# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

# SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

# 02 RAPPORT DE PRESENTATION

**HISTORIQUE DU PLU**

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 13 mars 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Maire de Saint-Mitre-les-Remparts :** *le 23 novembre 2017*
- **Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain :** *le 18 octobre 2018*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 2 novembre 2020*
- **Modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain :** *le 18 février 2021*
- **Modification n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain :** *le 12 octobre 2023*
- **Modification n° 1 du PLU approuvée par le Conseil de Métropole :** *le 06 octobre 2025*

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Saint-Mitre-les-Remparts
1551

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

# SOMMAIRE


**I. DIAGNOSTIC** **Page 5**

**II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **Page 117**

**III. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE** **Page 301**

III.1 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan Page 303

III.2 Analyse des incidences notables prévisibles sur le milieu naturel, la biodiversité et Natura 2000, et mesures envisagées pour éviter , réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan Page 373

**IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS** **Page 417**

**V. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES EFFETS DU PLAN** **Page 493**

**VI. RESUME NON TECHNIQUE** **Page 509**

**VII. RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°2** **Page 529**

Exposé des motifs et des changements apportés

**VIII. RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1** **Page 539**

Exposé des motifs et des changements apportés

Évaluation des incidences de la mise en œuvre de cette modification sur l'environnement

*Le présent Rapport de Présentation est établi conformément au code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.*
*Toutes les références à la partie Législative du code ont toutefois été mises à jour conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015*

.

# I. Diagnostic

***Rapport de Présentation***

# SOMMAIRE PARTIE I

**LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLABORATION DU PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS ..... 9**

LE CADRE LEGISLATIF ..... 9

LE ROLE ET LA PORTÉE DU PLU ..... 15

L'HISTORIQUE DES PROCEDURES ..... 19

LA COMMUNE ..... 21

LES NORMES SUPRA-COMMUNALES ET LEUR RAPPORT AVEC LE PLU ..... 25

**LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ..... 30**

LA POPULATION ..... 30

LE LOGEMENT ..... 40

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ..... 50

L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE ..... 55

**LES ÉQUIPEMENTS ET LA DESSERTE ..... 73**

LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES ..... 73

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS ..... 77

**L'ANALYSE URBAINE ..... 91**

LA COMPOSITION URBAINE ..... 91

LES POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TISSU URBAIN EXISTANT ..... 105

**TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 114**

***<u>Remarque d'ordre général</u> : Le territoire intercommunal de référence utilisé dans ce diagnostic est celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM). Avec la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP), cette intercommunalité a changé de statut pour adopter celui de Conseil de Territoire. Étant donné que la création institutionnelle de la Métropole a eu lieu en cours d'élaboration du PLU, le territoire de référence pour les données INSEE reste donc celui de la CAPM.***

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLABORATION DU PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

## LE CADRE LEGISLATIF

Trois lois principales président l'élaboration et fixent le contenu des PLU :

- La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » dite SRU du 13 décembre 2000 ;
- La loi « Engagement National pour l'Environnement » dite ENE du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite ALUR du 26 mars 2014.

### La loi SRU

La loi SRU a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au-delà de la terminologie, elle a profondément modifié les documents de planification en imposant :

- la construction d'un projet de développement à l'échelle du territoire, le PADD,
- en transformant le zonage pour limiter l'extension urbaine et favoriser le renouvellement urbain.

L'objectif est ainsi de privilégier un développement durable.

#### La notion de développement durable

La dimension d'aménagement durable, désormais intégrée au PLU, repose sur trois principes fondamentaux :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- L'équité et la cohésion sociale,
- L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

Les principes de développement durable à respecter par le PLU sont les suivants :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable » ;
- « La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de

l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux »,

- « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

*(Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. / CERTU, avril 2002).*

### Un projet de territoire

A la différence du POS, l'ambition du PLU n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le PLU comprend en effet un élément nouveau : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont l'objet est de définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de développement durables est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. Il constitue par conséquent le cadre général de référence et de « construction » du PLU.

A ce titre, le PADD est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui sera conduite par la commune.

### Un nouveau zonage

Le PLU s'organise désormais autour de quatre zones telles que définies dans le code de l'urbanisme :

- **« Les zones urbaines sont dites « zones U ».** Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter », article R.123-5 ;
- **« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».** Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. », article R.123-6
- **« Les zones agricoles sont dites « zones A ».** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. », article R.123-7 ;
- **« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ».** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,

notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels », article R.123-8.

## La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)

La loi ENE est venue compléter et préciser les orientations de la loi SRU en élargissant les objectifs et le contenu des PLU. Elle met ainsi l'accent sur la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi en insistant sur les objectifs environnementaux de la planification urbaine.

### ▪ Des missions supplémentaires

Les missions qui sont dévolues aux PLU sont élargies avec :

- de nouveaux objectifs : réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques,
- une mission renforcée : l'amélioration des performances énergétiques,
- et une obligation confirmée : la gestion économe du sol.

Le PLU poursuit de nouveaux objectifs dans la détermination des conditions d'occupation du sol.

Le PLU prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la remise en bon état des continuités écologiques, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, le développement des communications électroniques, la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### ▪ Un contenu ajusté

Le contenu du PLU est ajusté, il comporte toujours un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, cependant :

- Le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.
- Le contenu du PADD est encadré et plus précis.
- Les orientations d'aménagement sont remplacées par les orientations d'aménagement et de programmation. Elles doivent désormais obligatoirement figurer dans le dossier de PLU.
- Le règlement est doté de nouvelles habilitations pour réglementer l'occupation des sols, telles que :

- fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation,
- imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs qu'il délimite,
- imposer un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité dans la limite de 30% dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- dans les zones naturelles, agricoles ou forestières délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation.

#### De nouvelles règles supra-communales

Il se voit imposer de nouvelles règles par le SCoT :

- La densité maximale de construction dans des secteurs que le SCoT délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.
- La densité minimale de construction dans des secteurs définis par le SCoT, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés.

Enfin, ses obligations de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents sont élargies. Il doit désormais être compatible avec les plans de gestion des risques inondation et prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique et les Plans Climat Énergie Territoriaux.

## La loi ALUR

L'objectif de la Loi ALUR est de permettre le développement de l'offre de logements tout en protégeant plus fortement encore les espaces naturels et agricoles. Elle vient donc confirmer, en donnant de nouveaux outils, les grands principes déjà portés par les lois SRU et ENE.

Elle met aussi l'accent sur les problématiques de mobilité et sur la protection de la biodiversité.

#### Densifier les zones déjà urbanisées

Pour atteindre cet objectif, la loi :

- Impose au diagnostic d'analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales,

- Demande que le rapport de présentation expose les dispositions qui favorisent la densification,
- Demande que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Modifie le contenu du règlement en supprimant les COS et les tailles minimales de parcelles,
- Supprime tous les règlements de lotissement de plus de 10 ans et facilite les décisions permettant la densification des lotissements de moins de 10 ans.

### Mieux protéger les espaces naturels et agricoles

La loi ALUR renforce les options retenues par la loi ENE :

- Le rapport de présentation doit ainsi analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones naturelles, agricoles et forestières est strictement limitée et est soumise à l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (devenue commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
- L'usage des zones AU est encadré. Pour l'ouverture d'une zone à urbaniser, le PLU doit passer par une modification en justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. En revanche, pour les zones AU de plus de 9 ans et à compter du 1er juillet 2015, le PLU devra être révisé en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'acquisition foncière significative au cours des neuf dernières années. La justification de cette ouverture est également renforcée.

### Prendre en compte la mobilité

La question des déplacements prend une place plus grande encore dans le PLU.

Si le PLU doit toujours prendre en compte l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

Il doit également intégrer :

d) Les besoins en matière de mobilité.

Le PLU doit tenir compte de l'objectif de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Concrètement :

- le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés et de vélos et des possibilités de mutualisation de ces capacités,
- le règlement doit fixer des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos et peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés lorsque la desserte en transport en commun le permet.

### Prendre en compte la biodiversité

Là encore la loi renforce les objectifs de prise en compte et de protection de la biodiversité.

- Le rapport de présentation doit s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière d'environnement et notamment en matière de biodiversité,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques,
- Le règlement peut fixer des règles pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ou pour permettre le maintien et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- Le zonage peut localiser les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques et les rendre inconstructibles.

# LE RÔLE ET LA PORTÉE DU PLU

## Le rôle du PLU

Le PLU a pour objet, à l'échelle de la commune, de traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme et de fixer les règles d'aménagement et d'utilisation du sol. L'objectif principal d'un PLU tient à définir un projet de territoire partagé et concerté avec la population et conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Le PLU doit ainsi sur son périmètre déterminer les conditions d'un aménagement du territoire qui soit respectueux des principes du développement durable. Il doit couvrir l'intégralité du territoire de la commune et prévoit les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :

- d'habitat et d'équipements publics,
- d'activités économiques, commerciales ou touristiques,
- de sport et de culture.

## Des documents aux portées juridiques différentes

Le PLU est composé de plusieurs documents ou pièces dont la portée juridique est différente. Ils s'articulent entre eux et permettent d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Tout d'abord, en termes de contenu, il doit comprendre, au titre de l'article R.123-1 du code de l'urbanisme :

- **un rapport de présentation** qui réunit l'analyse du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- **un projet d'aménagement et de développement durables** qui exprime le projet urbain de la commune et fixe les grands objectifs urbains du territoire déclinés ensuite dans le règlement, les plans de zonage et les orientations d'aménagement,
- **des orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent à la commune de définir des orientations pour encadrer l'évolution de la ville,
- **un règlement** composé de 14 articles permettant de fixer des règles qui encadrent l'occupation des sols, la forme des bâtiments, les conditions de desserte automobile, les normes de stationnement, l'aménagement extérieur, les possibilités maximales de construction,
- **un ou plusieurs documents graphiques** qui définissent plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'appliquent des règles d'urbanisme. Ils repèrent également les emplacements réservés et les emprises de voiries,
- **les annexes** qui regroupent différents documents, soit de simple information (plan des réseaux d'eau et d'assainissement…), soit de réglementation comme les servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques inondation…) qui sont parfois plus contraignantes que le zonage et le règlement.

Ces différentes pièces qui composent le PLU ne sont pas toutes opposables aux tiers.

- Le rapport de présentation ne présente pas d'effet juridique direct sur les administrés et n'est ainsi pas opposable,
- Le PADD n'est pas non plus opposable aux tiers, cependant, le plan de zonage et les orientations particulières d'aménagement doivent être en cohérence avec le PADD,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité[1],
- Le plan de zonage et le règlement sont quant à eux opposables aux tiers dans un rapport de conformité. En effet, au titre de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles lorsqu'elles existent avec les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques. »,
- Les annexes s'imposent au PLU et sont opposables aux tiers dans un rapport de conformité.

Les règles et les servitudes définies dans le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

## Les servitudes d'utilité publique : le cas de Saint-Mitre-les-Remparts

Les PLU doivent comporter en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La fonction de l'annexe des servitudes publiques du PLU est double :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété affectant l'utilisation des sols,
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation, d'occupation ou d'utilisation des sols.

Saint-Mitre-les-Remparts est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique dont la liste est dressée dans le porté à connaissance (PAC), un document de nature juridique élaboré par les services de l'Etat :

- Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation (A2) concernant les réseaux d'adduction d'eau de Saint-Mitre-les-Remparts et de Berre-Ouest - Gestionnaire : Société du Canal de Provence.

[1] La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Elle se distingue de la notion de conformité beaucoup plus exigeante. La notion de compatibilité signifie le respect de la règle mais avec la possibilité d'y apporter des nuances et différences. En revanche, la conformité exige une application stricte de la règle.

- Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (A5) concernant l'adduction d'eau de la commune de Martigues - Gestionnaire : commune de Martigues.

- Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) concernant :
    - Les ruines de la Chapelle Saint-Michel – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
    - L'église paroissiale Saint-Blaise – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
    - L'ancienne maison des Consuls (façades, toitures, hall d'entrée, escalier) – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
    - L'enceinte de la ville (portes et remparts) – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
    - La chapelle Saint-Blaise – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
    - Le champ de fouilles de l'oppidum Saint-Blaise – Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

- Servitudes de protection des sites et monuments naturels (AC2) concernant les abords du champ de fouilles de l'oppidum Saint-Blaise – Gestionnaire : DREAL PACA, service biodiversité, eau, paysages.

- Servitudes de passage des piétons sur le littoral (EL9) – Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service de la Mer et du Littoral.

- Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (I1) portant sur :
    - Le pipeline Géosel n°1 et 2 de transport d'hydrocarbures liquides et de saumures – Gestionnaire : Société Géosel.
    - Les canalisations O 356 et 508. RP-N et P2 pipes de produits finis entre Berre et Lavera – Gestionnaire : Lyondellbasell, Compagnie Pétrochimique de Berre.

- Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la SOTRAP (I1 bis) concernant l'oléoduc de défense commune Marseille-Langres – Gestionnaire : TRAPIL ODC.

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4) concernant :
    - La ligne 225 KV Feuillane – Saint-Chamas – Gestionnaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – Transport Electricité Sud-Est (TESTE).

- Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques (I5) concernant :

- La canalisation Azoduc et Oxyduc Fos-Martigues, Antenne Berre l'étang – Gestionnaire : Société Air Liquide.
- La canalisation éthylène et CVF – Gestionnaire : Lyondellbasell, Compagnie Pétrochimique de Berre.

- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) concernant le réseau global des lignes de télécommunication – Gestionnaire : France-Télécom.

- Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires (T5) concernant l'aérodrome d'Istres – Gestionnaire : SNIA Antenne Méditerranée.

# L'HISTORIQUE DES PROCÉDURES

## Le document d'urbanisme en vigueur

La commune a approuvé son POS le 9 décembre 1982, il a ensuite fait l'objet de :

- 1ère modification, approuvée le 14 septembre 1984,
- 2ème modification, approuvée le 23 novembre 1990,
- 3ème modification, approuvée le 30 janvier 1991 ;

Une première révision a été approuvée le 20 décembre 1993, suivi de :

- 1ère modification, approuvée le 24 novembre 1994,
- 2ème modification, approuvée le 27 juillet 2000,
- 3ème modification, approuvée le 29 mars 2001,
- 4ème modification, approuvée le 30 octobre 2006,
- 5ème modification, approuvée le 15 décembre 2008,
- 6ème modification, approuvée le 3 mai 2010,
- 7ème modification, approuvée le 4 avril 2011,

La deuxième révision valant transformation en PLU est l'objet du présent dossier.

## Les objectifs de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 30 juin 2014.

Les objectifs définis sont les suivants :

Habitat/urbanisation :

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé.
- Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de développement urbain.
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale.
- Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement/cadre de vie/développement durable :

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.
- Préserver l'activité agricole.
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
- Respecter les objectifs du développement durable.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine.
- Favoriser la qualité architecturale.

Transports :

- Repenser l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement.
- Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces.
- Sécuriser les déplacements.

Économie :

- Accompagner le développement commercial notamment sur la zone d'activité et Étangs.
- Compléter l'offre commerciale.

De plus, le PLU devra prendre en compte les objectifs supra-communaux : mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence territorial (SCoT) et ses déclinaisons (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains).

# LA COMMUNE

## Localisation de la commune

Située au bord de la rive Ouest de l'Étang de Berre, dans le département des Bouches-du-Rhône, Saint-Mitre-les-Remparts est une commune riveraine du littoral méditerranéen. Localisée entre le Parc Naturel Régional de Camargue à l'Ouest et l'agglomération d'Aix-Marseille à l'Est, elle se trouve à 50 km de Marseille et 55 km d'Aix-en-Provence. La route départementale 5 traverse la commune du Nord au Sud. Il s'agit du principal axe routier permettant de rejoindre les agglomérations voisines.

Son territoire s'étend sur une surface de 2 102 hectares et compte de nombreux espaces naturels avec notamment 700 hectares appartenant au Conservatoire du littoral.

Ses communes limitrophes sont :

- Port-de-Bouc au Sud-ouest,
- Fos-sur-Mer à l'Ouest,
- Martigues au Sud-est,
- Istres au Nord.

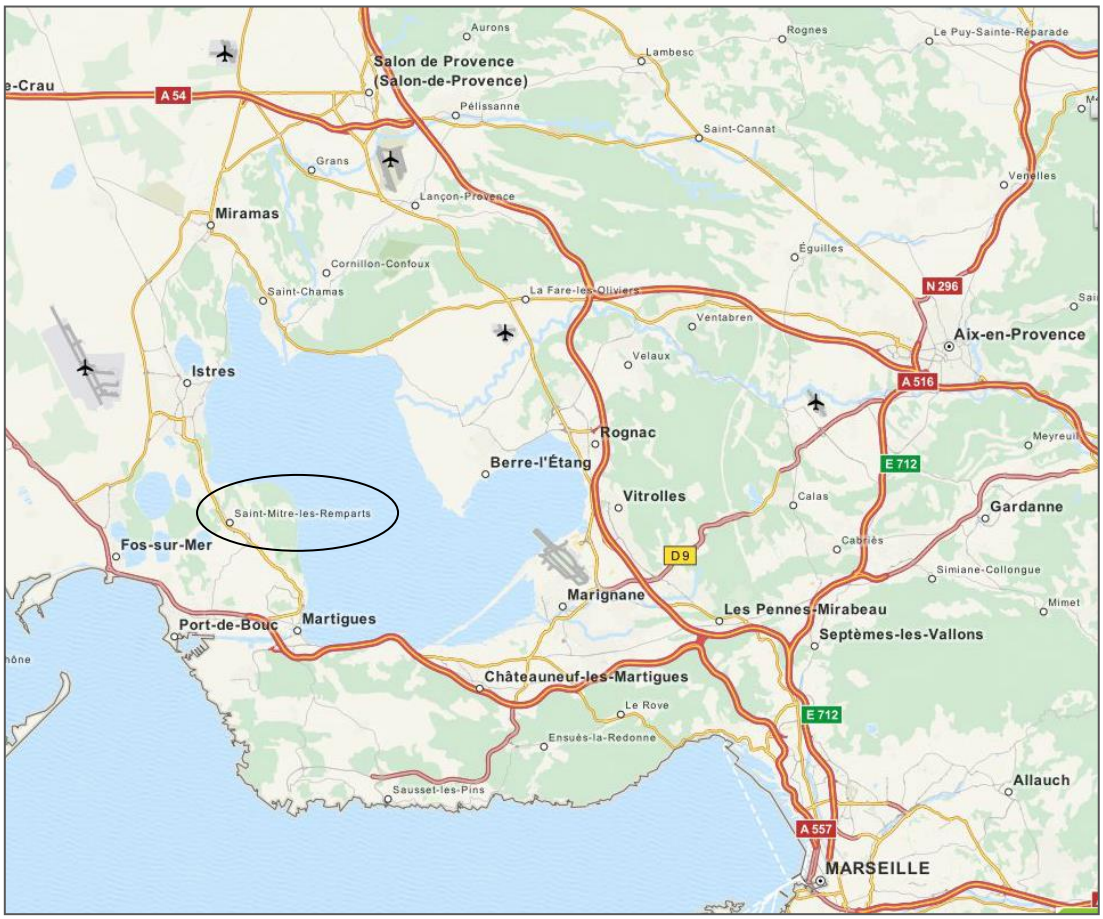


*Figure 1 : La commune de Saint-Mitre-les-Remparts dans l'aire métropolitaine (Source : IGN, Bd topo 2014)*

## Un peu d'histoire

A l'origine simple poste d'observation sur le village voisin de Saint Blaise (détruit vers 1390), Saint-Mitre-les-Remparts s'affirme à partir du XV$^{ème}$ siècle avec la fortification du château médiéval. La cité va alors progressivement se développer à partir de la culture du blé, de la vigne et de l'olivier. La production de sel, liée à la proximité des zones humides, contribue également à son enrichissement.

Au XVII$^{ème}$ siècle, Saint-Mitre-les-Remparts atteint son plus haut niveau de prospérité et de nouveaux quartiers vont commencer à se développer à l'extérieur des remparts. Cette croissance de la ville extra-muros est notamment liée à l'augmentation de la population qui atteint le seuil de 1 080 habitants en 1621.

Mais à partir du début du XVIII$^{ème}$ siècle, la cité entame une période de déclin économique et démographique. En effet, suite aux mauvaises conditions climatologiques, notamment lors de l'hiver de 1709, la production agricole s'appauvrit. De plus, l'état sanitaire de la population se dégrade avec l'épidémie de peste de 1720 et le nombre d'habitants chute progressivement pour arriver à 405 dans les années 1940.

Il faudra attendre la seconde moitié du XX$^{ème}$ siècle, avec notamment le développement de l'activité industrielle autour de l'Étang de Berre, pour assister à un nouvel essor de Saint-Mitre-les-Remparts. Sous l'effet du dynamisme économique des communes voisines, la population va progressivement s'accroitre. L'urbanisation se développe alors au-delà de l'enceinte médiévale au sein de nouveaux quartiers (Varage-Massane, Les Aires, Le Crépon).

- **Saint-Mitre-les-Remparts, un patrimoine historique riche au cœur d'un espace naturel remarquable**

Avec ses remparts presque entièrement intacts, vestiges de l'époque médiévale, le village de Saint-Mitre-les-Remparts possède une véritable richesse patrimoniale. Des petites ruelles étroites aux passages aménagés entre les bâtiments, le cadre historique est un élément marquant de la commune. Plusieurs sites font d'ailleurs l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques (Oppidum et chapelle de Saint-Blaise, ancienne maison des Consuls, remparts, etc). Ce patrimoine est renforcé par la position centrale du noyau villageois sur le territoire communal. Sa situation géographique lui permet de surplomber les collines environnantes mais aussi les étangs du Citis à l'Ouest, celui du Pourra au Sud et enfin les bordures de l'étang de Berre à l'Est.

Saint-Mitre-les-Remparts est donc aussi marquée par un environnement naturel de qualité. En effet, la diversité des espaces naturels marque le paysage ainsi que le cadre de vie des habitants. Située entre le littoral méditerranéen et l'Étang de Berre, la commune possède une biodiversité très riche et plusieurs espaces naturels sont protégés.

Saint-Mitre-les-Remparts possède donc un patrimoine historique très riche qui est notamment lié à son passé médiéval. Ce patrimoine est souligné par le cadre naturel qui offre une qualité paysagère et écologique remarquable à la commune.

## La situation administrative

### La création de la métropole Aix-Marseille-Provence

La métropole Aix-Marseille-Provence est une intercommunalité créée par la loi MAPAM (relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014. Elle prévoit la fusion de six intercommunalités existantes : la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, d'Agglopole Provence et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.

Jusqu'au 31 décembre 2015, Saint-Mitre-les-Remparts faisait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 29 décembre 2000 à partir de l'ancienne Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre (CAOEB). La CAPM regroupait les trois communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, soit un territoire de 104 km² et environ 71 000 habitants.

Depuis le premier janvier 2016, l'entité administrative de la CAPM n'existe plus en tant que telle. A l'instar des cinq autres intercommunalités, elle conserve néanmoins un statut de conseil de territoire, organe déconcentré qui agit pour le compte du conseil de la Métropole.

### La délégation de certaines compétences

Avant le passage à la Métropole, Saint-Mitre-les-Remparts déléguait une partie de ses compétences à la CAPM. Ces compétences ont donc été transférées à la Métropole mais il est possible qu'à l'avenir, suivant l'évolution et la mise en place des conseils de territoire, certaines d'entre elles soient redéléguées au Pays de Martigues.

**Les compétences obligatoires :**

Développement économique :

- Soutien à l'implantation des entreprises basé sur une analyse des prix, du marché, de la disponibilité et des lieux d'implantation,
- Mise en lien des différents acteurs économiques avec les acteurs institutionnels, les aménageurs et les collectivités territoriales,
- Information des partenaires institutionnels ou privés sur les fonds structurels européens,
- Edition de l'annuaire des entreprises.

Aménagement de l'espace :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Organisation des transports urbains,
- Élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial permettant d'identifier les principaux enjeux énergétiques et environnementaux du territoire.

Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme Local de l'Habitat,
- Politique du logement social.

Politique de la ville:

- Insertion par l'activité économique.

**Les compétences optionnelles :**

L'assainissement :

- Mise en œuvre du service public de l'eau et de l'assainissement avec la Régie des Eaux et Assainissement.

L'eau : (idem ci-dessus)

La collecte des déchets :

- Collecte des ordures ménagères,
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés,
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.

**Les compétences facultatives :**

- Élaboration des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers,
- Gestion et protection du site archéologique de Saint-Blaise à Saint-Mitre-les-Remparts,
- Gestion de l'observatoire intercommunal de la Santé et soutien aux réseaux de santé.

## LES NORMES SUPRA-COMMUNALES ET LEUR RAPPORT AVEC LE PLU

Le document d'urbanisme et de planification à l'échelle de la commune doit répondre aux orientations données par les documents supra communaux existants qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes. Dans le cas de Saint-Mitre-les-Remparts, il s'agit du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

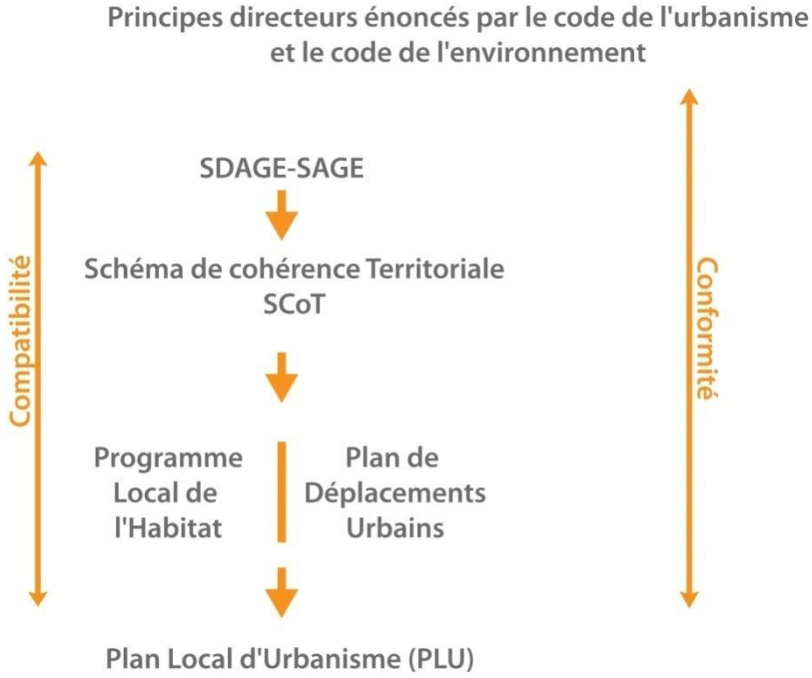


Le Plan local d'urbanisme doit ou devra être compatible avec :

- Le SCoT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015,
- Le PLH 2010-2015 de la CAPM, adopté le 10 juillet 2010,
- Le PDU, actuellement en cours d'élaboration. Cette décision a été prise par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2005.

### Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre compte neuf communes regroupées dans deux intercommunalités et près de 170 000 habitants. Il s'étend sur une surface d'un peu plus de 45 000 hectares et dispose de 35 km de façade maritime.

***Périmètres institutionnels du SCoT Ouest Etang de Berre :***

***1 SCoT***
***2 intercommunalités***
***9 communes***

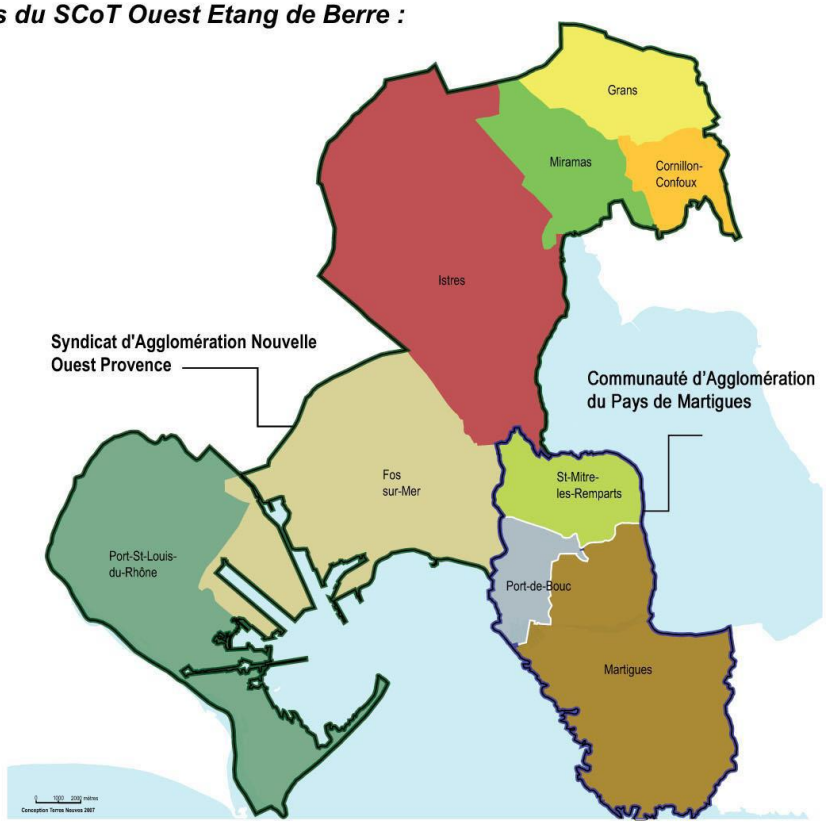


*Figure 2 : SCOT Ouest Etang de Berre - Rapport de présentation – Arrêté le 15/02/15*

### ▪ Des enjeux basés sur les potentiels du territoire intercommunal

Le diagnostic a permis de mettre en évidence cinq enjeux principaux :

- Maîtriser la dynamique démographique et optimiser la qualité d'accueil du territoire,
- Valoriser les atouts économiques stratégiques du territoire,
- Déterminer une armature adaptée des réseaux de déplacement,
- Valoriser un territoire pluriel, c'est-à-dire considérer chaque configuration territoriale comme étant porteuse d'un modèle de développement,
- Structurer le territoire du SCoT à partir de son environnement agricole et naturel.

### ▪ Cinq grandes orientations

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, le SCoT met en avant cinq orientations en faveur :

- d'un territoire accueillant et solidaire,
- d'un territoire valorisant ses atouts économiques et stratégiques,
- d'un territoire affirmant le droit à la mobilité pour tous,
- d'un territoire sachant valoriser sa situation et ses sites,
- d'un territoire se structurant à partir de son patrimoine agricole et environnemental.

Déclinées dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) et dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) en divers objectifs, ces orientations mettent l'accent sur des principes forts de développement **:**

- Accueillir les populations nouvelles en conciliant développement urbain et utilisation économe de l'espace,
- Affirmer une armature urbaine et villageoise fonctionnelle et durable,
- Favoriser la mixité sociale dans les opérations d'urbanisme,
- Conforter les fonctions économiques stratégiques et rééquilibrer le développement économique à l'échelle du territoire intercommunal,
- Développer le tourisme et les loisirs,
- Améliorer qualitativement l'accessibilité et la desserte routière du territoire tout en encourageant les modes de déplacements doux et alternatifs,
- Affirmer la valeur paysagère et environnementale des espaces littoraux et préserver les grands équilibres territoriaux.

### ▪ Des objectifs de développement démographique mesurés mais des initiatives pour encourager l'attractivité du territoire.

**Accueillir 22 000 nouveaux habitants d'ici 2030 :**

Avec la volonté d'afficher un taux de croissance annuel moyen de 0,8% sur la période 2015-2030, **le SCoT mise sur une croissance démographique mesurée**. Il s'agit d'un rythme de croissance qui s'inscrit dans la continuité de ce qu'a connu le territoire entre 1999 et 2011. Cela devrait permettre d'accueillir environ 22 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (soit une population totale d'environ 195 000 habitants). Ainsi, l'intercommunalité souhaite maîtriser l'équilibre intergénérationnel, intégrer l'évolution prévisible des besoins en logement et quantifier et maîtriser le développement urbain à venir.

**Conforter les fonctions économiques stratégiques :**

Territoire historiquement marqué par l'activité pétrochimique, le SCoT mise sur le renforcement des activités motrices dans le secteur industriel, mais aussi dans les secteurs portuaire et aéronautique. Si le territoire est concerné dans sa globalité, la priorité est néanmoins mise sur certains pôles stratégiques comme la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

En parallèle, le SCoT encourage la diversification du tissu économique avec le développement de fonctions complémentaires. Le tourisme lié aux activités maritimes est notamment identifié comme un secteur porteur pour la collectivité, en termes de retombées économiques mais aussi en termes d'attractivité du territoire. Ainsi, les élus souhaitent affirmer la valeur paysagère et environnementale de leur territoire tout en donnant une orientation durable au tourisme littoral.

**Un territoire hiérarchisé :**

Le SCoT fonde l'organisation du territoire sur une hiérarchisation de l'espace. Les objectifs fixés dans les différentes politiques publiques traitées par le document de planification sont ainsi nuancées pour chaque catégorie de communes. Même si l'ensemble des 26 communes converge vers un objectif commun, les efforts demandés tiennent compte de chacun des

territoires. Ces déclinaisons territoriales permettent de rééquilibrer le développement vers les polarités principales du bassin de vie afin de freiner la périurbanisation, promouvoir un renouvellement de l'existant, économiser l'espace et mieux articuler urbanisme et déplacement.

- **Et pour Saint-Mitre-les-Remparts**

Saint-Mitre-les-Remparts est identifiée par le SCoT comme un pôle de proximité à potentiel de développement modéré. Cette classification indique que le développement résidentiel de la commune doit lui permettre d'équilibrer son fonctionnement en matière de services et d'équipements publics tout en préservant un potentiel agri-environnemental à forte valeur ajoutée et à forte typicité paysagère.

**Ainsi, selon les orientations du SCoT, les pôles de proximité comme Saint-Mitre-les-Remparts peuvent afficher une évolution démographique dans la continuité de celle qu'elles ont pu connaître ces dernières années sous réserve de la mise en œuvre d'une politique de renforcement de la mixité sociale du parc résidentiel du territoire.**

## Le PLH : Programme Local de l'Habitat

Déclinaison du SCoT sur la problématique spécifique de l'habitat, le PLH concerne le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues soit trois communes et près de 71 000 habitants. Lancé le 30 septembre 2005, l'élaboration du PLH a abouti sur la définition d'un programme pour la période 2010/2015.

- **Le constat**

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLH a permis de faire ressortir la diversité des besoins en logement, liés notamment à :

- la démographie locale, qui génère 250 à 300 ménages supplémentaires chaque année, en lien avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages,
- une économie dynamique et créatrice d'emplois.

Ainsi, si rythme de production de logements s'est intensifié au cours des dix dernières années, le PLH met en avant le fait que l'offre actuelle est en partie inadaptée aux besoins, tant en matière de volume que de niveau de prix.

A ce constat s'ajoute celui des disparités géographiques dans la répartition des logements sociaux. En effet, si le territoire de la CAPM dispose d'une offre en logements sociaux relativement importante (supérieure à 20% du parc), la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est par exemple, déficitaire au regard de la loi SRU avec seulement 5% de logements sociaux.

### Trois enjeux

Face à ces constats, le PLH met l'accent sur trois priorités :

- Répondre aux besoins générés par le développement économique et améliorer l'équilibre habitat/emplois : adaptation de la production, optimisation du système d'aide au logement social, développement de l'accession à prix maîtrisé,
- Réduire les déséquilibres sociaux internes : politique de peuplement, action foncière et politique d'urbanisme,
- Accélérer la remise à niveau du parc existant : intervenir et valoriser le parc existant, éradication de l'habitat indigne et adaptation du parc privé ancien.

### Un programme d'action

Le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, l'arrivée de nouveaux actifs et la conjoncture immobilière justifient le maintien d'un rythme relativement soutenu de la construction, y compris en logements sociaux. C'est pourquoi le PLH préconise, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la production de 350 à 400 logements neufs par an sur la période 2010/2015.

En ce qui concerne Saint-Mitre-les-Remparts, le PLH prévoit la construction de 160 logements neufs, un objectif mesuré par rapport à Martigues et Port-de-Bouc (respectivement 1 610 et 830 logements). Ces 160 logements neufs doivent se répartir ainsi :

- 50 logements libres/privés,
- 110 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est à noter que ce programme est établi de manière à prendre en compte des obligations de rattrapage SRU pour Saint-Mitre-les-Remparts tout en opérant une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux entre les trois communes.

## Le PDU : Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est actuellement en cours d'élaboration. Cette décision a été prise par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2005.

# LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

## LA POPULATION

*Saint-Mitre-les-Remparts est une commune qui retrouve une dynamique sur le plan démographique, après avoir connu une croissance soudaine qui s'est essoufflée à la fin du XXe siècle. Elle ne fait par contre pas exception en matière de vieillissement progressif de sa population et de desserrement des ménages.*

### Une croissance démographique contrastée

Avec le début de l'industrialisation des pourtours de l'étang de Berre dans les années 1960, Saint-Mitre-les-Remparts entame une croissance démographique très importante par rapport à l'évolution qu'elle connait depuis le début du XXe siècle. Cette croissance démographique soudaine fait passer la population communale d'environ 500 habitants en 1950 à plus de 5 000 habitants en 1990.

Mais au cours des années 1990, cette forte vitalité démographique subit un net ralentissement. Progressivement, la croissance de la population se stabilise et connait même une légère baisse au tournant des années 2000. Avec un taux de croissance négatif entre 1999 et 2006, la commune affiche alors une dynamique plus faible que celle de la CAPM qui enregistre une croissance de 0,8% sur cette même période.

| | **1968** | **1975** | **1982** | **1990** | **1999** | **2006** | **2011** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population Saint-Mitre-les-Remparts entame | 1 411 | 3 327 | 4 297 | 5 139 | 5 458 | 5 362 | 5 573 |
| *Taux de croissance annuel (%)* | | ***+13,1*** | ***+3,7*** | ***+2,3*** | ***+0,7*** | ***-0,3*** | ***+0,8*** |
| Population de la CA Pays de Martigues | 43 436 | 63 124 | 66 440 | 66 603 | 65 637 | 69 209 | 70 398 |
| *Taux de croissance annuel* | | *+5,5%* | *+0,7%* | *+0%* | *-0,2%* | *+0,8%* | *+0,3%* |
| *Poids de Saint-Mitre-les-Remparts entame dans l'agglomération* | *3,2%* | *5,2%* | *6,4%* | *7 ,7%* | *8,3%* | *7,7%* | *7,9%* |

*Tableau 1 : Évolution de la population depuis 1968 (Source : INSEE)*

Le dernier recensement effectué par l'INSEE montre un regain de croissance depuis 2006 avec un taux moyen annuel qui redevient positif (+0,8%) et qui dépasse celui de la CAPM (+0,3%).

- **Un territoire qui reste attractif malgré une baisse progressive de l'arrivée de nouveaux habitants**

La croissance exponentielle de la population observée à partir des années 1960 s'explique par l'afflux massif des actifs venus travailler dans les zones d'activités qui commencent à se développer autour de l'étang de Berre à cette époque. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le solde migratoire durant la période 1968-1975 est largement supérieur au solde naturel.

Puis, jusque dans les années 2000, le solde migratoire diminue progressivement pour arriver à une valeur inférieure à celle du solde naturel. La commune doit donc son actuel regain de croissance à une augmentation des naissances et non plus essentiellement à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

Pour confirmer les propos précédents concernant le poids de Saint-Mitre-les-Remparts dans l'agglomération, on notera l'écart entre la croissance moyenne de la CAPM entre 2006 et 2011 (+0,3%), et celle de la commune, qui s'élève à 0,8% par an. Alors que le solde migratoire moyen sur l'agglomération est négatif sur la dernière période, Saint-Mitre-les-Remparts demeure une commune attractive.

| | **1968-1975** | **1975-1982** | **1982-1990** | **1990-1999** | **1999-2010** | **2006-2011** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Variation annuelle % | +13,1 | +3,7 | +2,3 | +0,7 | -0,3 | +0,8 |
| **Due au solde naturel %** | +1,4 | +0,5 | +0,6 | +0,6 | +0,3 | +0,6 |
| **Due au solde migratoire %** | +11,7 | +3,2 | +1,7 | +0,1 | -0,6 | +0,2 |
| Variation annuelle de la CA Pays de Martigues % | *+5,5* | *+0,7* | *+0* | *-0,2* | *+0,8* | *+0,3* |

*Tableau 2 : Evolution des indicateurs démographiques depuis 1968 (Source : INSEE)*

- **Un vieillissement de la population**

Saint-Mitre-les-Remparts n'échappe pas au phénomène de vieillissement de sa population, avec notamment une augmentation des tranches d'âges les plus élevées depuis 1999 : + 5,3 points pour les 60-74 ans, et +4,6 points pour les 75 ans et plus. Le recul est quant à lui particulièrement visible pour les « jeunes », avec un recul de 2,1 points des 15-29 ans entre et 1999 et 2011.

Ce recul est également très marqué chez les 30-44 ans, tranche d'âges qui enregistre une perte de 4,4 points sur cette même période. Les 45-59 ans restent majoritaires sur la commune, puisqu'ils représentent, en 2011, plus de 22% de la population.

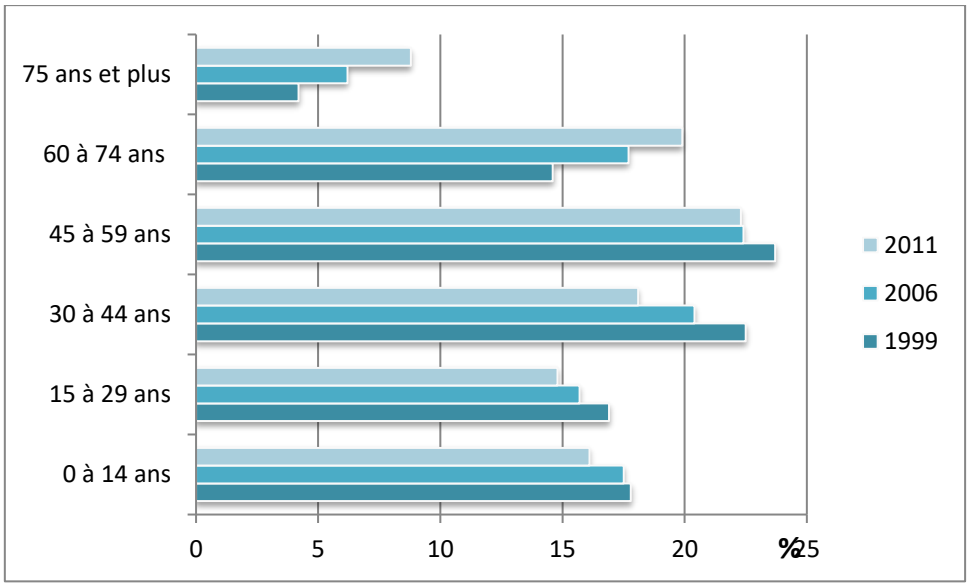


*Tableau 3 : Evolution des tranches d'âges (en %) depuis 1999 (Source : INSEE)*

On notera que la répartition par tranche d'âges entre Saint-Mitre-les-Remparts et la CAPM montre quelques différences. En moyenne, la CAPM semble un peu plus jeune que la commune de Saint-Mitre. L'intercommunalité compte notamment une part plus importante de 15-29 ans, alors que Saint-Mitre-les-Remparts compte une part plus élevée de 45-74 ans.

SAINT-MITRE-LES-REMPARTS : *Répartition de la population par classe d'âges en 2011 (en %)*

CA PAYS DE MARTIGUES : *Répartition de la population par classe d'âges en 2011(en %)*

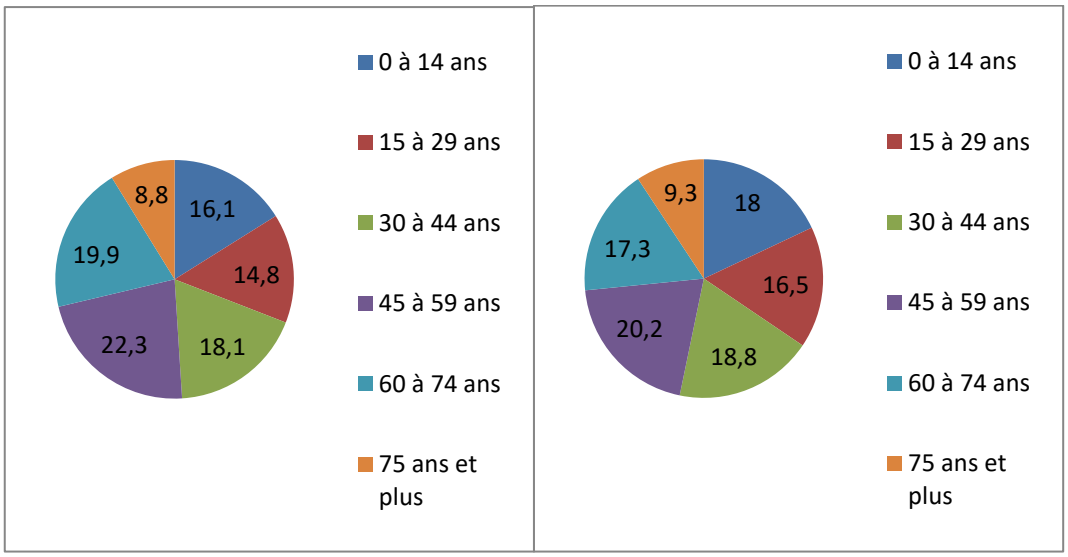


*Tableau 4 : Comparatif - Répartition de la population par tranche d'âges (Source : INSEE)*

- **Des ménages de plus en plus petits**

Comme une grande partie des communes en France, Saint-Mitre-les-Remparts n'échappe pas aux transformations sociodémographiques qui modifient la composition des ménages : plus de personnes habitant seules, de famille monoparentales et moins de couples avec enfants.

En, effet, comme le montre le tableau ci-dessous, si le nombre de ménages sur la commune augmente, leur taille, quant à elle, ne cesse de diminuer depuis 1968.

| | **1968** | **1975** | **1982** | **1990** | **1999** | **2006** | **2011** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population de Saint-Mitre-les-Remparts | 1 411 | 3 327 | 4 297 | 5 139 | 5 458 | 5 362 | 5 573 |
| Nombre de ménages | 402 | 922 | 1 415 | 1 707 | 2 080 | 2 198 | 2 359 |
| Taille moyenne des ménages | **3,5** | **3,4** | **3,0** | **2,8** | **2,6** | **2,4** | **2,4** |

*Tableau 5 : La taille des ménages depuis 1968 (Source : INSEE)*

Concernant la composition des ménages, la part des ménages d'une seule personne connait une légère baisse (-0,3 points entre 2006 et 2011). Cette tendance vaut également pour les couples sans enfant. Mais ce sont surtout les couples avec enfant(s) qui enregistrent une nette diminution avec une perte de 2,7 points sur cette même période. Ce phénomène peut être en partie expliqué par le vieillissement de la population.

Enfin, la part des familles monoparentales augmente sensiblement.

| | **2006** | **2011** | **CA Pays de Martigues 2011** |
|---|---|---|---|
| Ménages d'une seule personne | 22,5% | 22,2% | 30,7% |
| Ménage avec famille | 76,2% | 75,6% | 66,9% |
| *…dont couple sans enfant* | *36,6%* | *36,2%* | *27,6%* |
| *…dont couple avec enfant(s)* | *33 ,1%* | *30,4%* | *27,9%* |
| *…dont famille monoparentale* | *6,5%* | *9%* | *11,4%* |

*Tableau 6 : La répartition des ménages depuis 2006 (Source : INSEE)*

Même avec ces récentes variations, Saint-Mitre-les-Remparts est encore loin des moyennes de la CAPM, qui comptent beaucoup plus de ménages d'une seule personne.

Les modifications de la composition des ménages se répercutent inévitablement sur les besoins en logements.

## Activités et revenus de la population

### Une part d'actifs en constante augmentation

Malgré le vieillissement de la population, la population active de Saint-Mitre-les-Remparts augmente progressivement depuis 2006.

Par contre, la part des chômeurs a connu une augmentation plus importante que celle des actifs ayant un emploi. La commune compte en 2011 environ 450 chômeurs, ce qui représente plus de 8% des actifs. C'est chez les jeunes (15-24 ans) que le taux de chômage reste le plus élevé.

Notons que Saint-Mitre-les-Remparts connait un taux de chômage nettement moins élevé que la moyenne intercommunale.

| | 2006 | 2011 | CA Pays de Martigues 2011 |
|---|---|---|---|
| Population de 15 à 64 ans | 3 501 | 3 511 | 44 047 |
| **Actifs en %** | **71,1%** | **73,4%** | **68,7%** |
| *…dont actifs ayant un emploi* | *64,7%* | *65,1%* | *58,3%* |
| *…dont chômeurs* | *6,3%* | *8,2%* | *10,4%* |
| **Inactifs en %** | **28,9%** | **26,6%** | **31,3%** |
| *…dont retraités ou préretraités* | *10,3%* | *9,8%* | *9,4%* |

*Tableau 7 : L'activité des 15-64 ans (Source : INSEE)*

### Les catégories socioprofessionnelles (CSP)

Parmi les actifs Saint-Mitréens, les employés arrivent en tête, suivis des professions intermédiaires et des ouvriers. Ces trois catégories socioprofessionnelles représentent près de 80% des actifs.

On notera que la part des professions intermédiaires est légèrement moins représentée sur la commune qu'à l'échelle de la CAPM, tout comme les cadres et les professions intellectuelles supérieures (en revanche, à l'échelle du SCoT Ouest Etang de Berre, cette dernière catégorie se situe, pour Saint-Mitre-les-Remparts, au-dessus de la moyenne intercommunale).

On trouve par contre une part importante d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise sur la commune.

*SAINT-MITRE-LES-REMPARTS: Répartition des actifs (15-64 ans) par CSP en 2011*

*CA PAYS DE MARTIGUES : Répartition des actifs (15-64 ans) par CSP en 2011*

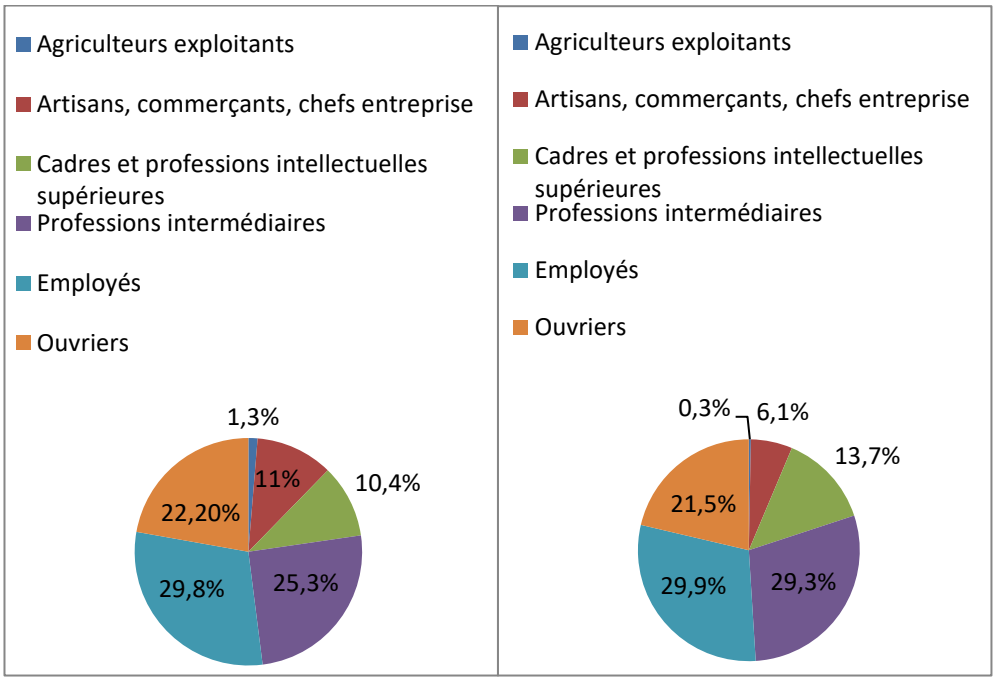


*Tableau 8 : Comparatif - répartition des actifs (Source : INSEE)*

Sur la période 2006-2011, si l'on compare l'évolution du nombre d'actifs par CSP, on remarque que les catégories n'ont pas toutes bénéficié du même rythme de croissance. On peut notamment retenir :

- Une augmentation importante de la part des professions intermédiaires, des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que de celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, comparativement à la part des employés et des ouvriers qui ont, quant à elles diminué.
- Que la catégorie des agriculteurs exploitants a gagné des actifs même si elle reste la moins représentée en nombre d'actifs.

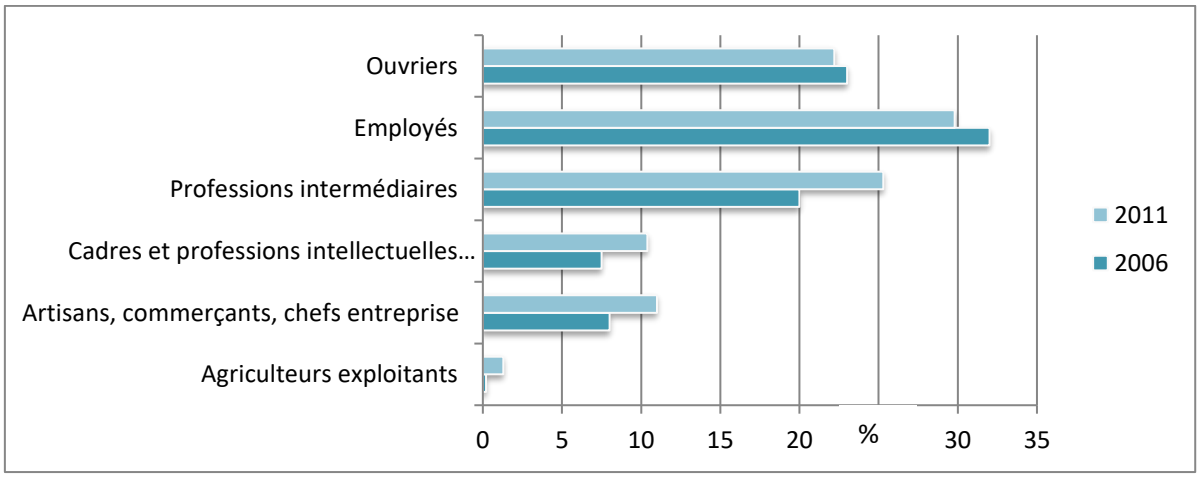


*Tableau 9 : Évolution des CSP de la population active de 15 à 64 ans entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)*

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, 86% d'entre eux occupent des emplois salariés, dont plus des 3/4 sont des emplois stables : titulaires de la fonction publique ou CDI.

### ▪ Des revenus relativement élevés

Comparativement à la moyenne du territoire intercommunal, Saint-Mitre-les-Remparts semble être une commune aisée, avec 71% des ménages imposés, contre 60% à l'échelle de l'agglomération.

Le revenu médian des ménages fiscaux déclaré en 2011 - *revenu tel que la moitié des ménages gagne moins, l'autre moitié gagne plus* – s'élève à 23 840 € sur la commune, contre 18 679 € en moyenne pour la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Les disparités de revenus sur la commune y sont également moins marquées, le rapport inter décile établi par l'INSEE étant de 4,3 à Saint-Mitre-les-Remparts, contre 6,1 à l'échelle de l'intercommunalité.

→ *Le rapport inter décile (9ème décile/1er décile) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10% de personnes aux revenus, par unité de consommation, les plus extrêmes.*

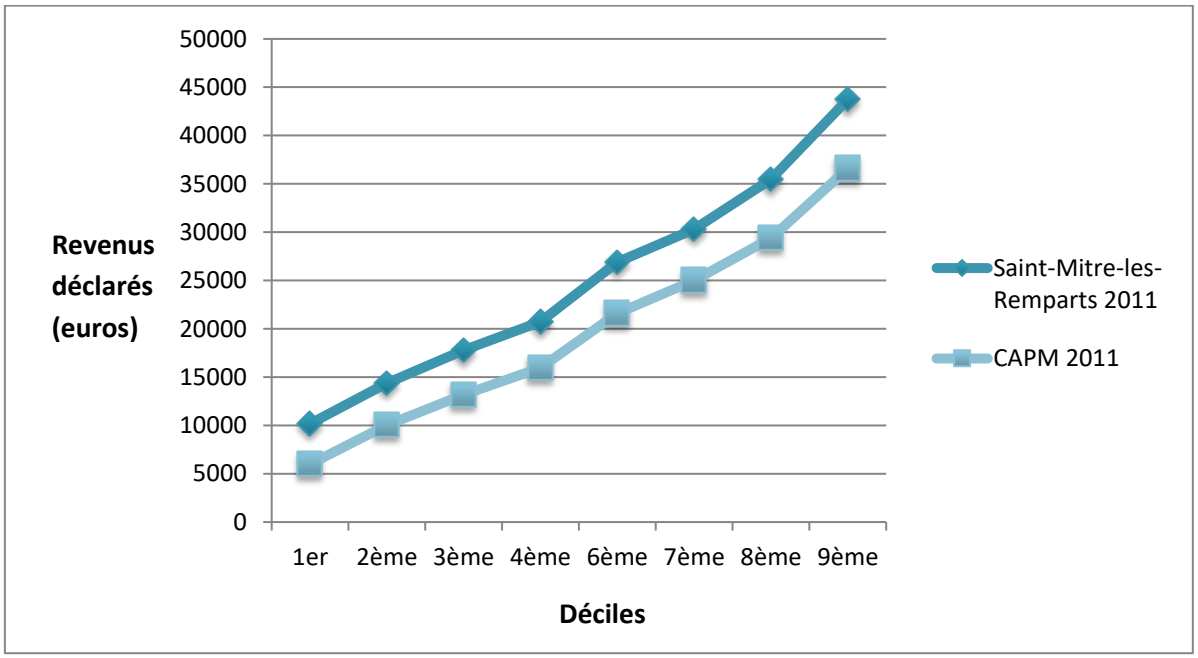


*Tableau 10 : Distribution des revenus déclarés des ménages par déciles en 2011 (Source : INSEE)*

Malgré tout, il est important de noter qu'en 2011, **69% des ménages de la commune sont éligibles au logement social**, dont 51% au logement social PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration, destiné aux ménages bénéficiant des plus faibles ressources) et PLUS (Prêt locatif à usage social), et dont 23% au seul PLAI.

Parmi les locataires du parc privé, 76% étaient éligibles au logement social PLAI et PLUS dont 44% au PLAI. *(Source : Le marché immobilier à Saint Mitre les Remparts, ASI et EPF PACA, septembre 2011)*

## Ce que dit le SCoT

Le SCoT prévoit une croissance de 0,8% à l'horizon 2030, ce qui correspond à l'accueil de 22 000 habitants supplémentaires sur le territoire. Afin de respecter cet objectif, le document établit une hiérarchie dans la structure urbaine du territoire avec des variantes pour chaque catégorie de pôles urbains.

Ainsi, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est identifiée comme un **pôle de proximité**. Cela signifie qu'avec les deux autres communes appartenant à cette catégorie (Grans et Cornillon-Confoux), Saint-Mitre-les-Remparts pourrait capter de l'ordre de 10% de la croissance démographique globale attendue d'ici 2030.

Saint-Mitre-les-Remparts fait donc partie des pôles urbains pour lesquels le SCoT détermine un potentiel de développement modéré. Ces pôles devraient connaitre une croissance maitrisée à l'image de celle qu'ils enregistrent actuellement. Ce choix devrait contribuer à la maitrise de l'équilibre intergénérationnel afin de permettre l'accueil de jeunes ménages. Cela devrait également permettre d'assurer une production de logements neufs qui soit réaliste.

Ainsi, le développement résidentiel de Saint-Mitre-les-Remparts, tel que prévu par le SCoT, doit lui permettre d'équilibrer son fonctionnement en matière de services et d'équipements publics tout en préservant un potentiel agri-environnemental à forte valeur ajoutée et à forte typicité paysagère. Le document souligne également la nécessité pour la commune de renforcer la mixité sociale au sein de son parc résidentiel actuel.

*Figure 3 : Potentiel de captation des nouveaux arrivants (Source : SCoT Ouest Etang de Berre - PADD – Arrêté le 15/02/15)*

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Une croissance démographique relativement dynamique (en comparaison à la moyenne du territoire) et qui affiche une hausse sur la dernière période, conforme aux objectifs du SCoT,

> Une commune qui n'échappe pas au phénomène largement répandu de vieillissement de la population,

> Ni à celui de la diminution progressive de la taille des ménages.

> Mais une commune qui reste particulièrement « active »,

> avec une population aux revenus globalement supérieurs à ceux enregistrés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

> Tout de même 51% des ménages éligibles au logement social (PLAI et PLUS).

### Enjeux

> Maintenir un taux de croissance positif pour les années à venir.

> Veiller à la mixité de la population, que ce soit en matière d'âges, de structures familiales ou de catégories socioprofessionnelles.

> Adapter la taille des logements à la taille des ménages.

# LE LOGEMENT

*Saint-Mitre-les-Remparts est une commune où l'on vit à l'année et dont le parc de logements se diversifie au fil du temps grâce à une croissance maîtrisée. Malgré cela, le parc locatif social reste peu représenté et ne répond pas aux exigences imposées par la loi SRU.*

## Une reprise de la croissance du parc immobilier

Saint-Mitre-les-Remparts connait logiquement un ralentissement du rythme de croissance de son parc de logements, allant de pair avec le ralentissement de la croissance démographique. Toutefois, la commune connait depuis 2006 un léger regain de croissance de son parc de logements.

| | **1968** | **1975** | **1982** | **1990** | **1999** | **2006** | **2011** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Résidences principales | 402 | 922 | 1 415 | 1 707 | 2 080 | 2 198 | 2 359 |
| Résidences secondaires | 409 | 3 | 148 | 272 | 174 | 134 | 49 |
| Logements vacants | 34 | 21 | 101 | 75 | 84 | 152 | 232 |
| **Total** | 845 | 946 | 1 664 | 2 054 | 2 338 | 2 484 | 2 641 |
| *Taux de croissance annuel (%)* | | *1,62* | *8,40* | *2,66* | *1,44* | *0,86* | *1,23* |

*Tableau 11: Évolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2011 (Source : INSEE)*

Cette croissance est pour l'essentiel due à la croissance du parc de résidences principales. Saint-Mitre-les-Remparts est en effet une commune où l'on vit à l'année, qui comporte peu de résidences secondaires, comme l'atteste le graphique ci-dessous. A titre de comparaison, l'agglomération compte 5,9% de résidences secondaires.

Entre 2006 et 2011 on compte en moyenne 32 résidences principales de plus par an.

Le taux de vacance sur la commune est par contre relativement élevé, avec près de 9% de logements vacants en 2011. Il s'agit d'un chiffre important car, selon les experts, le taux estimé suffisant pour assurer la fluidité du marché du logement est de 5%. A titre de comparaison, le taux de vacance à l'échelle intercommunale est de 5,4%.

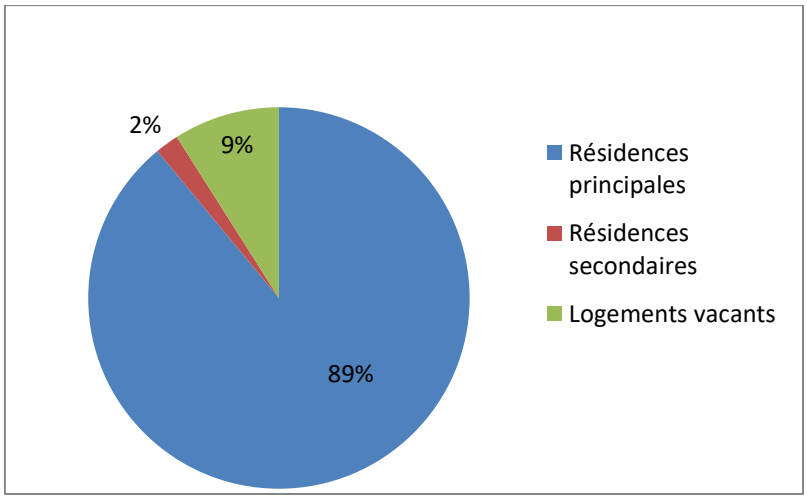


*Tableau 12 : Répartition du parc par catégorie de logements (Source : INSEE)*

## Un parc de logement déséquilibré

- **Les types de construction**

Le parc de logement de Saint-Mitre-les-Remparts est marqué par la prédominance de la maison individuelle. En effet, ce type de construction représente en 2011 près de 84% du parc. Et si la part d'appartements reste minoritaire, elle a gagné trois points depuis 2006 et représente à présent un peu plus de 15% du parc.

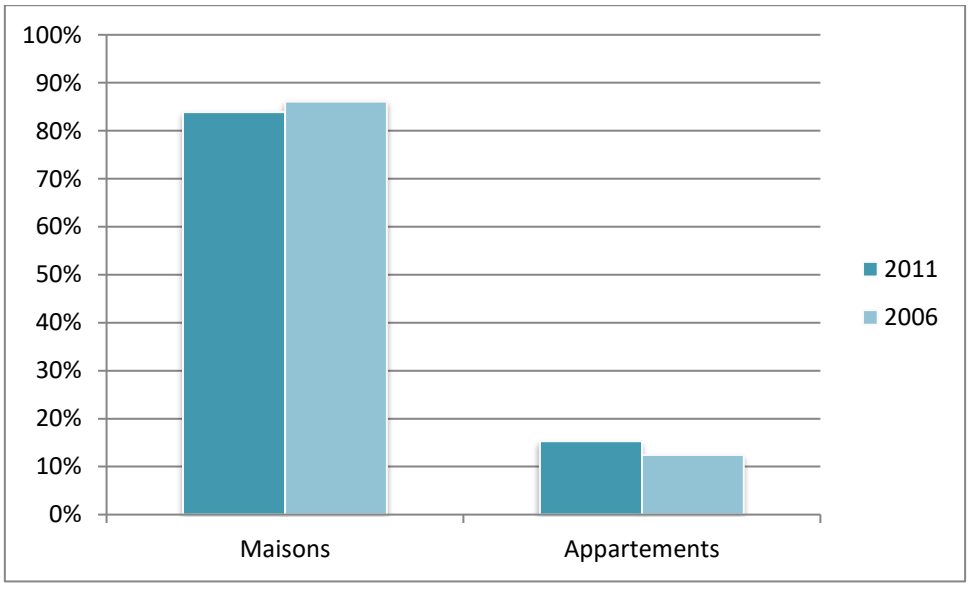


*Tableau 13: Evolution de la part du collectif et de l'individuel entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)*

L'évolution de la construction par typologie au fil des années est illustrée par l'Insee à travers le graphique suivant :

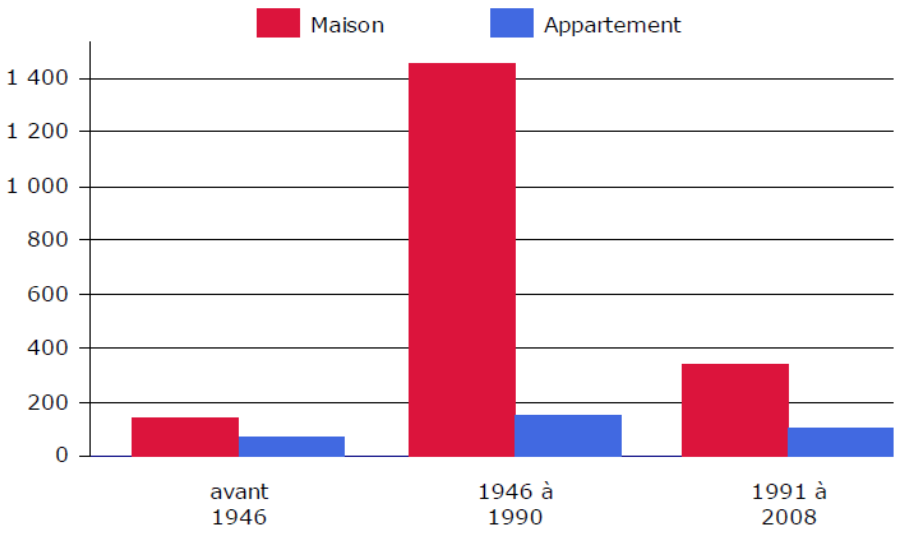


*Tableau 14 : Résidences principales en 2011 selon le type de logements et la période d'achèvement (Source : INSEE)*

- **La taille des logements**

Entre 2006 et 2011, la taille moyenne des résidences principales de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est restée la même avec un nombre moyen de 4,3 pièces.

Toutefois, si l'on compare dans le détail la typologie des résidences principales, on remarque que ce sont les proportions de T3 et dans une moindre mesure de T2 qui augmentent, alors que celles des T4, T5 et plus diminuent. Cette modification de la répartition des typologies, encore très peu sensible sur la commune, s'inscrit toutefois dans la tendance de diminution de la taille des ménages.

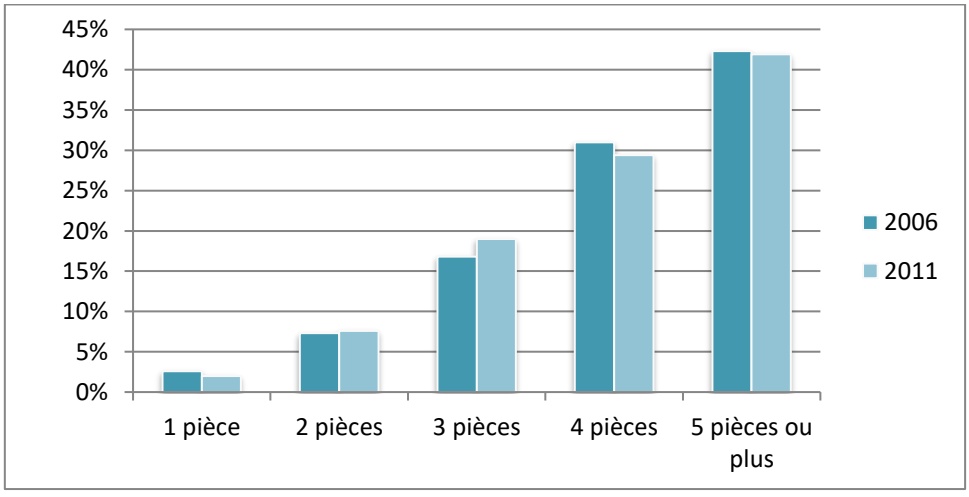


*Tableau 15 : Évolution de la typologie des résidences principales entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)*

### Le statut d'occupation

En 2011, selon l'Insee, les propriétaires occupants représentent 74% des logements. Leur part n'a connu qu'une très faible baisse depuis 1999 : -0,6 points. La part des locataires a quant à elle augmenté un peu plus sensiblement : +0,9 points, même si elle reste minoritaire (environ 24% des statuts d'occupation). Il faut néanmoins souligner l'augmentation du nombre de locataires d'un logement HLM qui est passé de 3,6 en 2006 à 4,2 en 2011 et qui illustre les efforts de la commune pour parvenir aux objectifs de la loi SRU en matière de logement social.

| | **2006** | | **2011** | | **Ancienneté d'emménagement** |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Ensemble | 2 198 | 100 | 2 359 | 100 | 17,1 ans |
| Propriétaire | 1 639 | 74,6 | 1 746 | 74 | 20,6 ans |
| *Locataire* | 506 | 23 | 563 | 23,9 | 6,6 ans |
| *dont d'un logement HLM loué vide* | 79 | 3,6 | 100 | 4,2 | 11,8 ans |
| Logé gratuitement | *53* | *2,4* | *50* | *2,1* | *11,7 ans* |

*Tableau 16 : Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE)*

### L'ancienneté d'emménagement

En 2011, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans sa résidence principale est de 17,1 ans sur Saint-Mitre-les-Remparts, contre 15,6 ans en moyenne sur l'agglomération.

Cette ancienneté est bien entendue plus importante chez les propriétaires, avec plus de 20 ans en moyenne, que chez les locataires, avec un peu plus de 6 ans. Les locataires d'un logement social restent installés dans leur logement plus longtemps que la moyenne des locataires, avec 11,8 années d'ancienneté d'emménagement en moyenne. La rotation dans le parc social est donc moins importante que dans le parc locatif privé.

Au total sur la commune, près de 60% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans dans leur résidence principale, dont environ 23% depuis plus de 30 ans.

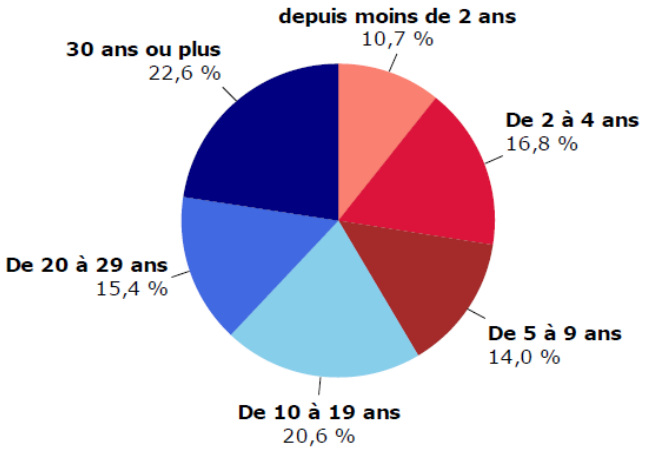


*Tableau 17 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011 (Source : INSEE)*

- **Le parc social**

En 2015, Saint-Mitre-les-Remparts compte 95 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU, gérés par deux bailleurs (*Source : Commune de Saint-Mitre-les-Remparts*).

La commune est largement en dessous de la moyenne intercommunale qui se situe à 23,8% (Source : SCoT Ouest Etang de Berre, chiffres de 2009).

| *Bailleur* | Le Nouveau Logis Provençal | | Logirem | |
|---|---|---|---|---|
| *Quartier* | **Individuel** | **Collectif** | **Individuel** | **Collectif** |
| Les Plaines d'Arnète (1970) | **40** | **30** | | |
| ZAC « Campagne les Hauts d'Arnète » (2004) | | | | **25** |

*Tableau 18 : Répartition des logements sociaux en 2015 (Source : commune de Saint Mitre les Remparts)*

Il faut toutefois souligner que la commune s'est engagée dans la construction de 50 nouveaux logements locatifs sociaux sur le secteur des « Emplaniers », en entrée de ville Nord. Avec cette opération récemment achevée, la commune atteint les 145 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Mais malgré ces efforts, Saint-Mitre-les-Remparts peine encore à remplir les objectifs de la loi SRU en matière de production de logements sociaux. Selon la loi, elle se doit en effet d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux.

Sur la base du nombre de résidences principales en 2011 (INSEE), la commune devrait compter près de 560 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU pour atteindre ces 25%.

*<u>Rappel</u> : L'article 55 de la loi SRU, repris à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation est modifié par la loi DALO de 2007 et celle relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement de janvier 2013. Il fixe aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, l'obligation de disposer d'au moins 25% de logements sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.*

*La loi de janvier 2013 crée un nouvel article dans le code de l'urbanisme (article L111-13) qui impose aux communes faisant l'objet d'un prélèvement fiscal pour défaut de logements sociaux et faisant l'objet d'un arrêté de carence, « que dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux, hors logements financés avec un prêt locatif social. Le représentant de l'État, sur demande motivée de la commune, peut déroger à cette obligation pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération. »*

- **Synthèse de l'étude de marché réalisée en 2011 par ASI et EPF PACA**

L'étude du marché immobilier de Saint-Mitre-les-Remparts réalisée en septembre 2011 dresse un état des lieux des ménages éligibles au logement social sur la commune.

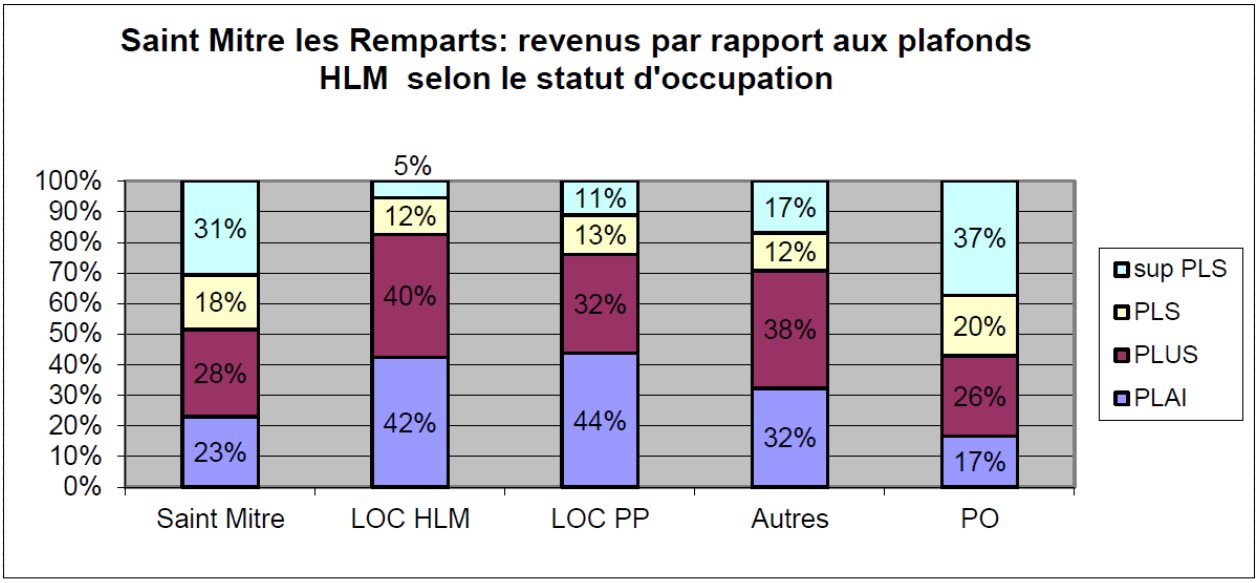


*Figure 4 : Revenus par rapport aux plafonds HLM selon le statut d'occupation (Source : étude de marché EPF PACA)*

- 69% des ménages sont éligibles au logement locatif social toutes catégories confondues,
- 51% des ménages sont éligibles au logement social PLAI et PLUS (contre 65% sur Martigues en comparaison) dont 23% au PLAI (contre 34% sur Martigues),

- 76% des locataires du parc privé sont éligibles au logement locatif social dont 44% au PLAI,
- 18% des ménages sont éligibles au PLS dont 13% parmi les locataires du parc privé et 12% des locataires HLM,
- Parmi les locataires du parc HLM, 42% sont éligibles au PLAI (contre 59% sur Martigues).

Par ailleurs, en 2011, la LOGIREM (bailleur social) enregistrait une centaine de demande de logement locatif social. Ce chiffre est en légère baisse par rapport aux années précédentes : face à la stagnation de l'offre, il est en effet logique que la demande soit moins importante.

*Définitions, du « plus social » au « moins social » :*

- PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration.

Ce prêt permet de financer les opérations destinées aux ménages bénéficiant de faibles ressources. Les PLAI accueillent des ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % au plafond de ressources exigé à l'entrée dans un logement PLUS.

- PLUS : Prêt locatif à usage social.

Le PLUS finance la création des logements sociaux classiques. Il est distribué par la Caisse des dépôts. Le loyer est plafonné, ainsi que les ressources des locataires. Les loyers maximaux des logements PLUS sont un peu supérieurs à ceux des PLAI

- PLS : Prêt locatif social.

Le PLS concerne des logements dit « intermédiaires ». Ils ne sont donc pas à proprement parler des logements sociaux, ce type de logements étant destiné aux classes moyennes. Le plafond de ressources exigé du locataire est supérieur de 30 % au plafond demandé pour un logement social classique (PLUS).

## Les prix de l'immobilier

Tout type de logements confondus, les prix moyens de vente se situe autour de 2 340€/m² selon l'agence *MeilleursAgents.com* sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts, ce qui correspond à un prix moyen inférieur à celui des communes voisines d'Istres et de Martigues (respectivement 2 405 et 2 565€/m²).

Le prix moyen pour une maison est de 2 637€/m², avec une fourchette allant de 1 555 € à 3 665 €. Cela fait un écart relativement important par rapport aux appartements, qui se vendent en moyenne à 2 044€/m² au 1er avril 2015. Là encore la fourchette peut varier de 1 205€/m² à 2 841€/m².

A l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, les appartements se vendent en moyenne à 2 561€/m², contre 2 943€/m² pour les maisons, soit des prix supérieurs aux moyennes de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

L’étude du marché immobilier réalisé en 2011 par l’EPF PACA et ASI sur la commune met toutefois en évidence une rareté et une cherté du terrain à bâtir, alors que la demande est importante, notamment pour du petit terrain de 300 à 500 m².

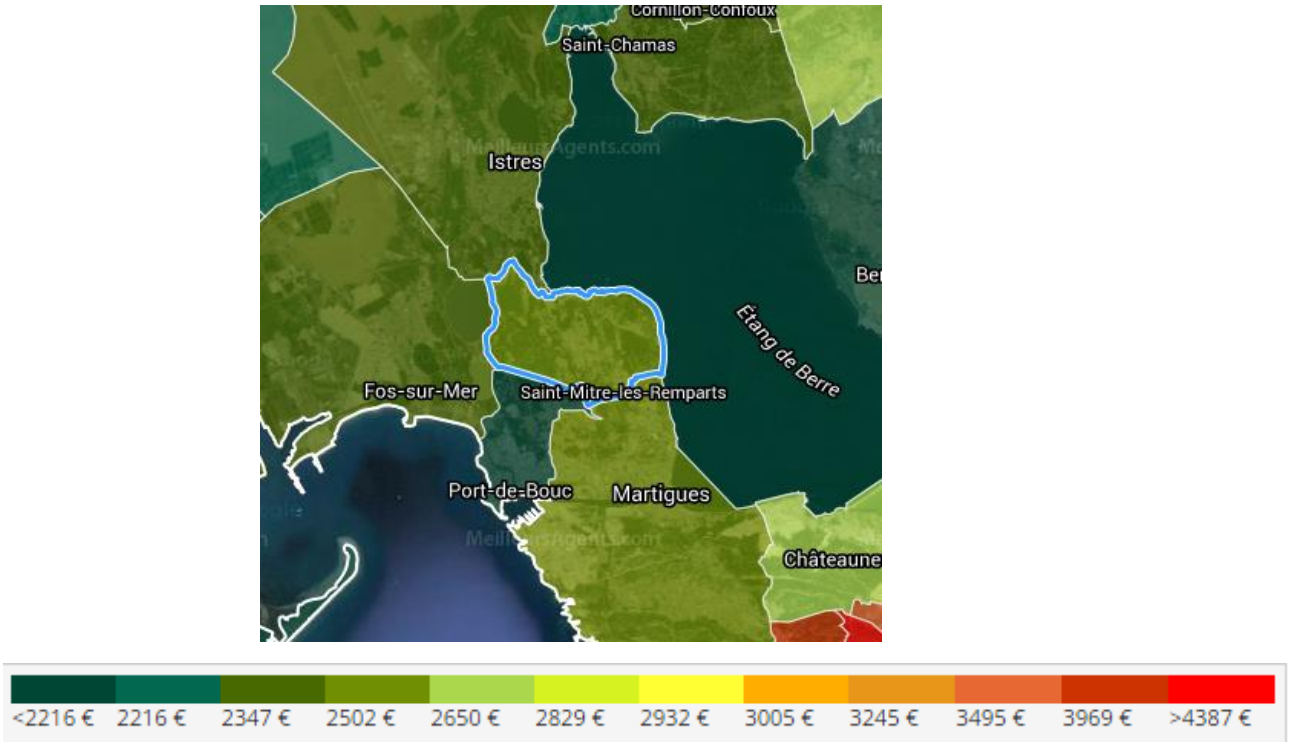


*Figure 5 : Le prix de l'immobilier à Saint-Mitre-les-Remparts et sur les communes voisines (Source : MeilleursAgents.com)*

## L’offre pour les personnes âgées

Saint-Mitre-les-Remparts compte un EHPAD privé à but non lucratif (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Situé dans une résidence au Sud-Est du centre-ville, il dispose d’une capacité de 80 lits/chambres.

25 lits sont agréés à l’aide sociale bien que non comptabilisés dans notre contingent de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l’article 55 de la loi SRU.

Cette offre, bien que qualitative, reste néanmoins faible au regard du vieillissement démographique que connait la population communale depuis le début des années 2000.

## L’accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, introduit pour les communes de plus de 5000 habitants, l'obligation de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage. Le département des Bouches-du-Rhône est doté d’un Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, actualisé en 2011.

Selon ce document, c'est la CAPM qui dispose de cette compétence pour les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts et qui doit disposer de 44 à 49 places permanentes. Pour atteindre cet objectif, Port-de-Bouc doit réaliser 20 places et Saint-Mitre-les-Remparts 10 à 15 places. Il est prévu que les deux communes mutualisent ces places dans une aire commune, à positionner sur un terrain en limite des deux communes.

## Ce que dit le SCoT

→ **Limiter l'extension de l'urbanisation en privilégiant le renouvellement urbain**

La production des nouveaux logements doit se faire en priorité par densification de la zone bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain et en définissant des secteurs privilégiés d'urbanisation. Ainsi, seul le secteur « Fasse Grignon » situé au Sud du centre villageois est identifié comme zone d'extension de l'urbanisation. Il représente une surface d'environ 20 hectares.

D'autre part, deux zones déjà partiellement urbanisées sont identifiées comme présentant un potentiel de mutation. Il s'agit essentiellement de zones NB situées en continuité du tissu urbain existant.

Afin de promouvoir des opérations denses, le SCoT fixe des objectifs de densité pour chaque commune. Ces densités sont applicables à l'échelle de la commune, et non pas à celle de l'opération d'aménagement. La commune peut ensuite prévoir des densités différentes selon l'emplacement de l'opération, et fixer des densités plus importantes dans les quartiers proches du centre-ville, bien desservis pas les transports collectifs.

En ce qui concerne Saint-Mitre-les-Remparts, le SCoT prévoit un nombre minimal de 20 logements par hectare. Cette densité moyenne permet de favoriser un développement urbain sous forme d'habitations groupées ou isolées. Le document indique également que la construction de petits collectifs pourra être recherchée dans les espaces de renouvellement urbain.

→ **Favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement**

Le SCoT rappelle l'obligation des communes de parvenir à une part minimum de 25% de logements sociaux, conformément aux prescriptions de la loi SRU. Cet objectif doit permettre une répartition géographique du parc social plus équilibrée entre les communes du territoire. En effet, il existe sur ce point de fortes disparités au sein du territoire intercommunal. Ainsi, Saint-Mitre-les-Remparts est encouragée à produire un nombre important de logements sociaux à l'inverse de Martigues ou Istres qui doivent seulement maintenir leur part de logements sociaux à leur niveau actuel (27%).

## Ce que dit le PLH

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues assigne à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts un objectif quantitatif global de 160 logements neufs dont 110

logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU (69 %), et 50 logements en accession libre ou locatif privé (31 %) auxquels s'ajoute la production, dans le cadre d'une politique d'acquisition/amélioration, de 6 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Cet objectif a été calculé de manière à ce que la commune rattrape son retard vis-à-vis des exigences de la loi SRU. Pour parvenir à cela, elle devra produire 383 nouveaux logements sociaux en 20 ans, soit l'équivalent de 19 logements/an.

Mais malgré quelques opérations réalisées durant la période du PLH, la commune ne parvient toujours pas, en 2015, à une production suffisante en logements sociaux puisque la part de ces derniers s'élève à seulement 3,6%.

D'un point de vue qualitatif, le PLH propose des principes de répartition des logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU par type de financement (5 % de Prêts Locatifs à Usage Social, 34% de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, 14 % maximum de Prêts Locatifs Sociaux) et par typologie (12 % minimum de grands logements, soit T5 et plus, 47% de 3-4 pièces et 45% de 1-2 pièces). Cette répartition s'appuie sur la demande de logements de petite taille qui s'explique par le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Un rythme de croissance du parc de logements en corrélation avec la croissance démographique : une reprise de la croissance depuis 2006.

> Un taux de vacance important.

> Un parc de logements encore peu diversifié : la part de logements individuels et de grands logements reste prédominante sur la commune, tout comme la part des propriétaires.

> Une diversification semble toutefois s'enclencher, avec des tendances qui commencent à varier entre 2006 et 2011.

> Une mixité sociale dans l'habitat qui ne permet pas de répondre à la demande de la population, ni aux exigences de la loi SRU (4,2% de logements sociaux en 2011).

> Une commune qui peine encore à remplir les objectifs fixés par le SCoT et le PLH.

### Enjeux

> Poursuivre la diversification de l'offre en logements, en favorisant le petit collectif, en offrant de plus petits logements (T2/T3), en développant l'offre locative, etc.

> Intensifier la dynamique en matière de logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour s'approcher progressivement des 25% imposés par la loi.

> Veiller au maintien d'un marché de l'immobilier abordable.

> Lutter contre la vacance dans le centre ancien.

# LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

## Les données de cadrage

L'évolution de la démographie sur un territoire donné est au croisement de deux éléments :

- Les tendances lourdes, qui dépassent l'échelle communale : attractivité globale du territoire, phénomènes généralisés de desserrement des ménages, vieillissement… Ce sont celles sur lesquelles les décisions de court ou moyen terme n'ont que peu d'influence…

- Les décisions et orientations politiques. Elles viennent accompagner et orienter les tendances lourdes en mettant l'accent sur un projet de territoire.

### Ce que dit le SCoT

Le SCoT Ouest Etang de Berre affiche une volonté de croissance démographique mesurée à l'échelle du territoire, de 0,8%/an en moyenne sur la période 2015-2030.

En tant que « pôle de proximité » Saint-Mitre, peut afficher une évolution démographique dans la continuité de celle qu'elle a connue ces dernières années sous réserve de la mise en œuvre d'une politique de renforcement de la mixité sociale du parc résidentiel.

### Les choix politiques

La commune de Saint-Mitre souhaite conserver son caractère de petite commune résidentielle, tout en renforçant progressivement la mixité de son parc de logement par des opérations qualitatives.

Certains secteurs de projet sont déjà à l'étude ou pressentis, comme le secteur de l'Anglon, au sud Est de la zone agglomérée, qui pourrait accueillir près de 300 logements dont environ 130 logements sociaux (étude EPFR et CAUE).

## Les perspectives pour la commune à l'horizon 2030

### ▪ Les conséquences de la diminution de la taille des ménages

Si la taille des ménages continue à diminuer au rythme connu ces dernières années, elle devrait atteindre 2,1 personnes/ménage en 2030.

Cela signifie donc qu'à **population constante**, simplement pour répondre aux besoins engendrés par la diminution de la taille des ménages, Saint-Mitre devrait compter en 2030, **295 résidences principales de plus qu'en 2011**.

*Détail du calcul :*

*5 573 habitant / 2,1 personnes par ménage = 2 654 résidences principales projetées en 2030.*

*2 654 résidences principales projetées en 2030 – 2 359 résidences principales en 2011 = 295 résidences principales supplémentaires.*

### ▪ Les nouveaux habitants, 2 scénarios de croissance

Dans le respect des objectifs du SCoT pour les pôles de proximité, deux scénarios de croissance « au fil de l'eau » sont étudiés dans le cadre du diagnostic du PLU :

- Un scénario au fil de l'eau basé sur la tendance de la dernière période INSEE, à savoir 2006-2011 : 0,8% de croissance démographique annuelle.
- Un scénario basé sur la tendance de la période plus longue 1999-2011 : 0,2% de croissance démographique annuelle.

**Scénario n°1 basé sur la croissance moyenne 2006-2011, soit 0,8% par an**

**→ « Fil de l'eau période courte »**

Si la croissance démographique se poursuit au rythme de 0,8% par an jusqu'en 2030, Saint-Mitre-les-Remparts devrait compter 6 485 habitants en 2030, **soit 915 habitants de plus qu'en 2011**.

**Scénario n°2 basé sur la croissance moyenne 1999-2011, soit 0,2% par an**

**→ « Fil de l'eau période longue »**

Si la croissance démographique ralentit pour retrouver en moyenne le rythme de 0,2% par an jusqu'en 2025, Saint-Mitre les Remparts devrait compter 5 790 habitants en 2030, **soit 220 habitants de plus qu'en 2011**.

- **Les besoins induits en résidences principales**

Sur la base de la population projetée en 2030, en divisant le nombre de nouveaux habitants par la taille moyenne des ménages projetée (2,1 personnes), on obtient le nombre de résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

**Scénario n°1 basé sur la croissance moyenne 2006-2011, soit 0,8% par an**

→ **« Fil de l'eau période courte »**

Pour répondre aux besoins des 915 habitants supplémentaires entre 2011 et 2030, ce sont environ **430 résidences principales** qui seront nécessaires.

**Scénario n°2 basé sur la croissance moyenne 1999-2011, soit 0,2% par an**

→ **« Fil de l'eau période longue »**

Pour répondre aux besoins des 220 habitants supplémentaires entre 2011 et 2030, ce sont environ **100 résidences principales** qui seront nécessaires.

- **Synthèse des 2 scénarios**

| | **Scénario 1** | **Scénario 2** |
|---|---|---|
| ***Taux de croissance*** | ***0,8%*** | ***0,2%*** |
| **Population en 2030** | 6 485 | 5 790 |
| *soit en + sur 19 ans* | *+ 915* | *+ 220* |
| **Rés. Principales en 2030** | 3 085 | 2 754 |
| ***soit en + sur 19 ans*** | ***+ 725*** | ***+ 395*** |
| ***soit en + par année*** | *+ 38* | *+ 21* |

*Tableau 19 : Synthèse des scénarios de croissance (Source : Cyclades)*

*Détail du calcul :*

*Le nombre total de résidences principales en 2030 est obtenu par l'addition du nombre de résidences principales recensées en 2011 + le nombre à produire pour compenser la diminution tendancielle de la taille des ménages + le nombre à produire pour répondre aux besoins des futurs habitants.*

*L'évolution est donc calculée sur 19 ans : de 2011, date du dernier recensement INSEE, à 2030.*

## Le scénario préférentiel : 0,8% de croissance démographique

Le Scénario 1 basé sur une croissance de 0,8% s'inscrit parfaitement dans l'objectif moyen fixé par le SCoT.

Par ailleurs, le PLH de la CAPM prévoit pour Saint-Mitre, carencée en logements sociaux, un rattrapage sur la base de 19 par an (pendant 20 ans à compter de 2008).

Là encore le scénario 1, avec un objectif de 38 résidences principales à produire chaque année, permet de remplir l'objectif de production de 19 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU par an.

Au contraire, avec 21 résidences principales à produire par an en moyenne, le scénario 2, basé sur une croissance démographique très faible, permet à peine de répondre aux objectifs de production précité. Il ne parait donc pas réaliste compte tenu des objectifs de mixité sociale qui doivent être poursuivis à l'échelle des nouvelles opérations.

| | **Scénario 1 RETENU** |
|---|---|
| ***Taux de croissance*** | ***0,8%*** |
| **Population en 2030** | 6 485 |
| *soit en + sur 19 ans* | *+ 910* |
| **Rés. Principales en 2030** | 3 085 |
| ***soit en + sur 19 ans*** | ***+ 725*** |
| ***soit en + par année*** | *+ 38* |

*Tableau 20 : Le scénario s retenu (Source : Cyclades)*

- **La production de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU dans le scénario 1**

Une part importante de la production de logements doit être dédiée au logement social, afin que Saint-Mitre les Remparts tende à s'approcher des objectifs de la loi SRU. Le programme livré en 2016 aux Emplaniers (50 logements sociaux) rentre dans cet objectif de production.

Pour cela, les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme seront utilisés dans les pièces réglementaires du PLU pour imposer une part de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU dans toutes les opérations supérieures à une certaines surface de plancher dans les zones urbaines et à urbaniser, et plus localement, des servitudes imposeront le respect d'un pourcentage de logements sociaux sur des emprises foncières bien définies.

C’est dans le chapitre sur la « Justification des choix retenus » que seront expliqués et justifiés les outils mis en œuvre dans les pièces réglementaires du PLU pour atteindre cet objectif.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Deux scénarios de développement étudiés à l’échelle de la commune, compatibles avec les objectifs du SCoT,

> Mais le scénario le plus modéré ne permet pas de répondre aux objectifs du PLH en matière de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l’article 55 de la loi SRU.

> Le Scénario retenu par la commune est basé sur une croissance démographique annuelle de 0,8%.

> En 2030, Saint-Mitre-les-Remparts devrait alors compter 910 habitants de plus qu’au dernier recensement INSEE, et 725 résidences principales de plus.

> Saint-Mitre-les-Remparts vise à augmenter très sensiblement la part de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l’article 55 de la loi SRU sur la commune, dans le respect du SCoT et du PLH.

### Enjeux

> Vérifier la compatibilité des scénarios de développement avec les capacités foncières du territoire.

> Vérifier la compatibilité des scénarios avec les capacités techniques et financières de la commune (desserte, réseau, équipements publics...).

# L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE

## Une croissance de l'emploi ces dernières années

- **Une croissance de l'emploi…**

Avec 1 169 emplois en 2011, Saint-Mitre-les-Remparts fait partie des communes de l'Ouest Étang de Berre qui concentrent le moins d'emplois. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la part de l'emploi St-Mitréen représente seulement 4,6% de l'emploi total.

On note une augmentation importante de l'emploi sur la commune entre 2006 et 2011, avec 10% d'emplois supplémentaires. Cette augmentation se traduit par l'indicateur de concentration d'emploi présenté juste après…

| | 2006 | 2011 | Evolution 2006-2011 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'emplois à Saint-Mitre-les-Remparts | 1 060 | 1 169 | ***+109*** |
| Nombre d'emplois dans l'agglomération | _ | 25 497 | |
| Part de l'emploi St-Mitréen dans la CAPM | | **4,6%** | |

*Tableau 21 : Evolution de l'emploi entre 2006 et 2011(Source : INSEE)*

Avec 1 169 emplois pour 2 313 actifs St-Mitréens ayant un emploi, l'indicateur de concentration d'emploi est de 50,6 sur la commune, un chiffre en hausse depuis 2006, ce qui indique bien une création d'emploi importante ces dernières années.

Cet indicateur signifie que la moitié des actifs habitants sur Saint-Mitre-les-Remparts et ayant emploi pourraient potentiellement travailler sur leur commune de résidence.

| | 2006 | 2011 |
|---|---|---|
| Nombre d'emplois à Saint-Mitre-les-Remparts | 1 060 | 1 169 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 2 282 | 2 313 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 46,5 | 50,6 |

*Tableau 22 : Concentration d'emploi entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)*

A l'échelle intercommunale, l'indicateur de concentration avoisine les 100.

*<u>Rappel</u> : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.*

- **…Mais des actifs qui travaillent essentiellement en dehors de la commune**

Malgré un indicateur de concentration d'emploi positif, la réalité est différente, puisque seuls 18% des actifs Saint-Mitréens ayant un emploi travaillent sur leur commune. Cette proportion est toutefois en légère hausse par rapport à 2006 : 16,7% des Saint-Mitréens ayant un emploi travaillaient sur la commune en 2006.

La majeure partie des actifs ayant un emploi et habitant Saint-Mitre-les-Remparts travaillent donc en dehors de la commune. Parmi eux, 73% se rendent dans une commune située dans le département, 1% dans un autre département de la région et 8% dans une autre région.

La part relativement importante (8%) des actifs Saint-Mitréens dont le lieu de travail se trouve dans une autre région peut s'expliquer quant à elle par la situation géographique de la commune, à la limite Ouest du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à proximité du Languedoc Roussillon.

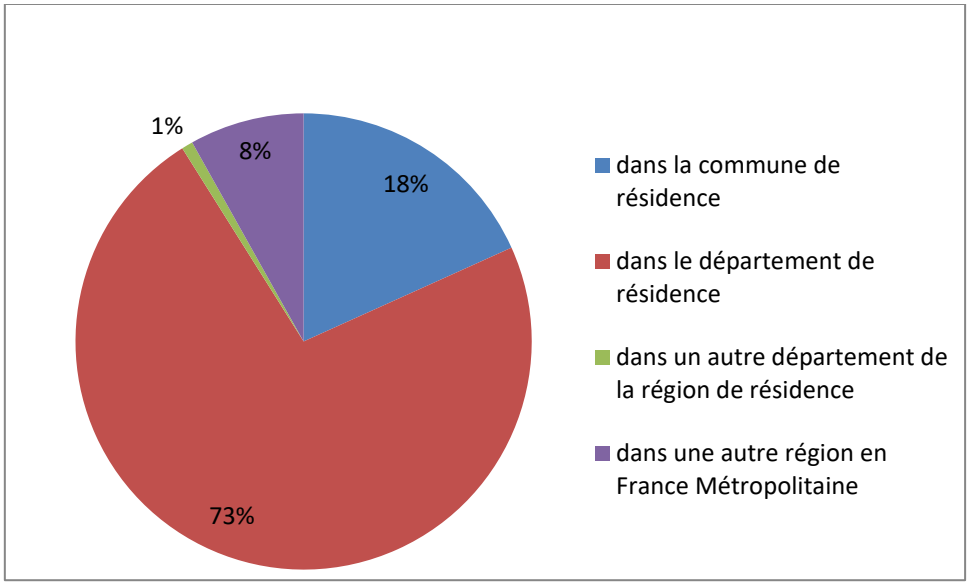


*Tableau 23: Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2011 (Source : INSEE)*

Concernant les modes de déplacement des actifs ayant un emploi, la voiture reste le mode le plus utilisé avec une part modale qui s'élève à 89%. En résulte une très faible utilisation des transports en commun et des modes « actifs » (marche, à pied, vélo, etc.) dans les déplacements domiciles-travail. Cette répartition des modes de déplacement utilisés par les actifs est caractéristique des migrations pendulaires observées dans les petites communes péri-urbaines du département.

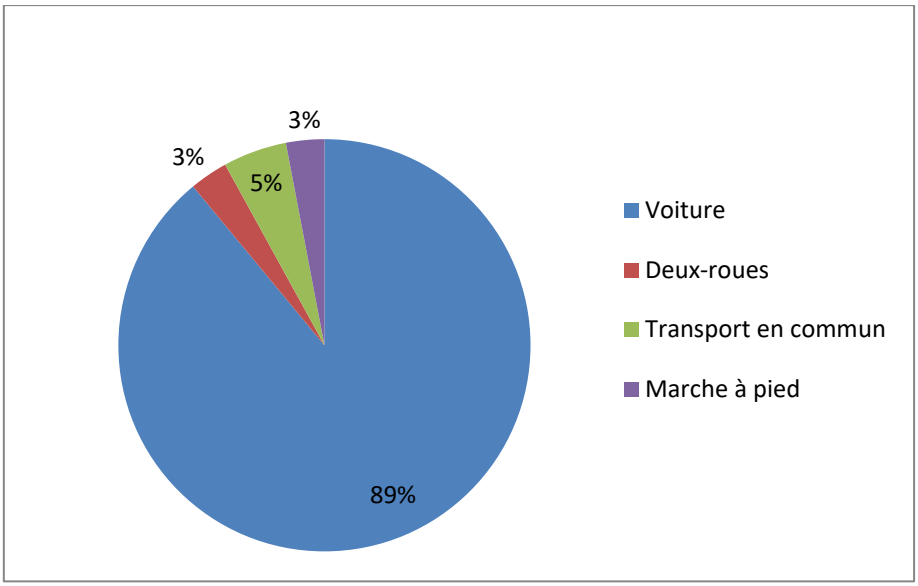


*Tableau 24 : Les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (Source : INSEE)*

- **…Et un décalage important entre profils des actifs et emplois proposés**

Si l'on étend la méthode de calcul de l'indicateur de concentration d'emploi à chaque catégorie socioprofessionnelle, des décalages plus ou moins importants apparaissent selon les catégories socioprofessionnelles (CSP).

| CSP | Nb d'actifs ayant un emploi en 2011 | Nombre d'emplois sur la commune en 2011 | Indicateur de concentration d'emploi par CSP en 2011 |
|---|---|---|---|
| Ensemble | 2 267 | 1 206 | 53% |
| Agriculteurs exploitants | 23 | 15 | 65% |
| Artisans, commerçants, chefs entreprise | 159 | 132 | 83% |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 448 | 126 | 28% |
| Professions intermédiaires | 680 | 306 | 45% |
| Employés | 558 | 360 | 65% |
| Ouvriers | 399 | 268 | 67% |

*Tableau 25 : Indicateur de concentration d'emploi par CSP en 2011 (Source : INSEE)*

On remarque à travers ce tableau que les emplois proposés sur la commune correspondent plus aux profils *actifs artisans, commerçants, chefs d'entreprise* et *ouvriers*, qu'aux profils *professions intermédiaires* et surtout *cadres et professions intellectuelles supérieures*. C'est pour cette dernière catégorie que le décalage est le plus important, avec moins d'1/3 des postes nécessaires proposés sur la commune.

## Un secteur tertiaire prééminent

- **Les emplois**

C'est le secteur tertiaire qui comptabilise le plus d'emploi sur la commune en 2011 (commerce, transports, services divers) avec plus 600 emplois, ce qui représente 50% de l'emploi communal. Ces chiffres sont relativement supérieurs à ceux de l'intercommunalité. Si Saint-Mitre-les-Remparts a enregistré une légère baisse de l'emploi dans ce secteur entre 2006 et 2011, la tertiarisation de l'emploi reste une constante pour l'ensemble des communes de la CAPM.

A Saint-Mitre-les-Remparts, les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont le second secteur qui comptabilise le plus d'emplois (1/4 en 2011).

Enfin, ce sont les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'agriculture qui comptent le moins d'emplois même si ces derniers ont tous enregistré une hausse depuis 2006.

*SAINT-MITRE-LES-REMPARTS : L'emploi par secteur d'activité en 2011*

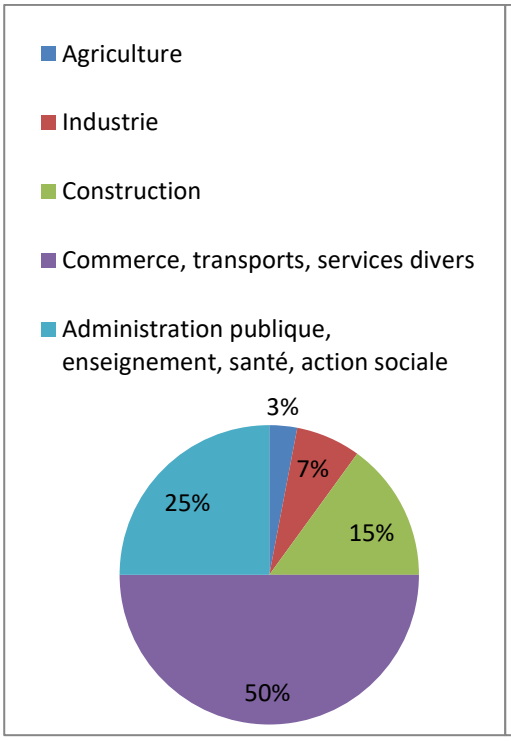


*CA PAYS DE MARTIGUES : L'emploi par secteur d'activité en 2011*

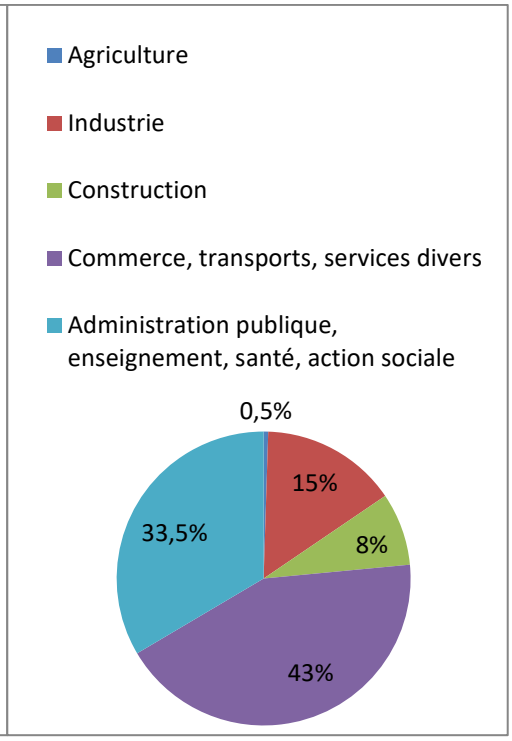


*Tableau 26 : Comparatif - l'emploi par secteur d'activité (Source : INSEE)*

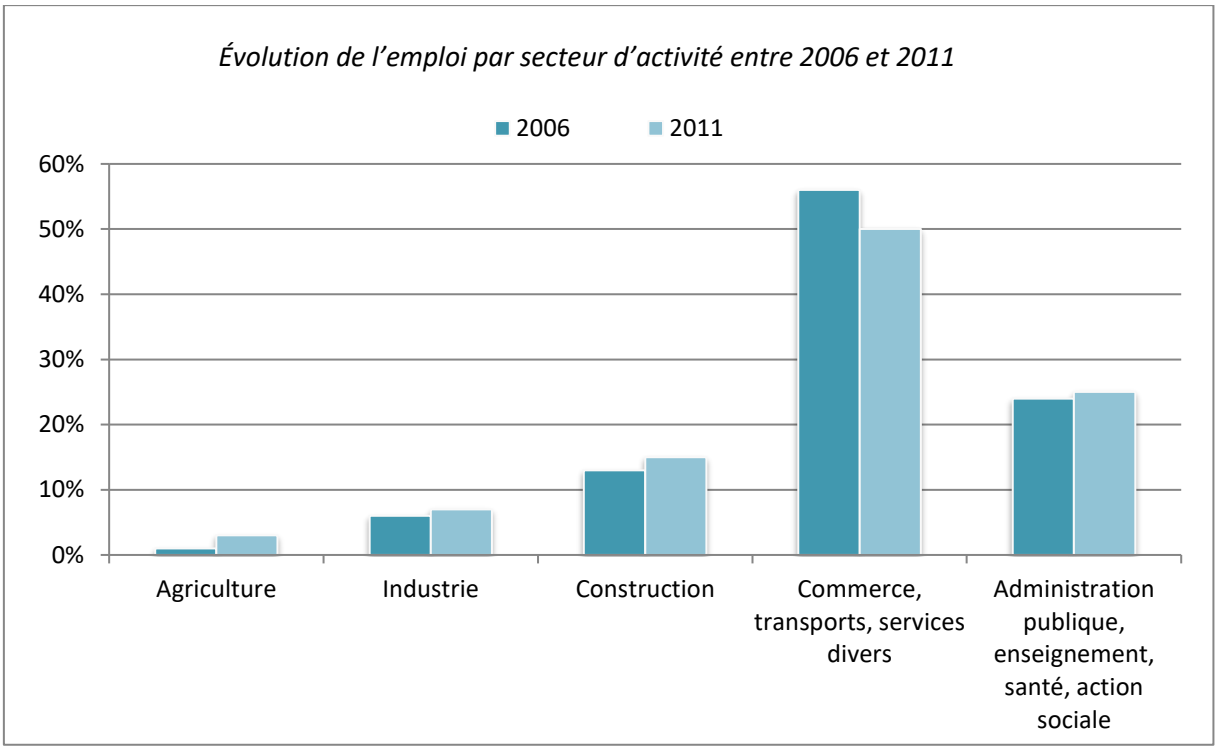


*Tableau 27 : Évolution de l'emploi par secteur d'activité entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)*

- **Les structures économiques**

Sur les 592 établissements actifs recensés sur Saint-Mitre-les-Remparts au 31 décembre 2012 (ensemble des activités), la grande majorité correspond au secteur tertiaire de l'économie. Après le commerce et les services, la construction et le secteur public sont les secteurs dénombrant le plus d'établissements sur la commune.

| | **Nombre** | **%** |
|---|---|---|
| Ensemble | 592 | 100% |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 33 | 5,6% |
| Industrie | 26 | 4,4% |
| Construction | 103 | 17,4% |
| Commerce, transports, services divers | 373 | 63% |
| *dont commerce et réparation automobile* | *130* | *22%* |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 57 | 9,6% |

*Tableau 28 : Recensement des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 (Source : INSEE)*

Rappel *: L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.*

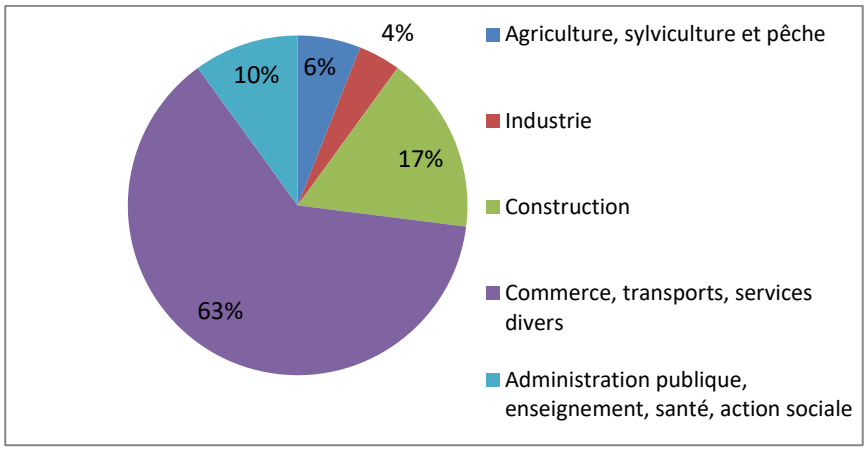


*Tableau 29 : Établissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2012 (Source : INSEE)*

C'est également le secteur du *commerce, transport et services divers* qui comporte le plus de « grands » établissements, au sens du nombre de salariés par établissement, et plus généralement, le secteur qui propose le plus d'emplois. Cette donnée est cohérente avec l'analyse de l'emploi (cf. paragraphe précédent). Ajoutons enfin que la très grande majorité des établissements actifs dans les autres secteurs (74%) ne compte aucun salarié.

### ▪ La création d'établissements en 2013

Avec 66 établissements créés en 2013 (activités marchandes, hors agriculture), le taux de création d'établissements est de 15,7%, contre 15,4% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. C'est là encore le secteur du *commerce, transports et services divers* qui comptabilise le plus de création (près de 67% des établissements créés en 2013). Par contre, c'est l'industrie qui présente le plus haut taux de création dans son secteur (près de 22%). On note une légère diminution du dynamisme par rapport à l'année 2012, qui comptabilisait un peu plus de 80 créations d'établissements.

| | **Ensemble** | **%** | **Taux de création** |
|---|---|---|---|
| Ensemble | 66 | 100 | 15,7 |
| Industrie | 5 | 7,6 | 21,7 |
| Construction | 9 | 13,6 | 11,3 |
| Commerce, transports, services divers | 44 | 66,7 | 16,2 |
| *dont commerce et réparation automobile* | *14* | *21,2* | *12,4* |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 8 | 12,1 | 17,8 |

*Tableau 30 : Création d'établissements par secteur d'activité en 2013 (Source : INSEE)*

## Le tissu économique de Saint-Mitre-les-Remparts

### L'activité commerciale et de service sur la commune

Selon les données de la Direction du Développement Économique de la CAPM, l'activité commerciale de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts en 2012 se répartit ainsi sur le territoire communal :

- 33 établissements dans le centre-ville (23% des commerces et entreprises de service de la commune)
- 90 établissements dans les zones d'activités (62% des commerces et entreprises de service de la commune)
- 23 établissements hors centre-ville et zones d'activités (15% des commerces et entreprises de service de la commune)

Comparé à ceux de 2011, ces chiffres sont en légère progression. La dynamique commerciale sur la commune est donc stable, d'autant plus que le taux d'occupation des établissements commerciaux approche les 90% et la vacance commerciale à diminué d'un tiers depuis 2010.

En ce qui concerne l'offre commerciale, celle-ci s'articule autour de 13 catégories d'activités dont les 3 principales sont : l'équipement de la maison, l'Auto-Cycle et l'Hygiène/Santé/Soin de la personne. Ces 3 catégories, avec un total de 56 établissements, représentent près de 43% du tissu commercial.

Le centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts et les quartiers qui lui sont accolé parviennent donc plutôt bien à maintenir leurs commerces. Mais c'est la zone d'activités des Étangs qui détient l'activité commerciale la plus importante, en matière d'établissements et de fréquentation.

### La zone d'activités des Étangs

Saint-Mitre-les-Remparts ne compte qu'une zone d'activités sur son territoire. Il s'agit de la zone d'activités des Étangs, qui se situe à l'extrême Sud de la commune, le long de l'axe routier reliant Istres à Martigues. Dédiée au commerce et à l'artisanat, elle s'étend sur plus de 31 hectares.

La zone d'activités des Étangs relève de la compétence de la CAPM qui l'identifie comme la plus grosse zone commerciale (hors alimentaire) de l'Ouest Etang de Berre. En effet, avec 112 entreprises et 677 emplois en 2013, dont plus des 3/4 sont dédiés au commerce et aux services, elle constitue un véritable « pôle commercial d'agglomération » (source : SCoT Ouest Etang de Berre, diagnostic).

Depuis sa création, plusieurs travaux ont été réalisés afin d'en améliorer l'accessibilité et la qualité paysagère : création d'un second rond-point desservant le Nord de la zone, aménagements paysagers, travail sur les espaces publics et la signalétique, etc.

Un projet d'extension de la zone est actuellement en cours au nord-est, il s'agit d'y développer une nouvelle activité industrielle en lien avec la cosmétologie et la valorisation de l'agriculture locale.

*Figure 6 : La zone d'activité des Étangs (Source : CAPM)*

- **L'attrait commercial des pôles voisins**

L'activité commerciale est donc relativement dynamique à Saint-Mitre-les-Remparts et parvient à se maintenir. Pourtant, la commune n'échappe pas à l'évasion commerciale des consommateurs vers la zone de chalandise formée par la CAPM et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, en particulier au profit de Martigues. Soulignons également une évasion commerciale généralisée vers les pôles commerciaux d'envergure régionale (Plan de Campagne, Marseille, Aix-en-Provence, etc).

## Le tourisme

Avec l'industrialisation des rives de l'étang de Berre durant la seconde moitié du XXe siècle, Saint-Mitre-les-Remparts doit son développement essentiellement au secteur de l'industrie. La commune dispose pourtant d'un patrimoine historique intéressant avec notamment le site archéologique de Saint-Blaise. La présence de zones humides sur le territoire offre également un cadre paysager de qualité. Par le passé, l'étang de Berre constituait un littoral attractif. En effet, des touristes de toute la région provençale venaient profiter des rives calmes et des plages qui jalonnent le littoral entre Istres et Saint-Mitre-les-Remparts :

*« Durant les belles journées d'été, ils [nb : les touristes] venaient s'étendre sur la grande plage de Varage, au Nord de la commune vers Istres, puis quelques kilomètres plus loin, se faire dorer sur celle de Massane. Ensuite, après avoir emprunté un large chemin de terre, ils profitaient du calme de la plage Arthur. Enfin, à la limite Sud de la commune, vers Martigues, la plage de Figuerolles était un lieu privilégié pour les amateurs de la nature.»*[2].

Comme en témoigne ce bref extrait, Saint-Mitre-les Remparts connaissait à l'époque une certaine forme de tourisme balnéaire. La présence d'anciens cabanons sur les quartiers de

[2] *Saint-Mitre-les-Remparts, trois mille ans d'histoire,* Office Municipal de la Culture et des Art, 1986

Varage et Massane, devenus aujourd'hui des résidences principales, sont également des traces de ce passé touristique.

*Figure 7 : Massane en 1950 (Source : Saint-Mitre-les-Remparts, 3000 ans d'histoire*

Le tourisme en tant qu'activité économique est peu développé aujourd'hui, mais la commune compte tout de même plusieurs types d'hébergement.

La commune compte deux campings du côté de Varage-Massane, à proximité de la plage : un camping 2 étoiles de 100 emplacements qui propose également 2 gîtes, et un camping 3 étoiles de 129 emplacements, dont 42 mobil-home ; soit au total 229 emplacements en camping. Saint-Mitre compte également une résidence de tourisme depuis 2014, sur les hauteurs, proposant 30 appartements et 2 studios.

Tous ces éléments montrent que Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un potentiel touristique en lien avec différents éléments :

- Un tourisme environnemental avec la présence des étangs, des espaces naturels, des zones agricoles et de terrains appartenant au Conservatoire du littoral,
- Un tourisme littoral avec un potentiel de restauration de la lagune, d'amélioration des rives, de diversification des usages et d'amélioration de l'image du littoral,
- Un tourisme historique avec un important patrimoine archéologique (site de Saint-Blaise) et bâti,
- Un tourisme évènementiel avec l'existence de nombreux évènements municipaux et en partenariat avec des associations,
- Un tourisme économique lié notamment à la ZAC des Étangs et à l'artisanat local (produit locaux, métiers d'arts, etc.)

Le tourisme représente donc pour la commune un secteur porteur d'enjeux de développement. Mais il doit nécessairement s'agir d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel, conformément aux prescriptions faites dans le SCoT. En effet, il pourrait s'agir d'un moyen pour Saint-Mitre-les-Remparts de développer une nouvelle forme d'activité tout en préservant et en valorisant le cadre naturel de son territoire.

## L'activité agricole

### Rappel : les enjeux de la préservation de l'activité

Bien que l'agriculture soit un moteur de l'économie en tant que créatrice de richesse sur le territoire, elle présente également de nombreux enjeux non-marchands. En effet, l'agriculture tient une place essentielle dans la création, l'entretien et l'évolution des paysages. Les espaces agricoles constituent un écrin pour le bâti et le maintien de coupures urbaines, de plus, à travers le parcellaire, la diversité des cultures, les haies brise-vents, elle tisse le paysage. Par ailleurs, l'identité locale est rythmée par l'agriculture : vendanges, cueillettes, transhumance, fêtes et foires….

L'irrigation est essentielle au maintien de l'agriculture mais elle joue également un rôle primordial dans l'approvisionnement des nappes phréatiques qui alimentent également à leur tour les captages réalisés par les autres usagers.

La préservation des espaces agricoles et de la diversité des productions favorisent le maintien d'une biodiversité domestique et naturelle. Chaque production entretient un écosystème associé et contribue à maintenir des espaces naturels.

Enfin, les espaces agricoles sont indispensables à la gestion des risques naturels, inondations ou feux de forêts.

### Un secteur agricole qui se maintient

Les données AGRESTE du recensement agricole (ensemble des exploitations qui ont leur siège sur la commune, hors pâturage collectif) mettent en évidence plusieurs éléments :

- Un recul général du nombre d'exploitations agricoles sur la commune, avec une diminution de 40% depuis 1988 passant de 32 exploitations en 1988 à 19 exploitations en 2010,
- Une augmentation de 16% de la superficie agricole utilisée[3] (SAU) entre 1988 et 2010, passant de 149 ha à 178 ha,
- Une augmentation de près de 20% de la superficie en terre labourable entre 1988 et 2010, passant de 96 ha à 118 ha.

| | 2010 | 2000 | 1988 |
|---|---|---|---|
| **Nombre d'exploitations agricoles** | 19 | 12 | 32 |
| **Emploi UTA totale** | 20 | 15 | 25 |
| **Superficie agricole utilisée** | 178 ha | 137 ha | 149 ha |
| **Superficie en terre labourable** | 118 ha | 58 ha | 96 ha |

*Tableau 30 : données recensement agricole 2010 (Source : AGRESTE)*

[3] La surface agricole utilisée regroupe les terres arables, les surfaces toujours en herbes et les cultures pérennes.

Ces données illustrent bien le phénomène de concentration des exploitations agricoles qui touche la commune comme une majorité du territoire français : si le nombre d'exploitation diminue, ce n'est pas le cas de la surface agricole utilisée !

La SAU connait même une croissance importante. Cela signifie que même si le nombre d'exploitations diminue, celles-ci restent dynamiques puisqu'elles ont tendance à s'agrandir.

Cette évolution se traduit également en termes d'emploi avec, selon le recensement de 2011 réalisé par l'INSEE, une hausse de 2 points de la part de l'emploi agricole sur la commune.

### ▪ Quatre espaces agricoles principaux

A l'échelle intercommunale, la culture principale est la vigne, mais elle est peu présente sur Saint-Mitre-les-Remparts, commune qui bénéficie d'une importante diversité de culture même si l'oléiculture prédomine. C'est d'ailleurs la seule commune de la CAPM sur laquelle les espaces naturels sont utilisés de manière significative par un berger sous la forme de parcours.

Parmi les cinq zones agricoles identifiées par la DTA sur le territoire de la CAPM, quatre d'entre elles se trouvent sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et une est partagée avec deux autres communes. Il s'agit des secteurs de :

- Plan Fossan, une plaine d'environ 250 hectares cultivés et située sur les trois communes de Saint-Mitre-les-Remparts, Martigues et Port de Bouc. Cette zone agricole est essentiellement dédiée à des cultures à forte valeur ajoutée, notamment du maraîchage. Plus dans les pentes, on trouve principalement de la vigne et des céréales. Ce fort potentiel est reconnu par 3 AOC (l'AOC viticole « Coteaux d'Aix en Provence », l'AOC oléicole « Huile d'olive d'Aix en Provence », l'AOC « Huile d'olive de Provence »). La présence du réseau du Canal de Provence permet d'irriguer la quasi-totalité de ce secteur. Selon les données de la CAPM, on compte sur la zone de Plan Fossan 15 exploitants professionnels pour 12 exploitations. L'agriculture est donc essentiellement professionnelle. (80% des surfaces cultivées)

- Massane, une zone agricole d'un peu plus de 100 hectares et dont les 3/4 de la superficie sont cultivés. Il s'agit d'un vallon relativement étroit qui se sépare en deux branches et qui se situe au Nord de la commune. Ce vallon se caractérise par des sols de très bonne qualité, allant des argiles aux limons, possédant une topographie plane ou légèrement en pente et un drainage suffisant. Sur ces sols on retrouve essentiellement des cultures de céréales, du maraîchage ou des vergers. Une partie est irriguée par le canal de Saint-Mitre qui est dépendante d'une surverse. Selon les données de la CAPM, la zone agricole est gérée par sept agriculteurs professionnels mais aussi par des particuliers (chiffres 2013).

- Le Ranquet, un domaine d'une quarantaine d'hectares situé au bord de l'étang de Citis. Il s'agit d'une propriété du Conservatoire du Littoral dont la gestion est confiée à un agriculteur exploitant qui produit essentiellement des céréales.

- Varage, une zone agricole située entre l'urbanisation du village et celle du bord de l'étang de Berre. Ce secteur ne compte que quelques surfaces cultivées (6 hectares), essentiellement destinées à la production de céréales et de fourrage.

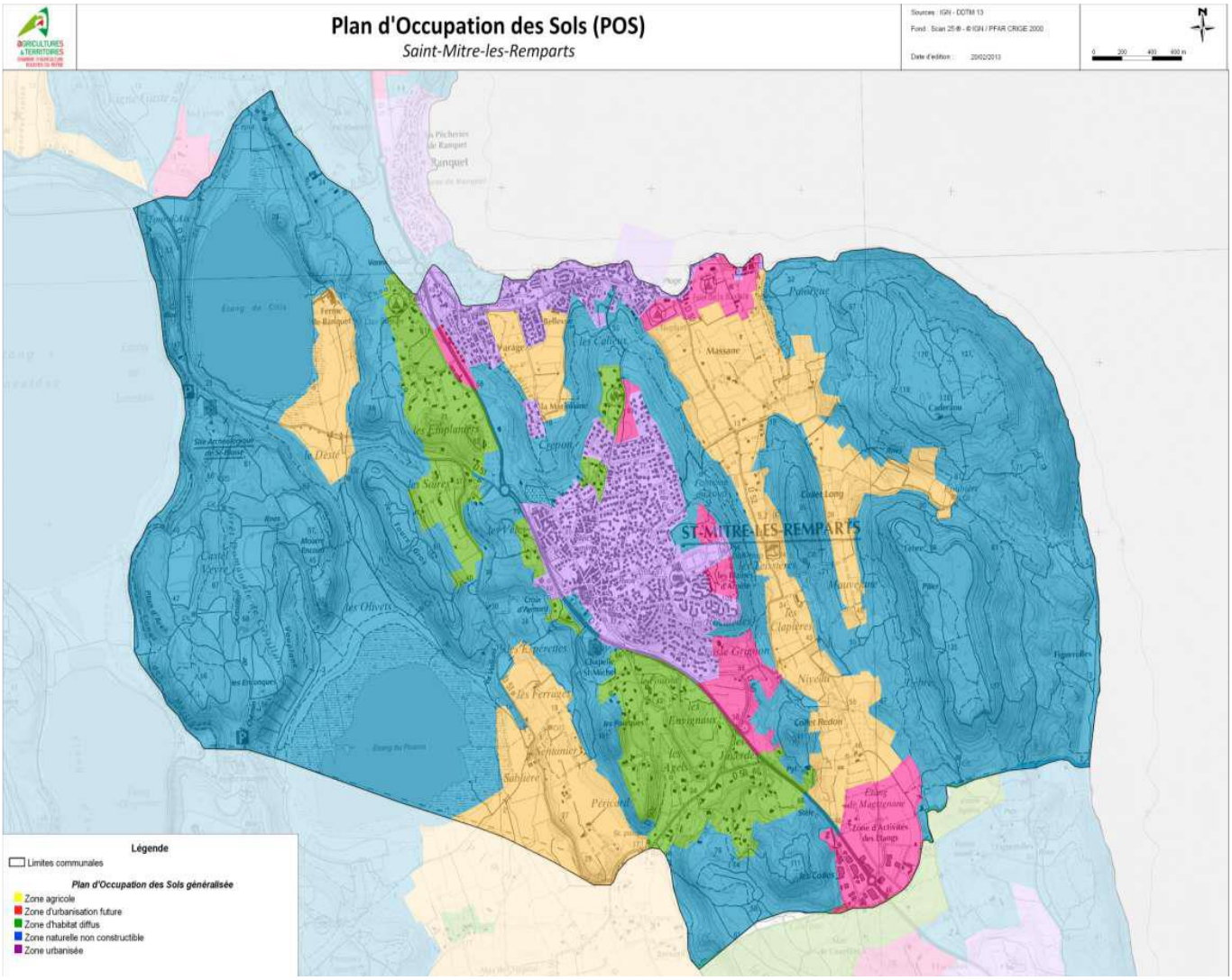


*Figure 8 : carte du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts- identification des 4 secteurs agricoles, en jaune sur la carte (Source : Source : Diagnostic agricole et définition des besoins en eau - Vallons de Varage et de Massane, Chambre d'Agriculture, novembre 2013)*

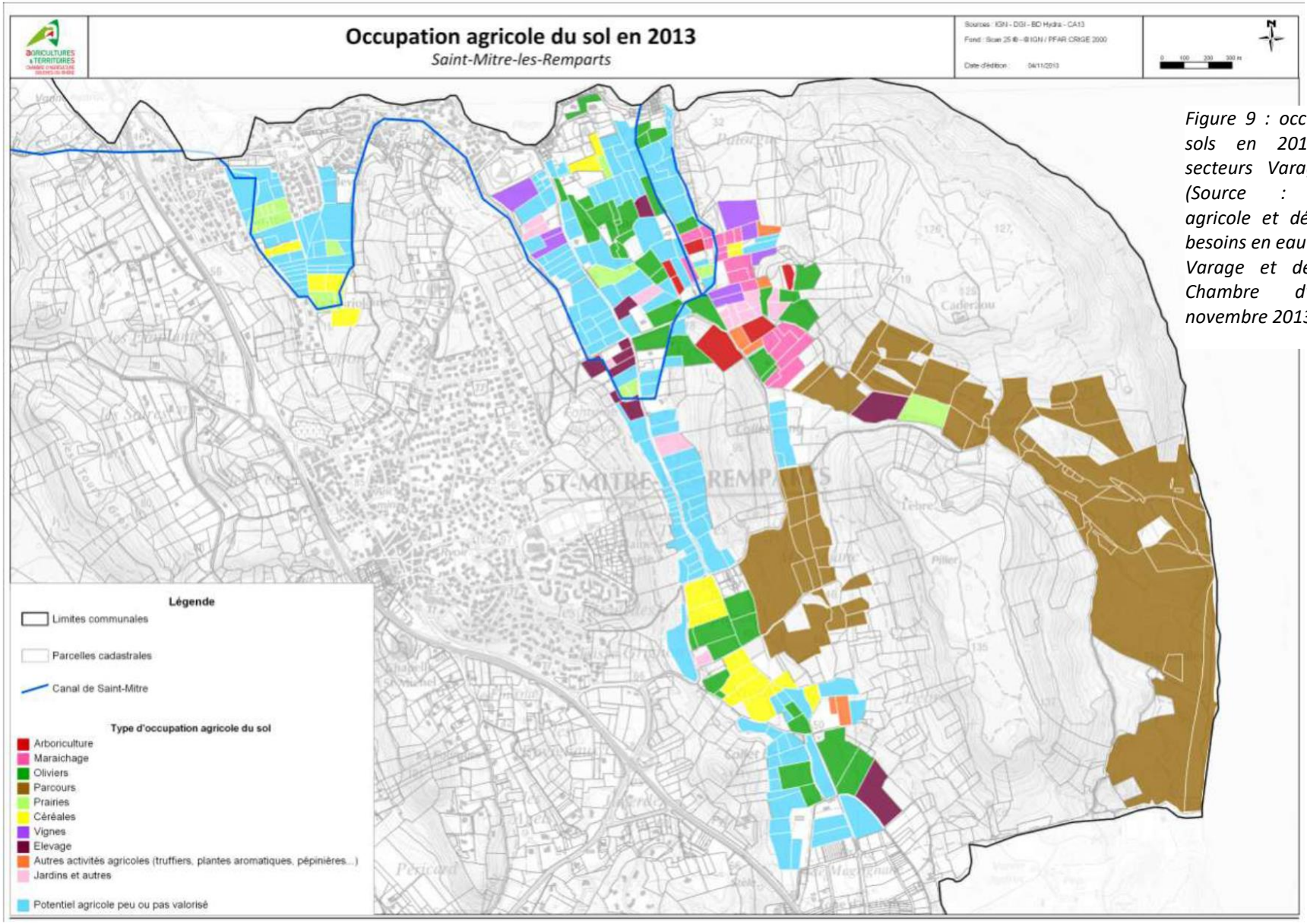


*Figure 9 : occupation des sols en 2013 sur les secteurs Varage-Massane (Source : Diagnostic agricole et définition des besoins en eau - Vallons de Varage et de Massane, Chambre d'Agriculture, novembre 2013)*

### Les appellations

Saint-Mitre-les-Remparts est couverte par plusieurs appellations :

- AOP et AOC  Coteaux d'Aix-en-Provence
- AOP et AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence
- AOC Huile d'Olive de Provence
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Méditerranée (vins)
- IGP Miel de Provence
- AB et IGP Bouches du Rhône (vins)

*Lexique :*

- AOC = appellation d'origine contrôlée
- AOP = appellation d'origine protégée
- IGP = indication géographique protégée
- AB = agriculture biologique

*Figure 10 : Les parcelles en AOC Coteaux d'Aix-en-Provence (Source : INAO)*

- **Les enjeux de la préservation de l'activité**

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a réalisé en 2013 un diagnostic agricole portant sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Selon cette étude, l'activité agricole de la commune est confrontée à un enjeu principal : la gestion de la ressource en eau.

Le canal de Saint Mitre est long de 7 km et a été conçu pour un débit moyen de 150 litres/seconde (concession du 24 octobre 1883). Mais dans la mesure où il s'agit d'une surverse, la commune ne dispose pas de droit d'eau et est tributaire des besoins en amont. En conséquence, le débit de 150 litres/seconde à la station du Ranquet ne peut être garanti. C'est pourquoi, en 2012, suite à deux épisodes de sécheresse, le débit du canal s'est considérablement ralenti jusqu'à un assèchement temporaire de juin à août, provoquant une perte importante pour les agriculteurs de Saint Mitre.

La gestion de la ressource en eau est donc un enjeu qui concerne autant le maintien des exploitations agricoles existantes que le développement de nouvelles exploitations dans les années à venir.

## Ce que dit le SCoT

En matière de développement économique, le SCoT mise sur le maintien et l'affirmation des fonctions économiques stratégiques (secteur industrialo-portuaire, aéronautique). Mais il préconise également la diversification du tissu économique intercommunal en mettant l'accent notamment sur le développement commercial et tertiaire.

Pour cela, le SCoT définit une hiérarchie des pôles commerciaux du territoire composée de 4 niveaux qui correspondent chacun à une catégorie de pôle. A Saint-Mitre-les-Remparts, 2 pôles font partie de cette armature commerciale :

- la zone d'activités des Étangs, qui est identifiée comme un pôle de niveau 1. Cela signifie qu'il s'agit d'un pôle commercial structurant à l'échelle du territoire intercommunal dont l'objectif est de satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale,
- le centre villageois, qui est identifié comme une centralité commerciale de niveau 4, c'est-à-dire dont le rayonnement est essentiellement local.

En ce qui concerne l'économie agricole, le SCoT prévoit de conforter durablement la place de l'agriculture. Les zones agricoles du territoire de l'Ouest Etang de Berre sont identifiées dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) comme des « espaces agricoles de productions spécialisées » et sont donc, à ce titre, protégées. Le SCoT établit donc pour ces zones certaines prescriptions (adaptation, réfection et extension des constructions existantes, encadrement des changements de destination des exploitations, etc). Parmi ces zones, le secteur de Plan Fossan concerne en partie la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

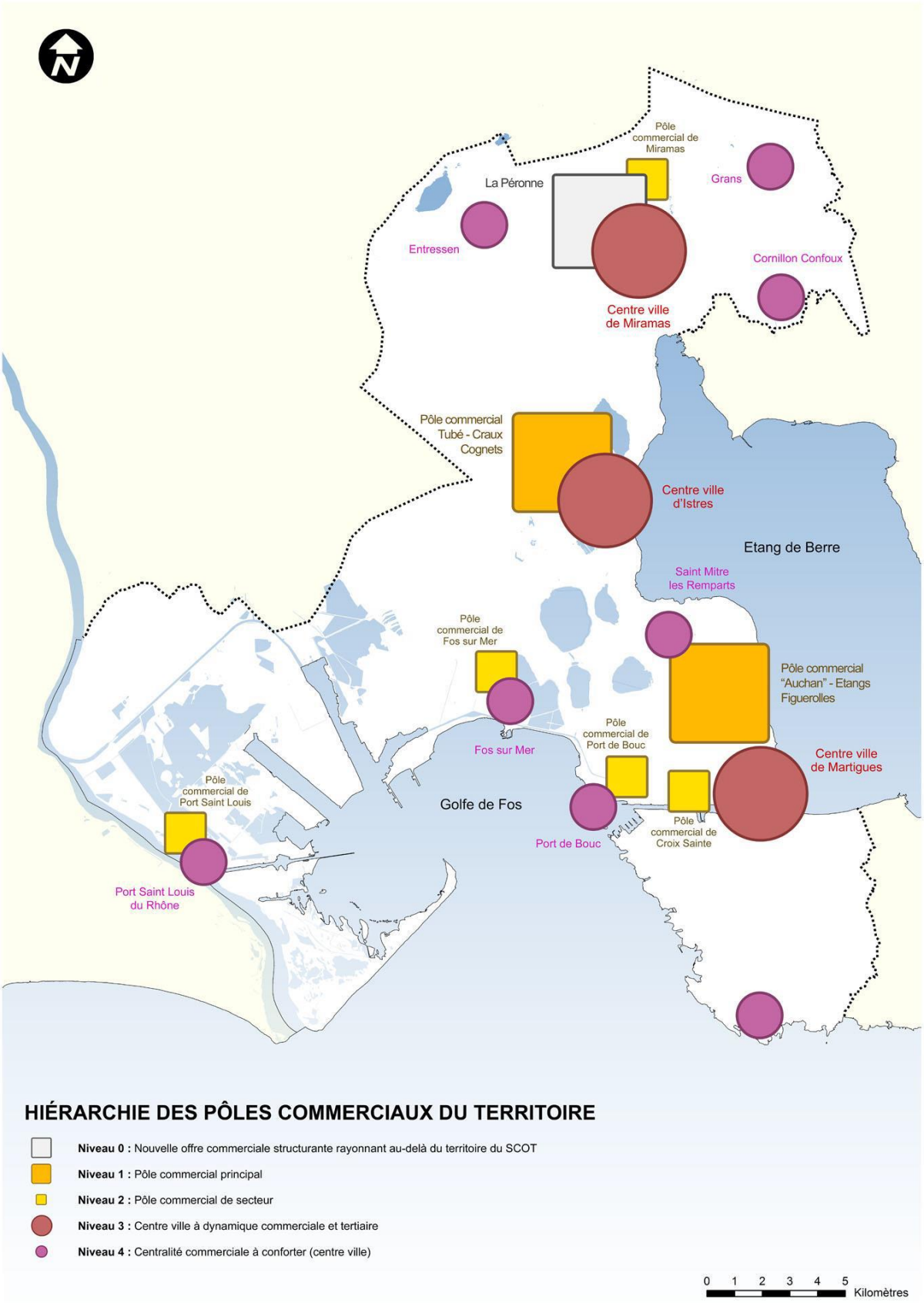


*Figure 11 : les pôles commerciaux sur le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - PADD)*

Enfin, le tourisme est identifié par le SCoT comme un secteur économique à développer. Il privilégie un tourisme en lien avec le littoral et le patrimoine naturel du territoire. Cette orientation concerne la commune de Saint-Mitre-les-Remparts qui dispose d'une façade sur l'étang de Berre et de plusieurs plans d'eau sur son territoire.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Un nombre d'emplois et d'établissements économiques en hausse ces dernières années.

> Un indicateur de concentration d'emploi en hausse mais des déplacements domicile-travail en dehors de la commune importants, qui s'expliquent en partie par un décalage entre CSP des actifs et CSP des emplois proposés sur la commune.

> Un secteur tertiaire prééminent.

> Un phénomène d'évasion commerciale malgré l'existence en périphérie d'un pôle commercial identifié par le SCoT comme pôle à rayonnement intercommunal.

> Une activité agricole dynamique selon les données de l'Agreste, mais qui se restructure avec des exploitions moins nombreuses mais plus importantes.

> Une économie touristique existante pouvant être développée.

### Enjeux

> Poursuivre le développement et la requalification de la zone des Étangs, tels que prévu par le SCoT, afin d'assurer le maintien d'une activité commerciale et artisanale sur le territoire communal.

> Favoriser la mixité des fonctions au sein du centre-ville en incitant à la mixité des opérations nouvelles (ex : rez-de-chaussée économiques, logements dans les étages).

> Développer le tourisme en proposant des activités attractives en lien avec le patrimoine naturel et historique de la commune. .

> Soutenir le secteur agricole et préserver les coupures agricoles périurbaines.

# LES ÉQUIPEMENTS ET LA DESSERTE

## LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

### Les équipements et les services

#### ▪ Les équipements culturels et sociaux

La commune compte plusieurs équipements culturels et sociaux :

- Une salle de spectacle pouvant accueillir 250 spectateurs,
- Une école municipale de musique,
- Une bibliothèque municipale,
- Un centre de loisirs pour les 5/12 ans,
- Un restaurant municipal ouvert aux personnes retraitées.

#### ▪ Les équipements sportifs et de loisirs

La commune est également équipée de plusieurs installations sportives regroupées à l'Est de la zone agglomérée :

- un gymnase couvert,
- un stade,
- trois terrains de tennis.

La commune a également aménagé deux sentiers de randonnée : l'un permettant de découvrir les massifs forestiers de Saint-Mitre-les-Remparts et l'autre longeant l'étang du Pourra, au Sud-Ouest de la commune.

#### ▪ Les équipements et les effectifs scolaires

Saint-Mitre-les-Remparts compte aujourd'hui deux groupes scolaires (les données chiffrées sur les effectifs des classes proviennent du projet éducatif territorial, approuvé pour la période 2014/2017) :

- le groupe Jean Rostand, situé dans la zone pavillonnaire et qui compte :
  - une école maternelle (4 classes et 113 élèves),
  - une école primaire (10 classes et 234 élèves),

- le groupe Édouard Vaillant, situé à proximité du village et qui compte :
  - une école maternelle (4 classes et 111 élèves),
  - une école primaire (5 classes et 133 élèves).

Ce sont donc près de 590 enfants qui fréquentent les quatre écoles maternelles et primaires de Saint-Mitre-les-Remparts. Ils se répartissent sur 23 classes, soit en moyenne 26 enfants par classe.

La commune possède également 2 crèches :

- la crèche Pin'Prunelle, d'une capacité de 38 places et qui accueille 33 enfants,
- la crèche Croque la Vie, d'une capacité de 25 places et qui accueille 25 enfants.

Notons que la commune ne possède pas de collèges et de lycées, qui se situent sur les communes voisines d'Istres, Port de Bouc et Martigues et qui sont desservis par un réseau de lignes de bus scolaires.

D'autre part, en ce qui concerne les capacités d'accueil résiduelles des groupes scolaires existants, plusieurs éléments sont à noter :

- les deux groupes scolaires existants pourront encore assurer l'accueil d'une quarantaine d'enfants sur les deux rentrées à venir. La commune ne prévoit donc pas la construction d'une nouvelle école à court terme, malgré les 50 logements nouveaux dans le secteur des Emplaniers,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire pourrait être envisagée dans le secteur Fasse Grignon afin d'accompagner le développement de ce quartier et de répondre aux besoins des nouveaux habitants. Notons que la construction d'un collège dans ce même secteur est prévue par les études préalables EPF/CAUE.

### Le réseau associatif

Le réseau associatif sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts est particulièrement développé et actif. Près de 80 associations contribuent ainsi à l'animation de la vie locale, à l'activité artistique et culturelle, au développement des sports mais aussi à la solidarité ou à l'économie. Si un grand nombre de ces activités se sont développées sous le couvert de l'Office Municipale de la Culture et des Arts (OMCA), d'autres associations ont permis de développer des disciplines plus variées.

### Les services aux personnes âgées

Parallèlement à l'offre d'hébergement proposée par l'EHPAD, la commune dispose de plusieurs services adressés aux personnes âgées :

- une aide pour les taches du quotidien proposée par le centre communal d'action sociale (portage de repas à domicile, aide ménagère, télé assistance, aide pour les démarches administratives, etc.),
- un restaurant municipal ouvert aux personnes retraitées,
- des animations réservées aux seniors (gymnastique douce, animations diverses).

Ces services permettent, dans une certaine mesure, le maintien à domicile des personnes âgées. La problématique du vieillissement de la population nécessite une réflexion sur les équipements et les services à destination des personnes âgées qui sera intégrée au mieux dans le PLU.

## Ce que dit le SCoT

Comme étudié précédemment, le SCoT a identifié la commune de Saint-Mitre-les-Remparts comme un pôle de proximité qui participe au maillage urbain du territoire. La volonté de l'intercommunalité concernant ces pôles de proximité est d'affirmer leur vocation et leur rayonnement à l'échelle locale. Pour cela, le SCoT dresse une liste des fonctions associées aux pôles de proximité en matière d'équipements et de services et qu'il est nécessaire de maintenir pour répondre aux besoins actuels et à venir :

- les services publics structurants (écoles, poste, etc.),
- les équipements de santé (maisons médicales, pharmacies, etc.),
- les équipements commerciaux de proximité,
- les équipements culturels, sportifs et touristiques d'échelle communale.

Le SCoT souligne également que certains équipements commerciaux, culturels, sportifs ou touristiques majoritairement associés à une certaine catégorie de pôles peuvent cependant être implantés sur d'autres pôles dans la mesure où cette implantation est justifiée par une cohérence historique, fonctionnelle ou géographique. Cela concerne par exemple la zone commerciale des Étangs située à Saint-Mitre-Les-Remparts mais qui est inscrite parmi les grands pôles de développement commercial du territoire intercommunal.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Un bon niveau d'équipements scolaires actuel.

> Une volonté communale d'anticiper la hausse des effectifs scolaires liée au développement de certains quartiers.

> Un bon niveau d'équipements culturels et sportifs pour la population.

> Des services spécifiques pour les personnes âgées.

> Une vie et un tissu associatif dynamiques.

### Enjeux

> Maintenir un niveau de services et de commerces nécessaire aux besoins du quotidien.

> Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, et anticiper notamment le vieillissement de la population.

> Prévoir les équipements scolaires nécessaires pour répondre aux besoins des nouveaux habitants des quartiers amenés à se développer (Fasse Grignon).

> Développer les itinéraires de circulation douce en direction des équipements publics.

> Maintenir l'attention portée aux besoins des personnes âgées.

## Le réseau viaire et la circulation

### ▪ Un réseau viaire hiérarchisé

Étudier le réseau viaire de Saint-Mitre-les-Remparts nécessite de replacer la commune dans l'ensemble intercommunal. A l'échelle du territoire de l'Ouest Etang de Berre, la trame routière s'organise selon :

- des pôles urbains structurants tels qu'Istres, Martigues et Miramas,
- un réseau routier principal avec des connexions directes ou permettant de rejoindre les autoroutes A7, A55, A54 et A51.
- un réseau routier secondaire avec des liaisons nationales et départementales qui permettent de connecter les pôles urbains principaux à l'ensemble des communes.

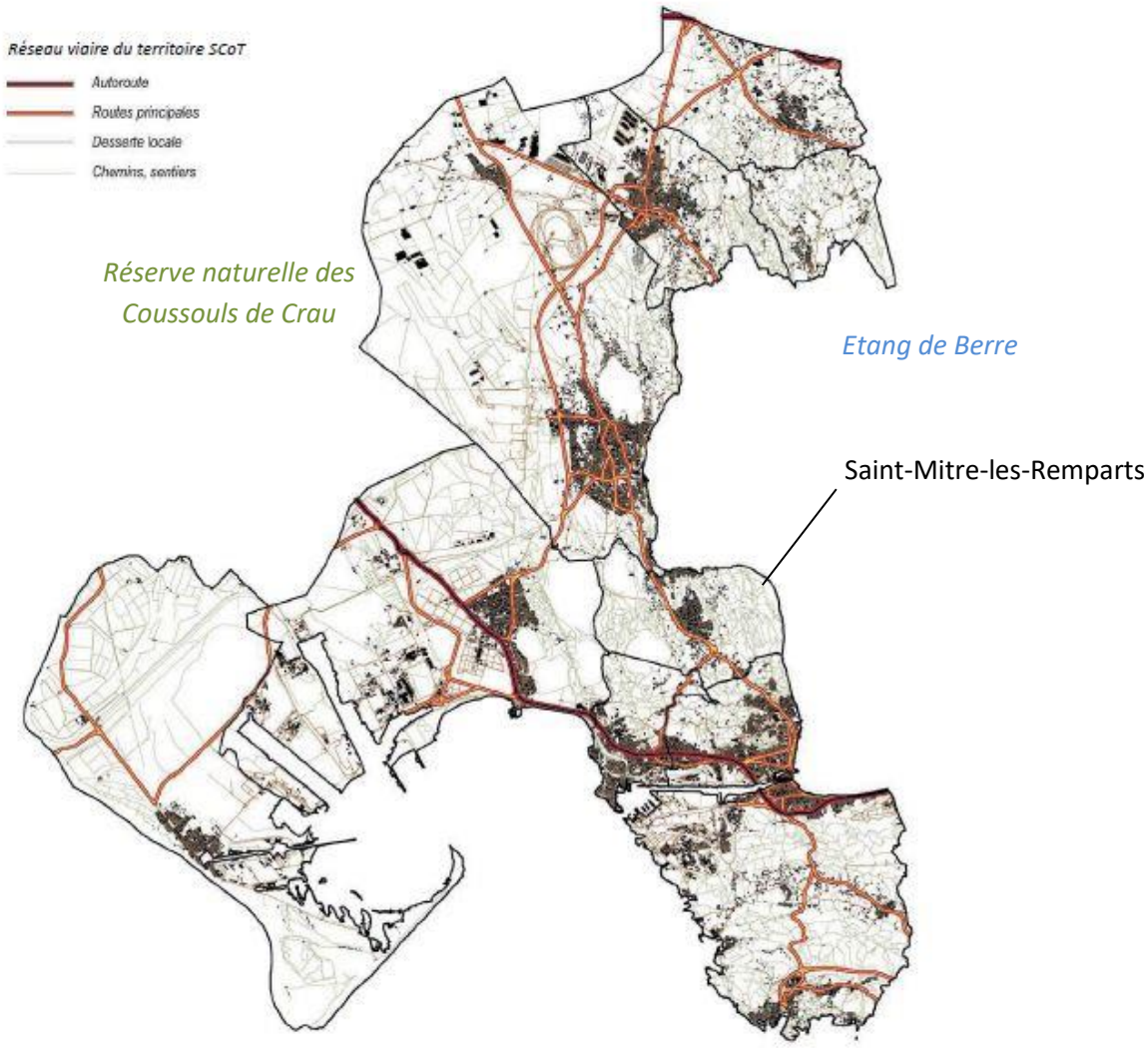


*Figure 12: La trame viaire sur le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - PADD)*

Comme le montre la carte ci-dessus, cette trame routière est principalement composée de liaisons Nord-Sud, une configuration qui s'explique par le contexte géographique. En effet, la partie située entre l'étang de Berre et la Crau dessine un couloir de moins de 5 km où se trouvent les villes les plus peuplées de l'intercommunalité.

En ce qui concerne Saint-Mitre-les-Remparts, la commune est traversée de Nord en Sud par la route départementale 5 (en rouge sur la carte ci-dessous). Cette route est la plus fréquentée de la commune car elle permet d'effectuer la liaison entre Istres et Martigues et ne concerne donc pas que les Saint-Mitréens. Comme le montre la carte ci-dessous, la RD5 joue le rôle de coupure d'urbanisation et semble avoir limité le développement de la commune sur sa partie Ouest.

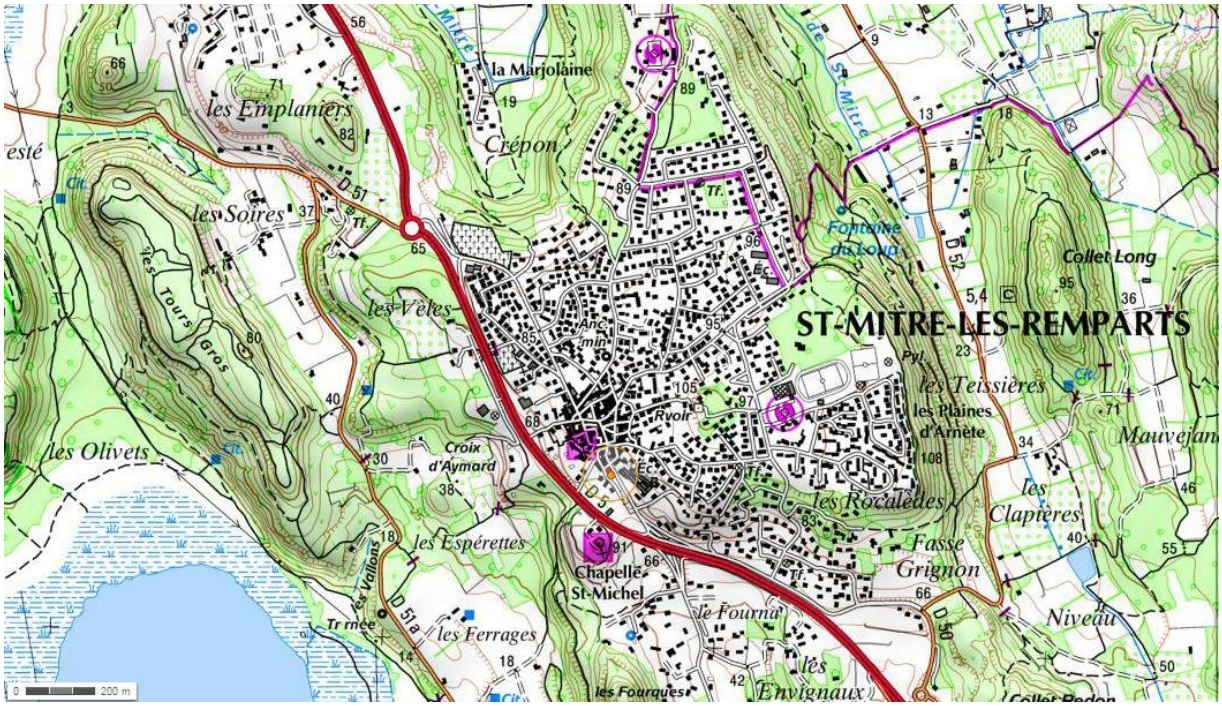


*Figure 13: La trame viaire du centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : IGN, BD Topo)*

A l'intérieur du centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts, la trame viaire suit le tracé de la zone urbaine. Cette organisation est relativement bien adaptée à la configuration urbaine de la commune car elle permet de lier le centre villageois aux quartiers environnants mais aussi de connecter ces quartiers entre eux.

En revanche, peu de liaisons existent entre le centre-ville et les quartiers situés au Nord de la commune, le long de l'étang de Berre (Varage, Massane). En effet, comme le montre la carte ci-dessous, ces quartiers sont essentiellement accessibles via la RD52, une route directement reliée à la RD5.

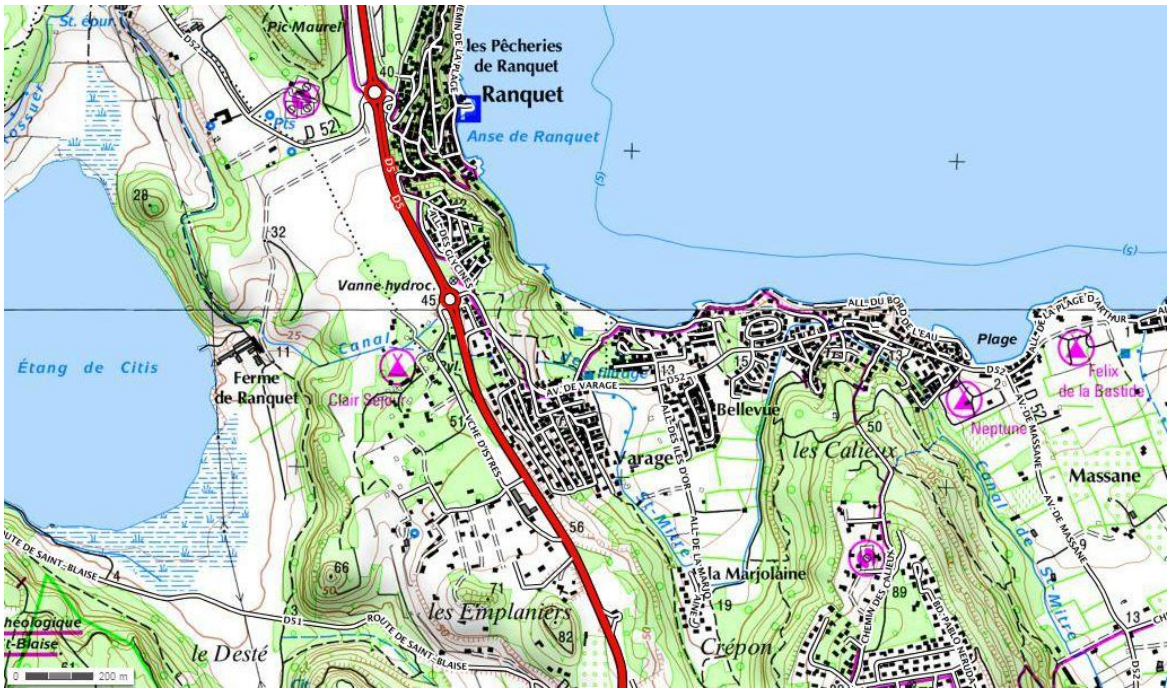


*Figure 14 : La trame viaire du Nord de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : IGN, BD Topo)*

- **Un trafic important lié aux déplacements domicile-travail**

Porte d'entrée Ouest sur l'agglomération d'Aix-Marseille, le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre est un secteur de transit majeur. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une enquête ménages-déplacements a été réalisée en 2006. Celle-ci met en évidence que les flux les plus importants à l'échelle du SCoT se concentrent dans le triangle Martigues – Istres – Fos-sur-Mer. En effet, la plus grande partie des déplacements reste interne au territoire du SCoT (86% des déplacements générés par les résidents du territoire se font exclusivement à l'intérieur de celui-ci).

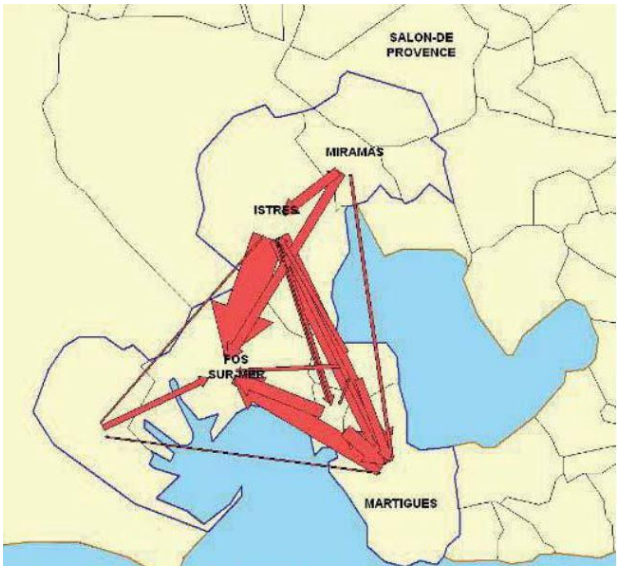


*Figure 15 : Les flux domicile-travail (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - Diagnostic)*

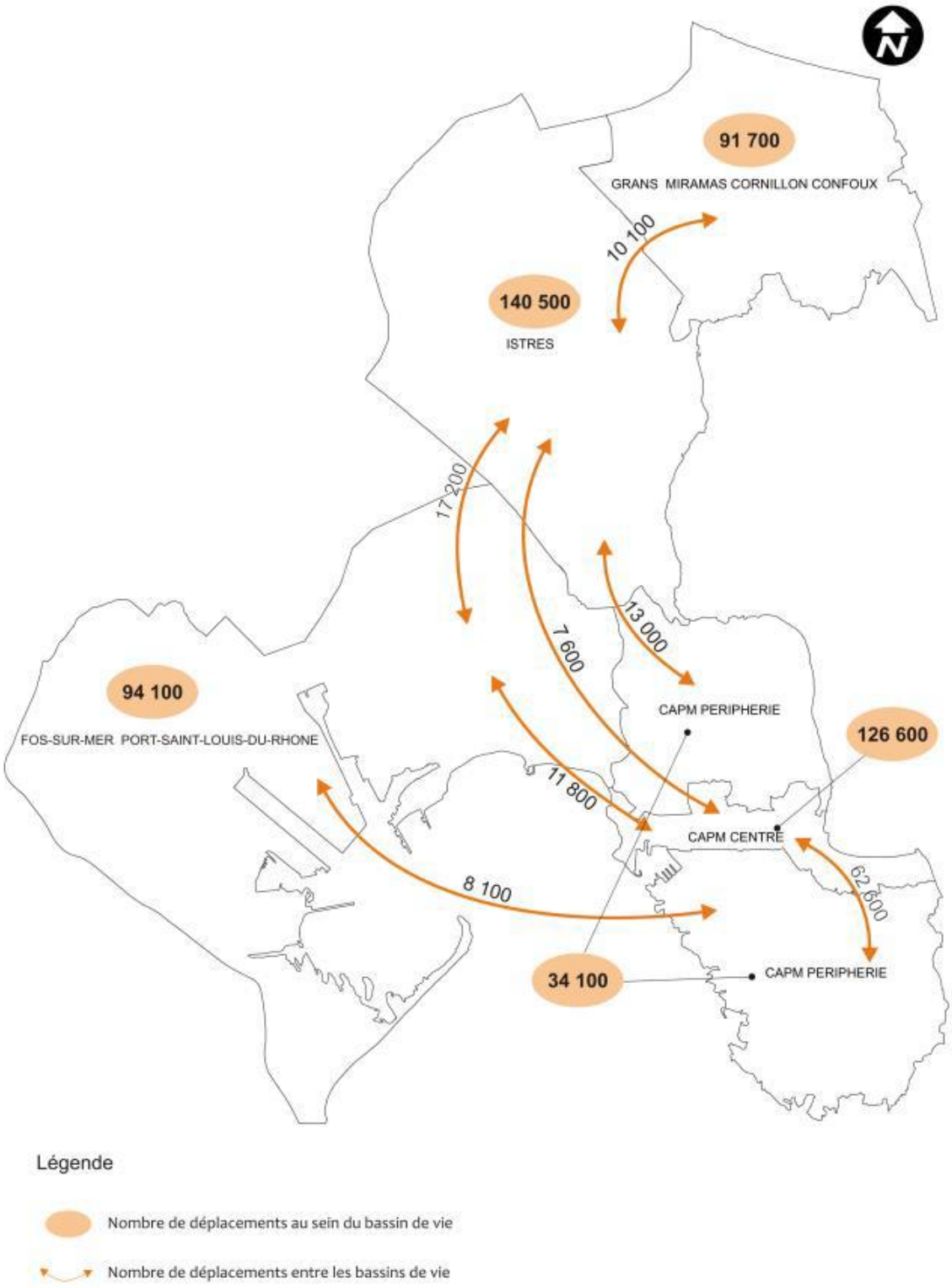


*Figure 16 : Les déplacements entre bassins de vie (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - Diagnostic)*

Au sein de ce territoire intercommunal, cinq bassins de vie principaux on été identifiés par le SCoT. Comme le montre la carte et le tableau ci-joints, ces bassins de vie sont plus ou moins dépendants les uns des autres. Les trois bassins du SAN Ouest Provence sont très autonomes puisque près des 3/4 de leurs déplacements sont réalisés en internes. Ce taux est bien inférieur dans les bassins de vie du Pays de Martigues. En effet, les résidents du bassin CAPM Périphérie (dont fait partie la commune de Saint-Mitre-les-Remparts) effectuent leurs déplacements essentiellement vers des communes externes.

| Bassin de vie | Taux de déplacements internes |
|---|---|
| Istres | 75 % |
| Miramas – Grans – Cornillon-Confoux | 70% |
| Fos-sur-Mer – Port-Saint-Louis-du-Rhône | 76 % |
| CAPM Centre | 62 % |
| CAPM Périphérie | 34 % |
| SCOT Ouest Etang de Berre | 66 % |

*Tableau 31 : bassins de vie et taux de déplacements internes (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - Diagnostic)*

La RD5, qui traverse Saint-Mitre-les-Remparts, fait partie du réseau de routes secondaires qui permettent de rejoindre les axes desservant les pôles urbains environnants (Martigues, Istres, mais aussi Marseille, Arles, Salon de Provence et Aix-en-Provence). Avec aujourd'hui près de 55 000 véhicules qui l'empruntent chaque jour, la RD5 est une voie très fréquentée. Cette fréquentation est d'ailleurs en hausse puisqu'en 2006, ce chiffre était nettement inférieur (33 000 véhicules/jour).

Toujours selon les données du SCoT, ces flux sont marqués par une forte variabilité horaire en fonction des jours de la semaine. Ce phénomène illustre bien le poids des migrations pendulaires vers les communes voisines dans les déplacements quotidiens. Rappelons d'ailleurs que Saint-Mitre-les-Remparts fait partie des communes du SCoT pour lesquelles la part des déplacements internes à la commune est la plus basse.

Pour autant, le calibrage de la RD5 (2x2 voies) répond bien à l'intensité de circulation et le trafic y est globalement fluide. En revanche, le passage quotidien des véhicules génère des nuisances sonores, visuelles et a aussi des impacts en matière de pollution atmosphérique.

Notons également que le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) des Bouches-du-Rhône a réalisé une étude sur le secteur de la RD5 à Saint-Mitre-les-Remparts, parue au mois mars 2014. Cette étude fait ressortir les enjeux liés à l'intensification du trafic routier sur la RD5 au regard des projets de la commune.

## Le stationnement

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 impose la présence dans le rapport de présentation d'un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- **Les capacités de stationnement en centre-ville**

Comme l'indiquent la carte et le tableau ci-dessous, le centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts compte 402 places de stationnement (parking + libres) dont 10 places réservées aux personnes handicapées. Une zone bleue a été mise en place dans le centre-ville depuis le 15 septembre 2009. Elle est délimitée par un arrêté municipal qui fixe les règles de stationnement des véhicules pour une durée de stationnement autorisée. Cette zone bleue est en fonctionnement du lundi au samedi de 9h à 19h et permet de stationner gratuitement durant 1h30 maximum.

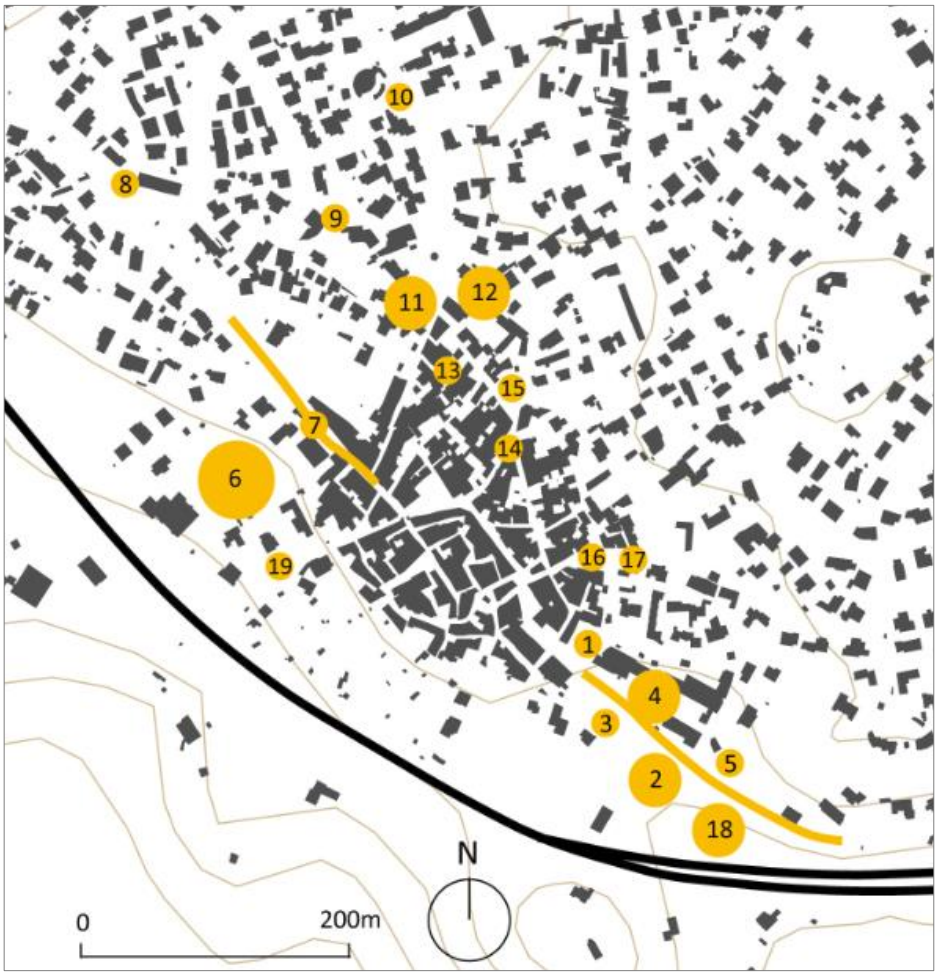


*Figure 17 : Les places de stationnement dans le centre-ville (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

| | | Nbre de places valides | Nbre de places handicapées |
|---|---|---|---|
| 1 | **Parking de la Mairie (zone bleue)** | 6 | 1 |
| 2 | **Esplanade de l'Europe (places matérialisées)** | 32 | 1 |
| 3 | **Esplanade de l'Europe (places non matérialisées)** | 10 | 0 |
| 4 | **Charles de Gaulle** | 29 | 0 |
| 5 | **Impasse Galliffet** | 4 | 0 |
| 6 | **Parking de la Manare** | 167 | 4 |
| 7 | **Rue Bellefont** | 10 | 1 |
| 8 | **Foyer des Anciens** | 7 | 1 |
| 9 | **Parking MJS** | 10 | 1 |
| 10 | **Parking de la Crèche** | 6 | 0 |
| 11 | **Parking du Moulin** | 28 | 0 |
| 12 | **Parking rue Simiot** | 22 | 0 |
| 13 | **Parking rue Ferrier** | 6 | 0 |
| 14 | **Parking Rue du Puits Neuf (zone bleue)** | 3 | 0 |
| 15 | **Parking Jean-Baptiste Olive** | 8 | 1 |
| 16 | **Parking Rue du Clos (zone bleue)** | 4 | 0 |
| 17 | **Parking Rue du Clos** | 7 | 0 |
| 18 | **Parking de l'Europe** | 28 | 0 |
| 19 | **Parking des Espérettes** | 5 | 0 |
| | **TOTAL** | **392** | **10** |

- **Les capacités de stationnement des quartiers périphériques**

Comme l'indiquent la carte et le tableau ci-dessous, la zone urbaine accolée au centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts compte 221 places de stationnement (parking + libres) dont 5 places réservées aux personnes handicapées.

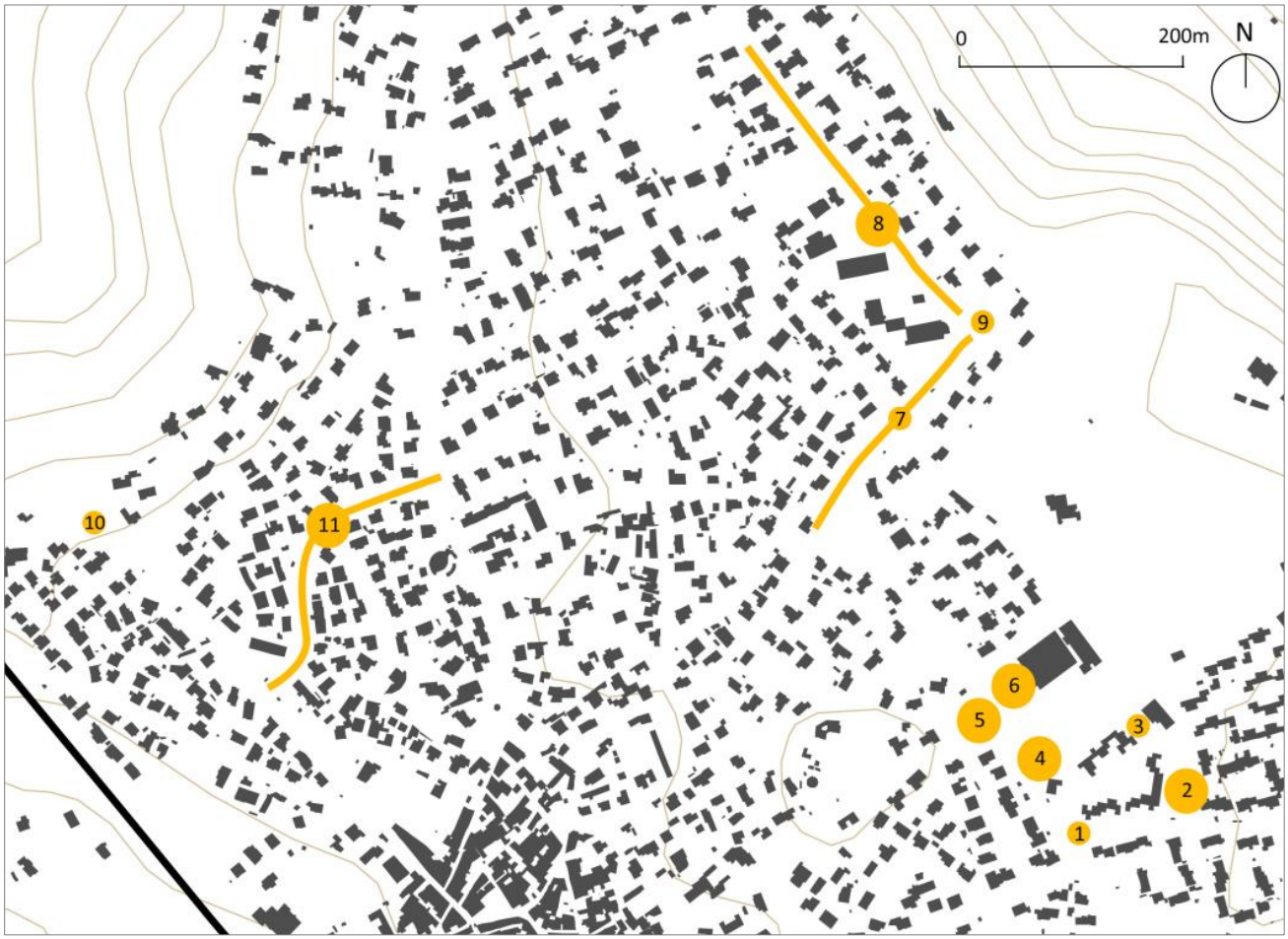


*Figure 18: Les places de stationnements dans les quartiers périphériques (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

| | | Nbre de places valides | Nbre de places handicapés |
|---|---|---|---|
| **1** | **Parking Bld Louis Aragon** | 13 | 0 |
| **2** | **Parking rue Pierre et Marie Curie** | 20 | 1 |
| **3** | **Parking chemin de Tartarin** | 4 | 0 |
| **4** | **Parking tennis (places non matérialisées)** | 20 | 1 |
| **5** | **Parking gymnase (places non matérialisées)** | 30 | 0 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **6** | **Parking gymnase (places matérialisées)** | 48 | 3 |
| **7** | **Parking Bld Fontaine du Loup (alignement de voie)** | 15 | 0 |
| **8** | **Parking Rostand (alignement de voie)** | 28 | 0 |
| **9** | **Parking Croix des Plaines** | 7 | 0 |
| **10** | **Parking Pompiers (places non matérialisées)** | 15 | 0 |
| **11** | **Parking Pierre Puget (alignement de voie)** | 21 | 0 |
| | **TOTAL** | **221** | **5** |

- **Les capacités de stationnement des quartiers littoraux**

Comme l'indiquent la carte et le tableau ci-dessous, les quartiers de Varage et Massane, qui bordent le littoral de Saint-Mitre-les-Remparts, comptent 47 places de stationnement (parking + libres) dont 1 place réservée aux personnes handicapées.

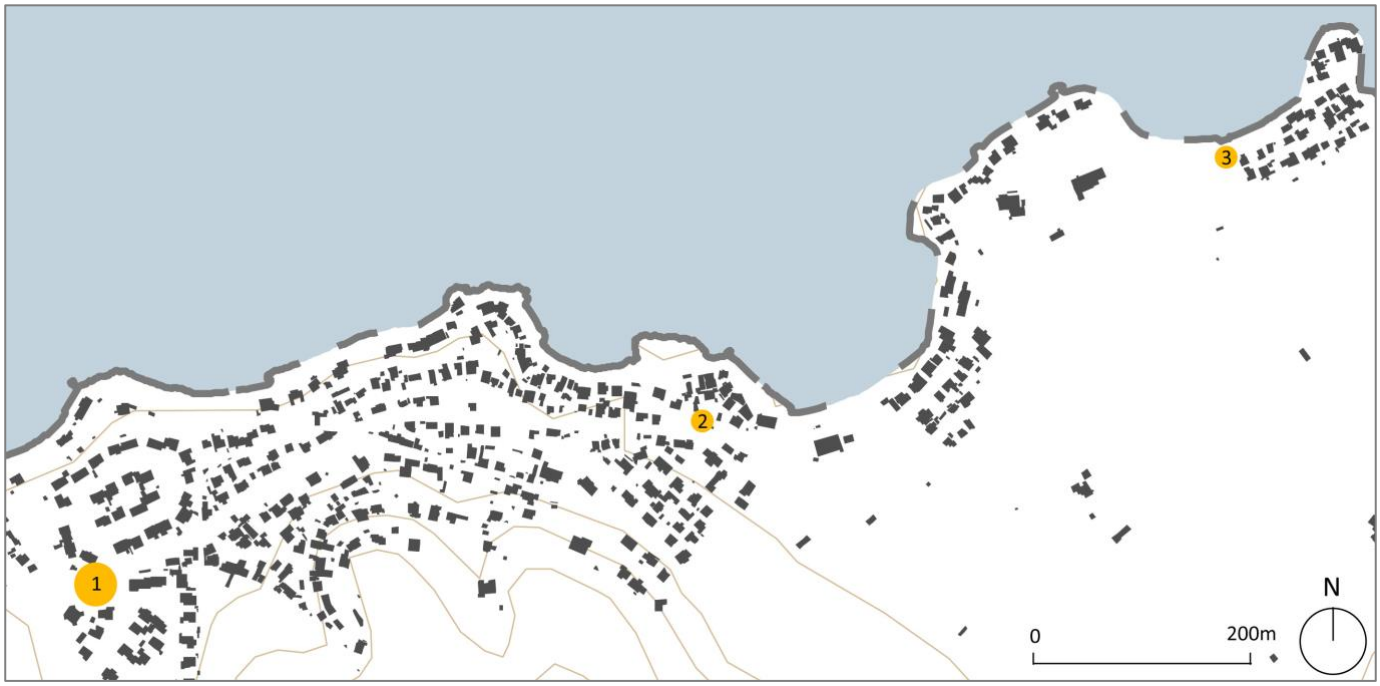


*Figure 19 : Les places de stationnements dans les quartiers littoraux (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

| | | Nbre de places valides | Nbre de places handicapés |
|---|---|---|---|
| 1 | **Parking Salle de Varage-Massane** | 23 | 1 |
| 2 | **Parking Place Félix Gouin** | 14 | 0 |
| 3 | **Parking Place Cousteau** | 10 | 0 |
| | **TOTAL** | **47** | **1** |

## Les transports collectifs

Le bus est actuellement l'unique transport en commun mis à la disposition des Saint-Mitréens sur la commune. Cependant, plusieurs lignes traversent Saint-Mitre-les-Remparts et sont gérées par le Syndicat Mixte des Transports Ouest étang de Berre.

### ▪ Le réseau Ulysse

Depuis 2012, le réseau des Bus du Soleil a fusionné avec celui d'Ouest Provence pour donner le réseau Ulysse. La gestion de ce nouveau réseau est désormais confiée au SMGETU (Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains). Avec 24 lignes actives, ce réseau dessert 9 communes et maille le territoire intercommunal. Trois lignes du réseau Ulysse passent par Saint-Mitre-les-Remparts :

- la ligne 29, qui effectue la liaison entre Martigues et Istres,
- la ligne 25, qui effectue la liaison entre Martigues et Miramas,
- la ligne 24, qui dessert la zone commerciale des Étangs et permet de relier Martigues.

Les derniers passages des bus sur la commune de Saint-Mitre en semaine se font autour de 19h30-20h selon les lignes (un peu plus tôt le samedi).

La commune dispose également de 6 lignes de bus scolaires permettant de rejoindre les lycées et collèges de Martigues, Istres et Port-de-Bouc.

Comme le montre la carte ci-après, les lignes de bus qui traversent Saint-Mitre-les-Remparts sont très complémentaires. En effet, la ligne 25 offre une liaison rapide vers les communes voisines avec une fréquence moyenne de 21 allers/retours quotidiens en semaine (18 le week-end). Elle a été ouverte en 2014 et offre aux Saint-Mitréens une correspondance avec la gare SNCF de Miramas et la ligne interurbaine du réseau départemental Cartreize (en direction de Salon et Aix-en-Provence). La ligne 29, quant à elle, dessert des quartiers pus excentrés et effectue de ce fait des temps de trajet plus importants. Néanmoins, l'offre est relativement bien adaptée puisque la ligne atteint une fréquence de 30 minutes aux heures de pointes.

Le réseau Ulysse est complété par un service de transport à la demande mis en place par le SMGETU mais qui ne couvre pas la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

En ce qui concerne les tarifs, l'intercommunalité a privilégié l'accessibilité aux jeunes. En effet, les abonnements pour les moins de 26 ans sont gratuits sur l'ensemble du réseau.

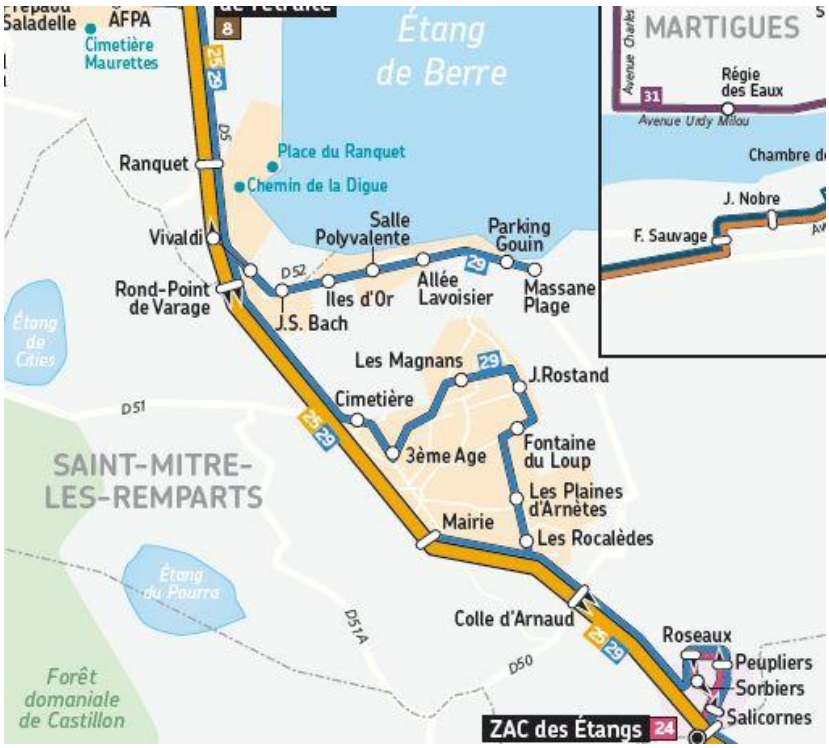


*Figure 20 : Le réseau de bus Ulysse sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : CAPM)*

- **Le réseau ferré**

Saint-Mitre-les-Remparts ne possède pas de gare ferroviaire sur son territoire. En revanche, elle se situe à proximité immédiate de la ligne de chemin de fer traversant le territoire du SCoT. Comme le montre la carte ci-dessous, cette ligne dessert plusieurs gares : Miramas, Istres, Rassuen, Fos, Port-de-Bouc, Croix-Sainte, Lavéra et La Couronne.

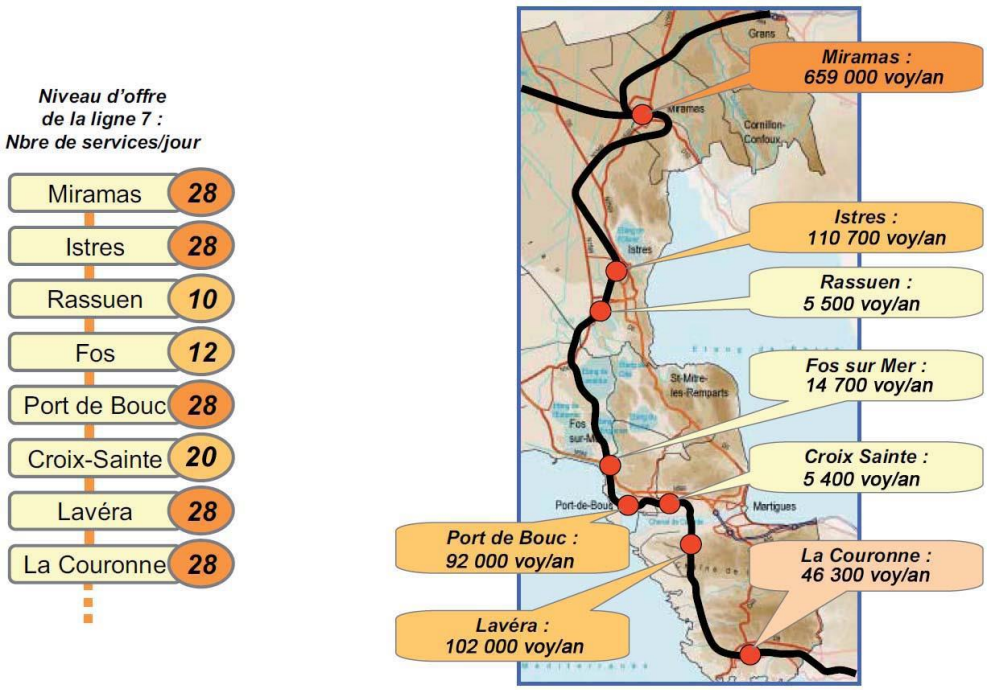


*Figure 21 : Le réseau ferré sur le territoire du SCoT (Source : SCOT Ouest Etang de Berre)*

Mais avec un cadencement de 28 trains quotidiens (somme des deux sens de circulation) et des passages réduits pour certaines gares, l'offre ferroviaire à disposition des Saint-Mitréens est relativement faible.

## Les modes doux

Les modes doux sont encore peu représentés sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. En effet, les cheminements doux (piétons, cyclistes, rollers, etc) sont rares si ce n'est inexistants en milieu urbain. Mis à part deux itinéraires de randonnée identifiés par la commune, peu d'aménagements existent en faveur des déplacements doux.

Cependant, des initiatives ont commencé à émerger pour le développement des modes doux. Par exemple, une association communale à réalisé une petite étude sur la possibilité d'aménager des voies vertes à Saint-Mitre-les-Remparts. Elle identifie notamment les potentielles voies existantes qui pourraient devenir de réelles liaisons piétonnes. Le schéma ci-dessous est issu de cette étude et permet d'illustrer les idées qui en ressortent.

Notons que le développement des modes doux fait partie des objectifs du SCoT mais aussi de ceux du GIPREB, le Syndicat qui s'occupe de la gestion et de la préservation de l'étang de Berre. Ce dernier envisage, à l'horizon 2020, la réalisation d'une piste cyclable faisant le tour de l'étang et reliant l'ensemble des plages entre elles.

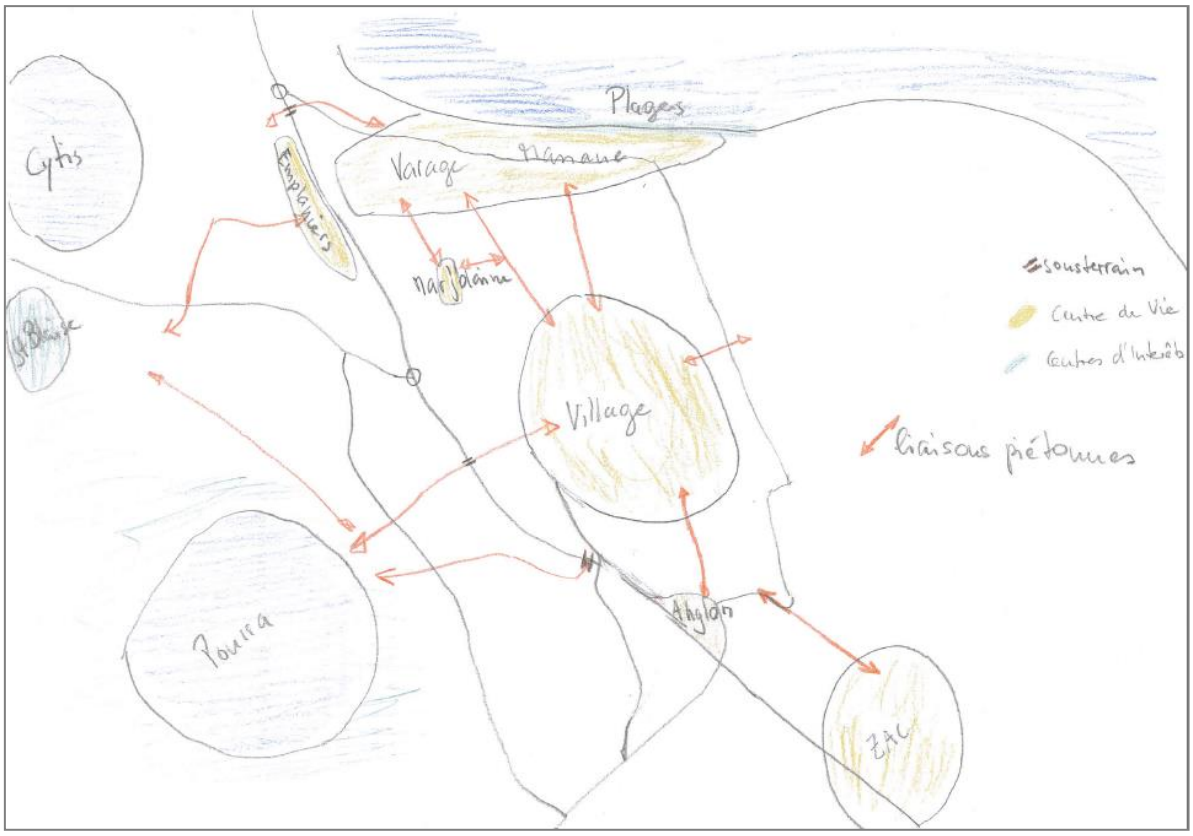


*Figure 22 : Schéma concept de localisation de potentielles voies vertes à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : commune)*

## Ce que dit le SCoT

Le SCoT, dans son volet sur les déplacements, insiste sur plusieurs éléments. Il souligne tout d'abord la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la desserte routière du territoire. Pour cela, il identifie différents projets d'équipement du territoire parmi lesquels la réalisation du raccordement de la RD5 au contournement de Martigues/Port-de-Bouc. Cet aménagement devrait permettre de dévier le trafic de transit sur la liaison A55-A56 et d'apporter une desserte locale à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts. Le SCoT ne donne pas d'indications précises sur la manière de requalifier la RD5 mais rappelle que tout projet de réaménagement ou de création de voirie de desserte locale doit privilégier la sécurité et la fluidité du trafic plutôt que la vitesse.

Le SCoT affiche également la volonté d'améliorer la desserte du territoire par les transports en commun. Parmi les préconisations faites, la réalisation de voies réservées aux bus sur la RD5 concerne directement la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Celle-ci devra alors veiller à ce que les nouvelles opérations d'aménagement (en extension ou en renouvellement) anticipent et intègrent cette intensification des axes de transport en commun.

Enfin, le SCoT insiste sur la nécessité de développer les modes doux et alternatifs avec des aménagements spécifiques. Avec ce volet, le SCoT encourage les communes à prévoir la création d'itinéraires piétons et cyclables directs et continus intégrés dans les aménagements des espaces publics de voirie. Pour atteindre ces objectifs, il est souligné que l'ensemble des

stratégies de déplacements communales doit prévoir des prescriptions concernant le stationnement.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Des déplacements domicile-travail importants effectués essentiellement en direction des pôles urbains du territoire du SCoT.

> La prédominance de la voiture dans les déplacements quotidiens.

> Une voie rapide, la RD5, qui permet de rejoindre les communes voisines ainsi que les principales infrastructures autoroutières mais qui coupe le centre-ville de certains quartiers périphériques.

> Un projet communal de requalification de la RD5 en axe structurant de type boulevard urbain.

> Un réseau de voies secondaires offrant un maillage viaire dense autour du centre villageois.

> Des liaisons transversales Est-Ouest difficiles du fait du passage de la RD5.

> Un réseau de bus relativement bien adapté avec des lignes complémentaires malgré une utilisation réduite et essentiellement faites par les jeunes.

> A ce jour, pas d'équipements spécifiques en faveur des modes doux en zone urbaine.

### Enjeux

> Diminuer l'effet « coupure » de la RD5 et les nuisances pour les riverains.

> Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture.

> Développer des liaisons douces pour les déplacements quotidiens (inter-quartier) et les loisirs.

# L'ANALYSE URBAINE

## LA COMPOSITION URBAINE

### L'évolution urbaine de Saint Mitre les Remparts[4]

- **Un noyau urbain entouré de remparts datant du XV$^{ème}$ siècle.**

La fondation de Saint Mitre ou du moins celle de son château fort remonte à l'époque où la ville voisine d'Ugium (aujourd'hui Saint-Blaise) fut saccagée par les troupes sarrasines, sans doute vers le IX$^{ème}$ siècle.

En 1407, des remparts sont ajoutés au château du XIII$^{ème}$ siècle. D'une hauteur de 12 mètres et d'une épaisseur de 1,5 mètre, ils ceinturent la ville et sont aujourd'hui encore en place.

- **Un développement extra muros dès le XVII$^{ème}$ siècle**

Au XVII$^{ème}$ siècle, l'urbanisation se développe au-delà des remparts. De nouveaux quartiers apparaissent et constituent les faubourgs. Tout autour du village primitif se dessine un nouveau réseau de rues : ce sont les actuelles rues des Paillères, du Puits-Neuf, du Petit-Puits, des Vèles et la sortie Nord du village en direction d'Istres.

Cette évolution extra muros est due à la prospérité du village et à l'augmentation de sa population. On comptabilise ainsi 1080 personnes en 1621 contre 1325 en 1787.

- **Mais un village en déclin à partir du XVIII$^{ème}$ siècle**

Le XVIII$^{ème}$ siècle annonce le début de la phase de déclin de Saint Mitre : destruction par le gel de la quasi-totalité des oliviers pendant l'hiver de 1709 et épidémies de peste (1620, 1720). Le XIX$^{ème}$ siècle voit le déclin économique du village. La population quitte peu à peu Saint Mitre et rejoint les villes voisines, les habitants ne sont plus que 630 dans les années 1950.

[4] VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS. *Guide de visite du centre ancien.* Disponible sur <http://www.saintmitrelesremparts.fr/>
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. *Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire.* 1986

- **Une extension de l'urbanisation liée au développement industriel après le milieu du XX$^{ème}$ siècle**

Il faudra attendre les années 1960-1970 pour assister au redéploiement du village, favorisé par les implantations industrielles de Fos-sur-Mer et le développement de la pétrochimie.

L'urbanisation se développe au-delà de l'enceinte médiévale et aux abords de l'étang de Berre. De nouveaux quartiers apparaissent comme Varage, Massane, les Aires ou encore le Crépon.

*Figure 23 : Cabanons à Varage en 1920 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)*

En 1950, le quartier de Varage-Massane accueille seulement une cinquantaine de cabanons. Les terrains qui appartenaient à la société Kuhlmann sont vite envahis par une multitude de cabanons. Petit à petit, l'aspect de la pinède se dégrade, donnant davantage l'impression d'un bidonville que d'un quartier en évolution, lieu de détente et de loisirs.

Une société civile immobilière, après avoir racheté les terrains à la Société Kuhlmann, décide de ne donner l'autorisation de construction qu'à des habitations en dur, avec des normes réglementaires.

Lors de la parcellisation des terrains en 1963-1964, les premières routes sont tracées. Viendront ensuite les adductions d'eau (1968) et l'électricité. C'est seulement à cette époque que l'on peut parler d'un véritable quartier viabilisé. De simples cabanons saisonniers, on aboutit à des logements à caractère résidentiel et permanent.

Les photographies aériennes présentes dans les pages suivantes montrent l'importante extension urbaine réalisée entre 1965 et 1970 autour du village, principalement composée de maisons individuelles. Cette zone urbaine accolée au centre ancien s'est ensuite densifiée et ses limites ont peu évolué.

Après les années 1970, l'urbanisation se caractérise par des habitations établies en dehors des zones construites, dans des zones naturelles ou cultivées éloignées du centre ancien. C'est le cas du secteur résidentiel situé au Sud-Ouest de la RD5 (les Agels, les Envignaux...) ou du secteur économique appelé aujourd'hui Zone d'Activités des Étangs.

*Figure 24 : Travaux d'aménagement de la zone artisanale des Étangs 1982 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)*

*Figure 25 : Maquette du lotissement des Plaines d'Arnètes 1983 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)*

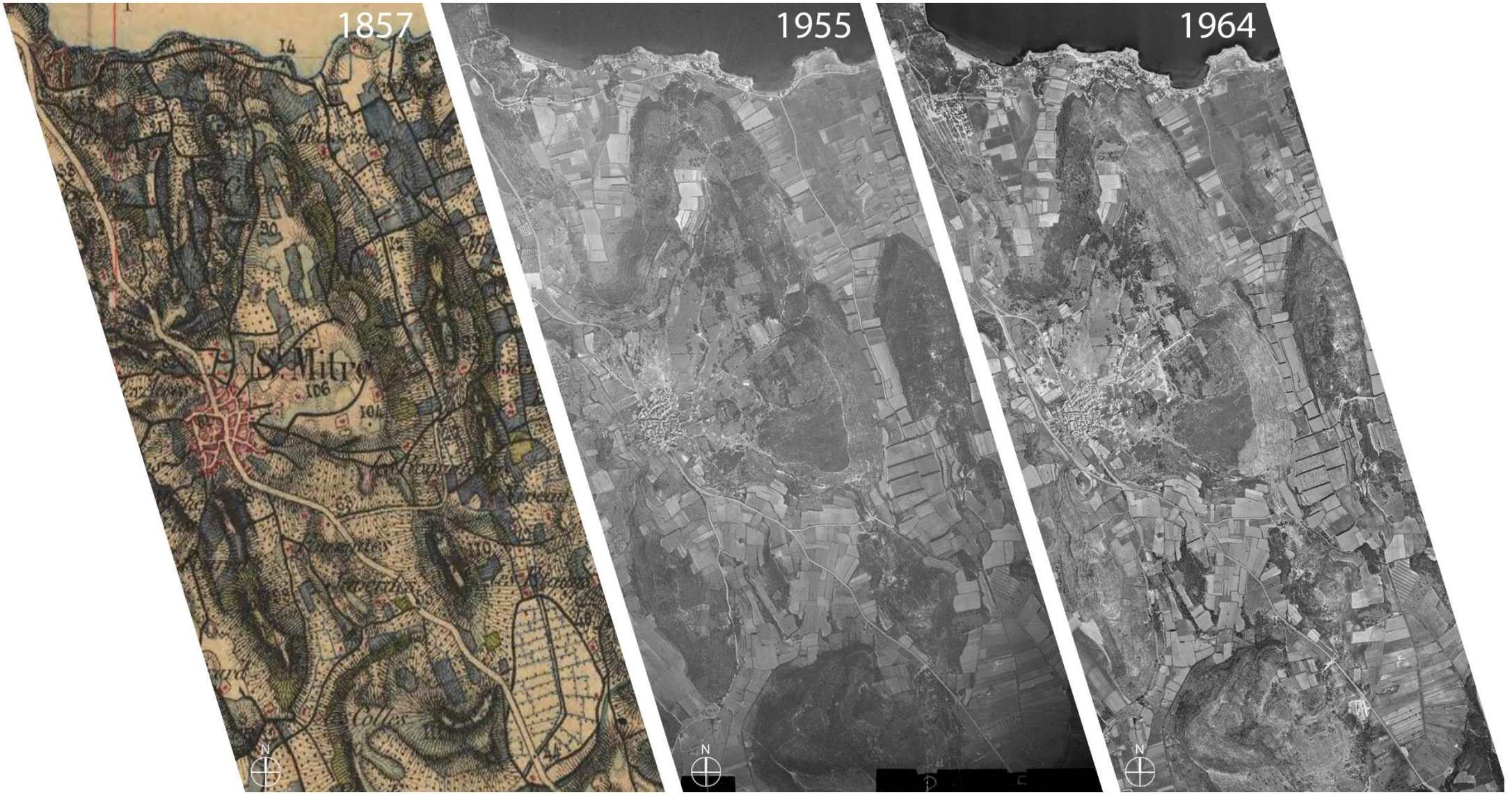


*Figure 26 : Évolution urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts de 1857 à nos jours 1/2 (Source : Cyclades 2015, Geoportail)*

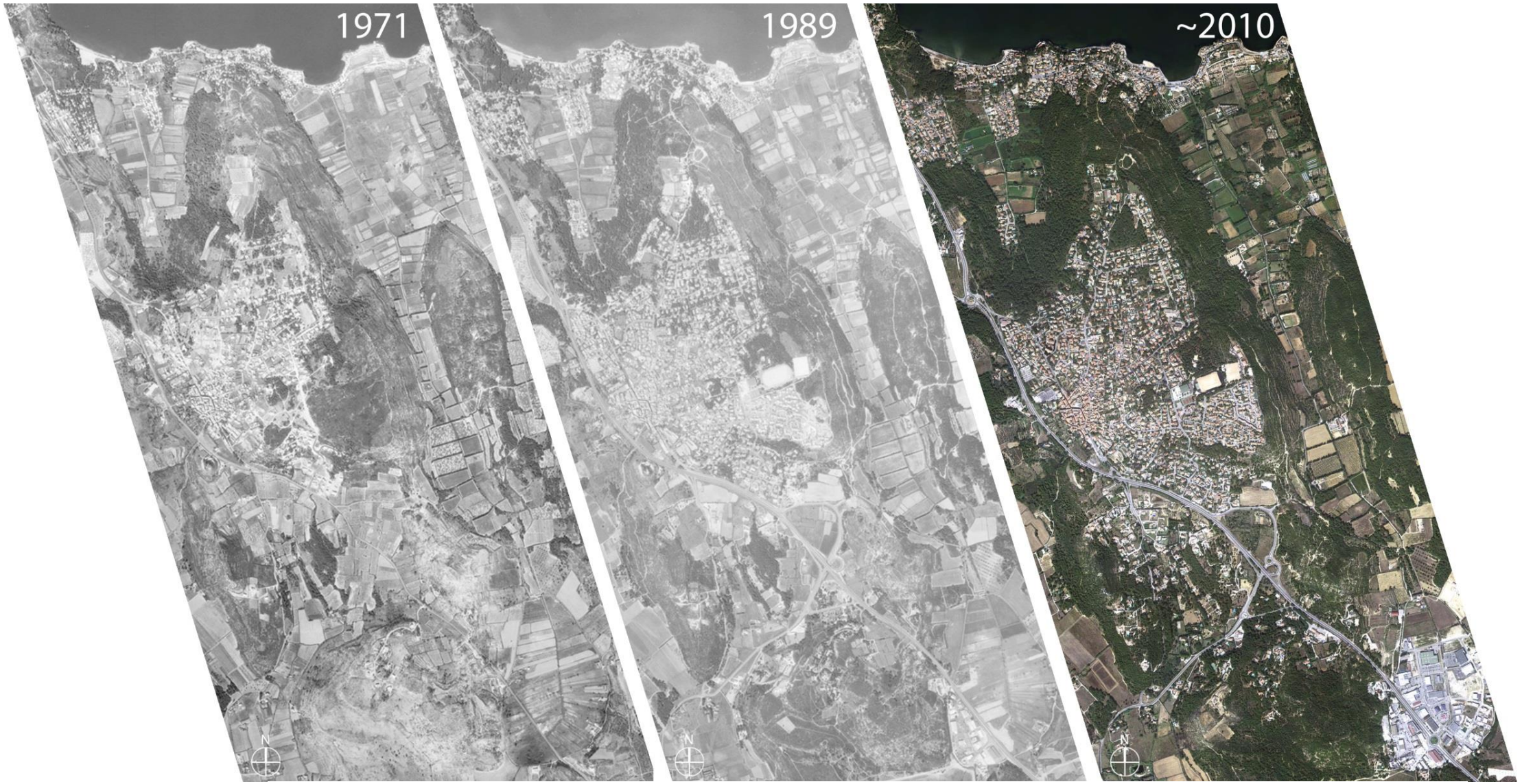


*Figure 27 : Évolution urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts de 1857 à nos jours 2/2 (Source : Cyclades 2015, Geoportail)*

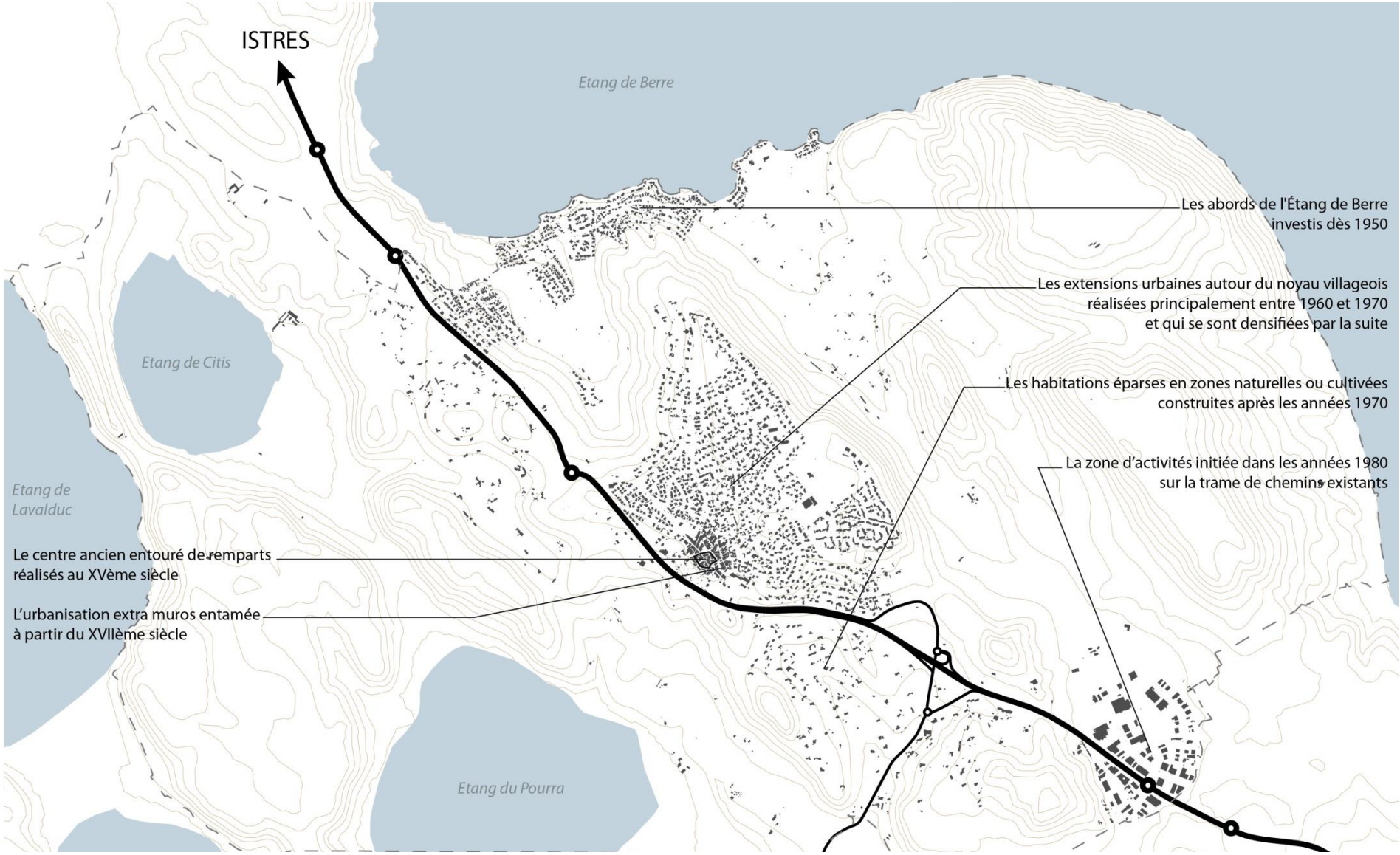


*Figure 28 : L'histoire de l'urbanisation de Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

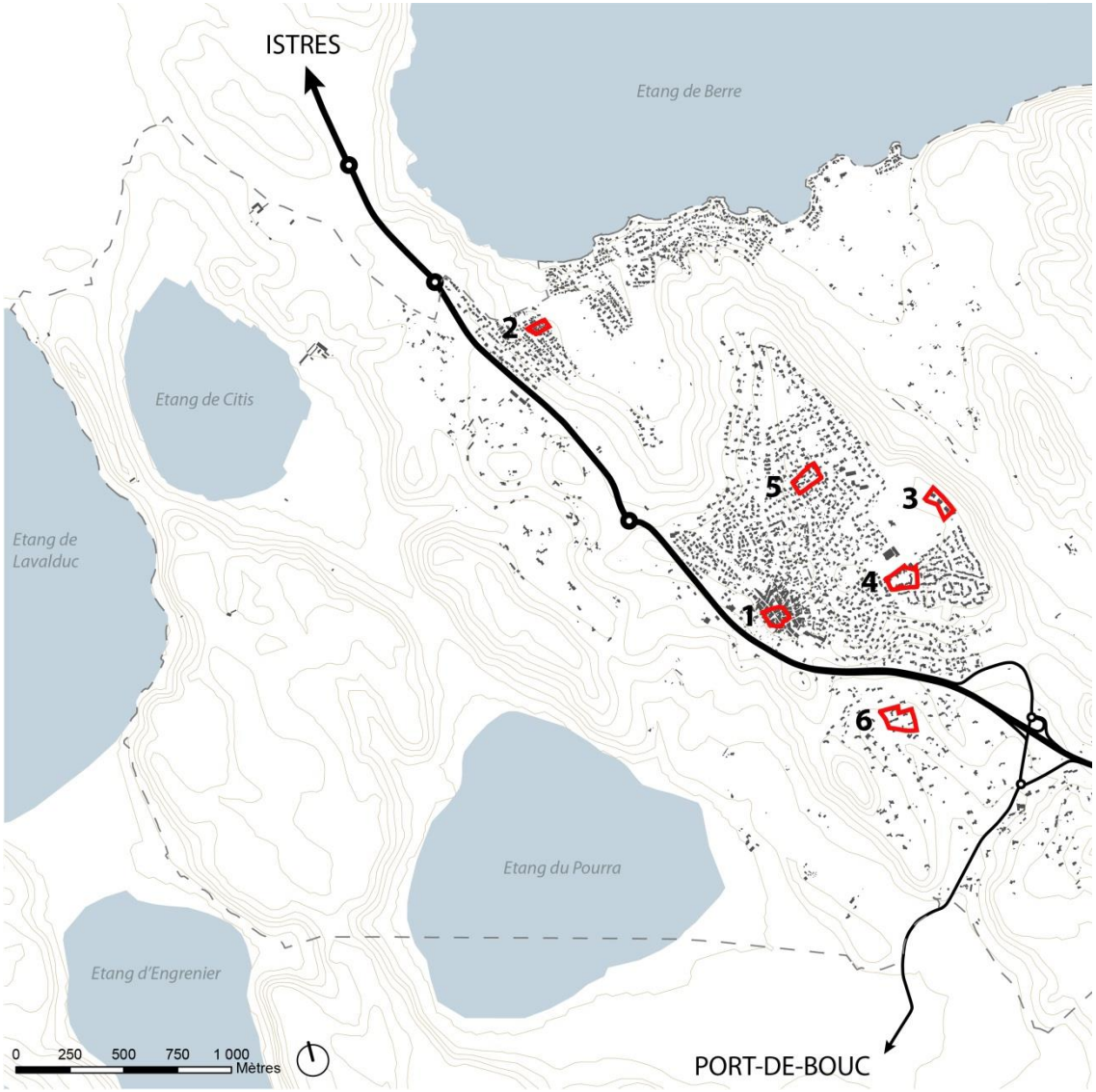


*Figure 29 : Localisation des exemples de densités pris sur le territoire communal (Sources: Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

## La morphologie urbaine

L'urbanisation de Saint-Mitre-Les-Remparts est caractérisée par un centre ancien dense qui contraste avec les quartiers résidentiels alentours.

Ces derniers sont principalement constitués de maisons individuelles au milieu de leurs parcelles. Les échantillons présentés en pages suivantes montrent toutefois que le territoire accueille également des formes d'habitat collectif ou d'individuel groupé d'une densité relativement importante.

| | Densité résidentielle, en nombre de logements par hectare |
|---|---|
| 1. Le secteur de Grand'Rue | 247 |
| 2. Le secteur de l'Allée Charles Gounod | 37 |
| 3. Le secteur du chemin de Tartarin | 34 |
| 4. Le secteur du bd Louis Aragon | 27 |
| 5. Le secteur du bd Francis Turcan | 10 |
| 6. Le secteur du chemin des Juverdes | 3 |

- **Le centre ancien dense**

**1. Le secteur de Grand'Rue**

Habitat collectif et individuel groupé – Bâtiments en « R+2 » à « R + 2 + Combles »

Environ 130 logements sur un terrain d'assiette de 5 255 m². Soit une moyenne de 40 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 247 logs/ha

- **Des extensions urbaines moyennement à peu denses**

**2. Le secteur de l'Allée Charles Gounod**

Habitat individuel dense – Bâtiments en « RDC » à « RDC + Combles »

12 logements sur un terrain d'assiette d'environ 3 206 m². Soit une moyenne de 267 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 37 logs/ha

**3. Le secteur du chemin de Tartarin (résidence le Belvédère)**

Habitat collectif – Bâtiments en « R+1 »

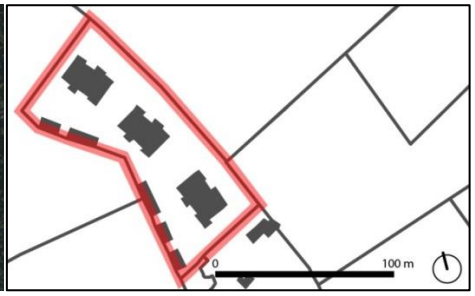


25 logements sur un terrain d'assiette d'environ 7 300 m². Soit une moyenne de 292 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 34 logs/ha

#### 4. Le secteur du Boulevard Louis Aragon

Habitat collectif – Bâtiments en « R+1 » à « R + 2 + Combles »

30 logements sur un terrain d'assiette d'environ 10 960 m². Soit une moyenne de 365 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 27 logs/ha

#### 5. Le secteur du Boulevard Francis Turcan

Habitat individuel peu dense – Bâtiments en « RDC » à « R + 1 »

9 logements sur un terrain d'assiette d'environ 9 069 m². Soit une moyenne de 1 007 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 10 logs/ha

- **Des habitations éparses très peu denses**

#### 6. Le secteur du chemin des Juverdes

Habitat individuel diffus – Bâtiments en « RDC » à « R+1 »

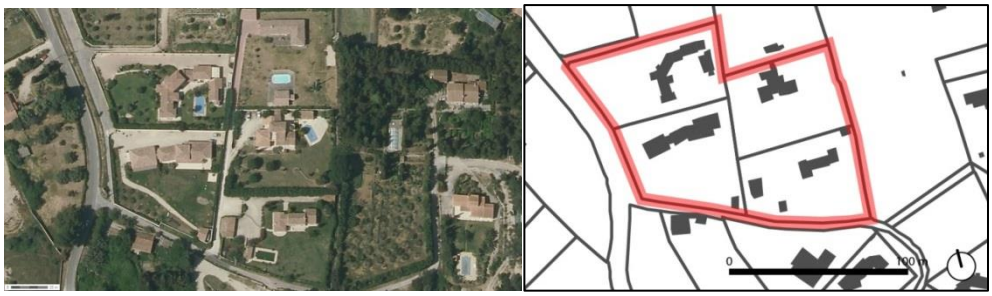

4 logements sur un terrain d'assiette d'environ 12 513 m². Soit une moyenne de 3 128 m² de surface au sol occupée par logement. Densité résidentielle : 3 logs/ha

## La typologie du bâti

- **Une majorité de grands logements individuels construits entre 1960 et 1990**

Le parc de logements est essentiellement composé de logements individuels : en 2011, 83,9% des logements sont des maisons.

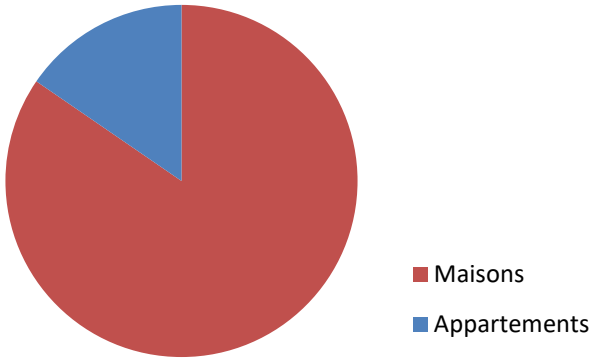


*Tableau 31 : Types de logements en 2011 (Source : Cyclades 2015, INSEE)*

Les grands logements (4 pièces et plus) sont majoritaires et représentent plus de 70 % des résidences principales. Les petits logements (1 et 2 pièces) représentent quant à eux à peine 10 %.

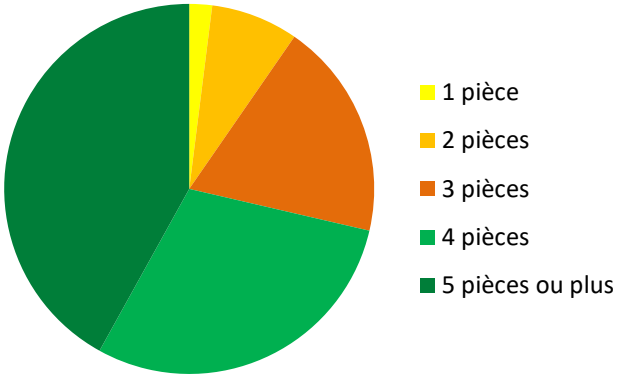


*Tableau 32 : Résidences principales selon le nombre de pièces en 2011 (Source : Cyclades 2015, INSEE*

La période d'achèvement des maisons sur le territoire communal se situe entre 1946 et 1990 selon l'INSEE. Les photos aériennes présentes en pages précédentes montrent en effet une forte expansion urbaine entre 1965 et 1990.

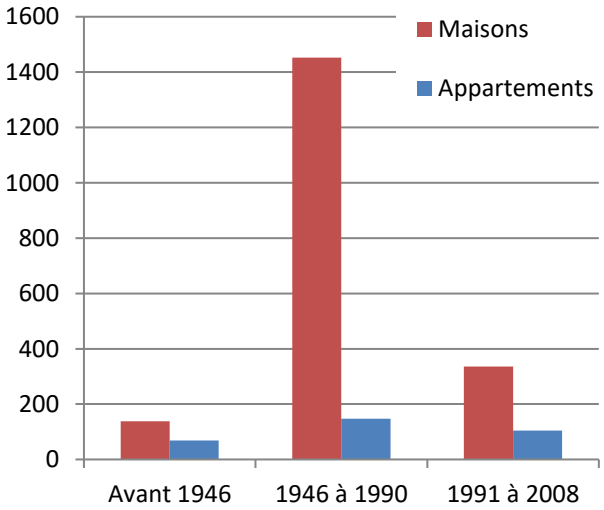


*Tableau 33 : Résidences principales construites avant 2009 (Source : Cyclades 2015, INSEE)*

- **Une offre centrée sur l'individuel et limitée en collectif**

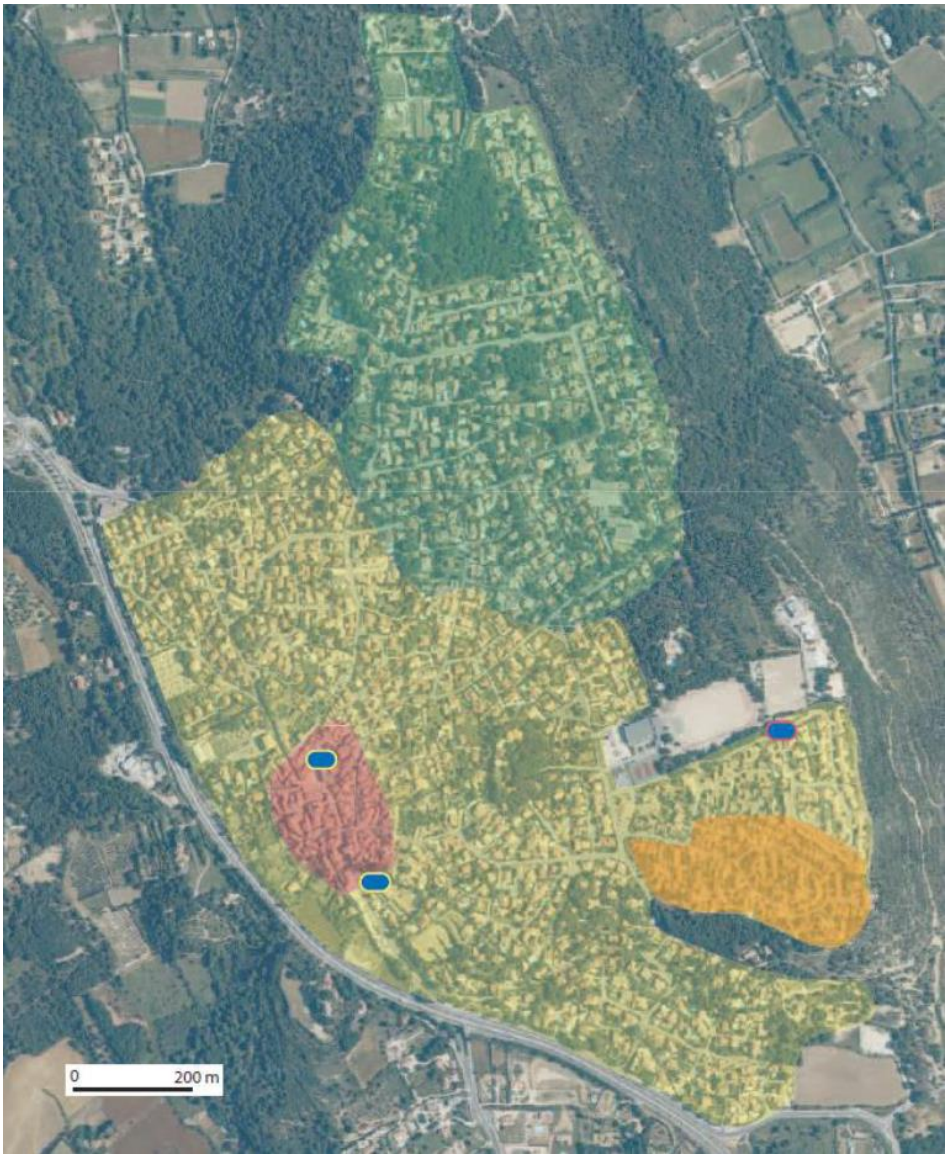


**80% MAISONS INDIVIDUELLES**

**10% Maisons mitoyennes 90/100m²**
**T : 200/300→500 m²**
**250/300K€**

**50/60% Villas**
**MI 90/110m²**
**T : 400/600m² (piscine ou non)**
**300/350→400K€**

**MI 100/120 m²**
**T : 500/800→1000m² (piscine ou non)**
**400/500K€**

**10/20% villas**
**MI 130/180→200m²**
**T : 1000/5000m²→1ha (piscine)**
**500/600k€**

**MI 200/250m²**
**T : 1000/5000m²→1ha (piscine)**
**600/800 →820K€**

**10% MAISONS DE VILLAGE SANS JARDIN**
**Dont 10% avec petites cours 10/50m²**
**T2 30/50m² - 80/140K€**
**T3 50/70m² - 120/160K€**
**T4 70/100m² - 160/200K€**
**T5/6 100/150m² - 180/250K€**

**5/10% EN COLLECTIF**
**Des années 1990 à 3600/3750€/m²**
**T2 : 40m² - 150K€**
**T3 : 55m² - 200K€**

**Une offre neuve à 3045€/m²**

*Figure 30 : Extrait de l'étude de marché réalisée par l'EPF PACA en septembre 2011 (Source : EPF)*

## La nature en ville

Le tissu urbain de la commune est ponctué de quelques pinèdes mais l'intérêt paysager de l'aire urbaine est surtout lié à la présence de parcelles cultivées appelées les « petits jardins ».

Les « petits jardins » sont des jardins irrigués accolés au Sud-Ouest du centre-ancien. Ils sont aujourd'hui délimités par la RD5, la rue des Espérettes et la rue des Vèles.

Ces espaces cultivés desservis par un réseau de ruelles ont une forte valeur patrimoniale puisqu'ils sont en effet mentionnés dès le XVIème siècle [5] . Les photographies aériennes prises depuis les années 1930 témoignent de leur forte empreinte dans la forme du tissu urbain actuel.

*(Cf. Etat initial de l'environnement, IPIL)*

*Figure 31 : Situation des "petits jardins"*
*(Source : Cyclades 2015, Géoportail)*

*Figure 32 : Les « petits jardins » - Vue vers le village – Vue d'une ruelle – Vue d'une Martelière*
*(Source : Cyclades 2015)*

[5] ST-MITRE-LES-REMPARTS. *Guide de visite du centre ancien.*

*Figure 33 : Photographie aérienne 1930 (Source : Géoportail)*

*Figure 34 : Photographie aérienne 2011 (Source : Géoportail)*

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Un noyau urbain remarquable entouré de remparts et qui présente une forte densité.

> Une extension de l'urbanisation principalement liée au développement industriel de la région après le milieu du XX$^{ème}$ siècle.

> Une partie des abords de l'étang de Berre urbanisée dès 1950.

> Une urbanisation pavillonnaire massive réalisée au Nord et à l'Est du centre ancien de 1960 à 1990 et qui présente aujourd'hui des densités moyennes à faibles.

> Des espaces naturels et agricoles parsemés de constructions réalisées après les années 1970, notamment à l'Est de la RD5.

> Une zone d'activités économiques initiée dans les années 1980, présente à l'extrémité Sud du territoire communal et détachée de la nappe résidentielle.

> Aujourd'hui, un parc essentiellement constitué de grands logements individuels accueillant tout de même des opérations de logements collectifs exemplaires.

> Un tissu urbain ponctué de quelques pinèdes et surtout marqué par les « petits jardins », espaces cultivés remarquables situés à l'Ouest du noyau urbain.

### Enjeux

> Diversifier l'offre résidentielle en construisant de nouveaux logements adaptés aux usages actuels au sein même de l'urbanisation constituée.

> Préserver les espaces naturels remarquables en ville, principalement constitués par les « petits jardins ».

> Poursuivre le développement économique de la commune, notamment grâce au déploiement de nouvelles activités sur la zone des Étangs.

# LES POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

## Rappel, la loi ALUR

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a étoffé le contenu du rapport de présentation du PLU.

D'après l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit désormais analyser « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

## Ce que dit le SCoT

Le SCoT « Ouest Etang de Berre » identifie Saint-Mitre-les-Remparts comme un **pôle de proximité à potentiel de développement modéré.**

### ▪ En matière d'urbanisation résidentielle

Le DOO du SCoT détermine des niveaux d'intensité d'urbanisation. Sur Saint-Mitre-les-Remparts, l'intensité d'urbanisation est de niveau C et la densité moyenne minimale doit être de 20 logements par hectare.

Il est précisé que le nombre de logements à l'hectare d'une opération d'ensemble ne doit pas se calculer sur la base du périmètre brut de l'opération mais sur la base des seuls espaces réellement urbanisés et artificialités.

Par ailleurs, une capacité foncière pour les extensions urbaines à vocation principale d'habitat a été estimée sur l'ensemble du territoire « Ouest Etang de Berre ». Elle est de 678 hectares pour la période 2015/2030 et est répartie entre les neuf communes. A Saint-Mitre-les-Remparts, elle est de **20 ha et concerne uniquement les extensions urbaines** (c'est-à-dire des secteurs gagnés sur de l'espace non-urbanisé).

Il est également précisé qu'un minimum de 20 % de la production de logements attendue d'ici 15 ans s'effectuera au sein d'espaces déjà urbanisés de chaque commune, sous forme de réinvestissement et de renouvellement urbains.

- **En matière d'urbanisation économique**

Le SCoT identifie la zone d'Activités des Étangs comme faisant partie d'un pôle commercial principal de **Niveau 1**. Le centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts est quant à lui caractérisé comme étant une centralité commerciale à conforter de **Niveau 4**.

> **Le Niveau 1** regroupe les pôles commerciaux structurants du territoire. Ces pôles visent à satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale et à réduire les évasions commerciales et les déplacements vers les grands pôles régionaux tout en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire.
> Les pôles commerciaux de **Niveau 1** ont vocation à accueillir les Grandes Surfaces Spécialisées (GSS) de plus de 2 500 m² ou les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) de plus de 2 500 m² de surface de vente.

> **Le Niveau 4** identifie les centres de villes ou de villages qui ont vocation à répondre aux besoins quotidiens des populations locales et à couvrir ceux qui sont liés à leur attractivité et à leur rayonnement touristiques.
> Les centres urbains de **Niveau 4** n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles GSA ou GSS de plus de 2 500 m². Ils sont le lieu privilégié pour recevoir des commerces alimentaires de moins de 1 000 m² de surface de vente.

## Ce que dit le PLH

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 porte sur le Pays de Martigues, composé de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Son programme d'actions précise que la nécessité de limiter la consommation de terrains agricoles et naturels implique une certaine densité urbaine et des formes urbaines variées (habitat collectif, individuel et intermédiaire).

Pour Saint-Mitre-les-Remparts, le PLH précise que :

> Concernant l'habitat collectif et intermédiaire : des logements en R+1 peuvent aisément s'intégrer au tissu urbain,
> Concernant l'habitat individuel : au-delà des pavillons en lotissement, des opérations groupées peuvent offrir des prestations attrayantes pour le centre de Saint-Mitre.

Pour la période 2010-2015 et sur les logements neufs, le PLH avait préconisé 50 % de collectif, 12,5 % d'intermédiaire et 37,5% d'individuel.

## Les potentialités foncières de la commune : analyse des capacités de densification de la zone bâtie

La préservation des espaces naturels et agricoles induit la nécessité de contenir l'urbanisation et implique une réflexion sur le renouvellement urbain grâce aux potentialités foncières qui existent au sein du tissu urbain déjà constitué.

La méthode d'analyse pour déterminer le potentiel de densification tient en deux temps.

### ▪ 1- Mise en évidence des parcelles non bâties ou peu densément bâties

Les parcelles non bâties et peu bâties ont été relevées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune. L'analyse est réalisée grâce à un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), sur la base du cadastre 2014. Elle concerne l'ensemble des parcelles quel que soit leur statut, privé ou public, y compris les espaces verts et les jardins publics.

Ont donc été repérées :

> **Les parcelles non bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 250 m² et qui n'accueillent aucune construction.
*Les parcelles inférieures à 250 m² nous paraissent être trop petites pour intégrer de nouvelles constructions dans un tissu urbain déjà constitué.*

- Elles sont colorées en orange vif lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ;
- En bleu foncé lorsqu'elles sont à vocation économique.

> **Les parcelles peu bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 500 m² dont l'emprise bâtie est inférieure à 10 % de la superficie de la parcelle (comprenant l'emprise de la construction et celle de la piscine). On parle de « CES » : coefficient d'emprise au sol.

*Les parcelles dont le CES actuel est supérieur à 10 % sont en effet très difficilement divisibles selon l'implantation du bâti.*
*Quant aux parcelles inférieures à 500 m², elles ne nous paraissent pas divisibles étant donné la trop grande proximité que cela entrainerait entre les constructions.*

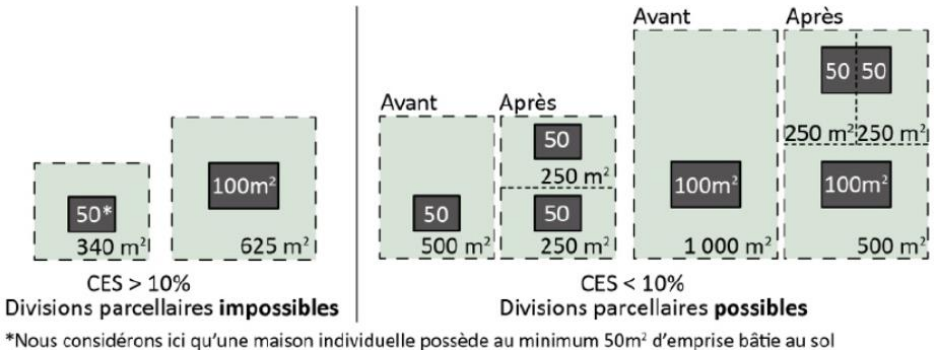


*Figure 35: Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2015)*

- Les parcelles sont colorées en jaune/orange lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ;
- En bleu clair lorsqu'elles sont à vocation économique. Certaines parcelles ont été écartées de l'analyse, leur faible densité n'étant pas toujours représentative (espace de stockage, de stationnement…).

- **2- Prise en compte des contraintes physiques du territoire**

Le travail réalisé informatiquement sur la base du cadastre 2014 a ensuite été affiné pour tenir compte des réalités du territoire.

En effet, la constructibilité de certaines parcelles précédemment repérées peut être en réalité limitée par des contraintes physiques (ex : topographie), par une occupation des sols bien réelle et nécessaire qui ne ressortait pas sur le cadastre (ex : cimetière), par une occupation des sols à préserver de toute construction (ex : jardins potagers sous le village présentant un caractère patrimonial certain), encore, des permis de construire ont pu être accordés depuis la mise à disposition du cadastre 2014, dans ce cas, les parcelles ne sont plus disponibles…

Toutes ces parcelles ont donc été soustraites à l'analyse, pour aboutir à la carte suivante.

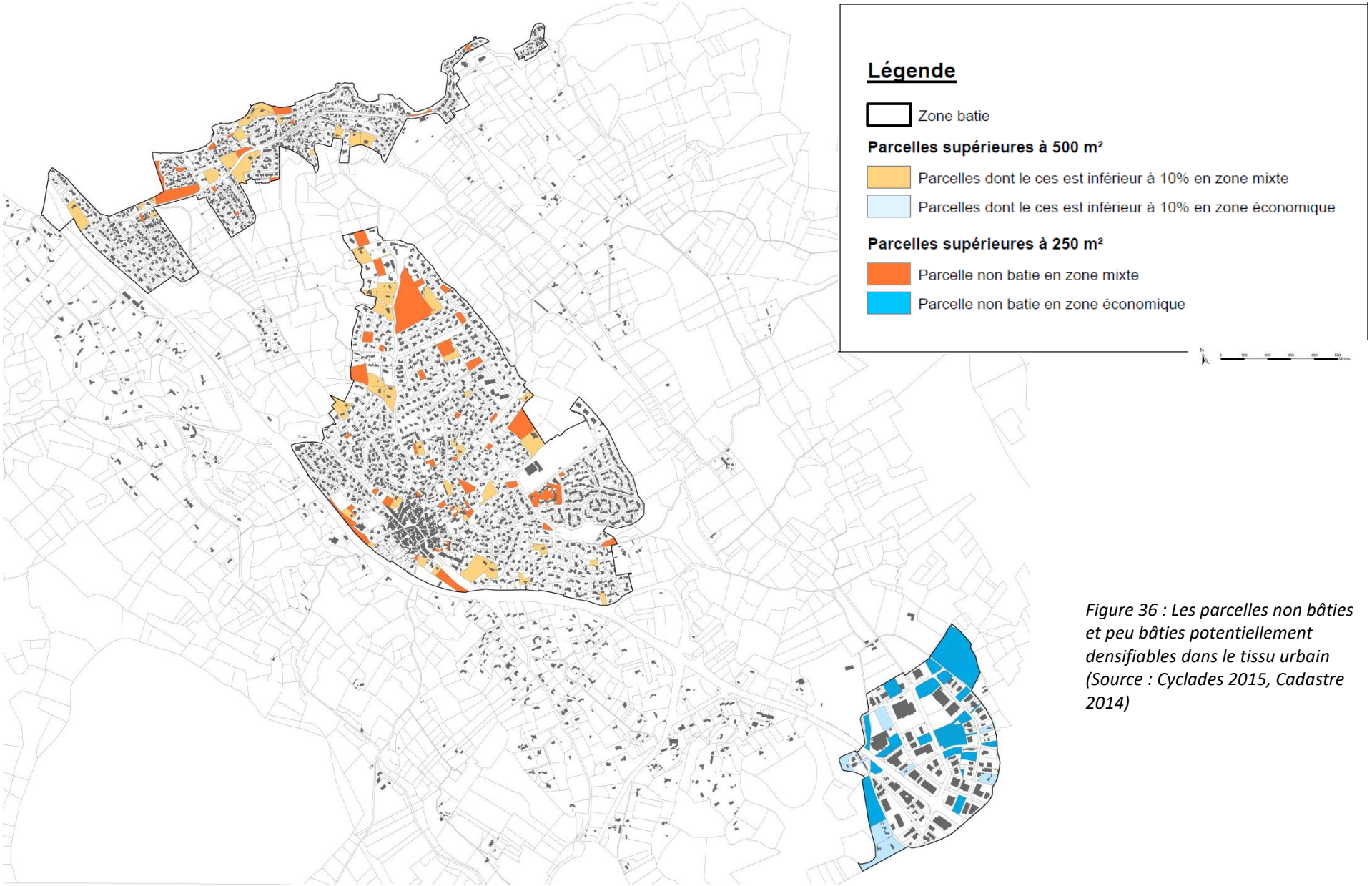


*Figure 36 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2015, Cadastre 2014)*

En termes de surface, on comptabilise au total :

*Tableau 34: Les potentialités foncières en chiffres (Source : Cyclades 2015)*

| | Surfaces (en ha) | |
|---|---|---|
| | **A vocation résidentielle** | **A vocation économique** |
| **Parcelles non bâties** ( ≥ 250 m²) | 9,9 ha (orange foncé) | 9,2 ha (bleu foncé) |
| **Parcelles peu bâties** ( ≥ 500 m² ) | 12,4 ha (jaune orangé) | 3,1 ha (bleu clair) |
| **TOTAL** | **21,2 ha** | **12,4 ha** |

**Important :**

Le fait qu'une parcelle soit repérée dans le cadre de cette analyse ne signifie pas qu'elle sera bâtie dans les années à venir, mais simplement qu'elle pourrait l'être, si la personne publique ou privée en prenait l'initiative. La densification des parcelles non bâties ou peu bâties se fera au gré des volontés, des opportunités, des besoins…

De même, toutes les parcelles repérées ici ne seront pas nécessairement urbanisables dans le projet de PLU ; par exemple, certaines peuvent être dédiées aux espaces verts...

## Traduction des capacités de densification en nouveaux logements potentiels

### En zone bâtie mixte à dominante résidentielle

**Les parcelles non bâties : 9,9 ha**

Afin d'évaluer le nombre de logements constructibles sur cette surface potentiellement mutable, les préconisations du PLH en termes de typologie d'habitat (individuel, intermédiaire ou collectif) sont appliquées.

Une densité résidentielle moyenne est ensuite appliquée, qui permet d'estimer le nombre de logements potentiellement réalisables sur le foncier disponible. Dans le cas des parcelles non bâties, la densité de 30 logements à l'hectare a été retenue, correspondant à de l'individuel dense, de l'habitat intermédiaire ou du petit collectif (cf. précédemment, présentation des densités existante).

| | Individuel | Intermédiaire | Collectif |
|---|---|---|---|
| **Préconisations du PLH 2010-2015** | 37,5% | 12,5% | 50% |
| **Surface théorique disponible (en ha)** | 3,70 | 1,23 | 4,93 |
| **Densité appliquée** | 30 logs/ha<br>*Densité supérieure au minimum préconisé par le SCoT qui est de 20 logs/ha.* | | |
| **Nombre de logements** | 111 | 37 | 148 |
| **TOTAL** | **296** | | |

*Tableau 35 : Les logements potentiellement constructibles sur les parcelles non bâties.*

Avec 9,9 hectares de parcelles non bâties ce sont **potentiellement 296 logements** qui pourraient être construits, **avec une densité moyenne de 30 logements à l'hectare**.

**Les parcelles peu bâties : 12,4 ha**

Pour les **12,4 hectares** de parcelles peu bâties, la moitié est laissée aux constructions existantes et au final, ce sont seulement **6,2 hectares restants**.

Le raisonnement pour évaluer le nombre de logements constructibles sur cette surface est ensuite identique à celui décrit pour les surfaces non bâties.

Seule la densité appliquée diminue afin d'éviter une trop grande proximité entre les anciennes et les nouvelles constructions. La densité retenue est dans ce cas la densité minimale selon le SCoT, à savoir 20 logements à l'hectare. Cela correspond à un tissu pavillonnaire classique.

| | Individuel | Intermédiaire | Collectif |
|---|---|---|---|
| **Préconisations du PLH 2010-2015** | 37,5% | 12,5% | 50% |
| **Surface théorique disponible (en ha)** | 2,32 | 0,77 | 3,09 |
| **Densité appliquée** | 20 logs/ha<br>*Densité minimale préconisée par le SCoT.* | | |
| **Nombre de logements** | 46 | 16 | 62 |
| **TOTAL** | **124** | | |

*Tableau 36 : Les logements potentiellement constructibles sur les parcelles peu bâties.*

Avec 12,4 hectares de parcelles peu bâties, ce sont potentiellement **124 logements** qui pourraient être construits, **avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare**.

- **Au total…**

En considérant les parcelles non bâties et peu bâties à vocation mixte à dominante résidentielle, ce sont environ **420 logements qui pourraient être potentiellement construits** au sein du tissu urbain existant.

Bien entendu, comme expliqué auparavant, il s'agit d'un potentiel de densification théorique à l'horizon 2030.

## En zone économique

L'analyse fait apparaître 9,2 ha de foncier non bâti à vocation économique et 3,1 ha de foncier peu bâti.

Pour ce dernier, seuls 1,6 ha sont mobilisables une fois la moitié de la surface laissée à la construction existante.

Au final, ce sont environ 10,8 ha de foncier mobilisable à vocation économique localisés au niveau de la Zone d'Activités des Étangs et de sa récente extension nord-est.

## L'adéquation entre scénario de croissance et capacité du territoire

Le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts doit s'appuyer sur un projet de développement cohérent à l'horizon 2030. Ainsi, l'adéquation entre besoins en logements à l'horizon 2030 et capacité d'urbanisation du territoire devra être démontrée.

Le scénario de développement retenu par la commune (poursuite de la croissance démographique au rythme de 0,8% par an) a pour conséquence la production de 725 résidences principales.

Les capacités de densification de la zone bâtie, couplées aux capacités des secteurs de projet en extension urbaine, devront donc permettre l'accueil de ces 725 résidences principales d'ici 2030.

Cet équilibre est démontré dans le chapitre sur la « Justification des choix retenus » du Rapport de Présentation.

## Bilan et enjeux

### Bilan

> Une volonté nationale de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

> Une nécessité de densifier les espaces urbains existants préconisée par la loi Alur.

> Une commune identifiée dans le SCoT comme étant un « pôle de proximité ».

> Un SCoT qui détermine une densité minimale de 20 logements par hectare pour Saint-Mitre-les-Remparts.

> Des extensions urbaines à vocation principale d'habitation limitées à 20 hectares sur la commune pour la période 2015/2030.

> Un minimum de 20 % de la production de logements attendue d'ici 15 ans à effectuer au sein des espaces déjà urbanisés.

> Un SCoT qui identifie :

- La Zone d'Activités des Étangs comme faisant partie d'un pôle commercial principal de Niveau 1, qui a vocation à accueillir les Grandes Surfaces Spécialisées (GSS) ou les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) de plus de 2 500 m² de surface de vente ;
- Le centre-ville de Niveau 4, lieu privilégié pour accueillir des commerces alimentaires de moins de 1 000 m² de surface de vente.

> Un PLH portant sur la période 2010/2015 qui précisait que la nécessité de limiter la consommation de terrains agricoles et naturels implique une certaine densité urbaine et des formes urbaines variées.

> Un PLH qui préconisait pour la période 2010/2015 : 50 % de collectif, 12,5 % d'intermédiaire et 37,5 % d'individuel pour la construction de logements neufs.

> Un tissu urbain qui a les capacités **théoriques** d'accueillir environ 420 nouveaux logements.

> Des secteurs de projets en extension urbaine qui devront permettre de répondre à une grande part des besoins en logement.

> Un potentiel foncier à vocation économique d'environ 11 hectares.

> Un territoire communal qui a, à priori, les capacités de répondre aux objectifs démographiques fixés par la commune et qui sont cohérents avec le SCoT.

### Enjeux

> Profiter des emprises foncières disponibles et mobiliser celles peu bâties.

> Promouvoir une certaine densité urbaine et proposer des formes urbaines variées.

> Développer l'activité économique en centre-ville et au sein de la zone d'activités des Étangs, ou autre… selon les préconisations édictées par le SCoT.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

*Figure 1 : La commune de Saint-Mitre-les-Remparts dans l'aire métropolitaine (Source : IGN, Bd topo 2014)* 21
*Figure 2 : SCOT Ouest Etang de Berre - Rapport de présentation – Arrêté le 15/02/15* 26
*Figure 3 : Potentiel de captation des nouveaux arrivants (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - PADD – Arrêté le 15/02/15)* 38
*Figure 4 : Revenus par rapport aux plafonds HLM selon le statut d'occupation (Source : étude de marché EPF PACA)* 45
*Figure 5 : Le prix de l'immobilier à Saint-Mitre-les-Remparts et sur les communes voisines (Source : MeilleursAgents.com)* 47
*Figure 6 : La zone d'activité des Etangs (Source : CAPM)* 62
*Figure 7 : Massane en 1950 (Source : Saint-Mitre-les-Remparts, 3000 ans d'histoire* 63
*Figure 8 : carte du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Mitre-les –Remparts- identification des 4 secteurs agricoles, en jaune sur la carte (Source : Source : Diagnostic agricole et définition des besoins en eau - Vallons de Varage et de Massane, Chambre d'Agriculture, novembre 2013)* 66
*Figure 9 : occupation des sols en 2013 sur les secteurs Varage-Massane (Source : Diagnostic agricole et définition des besoins en eau - Vallons de Varage et de Massane, Chambre d'Agriculture, novembre 2013)* 67
*Figure 10 : Les parcelles en AOC Coteaux d'Aix-en-Provence (Source : INAO)* 69
*Figure 11 : les pôles commerciaux sur le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - PADD)* 71
*Figure 12: La trame viaire sur le territoire du SCoT Ouest Etang de Berre (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - PADD)* 77
*Figure 13: La trame viaire du centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : IGN, BD Topo)* 78
*Figure 14 : La trame viaire du Nord de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : IGN, BD Topo)* 79
*Figure 15 : Les flux domicile-travail (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - Diagnostic)* 79
*Figure 16 : Les déplacements entre bassins de vie (Source : SCOT Ouest Etang de Berre - Diagnostic)* 80
*Figure 17 : Les places de stationnements dans le centre-ville (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 82
*Figure 18: Les places de stationnements dans les quartiers périphériques (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 84
*Figure 19 : Les places de stationnements dans les quartiers littoraux (se référer au tableau ci-dessous pour les numéros), (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 85
*Figure 20 : Le réseau de bus Ulysse sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : CAPM)* 87
*Figure 21 : Le réseau ferré sur le territoire du SCoT (Source : SCOT Ouest Etang de Berre)* 88
*Figure 22 : Schéma concept de localisation de potentielles voies vertes à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : commune)* 89
*Figure 23 : Cabanons à Varage en 1920 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)* 92
*Figure 24 : Travaux d'aménagement de la zone artisanale des Etangs 1982 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)* 93
*Figure 25 : Maquette du lotissement des Plaines d'Arnettes 1983 (Source : OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS. Saint-Mitre-Les-Remparts, Trois mille ans d'histoire. 1986)* 93
*Figure 26 : Evolution urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts de 1857 à nos jours 1/2 (Source : Cyclades 2015, Geoportail)* 94

*Figure 27 : Evolution urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts de 1857 à nos jours 2/2 (Source : Cyclades 2015, Geoportail)* 95
*Figure 28 : L'histoire de l'urbanisation de Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 96
*Figure 29 : Localisation des exemples de densités pris sur le territoire communal (Sources: Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 97
*Figure 30 : Extrait de l'étude de marché réalisée par l'EPF PACA en septembre 2011 (Source : EPF)* 101
*Figure 31 : Situation des "petits jardins" (Source : Cyclades 2015, Géoportail)* 102
*Figure 32 : Les « petits jardins » - Vue vers le village – Vue d'une ruelle – Vue d'une Martelière (Source : Cyclades 2015)* 102
*Figure 33 : Photographie aérienne 1930 (Source : Géoportail)* 103
*Figure 34 : Photographie aérienne 2011 (Source : Géoportail)* 103
*Figure 35: Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2015)* 108
*Figure 36 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2015, Cadastre 2014)* 109

*Tableau 1 : Evolution de la population depuis 1968 (Source : INSEE)* 30
*Tableau 2 : Evolution des indicateurs démographiques depuis 1968 (Source : INSEE)* 31
*Tableau 3 : Evolution des tranches d'âge (en %) depuis 1999 (Source : INSEE)* 32
*Tableau 4 : Comparatif - Répartition de la population par tranche d'âge (Source : INSEE)* 32
*Tableau 5 : La taille des ménages depuis 1968 (Source : INSEE)* 33
*Tableau 6 : La répartition des ménages depuis 2006 (Source : INSEE)* 33
*Tableau 7 : L'activité des 15-64 ans (Source : INSEE)* 34
*Tableau 8 : Comparatif - répartition des actifs (Source : INSEE)* 35
*Tableau 9 : Evolution des CSP de la population active de 15 à 64 ans entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)* 35
*Tableau 10 : Distribution des revenus déclarés des ménages par déciles en 2011 (Source : INSEE)* 36
*Tableau 11: Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2011 (Source : INSEE)* 40
*Tableau 12 : Répartition du parc par catégorie de logements (Source : INSEE)* 41
*Tableau 13: Evolution de la part du collectif et de l'individuel entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)* 41
*Tableau 14 : Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement (Source : INSEE)* 42
*Tableau 15 : Evolution de la typologie des résidences principales entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)* 42
*Tableau 16 : Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE)* 43
*Tableau 17 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011 (Source : INSEE)* 44
*Tableau 18 : Répartition des logements sociaux en 2015 (Source : commune de Saint Mitre les Remparts)* 44
*Tableau 19 : Synthèse des scénarios de croissance (Source : Cyclades)* 52
*Tableau 20 : Le scénario s retenus (Source : Cyclades)* 53
*Tableau 21 : Evolution de l'emploi entre 2006 et 2011(Source : INSEE)* 55
*Tableau 22 : Concentration d'emploi entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)* 55
*Tableau 23: Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2011 (Source : INSEE)* 56
*Tableau 24 : Les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (Source : INSEE)* 57
*Tableau 25 : Indicateur de concentration d'emploi par CSP en 2011 (Source : INSEE)* 57
*Tableau 26 : Comparatif - l'emploi par secteur d'activité (Source : INSEE)* 58
*Tableau 27 : Evolution de l'emploi par secteur d'activité entre 2006 et 2011 (Source : INSEE)* 59
*Tableau 28 : Recensement des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012 (Source : INSEE)* 59
*Tableau 29 : Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2012 (Source : INSEE)* 60

*Tableau 30 : Création d'établissements par secteur d'activité en 2013 (Source : INSEE)..... 60*
*Tableau 32 : Types de logements en 2011 (Source : Cyclades 2015, INSEE)..... 100*
*Tableau 33 : Résidences principales selon le nombre de pièces en 2011 (Source : Cyclades 2015, INSEE 100*
*Tableau 34 : Résidences principales construites avant 2009 (Source : Cyclades 2015, INSEE)..... 100*
*Tableau 35: Les potentialités foncières en chiffres (Source : Cyclades 2015)..... 110*
*Tableau 36 : Les logements potentiellement constructibles sur les parcelles non bâties..... 111*
*Tableau 37 : Les logements potentiellement constructibles sur les parcelles peu bâties..... 111*

# II. État initial de l'environnement

*Rapport de Présentation*

# SOMMAIRE PARTIE II

**LE MILIEU PHYSIQUE ..... 121**

LA TOPOGRAPHIE ..... 121

LE CLIMAT ..... 124

LA GÉOLOGIE ..... 124

L'HYDROGÉOLOGIE ..... 127

L'HYDROGRAPHIE ..... 129

LA GESTION DES EAUX ..... 133

CE QUE DIT LE SCOT ..... 135

BILAN ET ENJEUX ..... 136

**LES RISQUES ET LES NUISANCES ..... 137**

LES RISQUES NATURELS ..... 137

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ..... 152

LES NUISANCES SONORES ..... 154

LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE ..... 157

LA POLLUTION DES SOLS ..... 165

LA POLLUTION LUMINEUSE ..... 166

CE QUE DIT LE SCoT ..... 167

BILAN ET ENJEUX ..... 169

**LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS ..... 170**

L'EAU POTABLE ..... 170

LES EAUX USÉES ..... 174

LES EAUX PLUVIALES ..... 179

L'EAU BRUTE ..... 181

LES RÉSEAUX SECS ..... 184

LA GESTION DES DÉCHETS ..... 187

CE QUE DIT LE SCOT ..... 189

BILAN ET ENJEUX ..... 190

**LE PAYSAGE ..... 192**
LES UNITÉS PAYSAGERES ..... 192
LES PAYSAGES URBAINS ..... 195
LES PAYSAGES RURAUX ..... 199
LES ENTRÉES DE VILLE ..... 201
CE QUE DIT LE SCOT ..... 203
BILAN ET ENJEUX ..... 204

**LE PATRIMOINE ..... 206**
LES MONUMENTS HISTORIQUE ET LES SITES ..... 206
LES AUTRES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE ..... 210
LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ..... 215
LE PATRIMOINE VEGETAL REMARQUABLE ..... 218
CE QUE DIT LE SCOT ..... 218
BILAN ET ENJEUX ..... 219

**LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ..... 220**
LA MÉTHODE D'ANALYSE ..... 220
LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIER ENTRE 2004 ET 2014 ..... 221
CE QUE DIT LE SCOT ..... 223
BILAN ET ENJEUX ..... 224

**LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE ..... 225**
LA MÉTHODE ..... 225
BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE ..... 235
ÉLÉMENTS ÉCOLOGIQUES CONNUS SUR LA COMMUNE ..... 247

**TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 292**

# LE MILIEU PHYSIQUE

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est située au centre d'un territoire où dominent les plateaux de basse altitude et les nombreuses dépressions où logent de petits étangs.*

## LA TOPOGRAPHIE

*« Le village de Saint-Mitre est sur un plateau qui domine toutes les collines des environs. La vue plonge dans un vaste horizon qui, du côté du Sud se confond avec la mer, de celui de l'Ouest embrasse la Crau, la Camargue, la ville d'Arles et les montagnes du Languedoc ; du côté du Nord ne s'arrête qu'aux montagnes du Dauphiné ; et de celui de l'Est atteint les sommets des Alpes. Un mois avant l'équinoxe du printemps et un mois après celui d'automne, lorsque le temps est beau, un quart d'heure après le coucher du soleil, on voit distinctement la chaîne des Pyrénées. »*[1]

Comme en témoigne cet extrait de l'œuvre du Comte de Villeneuve au XIXe siècle, Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un relief remarquable. La commune est en effet caractérisée par une succession de collines et de coteaux d'une altitude comprise entre 50 et 200m et qui s'allonge en bordure de l'étang de Berre.

Selon une étude[2] réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT, Saint-Mitre-les-Remparts fait partie de l'unité géomorphologique des bas-reliefs du pourtour Ouest de l'étang de Berre. La commune se situe à l'intermédiaire entre deux grandes entités distinctes : au Nord, le massif de la Fare et au Sud, le chaînon de la Nerthe. La morphologie actuelle de Saint-Mitre-les-Remparts est donc intimement liée à l'histoire géologique de cette région de l'Ouest de l'étang de Berre.

Comme le montre la carte topographique ci-après, les reliefs de la commune, d'une moyenne de 100 mètres, s'organisent sous forme de plateaux et de collines orientés sensiblement Nord-Ouest/Sud-Est. Ces différents massifs collinaires sont disposés en bandes séparées par des dépressions encore occupées parfois par des étangs tels que ceux de Citis et du Pourra. Le fond de ces étangs se trouve à une altitude négative, c'est-à-dire inférieure au niveau de la mer. Comme le montre la coupe topographique, le village historique de Saint-Mitre-les-Remparts, quant à lui, occupe une position centrale sur un vaste plateau légèrement incliné vers le Sud-ouest.

[1] *Statistiques des Bouches-du-Rhône*, VILLENEUVE (Comte de), 4 volumes : 1821-1829)
[2] *« Profil environnemental du territoire du SCOT Ouest Étang de Berre »,* étude réalisée par la DIREN en 2006

*Figure 1 : la topographie à Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Bd Ortho / Réalisation : Cyclades 03.05.2015)*

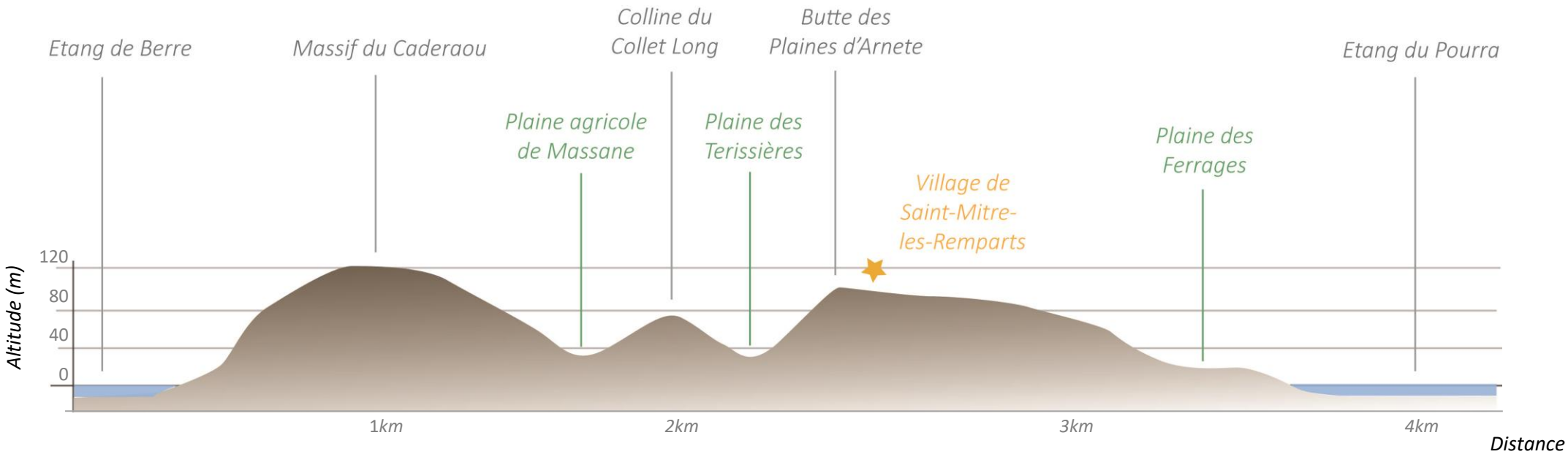


*Figure 2 : Coupe topographique (1) Nord-ouest/Sud-est de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (Source : IGN, Bd topo 2014/Réalisation : Cyclades, avril 2015)*

## LE CLIMAT

La commune est soumise à un climat de type méditerranéen caractérisé par :

- Une longue période estivale à la fois chaude et sèche,
- Des vents permanents et violents souvent très desséchants qui influent sur l'évaporation des sols, sur la hauteur des plans d'eau et de la mer, sur la circulation et le mélange des masses d'eau et sur l'érosion des sols,
- Des précipitations concentrées au printemps et à l'automne, sous forme d'averses orageuses de courte durée et de forte intensité avec une grande variabilité interannuelle (Cf. Figure 3). Ce régime des précipitations favorise des épisodes de crues et le ruissellement à l'origine des phénomènes d'érosion.

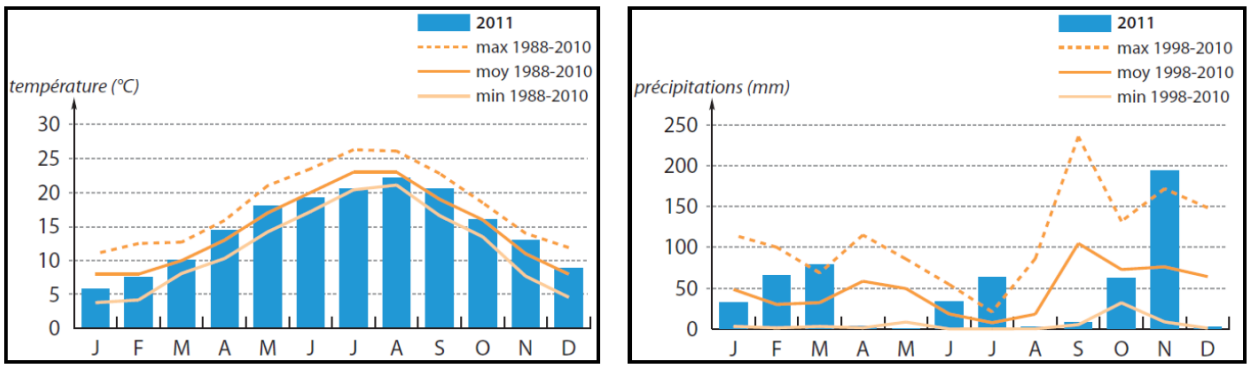


*Figure 3 : Moyennes mensuelles des températures - à gauche - et des précipitations - à droite - sur la commune de Martigues (Source : SCoT)*

## LA GÉOLOGIE

La formation géologique du territoire de Saint-Mitre-les-Remparts débute à la fin de l'ère secondaire, au Bégudien, soit il y a environ 70 millions d'années. Un socle rocheux composé de matériaux détritiques provenant du continent Pyrénéo-Provençal voisin va progressivement se former au Nord du chenal actuel de Caronte (Martigues). Ces terrains sont constitués de marnes sableuses indurées (argilites) entrecoupées de banc de grès. On les retrouve aujourd'hui essentiellement sur la partie Sud de la commune.

C'est ensuite à partir du Burdigalien, il y a environ 21 millions d'années, que le site géologique de Saint-Mitre-les-Remparts a évolué. En effet, c'est à partir de cette période que la mer commence à progresser vers le Nord-Est et à déposer sur les reliefs de la commune de nombreux sédiments très riches en débris fossiles. L'ensemble de ces dépôts est appelé communément mollasses. Il s'agit d'une succession de niveaux de calcarénites, de marnes sableuses, de grès et de sables. On retrouve notamment ces formations rocheuses sur le site de Saint-Blaise.

Au Burdigalien succède l'Helvétien (il y a environ 18 millions d'années), représenté à Saint-Mitre-les-Remparts par des mollasses rousses qui ont été utilisées notamment pour la construction

des principaux édifices de Fos-sur-Mer et d'Istres (églises, en particulier). Les affleurements d'Helvétien restent néanmoins rares sur la commune et occupent les points les plus hauts.

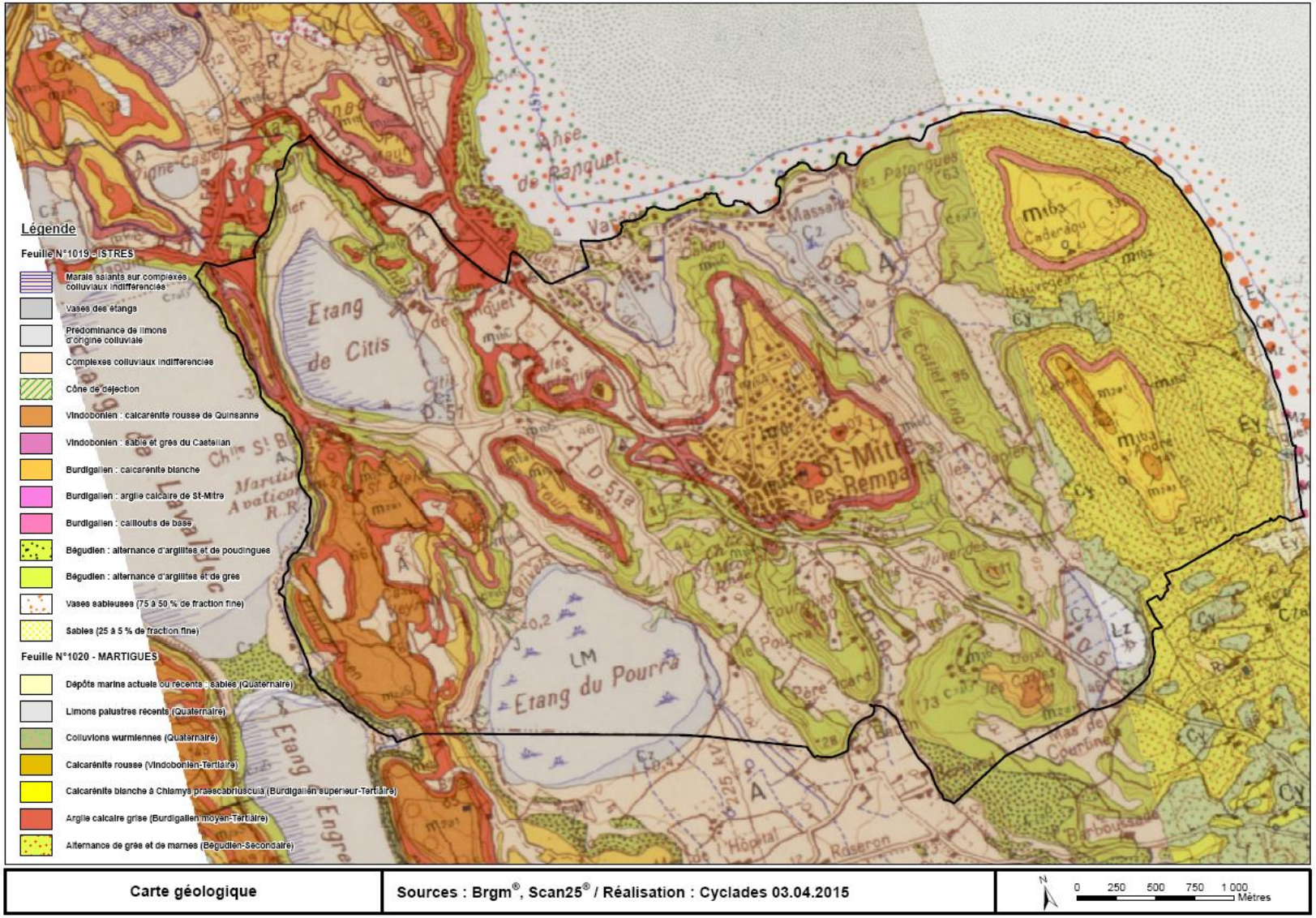


*Figure 4 : La composition géologique de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : Brgm, Scan25/Réalisation : Cyclades 03.04.2015)*

# L'HYDROGÉOLOGIE

Le territoire sur lequel est situé Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'une ressource importante en eau souterraine. La principale nappe phréatique est la nappe de la Crau. Celle-ci alimente toutes les communes du territoire de l'Ouest étang de Berre même si elle ne concerne pas directement Saint-Mitre-les-Remparts.

## Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

Le sous-sol de Saint-Mitre-les-Remparts compte deux masses d'eau souterraines : les Cailloutis de la Crau (n°6104) et les Alluvions de l'Arc de Berre (n°6312).

La nappe des Cailloutis de la Crau présente une géométrie triangulaire caractérisée par :

- une limite Nord d'orientation Est-Ouest qui s'étire d'Arles à Lamanon, au pied des Alpilles,
- une limite Est d'orientation NW-SE qui longe le Rhône d'Arles au golfe de Fos, jouxtant la Camargue,
- une limite Ouest d'orientation NE-SW qui relie Lamanon au golfe de Fos en passant par Miramas et Istres.

Cette masse d'eau correspond à un réservoir unique qui est constitué des dépôts de cailloutis du Plio-quaternaire, déposés par la Durance. L'épaisseur des cailloutis varie de quelques mètres sur les zones de hauts fonds à 50 m. La couche de cailloutis est légèrement en pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest, ce qui assure naturellement l'écoulement des eaux.

La nappe des Alluvions de l'Arc de Berre, quant à elle, s'étend du Canet, à l'Ouest, à l'amont de Roquepertuse, puis descend vers l'aval jusqu'à la raffinerie de Berre. Elle est composée de matériaux alluviaux très hétérogènes. En effet, à quelques mètres de distance, les formations rocheuses rencontrées peuvent être très différentes. On note notamment la présence :

- de niveaux de cailloutis plus ou moins indurés,
- de niveaux sableux,
- de niveaux argileux de 0,5 à 1 m d'épaisseur,
- de niveaux de "safre" (grès calcaire, indurés),
- de niveaux caillouteux dans une matrice sableuse présente en faible quantité.

## Recharges naturelles, aires d'alimentation et exutoires

Concernant la nappe des Cailloutis de la Crau, cette nappe étant très majoritairement libre, sa recharge se fait par infiltration directe de l'eau de pluie et de l'eau excédentaire de l'irrigation. Selon les secteurs, la participation de l'eau d'irrigation peut atteindre 75 % de l'alimentation. Trois limites d'émergence peuvent être déterminées : les bordures Sud et Ouest qui correspondent aux zones des marais de Meyranne et aux alluvions du Rhône et la bordure orientale près de Grans avec notamment les sources de Marie Rose et Canebière. À noter en

partie aval, l'enfoncement de l'aquifère sous les alluvions du Rhône et une mise en relation avec la mer qui conduit à l'existence d'un biseau salé.

Quant à la nappe de l'Arc de Berre, sa recharge principale provient essentiellement des précipitations (12 à 15 millions de m3/an). L'exutoire de cette masse d'eau est l'étang de Berre.

## État quantitatif

L'état quantitatif des deux nappes présentes dans le sous-sol de Saint-Mitre-les-Remparts est relativement similaire. D'après les analyses réalisées par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée, cet état est stable même s'il présente un risque potentiel lié aux modifications des pratiques agricoles et de l'occupation des sols. Les dernières mesures de niveau réalisées (ANTEA, campagne d'août 2000) ont en effet mis en évidence un abaissement des nappes sur les secteurs de vergers (- 1 m / sol). Néanmoins, l'étude conclue que ces niveaux ne peuvent pas s'expliquer que par les prélèvements agricoles. En conclusion, l'état quantitatif de la ressource, actuellement bon, devrait le rester à condition de maintenir l'équilibre actuel entre les prélèvements et l'irrigation.

## État qualitatif

En revanche, en ce qui concerne l'état qualitatif, quelques différences sont à noter pour les deux masses d'eau.

La masse des Alluvions de l'Arc de Berre, tout d'abord, est fortement soumise à la pollution agricole. En effet, toute la nappe est concernée par la présence de nitrates avec des pollutions importantes localisées sur certains secteurs. De nombreuses molécules de pesticides ont été mises en évidence. Elles proviennent essentiellement des serres et des cultures hors-sol (fongicides et insecticides).

La nappe d'eau des Cailloutis de la Crau connaît, elle aussi, des niveaux de pollution par pesticides importants. En effet, elle est contaminée ponctuellement par des thiazines (herbicides), dont l'origine principale provient des serres et des vergers, et par des solvants chlorés, qui proviennent vraisemblablement des industries. Mais la particularité de cette nappe est qu'elle bénéficie d'une bonne dilution (irrigation) qui permet de conserver globalement une bonne qualité d'eau. Ce phénomène est illustré par le confinement des contaminants à l'aval des foyers de pollution.

Notons néanmoins que le cadre réglementaire (protection spéciale sur la Crau, AOC "foin de Crau"), ou encore le maintien ou non des subventions européennes détermineront l'évolution future des pratiques agricoles en Crau et donc potentiellement la qualité des eaux souterraines.

# L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du territoire de l'Ouest Étang de Berre est relativement dense. En effet, il est composé de deux cours d'eau, le Rhône et la Toulourbe, et d'un réseau de canaux d'irrigation qui sillonnent le territoire, notamment la plaine de la Crau. Le territoire compte également de nombreuses zones humides composées d'étangs, de zones palustres, de lagunes et de salines.

Comme l'indique la carte du réseau hydrographique ci-après, Saint-Mitre-les-Remparts ne compte pas de cours d'eau naturels mais deux canaux d'alimentation : le canal de Saint-Mitre et le canal de Martigues. La commune dispose également de deux étangs intérieurs, l'étang du Citis et celui du Pourra, ainsi que d'une façade sur l'étang de Berre.

## Les canaux de Martigues et de Saint-Mitre

Saint-Mitre-les-Remparts est traversée par deux canaux : un canal principal, celui de Martigues et un canal secondaire, celui de Saint-Mitre. Achevé en 1880, le canal de Martigues a été construit sur décret de l'empereur Napoléon III. Il est alimenté par les eaux de la Durance via une succession de canaux et d'ouvrages hydrauliques. Sa prise d'eau se fait au partiteur du Merle avec une dotation de 392 l/s et sa longueur est de 40,5 km. En 1882, une délibération du Préfet établit la dotation en eau de Saint-Mitre-les-Remparts de 150 l/s, ramenée en 1927 à 100 l/s selon un accord entre la commune de Martigues et de Saint-Mitre. Le canal de Saint-Mitre a, quant à lui, une longueur de 7 km et son exutoire est l'étang de Berre.

*Figure 5 : Le canal de Saint-Mitre (Source : lpsm.overblog.com)*

## L'étang de Berre

L'étang de Berre est l'une des principales lagunes de Méditerranée occidentale. Creusée par l'érosion, la dépression fut envahie par la mer au quaternaire. D'une surface de près de 155 km², il est alimenté en eau douce par trois cours d'eau naturels : l'Arc, la Toulourbe et la Cadière ainsi que par un canal EDF. Il est relié à la mer par le canal de Caronte qui traverse la commune de Martigues. Le canal EDF rejette de grandes quantités d'eau douce dans l'étang pour le

fonctionnement de la centrale hydroélectrique. Certaines années, ces apports ont constitué des volumes très importants, comme en 1977 où 6,6 milliards de m3 soit plus de 6 fois le volume total de l'étang, ont été déversés. Depuis 1995, les apports issus du canal EDF sont limités par un plan de reconquête (plan Barnier) à 2,1 milliards de m3, soit plus de deux fois son volume total. Ainsi, avec la mise en fonctionnement de la centrale, la salinité de l'étang de Berre a chuté de 32 g/l à 10-15 g/l. Ces apports d'eau douce se caractérisent par une grande variabilité saisonnière et interannuelle, ce qui engendre des variations de salinité importantes et un envasement de l'étang lié aux apports de limon avec les eaux douces.

De manière générale, l'étang de Berre est caractérisé par une anthropisation marquée qui a démarré avec l'implantation d'usines pétrochimiques dès la seconde moitié du XXe siècle. Il est support de diverses activités : industrielles, commerciales et artisanales, mais aussi activités nautiques et balnéaires. Ces dernières restent néanmoins limitées par les pollutions momentanées des eaux ainsi que par les nuisances olfactives durant certaines périodes. La restauration de cette zone humide représente donc un véritable enjeu pour les collectivités concernées et fait l'objet d'une étude très poussée menée notamment par le Syndicat Mixte de l'étang de Berre : le GIPREB (gestion intégrée, prospective et restauration de l'étang de Berre).

*Figure 6 : Vue sur la rive Est de l'étang de Berre (Photographie : étangdeberre.org)*

Le GIPREB procède à un suivi de la qualité des eaux de l'étang dont les résultats sont :

- sur la base des indices retenus par le RSL (Réseau de Suivi Lagunaire en Languedoc-Roussillon) et par la DCE, l'étang de Berre est classé, dans un état « passable » à « médiocre » en termes d'eutrophisation. Le principal paramètre déclassant reste la biomasse chlorophyllienne,
- les herbiers de zostères sont en déclin,
- les macrophytes restent présentes, principalement les Ulves,
- une présence d'organismes vivants, mais restant faible dans les profondeurs,
- une qualité de l'eau de moyenne à bonne pour la baignade et les activités nautiques.

Les pressions majoritaires exercées sur l'étang sont :

- les apports du bassin naturel et du canal EDF (ruissellements),

- les apports du bassin versant direct : rejets urbains, industriels et agricoles issus des activités localisées sur les rives de l'étang,
- apports souterrains (aquifères).

Saint-Mitre-les-Remparts fait partie des dix communes riveraines de l'étang de Berre. Elle se situe plus précisément sur le pourtour Ouest de l'étang, une partie relativement mieux préservée que la partie Est. Elle dispose de près de 7 km de littoral.

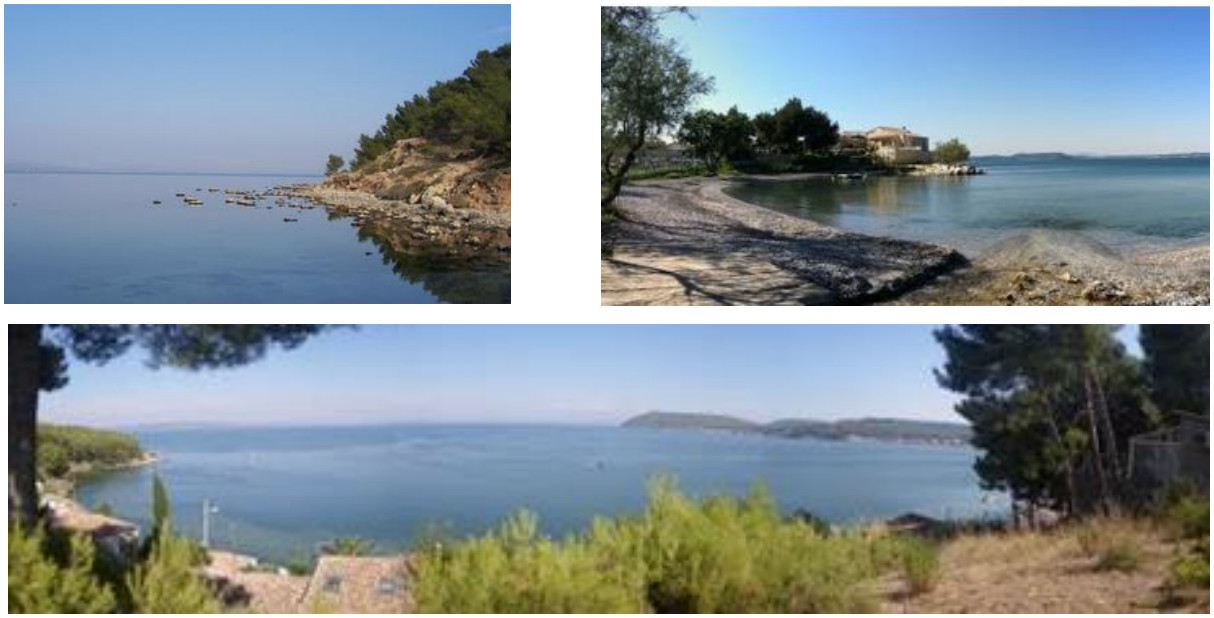

*Figure 7 : vues sur l'étang de Berre depuis Saint-Mitre-les-Remparts (Photographies : map-france.com)*

## Les étangs intérieurs du Citis et du Pourra

La partie intérieure de l'Ouest étang de Berre est composée d'un chapelet de petits étangs qui se situent dans les zones dépressionnaires entre Istres et Fos. Ces zones humides ont une typologie hétérogène et des fonctions variées même si leurs eaux proviennent essentiellement de la Durance.

Les étangs du Citis et du Pourra se situent sur le territoire communal de Saint-Mitre-les-Remparts. Ces étangs d'eau douce sont gérés à des fins cynégétiques. En effet, la forte variabilité de leurs niveaux d'eau permet la pratique de la chasse. À l'origine enfermés et imperméables, ils étaient au départ alimentés par les eaux de pluie. Puis, des ouvrages ont été réalisés afin de les relier aux étangs voisins. Malgré cela, les étangs sont souvent à sec, notamment celui du Citis où des salines ont été aménagées.

Les données sur la qualité des eaux des étangs intérieurs sont issues de la Charte de l'environnement du SAN Ouest-Provence. Ces données ont été complétées par celles recueillies grâce au programme AIGRETTE sur le territoire du SAN et par celles de la CAPM sur son territoire. Selon ces études, les étangs du Citis et du Pourra présentent des eaux de bonne à très bonne qualité selon les paramètres.

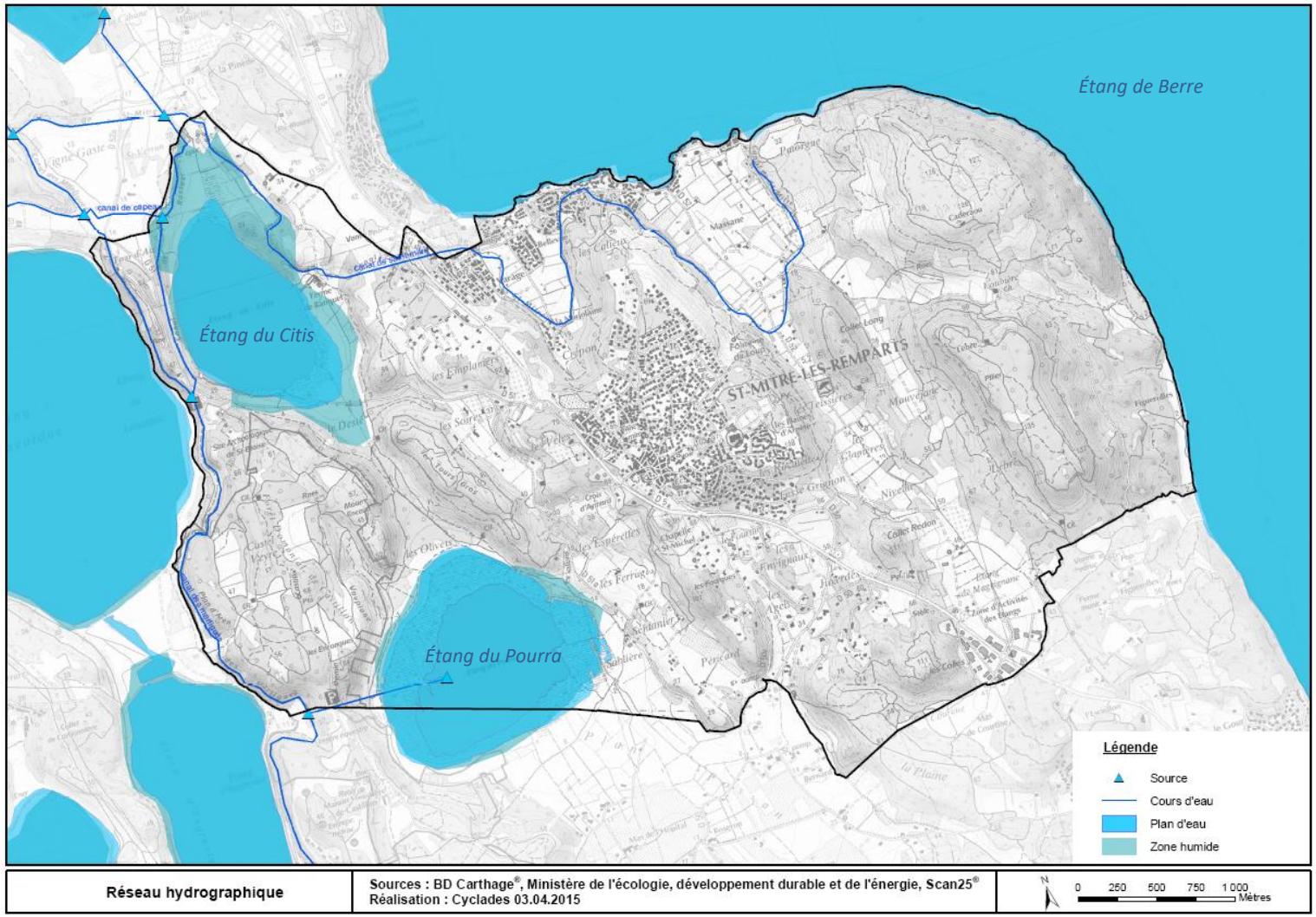


*Figure 8 : Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : BD Carthage, Ministère de l'écologie, développement durable et de l'énergie, Scan 25/Réalisation : Cyclades 03.04.2015)*

## Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) ont été institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 afin de protéger et de mettre en valeur la ressource en eau dans le respect des équilibres naturels. Ils fixent pour une période de six ans les grandes orientations concernant la gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a fait l'objet, en novembre 2009, d'une révision qui a permis d'y intégrer de nouveaux objectifs et de redéfinir ses grandes orientations :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE vise l'objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015[3], fixé par la DCE aux États membres de l'Union Européenne. Dans certains cas, cet objectif ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'objectif de bon état écologique en 2015 a finalement été retenu pour 66 % des eaux superficielles (61 % des cours d'eau et 82 % des plans d'eau) et 82 % des eaux souterraines.

Le programme de mesures du SDAGE propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, et en précise l'échéancier et les coûts. Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la

[3]Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) et l'état écologique (apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques soutenant la biologie). L'état est reconnu "bon" si d'une part l'état chimique est bon et l'état écologique est bon (ou très bon). Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe)

qualité de l'eau potable et les prélèvements. Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges, etc. Elles sont identifiées dans chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

Document de rang supra-communal, le SDAGE s'impose au SCoT ainsi qu'au PLU. Cela signifie que chaque programme ou décision administrative qui touche au domaine de l'eau doit être compatible avec les dispositions inscrites dans le document. Parmi les objectifs qu'il fixe, la remise en bon état de l'étang de Berre d'ici 2021, du fait de la dégradation actuelle de ses caractéristiques écologiques, représente un enjeu important.

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), également instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, déclinent les grandes orientations définies par les SDAGE à l'échelle des unités hydrographiques plus restreintes (bassin versant d'un cours d'eau ou système aquifère). Ils sont élaborés par une commission Locale de l'Eau qui comprend des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers. Le territoire n'est concerné par aucun SAGE.

## Le contrat d'étang de l'étang de Berre

Le contrat d'étang est un outil de planification environnementale élaboré pour une période de cinq ans. Il permet d'obtenir des taux de subventions bonifiés de la part des principaux financeurs. C'est un engagement entre financeurs et maîtres d'ouvrage qui porte sur la nature de l'action, ses délais de mise en œuvre et son plan de financement.

L'élaboration du contrat d'étang de l'étang de Berre a permis de dégager les axes d'intervention principaux pour la réhabilitation du plan d'eau que sont :

- retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,
- rétablir, voire développer les usages actuellement contraints par la dégradation écologique des milieux,
- améliorer la gestion des rives,
- réhabiliter l'image de l'étang.

Par ailleurs, le GIPREB est porteur de deux projets phares pour réhabiliter l'étang :

- le projet de dérivation du canal EDF est à l'étude. Il permettrait d'éliminer les apports d'eau douce colossaux qui sont à l'origine des principales perturbations du milieu aquatique. Le projet prévoit de diriger les eaux du canal EDF vers le Grand Rhône. Plusieurs solutions techniques sont envisageables.
- la réouverture du tunnel du Rove qui reliait autrefois l'étang de Berre à la mer. Un éboulement a obstrué sa partie souterraine. La réouverture de ce tunnel permettrait de réalimenter en eau de mer l'étang et ainsi de favoriser sa réhabilitation (renouvellement des masses d'eau, augmentation de la salinité).

## CE QUE DIT LE SCoT

### Concernant la qualité des eaux

Les conclusions du SCoT sur la qualité de l'eau permettent d'identifier des atouts… :

- l'existence du Syndicat Mixte de la nappe de la Crau,
- la mise en place d'un règlement d'eau pour limiter les apports d'eau douce dans l'étang de Berre en vue de sa réhabilitation,
- la qualité sanitaire des eaux de baignades globalement bonne de l'étang de Berre : amélioration observée ces dernières années grâce à la limitation des apports d'eau et de limons depuis le canal EDF.

Mais aussi des contraintes :

- une sensibilité forte de la nappe aux pollutions : pollution avérée de la nappe de la Crau par les intrusions marines et les produits phytosanitaires,
- l'étang de Berre présente encore les caractéristiques d'un milieu fortement dégradé. La salinité dans l'étang se maintient et les apports globaux en sels nutritifs tendent à diminuer. Pour autant, cette évolution récente des conditions hydrologiques ne s'est pas accompagnée d'une amélioration significative des indicateurs biologiques, macrophytes et macrofaune benthique.

Le SCoT identifie également plusieurs enjeux :

- atteindre l'objectif de "bon état" (écologique et chimique) pour tous les milieux aquatiques du territoire (Directive Cadre sur l'Eau),
- protéger la nappe de la Crau des pollutions en limitant les pollutions d'origine agricole (diminuer l'utilisation d'intrants par les agriculteurs), en limitant les prélèvements sur cette ressource pour préserver la nappe des intrusions marine, et en contrôlant l'ensemble des forages,
- reconquérir et mettre en valeur l'étang de Berre par l'amélioration de la qualité hydro biologique et écologique de l'étang et des milieux associés,
- mettre en place une gestion pluri-intercommunale et globale des cours d'eau, des étangs et zones humides associées,
- contribuer à la protection des berges (rivières, étangs et zones humides),
- améliorer les connaissances par la recherche et la mise en place d'outils de mesure et d'analyse des milieux aquatiques,
- garantir un même niveau d'assainissement de qualité pour tous, ainsi que la préservation d'un environnement de qualité.

### Concernant la ressource en eau

Le SCoT identifie plusieurs faiblesses concernant la ressource en eau :

- La nappe de la Crau est une réserve d'eau très sollicitée (AEP, agriculture, industrie) et sensible aux pollutions,
- la nappe de la Crau est en grande partie alimentée par un dense réseau d'irrigation gravitaire manquant d'entretien. Les apports par les précipitations sont faibles,
- l'étang de Berre est un milieu dégradé (apports d'eau douce par le canal EDF provoquant un envasement de l'étang et d'importantes variations de salinité).

Pour limiter les complications liées à ces faiblesses, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- reconquérir et mettre en valeur l'étang de Berre (DTA, 2007) en développant les activités nautiques et un tourisme de proximité et en rétablissant un écosystème équilibré de lagune méditerranéenne profonde,
- gérer quantitativement et qualitativement la nappe de la Crau (DIREN, Profil environnemental du territoire, 2006), notamment en maintenant l'irrigation agricole gravitaire par les canaux de la plaine de la Crau,
- mettre en place un plan global de la circulation des eaux alimentant les étangs (SAN OP, Charte environnement, 2006),
- mettre en place un développement maîtrisé sur la zone littorale de la Côte Bleue,
- préserver et protéger les paysages emblématiques, notamment les zones humides et la zone littorale, pour une valorisation touristique.

## BILAN ET ENJEUX

### Bilan

> Un relief structurant composé d'une succession de petits massifs collinaires.

> Un sol riche en alluvions et qui présente de bonnes potentialités pour l'agriculture et le maraîchage.

> Un climat typiquement méditerranéen.

> Un réseau hydrographique réduit malgré l'existence de deux étangs intérieurs.

> Des eaux souterraines globalement de bonne qualité, malgré le risque de pollution par l'exploitation agricole.

> Une façade sur l'étang de Berre à préserver.

### Enjeux

> Préserver la bonne qualité des eaux souterraines.

> Préserver les potentialités agricoles du territoire.

> Veiller à une gestion et un développement durable des rives de l'étang de Berre.

# LES RISQUES ET LES NUISANCES

*Le code de l'urbanisme à son article L.101-2 impose la prévention et la prise en compte des risques naturels, miniers, technologiques, des pollutions ainsi que des nuisances de tout nature par le PLU.*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est soumise à de nombreux risques, tant naturels que technologiques. Elle est également touchée par certaines nuisances qu'il convient d'identifier.*

## LES RISQUES NATURELS

Saint-Mitre-les-Remparts, comme l'ensemble des communes de la région PACA, est exposée aux risques naturels. Cette exposition est notamment liée au caractère très variable du climat méditerranéen, dont la sècheresse estivale et l'intensité des précipitations automnales favorisent les aléas. La commune est soumise aux risques naturels suivants :

- feu de forêt,
- inondation,
- mouvement de terrain,
- sismique (niveau 3).

Le site Prim.net a réalisé un inventaire des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 26/11/1982 | 26/11/1982 | 24/01/1983 | 29/01/1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 23/08/1983 | 23/08/1983 | 15/02/1984 | 26/02/1984 |
| Inondations et coulées de boue | 08/09/1994 | 16/09/1994 | 06/12/1994 | 17/12/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 07/09/1998 | 07/09/1998 | 29/12/1998 | 13/01/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 20/02/2008 | 22/02/2008 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 18/04/2008 | 23/04/2008 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008 |
| Inondations et coulées de boue | 09/11/2014 | 09/11/2014 | 17/02/2015 | 19/02/2015 |

*Figure 9 : inventaire des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : Prim.net)*

## Le risque inondation

### Généralité

Saint-Mitre-les-Remparts ne compte pas sur son territoire de cours d'eau pérennes. La Direction Régionale de l'Environnement de la région PACA n'identifie pas non plus de zones inondables sur la commune. Néanmoins, selon l'inventaire réalisé par le site Prim.net, une partie des catastrophes naturelles enregistrées sur la commune depuis une trentaine d'années sont liées aux inondations et coulées de boue.

Ces inondations sont essentiellement dues aux phénomènes de ruissellement en site urbain. En effet, l'artificialisation des sols dans les zones urbaines entraîne une imperméabilisation qui limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement.

### Remontée de nappe

Saint-Mitre-les-Remparts est également soumise au risque d'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène s'explique par le fait que dans les zones les plus basses, le niveau de la nappe phréatique peut être supérieur à celui du terrain naturel, provoquant des inondations sans lien direct avec un cours d'eau.

Ce type de phénomène n'est pas maîtrisable mais doit faire l'objet de mesures de précaution dans l'aménagement du territoire. Comme le montre la carte ci-après, l'aléa existe :

- le long du vallon de Massane, sur un axe horizontal délimitant la bordure Est de la zone agglomérée,
- autour des étangs intérieurs du Citis et du Pourra,
- le long de la partie Sud du littoral Saint-Mitréen donnant sur l'étang de Berre.

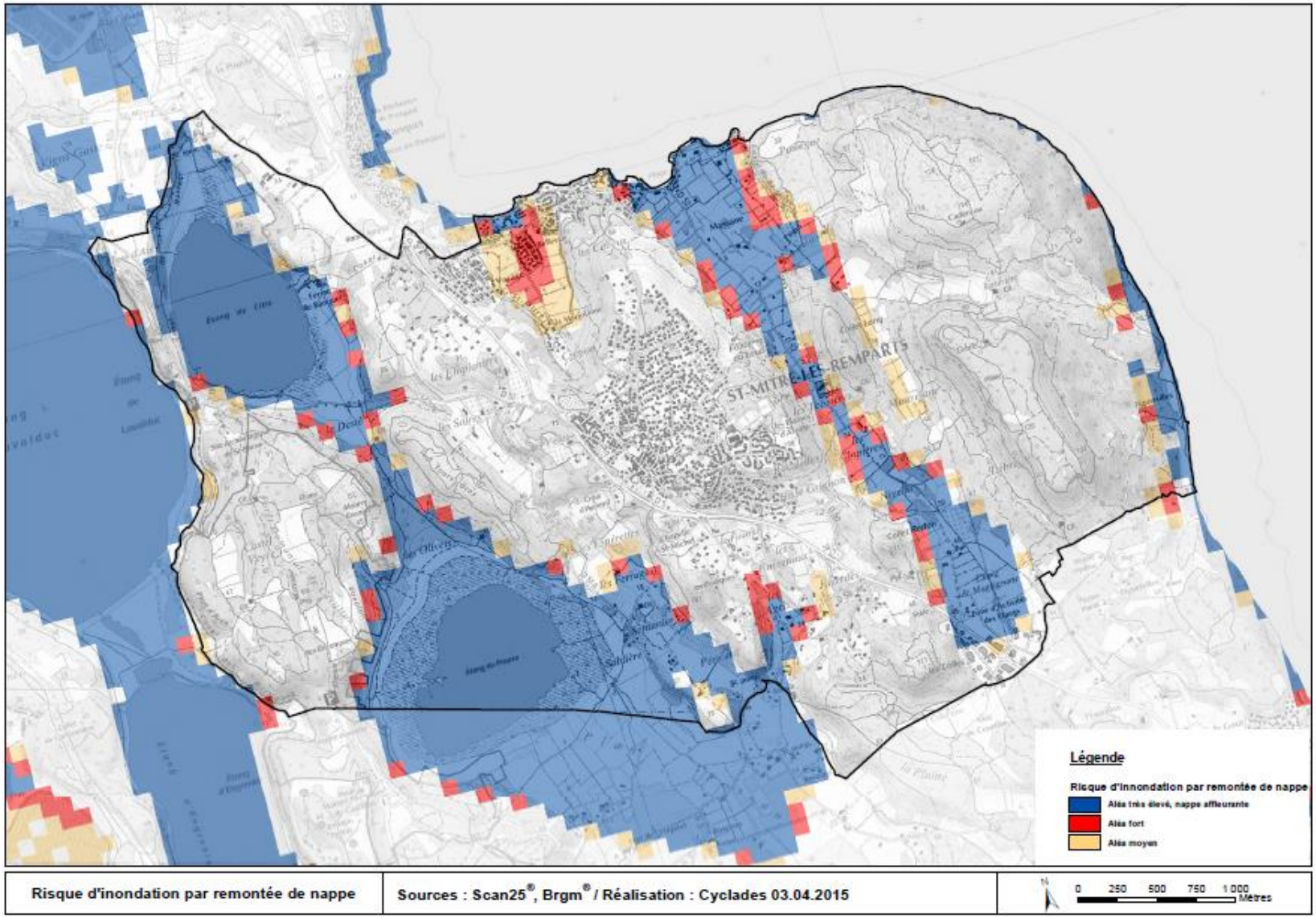


*Figure 10 : le risque inondation par remontée de nappe (Sources : Scan 25, Brgm/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques naturels inondation. En revanche, dans le cadre du PLU, la commune fait réaliser en parallèle :

- le schéma et le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- une étude hydrogéomorphologique.

### ▪ Le Schéma d'assainissement pluvial :

Il permet de qualifier l'aléa inondation par débordement/ruissellement pour des évènements d'ampleur supérieure à la capacité des ouvrages d'assainissement et jusqu'à des pluies centennales. Il établit également, pour les secteurs urbanisés ou à enjeux d'urbanisation, les modalités de dimensionnement des ouvrage de gestion des eaux pluviales qui devront être réalisés dans le cadre de travaux d'amélioration de l'existant ou des opérations d'aménagement d'ensemble.

Le zonage ainsi que le règlement du schéma directeur sont annexés au PLU (annexe sanitaires).

### ▪ L'étude hydrogéomorphologique

**Principes :**

Le porter à connaissance de l'État concernant le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts précise qu'une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables de la commune doit être réalisée. Cette cartographie constitue une base indispensable à la connaissance des zones inondables et de leur fonctionnement, utile à la planification urbaine soit en privilégiant l'urbanisation hors des zones cartographiées comme inondables, soit en permettant une juste définition des besoins en études hydrauliques à réaliser dans le cadre de projet d'urbanisation ne pouvant éviter la situation en zone inondable. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a donc été décidé d'établir cette cartographie sur l'ensemble de la commune pour disposer d'une information homogène sur les zones inondables. Une cartographie des aléas a également été réalisée et des principes de traduction réglementaire de ce zonage proposés.

La cartographie hydrogéomorphologique a été réalisée par photo-interprétation stéréoscopique de photographies aériennes. Les jeux de photographies utilisés sont les missions AERIAL de 1992 au 1/20 000 et IGN de 1998 au 1/25 000 et de 1992 au 1/20 000. La stéréoscopie permet de voir le relief des zones couvertes par ces photographies. Les cartographies réalisées ont ensuite été vérifiées sur le terrain.

La cartographie des zones inondables réalisée fournit une information qualitative ne tenant pas compte des interventions humaines (sauf cas particuliers). Concernant le phénomène de ruissellement, elle vise à identifier les secteurs les plus exposés. La cartographie dans son ensemble ne peut pas être considérée comme exhaustive : le risque zéro inondation n'existant pas.

**Résultats :**

Sur Saint-Mitre-Les-Remparts, le point fort à retenir est l'absence d'organismes fluviaux d'importance ayant pu façonner des plaines alluviales. Le risque inondation est essentiellement lié à des problématiques de ruissellements qui réempruntent une morphologie largement héritée de périodes anciennes. La faible taille des bassins versants limite la capacité de remaniement de ces écoulements. Cette configuration originale se traduit par des emprises de zones potentiellement touchées par des ruissellements démesurément larges au regard des impluviums drainés, et pouvant surtout être affectées par de faibles lames d'eau (à l'exception des vallons très étroits).

La cartographie hydrogéomorphologique fournit des indications suffisantes, concernant l'intensité des phénomènes d'inondation pour discrétiser des zones d'aléa fort au sein de l'emprise de zones inondables identifiée en première phase :

- les vallons resserrés et étroits, car les vitesses et hauteurs d'eau peuvent y être plus fortes que dans des parties plus larges où l'eau peut s'étaler. De plus, la moindre construction faisant obstacle à l'écoulement dans ces zones peut, d'elle-même, se mettre en danger en aggravant l'aléa naturel. La diminution de la section d'écoulement provoquée par la construction entraîne en effet de façon quasi systématique une augmentation des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement.
- les dépressions fermées car elles constituent des zones privilégiées de stockage des eaux de ruissellement,
- les zones de badlands soumises ou susceptibles d'être soumises à des ravinements intenses des terrains sous l'effet du ruissellement,
- certains points bas au sein des vallons évasés,
- une bande d'aléa fort est mise de part et d'autre des talus perpendiculaires au sens d'écoulement dans les vallons bien formés, car ils sont, lors d'épisodes pluvieux, soumis à des phénomènes de chutes d'eau pouvant avoir des vitesses d'écoulements importantes. Des glissements de terrain au niveau des talus ainsi que des ruptures de remblais ou digues peuvent également se produire. En amont des remblais ou digues, le risque de stockage de l'eau en crue contribue parfois à étendre la zone d'aléa fort pour des raisons de hauteurs d'eau pouvant être importantes du fait de l'obstacle faisant office de retenue.

Comme indiqué en introduction, une classe d'aléa indéterminé a été constituée suite à un échange avec la DDTM afin d'identifier clairement les secteurs où l'on soupçonne un aléa fort du point de vue géomorphologique, mais où les modifications du terrain ou bien la faible précision des données disponibles à ce stade (topographie) ne permettent pas de trancher facilement.

La cartographie ci-dessous permet de mettre à jour des secteurs d'aléa fort, modéré ou indéterminé.

Dans ces secteurs, lorsqu'ils présentent un enjeu en matière d'aménagement urbain, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement du PLU prévoiront les dispositions nécessaires à l'affinage de la connaissance et à la prise en compte de l'aléa.

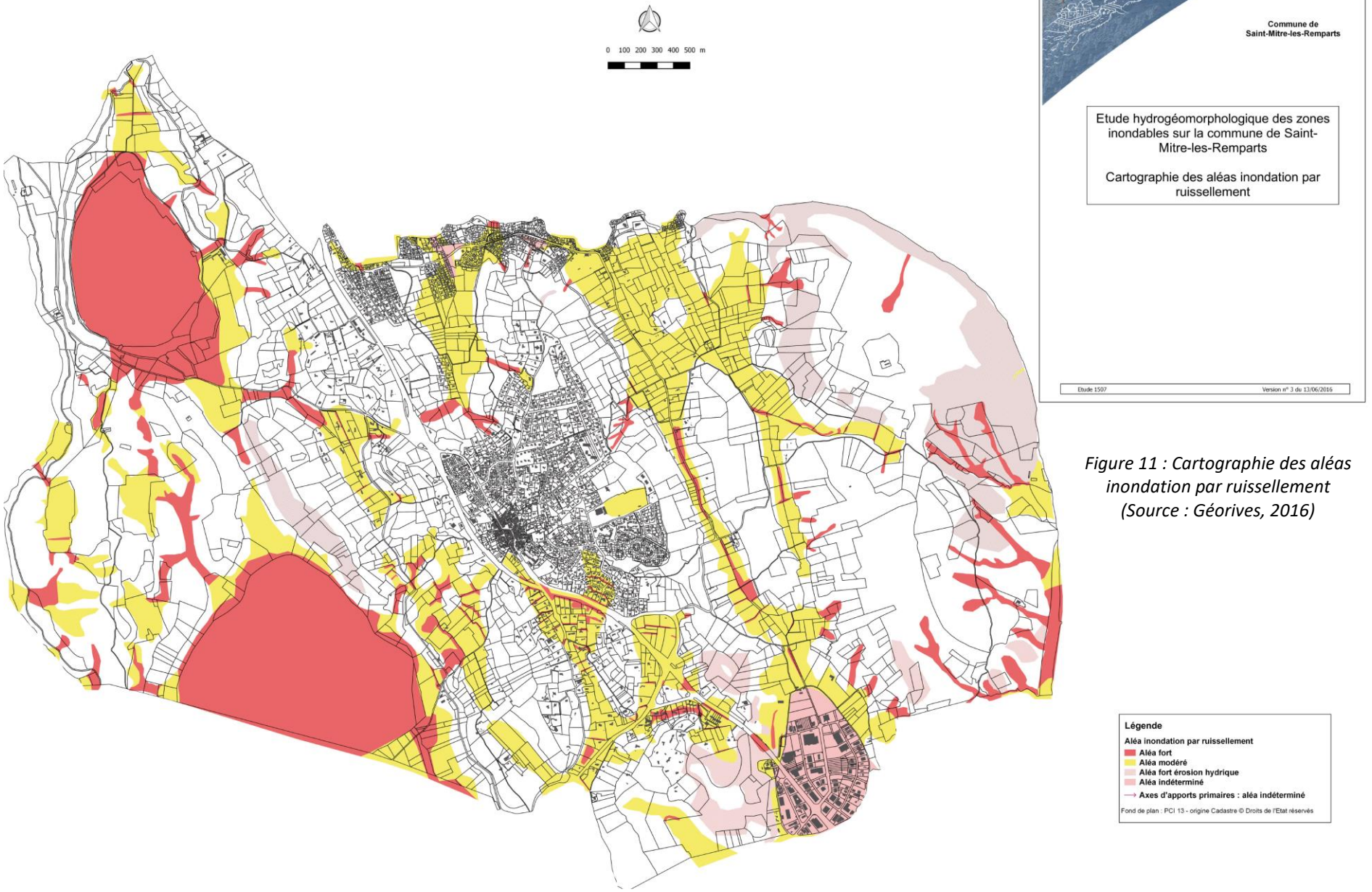


*Figure 11 : Cartographie des aléas inondation par ruissellement (Source : Géorives, 2016)*

## L’aléa feu de forêt

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est fortement soumise au risque de feu de forêt en raison de la présence sur son territoire d’une importante superficie boisée. En effet, un feu de forêt désigne un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestières (garrigues, friches et maquis) et dont la surface est supérieure à un hectare. Selon le plan intercommunal de débroussaillement et d’aménagement forestier (PIDAF), 61% des espaces naturels du territoire de la Communauté d’agglomération du Pays de Martigues sont concernés par le risque incendie.

Plusieurs raisons permettent d’expliquer l’accentuation du risque de feu de forêt ces dernières années : une tendance à l’enfrichement des espaces anciennement agricoles, à l’absence d’entretien des piémonts exposés aux vents dominants, au développement de l’urbanisation au contact des massifs boisés, au mitage et à la croissance de la fréquentation des espaces forestiers.

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS) signale que la commune présente un aléa feu de forêt sur la majeure partie de son territoire. La carte ci-après permet de localiser les zones soumises à cet aléa et détermine leur niveau d’exposition.

Parmi les zones les plus vulnérables du territoire de Saint-Mitre-les-Remparts, on distingue :

- les massifs forestiers du Castillon et du Caderaou, deux zones soumises à un risque très fort, voire même exceptionnel,
- les zones d’interface habitat-forêt (principalement zones NB) des Emplaniers, des Soires, des Veles, des Agels, de Massane et des Envigneaux, qui sont particulièrement exposées du fait de leur dispersion dans l’espace,
- la zone d’activité des Étangs, qui est relativement bien équipée en termes de protection contre le risque mais qui se situe à proximité du massif boisé de Figuerolles,
- le site archéologique de Saint-Blaise qui, même s’il est rendu non accessible au public en période de risque sévère, reste un secteur très vulnérable.

Afin de lutter contre le risque feu de forêt, une large partie du territoire communal est soumis à l’obligation légale de débroussaillement. Dans les zones particulièrement exposées aux risques d’incendies de forêts, et sous peine de sanctions du Code Forestier, le débroussaillement – qui incombe au propriétaire – est obligatoire :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d’assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d’autre des voies privées y donnant accès,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé,
- dans les ZAC ou les secteurs de lotissement,
- dans les campings et les caravanings,
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d’un Plan de Prévention des Risques Naturels.

La cartographie de l'aléa feux de forêt à l'échelle départementale en date du 23 mai 2014 est présentée ci-après.

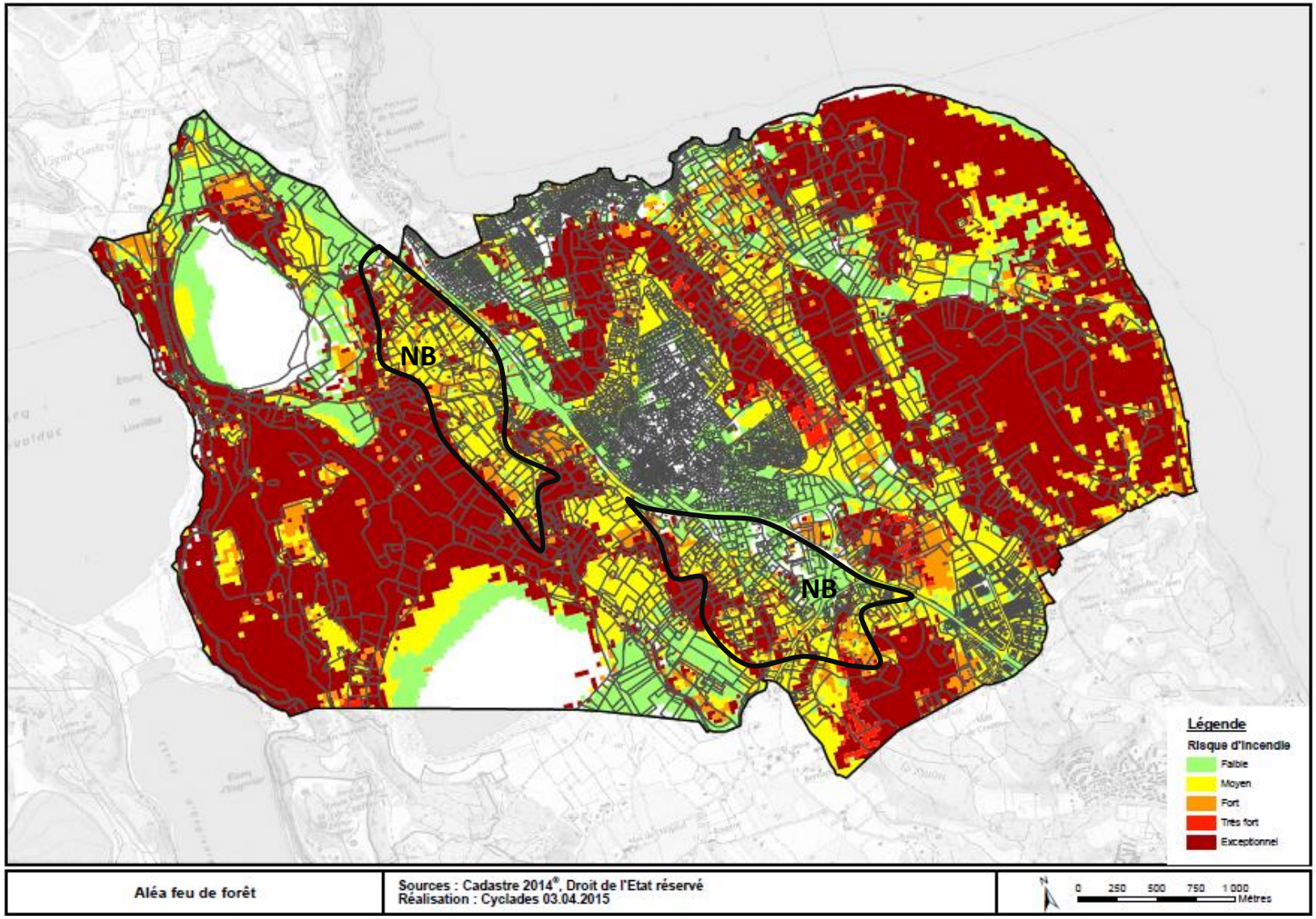


*Figure 12 : l'aléa feu de forêt (Sources : DDTM 13, 23 mai 2014)*

## Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être regroupés en trois catégories :

- les glissements de terrains,
- les chutes de pierres et les éboulements,
- les affaiblissements et les effondrements de cavités.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est concernée par le risque mouvement de terrain. En effet, l'inventaire départemental des mouvements de terrain réalisé en 2005 (actualisé en 2013) par le Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) mentionne l'existence de mouvements de terrain du type chutes de blocs et glissements sur la commune.

Comme l'indique la carte ci-après, ces mouvements de terrain se situent exclusivement sur le littoral Nord de la commune, de part et d'autre de la plage au débouché de la RD 52. L'étude de cartographie générale régionale, réalisée en 2007 par ce même organisme, indique également que les formations géologiques constituées essentiellement par des niveaux de grès et d'argiles/marnes affleurant sur l'ensemble de la commune sont susceptibles d'être affectées par des mouvements de terrain.

Autre élément notable, l'inventaire départemental des cavités souterraines, réalisé par le BRGM en 2000, ne signale pas la présence de vides du type carrières ou mines. Cependant, l'étude de l'instabilité des falaises côtières réalisée en 2013/2014 par le BRGM indique un aléa faible à moyen de chutes de blocs et de glissements dans le secteur situé en bord d'étang, quartier de Massane. Les cartes se trouvent-ci-après.

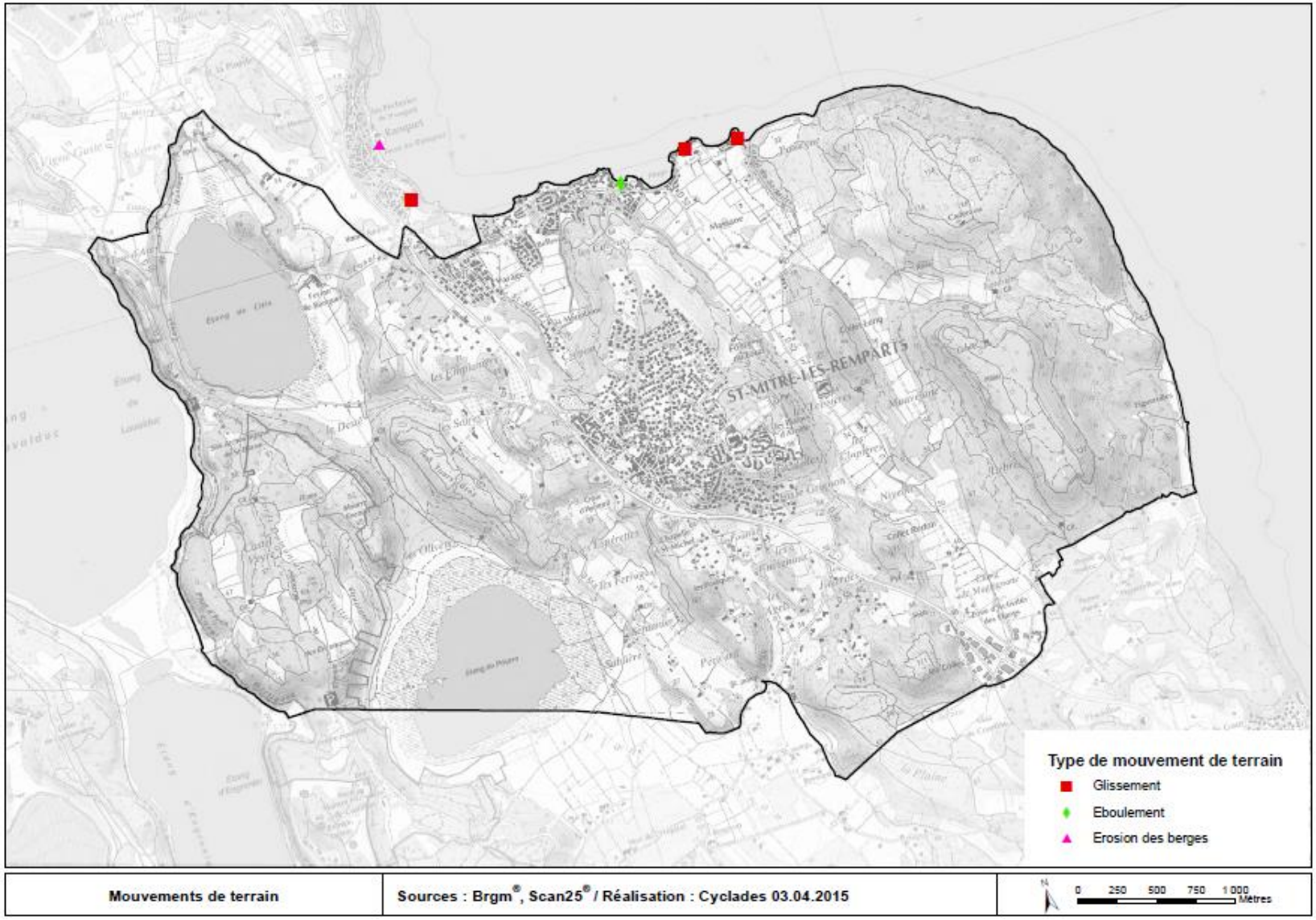


*Figure 13 : le risque mouvement de terrain (Sources : Scan 25, Brgm/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

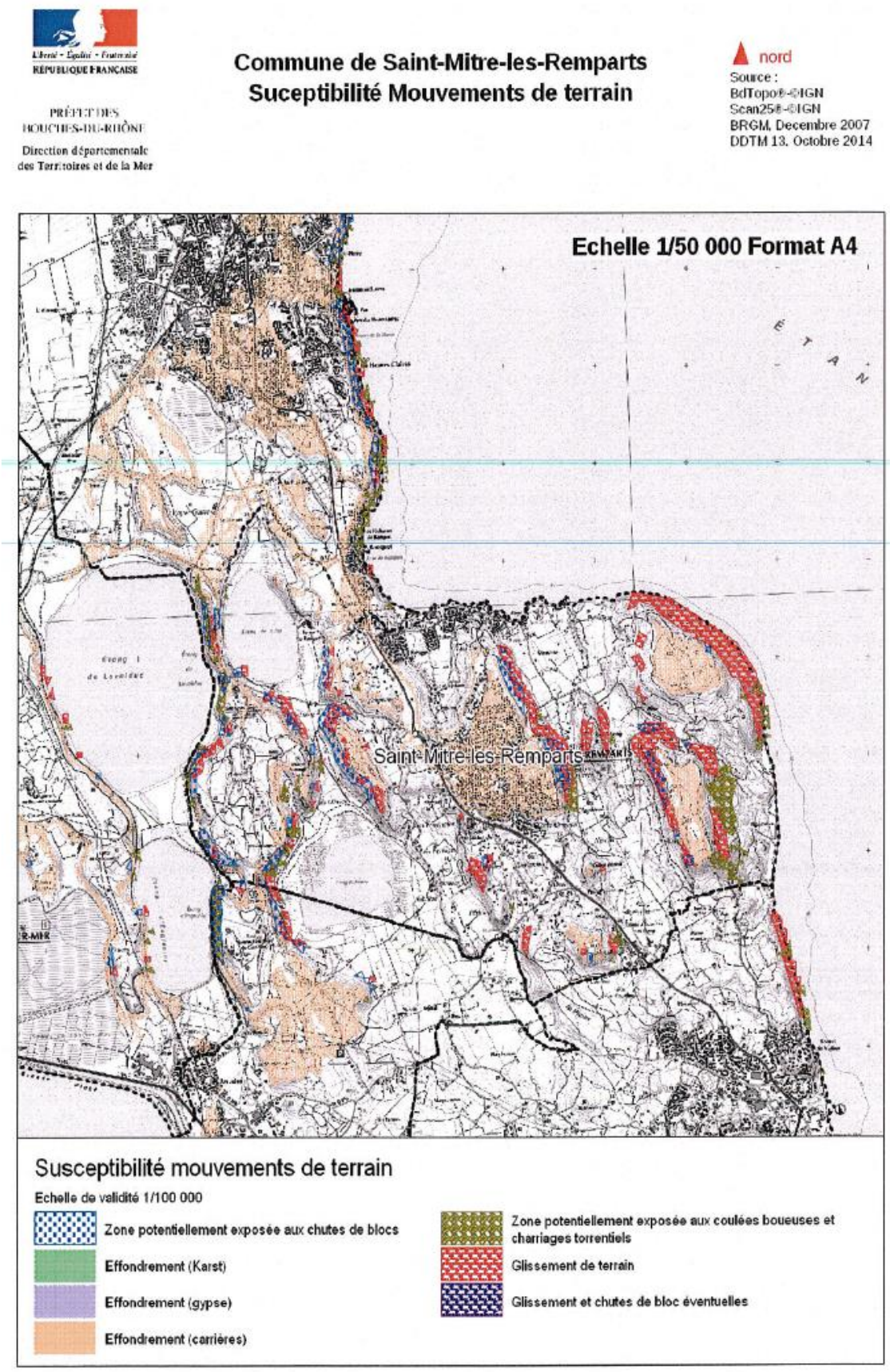


*Figure 14 : Susceptibilité mouvement de terrain (Source : Préfécture)*

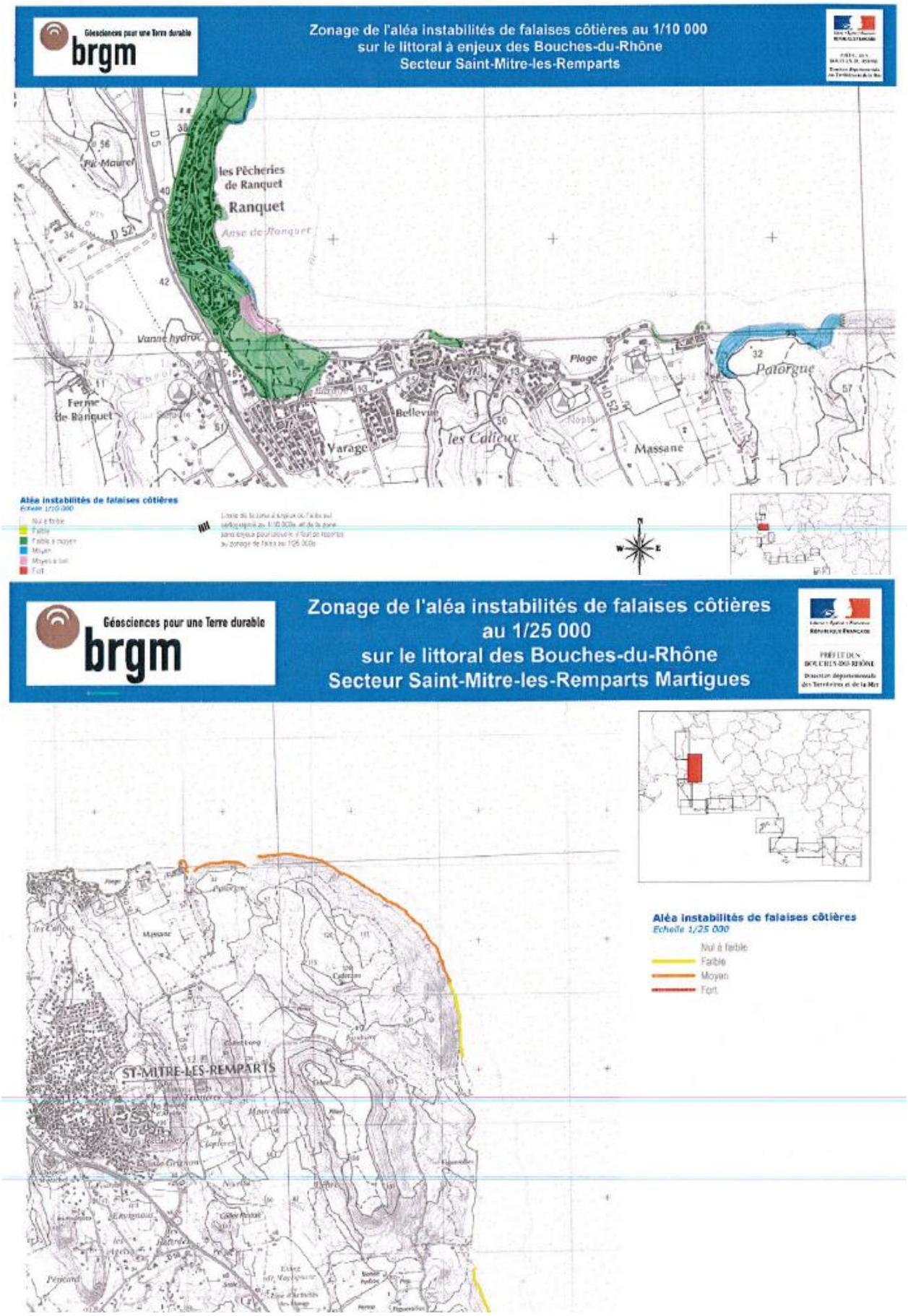


*Figure 15 : Zonage d'instabilité des falaises côtières (Source : BRGM)*

## Le retrait gonflement des argiles

Saint-Mitre-les-Remparts, à l'instar des autres communes du périmètre du SCoT, est soumise au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est dû aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en période sèche. Ces tassements, qui affectent principalement le bâti individuel, sont à l'origine du risque.

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sur la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts - mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles – a été prescrit par arrêté préfectoral le 29 janvier 2016. C'est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est qui chargée d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques.

Comme le montre la carte ci-après, la commune comprend sur son territoire des zones faiblement à moyennement exposées à ce phénomène.

Une fois le PPR approuvé, il sera annexé au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

*Figure 16 : Projet de zonage du risque mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles, soumis à concertation (Source : projet de PPR, DDTM13)*

## Le risque de séisme

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n°2010-1254 ET 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité, 1 étant la plus faible et 5 la plus forte.

Saint-Mitre-les-Remparts est classée en zone de sismicité de niveau 3, dite modérée.

L'histoire des séismes nous apprend que les périodes de retour du risque sismique sont imprévisibles. Par ailleurs, même en cas de risque faible ou très faibles, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi des précautions de construction doivent être prises.

Les règles de construction applicables ont pour principal objet la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions. Sont concernés non seulement les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public, mais aussi les bâtiments d'habitation individuelle et collective. Les constructeurs, les particuliers, les architectes, les entrepreneurs et les artisans doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous nouveaux bâtiments. Le respect de ces règles de construction parasismique est de leur responsabilité.

Un courrier préfectoral portant sur le risque sismique a été adressé à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts le 7 juillet 2015. Ce courrier, annexé au présent PLU, complète le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), réalisé par les services de l'État et approuvé le 17 juin 2015. Le DDRM est un document synthétique qui permet de donner des informations générales sur le phénomène sismique mais aussi sur la nouvelle réglementation, la construction parasismique, les différents acteurs de la prévention ainsi que les comportements à avoir avant, pendant et après un séisme.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

*Sur le territoire du SCOT Ouest Étang de Berre, compte tenu de la concentration des installations à risques, les risques technologiques constituent un enjeu majeur. Les neuf communes du territoire sont en effet concernées par le risque industriel, le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD), et le risque nucléaire.*

*Signalons que le département des Bouches-du-Rhône est doté d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, édition de juin 2006) qui traite des risques technologiques.*

## Le risque transport de marchandises dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un

danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Au niveau national, le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et fluviale), la voie aérienne et les réseaux de canalisation participent à moins de 5 % du trafic.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD),
- le risque TMD diffus : le risque se réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial,
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Sur le territoire du SCoT Ouest Étang de Berre, l'importance du tissu industriel manipulant des substances dangereuses (ex : pétrochimie, chimie fine, métallurgie, etc.) engendre une forte densité de transport de matières dangereuses. Ce risque concerne l'ensemble des neuf communes du territoire du SCoT. Il est réparti sur l'ensemble du réseau routier, et ferré (voies ferrées à destination de la zone industrialo-portuaire de Fos et de la zone industrielle de Lavéra à Martigues).

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est traversée par les canalisations exploitées par les sociétés Géosel, Lyondellbasel-compagnie pétrochimique de Berre, TRAPIL ODC, Réseau de Transport d'Électricité-Transport Électricité SUD-EST et Air Liquide.

Sur ce point, le PAC indique que la commune doit faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport de matières dangereuses par canalisation et doit éviter de densifier l'urbanisation dans la zone de dangers significatifs, au regard des études de dangers des différents exploitants.

## Le risque industriel

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Il peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à une réglementation.

Bien que située sur un territoire qui compte de nombreuses installations à risque, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ne comporte pas de sites classés SEVESO. Elle est donc faiblement impactée par le risque industriel.

# LES NUISANCES SONORES

La sensibilité au bruit varie en fonction des facteurs liés aux bruits eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée) mais aussi en fonction de la personne qui les entend. Deux tiers des Français se disent personnellement gênés par le bruit à leur domicile (difficultés d'endormissement, de concentration, fatigue), et près d'un Français sur six a déjà été gêné au point de penser à déménager. Ces constats sont issus de l'étude réalisée par l'institut TNS SOFRES en mai 2010, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer.

Les transports sont considérés comme la principale source de nuisances sonores (54%). Parmi les différents transports, la principale source de gêne est la circulation routière (59%), le transport aérien (14%), et le transport ferroviaire (7%) Les autres sources de nuisances sont les bruits liés au comportement (21%) et aux activités industrielles et commerciales (9%).

Sur le territoire, le développement des activités industrielles et commerciales et l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport engendrent des nuisances sonores qui peuvent être localement importantes. Qu'elles proviennent des voies routières ou autoroutières, des voies ferrées ou des aéroports, ces nuisances sonores peuvent sérieusement perturber les conditions de vie des riverains.

## Les voies bruyantes

En application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est défini dans les Bouche du Rhône par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016.

Sur Saint-Mitre-Les-Remparts, les voies bruyantes, leur catégorie et la largeur affectée par le bruit de part et d'autre sont récapitulées dans le tableau ci-après. La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est compté à partir du bord extérieur de la chaussé le plus proche pour les infrastructures routières.

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sports, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du code de l'environnement.

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.
- Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003.
- Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003.

- Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 7 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003.

| N° | Nom du tronçon | Origine | Fin | Catégorie | Largeur du secteur affecté |
|---|---|---|---|---|---|
| RD5 | RD5-12 | Limite commune Istres | Limite commune Martigues | 2 | 250m |
| RD50 | RD50-4 | Fin limitation 70km/h | RD52 | 3 | 100m |
| – | Voie sans nom RD50/RD5-1 | RD50 | RD5 | 3 | 100m |

*Figure 17 : Tableau de synthèse des voies bruyantes sur le territoire de Saint-Mitre-Les-Remparts (Source : arrêté préfectoral du 19 mai 2016)*

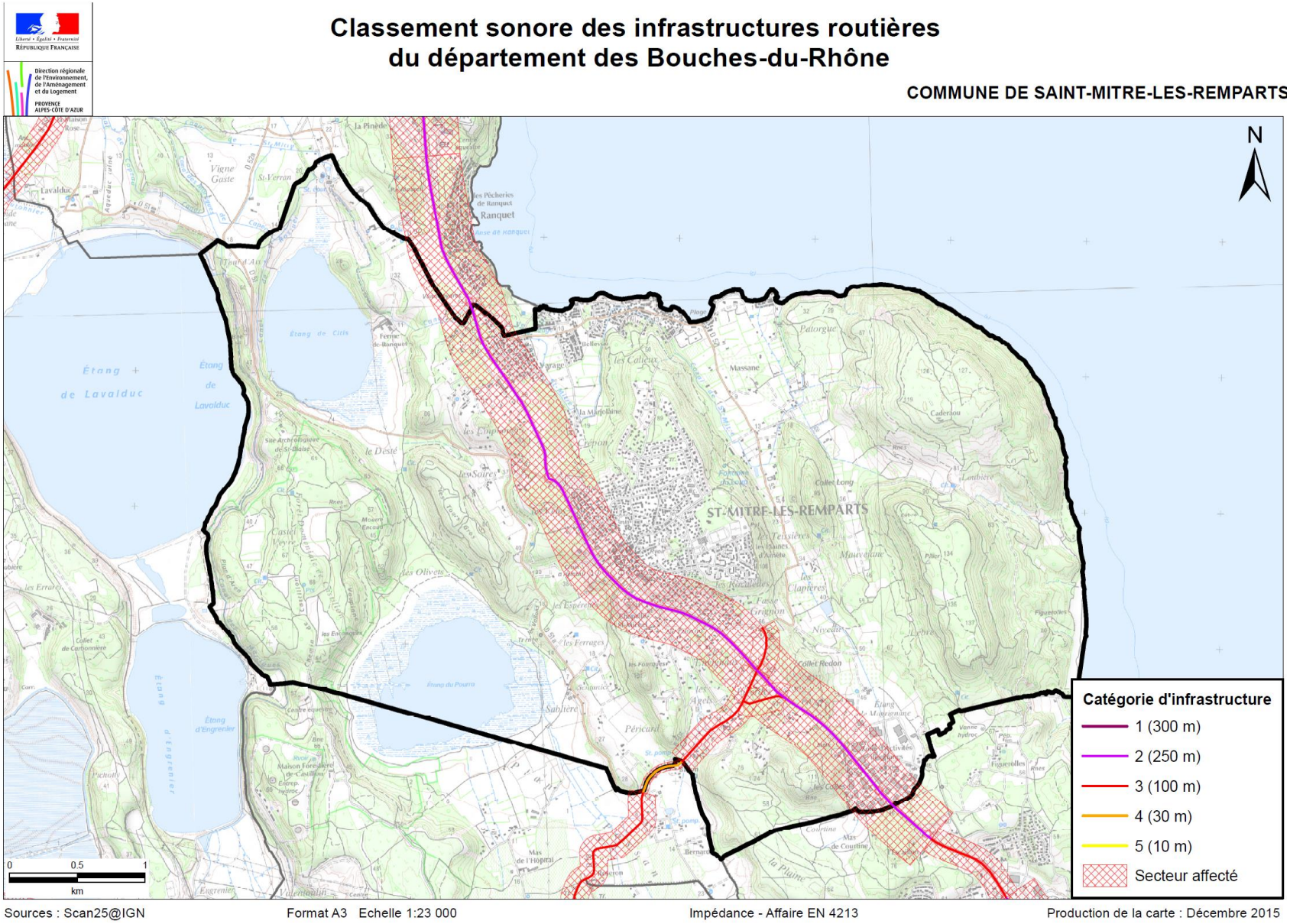


*Figure 18 : Classement sonore des infrastructures terrestres (Source : /www.bouches-du-rhone.gouv.fr)*

# LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère est devenue une priorité internationale. Dans cette optique, la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels :

- réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020 par rapport à 2005,
- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 par rapport à 2005,
- accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2020.

## La qualité de l'air : un enjeu majeur sur le secteur Ouest Étang de Berre

La qualité de l'air est un enjeu majeur sur le territoire. En effet, la concentration des industries et l'importance des trafics routier, maritime, et aérien, affectent la qualité de l'air et répandent des panaches de pollution allant de la Camargue au Luberon. Par ailleurs, le lien entre qualité de l'air et santé est une préoccupation importante pour la population et les élus locaux.

### ▪ Un territoire intercommunal soumis aux influences industrielles

L'étang de Berre et le Golfe de Fos accueillent le premier site industriel de la région PACA, qui est également un des premiers sites pétroliers et pétrochimiques d'Europe. Bien que chaque industriel respecte les niveaux de rejets fixés par la règlementation, la concentration des sources engendre des problèmes de pollution atmosphérique.

Chaque année, la structure de surveillance Air PACA effectue des bilans sur la qualité de l'air à l'échelle de la région. Le bilan de l'année 2012 montre que l'Ouest des Bouches-du-Rhône représente:

- 29 % des émissions d'oxydes d'azote,
- 21 % des émissions de particules fines,
- 47 % des émissions de dioxyde de carbone,
- 81 % des émissions de dioxyde de soufre.

Sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts, Martigues et Port de Bous, onze stations de mesure permettent de déterminer la qualité de l'air. Ces stations mesurent la quantité des différentes particules présentes dans l'air, ce qui permet d'évaluer le niveau de pollution atmosphérique sur des secteurs ciblés.

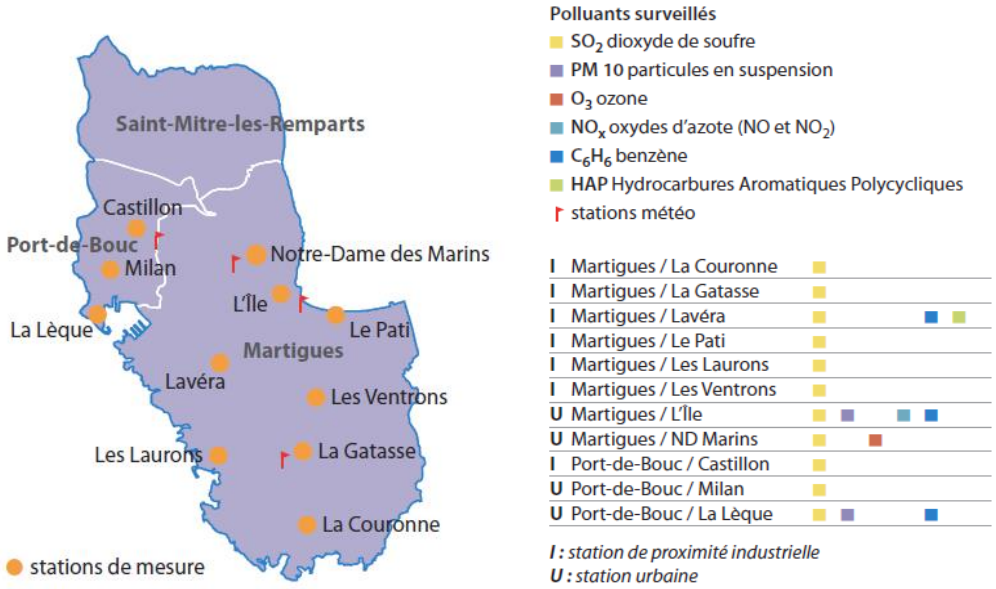


*Figure 19 : Liste des polluants atmosphériques surveillés selon les stations de mesure (Source : Airfobep, bilan 2010 sur le territoire de la CAPM)*

Selon les relevés effectués par la structure Air PACA, les niveaux de dioxyde de soufre relevés dans les stations de Port-de-Bouc et de Martigues (notamment celles des quartiers Sud) sont importants et directement liés à l'activité industrielle. La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est, quant à elle, nettement plus préservée.

Notons que ces concentrations mesurées en dioxyde de soufre et particules en suspension sont proches des valeurs fixées par la réglementation. Seuls les niveaux d'ozone dépassent les valeurs règlementaires.

Ainsi, même si Saint-Mitre-les-Remparts ne dispose pas de station de mesure sur son territoire communal, plusieurs éléments permettent de définir la qualité de l'air. Grace au tableau suivant, on remarque que la commune comptabilise, sur l'année 2012, près de 40% de jours où la qualité de l'air a été de bonne à très bonne.

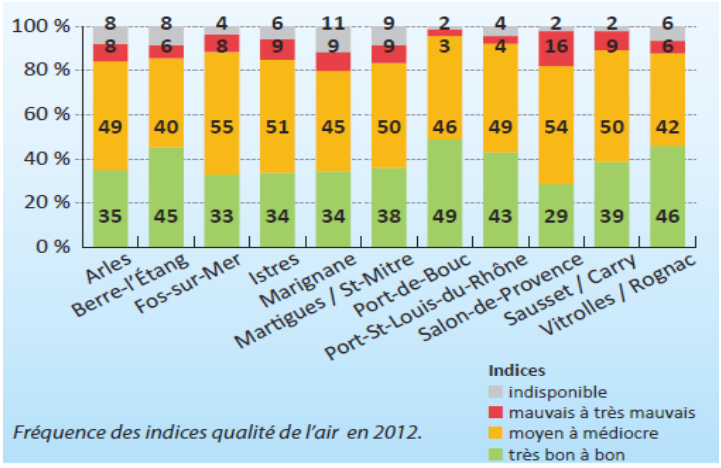


*Figure 20 : La fréquence des indices de qualité de l'air en 2012 par commune (Source : Air PACA, bilan 2012)*

### ▪ Le plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère définit à une échelle locale des objectifs permettant de ramener à un niveau inférieur aux valeurs limites les concentrations de polluants dans l'atmosphère. Le but de ce document est donc de :

- rassembler les données nécessaires à l'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire concerné,
- proposer des mesures préventives ou correctives dont l'objectif est de réduire les concentrations de polluants atmosphériques,
- réaliser un volet définissant les mesures et les modalités de déclanchement des mesures d'urgence.

Le PPA des Bouches-du-Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral de 22 août 2006 et révisé le 17 mai 2013. Il décline plusieurs mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de planification. Selon ce document, le PLU doit ainsi :

- identifier les orientations permettant de garantir un respect des valeurs limites, notamment pour les polluants liés au transport (particules fines, NOx, benzène),
- explorer des scénarios d'aménagement de l'espace et de l'urbanisation favorisant les moyens de transport durables,
- engager une réflexion sur le chauffage urbain pour réduire les émissions de particules.

## Ce que dit le SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

### ▪ Présentation générale

Le SRCAE de la région PACA a été approuvé le 17 juillet 2013. Institués par la loi n°2010-788 dite « Grenelle 2 », les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) définissent les orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

La forte interaction entre les problématiques du changement climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air justifie la mise en cohérence des objectifs et orientations en la matière. Le SRCAE remplace ainsi le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) instauré par la loi LAURE de 1996 et vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables au sens de l'article 19 de la loi « Grenelle 1 ».

Le SRCAE est un document d'orientation de nature stratégique, qui n'a pas vocation à comporter des mesures ou des plans d'actions. Un lien juridique de compatibilité le lie néanmoins à différents plans d'actions :

- les plans climat-énergie territoriaux (PCET), élaborés par les collectivités territoriales ;
- les plans de protection de l'atmosphère (PPA), élaborés par les préfets ;
- les plans de déplacement urbain (PDU), élaborés par les autorités organisatrices de transports urbains.

| *Orientations volet air du SRCAE PACA* |
|---|
| **AIR1** – Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone |
| **AIR2** – Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables |
| **AIR3** – Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre |
| **AIR4** – Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants |
| **AIR5** – Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) |
| **AIR6** – Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air notamment dans le domaine des transports |
| **AIR7** - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air |

La stratégie « Air » du SRCAE a pour objectif la réduction des émissions de polluants. Plusieurs types d'orientations ont été définis. L'enjeu principal de cette stratégie est sanitaire afin de diminuer l'exposition de la population et d'améliorer la qualité de vie des habitants en ciblant les territoires les plus exposés. Les orientations « Air » entrent en interaction directe avec les orientations « transport et urbanisme », « industrie », « bâtiment ».

- **Le cas de Saint-Mitre-Les-Remparts**

La région PACA produit régulièrement des fiches-outil destinées aux différentes collectivités territoriales et qui permettent, à une échelle plus locale, de récapituler les enjeux soulevés dans le SRCAE. La commune de Saint-Mitre-Les-Remparts est comprise dans la fiche sur la CAPM. Cette fiche, après avoir dressé le profil énergétique du territoire, permet de territorialiser les objectifs énoncés dans le SRCAE.

**Profil énergétique du territoire de la CAPM :**

Le bilan des consommations d'énergie finale du territoire, réalisé avec la base de données Energ'air 2010, recense les impacts liés au secteur résidentiel, aux transports de voyageurs et marchandises ayant lieu sur le territoire (incluant le transit, hors transport maritime et aérien) et aux activités économiques (secteurs agricole, industriel et tertiaire). Ce bilan montre plusieurs choses :

- les activités économiques constituent de très loin le premier poste consommateur du territoire.

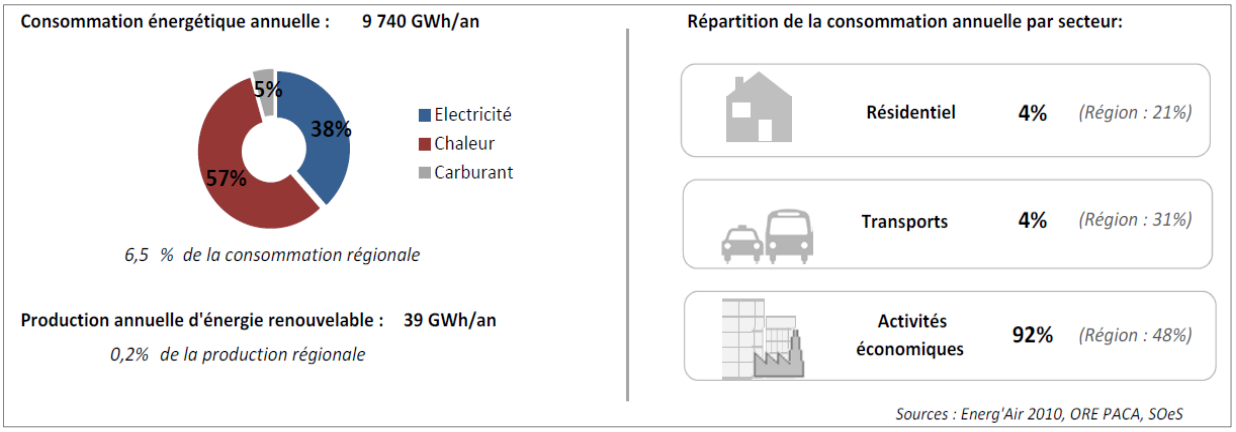


*Figure 21 : Bilan et répartition de la consommation énergétique annuelle sur le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

- la "balance commerciale énergétique" du territoire est largement déficitaire : la revente d'énergie produite sur le territoire reste minime devant les achats.

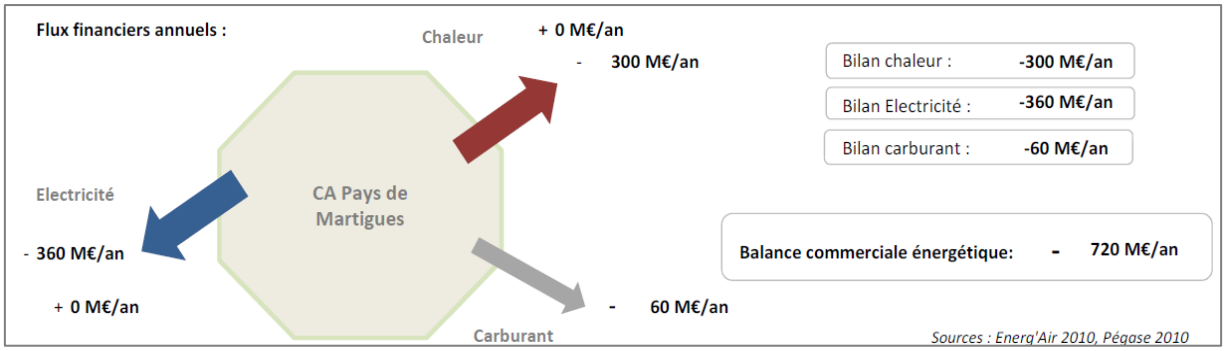


*Figure 22 : Balance énergétique du territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

- Un territoire dense et littoral et un parc de logements moins consommateur (douceur climatique et logements collectifs prépondérants) impliquent une vulnérabilité moindre des ménages vis-à-vis des dépenses énergétiques, malgré des revenus inférieurs à la moyenne régionale.

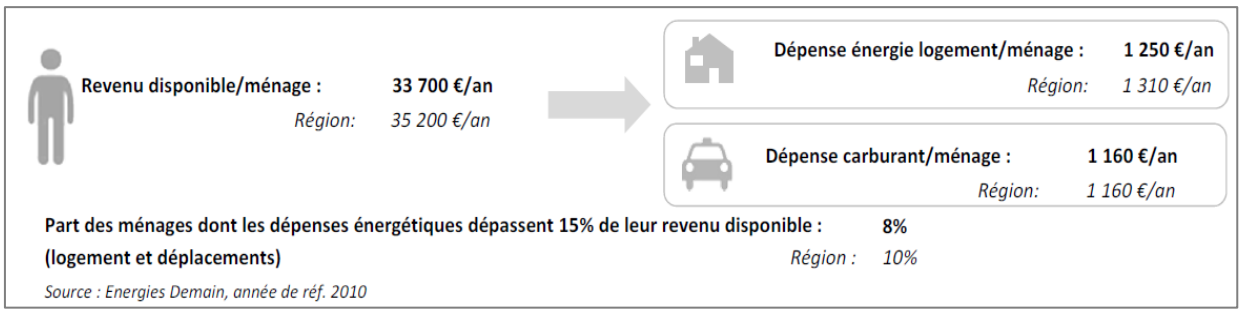


*Figure 23 : Dépenses énergétiques des ménages (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

**Traduction des objectifs du SRCAE sur le territoire de la CAPM :**

La production renouvelable du territoire est aujourd'hui majoritairement assurée par les installations individuelles de chauffage au bois des ménages**. Une diversification de la production est à assurer sur le territoire.**

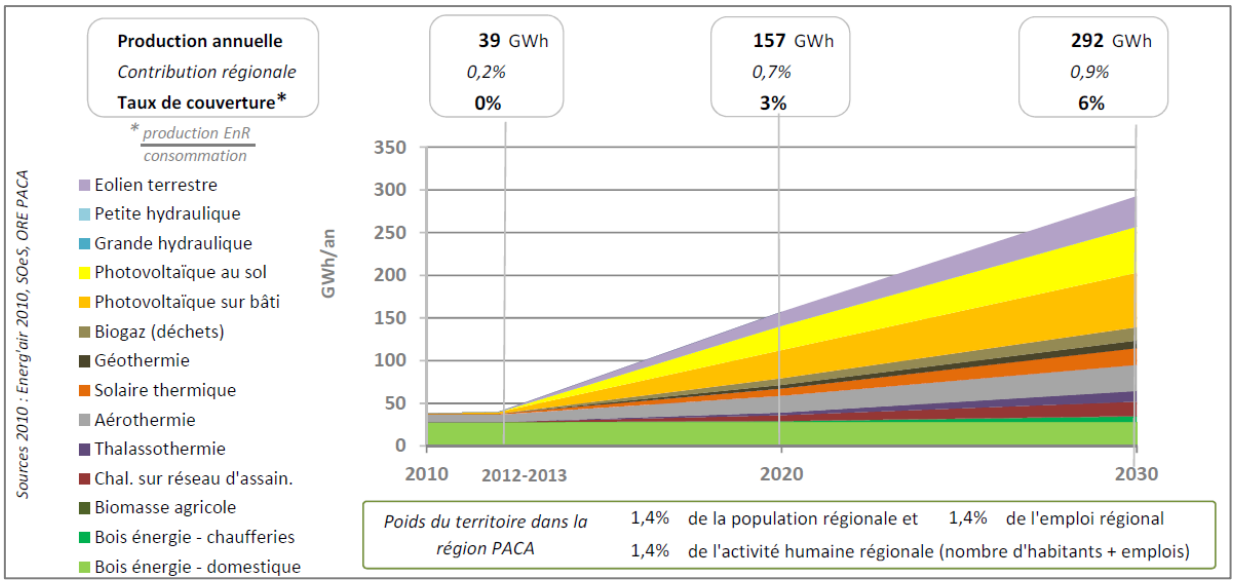


*Figure 24 : La production et les objectifs de production d'énergies renouvelables pour le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

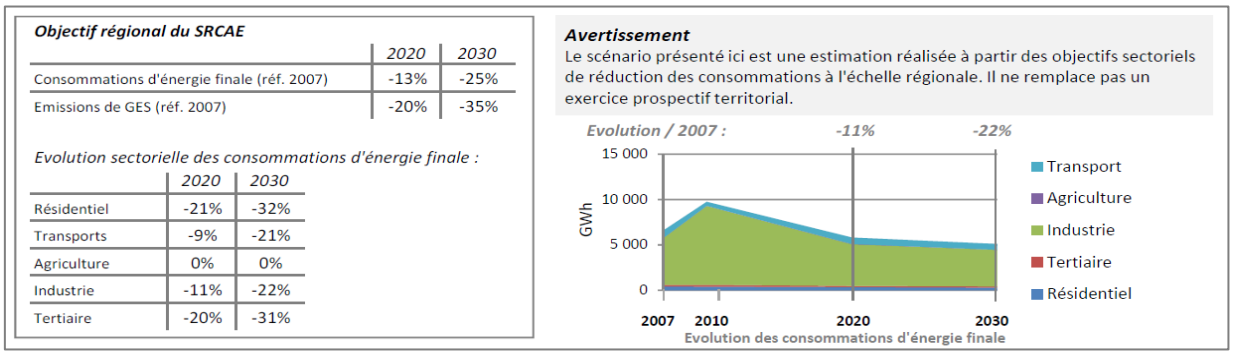

***Objectif régional du SRCAE***

| | 2020 | 2030 |
|---|---|---|
| Consommations d'énergie finale (réf. 2007) | -13% | -25% |
| Emissions de GES (réf. 2007) | -20% | -35% |

*Evolution sectorielle des consommations d'énergie finale :*

| | 2020 | 2030 |
|---|---|---|
| Résidentiel | -21% | -32% |
| Transports | -9% | -21% |
| Agriculture | 0% | 0% |
| Industrie | -11% | -22% |
| Tertiaire | -20% | -31% |



*Figure 25 : Scénario d'évolution des consommations d'énergie pour le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

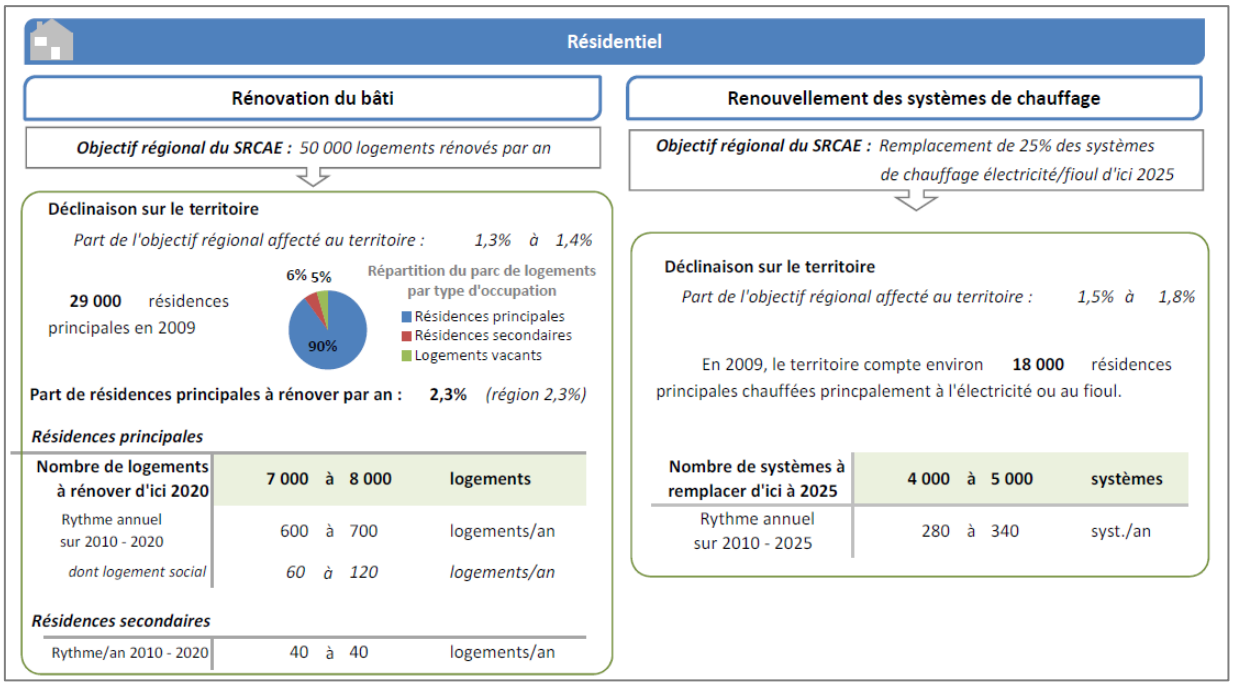


*Figure 26 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur résidentiel (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

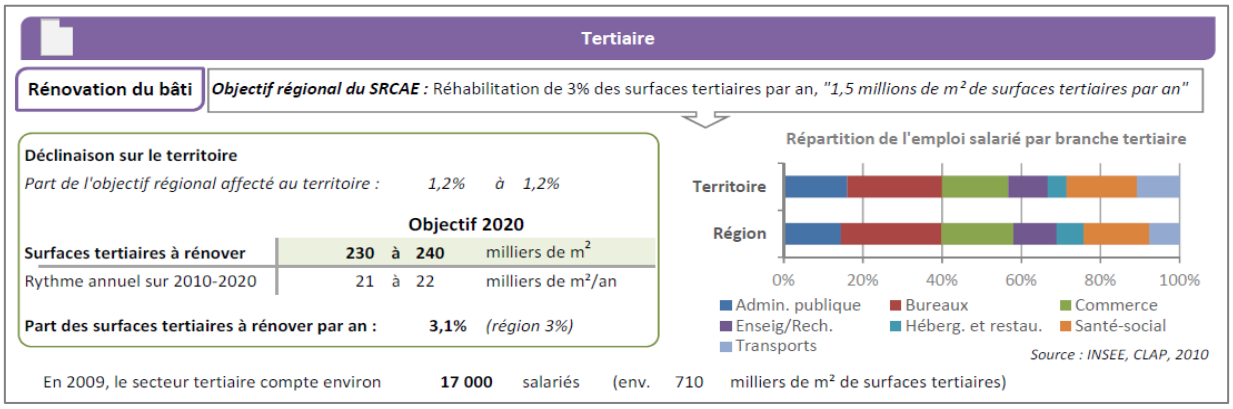


*Figure 27 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur tertiaire (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

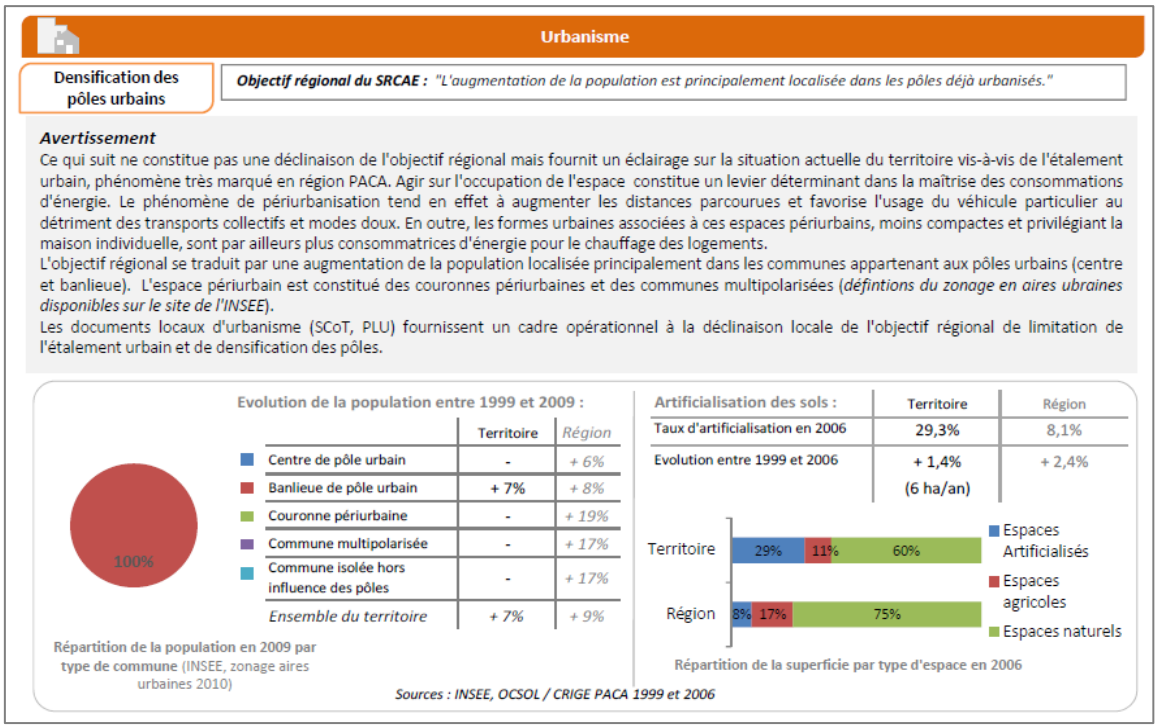


*Figure 28 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur de l'urbanisme (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

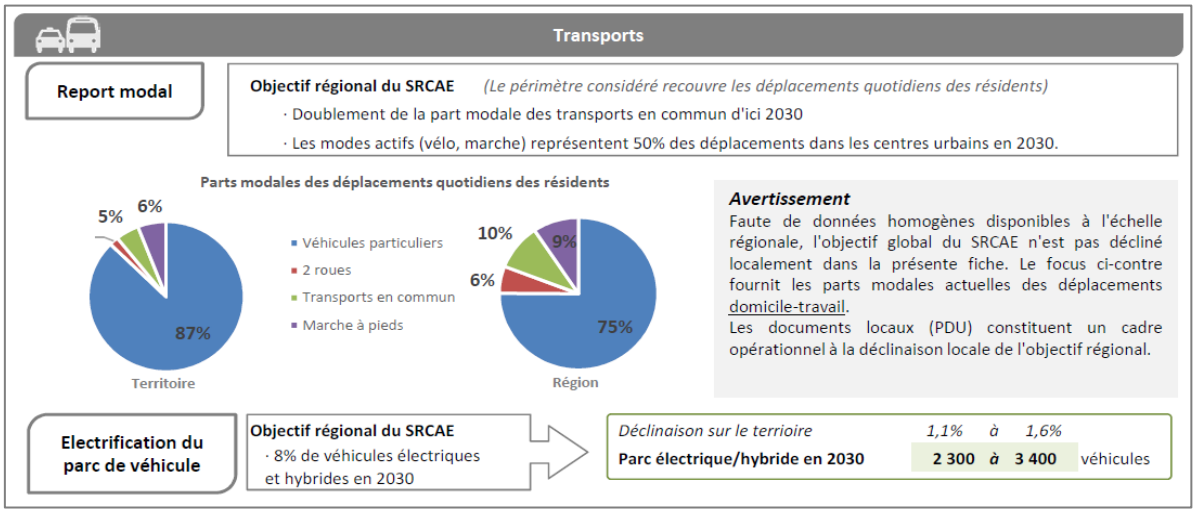


*Figure 29 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur des transports (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

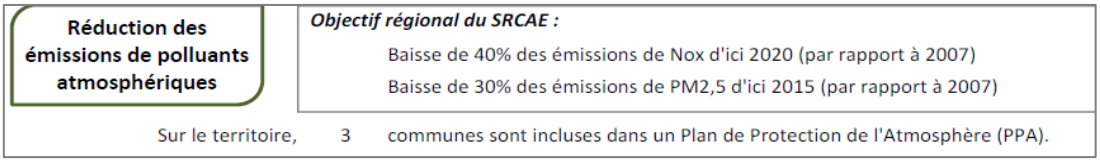


*Figure 30 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour la qualité de l'air (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)*

## Le PCET : Plan Climat- Énergie Territorial

La région PACA est la 3ème région la plus consommatrice d'énergie avec presque 13 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) en 2011 alors que sa situation méridionale inciterait à penser le contraire. Pourtant, elle ne produit que 11% de l'énergie qu'elle consomme, ce qui la rend donc très dépendante des importations de combustibles fossiles et d'électricité, alors qu'elle se trouve de plus en situation de péninsule électrique.

La CAPM s'est engagée en juillet 2010 dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial. Ce dernier doit être compatible avec le SRCAE, mentionné au chapitre précédent.

Dans l'attente de la publication de ce document, le PAC rappelle que dans un objectif d'économie d'énergie, le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts devra orienter l'aménagement du territoire vers des formes plus compactes, économes en énergie, et faciliter les circulations douces ainsi que les transports en commun.

Les orientations d'aménagement et de programmation pourront notamment induire des dispositions permettant l'économie d'énergie. L'utilisation des énergies renouvelables devra également être encouragée dans les opérations d'aménagement, ainsi que pour les équipements d'intérêt collectif.

# LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobiles près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation qui est le plus souvent utilisable pour traiter les situations correspondantes.

Selon la base de données BASOL du Ministère de l'Écologie et du développement durable, Saint-Mitre-les-Remparts ne présente aucun site pollué sur son territoire.

## LA POLLUTION LUMINEUSE

La luminosité, en conditions anormales, peut être une source de nuisances lorsqu'elle devient gênante, ou une réelle source de pollution lorsqu'elle affecte la santé humaine ou les écosystèmes. Parmi les phénomènes de nuisances ou de pollutions lumineuses, peuvent être recensés :

- la sur-illumination, faisant référence à l'utilisation excessive de lumière. Elle peut être la conséquence de l'utilisation de matériels d'illumination non appropriés, d'une mauvaise conception de locaux, ou d'un mauvais placement des luminaires. Elle peut être également caractérisée par l'illumination de locaux en dehors des moments où cette illumination est nécessaire (absence de régulation horaire appropriée de l'éclairage, éclairage nocturne décoratif des bâtiments publics…..),
- l'éblouissement, qui est caractérisé par une gêne visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste trop intense entre des zones claires et sombres. Il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant selon l'intensité de la lumière, voire constituer un danger sur la route,
- la luminescence nocturne du ciel, causée par la lumière émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels en milieu urbain,
- la lumière intrusive, lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre la nuit dans un logement, un jardin, une serre, etc., à partir de l'extérieur.

Les principales sources de pollution proviennent de l'éclairage public, des enseignes lumineuses et de l'éclairage des habitations. L'éclairage par les phares des véhicules sur les routes à trafic dense est également une source non négligeable de pollution lumineuse notamment pour la faune avoisinante.

Comme le montre la carte ci-dessous, Saint-Mitre-les-Remparts est relativement bien préservée du phénomène de pollution lumineuse.

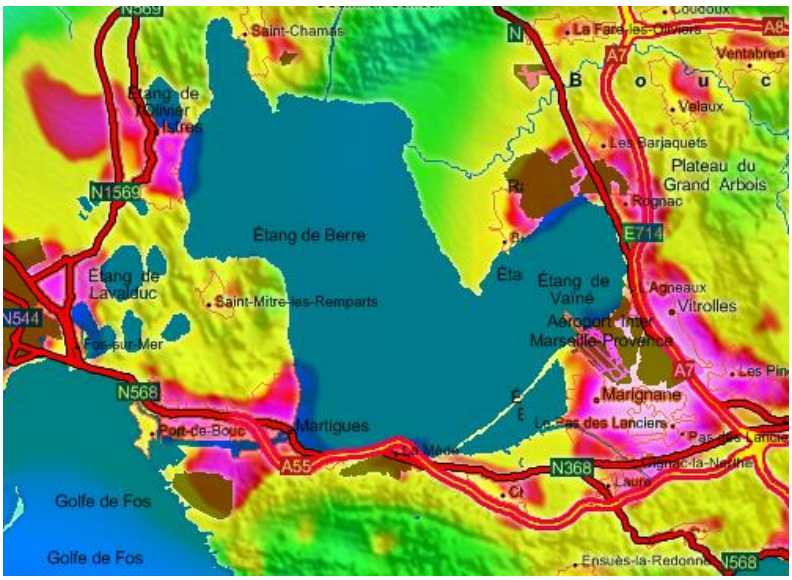


*Figure 31 : La pollution lumineuse autour de l'étang de Berre (Source : Avex association)*

## CE QUE DIT LE SCoT

### Concernant les risques

Le SCoT identifie les différents risques auxquels est soumis son territoire. A Saint-Mitre-les-Remparts, c'est le risque naturel, et en particulier celui feu de forêt, qui est identifié comme un des plus importants.

Face à l'absence de plan de prévention des risques sur le territoire communal, le SCoT impose :

- une réduction et une meilleure gestion des risques :
  - pour le risque incendie, il faut protéger la forêt des risques liés à l'urbanisation, prendre en compte l'incendie dans les zones déjà construites, et développer les coupures agricoles DFCI dans le cadre des PIDAF (DTA_2007).
  - pour le risque inondation, il faut poursuivre la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de PPRn Inondation sur les zones à risque, aménager les cours d'eau et les zones à risque pour contrôler le déroulement et les conséquences des crues (Source : Prim.net), et penser la gestion du risque inondation et l'utilisation des sols à l'échelle des bassins versants.
- le développement d'un pôle d'étude et d'expérimentation en matière de risques avec notamment la création d'un espace de réflexion autour du risque inondation,
- une bonne gestion de l'information de prévention et de crise (SAN Ouest Provence_Charte pour l'environnement_2006) : Mettre en œuvre au sein des communes, des outils d'information et d'intervention en cas de crise (risque majeur, problème d'eau, météo, incendie…) avec les partenaires concernés.

Le SCoT souligne également la nécessité du renforcement de la vigilance à l'égard des risques technologiques et, en particulier pour Saint-Mitre-les-Remparts, de celui lié au transport de matières dangereuses.

### Concernant les nuisances sonores

Le SCoT identifie plusieurs faiblesses liées aux nuisances sonores sur le territoire intercommunal :

- une augmentation du trafic routier et donc du bruit associé,
- des voies bruyantes situées à l'intérieur des agglomérations,
- une faible utilisation des modes de transport doux par les populations locales qui pourraient permettre de réduire les nuisances sonores,
- un trafic aérien en croissance et qui risque d'impacter de nouvelles zones urbaines.

Face à ces constats, les enjeux définis par le SCoT sont les suivants :

- recenser et résorber les points noirs du bruit (Loi "Bruit"),
- créer un organisme de contrôle du bruit (ex. : brigades assermentées),
- limiter les effets du bruit : travailler sur la gestion des bruits liés à une ressource extérieure (Base aérienne, entreprises, trafic routier et ferroviaire),

- développer une politique contre les bruits urbains : travailler à la gestion du bruit dans l'agglomération (bruits de voisinages, bruits urbains) par la concertation et la répression.

## Concernant la qualité de l'air et la consommation énergétique

Les enjeux identifiés par le SCoT concernant la qualité de l'air sont multiples. Il s'agit de :

- veiller au respect des objectifs fixés par le SRCAE et le PPA (suivi-évaluation des politiques publiques),
- diminuer les émissions des principaux polluants par les sources mobiles (transports) et par les sources fixes, principalement les industries (PPA 2013),
- tendre vers une limitation de toute nouvelle source de pollution,
- repenser les déplacements motorisés et doux,
- valoriser le transport en commun et faciliter les déplacements doux dans un schéma global de circulation dans les villes et inter cités,
- favoriser le développement des véhicules propres,
- mettre en œuvre des outils de surveillance de la pollution et de ses sources,
- assurer une surveillance de la santé liée à l'environnement industriel,
- travailler à la réduction des nuisances en collaboration avec les industriels et les services de l'État.

Le SCoT émet aussi un avis sur la consommation et la gestion des ressources énergétiques. Sur ce point, il recommande notamment de :

- veiller à la mise en œuvre du Plan Énergie 2010 (indicateurs de suivi, incitations, sensibilisation),
- engager les collectivités territoriales et les services de l'État dans une politique énergétique volontariste en matière de gestion énergétique dans les bâtiments et équipements publics,
- développer les énergies renouvelables sur le territoire et favoriser l'achat par les villes d'un quota "d'énergie verte",
- limiter la consommation d'énergie en développant les transports collectifs et en favorisant les déplacements doux.

## BILAN ET ENJEUX

### Bilan

> Un risque feu de forêt important, notamment dans les secteurs classés en zone NB.

> Un risque inondation par ruissellement précisé par l'étude hydrogéomorphologique, qu'il conviendra de prendre en compte dans les aménagements à venir.

> Un risque technologique réduit malgré l'importance du trafic lié au transport de matières dangereuses.

> Un phénomène non négligeable de retrait-gonflement des argiles pouvant entraîner des dommages matériels : un plan de prévention des risques en cours d'élaboration.

> La RD5 et la RD50, deux routes classées dans la catégorie des voies bruyantes.

> Un bruit lié au trafic aérien de la base voisine d'Istres très réduit.

> Un niveau de pollution atmosphérique qui entre dans la norme en vigueur.

> Des émissions de polluants atmosphériques dues pour la plupart au secteur des transports routiers ou au secteur résidentiel et tertiaire.

> Un Plan Climat Énergie à l'échelle du territoire du Pays de Martigues en cours d'élaboration.

> Aucuns sites pollués recensés sur la commune.

### Enjeux

> Préserver les coupures d'urbanisation et entretenir les piedmonts des massifs forestiers afin de lutter contre le risque incendie.

> Structurer l'urbanisation en tenant compte du bruit, particulièrement dans les entrées de ville, sur la RD5 et la RD50.

> Éloigner les bâtiments sensibles des voies bruyantes.

> Améliorer la qualité de l'air par le développement des modes de déplacement doux et des transports en commun.

> Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement ainsi que pour les équipements d'intérêt collectif.

> Continuer la bonne gestion des sols afin d'éviter le risque de pollution industrielle.

# LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS

## L'EAU POTABLE

Comme vu au premier chapitre, la gestion de la ressource en eau se décline au travers du SDAGE selon trois grands objectifs :

- la protection des captages,
- la préservation des ressources majeures,
- la gestion qualitative de la ressource.

Selon le contexte territorial, le PLU devra prendre en compte ces objectifs dans un principe de compatibilité. L'eau destinée à l'alimentation humaine doit donc être protégée qualitativement et quantitativement. Pour cela, il convient de protéger la ressource des pollutions ponctuelles et diffuses et de maîtriser sa consommation.

La CAPM, qui détient la compétence en matière de gestion de l'eau potable, a réalisé en novembre 2005 un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce document est un outil de programmation et de gestion qui doit permettre d'avoir une vision globale, à l'échelle de l'intercommunalité, des besoins actuels et futurs et des solutions techniquement et financièrement acceptables envisageables. Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

Le schéma directeur doit permettre :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable des collectivités,
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer :
    - soit plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable,
    - soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins des collectivités et à leurs moyens.

Les données utilisées dans la partie qui suit sont issues de ce schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAPM.

### Le réseau d'alimentation en eau potable

La régie des eaux et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues dispose de trois ressources en eau :

- Un droit d'eau en Durance de 675 l/s. L'eau brute de la Durance est acheminée par des canaux jusqu'au partiteur du Merle qui se situe sur la commune de Salon-de-Provence. Cette eau se dirige ensuite vers Martigues via le canal de Martigues. L'eau est traitée à

l'usine du Ranquet, qui se situe sur le territoire communal de Saint-Mitre-les-Remparts. Cette ressource permet d'alimenter la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, Les quartiers Nord de Martigues et une partie des quartiers Sud.

- L'eau brute de la Société des Eaux de Marseille provient du canal EDF qui est lui-même alimenté par la Durance. La régie des eaux achète de l'eau brute à la Société des Eaux de Marseille. Cette ressource permet d'alimenter une partie des quartiers Sud de Martigues.
- Les forages en Crau. Ces forages sont localisés d'une part sur la commune de Miramas et d'autre part sur la commune de Fos-sur-Mer. L'eau prélevée des forages de Miramas est également traitée à l'usine du Ranquet et assure un renfort de l'approvisionnement en eau de la Durance.

La Métropole affiche la volonté de poursuivre l'adduction en eau potable en régie communautaire et, ainsi, assurer la sécurisation du réseau.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est alimentée en eau potable par une prise d'eau brute située sur le canal de Martigues. Elle ne présente donc pas de captage public d'eau potable.

La production d'eau potable pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est assurée par trois points de livraison :

- Le compteur des Emplaniers, qui comptabilise le volume produit par l'usine du Ranquet soit environ 50% de la production pour la commune,
- Le compteur CD5, qui comptabilise le volume issu de la ville de Martigues et qui représente également près de 50% de la production de Saint-Mitre-les-Remparts,
- Le compteur des Agels, qui comptabilise le volume issu de la ville de Port-de-Bouc. Cette alimentation n'est utilisée qu'en cas de secours.

Notons que durant les quatre mois de la période estivale (juin, juillet, août, septembre), la production représente près de 50% de la production annuelle.

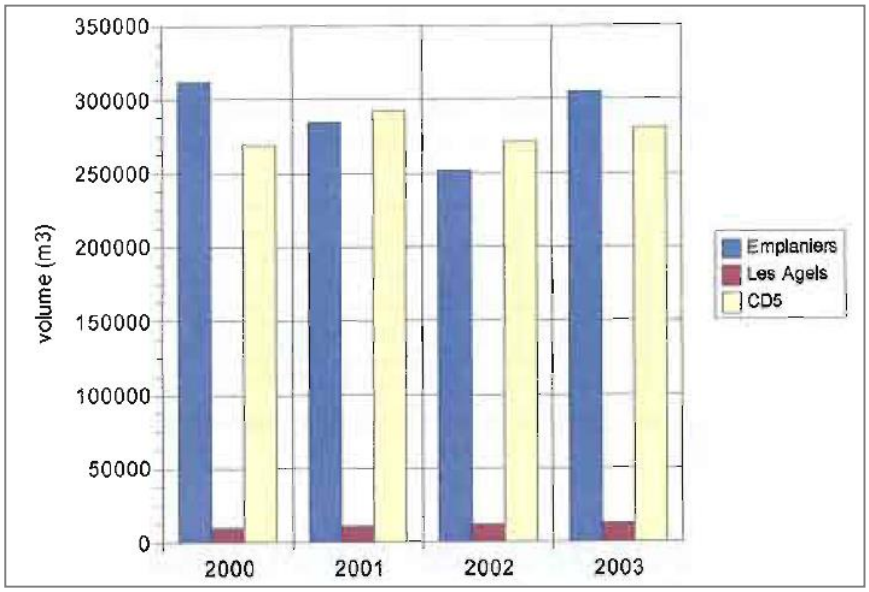


*Figure 32 : La répartition de la production d'eau potable pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Schéma directeur, novembre 2005)*

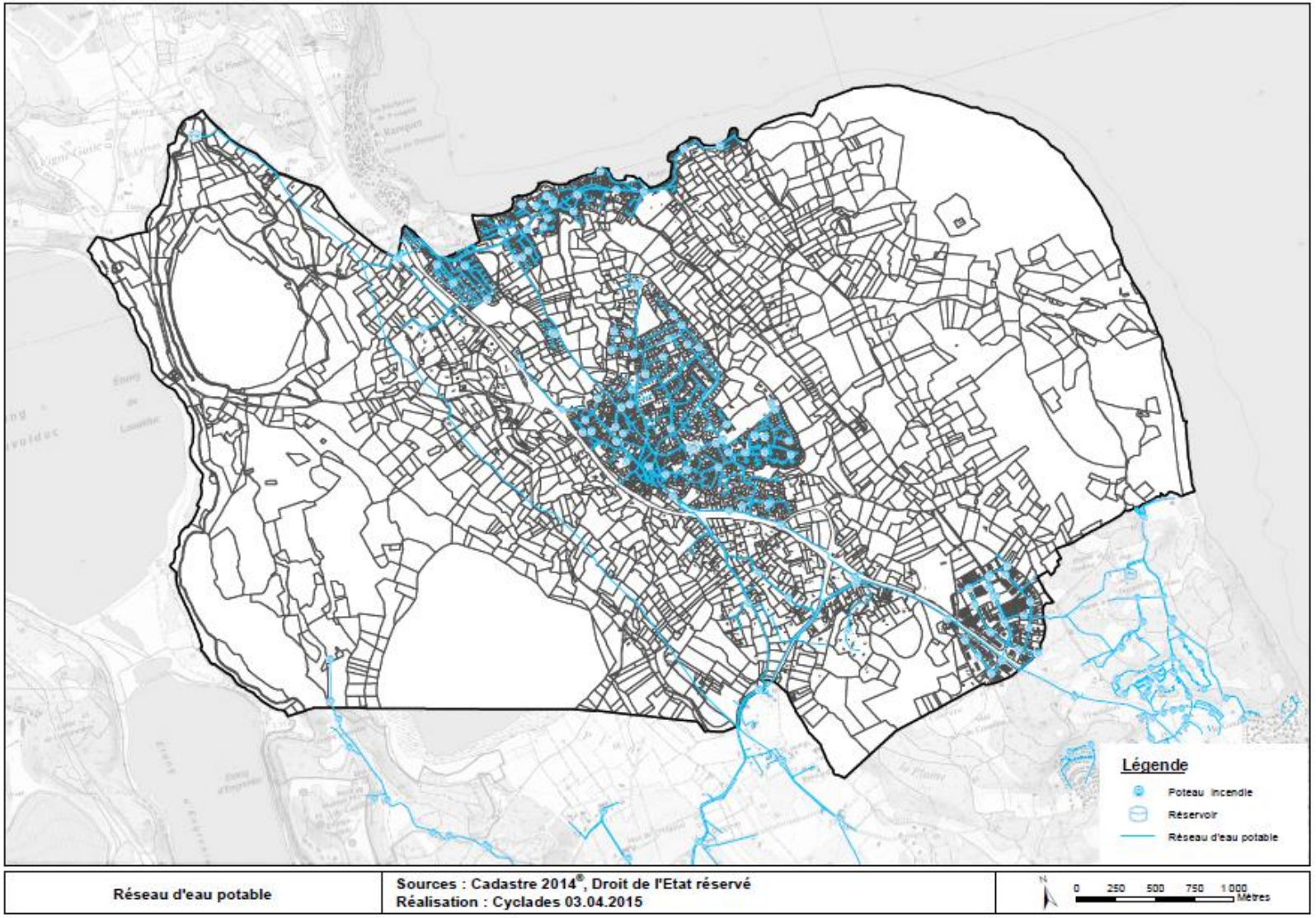


*Figure 33 : Le réseau d'eau potable à Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : CAPM/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

## La consommation en eau potable

L'étude des rapports annuels d'exploitation a permis d'analyser les usages de l'eau sur les trois communes de territoire du Pays de Martigues. L'analyse des données issues de ces rapports montre que la consommation moyenne domestique à Saint-Mitre-les-Remparts est d'environ 200m3/an/abonné, une moyenne nettement inférieure à celle des deux autres communes de la CAPM (350m3/an/abonné).

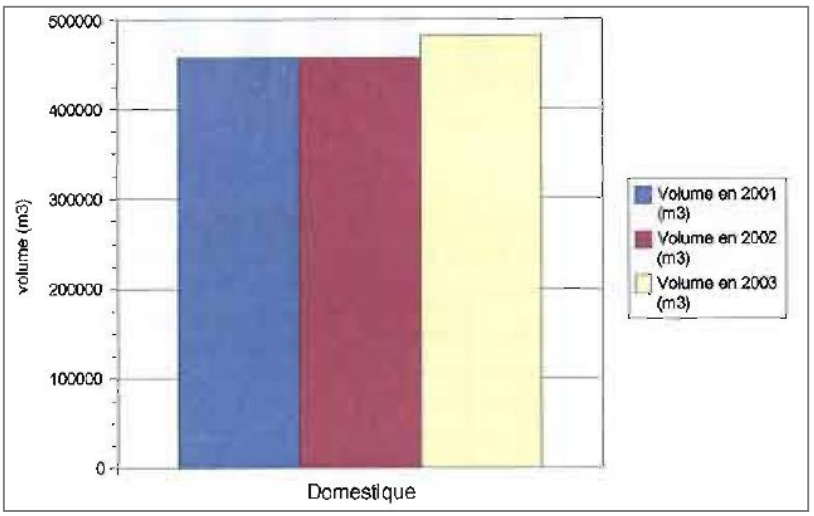


*Figure 34 : Répartition des usages de l'eau distribuée sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en 2001,2002, 2003 (Source : Schéma directeur, novembre 2005)*

Notons que la consommation en heure de pointe, calculée par multiplication de la consommation moyenne par les coefficients du jour de pointe, s'élève pour Saint-Mitre-les-Remparts à 3 666 m3 par jour.

## La protection des captages

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine. Le SDAGE privilégie les actions de prévention pour réduire les pollutions à la source.

Saint-Mitre-les-Remparts est alimentée en eau par une prise brute située sur le canal de Martigues. La commune ne présente pas de captage public d'eau potable mais elle est tout de même incluse dans un périmètre de protection de l'ensemble du canal de Martigues par un arrêté datant du 17 avril 2014.

La commune est également sécurisée en ce qui concerne son alimentation en eau potable par des captages de secours situés sur la commune voisine d'Istres au sein de l'autodrome de BMW. Ces captages ont également bénéficié d'un arrêté de décision d'utilité publique le 30 décembre 2005.

### Le cas des constructions non desservies par le réseau AEP

L'ensemble des constructions situées en zone urbanisée raccordée au réseau d'alimentation en eau potable.

Dans les zones NB du POS (les zones naturelles et agricoles de manière générale) certaines constructions ne sont pas raccordées au réseau public. Elles sont alors alimentées par des captages privés ou par le réseau de la Société du Canal de Provence (SCP) :

- la commune n'a enregistré que 4 captages destinés à la consommation humaine depuis 2009, tous en zone agricole.
- d'après la SCP 26 contrats sont enregistrés en 2014 sur la commune pour de l'eau brute domestique.

## LES EAUX USÉES

L'assainissement et la gestion des eaux usées est une compétence de la Métropole.

Le zonage d'assainissement eaux usées élaboré par la CAPM en 2015 sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU arrêté (enquête publique conjointe).

Il est annexé au dossier de PLU (annexes sanitaires).

Néanmoins, la Métropole publie régulièrement un bilan sur la gestion et l'assainissement des eaux usées. Le dernier de ces bilans date de l'année 2013 et indique que :

- 347 installations correspondent à un assainissement non collectif. Ces installations concernent donc environ 13% des logements de la commune,
- Le réseau s'organise selon différents postes de collecte et de traitement : ceux principaux et ceux de moindre capacité.

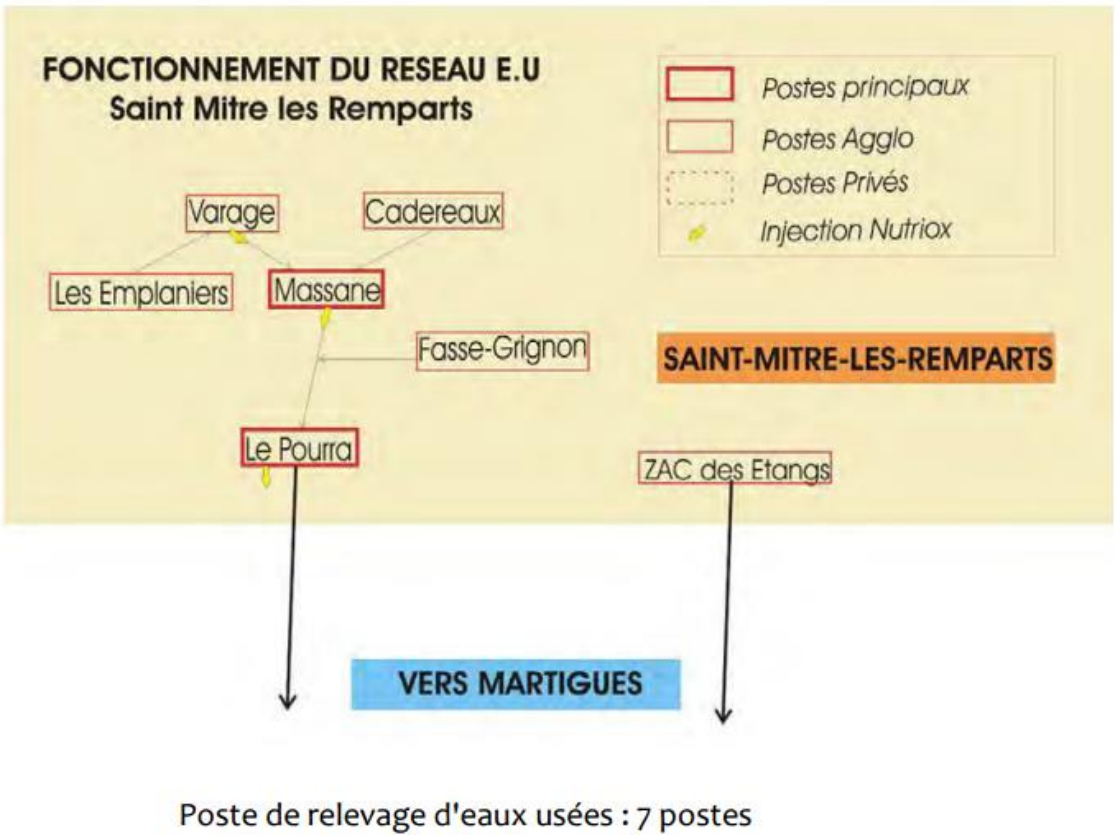


*Figure 35 : Représentation schématique du réseau d'assainissement des eaux usées à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Bilan 2013 de la CAPM)*

Il est également possible de pointer les éléments de dysfonctionnement actuels auxquels l'élaboration du schéma directeur et du PLU pourront répondre. Comme le montre la carte ci-après, qui représente l'état actuel du réseau d'assainissement des eaux usées.

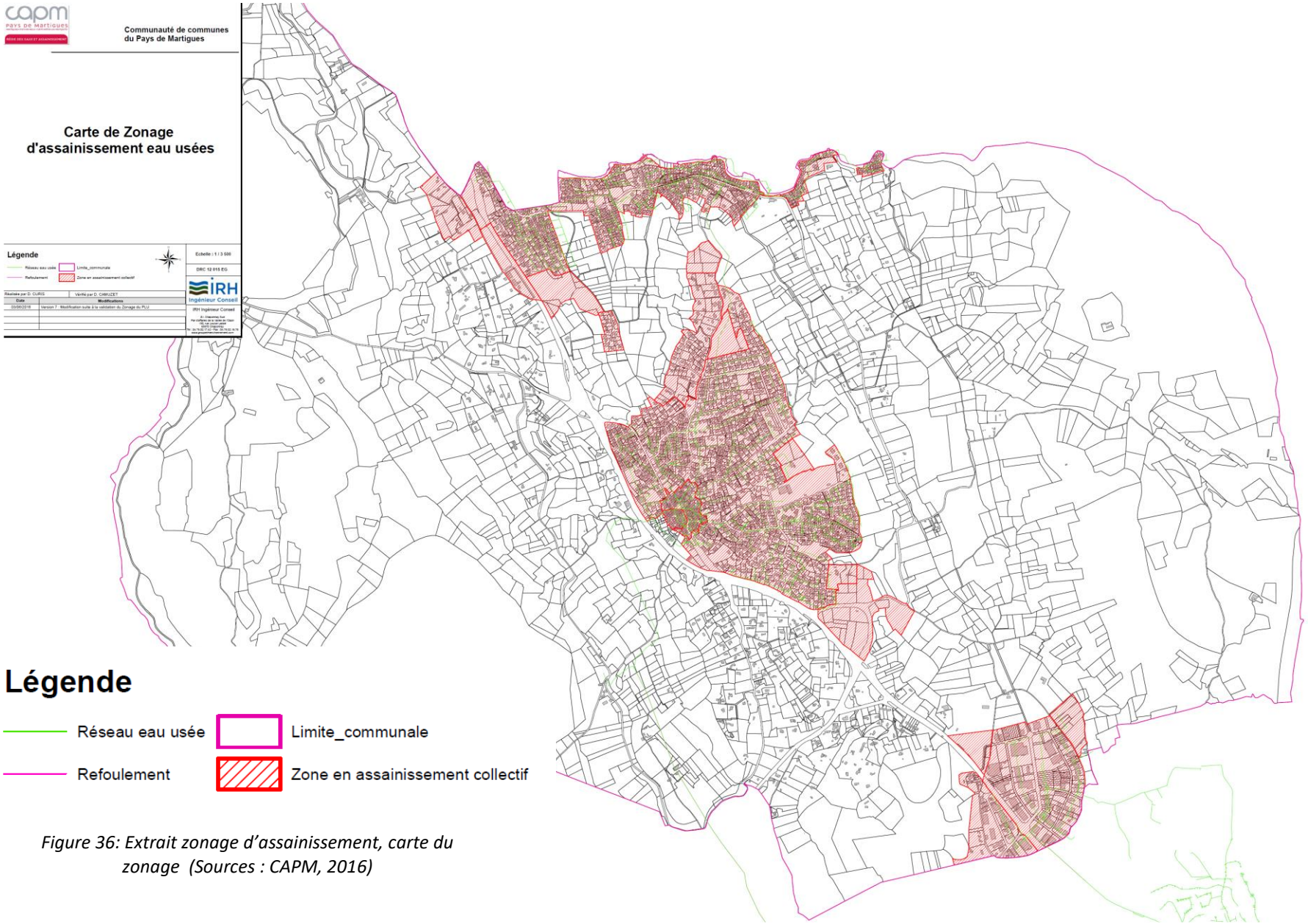


*Figure 36: Extrait zonage d'assainissement, carte du zonage (Sources : CAPM, 2016)*

## La station de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées collectées sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts est assuré à la station d'épuration de Martigues. Cette station est bien dimensionnée par rapport aux volumes d'eau à traiter. En effet, sa capacité nominale est d'environ 100 000 équivalents habitants pour 55 000 raccordés aujourd'hui. Elle permet de traiter 3,2 millions de m3 d'eaux usées chaque année et produit 900 tonnes de boues.

Le traitement effectué est de type biologique à boues activées et à faibles charges massiques. Ce mode de fonctionnement présente un réel intérêt écologique car le rendement épuratoire permet d'éliminer près de 95% des charges polluantes. Les rejets effectués sont d'ailleurs bien inférieurs aux normes règlementaires en vigueur.

## L'assainissement non-collectif

A Saint-Mitre-les-Remparts, 347 installations correspondent à un assainissement non collectif. Ces installations concernent donc environ 13% des logements de la commune, principalement en zone NB du POS.

La commune présente globalement des sols peu favorables à l'assainissement non collectif, comme on peut le voir sur la carte ci-après, voire très peu favorable au niveau de la Marjolaine.

Conformément à la position de l'Agence Régional de la Santé, aucune construction nouvelle en zone urbaine ou à urbaniser ne pourra être autorisée sans raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées.

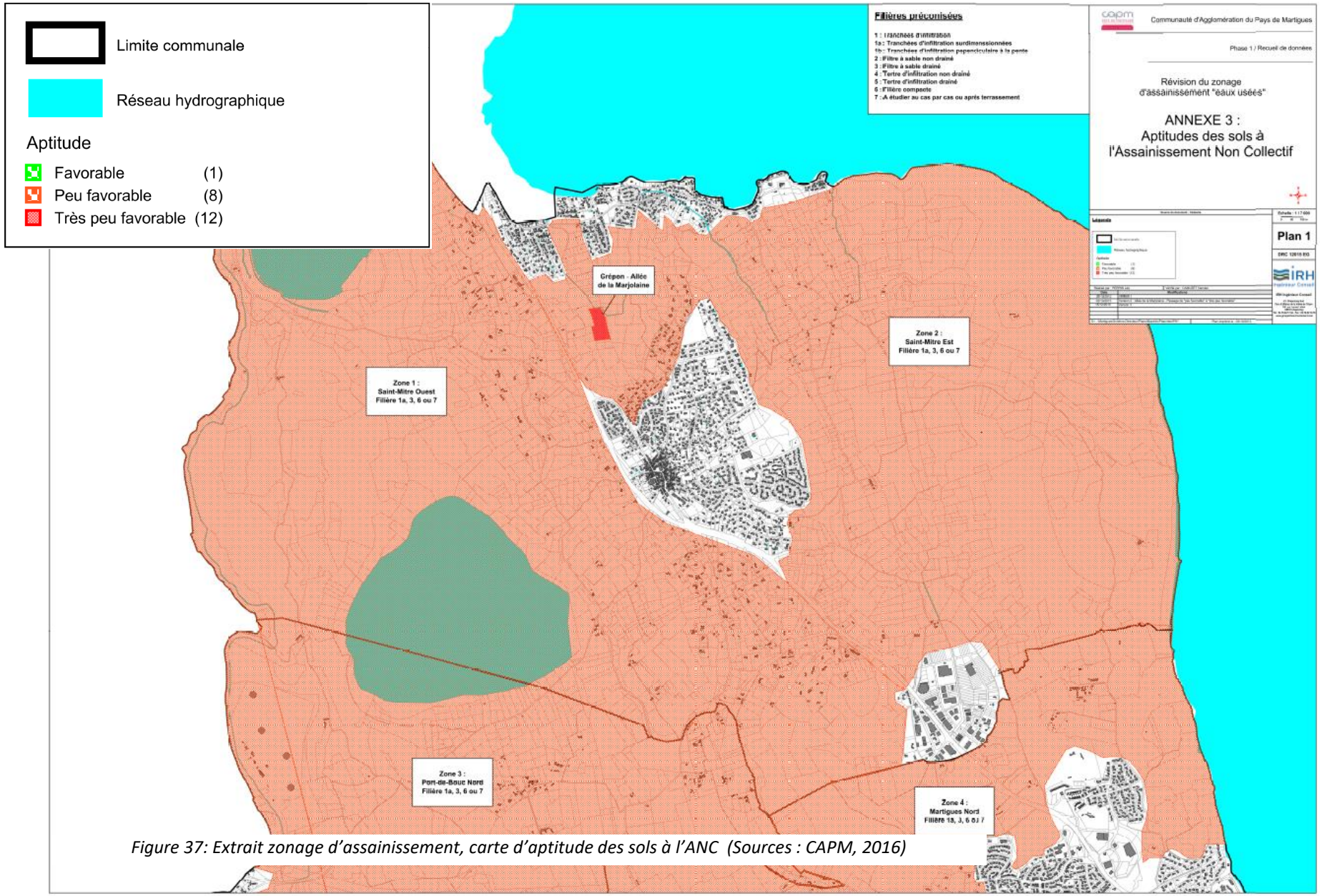


*Figure 37: Extrait zonage d'assainissement, carte d'aptitude des sols à l'ANC (Sources : CAPM, 2016)*

## LES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Mitre-Les Remparts connaît des dysfonctionnements de son réseau pluvial, entraînant des débordements ponctuels et l'inondation de certaines parcelles bâties en cas d'épisode pluvieux important.

La commune a donc engagé l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement pluvial, parallèlement à l'élaboration du PLU.

Il permet, sur la base d'un diagnostic des aménagements existants et de leur dimensionnement, de mettre à jour les pistes d'améliorations en matière de gestion des eaux de pluie sur la commune.

Par ailleurs, réalisé en parallèle de l'avancement des réflexions sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement, il permet de définir les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle des zones à urbaniser, et notamment les règles de dimensionnement des ouvrages de rétention.

Il aboutit à la rédaction d'un zonage et d'un règlement d'assainissement pluvial, annexé au PLU au titre des annexes sanitaires.

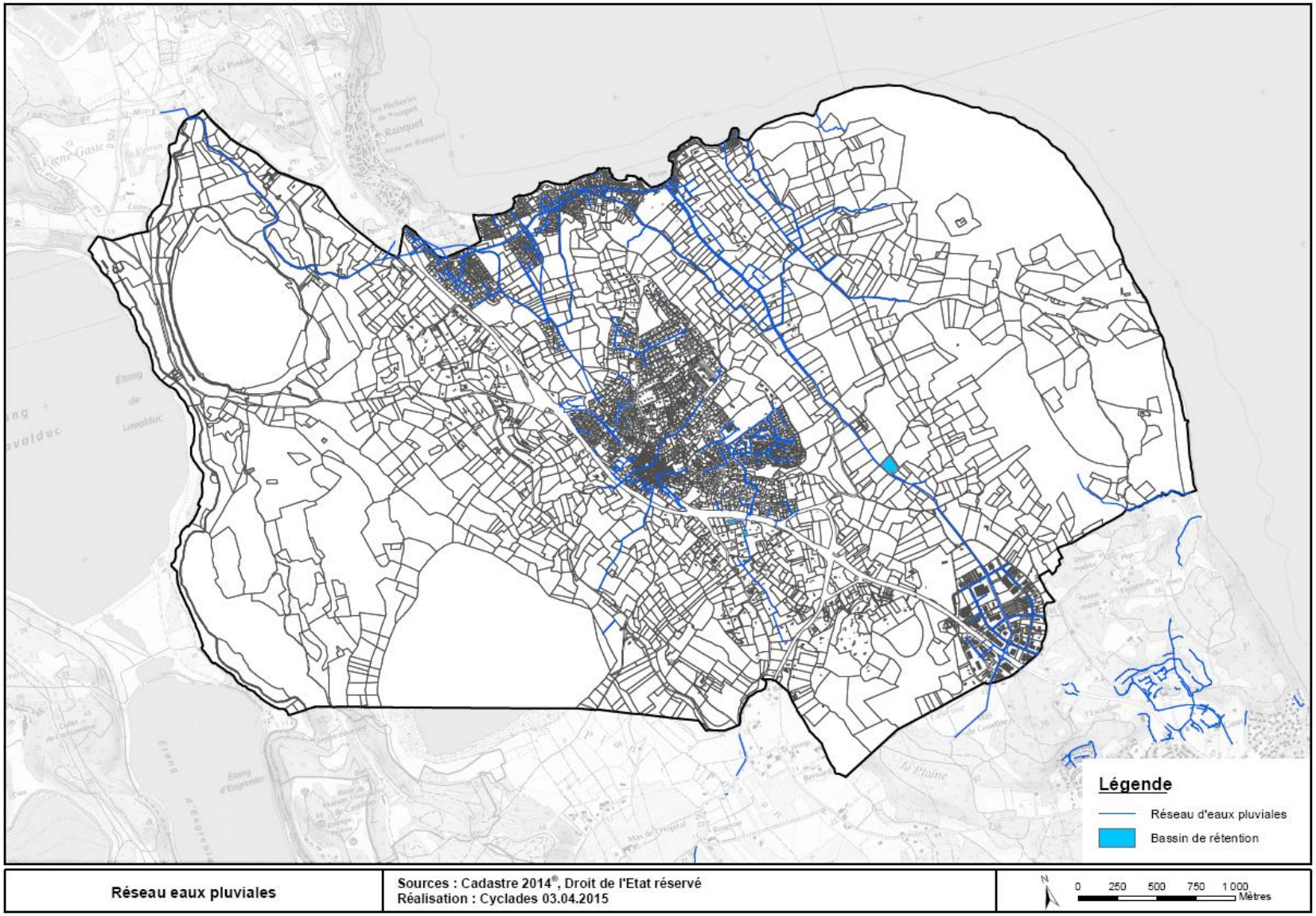


*Figure 38 : Le réseau d'eaux pluviales à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : mairie de Saint-Mitre/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

## L'EAU BRUTE

La plaine des étangs intérieurs, à l'ouest de la RD5, est desservie en eau brute par le Canal de Provence.

*Figure 39 : Réseau hydraulique de la SCP sur la commune (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013)*

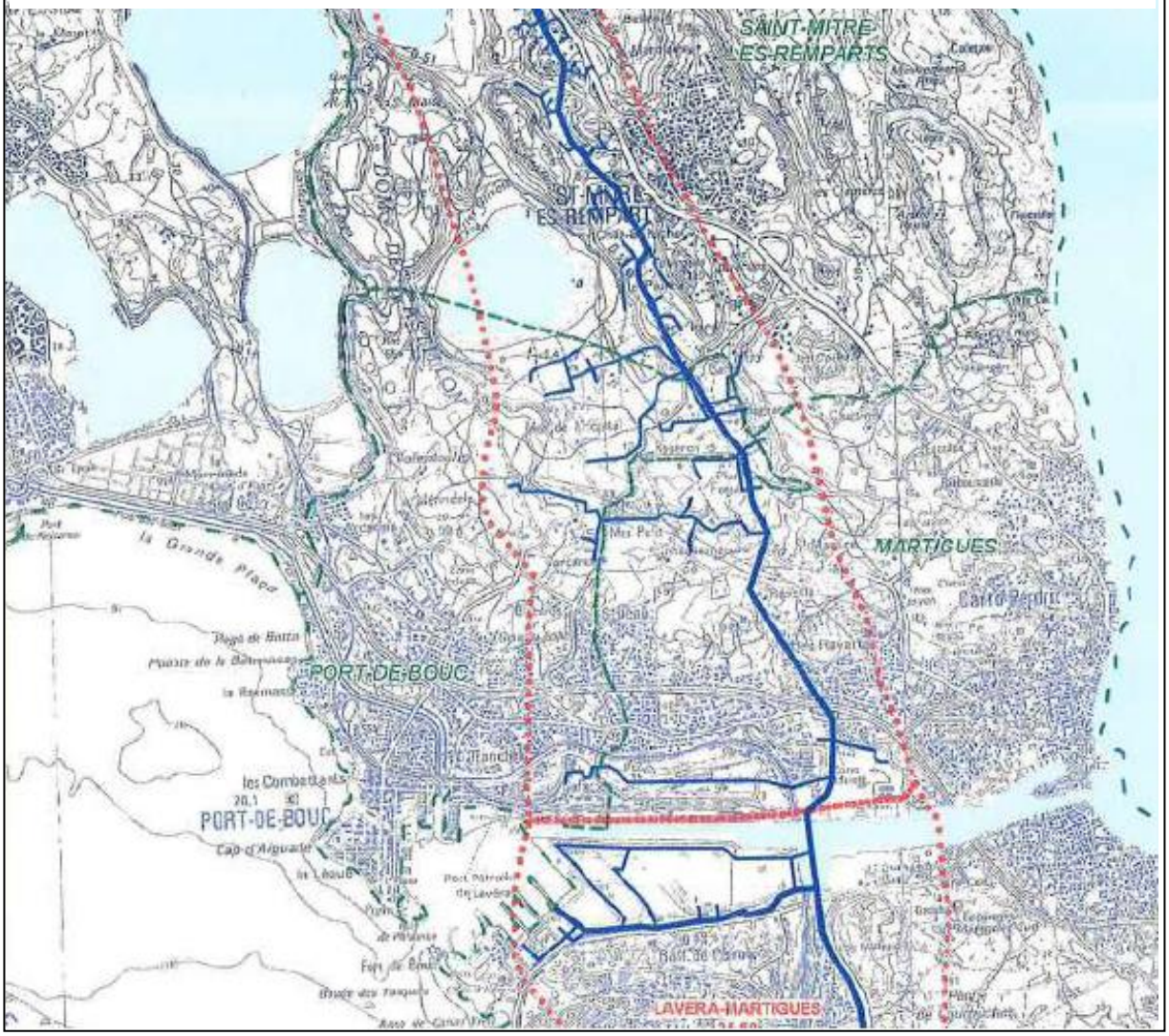


Actuellement, le réseau de la SCP sert de soutien au réseau d'alimentation en eau potable en cas de problème.

La zone agricole de Varage-Massane par contre, est alimentée en eau par le canal de Saint-Mitre, lui-même alimenté par la surverse du canal de Martigues au niveau de la station de traitement d'eau potable de Saint-Mitre. La commune ne dispose donc pas du droit d'eau, elle est tributaire des besoins en amont. Lors des épisodes de sécheresse, un assèchement du réseau peut alors se produire.

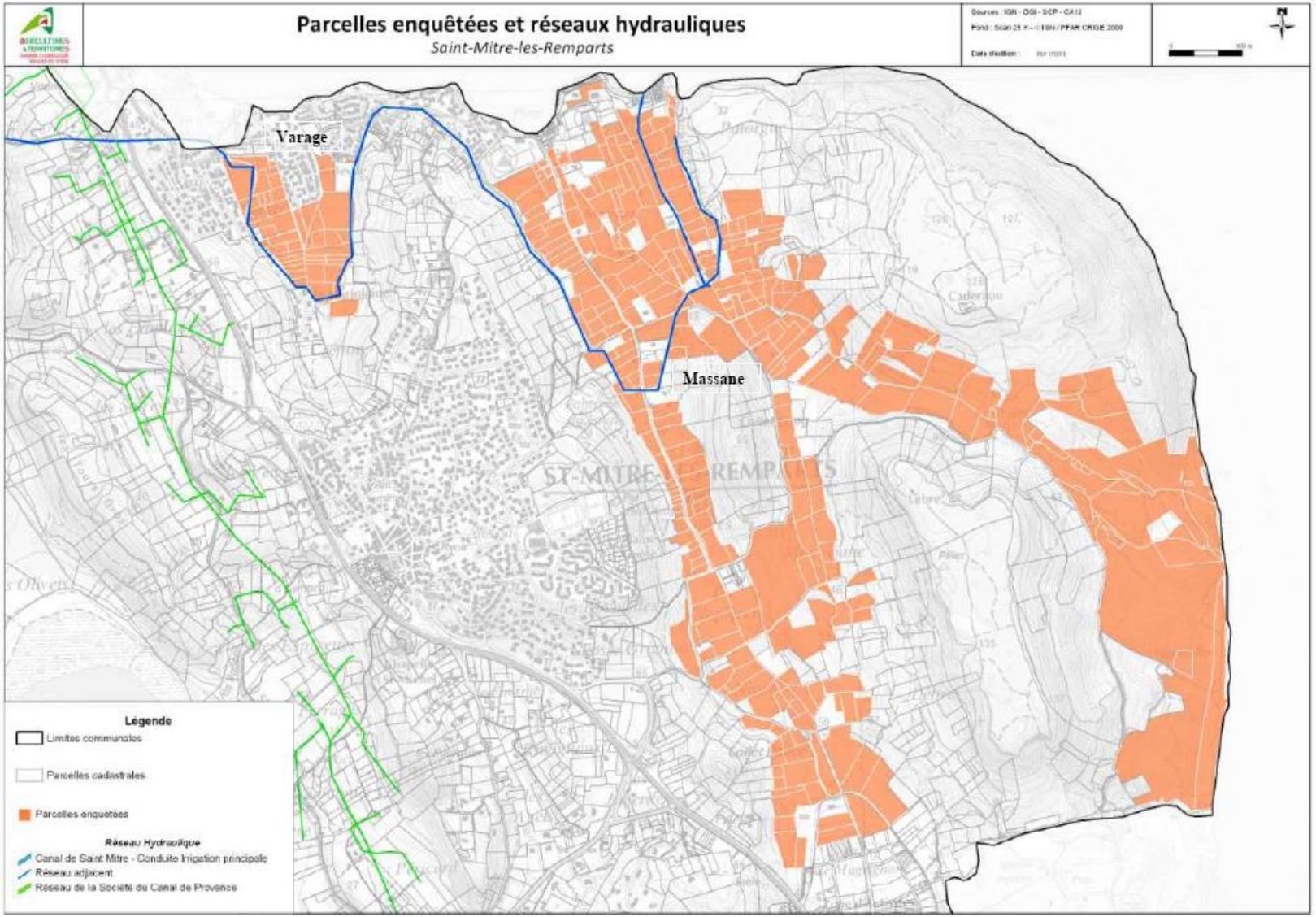


*Figure 40 : Le réseau d'eaux brutes à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013)*

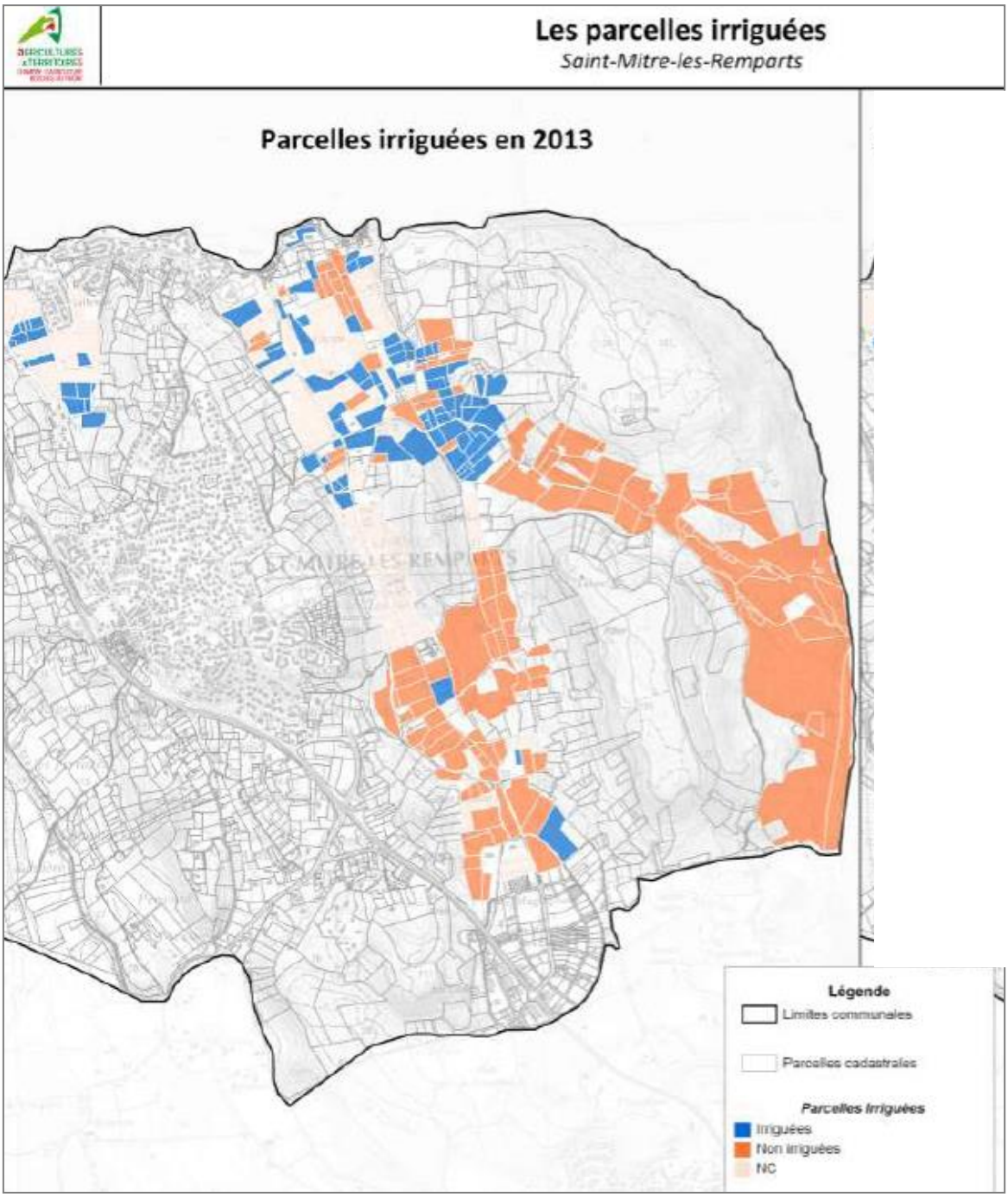


*Figure 41 : localisation des parcelles irriguées en 2013 (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013*

Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2013 démontre la nécessité d'une desserte de Varage Massane par le réseau de la Société du Canal de Provence.

## LES RÉSEAUX SECS

### Le réseau électrique

L'ensemble de la zone bâtie est desservie par le réseau électrique (cf. carte suivante).

### Le réseau gaz

La commune est partiellement alimentée par le réseau gaz (cf. carte suivante).

### Le réseau télécom

L'ensemble de la zone bâtie est desservie par le réseau télécom.

### La fibre optique

Un plan fibre a été établit sur la CAPM, qui prévoit un raccordement du territoire entre 2018 et 2020.

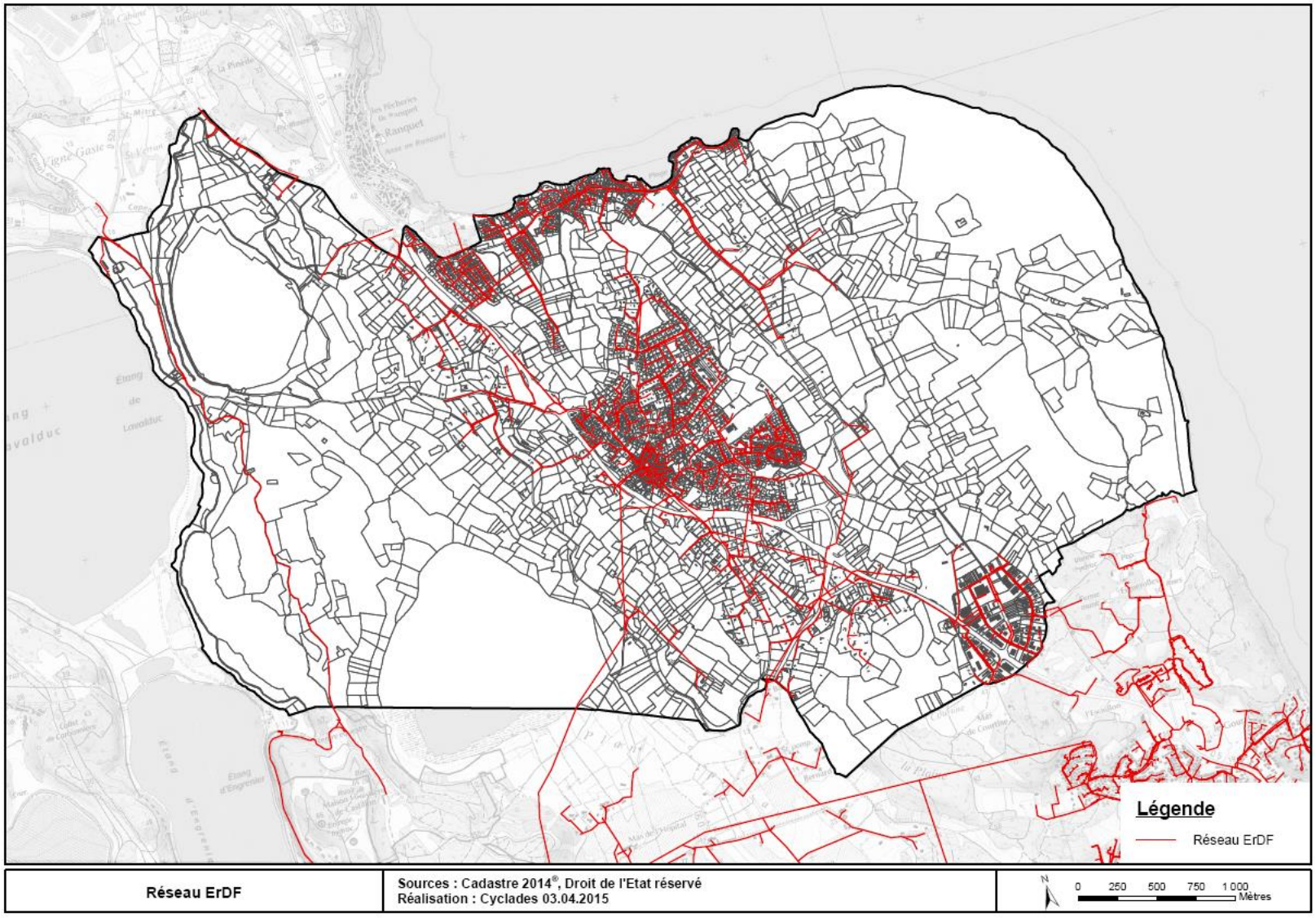


*Figure 42 : Le réseau ERDF à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : mairie/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

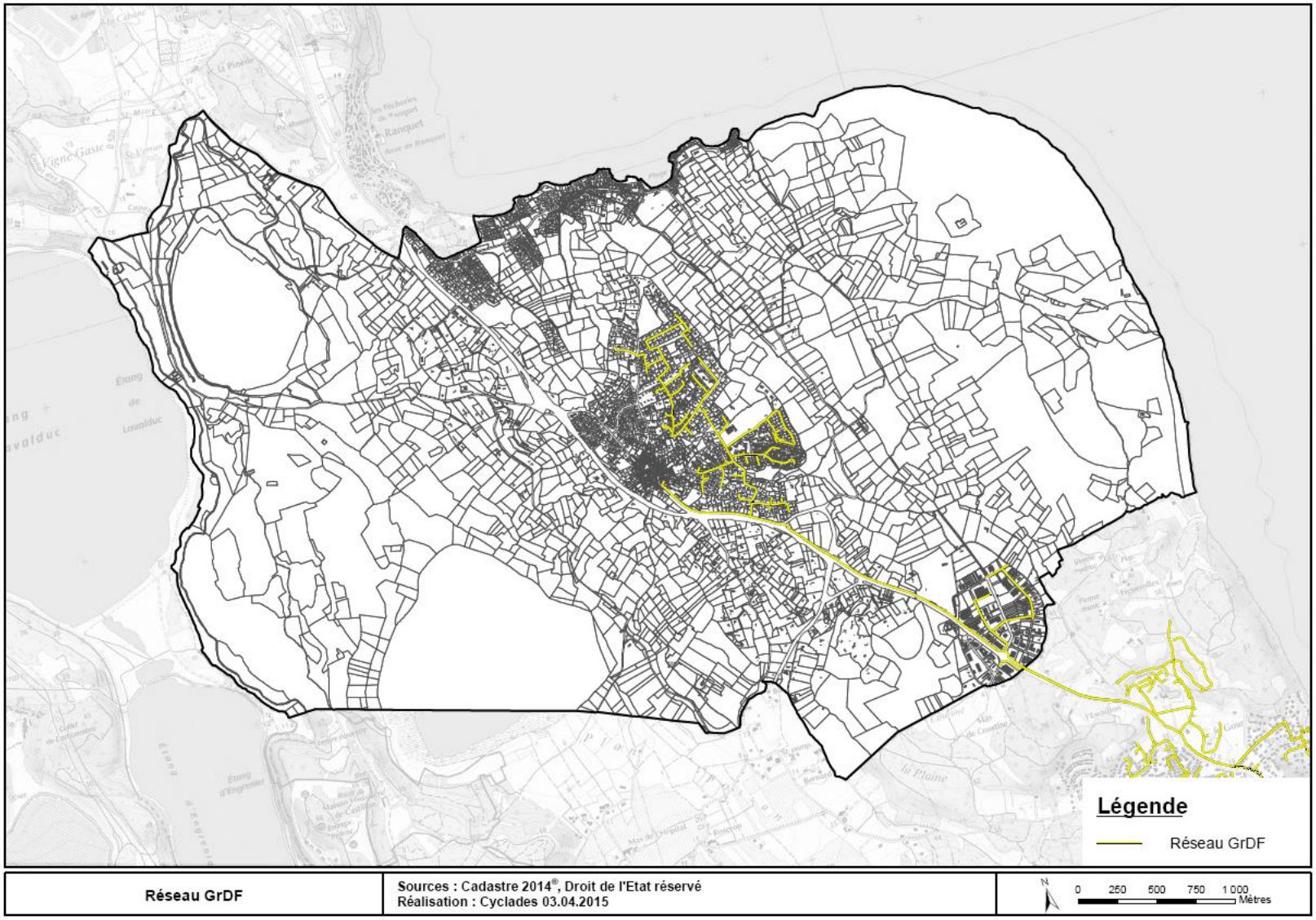


*Figure 43 : Le réseau GrDF à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : mairie/Réalisation : Cyclades 03.04.15)*

# LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers à Saint-Mitre-les-Remparts relèvent d'une compétence intercommunale assurée par la Métropole.

## Pourquoi réduire la quantité de déchets ?

Chaque année un Français produit en moyenne 390 kg de déchets. La croissance démographique, l'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires ont une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produit. La production d'ordures ménagères par Français a ainsi doublé en 40 ans.

Quelques exemples de notre vie courante qui augmentent la production de déchets :

- les plats industriels dont le conditionnement favorise la praticité et la simplicité (portions individuelles ou barquettes surgelées),
- les Français consomment plus d'appareils électroménagers, hi-fi et informatiques, dont la durée de vie ne cesse de diminuer,
- le rachat d'équipements plus récents est souvent privilégié par rapport à la réparation d'anciens appareils (télévisions à écran plat, appareils photo numériques, ordinateurs dernière génération…).

Le traitement des déchets ménagers représente un coût financier très lourd. Ce coût comprend, la collecte, l'acheminement, le recyclage, l'élimination ou l'enfouissement des déchets dans des centres spécialisés. L'implantation de nouveaux centres reste nécessaire pour absorber le surplus de nos déchets, mais rencontre de fortes réticences de la part d'une partie de la population.

Réduire les déchets ménagers représente une importante source d'économie de matières premières. Les emballages, mais aussi les produits à usage unique ou les gadgets multiples que nous consommons en masse sont souvent issus du pétrole. Les minerais précieux qui se trouvent au cœur de nos appareils hi-fi ou informatiques sont autant de ressources épuisables qu'il faut gérer avec soin. En plus de représenter un enjeu clé en matière d'environnement, la réduction des ordures ménagères permet, au niveau local, de limiter le recours à l'incinération ou à l'enfouissement et de maîtriser les coûts.

Depuis 2004, la France est dotée du Plan national d'actions de prévention des déchets comportant trois volets :

- mobiliser des acteurs,
- agir dans la durée,
- suivre des actions.

La loi du 13 juillet 1992 stipule qu'à compter du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes pourront être mis en décharge. Les collectivités locales ont donc eu l'obligation de mettre en place des mesures visant à valoriser les déchets ménagers par recyclage, compostage et incinération avec valorisation énergétique.

La loi du 3 août 2009 définit le programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement avec les objets suivants :

- réduire la production de déchets de 5 kg par an et par habitant d'ici 2012,
- diminuer de 15 % les quantités de déchets enfouis ou incinérés d'ici 2012.
- réduire de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant de 2009 à 2014 ;
- porter le taux de recyclage des matières organiques et des déchets ménagers à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

## La collecte des déchets sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

La collecte des ordures ménagères est effectuée quotidiennement sur l'ensemble du territoire du Pays de Martigues. Il existe plusieurs modes de collecte et des conteneurs de capacité différente selon le type d'habitat :

- Habitat pavillonnaire : conteneur individuel de 140 litres,
- Habitat diffus : conteneur collectif d'une capacité de 660 litres,
- Centre-ville : Sacs plastiques d'environ 30 litres.

Le service de la collecte organise près de 13 tournées de ramassage des déchets sur près de 90 secteurs. A ces tournées s'ajoutent des points d'apports volontaires sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de Martigues.

Notons que le territoire du Pays de Martigues a également mis en place une organisation des collectes sélectives dans le cadre d'un contrat Eco-Emballage. Cette société a pour objectif d'encourager les démarches de tri sélectif en apportant des soutiens financiers, des conseils, des outils pour l'optimisation du service et des campagnes de sensibilisation de la population.

## Le traitement des déchets

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est réalisé dans les différentes unités de traitement du territoire du Pays de Martigues:

- Les déchetteries de la Couronne, de Croix-Sainte et du Vallon du Fou, à Martigues,
- Le centre de transfert et de tri, à Martigues,
- Les centres d'enfouissement technique des déchets non dangereux de Valentoulin et du Vallon du Fou, à Martigues,
- La plateforme de compostage des déchets verts, à Martigues.

## CE QUE DIT LE SCoT

### Gérer durablement la ressource en eau

- **L'eau potable :**

La gestion durable de la ressource en eau souterraine représente l'un des enjeux majeurs sur le territoire. La pérennité de cette ressource, garantie en grande partie par la nappe de la Crau, est conditionnée à une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages.

Le SCoT impose aux PLU de classer, suivant un zonage adapté, les zones de captage afin d'assurer leur protection. Les PLU privilégieront un classement en zone naturelle ou agricole (protégée) des périmètres immédiats et rapprochés des points de captage (l'utilisation à des fins agricoles de ces périmètres doit être néanmoins compatible avec la protection édictée).

- **Les eaux pluviales :**

Le SCoT demande aux PLU et opérations d'aménagement d'encadrer la gestion des eaux pluviales sur la base d'un bilan pluvial neutre et d'un traitement qualitatif avant rejet dans le milieu naturel. Des dispositions particulières en matière de gestion des eaux pluviales pourront être prévues pour les secteurs concernés par un risque de mouvement différentiel de terrains (PPRN Retrait et gonflement des argiles).

Le SCoT recommande également la mise en place dans les PLU de préconisations pour promouvoir la récupération des eaux pluviales pour divers usages (arrosages, sanitaires, nettoyage de matériel, etc).

- **Les eaux usées :**

Les risques de pollution des milieux sont importants lors de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif puisque les polluants sont rejetés concentrés dans les milieux naturels. Dans ce cadre et en rapport avec les obligations réglementaires (SDAGE Rhône méditerranée 2010/2015 « *Lutter contre la pollution domestique* ») en vigueur en matière d'assainissement des eaux usées, le SCoT indique que les PLU doivent mettre en œuvre toutes les mesures à la disposition des documents d'urbanisme permettant de prévenir la dégradation des masses d'eaux usées.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur PLU et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation, les collectivités locales doivent justifier de leur capacité à assainir les eaux usées. Pour l'urbanisation existante ou à venir, les collectivités locales compétentes doivent s'assurer que l'assainissement des eaux usées peut-être réalisé par des systèmes :

- **d'assainissement collectif ou semi-collectif,** sous réserve de la capacité des milieux à recevoir les effluents traités et que le système d'assainissement puisse assurer l'assainissement des eaux usées dans de bonnes conditions.

- **d'assainissement non collectif,** sous réserve de l'aptitude des sols à recevoir l'assainissement et de l'assurance de la gestion du site en lien avec les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif).

Ainsi, la CAPM, qui est compétente en matière d'eau et d'assainissement pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, doit :

- prendre en comptes l'évolution démographique et les variations saisonnières pour calibrer la capacité des stations d'épuration,
- étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs alternatifs aux filières classiques de traitement des boues (filtres plantés de roseaux, zones tampon) en lien avec le programme d'action du SGADE Rhône Méditerranée,
- mettre en place un suivi écologique des systèmes d'assainissement et d'écoulement pluvial.

### Gérer les déchets dans le respect de l'environnement

Le SCoT souligne l'importance de rechercher une meilleure cohérence d'ensemble sur la totalité du territoire en matière d'équipement afin de faciliter l'accès, pour l'ensemble de la population, aux infrastructures de tri.

Afin de coordonner un système collectif territorial de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, le SCoT indique que les PLU doivent prévoir, conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), les espaces pour l'implantation des équipements nécessaires à l'amélioration de la filière d'élimination des déchets. Le SCoT invite les PLU à prendre des mesures visant à faciliter le dépôt (avec tri sélectif) et la collecte des déchets

## BILAN ET ENJEUX

### Bilan

> Une consommation en eau potable inférieure à la moyenne intercommunale,

> Un zonage réalisé en parallèle du PLU qui définit les zones d'assainissement collectif de la commune et détermine l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,

> Une station d'épuration située sur la commune de Martigues et qui répond efficacement aux volumes d'eau à traiter,

> Un réseau pluvial parfois sous-dimensionné et présentant des points de débordement ; un schéma directeur d'assainissement pluvial pour améliorer la situation,

> Une collecte et un traitement des déchets gérés par la CAPM.

## Enjeux

- Garantir un même niveau d'assainissement de qualité pour tous, ainsi que la préservation d'un environnement de qualité,
- Garantir l'irrigation des terres agricoles de la commune, par le développement du réseau de la SCP à Varage-Massane,
- Améliorer la performance en matière de collecte sélective des déchets,
- Des dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales à prendre en compte dans l'élaboration du schéma directeur.

# LE PAYSAGE

*Analyser le paysage d'une commune, c'est s'intéresser à tout ce qui participe à son environnement en étudiant, notamment, les interactions entre espaces naturels et anthropisés. En effet, le paysage est à la fois support et témoin des processus physiques, économiques et humains qui se jouent sur les territoires. Son approche, qui consiste à analyser les modes d'organisation et d'occupation de l'espace, permet d'apporter un regard sensible utile à la compréhension d'un territoire.*

## LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Les unités paysagères désignent des portions de territoire formant un ensemble cohérent sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace, de la couverture végétale et de l'occupation humaine. Le territoire du SCoT Ouest Étang de Berre se compose de sept grandes unités distinctes (six terrestres et une marine) :

- La plaine de la Crau
- La Camargue
- Le Bord Ouest de l'étang de Berre
- Le massif de l'Estaque
- Le bassin de Saint-Pierre
- Le bassin de la Touloubre
- L'unité marine Golfe de Fos - Côte Bleue

Parmi ces sept entités paysagères, seules deux d'entre elles font quasiment partie intégrante du territoire du SCoT : le Bord Ouest de l'étang de Berre et le bassin de Saint-Pierre. Ainsi, ce territoire se situe au carrefour de plusieurs configurations paysagères, ce qui lui confère une grande diversité de milieux et offre un cadre de vie attractif.

Saint-Mitre-les-Remparts appartient à l'unité paysagère de la rive Ouest de l'étang de Berre. Cette partie du territoire du SCoT est une transition entre la plaine de la Crau à l'Ouest et l'étang de Berre à l'Est. Elle est délimitée par deux massifs : la chaîne de la Fare au Nord et le massif de la Nerthe au Sud. Son territoire, qui s'étend sur une surface de plus de 11 000 hectares, est fortement marqué par la présence de l'eau avec à la fois une façade sur l'étang de Berre mais aussi un chapelet de petits étangs intérieurs :

- l'étang de Citis,
- l'étang du Pourra
- l'étang du Lavandier
- l'étang de l'Estomac
- l'étang de l'Olivier,
- les salines de Rassuen.

Soulignons que certains de ces étangs ne sont biologiquement plus considérés comme tels du fait de leur utilisation industrielle intensive comme bassin de stockage de saumures pour alimenter les marais salants.

L'étang de Berre est quant à lui beaucoup plus vaste puisqu'il occupe une surface de plus de 150 km². Il est marqué par un paysage très industriel sur ses rives Est et beaucoup plus naturel sur ses rives Ouest.

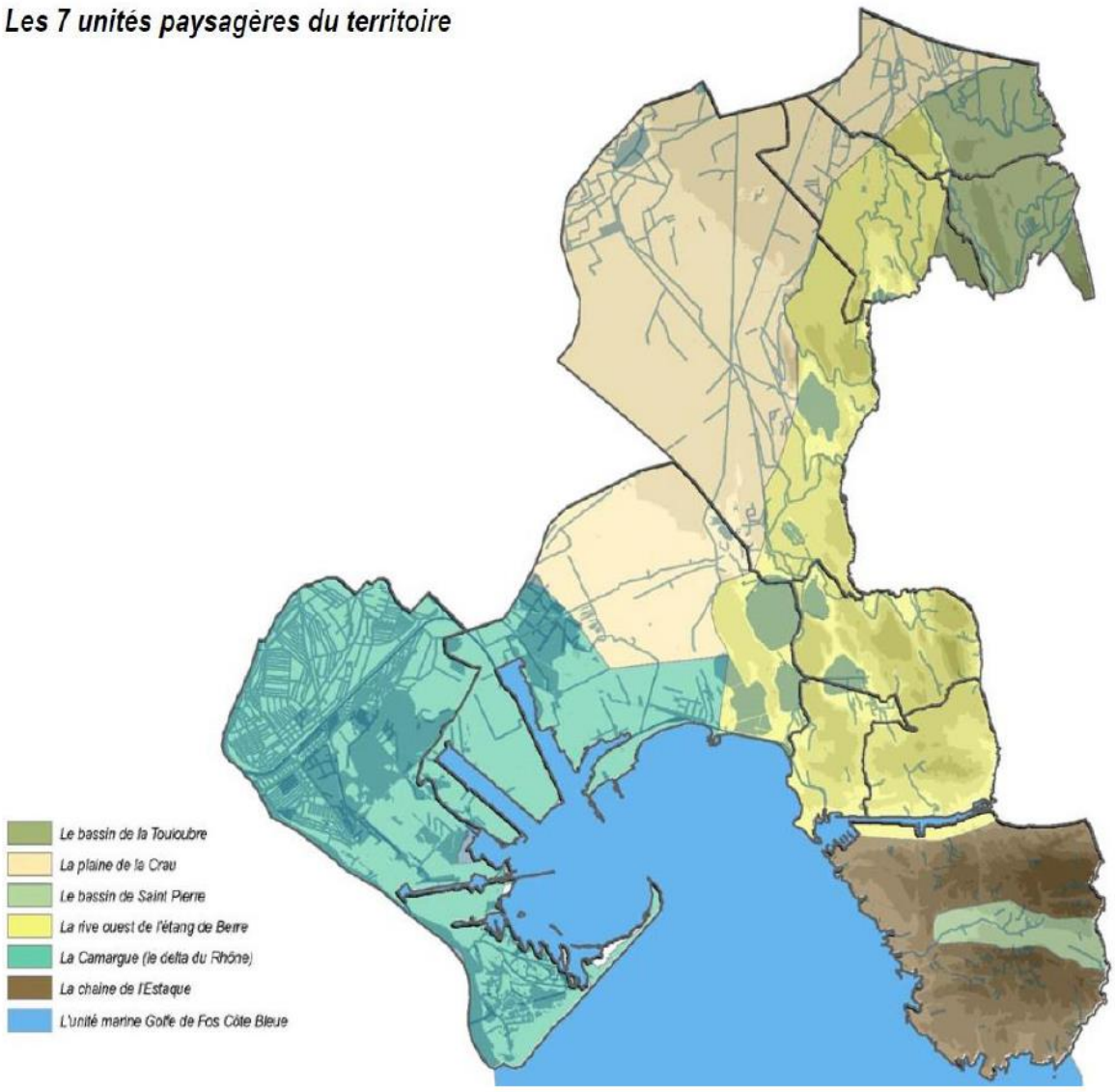


*Figure 44 : Les unités paysagère du territoire du SCoT Ouest étang de Berre (Source : SCOT Ouest Étang de Berre - Diagnostic – Arrêté le 15/02/15)*

Le paysage communal illustre bien la diversité des milieux naturels liée à l'hydrographie. La partie Est de la commune offre un paysage de littoral marqué par des falaises de poudingue et des boisements de chênes et de pins. La partie Ouest bénéficie quant à elle d'un paysage alternant entre plaines enherbées, collines boisées et étangs intérieurs. L'ensemble forme un site lagunaire relativement bien préservé de l'urbanisation, même si l'anthropisation progressive qu'a connu ce territoire fait partie intégrante du paysage.

*Figure 45 : Les paysages de Saint-Mitre-les-Remparts, entre plaines et littoral (Source : SCOT Ouest Étang de Berre – Diagnostic – Arrêté le 15/02/15)*

*Figure 46 : L'étang de Citis à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : SCOT Ouest Étang de Berre – État Initial de l'Environnement – Arrêté le 15/02/15)*

*Figure 47 : Le village de Saint-Mitre surplombant le Golfe de Fos (photographie : CAPM)*

# LES PAYSAGES URBAINS

Le paysage urbain de Saint-Mitre-Les-Remparts est façonné par quatre grandes entités : le noyau villageois et ses abords, la zone côtière de Massane-Varage, les zones NB et la zone d'activités des Étangs. Cette partie s'intéresse essentiellement à la valeur paysagère de ces espaces urbanisés (pour plus d'informations sur leur morphologie ou sur la typologie du bâti, se reporter à l'analyse de la composition urbaine réalisée dans le diagnostic).

## Le noyau villageois et la zone agglomérée

Témoignage du passé médiéval de la commune, le centre ancien de Saint-Mitre-les-Remparts est un marqueur important pour le paysage communal. Installé sur un point haut et central du territoire, il est délimité dans l'espace par les remparts qui l'entourent. Sa forte densité ainsi que les divers éléments patrimoniaux qui le composent lui confèrent un caractère villageois très typique.

Parmi ces éléments, on retrouve bien évidement les remparts mais aussi les vieilles maisons de village, l'église du XVe siècle ou encore les petites ruelles sinueuses qui filent jusqu'aux quartiers extra muros.

*Figure 48 : Un caractère villageois affirmé (Photographies : provenceweb.fr)*

Le centre ancien de Saint-Mitre-les-Remparts possède également une particularité paysagère. Il s'agit de l'ensemble de petits jardins situés juste en contre-bas des remparts, sur la façade Ouest du village. Ces espaces cultivés desservis par un réseau de ruelles ont une forte valeur patrimoniale et paysagère. En effet, ils offrent un espace de respiration et de quiétude dans un tissu urbain très dense et minéral.

Comme le montre les photographies ci-après, la configuration de ces petits jardins crée une sorte d'alternance entre ouvertures et fermetures paysagères, provoquée par le jeu entre les surfaces cultivées et les petites ruelles permettant d'y accéder.

*Figure 49 : Les « petits jardins » - Vue depuis le village – Vue en contre-bas du village – Vue d'une ruelle (Photographies : Cyclades 2015)*

Accolé à ce noyau villageois, la zone agglomérée s'étend sur une vaste partie Est du territoire communal. Avec des constructions moins denses et plus étendues dans l'espace que dans le centre ancien, l'emprise paysagère de cette zone est beaucoup plus importante. En effet, le développement de cette nouvelle zone à la fois fonctionnelle et résidentielle durant la seconde moitié du XXe siècle a généré une forte consommation foncière.

Elle est néanmoins relativement bien délimitée dans l'espace avec, à l'Ouest, la ceinture urbaine formée par la RD5 et, à l'Est, la plaine agricole de Massane.

*Figure 50 : Vue depuis la rue Bellefont (Photographie : Google Street View, juillet 2013)*

## Les quartiers littoraux de Varage et Massane

À partir des années 1950 et parallèlement à l'extension du village historique, un ensemble urbain s'est développé plus au Nord, aux abords de l'étang de Berre. Il s'agit des quartiers de Varage et Massane. Cet ensemble forme un continuum urbain qui borde le littoral sur une distance d'environ deux kilomètres. À l'origine, les premières constructions étaient de simples cabanons où les gens venaient passer leurs dimanches au bord de l'eau. Ils formaient de petits

hameaux que l'on retrouvait en pointillé sur l'ensemble du pourtour de l'étang de Berre. Lors de la parcellisation des terrains en 1963-1964, les premières routes sont tracées et les adductions d'eau et d'électricité sont réalisées. Au fil du temps, ces hameaux se sont développés et les cabanons se sont progressivement transformés en résidences principales. Aujourd'hui, les quartiers de Varage et de Massane ont une vocation essentiellement résidentielle et touristique.

Le littoral Nord de Saint-Mitre-les-Remparts a donc été fortement impacté par l'urbanisation. D'un rivage rythmé par un chapelet de petites constructions éparses, le paysage a évolué vers un ensemble urbain beaucoup plus dense et structuré.

*Figure 51 : Les cabanons à Varage en 1920 (Photographie : Saint-Mitre-les-Remparts, trois mille ans d'histoire)*

*Figure 52 : Vue depuis l'allée du Bord de l'eau (Photographie : Cyclades, février 2015)*

## Les anciennes zones NB du POS

Le troisième ensemble qui compose le paysage urbain de Saint-Mitre-les-Remparts est celui des anciennes zones « NB » du POS. Ces zones sont caractérisées par une urbanisation diffuse et un fort étalement dans l'espace. Elles se situent essentiellement à l'Ouest du centre villageois, de l'autre côté de la RD5. Leur développement a commencé après 1970 sur des parcelles naturelles ou anciennement cultivées. Ces zones NB sont essentiellement constituées de maisons individuelles, des constructions éparses qui ont un certain impact paysager. En effet, bien qu'elles soient situées au cœur de massifs arborés, elles restent visibles, notamment depuis la RD5.

*Figure 53 : Vue depuis la route de Saint-Blaise (Photographie : Cyclades, février 2015)*

## La zone d'activités des Étangs

La zone d'activités des Étangs constitue la quatrième entité urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts. Aménagée ex-nihilo sur un secteur situé en périphérie du centre-ville, cette zone artisanale et commerciale d'un peu plus de 30 hectares est un élément important dans le paysage urbain de la commune. C'est tout d'abord sa situation géographique qui en fait un marqueur important dans le paysage communal. En effet, la zone des Étangs est située à l'entrée Sud de la ville, le long de la RD5. Elle est ainsi le premier espace urbain aperçu lorsqu'on se rend à Saint-Mitre depuis Martigues.

C'est également la composition de cette zone qui la distingue dans le paysage. En effet, elle regroupe sur un même espace plus d'une centaine d'entreprises installées principalement dans de grands bâtiments. Avec ses grandes enseignes et son style architectural standardisé, cette zone ressemble à la plupart des zones commerciales péri-urbaines. Elle n'en reste pas moins un élément marquant dans le paysage urbain de Saint-Mitre-les-Remparts.

*Figure 54 : La ZA des Étangs en 1982 (Photographie : Saint-Mitre-les-Remparts, trois mille ans d'histoire)*

*Figure 55 : La ZA des Étangs en 2014 (Photographie : site internet de la CAPM)*

## LES PAYSAGES RURAUX

À partir de la seconde moitié du XXe siècle, Saint-Mitre-les-Remparts va connaître de nombreuses modifications qui vont transformer l'aspect de la commune : accélération de l'urbanisation, croissance démographique, amélioration de l'économie locale, etc. Pourtant, après plusieurs décennies de croissance urbaine, le paysage naturel et agricole de la commune est relativement bien préservé et participe à la qualité du cadre de vie.

Les paysages ruraux de Saint-Mitre-les-Remparts peuvent être décomposés en deux grandes catégories qui correspondent à la fois à des types de milieux ainsi qu'à l'occupation du sol qui y est faite.

### Les milieux humides

Les milieux humides forment une des composantes principales du paysage rural de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Avec plus de 200 hectares d'étangs (étangs de Citis et du Pourra) et près de 7 km de côte donnant sur l'étang de Berre, l'hydrographie est un élément qui façonne le paysage naturel de la commune. En effet, les zones humides sont à l'origine d'un paysage remarquable avec de vastes étendues d'eau, une ripisylve abondante, des espèces faunistiques et floristiques particulières et des couleurs remarquables (Les eaux salées des étangs ont une couleur ocre rouge due au sel et aux micros organismes qui constituent la base de l'alimentation des échassiers, les crevettes roses en particulier).

Notons également que le littoral de Saint-Mitre-les-Remparts fait partie de la seule côte naturelle de l'étang de Berre.

*Figure 56 : Le paysage autour de l'étang du Pourra (Photographie : bigfootprovence.wordpress.com)*

La qualité de ces zones humides et leur participation au cadre rural de la commune est en grande partie due au travail du conservatoire du littoral qui est propriétaire des étangs de Citis et du Pourra. Par ses interventions, cet organisme participe à l'entretien et à la préservation du paysage naturel et agricole de Saint-Mitre-les-Remparts.

## Les zones agricoles et forestières

Avec une superficie de près de 1300 hectares, les espaces agricoles et forestiers tiennent une place très importante dans le paysage communal (environ 60% de l'occupation des sols en 2004, selon une analyse cartographique réalisée par le bureau d'études Cyclades).

En plus de leur fonction économique, ces espaces participent activement à la qualité du cadre de vie offert par la commune. Ils ont un rôle important de coupure d'urbanisation. En effet, ils permettent de maintenir des espaces ouverts (zones agricoles) et fermés (massifs forestiers) qui sont autant d'espaces de respiration contribuant à la qualité de vie des Saint-Mitréens. Il s'agit de marqueurs paysagers importants puisqu'ils marquent généralement la limite avec l'espace urbain.

*Figure 57 : Un champ d'oliviers aux abords d'une pinède dans le secteur de Varage (Photographie : diagnostic agricole de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, novembre 2013)*

*Figure 58 : Le paysage naturel et agricole à Saint-Mitre-les-Remparts (Photographie : diagnostic agricole de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, novembre 2013)*

## LES ENTRÉES DE VILLE

Les entrées de ville marquent très fortement et influencent la perception de l'ensemble de la ville. Ce sont elles qui définissent la première image du lieu.

Les entrées de Saint-Mitre-les-Remparts sont liées à la RD5, le principal axe routier permettant d'accéder à la commune. On distingue deux entrées principales : l'entrée Nord (n°1) et l'entrée Sud (n°3), qui correspondent aux franchissements du périmètre administratif de la commune, ainsi qu'une entrée d'avantage symbolique (n°3) puisque, bien qu'elle soit déjà située à l'intérieur des limites communales, c'est elle qui permet de rejoindre le centre-ville.

*Figure 59 : localisation des entrées de ville de Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Cyclades 2015, cadastre 2014)*

### L'entrée Nord (n°1)

Cette entrée se caractérise par :

- la présence d'un vaste carrefour giratoire,
- la transition entre un paysage marqué par une végétation abondante et des constructions de type habitations résidentielles,
- un accès vers les quartiers de Varage et Massane,
- la perception valorisante d'un paysage encore « naturel ».

*Figure 60 : L'entrée Nord (n°1) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2012)*

## L'entrée Sud (n°3)

Cette entrée se caractérise par :

- la traversée de la zone commerciale des Étangs,
- l'importance des signalétiques commerciales,
- un seuil topographique participe à l'effet d'ouverture du paysage,
- la faiblesse du traitement qualitatif des abords routiers.

*Figure 61 : L'entrée Sud (n°3) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2013)*

## L'entrée intermédiaire (n°2)

Cette entrée se caractérise par :

- un travail sur l'aménagement paysager des abords de la route,
- la présence du bâtiment abritant la caserne des pompiers, facilement repérable de par sa couleur bleue,
- de vastes trottoirs mais pas d'aménagements cyclables.

*Figure 62 : l'entrée intermédiaire (n°2) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2012)*

## CE QUE DIT LE SCoT

### Affirmer la valeur paysagère des espaces littoraux

Le SCoT porte une attention particulière aux communes disposant de façades littorales. Il rappelle notamment les exigences de la loi Littoral sur ces communes. En ce qui concerne le paysage, il est souligné que la loi Littoral impose la préservation des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral. Il s'agit pour le SCoT d'espaces constitutifs de l'image et de l'attractivité des secteurs littoraux. Ces derniers doivent être précisément délimités dans le cadre de l'élaboration des PLU.

### Ménager les coupures d'urbanisation

Le SCoT identifie, à l'échelle du territoire intercommunal, plusieurs coupures d'urbanisation. Ces coupures, en plus de contenir l'urbanisation, ont un rôle paysager important. Il peut notamment s'agir de zones agricoles, à l'image de celle de Plan Fossan, à Saint-Mitre-les-Remparts, qui se prolonge sur Port-de-Bouc et jusqu'aux abords de la RD5. Le SCoT indique que ces zones agricoles concernées par une coupure d'urbanisation devront être règlementées de manière spécifique dans le PLU afin d'en assurer une protection stricte.

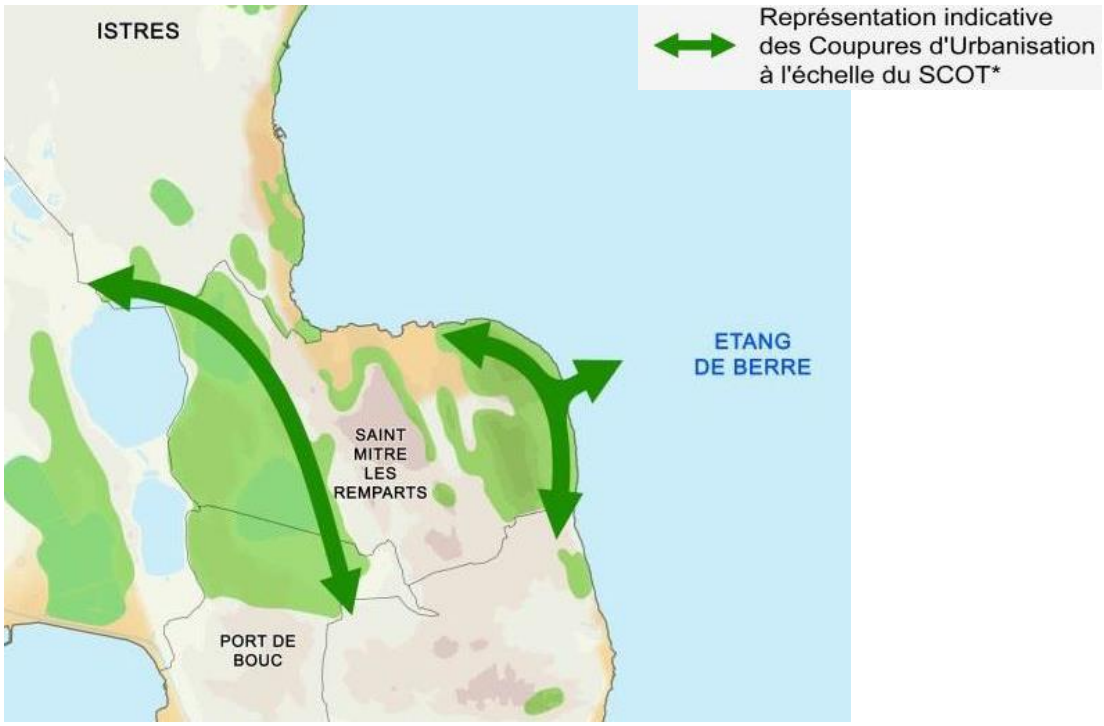


*Figure 63 : Les espaces remarquables du littoral faisant office de coupures d'urbanisation (Source : SCOT Ouest Étang de Berre - DOO)*

## Valoriser les paysages des entrées de ville et des grands axes

Le SCoT accorde une attention particulière à la traversée des zones urbaines par les tronçons vaires. Il indique notamment que toute nouvelle opération d'aménagement doit être conçue de manière à renforcer la qualité paysagère et fonctionnelle des linéaires des voiries concernées. Pour cela, il préconise :

- une intégration qualitative des formes urbaines,
- une maîtrise de la signalétique commerciale,
- des aménagements favorisant la diminution de la vitesse, la multiplicité des usages et la diversification des modes de déplacement sur les axes concernés.

De plus, afin d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités en bordure de voirie (ZA des Étangs), le SCoT prescrit un développement préférentiel en profondeur par rapport à l'axe routier. Cela devrait permettre d'amoindrir leur impact visuel tout en respectant leur objectif d'accessibilité. Il souligne également que toute extension en continuité d'une zone urbanisée en bordure d'axe devra prévoir un traitement paysager. Deux recommandations sont formulées pour parvenir à respecter ces objectifs et pourraient concerner la commune de Saint-Mitre-les-Remparts :

- l'élaboration de chartes partenariales d'itinéraires pour le réseau routier majeur afin de formaliser les prescriptions paysagères pour chacun des axes concernés,
- la mise en place de règles visant à encadrer les implantations publicitaires aux entrées des bourgs, soit en intervenant directement au sein du règlement du PLU, soit en établissant un règlement de publicité sur le territoire communal.

# BILAN ET ENJEUX

## Bilan

> Une commune située au cœur de l'unité paysagère de l'Ouest Étang de Berre.

> Un paysage communal marqué par l'hydrographie.

> Un paysage urbain varié, entre un centre historique à forte valeur patrimoniale, des quartiers résidentiels récents, des zones de constructions diffuses et une zone d'activités à vocation commerciale.

> Une particularité dans le paysage communal : des parcelles cultivées en plein centre historique.

> Deux grandes coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT et la DTA des Bouches-du-Rhône sur la commune, au titre de la loi Littoral.

## Enjeux

> Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en particulier sur les secteurs d'extension urbaine.

> Maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la qualité paysagère de Saint-Mitre-les-Remparts.

> Veiller au traitement paysager des entrées de ville.

> Encadrer la signalétique commerciale aux abords des principaux axes routiers.

# LE PATRIMOINE

## LES MONUMENTS HISTORIQUE ET LES SITES

Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un patrimoine historique très riche. Des vestiges de la civilisation gréco-romaine avec le site archéologique de Saint-Blaise aux réminiscences de l'époque médiévale avec les remparts, la commune jouit d'une grande variété d'éléments patrimoniaux.

Elle dispose par ailleurs de plusieurs sites inscrits ou classés au titre de l'article L.341 de code de l'environnement qui bénéficient d'une protection forte destinée à maintenir leur intégrité et leur qualité, notamment paysagère. Ces sites sont des servitudes d'utilité publique que le PLU devra nécessairement afficher en annexes.

*Source : guide de visite du centre ancien, réalisé par la ville de Saint-Mitre-les-Remparts et base de données Mérimée*

### Les monuments classés

Saint-Mitre-les-Remparts compte deux sites classés au titre des Monuments Historiques de France. Il s'agit du plus haut niveau de protection du patrimoine puisqu'il concerne des monuments ou des sites présentant un intérêt à l'échelle nationale.

- **Oppidum de Saint Blaise**

L'oppidum de Saint-Blaise est un site archéologique majeur en Méditerranée occidentale. Il fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques depuis le 16 septembre 1943. Établi à l'extrémité nord du plateau de Castillon, à proximité de la mer, entre l'étang de Berre et de la plaine de la Crau, l'oppidum est situé au cœur d'un environnement naturel remarquable.

Une enceinte hellénistique renforce les défenses naturelles – d'importantes falaises verticales – offertes par le site. Les plus anciennes traces d'occupation humaine remontent au V$^{e}$ millénaire av. J-C. Sur cet oppidum celto-ligure, les Étrusques ont créé au VII$^{ème}$ siècle un comptoir et entrepris le commerce du sel recueilli sur place. La cité a connu une grande prospérité à l'époque étrusque et grecque. L'oppidum a été habité jusqu'au XIV$^{ème}$ siècle. Les derniers habitants ont délaissé la vieille cité en 1390, pour s'installer sur le site actuel du village de Saint-Mitre.

Les fouilles entreprises par Henri Rolland en 1935 et poursuivies après sa mort, ont permis la mise au jour, de huit couches archéologiques. Aujourd'hui, le site est géré par la Métropole et représente :

- Une surface de plus de 10 hectares,
- 11285 visiteurs en 2013 (+ 5,42% par rapport à 2012),

- 1 responsable de site,
- 5 agents d'entretien et d'accueil sur site,
- 20% du service archéologie de Martigues mis à disposition.

Ouvert au public, le site accueille plusieurs événements tout au long de l'année : colloque international, conférence Archéomed, l'Agora des Savoirs, l'Objet du Mois, ateliers avec les collèges et les lycées locaux, fouilles dans le cadre d'une thèse de doctorat de l'Université de Provence, etc.

#### Chapelle Saint-Blaise

La Chapelle St-Blaise est une construction romane du XII$^{ème}$ siècle, restaurée au XIIIe siècle et dont la façade a été refaite en 1608. Elle fait l'objet, depuis le 17 novembre 1939, d'un classement au titre des Monuments Historiques. Environnée de tombes médiévales, elle est précédée par les substructions d'une église du XIe siècle. Elle occupe l'emplacement de la cité de Castelveyre. Le long mur, construit en 1231 pour la protéger, clôture aujourd'hui le champ de fouilles où les ruines d'Ugium recouvrent celles de la ville antique.

La chapelle est également gérée par la Métropole et, au même titre que l'oppidum, elle fait partie du programme d'aménagement de mise en valeur du site.

## Les monuments inscrits

Saint-Mitre-les-Remparts compte quatre monuments inscrits au titre des Monuments Historiques.

#### Église paroissiale Saint-Blaise

L'église paroissiale Saint-Blaise fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques depuis le 21 décembre 1992. Construite au XII$^{e}$ siècle, l'église est, à l'origine, une simple chapelle castrale. Au XVII$^{e}$ siècle, elle est agrandie vers le Sud et change d'orientation : la nef romane devient une des quatre travées de la nef classique, prolongée par un cœur à cinq pans. Un clocher est également édifié à côté de l'ancien chœur.

Ce monument est une propriété de la commune et peut être visité par le public.

#### Ancienne maison des Consuls

Adossée aux remparts, à l'entrée nord du village et à l'angle de la Grande Rue et de l'impasse Duquesnay, l'ancienne maison des Consuls fut construite en 1654. L'édifice a conservé des fenêtres à meneaux encadrées par des pierres à bossage. Le portail d'entrée est flanqué de deux pilastres surmontés d'un entablement et d'une frise protégée par une corniche.

Appartenant à un particulier, elle a été inscrite en 1993 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

- **Enceinte de la ville**

Au début du XV$^{ème}$ siècle, vers 1405, l'archevêque d'Arles donne l'autorisation d'entourer la ville de remparts. La ville va alors se développer continûment depuis cette époque, en élevant des maisons encore largement conservées. Une phase particulière d'essor est observée à la fin du XVI$^{ème}$ et au début du XVII$^{ème}$ siècle. Au XIX$^{ème}$ siècle, on abat une partie des remparts pour ouvrir des portes lors de l'épidémie de choléra de 1840. Malgré ces percées, l'ensemble des remparts est encore très homogène.

Propriété partagée entre la commune et des particuliers, les remparts font l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques depuis le 28 mai 1993.

- **Chapelle Saint-Michel (ruines)**

La Chapelle Saint-Michel est un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1971 où la vue permet de surplomber le village d'un côté et de l'autre l'étang du Pourra. Construite entre le XVII$^{ème}$ siècle et le XVIII$^{ème}$ siècle, elle apparaît dans les biens communaux dès 1794. Vers 1870, elle sert de chapelle à la confrérie des Pénitents Blancs de Saint Mitre. Partiellement détruite vers 1914, elle est, en partie, restaurée de 1971 à 1975. Elle est utilisée aujourd'hui dans le cadre d'animations culturelles.

## Les sites inscrits

- **Abords du champ de fouilles de Saint Blaise**

Le site inscrit « Abords du champ de fouilles de Saint Blaise à St-Mitre-les-remparts » a été désigné par arrêté ministériel du 08 juin 1967, au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et les sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques.

Le vaste site couvre un paysage collinaire de pinèdes autour de l'étang de Citis et le long des étangs de Lavalduc et d'Engrenier. L'oppidum de Saint-Blaise et la chapelle se cachent dans la pinède, sur le plateau sommital dominant l'étang de Lavalduc et l'étang de Citis. Le paysage, caractéristique des collines boisées provençales, a conservé son pittoresque et ses ambiances. Un espace ouvert dégagé dans la pinède le long de la RD 51 sert d'aire de stationnement. Quelques oliviers ont été plantés pour l'agrémenter, quelques tables de bois invitent à l'arrêt. La fréquentation touristique n'affecte pas particulièrement le site : cheminement bien délimité, sobriété des aménagements.

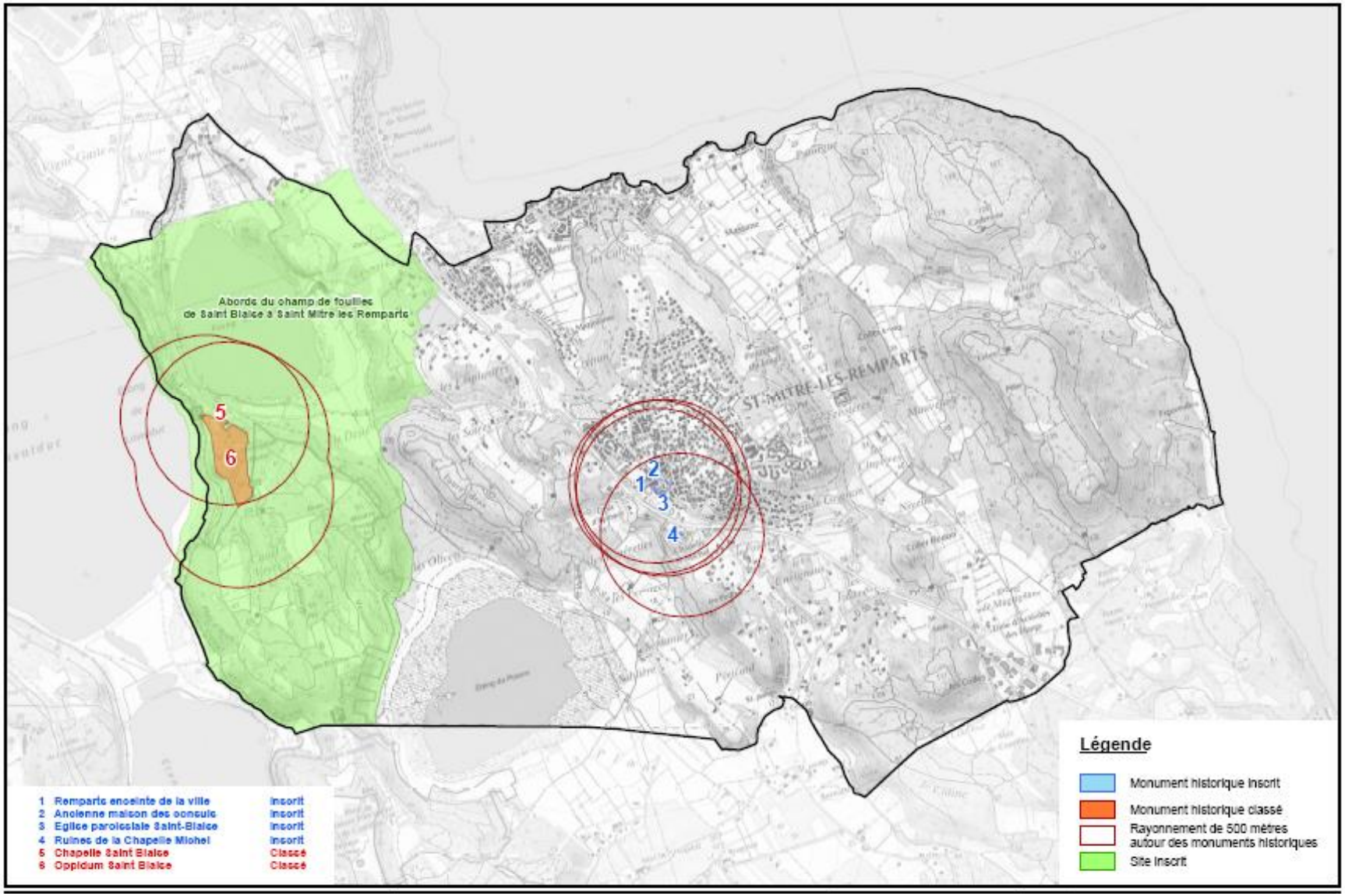


*Figure 64: Les servitudes autour des monuments historiques et sites*

## LES AUTRES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE

Un inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local, appelé IPIL, a été réalisé par le CAUE13 (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) à la demande de la commune avant de mettre à jour tous les éléments du patrimoine local méritant d'être connus voire protégés par le règlement du PLU.

Pour citer l'introduction de l'IPIL : « *Sans être exhaustif, ni scientifique, cet inventaire est un regard porté sur les* ***composantes urbaines, architecturales et paysagères*** *du territoire Saint Mitréens, révélateur de la richesse de celui-ci. Cette démarche de reconnaissance du patrimoine bâti, urbain et paysager ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection particulière, mais qui concoure à la qualité du cadre de vie et à l'identité communale, permettra à la commune de prendre la mesure de l'enjeu patrimonial que représentent certains ensembles ou éléments bâtis ou paysagers, et de la nécessité de prendre des mesures de préservation ou de valorisation dans le PLU. »*

***Cet inventaire est annexé au présent PLU, son contenu n'est donc pas repris ici.***

Il met à jour :

- **Les éléments bâtis** : concerne un élément construit, qu'il soit architectural ou urbain. exemple : un bâtiment, un mur, une clôture, une calade.
- **Les ensembles bâtis** : concerne un ensemble d'éléments construits, qu'ils soient architecturaux ou urbains. exemple : les éléments «mairie + église + fontaine + place» constituent un ensemble urbain bâti.
- **Les éléments paysagers** : concerne un élément naturel ou introduit par l'homme à partir d'éléments naturels. exemple : un arbre, une haie, un ruisseau, une colline, un champ...
- **Les ensembles paysagers** : concerne un ensemble d'éléments naturels ou introduit par l'homme à partir d'éléments naturels. exemple : les éléments «alignement d'arbres + voie»; les éléments «haies brise vent + chemin + fossé».

Et les classent en 2 catégories :

- **À préserver** : « préservation-conservation» : élément ou ensemble bâti ou paysager caractéristique qu'il serait souhaitable **de maintenir et de protéger**, et qui fait l'objet de prescriptions générales intégrées dans le règlement de PLU et de préconisations architecturales et paysagères détaillées ci-après.
- **À signaler** : «préservation-évolution» : élément ou ensemble bâti ou paysager caractéristique qui est répertorié et **qui peut évoluer sous conditions** dans le cadre d'un projet. Il fait l'objet de préconisations architecturales et paysagères détaillées ci-après.

Sont tout de même présentées ci-après les cartes générales de repérage du patrimoine.

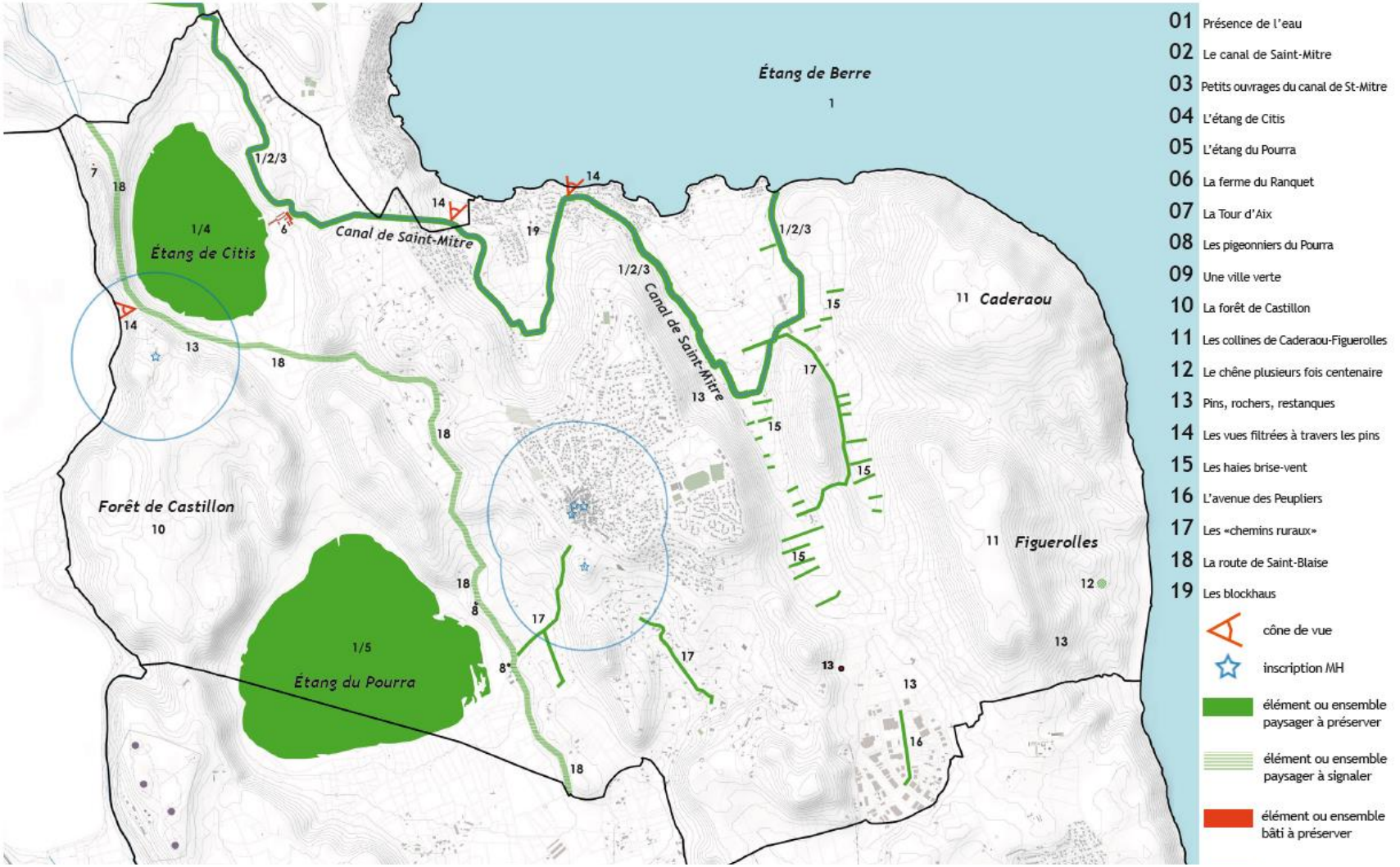


*Figure 65: Carte IPIL de localisation Grand Paysage (Source : IPIL, CAUE13)*

CARTE DE LOCALISATION CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

*Figure 66 : Carte IPIL de localisation centre ancien et faubourgs (Source : IPIL, CAUE13)*

*Figure 67 : Carte IPIL de localisation des nouveaux quartiers (Source : IPIL, CAUE13)*

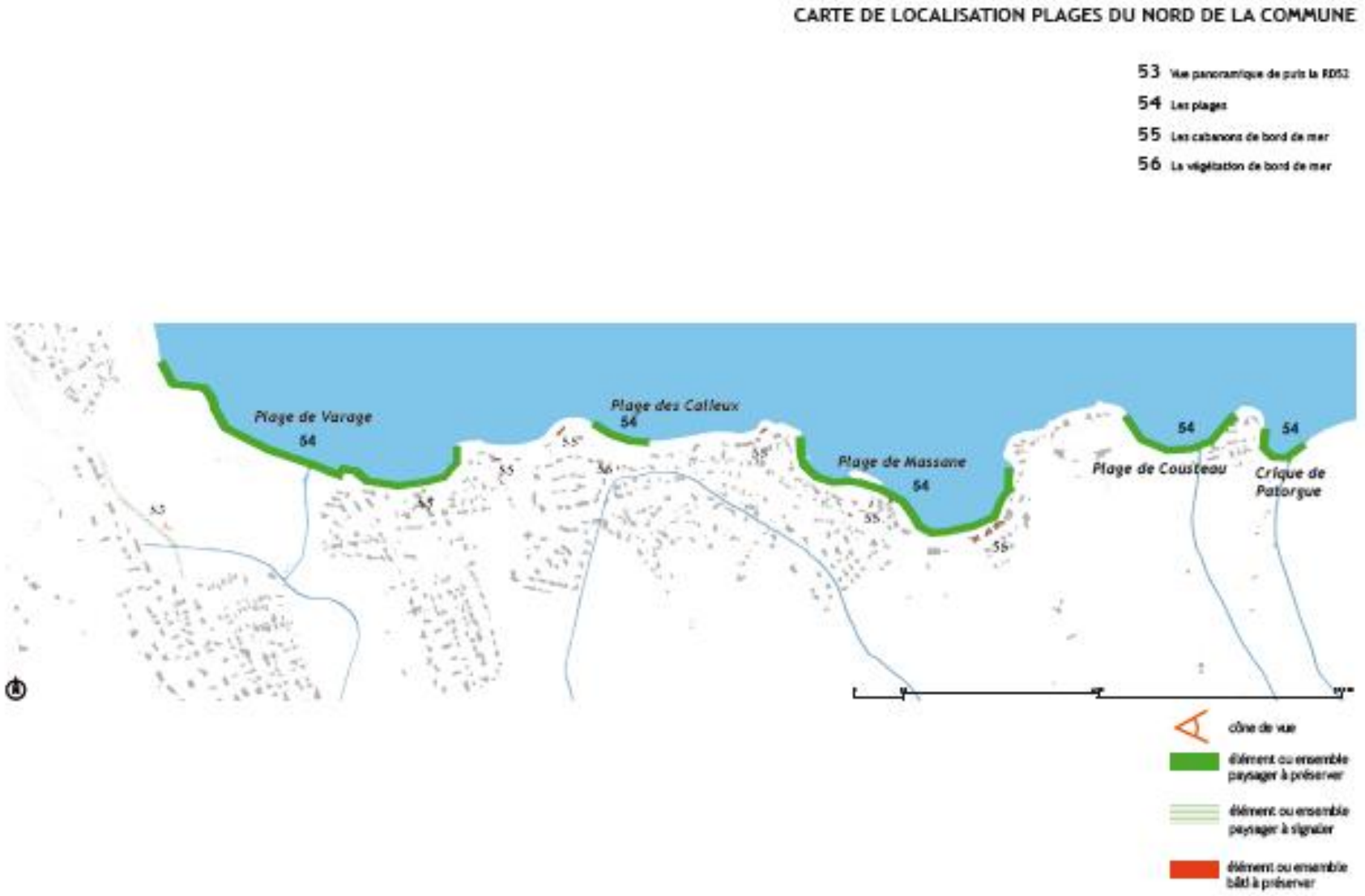


*Figure 68 : Carte IPIL de localisation des plages du nord de la commune (Source : IPIL, CAUE13)*

15.148 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS | Patrimoine d'intérêt local | CAUE 13 | Mars 2016 79

Ce repérage du patrimoine effectué par le CAUE est très riche mais pas exhaustif. En effet, certains éléments du patrimoine ne figurent pas dans l'inventaire.

C'est notamment le cas de la ruine d'une ancienne maison de maître, construite en 1684. Elle se situe au nord de l'Étang de Citis, au sein du domaine Campagne de l'Espillier. Les outils nécessaires seront mis en œuvre à travers le PLU pour permettre sa restauration.

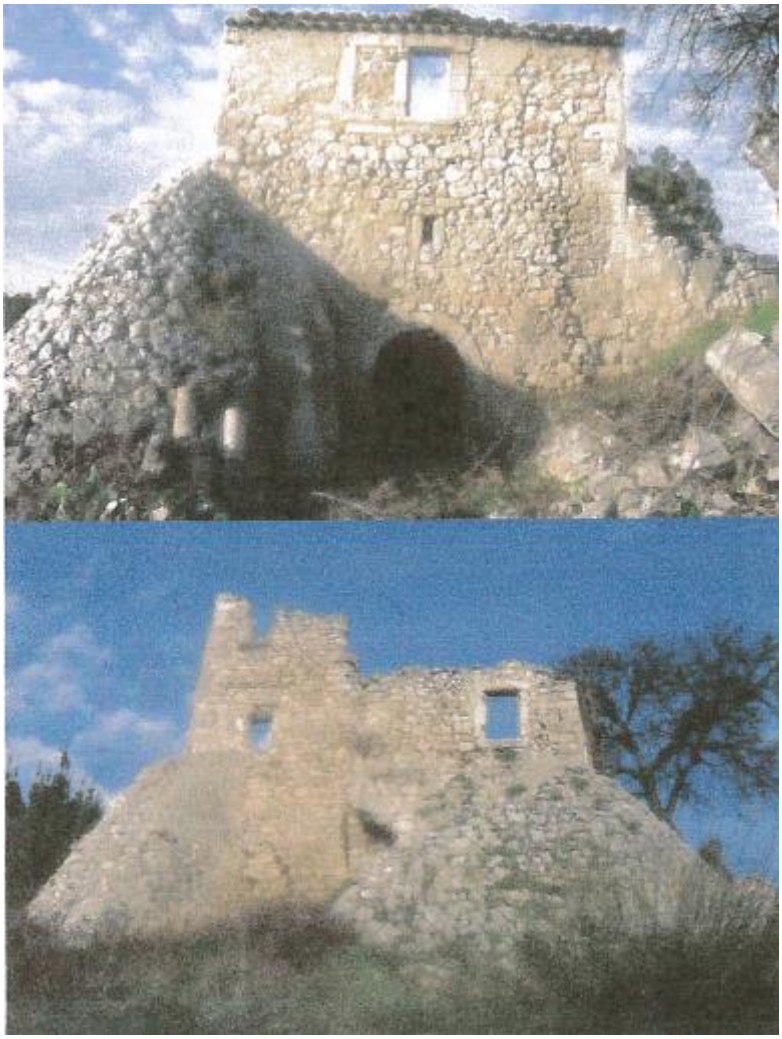

# LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Si la conservation des monuments et sites historiques est essentielle, ces derniers sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments et sites. À ce titre, une vigilance particulière s'impose à l'égard des projets de travaux dans leur environnement.

## Les périmètres de protection

Bien que Saint-Mitre-les-Remparts dispose de plusieurs monuments et sites inscrits et classés, la commune ne comporte pour autant pas d'aire de valorisation de l'architecture et du Patrimoine (AVAP). Néanmoins, les monuments cités ci-dessus sont gérés sous le régime de la servitude aux abords des monuments historiques.

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune. En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des Monuments Historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un périmètre de protection adapté.

## Les zones de présomption de prescription archéologiques

Quatre zones sont concernées par l'archéologie préventive sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts selon l'arrêté préfectoral n° 13098-2003. Elles sont identifiées sur la carte suivante.

- La zone 1 : Le Ranquet
- La zone 2 : Castillon
- La zone 3 : Plaine de Massane,
- La zone 4 : Collet-Redon,

Dans ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation ou travaux divers doivent être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89.

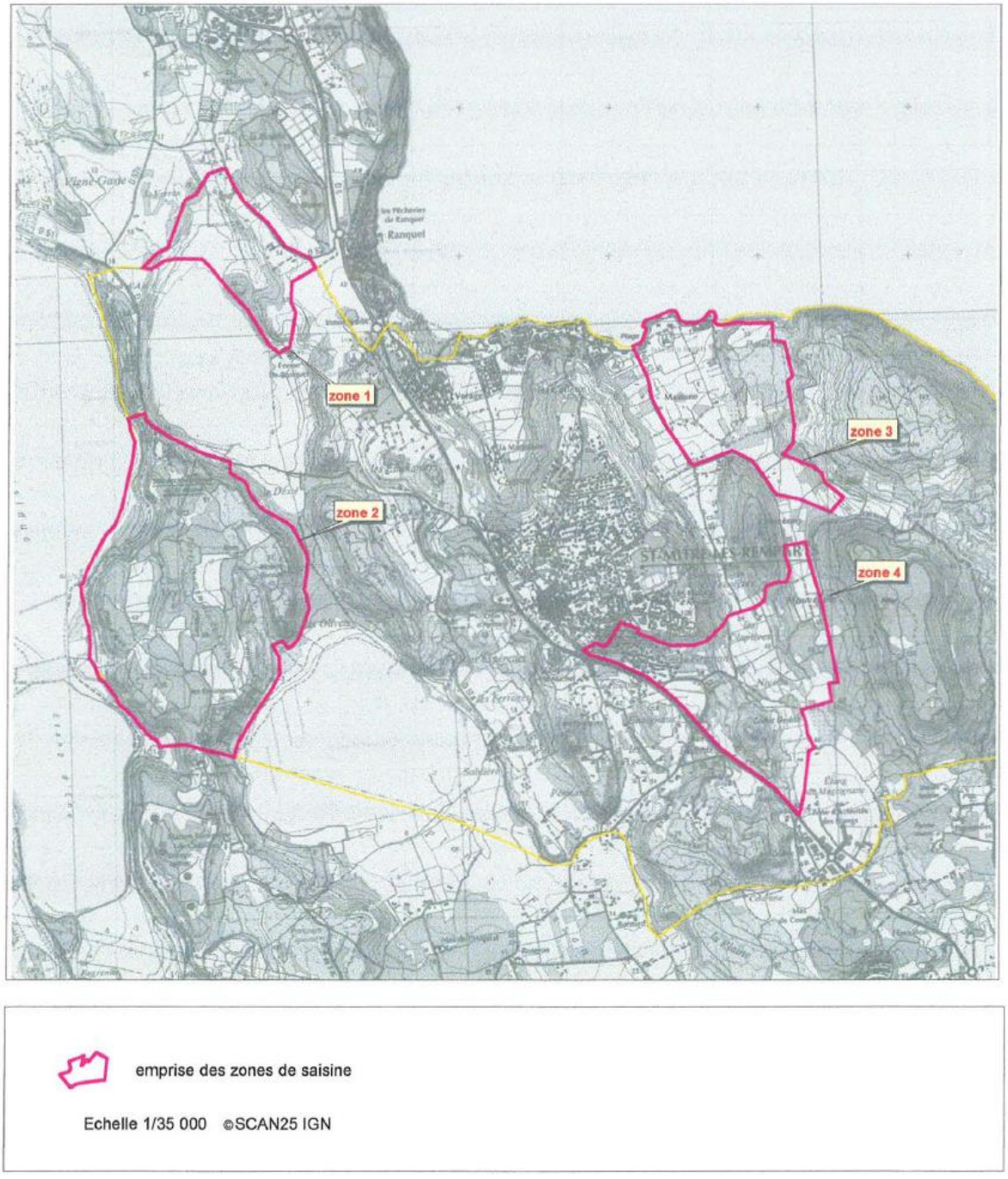


*Figure 69 : Zones de saisine au titre de l'archéologie préventive (Source : DRAC - arrêté n° 13098-2003)*

## LE PATRIMOINE VÉGÉTAL REMARQUABLE

Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un environnement naturel de qualité lié à la diversité des paysages que l'on peut observer sur le territoire. En effet, les vastes massifs boisés qui entourent la zone urbaine constituent un patrimoine végétal remarquable pour la commune.

Au-delà des grands ensembles naturels du territoire, les éléments du patrimoine végétal d'intérêt patrimonial sont repérés par l'IPIL (Inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local), annexé au PLU.

## CE QUE DIT LE SCoT

Le SCoT consacre un chapitre sur la préservation du patrimoine architectural et urbain. Selon ce chapitre, le territoire Ouest Étang de Berre dispose d'un patrimoine vernaculaire, architectural et urbain de grande qualité. Les éléments les plus importants font l'objet de protections spécifiques (sites classés, sites inscrits et monuments historiques). Tout un patrimoine plus courant participe également à l'identité des paysages (le patrimoine architectural urbain, les édifices remarquables en situation isolée, le petit patrimoine lié à l'activité agro-pastorale, le patrimoine religieux, le patrimoine industriel, etc).

Selon le SCoT, il importe donc d'encadrer le développement touristique du territoire autour d'une optique planificatrice favorisant la maîtrise des paysages et la mise en valeur du patrimoine. Il convient de valoriser les silhouettes urbaines et villageoises, les structures urbaines remarquables et les éléments patrimoniaux identitaires qui constituent, aujourd'hui, une des grandes richesses de son territoire.

Plusieurs prescriptions sont établies et imposent aux PLU :

- D'assurer la mise en valeur des édifices les plus importants par la gestion concertée de leur environnement immédiat,
- D'identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation traditionnelle afin de les préserver et de mettre en valeur leurs abords,
- De recenser les éléments patrimoniaux identitaires à protéger et à mettre en valeur,
- De prendre les mesures de protection des éléments patrimoniaux nécessaires, conformément aux dispositions des articles L123-1-5 7° et L123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne le patrimoine végétal, le SCoT rappelle également qu'au titre de la loi Littoral, les espaces naturels remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique. Ils sont constitutifs de l'image et de l'attractivité du territoire littoral. Leur identification et leur gestion doivent être un véritable enjeu de politique locale pour les élus.

## BILAN ET ENJEUX

### Bilan

> Un important patrimoine historique avec :

- Deux monuments classés : l'oppidum Saint-Blaise et la chapelle Saint-Blaise,
- Quatre monuments inscrits : l'église paroissiale Saint-Blaise, l'ancienne maison des consuls, les remparts de la ville et la chapelle Saint-Michel,
- Un site inscrit : les abords du champ de fouilles de l'oppidum Saint-Blaise,
- Un site archéologique.

> Quatre zones de sensibilité archéologique sur la commune.

> Un petit patrimoine intéressant mais qui a tendance à se détériorer.

> Un patrimoine végétal très riche lié aux secteurs boisés et aux zones humides.

### Enjeux

> Préserver le patrimoine bâti en portant une attention particulière aux co-visibilités.

> Veiller à la préservation du petit patrimoine bâti et du patrimoine végétal local.

> Participer à la valorisation du site archéologique de Saint-Blaise dans le cadre d'une gestion intégrée (projet de site classé porté par le territoire de Martigues-Port de Bouc-Saint Mitre les Remparts).

# LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

*L'article L123-1-2 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi ALUR : « Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. »*

## LA MÉTHODE D'ANALYSE

### Détermination des différents types d'espaces en 2004

Pour répondre à cette nouvelle exigence, une méthode d'analyse de l'occupation des sols à l'année « 0 » a été mise au point, basée sur les données cartographiques à disposition (cadastre, photographies aériennes, BD TOPO).

Elle a permis d'aboutir à une cartographie des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisés ou bâtis **en 2004**, et donc d'obtenir la surface de ces différents espaces.

En 2004, les superficies se répartissaient donc comme suit :

| | Superficie en ha | Répartition en 2004 |
|---|---|---|
| **Agricole** | 285,2 | 13,5% |
| **Naturel** | 508,6 | 24,1% |
| **Forestier** | 1008,2 | 47,7% |
| **Urbain/bâti** | 309,9 | 14,7% |

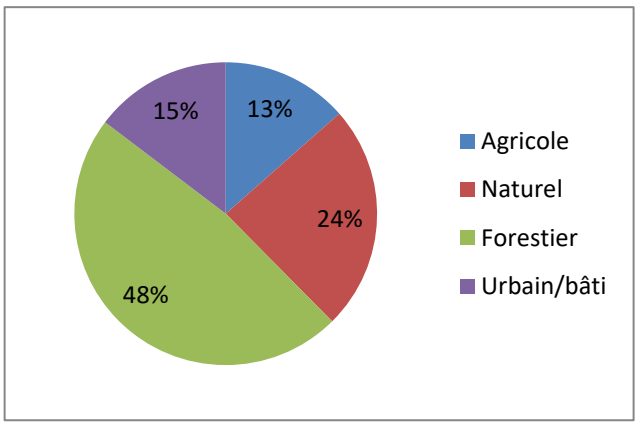


*Figure 70 : L'occupation des sols en 2004 (Source : Cyclades, sur la base d'une analyse cartographique SIG)*

Les espaces forestiers, principalement de la « pinède » sur Saint-Mitre, dominent largement le territoire.

## Mise en évidence des constructions nouvelles en zones agricoles, naturelles ou forestières en 2014

Grâce aux données cadastrales disponibles en 2014, toutes les constructions nouvelles depuis 2004 ont pu être repérées sur la carte mentionnée ci-dessus.

Lorsque ces constructions sont accompagnées d'une anthropisation marquée/visible sur la photographie aérienne, la construction et l'espace concerné basculent dans la catégorie « urbain/bâti » ; lorsque la photo aérienne ne nous permet pas de déterminer précisément le périmètre anthropisé autour de la construction nouvelle, nous avons retenu un rayon de 30m autour de la construction (ce qui aboutit à un terrain d'environ 3 000m² correspondant à de la zone NB).

Les superficies correspondant à ce nouvel état des lieux en 2014 sont les suivantes :

| | Superficie en ha | Répartition en 2014 |
|---|---|---|
| **Agricole** | 280,5 | 13,3% |
| **Naturel** | 493,8 | 23,4% |
| **Forestier** | 995,5 | 47,1% |
| **Urbain/bâti** | 342,2 | 16,2% |

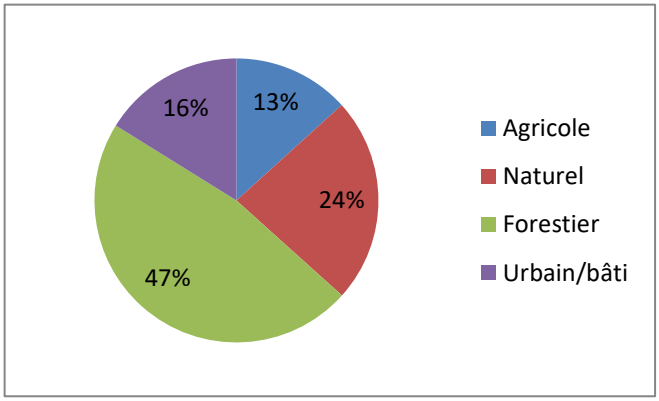


*Figure 71 : L'occupation des sols en 2014 (Source : Cyclades, sur la base d'une analyse cartographique SIG)*

# LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIER ENTRE 2004 ET 2014

La cartographie suivante met en évidence l'occupation des sols en 2004, avec en superposition les espaces urbanisés/bâtis en 2014.

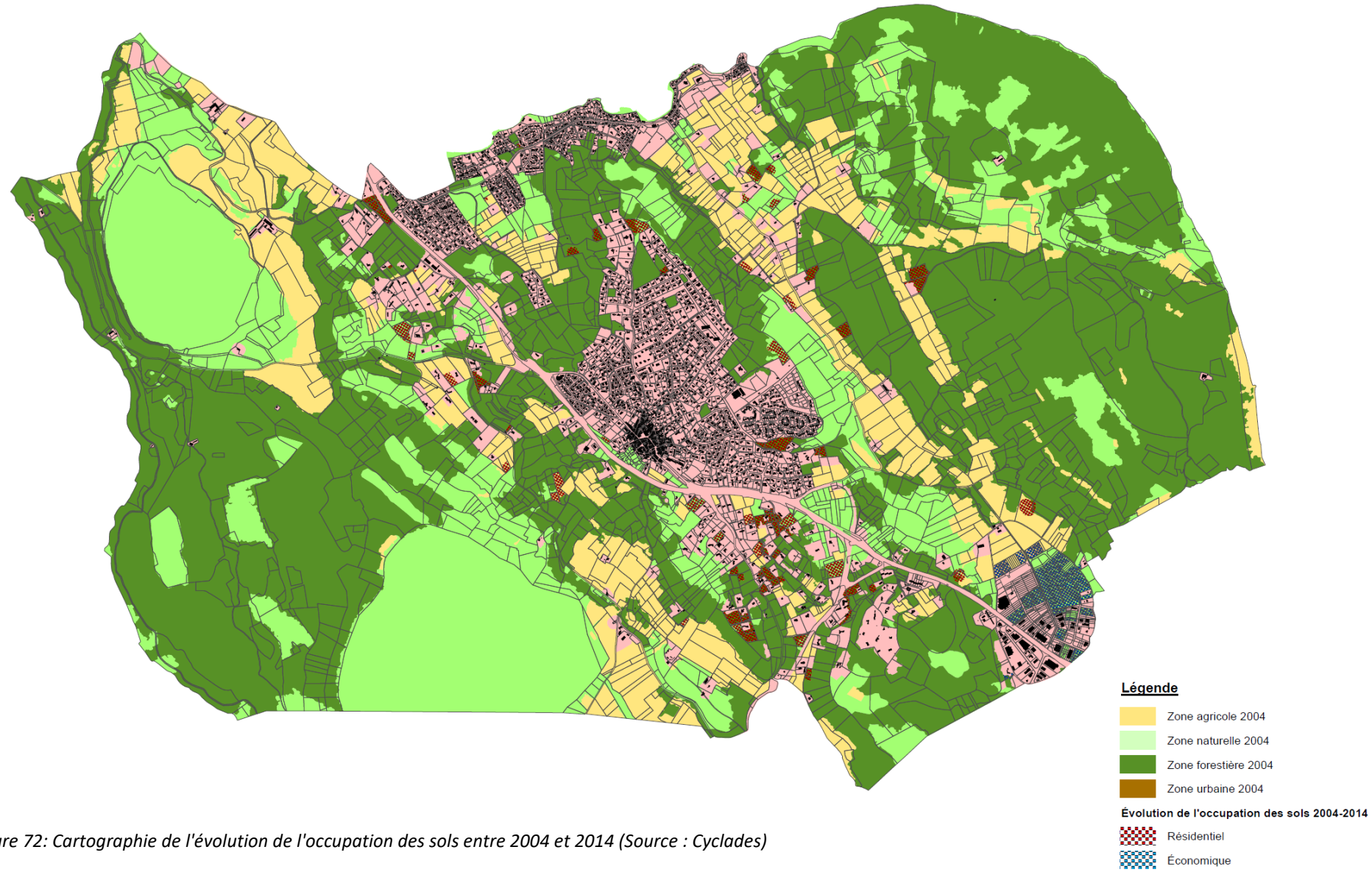


*Figure 72: Cartographie de l'évolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 (Source : Cyclades)*

| | | |
|---|---|---|
| **Evolution de l'occupation des sols 2004-2014** | **Sources : Cadastre, droit de l'Etat réservé®, BD TOPO®, Etude agricole**<br>**Réalisation : Cyclades 16.04.2015** | N<br>0 250 500 750 1 000<br>Mètres |

En matière de surfaces, le tableau des évolutions ci-dessous met en évidence une diminution de 32ha des espaces agricoles, naturels ou forestiers au profit de la zone bâtie ces 10 dernières années.

| | Superficies (ha) | | |
|---|---|---|---|
| | **En 2004** | **En 2014** | **Évolution** |
| **Agricole** | 285,2 | 280,5 | -4,7 |
| **Naturel** | 508,6 | 493,8 | -14,8 |
| **Forestier** | 1008,2 | 995,5 | -12,7 |
| **Urbain/bâti** | 309,9 | 342,2 | 32,3 |

*Figure 73 : Évolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 (Source : Cyclades)*

S'il l'on analyse ces résultats plus en détail, on constate que parmi la 30$^{aine}$ d'hectares ayant muté, une 10$^{aine}$ d'hectares, principalement de la zone naturelle, ont été aménagés ou sont en cours d'aménagement pour de l'activité économique (ZA des Étangs). La 20$^{aine}$ d'hectares restant a muté principalement au profit du résidentiel. Il s'agit en grande partie de maisons individuelles en zone NB du POS, dans des zones encore boisées repérées initialement en tant que forêt.

| | Évolution des superficies (ha) | | |
|---|---|---|---|
| | **Évolution** | **Dont économique** | **Dont résidentiel** |
| **Agricole** | -4,7 | 1,4 | 3,3 |
| **Naturel** | -14,8 | 9,2 | 5,5 |
| **Forestier** | -12,7 | 0,1 | 12,6 |
| **Urbain/bâti** | 32,3 | | |
| ***Total*** | | ***10,7*** | ***21,4*** |

*Figure 74 : Évolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 par destination (Source : Cyclades)*

## CE QUE DIT LE SCoT

D'après l'étude SCE (2005) sur "La consommation de l'espace littoral", le territoire du SCOT Ouest Étang de Berre constitue une zone ou l'accroissement démographique, le développement des activités économiques, la pression touristique, le développement de l'habitat et d'infrastructures (notamment le réseau viaire) induisent une forte consommation de l'espace. La tache urbaine de Saint Mitre serait ainsi passée de 6,8% du territoire en 1977 à 23,2% en 1999.

Pour lutter à l'avenir contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le SCoT préconise dans son PADD une gestion durable du foncier constructible.

Les extensions urbaines seront favorisées en continuité des centres bourgs, centre villes, pôles de quartier, en recherchant la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs.

Le DDO entérine ces objectifs : les extensions urbaines à vocation résidentielle ne devront pas excéder 20ha d'ici 2030 sur la commune de Saint Mitre les Remparts.

Concernant plus particulièrement le mitage de la zone agricole, le SCoT exprime dans son DOO plusieurs objectifs. L'organisation du développement urbain doit permettre :

- de limiter la fragmentation des exploitations agricoles par les infrastructures,
- de limiter la construction d'habitation (hors logement de fonction des agriculteurs) aux abords des sièges d'exploitations et des zones agricoles.
- d'assurer un espace de transition entre les zones agricoles et les zones à urbaniser.

## BILAN ET ENJEUX

### Bilan

> Une diminution des espaces naturels agricoles et forestiers ces dernières années sur la commune, notamment due aux constructions éparses en zones NB du POS.

### Enjeux

> Contenir l'extension urbaine aux stricts besoins de la population pour les années à venir.

> Lutter contre le mitage en zone agricole, par la réaffirmation de ses limites et de sa vocation.

# LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

## LA MÉTHODE

### Équipe de travail

| Domaine d'intervention | Spécialiste intervenant |
|---|---|
| Coordination / Rédaction | Aude BUFFIER-NAVARRE |
| Cartographie | Olivier MAILLARD |
| Expertise en botanique | Robin PRUNIER |
| Expertise en entomofaune | Sylvain FADDA<br>Guillaume AUBIN |
| Expertise en herpétologie | Justine BERTRAND |
| Expertise en ornithologie | Guy DURAND<br>Jean-Charles DELATTRE |
| Expertise en mammalogie et chiroptérologie | Lénaïc ROUSSEL<br>Mathieu FAURE |

*Tableau 1 : Équipe de travail mandatée pour cette étude*

### Phases d'étude

- **Recueil préliminaire d'informations**

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'État, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les informations pour le reste de l'étude : sites internet spécialisés (DREAL, ..), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires ... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, bases de données personnelles, Atlas LPO, ONEM, BRGM, etc.) ;
- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire et réglementaires (ZNIEFF, SIC…),
- des Formulaires Standards de Données (FSD) ZPS « Étang entre Istres et Fos », version officielle transmise par la France à la commission européenne (mai 2015) ;

- du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Étang entre Istres et Fos » (mars 2012) ;
- des documents de planification territoriale ;
- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001 – 2005) ;
- des informations acquises par Naturalia lors des études réalisées au voisinage de la commune de Saint Mitre les Remparts seront également mises à contribution et particulièrement celles réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Étang entre Istres et Fos » ;
- des prospections de terrain engagées par Naturalia dans le cadre de cette étude.

### ▪ Consultation de personnes et organismes ressources

Pour cette étude, en plus de la consultation bibliographique, les personnes et organismes suivants ont été contactés :

| Organismes sollicités | Contact/Base de données | Informations collectées/ demandées relatives à/ aux |
|---|---|---|
| Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) | Marion DI LIELLO,<br>chargée de mission Natura 2000 | DOCOB ZPS « Étang entre Istres et Fos » |
| BRGM | http://www.bdcavite.net/ | Base de données cavités |
| Conservatoire Botanique National Méditerranéen | SILENE (http://silene.cbnmed.fr) | Espèces floristiques remarquables |
| DREAL PACA | Frédérique GERBEAUD-MAULIN<br>Base de données communales | SRCE PACA<br>Sites d'intérêt écologiques |
| Fédération de Pêche des Bouches-du-Rhône | - | Poissons communs et remarquables |
| INPN | http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire | Faune et Flore communales |
| LPO-PACA | www.faune-paca.org | Base de données faunistique |
| MNHN | http://ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/ecureuil-roux.html# | Base de données Ecureuil roux |
| ONCFS | http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291 | Base de données faunistique |
| ONEM | http://www.onem-france.org/ | Espèces faunistiques patrimoniales |

*Tableau 2 : Liste des personnes et organismes consultés lors de cette expertise*

### Validation de terrain

Des relevés de terrain sont réalisés *a minima* par un faunisticien et un botaniste sur chacune des parcelles vouées à l'urbanisation afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats remarquables (exemple : zone humide, haies, pelouses sèches…) ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore).

Ces passages sont réalisés à une période jugée favorable à l'observation de la plupart des groupes faunistiques ou floristiques identifiés (*a minima* printemps et/ou été 2015 et 2016). Durant ces prospections, chaque enjeu identifié a fait ainsi l'objet d'un pointage précis permettant par la suite d'identifier des zones à enjeu, confrontées par la suite aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques, des chauves-souris, …) ont également fait l'objet d'une attention particulière, ainsi que les éventuels gîtes à chauves-souris.

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle a été considérée alors comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

### Limites de l'évaluation

Durant les printemps et été 2015-2016, les prospections naturalistes réalisées lors de cette étude ont essentiellement porté sur les parcelles concernées par un projet d'aménagement et leurs abords immédiats.

Conformément à la demande des Services Instructeurs dans le cas d'une évaluation environnementale, il n'a pas été question ici de réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine naturel de la commune. Seules des prospections aléatoires, réparties sur l'ensemble du territoire de Saint Mitre les Remparts, ont permis d'obtenir une vision macroscopique des enjeux naturels et un aperçu de la biodiversité communale. Ainsi le manque d'information sur le reste du territoire communal ne doit pas être perçu comme une richesse moindre mais comme une lacune d'inventaires sur ces secteurs. L'analyse des enjeux prend en compte cet aspect.

### Évaluation patrimoniale et réglementaire

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de **rareté des espèces et des habitats**, et du **degré de menace (nationale/régionale/départementale)** qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;

- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité[4].

Les enjeux représentés pas les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

Les critères énoncés diffèrent suivant le groupe considéré :

- **Pour la flore :**
  - Protection au niveau européen : Annexes I et III de la Directive « Habitats » ;
  - Protection au niveau national :
    - Arrêté du 31 août 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

L'article 1° de l'arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (JO du 17 octobre 1995) énonce qu' « *afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.* »

  - Protection au niveau régional :
    - Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA

- **Pour les oiseaux :**
  - Protection au niveau européen : **Annexe I de la Directive « Oiseaux »** ;
  - Protection au niveau national : Arrêté du 17 Avril 1981 (texte abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009) ;
    - Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en Europe (Birdlife International, 2004), en France (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999) et en région PACA (LASCEVE *et al*. 2006) ;
    - Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.
- **Pour les mammifères, reptiles, amphibiens et insectes :**
  - Protection au niveau européen : **Annexes II et IV de la Directive « Habitats »** ;
  - Protection au niveau national : Arrêté du 23 avril 2007 pour les mammifères (complété par l'arrêté du 8 octobre 2012 qui concerne le Campagnol amphibie), Arrêté du 19 novembre 2007 pour les reptiles et les amphibiens et l'arrêté du 23 avril 2007pour les insectes ;

[4] Il s'agit des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

- Catégories « Gravement menacé d'extinction", "Menacé d'extinction" et « Vulnérable » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;
- Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (Source : Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. (MNHN-1994)) ;
- Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

## Méthodologie de la trame verte et bleue

La méthodologie utilisée ici reprend en grande partie les éléments exposés dans les guides méthodologiques:

- l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, publié par l'AEAG à l'automne 2010 ;
- prise en compte de la trame verte et bleue, SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2010 ;
- la trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme, publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2012 ;
- Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, publié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en juillet 2013.

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE, le SCOT et le SAGE auxquels se rattache la commune. La méthodologie pour définir les Trames verte et bleue communales suivra donc le schéma explicité ci-après :

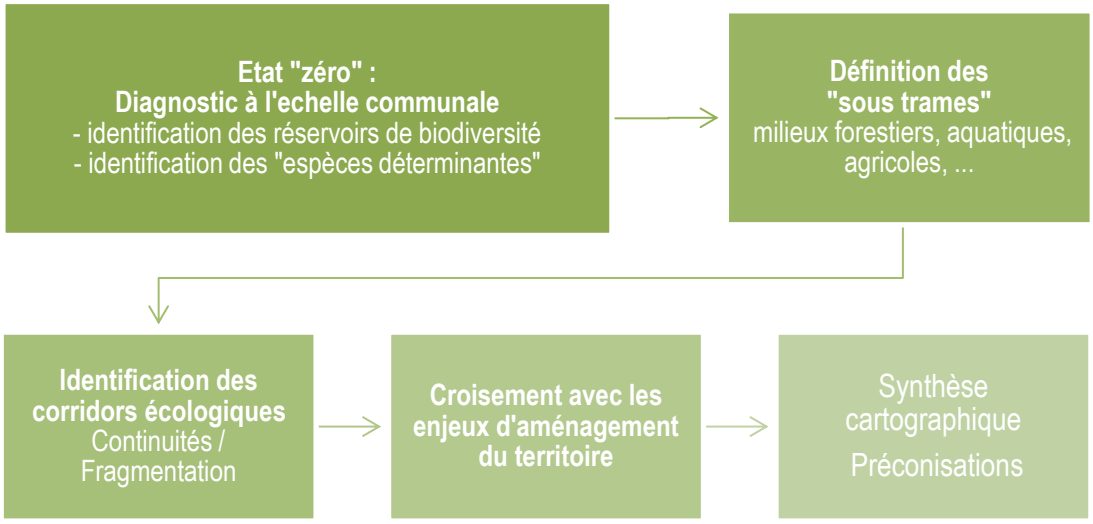


*Figure 75 : Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques*

- **Définition du cadre général**

**Analyse intercommunale :**

L'objectif est, dans un premier temps, de définir le cadre général dans lequel s'intègre le projet de PLU. Il est, en effet, important de considérer les espaces à enjeux (sites Natura 2000, ZNIEFF etc.) au-delà des limites communales et ainsi définir les grands ensembles de biodiversité et les principes généraux de connexions : axes de déplacement privilégiés permettant de connecter ces zones entre elles. La cohérence écologique territoriale intègre les espaces limitrophes afin de mieux en apprécier la fonctionnalité paysagère (par exemple : littoral – marais – plaine – montagne) afin d'inscrire Saint Mitre les Remparts dans une dynamique spatiale intercommunale.

**Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité :**

Dans le but de spatialiser les continuités écologiques, il convient de définir les **réservoirs de biodiversité** sur le territoire communal qui correspondent à, conformément à l'article L-371-1 du Code de l'Environnement complété par le décret n°2012-1492, « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces », soit différents espaces complémentaires :

- Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées ;
- Espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population.

- **Analyse de la fonctionnalité**

Afin de relier les réservoirs de biodiversité recensés sur la commune, il convient de structurer la démarche en 4 étapes.

**Identification des zones périphériques et marges écotonales :**

Les zones périphériques intégrées aux continuums écologiques participent à la préservation de la biodiversité. Elles sont identifiées en fonction de la naturalité, la compacité des réservoirs de biodiversité, de la surface concernée, etc. La **naturalité** du type d'occupation du sol consiste à considérer une entité, sans considération de sa valeur réglementaire, selon ses potentialités biologiques. Suivant le milieu considéré un indice de naturalité lui est affecté.

Les zones périphériques (ou zones relais) participent à la préservation des réservoirs de biodiversité des influences extérieures négatives et permettent d'améliorer les potentialités

écologiques en accroissant la connectivité avec des espaces naturels périphériques appartenant au même continuum.

## Identification des continuums :

La deuxième dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une **sous-trame** ou **continuité naturelle**. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une autre des milieux agricoles extensifs… C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames. La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire. Cette notion de sous-trame est importante pour les phases d'élaboration de la trame verte et bleue lors de l'identification des réservoirs de biodiversité pour les espèces et habitats de chaque sous-trame.

Le continuum répond ainsi aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Pour qualifier ces sous-trames, il convient d'affecter à chaque sous-trame potentiellement utile à la biodiversité, les classes d'occupation du sol de la base de données nationale Corine Land Cover.

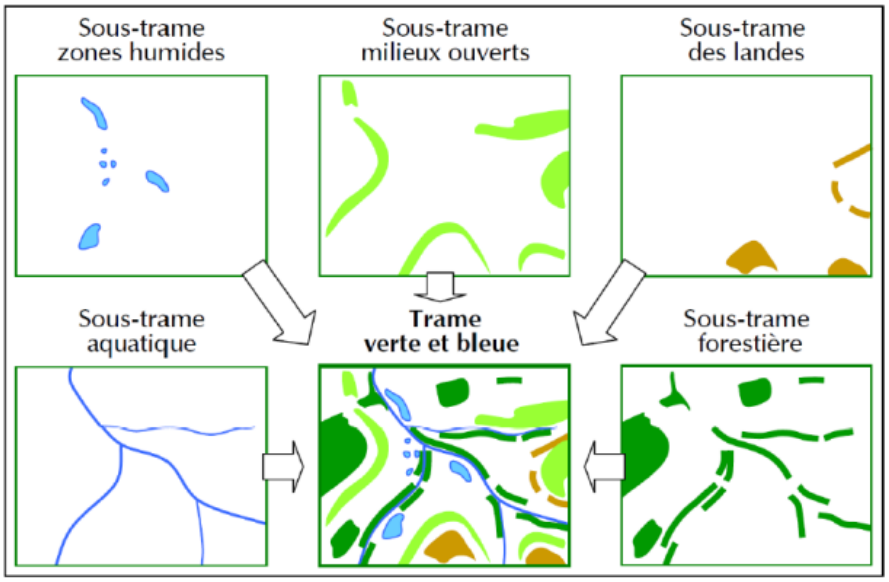


*Figure 76 : Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (Source: CEMAGREF)*

## Identification des espèces cibles :

La détermination d'une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente passe par l'identification « d'espèces déterminantes - TVB ». La TVB vise des espèces menacées ou non mais qui nécessitent, pour le maintien de leur bon état de conservation, des territoires interconnectés.

L'approche « espèce » est destinée à affiner au maximum la modélisation du fonctionnement écologique, en étudiant les besoins spécifiques aux espèces ou groupes d'espèces. À ce titre,

une liste d'espèces indicatrices aidera à l'identification des sous-trames (continuités écologiques qui doivent permettre le déplacement d'espèces). Cette liste d'espèces pour la cohérence nationale Trames Vertes et Bleues, établie par le Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN) et validée par le Conseil national de protection de la nature (CNPN), comprend un total de 115 espèces pour la région PACA (juillet 2015), réparties comme suit en fonction des groupes taxonomiques : 4 amphibiens, 6 reptiles, 13 mammifères, 27 oiseaux, 21 poissons (et crustacés d'eau douce), 9 odonates, 22 orthoptères et 13 rhopalocères.

En complément, afin de couvrir les deux aspects (aquatiques et terrestres), des espèces représentatives des espèces du territoire (espèces remarquables et espèces ordinaires, dont les espèces clefs de voûte ou espèce parapluie) devront être choisies pour cette analyse sur la commune de Saint Mitre les Remparts. L'approche englobe également la caractérisation de leur milieu de vie : détermination des zones d'alimentation, de repos, de reproduction… permettant la cartographie de réservoirs potentiels de biodiversité, de zones périphériques et de zones d'exclusion pour chaque espèce représentative.

De plus, cette liste d'espèces permettra un suivi et une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la TVB.

### Identification des habitats déterminants :

Au contraire des espèces déterminantes, aucune « Liste des habitats déterminants » n'a été encore publiée pour la région PACA sous la responsabilité du MNHN. Le choix portera toutefois sur les **habitats de chaque espèce déterminante TVB** ainsi que les **habitats naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire** (habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE).

De plus, vis-à-vis de la Trame bleue, on identifie les **cours d'eau classés**, les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** (ZHIEP), les **zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) ainsi que les **espaces de mobilité des cours d'eau**.

### Identification des corridors écologiques :

À l'échelle de la commune, les corridors sont identifiés sur la base de la bibliographie et des données existantes, sur l'occupation du sol (orthophotoplans, Scan25), ainsi que sur les observations recensées sur le terrain. On identifie ainsi 4 types de connexions :

- les axes de déplacements privilégiés, qui sont plutôt des principes de connexion et qui permettent de définir les grandes tendances ;
- les secteurs à enjeux où il existe un enjeu à préciser en termes de continuités écologiques ;
- les zones de connectivité écologique, où la perméabilité est suffisamment importante pour ne pas avoir besoin de préciser le tracé précis des corridors à l'intérieur de ces espaces (ex : zones forestières, milieux humides) ;
- les corridors, continuités écologiques définies de façon précise.

**Identification des obstacles aux déplacements :**

Cette étape vise à définir les obstacles (existants et à venir) aux déplacements des espèces et d'identifier le cloisonnement de certains secteurs.

Seront identifiés ensuite :

- les éléments ponctuels : zones urbanisées, parcelles agricoles intensives, etc.
- les éléments linéaires : infrastructures routières et ferroviaires, etc.
- les seuils, s'il y a, pour le continuum aquatique.

Deux niveaux sont évalués, en fonction de la perméabilité :

- les éléments imperméables et infranchissables : autoroutes, centre urbain, etc.
- les éléments peu perméables ou difficilement franchissables : matrice agricole intensive, boisement monospécifique de résineux, routes du réseau secondaire, etc.

Cette perméabilité sera fonction du continuum et des groupes d'espèces identifiés. Pour les routes, elle pourra être évaluée en fonction de la largeur des voies, de la présence ou non de clôtures, des données de trafic ou encore de la mortalité routière connue.

Enfin, une dernière approche sera également abordée prenant en compte d'autres obstacles : pollutions lumineuses, sonores…

## Synthèse des enjeux et croisements avec les projets d'aménagement du territoire

À l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés seront confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin ainsi de pouvoir cibler les points de conflits existants et potentiels.

Cette synthèse permettra d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

## Évaluation des incidences Natura 2000

Les atteintes sont déterminées en confrontant le projet avec les espèces et habitat ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 du territoire.

L'analyse des incidences, au titre des articles L. 414-1 et L. 414-4 du Code de l'Environnement, est une étude ciblée (« appropriée ») sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. Sont concernés par ces dispositions, non seulement les projets directement implantés dans un site NATURA 2000, mais aussi ceux qui sont susceptibles, par des effets éloignés ou induits, d'en affecter les espèces et les habitats.

Les atteintes sont hiérarchisées en fonction d'éléments juridiques (protection …), de conservation de l'espèce, de sa sensibilité, sa vulnérabilité et de sa situation locale qui sont définis précédemment. Elles sont évaluées selon les méthodes exposées dans les documents suivants :

- Guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement (chapitre IV, section I) – Évaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000.

Afin d'évaluer les atteintes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, une description générale du site NATURA 2000 est établie sur la consultation des documents suivants :

- le Document d'Objectifs qui planifie pour 6 ans la gestion du site NATURA 2000 (article R 414-8 du code de l'environnement) ;
- le Formulaire Standard de Données (FSD), consultable en ligne sur les sites de la DREAL ou de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (http://natura2000.environnement.gouv.fr) ;

Une cartographie permet de localiser le(s) projet(s) au sein du périmètre NATURA 2000.

Pour chaque espèce et habitat concerné par le réseau NATURA 2000, un tableau d'analyse des atteintes synthétise :

- la fréquentation et l'usage du périmètre étudié par l'espèce ;
- une évaluation du niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat selon la grille d'évaluation présentée dans le tableau ci-après :

| | |
|---|---|
| Très fort | Atteinte très forte dans l'aire d'étude, concerne une part importante de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare, de faible résilience et très localisé dans les périmètres NATURA 2000 |
| Fort | Atteinte significative dans l'aire d'étude, concerne une part non négligeable de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare et localisé dans les périmètres NATURA 2000 |
| Modéré | Atteinte modérée, concerne une part non négligeable de la population locale, espèce ou habitat susceptible d'être menacé, peu répandu dans les périmètres NATURA 2000 |
| Faible | Atteinte limitée dans l'aire d'étude concernant une faible part de la population ; espèce ou habitat peu menacé, assez répandu(e) et assez commun(e) dans le périmètre NATURA 2000 |
| Négligeable | Atteinte très localisée dans l'aire d'étude ne concernant qu'une faible part de la population, souvent temporaire ; espèce ou habitat répandu(e), peu menacé(e) et commun(e)dans le périmètre NATURA 2000 |
| Nul | Aucune atteinte |

*Tableau 3 : Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000*

L'article R.414-23 du Code de l'environnement, stipule que lorsqu' il résulte « *que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après*

*la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les* ***mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables****, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.* »

Enfin, s'il perdure une atteinte « *notable dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces* » après mise en œuvre des mesures, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1° *Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4* ;
- *2° Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ».*

# BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE

## Les périmètres de protection réglementaire

Aucun périmètre réglementaire (APPB, Parc Naturel régional ou national ou Réserve Naturelle) n'intersecte le territoire communal.

## Les périmètres d'inventaire

### Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont enfin transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement

implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

D'après le porter à connaissance de la DREAL PACA, 2 ZNIEFF de type I et 2 de type II sont référencées sur le territoire communal de Saint-Mitre-les-Remparts et font l'objet d'une description ci-après.

**ZNIEFF de type I « Étang de Citis » (13-109-104) :**

Plan d'eau douce permanent, mais à niveau variable, entouré à l'ouest par un coteau boisé et à l'est par les terres du domaine agricole du Ranquet.

**Flore et habitats naturels :** Au sud de l'étang, dans les pelouses mésophiles ainsi qu'au contact de la roselière s'observent d'importants peuplements de Bugrane sans épine.

**Faune :** Ce site renferme onze espèces d'intérêt patrimonial dont une est déterminante.

L'étang de Citis, seul étang d'eau douce permanent du complexe des étangs intérieurs, renferme un cortège d'espèces aviennes aquatiques et paludicoles relativement diversifié : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), Fuligules milouin (*Aythya ferina*) (nidification ponctuelle et irrégulière mais exceptionnelle pour la région PACA). C'est également un site d'hivernage important pour le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) et le Fuligules milouin (*Aythya ferina*). Par ailleurs de nombreux Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo*), hérons, aigrettes, Foulques macroules (*Fulica atra*) et laro-limicoles viennent aussi s'y alimenter en période d'hivernage ou de transit migratoire.

**ZNIEFF de type I « Étang du Pourra » (13-109-105) :**

Vaste étang temporaire environné de collines recouvertes de garrigues et pinèdes.

**Flore et habitats naturels :** Les garrigues argileuses permettent le développement de nombreux peuplements d'Hélianthème à feuille de Marum, en particulier le long des pistes. L'essentiel de la flore et des habitats patrimoniaux de la ZNIEFF doit son existence au rythme annuel d'inondation et d'exondation. Ainsi dans les secteurs dessalés et rapidement exondés se développent d'importants peuplements de Bugrane sans épine qui parviennent, les années humides, à pénétrer jusque dans la garrigue à romarin. Les vastes surfaces longuement inondées

en bordure d'étang permettent l'installation des habitats à *Crypsis aculeata* ou à salicornes annuelles et où il conviendrait de retrouver la Pulicaire de Sicile, naguère abondante. Les secteurs plus salés sont occupés par les sansouires ou les formations à saladelles.

**Faune :** Ce site renferme dix-huit espèces d'intérêt patrimonial dont cinq sont déterminantes.

Étang temporairement en eau avec des assecs estivaux plus ou moins longs et importants, l'étang de Pourra constitue surtout un site d'alimentation important pour l'avifaune en hiver, en particulier pour le Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis* (jusqu'à 1000 individus observés) et le Flamant rose *Phoenicopterus ruber roseus* (jusqu'à 950 individus observés) mais aussi pour d'autres espèces. L'avifaune nicheuse locale recèle également des espèces très intéressantes telles que Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), la Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*).

En ce qui concerne les amphibiens, se reproduisent dans cette zone humide le rare Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

**ZNIEFF de type II « Étangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - salins de Rassuen » (13-109-100) :**

Zone qui rassemble cinq étangs occupants des dépressions d'origine éolienne, dont les anciennes salines de Rassuen. Ces plans d'eaux jouent un rôle relais entre la Crau et l'étang de Berre pour l'avifaune. Ils sont environnés de collines recouvertes de garrigues et pinèdes.

**Flore et habitats naturels :** Les garrigues à dominantes tantôt argileuse, tantôt sablonneuse, permettent le développement de nombreux peuplements d'Hélianthème à feuille de Marum, en particulier le long des pistes. L'Hélianthème est parfois accompagné par le Liseron rayé, et très localement par le Myosotis ténu dans les sables de St-Blaise. Quelques pieds de la Gagée de Mauritanie sont connus en direction de l'étang de l'Estomac. Au nord de l'étang de Lavalduc se trouvent des éléments de pelouse de Crau avec l'Asphodèle et *Euphorbia seguierana*, ainsi qu'une mare à Marisque (*Cladium mariscus*). L'existence de quelques pieds de Chêne pédonculé à proximité est peut-être le témoignage ultime d'une forêt alluviale de type médio-européenne, à bois durs, comme il en subsiste quelques-unes en Crau puis surtout sur les rives du Rhône. Aujourd'hui, seule la classique ripisylve à Peuplier est connue dans le territoire de la ZNIEFF. Le premier inventaire signalait l'existence d'échantillons spectaculaires de Myrte qu'il serait bon de confirmer.

**Faune :** Ce site renferme trente-trois espèces d'intérêt patrimonial dont sept sont déterminantes. Le complexe des étangs intérieurs de l'ouest de l'étang de Berre revêt un très grand intérêt pour l'avifaune aquatique et paludicole, qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice de passage. Parmi ces éléments faunistiques on peut citer le Canard chipeau (*Anas strepera*), le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*). Sont également présents le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), le Coucou geai (*Clamator glandarius*), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) ainsi que l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

**ZNIEFF de type II « Étang de Berre, étang de Vaine » (13-154-100) :**

L'étang de Berre et de Vaine est localisé dans une grande dépression délimitée par les massifs calcaires de Vitrolles à l'Est et de l'Estaque au Sud, les collines entre Martigues, Istres et Saint-Chamas à l'Ouest et au Nord, et enfin le massif de « Calissane » et la plaine de la Fare au Nord-est

Il est alimenté en eau douce par plusieurs rivières, principalement la Touloubre et l'Arc, mais aussi le Canal venant de la Durance. Il communique avec la mer au Sud.

**Faune :** Ce site renferme 31 espèces d'intérêt patrimonial dont aucune n'est déterminante. Les herbiers abritent des communautés importantes d'invertébrés aquatiques ainsi qu'une diversité importante de poissons (majoritairement des espèces euryhalines mais aussi dulcicoles au nord)

L'intérêt écologique du site tient essentiellement à l'avifaune. Il est un site d'importance internationale en tant que zone humide pour l'avifaune aquatique hivernante et migratrice de passage (Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*). L'étang est également un site d'hivernage important pour : le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Fuligule morillon (Aythya fuligula), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), le Flamand rose (*Phoenicopterus ruber roseus*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), la Foulque macroule (*Fulica atra*) ou la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*).

- **Les zones humides**

La définition d'une Zone Humide (ZH) donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Les zones humides présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales.

D’après le porter à connaissance de la DREAL PACA, trois zones humides sont répertoriées sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts : deux correspondant à l’étang du Pourra et la seconde à une zone agricole.

## Les Plans Nationaux d’Actions (PNA)

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

D’après le porter à connaissance de la DREAL PACA, la commune de Saint Mitre est concernée à la marge par le PNA Faucon crécerellette.

- **Le Plan National d’Action Faucon crécerellette**

Le PNA Faucon Crécerellette, coordonné au niveau national par la DREAL Languedoc-Roussillon et confié pour son animation et sa mise en œuvre technique générale à la LPO Mission Rapaces (avec des relais départementaux par la LPO Hérault et la LPO Aude en LR).

Le PNA Faucon Crécerellette produit, dans le cadre du porter à connaissance, un outil cartographique adapté à la biologie de l'espèce ciblant les zones actuellement occupées où le maintien de la qualité des sites est indispensable. Ceci dans le but de contribuer à l'aide à la

décision pour les projets d'aménagement du territoire. Son objectif est de faire connaître en amont les territoires indispensables au maintien de la population française du Faucon Crécerellette, afin qu'il soit pris en compte dès l'amont des projets, plans ou programmes. Le Faucon Crécerellette, oiseau grégaire et migrateur, est présent 7 mois en France.

Les zonages présentés se limitent :

- aux domaines vitaux des colonies en période de reproduction : (occupés principalement de début mars à fin juillet), les couples nicheurs de Faucons Crécerellette choisissent pour pondre des cavités naturelles le plus souvent rocheuses ou s'installent dans des bâtiments sous les tuiles ou dans des trous de murs dans certains cas abandonnées d'autres occupés par l'homme. Ils peuvent aussi adopter des nichoirs mis à leur disposition sur des bâtiments ou des poteaux.
- aux dortoirs post nuptiaux : le Faucon Crécerellette est une espèce coloniale. De début août à fin septembre, des oiseaux se regroupent en dortoirs importants pour la nuit tout en exploitant de vastes zones de chasse dans la journée.

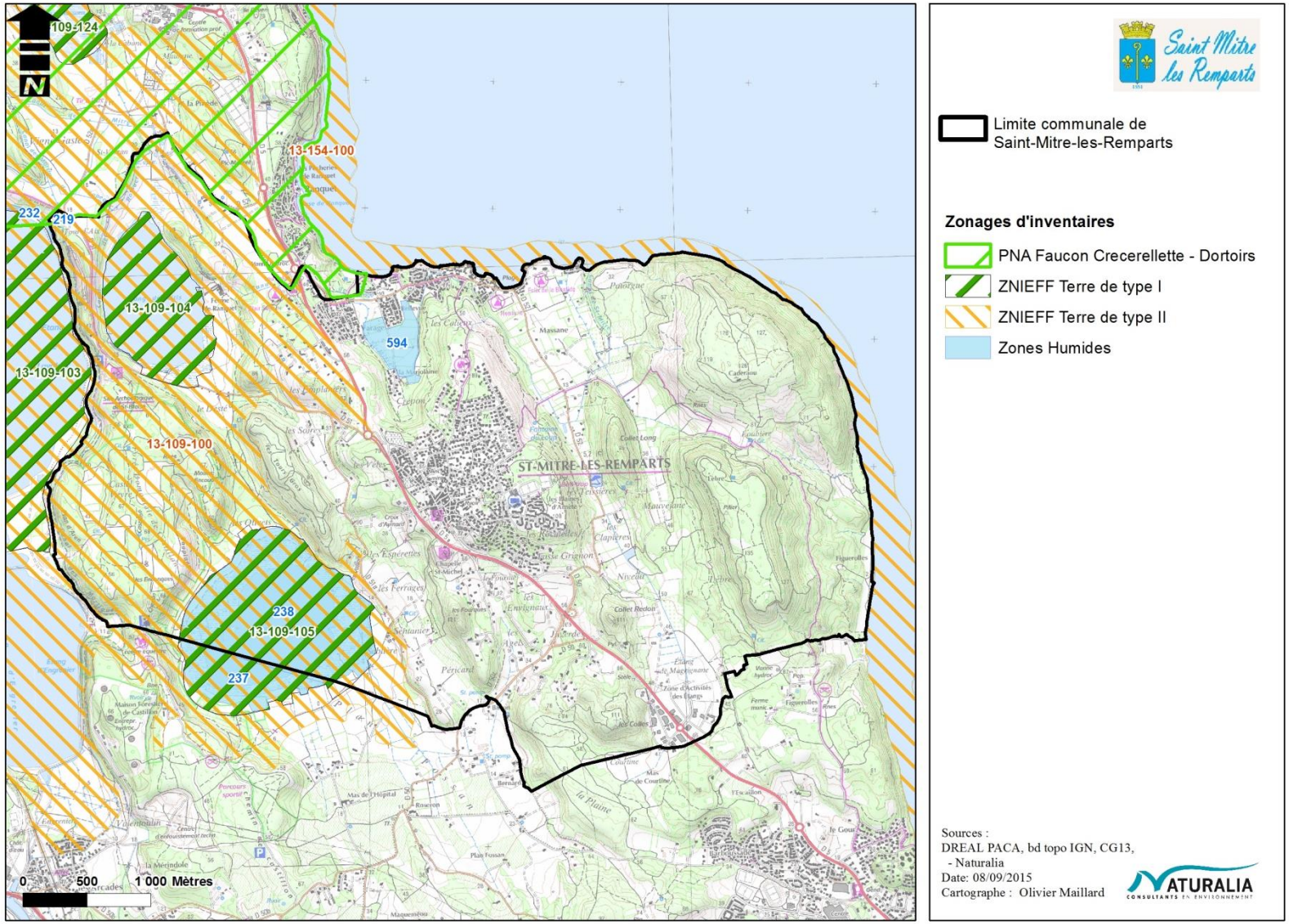


*Figure 77 : Localisation des périmètres d'inventaire sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts*

## Les périmètres contractuels du réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

### ZONES DE PROTECTION SPECIALE

La **Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations: les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

### ZONES SPECIALES DE CONSERVATION / SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

La **Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la **proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)** transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des **Sites d'Importance Communautaire** (**SIC**) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

D'après le porter à connaissance de la DREAL PACA, un site Natura 2000 recoupe le territoire communal de Saint-Mitre-les-Remparts : la ZPS « Étangs entre Istres et Fos ».

- **ZPS « Étangs entre Istres et Fos » (FR9312015):**

Le site d'intérêt communautaire ZPS « Étangs entre Istres et Fos » FR9012015 est localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en zone bioclimatique méditerranéenne. Il occupe une superficie de 1 225 hectares du département des Bouches du Rhône. Depuis 2012; ce site Natura 2000 se dote d'une nouvelle appellation « Région des étangs de Saint-Blaise ».

Ce site Natura 2000, enclavé entre sites industriels et agglomérations urbaines, est composé d'un ensemble de basses collines entre lesquelles s'intercalent plusieurs zones humides (étangs et salins) de taille et d'aspect divers, ainsi que quelques parcelles à vocation agricole. L'opérateur de ce site est la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues (CAPM). Trois gestionnaires se partagent ensuite pour la partie étangs et salins : la Compagnie des Salins du Midi; l'Office National des Forêts vis-à-vis de la forêt domaniale de Castillon et enfin le Conservatoire du littoral pour la ferme de Ranquet.

**Flore et habitats naturels** : La présence de divers types d'habitats, secs ou humides, complémentaires et agencés en mosaïque, permet la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile.

**Faune :** Du fait de sa situation littorale, entre la mer et l'étang de Berre, ce secteur est fréquenté par de nombreuses espèces patrimoniales, notamment des oiseaux inféodés aux zones humides. Malgré le caractère industriel de ses abords, le site accueille ainsi près de 200 espèces d'oiseaux, dont 44 espèces d'intérêt communautaire.

Le site présente un intérêt marqué pour l'hivernage des oiseaux d'eau. Il constitue un secteur majeur au sein du complexe de zones humides liées à l'étang de Berre, qui accueille chaque hiver des milliers d'oiseaux d'eau. Ce sont les étangs de Citis, Pourra, l'Estomac/salins de Fos qui recueillent l'essentiel du peuplement (environ 97 % des effectifs) composé principalement de grèbes (huppés et castagneux), de flamants roses, de canards plongeurs, de foulques et de Laridés. Les effectifs mentionnés dans le formulaire FSD correspondent aux recensements mensuels de l'hiver 2000/2001.

Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction : Nette rousse, Autour des palombes, Hirondelle rousseline, Huppe fasciée.

## Les terrains du conservatoire du littoral

La mission du conservatoire du littoral consiste à assurer la protection de sites remarquables d'un point de vue paysager et écologique via la maîtrise foncière. Il en confie ensuite la gestion en priorité aux collectivités territoriales. À ce jour, plus de 153 000 hectares sont protégés par ce biais.

D'après le porter à connaissance de l'INPN, 2 terrains sont référencés sur le territoire communal de Saint-Mitre-les-Remparts et font l'objet d'une description ci-après.

- **« Collines de Caderaou - Figuerolles» (FR1100153)**

Ce site de 537,65 ha s'étendant sur la seule commune de Saint Mitre les Remparts a été acquis par le conservatoire du littoral en 1988. Composées principalement de vastes peuplements de

Pins d'Alep et de taillis de Chênes verts, ces collines sont aussi couvertes de garrigue ainsi que d'anciennes plaines cultivées.

**La faune :** Outre les espèces couramment rencontrées et le cortège d'oiseaux remarquables présents sur l'étang de Berre, on note la présence d'une magnifique araignée (l'Argiope lobée), d'une libellule d'intérêt communautaire (l'Agrion de mercure) et d'un rare amphibien (le Pélobate cultripède). L'une des particularités du site est la présence d'une grande quantité de dépôts coquillés (huîtres et moules) sur les rives de l'étang qui les protègent de l'érosion.

**La flore :** La végétation se compose de 4 ensembles :

- ensemble très sec : Pins d'Alep et Genévriers oxycèdres ;
- ensemble sec : chênaie verte ;
- ensemble relativement frais : chênaie pubescente ;
- ensemble affecté par la présence d'eau de manière temporaire ou permanente : Joncs piquants et Tamaris.

Enfin, 2 espèces se distinguent du cortège floristique : l'*Hélianthemum marifolium* (dont l'aire de répartition se localise autour de l'étang) et la Myrte.

- **« Citis - Pourra» (FR1100424)**

Ce site s'étendant sur 2 553,27 ha sur les communes de Saint Mitre les Remparts et de Port de Bouc a été acquis par le conservatoire du littoral. Les étangs Citis - Pourra font partie du chapelet d'étangs intérieurs compris entre l'étang de Berre à l'Est et la Méditerranée à l'Ouest. Ils constituent une des dernières zones humides d'une qualité écologique et paysagère remarquable, dans un secteur fortement industrialisé, compris entre les conurbations de Fos-Istres et Martigues-Port-de-Bouc. Bordés de magnifiques roselières et ceinturés par la forêt de Castillon, ils offrent une belle diversité floristique et faunistique, aussi bien aquatique que terrestre.

Enfin, une partie de leurs rives est encore occupée par des activités traditionnelles agricoles (Ferme du Ranquet au Citis ; cultures au Pourra) et cynégétiques.

**La faune :** Ces étangs offrent un riche panel d'espèces protégées au niveau ornithologique (Héron pourpré, Grèbe à cou noir) et herpétologique (Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier, Rainette méridionale). Le Pourra accueille 120 espèces d'oiseaux dont 21 espèces nicheuses (Blongios nain, Echasse blanche, Grèbe castagneux, Tadorne de Belon, etc.). Le Citis est, quant à lui, une zone de repos pour les anatidés (canards, sarcelles, tadornes…) ainsi qu'une zone d'alimentation pour de nombreux hérons. Ce sont aussi des zones privilégiées pour la migration et l'hivernage d'un nombre plus important d'oiseaux (plus de 6 200 ont été observés rien que sur le Pourra en 2010).

**La flore :** Les étangs du Citis et du Pourra présentent une mosaïque d'habitats naturels remarquables et protégés comme les communautés amphibies halo-nitrophiles (groupement à *Crypsis aculeata*). Le cortège floristique est composé d'espèces protégées remarquables telles que la Bugrane sans épines, l'Hélianthème à feuilles de marum ou encore le Liseron rayé.

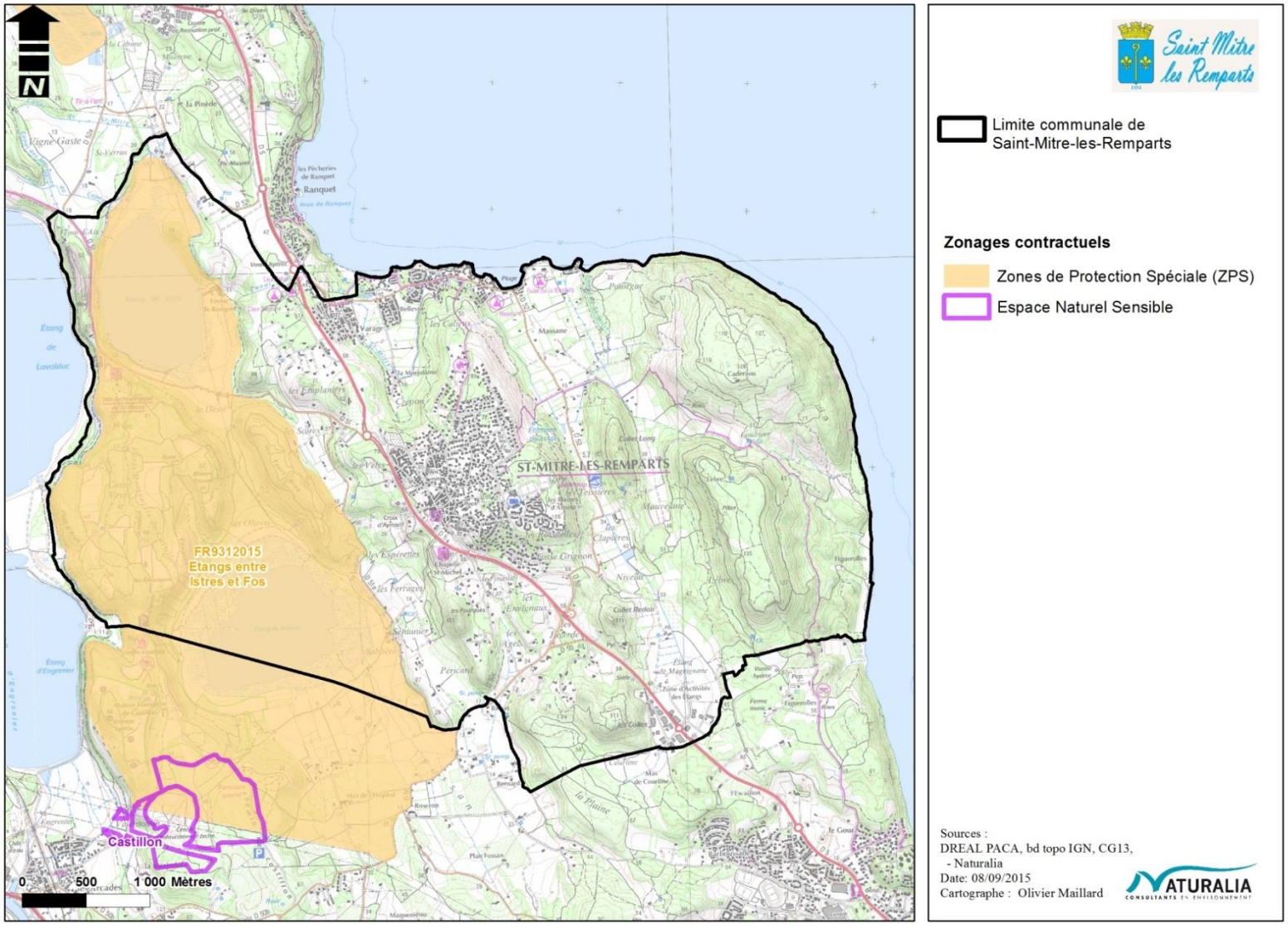


*Figure 78 : Localisation des périmètres contractuels sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts*

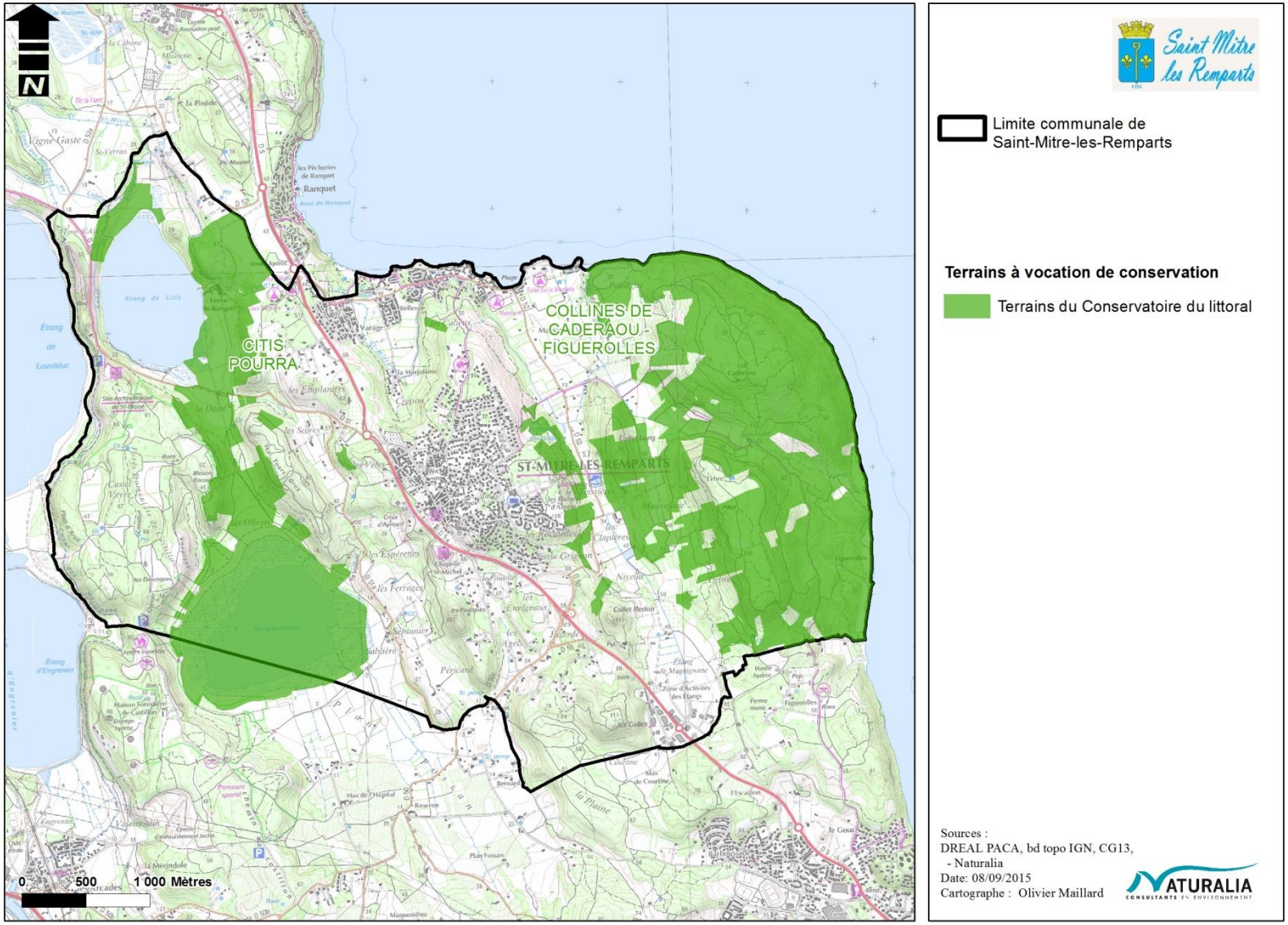


*Figure 79 : Localisation des terrains du conservatoire du littoral sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts*

## Bilan des périmètres d'intérêt écologique sur la commune

Le tableau ci-après récapitule les périmètres d'intérêt écologique présents sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

| Statut du périmètre | Dénomination | Superficie (ha) | Code | Surface concernée sur la commune (ha) |
|---|---|---|---|---|
| **Natura 2000** | ZPS « Étangs entre Istres et Fos » | 1 225 | FR9012015 | 587 |
| **ZNIEFF terrestres de type I** | Étang de Citis | 80,18 | 13-109-104 | 80 |
| | Étang du Pourra | 162,54 | 13-109-105 | 121 |
| **ZNIEFF terrestres de type II** | Étangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - salins de Rassuen | 2 070,34 | 13-109-100 | 698 |
| | Étang de Berre, étang de Vaine | 5 357,13 | 13-154-100 | 4,25 |
| **Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral** | Collines de Caderaou - Figuerolles | 428,072506 | FR1100153 | 428.057 |
| | Citis Pourra | 276,038251 | FR1100424 | 241.46 |
| **PNA** | PNA Faucon Crécerellette - Dortoirs | 11444,192426 | O_FALNAU_DO_010 | 4,6 |
| **Zones humides** | non renseigné | 15,14 | 594 | 15 |
| | non renseigné | 121,69 | 238 | 122 |
| | non renseigné | 0,42 | 219 | 0.004 |

*Tableau 4 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique présents sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*

# ÉLEMENTS ÉCOLOGIQUES CONNUS SUR LA COMMUNE

## Les entités éco-paysagères

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts s'inscrit dans un contexte paysager propre aux espaces littoraux du département des Bouches-du-Rhône. Ce territoire se caractérise par des conditions bioclimatiques de type mésoméditerranéennes. Dans ce contexte, la forêt de Chênes verts constitue l'écosystème en équilibre avec le climat, stade vers lequel tendent à évoluer la plupart des espaces naturels, mis en place sur des coteaux de nature principalement calcaire ou marneuse, ceci en absence des influences humaines. De manière similaire, d'autres végétations sont d'avantage conditionnées par les paramètres édaphiques. Ainsi, les forêts hygrophiles à Peupliers constituent le stade ultime des successions végétales sur les terrains humides.

En outre, la nature du substrat géologique conditionne également la mise en place de certaines formations végétales. La commune prend place sur un substrat de marnes, de colluvions et d'alluvions fluviatiles (BRGM, 1998). Différents types de sols se forment selon les variations géomorphologiques. Les collines offrent des terrains secs, tandis que les bas niveaux topographiques présentent des sols plus frais, profonds fertiles, propice au développement de la trame agricole.

Enfin, les espaces anthropisés urbains et péri-urbains occupent une part importante du paysage communal.

En définitive, différentes entités éco-paysagères se distinguent clairement sur le territoire communal :

- **Trame urbaine** (centre dense et périphérie à bâtis plus diffus) ;
- **Zones humides douces et saumâtres** (étang de Citis, étang du Pourra, roselières, formations halophiles, prairies littorales méso-hygrophiles) ;
- **Espaces naturels forestiers et semi-ouverts** (chênaies, pelouses sèches et formations arbustives des garrigues) ;
- **Autres milieux agricoles, friches et zones rudérales** (trame agricoles en activité, terrains délaissés).

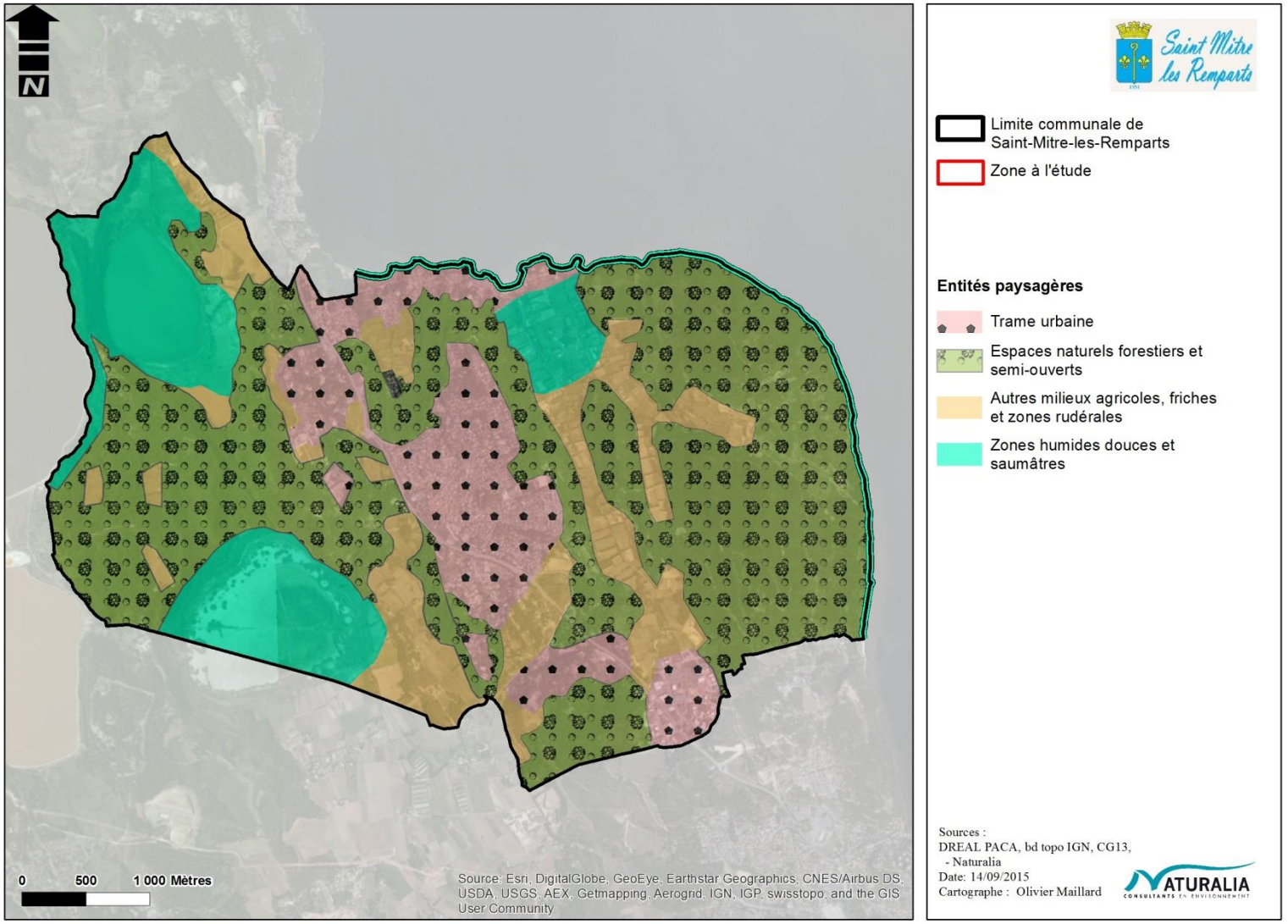


*Figure 80 : Cartographie des entités écologiques et paysagères délimitées à l'échelle communale*

- **Trame urbaine**

La commune se situe en périphérie de l'étang de Berre, soit dans un secteur industriel et commercial majeur pour le sud de la France, ouvert sur l'international. Ce contexte engendre une importante pression d'aménagement et d'urbanisation sur les communes proches des pôles d'activités. La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est principalement touchée par une dynamique d'aménagement en faveur des infrastructures routières et du bâti résidentiel. En effet, les espaces anthropiques aménagés occupent une part importante du territoire communal, soit environ un tiers de sa superficie. Cette entité rassemble les espaces densément urbanisés (centre-ville et quartiers de Varage et Massane) ; le tissu urbain lâche des quartiers résidentiels périphériques (tels que les Envignaux ou les Emplaniers) ; ainsi que la zone d'activités sud (ZA des Étangs).

*Figure 81 : Illustration de l'urbanisation par une approche diachronique (source : Géoportail)*

Cette analyse diachronique présente l'évolution de l'occupation des sols du secteur localisé au sud du centre-ville actuel de Saint-Mitre-les-Remparts. Cela permet d'illustrer la forte dynamique d'urbanisation à l'œuvre principalement sur d'anciens espaces agricoles, et dans une moindre mesure sur les milieux naturels ou semi-naturels (parcours du bétail sur les coteaux). La pression d'aménagement couplée à la déprise des activités agro-pastorales sont les deux principaux facteurs qui expliquent les changements observés. Ainsi, le paysage actuel apparaît comme le résultat d'une urbanisation importante et de la fermeture des milieux naturels (dominance des couverts arborés).

Les habitats présents dans la trame urbaine correspondent à des biotopes secondaires plus ou moins perturbés (remaniement des sols, réception de lixiviats routiers…). Les communautés herbacées subnitrophiles sont révélatrices d'un milieu anthropisé (EUNIS : E5.1). De plus, des fragments d'habitats naturels sont présents ou niveau de parcs entretenus ou de dents creuses de la trame urbaine. Cela concerne notamment la présence de petites surfaces de Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74) dans les quartiers résidentiels. En outre, les espaces résidentiels à urbanisation diffuse présentent des terrains laissés en friche (EUNIS : E5.12), ainsi que des pelouses à Brachypode de Phénicie (EUNIS : E1.2A), stade préalable à l'apparition de fourrés arbustifs.

*Figure 82 : Village de Saint Mitre les remparts (photo : L. Roussel, Naturalia)*

Pour la flore protégée, cette entité paysagère accueille des populations de **Bugrane sans épines** (*Ononis mitissima)* et de **Bugrane pubescente** *(Ononis pubescente)*. De plus, l'**Ortie à pilules** (*Urtica pilulifera*), taxon patrimonial connu sur la commune, est potentiellement présente dans les friches urbaines.

Concernant les insectes, seuls des cortèges ubiquistes sont présents, essentiellement dans les talus le long des routes, les jardins privés ou publics... On citera pour exemple certains Lépidoptères comme les Piérides du chou ou de la rave (*Pieris brassicae*, *P. rapae*), le Machaon (*Papilio machaon*), ou certains coléoptères floricoles comme le Drap mortuaire (*Oxythyrea funesta*), la Cétoine dorée (C*etonia aurata*).

Concernant les Amphibiens, les espèces sont défavorisées dans les espaces urbains par le manque de milieux aquatiques favorables à leur reproduction. Seule la **Rainette méridionale,** espèce anthropophile pouvant s'aventurer loin de toute pièce d'eau, peut être rencontrée jusque sur les toits, les balcons et les terrasses.

*Figure 83 : Rainette méridionale (photos : Naturalia)*

Le **Crapaud commun** peut, quant à lui, trouver refuge au sein de la zone urbaine dès lors que celle-ci offre un couvert boisé favorable. Enfin, la **Grenouille rieuse** peut fréquenter cet espace s'il comporte des milieux aquatiques suffisamment profonds pour cette espèce plus aquatique.

*Figure 84 : Le Crapaud commun et la Grenouille rieuse (photos : Naturalia)*

Certains Reptiles, comme la **Tarente de Maurétanie**, le **Lézard des murailles** et la **Coronelle girondine** trouvent leur place dans les zones urbaines dont le bâti est particulièrement dense. Ces espèces utilisent les anfractuosités et autres cavités des bâtiments comme refuges, lieux de chasse et de reproduction.

*Figure 85 : La Coronelle girondine et le Lézard des murailles (photos : Naturalia)*

Lorsque le bâti est plus diffus et qu'il laisse place à des espaces verts (jardins, parcs) connectés avec les zones naturelles, alors des espèces supplémentaires peuvent convoiter cet entité éco-paysagère. Ainsi, il est possible de rencontrer le **Lézard vert occidental** dès lors qu'il y a de la végétation assez dense et ensoleillée, offrant à la fois des caches et des placettes d'ensoleillement. De plus, la **Couleuvre de Montpellier** et la **Couleuvre à échelons** peuvent fréquenter les zones délaissées (friches urbaines, zones de stockages de matériaux), certains ronds-points végétalisés et les abords de routes.

*Figure 86 : Le Lézard vert occidental, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons (photos : Naturalia)*

Les zones fortement anthropisées avec la présence d'un tissu urbain dense abritent des espèces avifaunistiques souvent généralistes et fortement anthropophiles, qui savent tirer parti des environnements remaniés. Les passereaux sont bien représentés à la fois dans les secteurs de parcs de jardins, le bâti et les dents creuses encore non-urbanisées. Les espèces rencontrées sont le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le Martinet noir (*Apus apus*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*). Des taxons très opportunistes sont également notés dans ces milieux avec la Pie Bavarde (Pica pica), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), la Corneille noire (*Corvus corone*) et le Choucas des tours (*Coloeus monedula*). Bien que les zones urbanisées soient peu attrayantes pour les espèces patrimoniales et/ou à enjeu il est intéressant de noter, sur la commune de Saint-Mitre les remparts, la présence du **Petit-Duc scops** (*Otus scops*) et de la **Huppe fasciée** (*Upupa epops*) au sein même des zones habitées.

*Figure 87 : le Verdier d'Europe et Geai des chênes (photos : Naturalia)*

Concernant les mammifères terrestres, ce type de poches semi-naturelles implantées dans un environnement urbain dense, est profitable à deux espèces protégées que sont le **Hérisson d'Europe** ainsi que l'**Écureuil roux** et ce, à la faveur de fourrés ou linéaires arborés.

Pour les Chiroptères, la zone urbaine n'est globalement pas attractive. Néanmoins, certaines espèces dites « synanthropiques » sont susceptibles d'utiliser les fissures des bâtiments pour y trouver refuge. C'est le cas pour le groupe des Pipistrelle et notamment la **Pipistrelle de Kuhl** et la **Pipistrelle commune**. Ces dernières utilisent les milieux interstitiels en chasse trouvant ici des ressources alimentaires non négligeable (cas de l'**Oreillard gris**, du **Murin de Daubento**n, des Pipistrelles ou encore de la **Noctule de Leisler**). Enfin certaines espèces de haut vol tel que le **Molosse de Cestoni** (annexe IV de la Directive « Habitats ») s'affranchissent parfois de l'occupation du sol et sont susceptibles de traverser en chasse ou en déplacement du tissu urbain dense.

- **Zones humides douces et saumâtres**

Cette entité éco-paysagère relève d'un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité communale (comportant une ZNIEFF). Les espaces concernés portent sur des milieux bien conservés, peu touchés par les aménagements. Cette unité paysagère rassemble des milieux doux et plus ou moins salés, souvent retrouvés en mélange intriqué.

D'une part, les biotopes doux sont constitués d'habitats naturels caractérisés par des conditions humides et de l'absence de sel. L'étang du Pourra présente une large Roselière à Marisque et autres hélophytes (EUNIS : C3.28). En outre, des prairies littorales méso-hygrophiles à mésophiles (EUNIS : E2.2, E2.7) sont retrouvées à proximité des étangs et dans la partie nord de la commune. Ces prairies souvent non gérées peuvent parfois être fauchés ou servir pour le parcage du bétail.

Concernant la flore patrimoniale et protégée, les prospections menées dans le cadre du projet de révision du PLU ont mis en exergue la présence d'une station d'**Ophrys de Bertoloni** (*Ophrys bertolonii*) au niveau des prairies littorales du nord de la commune. L'observation de cette espèce constitue une nouvelle découverte qui participe à compléter l'inventaire communal. Les marges du plan d'eau de l'étang de Citis ainsi que les canaux proches offrent des habitats propices à l'établissement de **Zannichellie pédicellée** (*Zannichellia palustris subsp. pedicellata*). Une importante population de **Bugrane sans épines** (*Ononis mitissima*) est connue dans les espaces proches de l'étang de Citis, bien que les stations soient localisées à la marge de la zone humide.

*Figure 88 : Ophrys de Bertoloni et Bugrane sans épine (photos : Naturalia)*

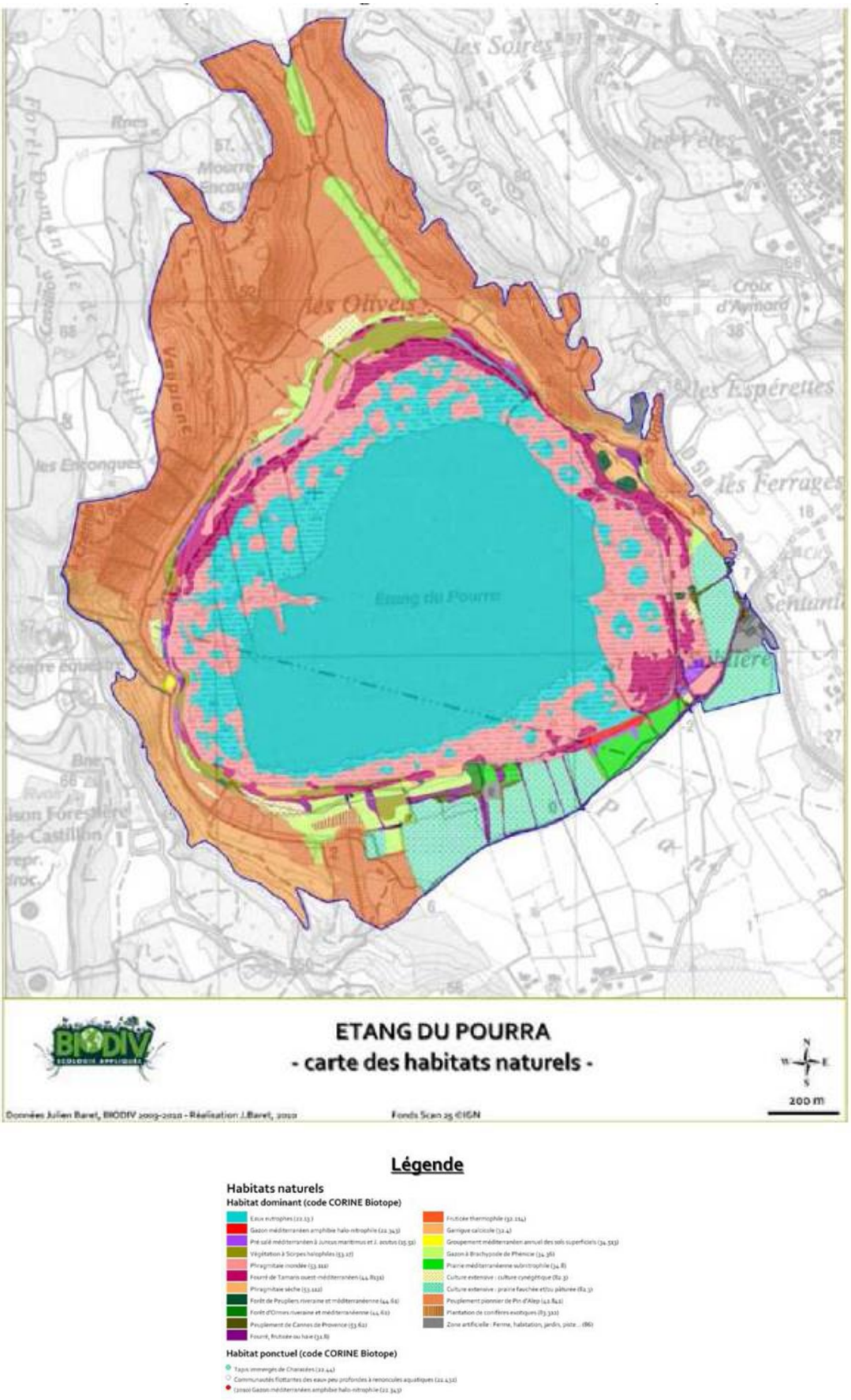


*Figure 89 : Carte des habitats naturels de l'étang du Pourra (Source : Plan de gestion du Pourra, LPO 2010)*

D'autre part, les biotopes saumâtres et salés se retrouvent également en mosaïque dans cette entité écopaysagère. Les habitats naturels en présence sont ceux retrouvés aux abords des marais côtiers. Les principales contraintes qui déterminent la mise ne place de différentes formations végétales correspondent au mode d'alimentation en eau, à la concentration des terrains en sel, ainsi qu'aux variations du niveau d'eau. La grande surface d'exondation sur l'étang du Pourra permet notamment la mise en place des habitats remarquables suivants :

- Gazons à Salicorne et Soude (EUNIS : A2.551 / EUR : **1310**),
- Communautés amphibies rases méditerranéennes (EUNIS : C3.42 / EUR : **3170**), dont les gazons à *Crypsis*.
- Formations annuelles sur laisses de mer (EUNIS : A2.513 / EUR : **1410**),
- Fourrés des marais salés méditerranéens (EUNIS : A2.526 / EUR : **1420**).

La bordure de l'étang de Citis est en partie occupée par des Fourrés riverains à Tamarix (EUNIS : F9.31 / EUR : **92D0**), habitat patrimoniale typique des lagunes méditerranéennes.

En outre, le plan d'eau saumâtre assez peu profond est propice au développement des cortèges de macrophytes immergés (EUNIS : C1.521 / EUR : **1150***), parmi lesquels se retrouvent potentiellement des espèces patrimoniales du genre *Zannichelia* et *Ruppia*.

*Figure 90 : Étang du Pourra (photo : Naturalia, 2006)*

En addition, les bordures des grands étangs salés du Lavalduc et de Berre offre des micro-habitats proches de ceux retrouvés sur la ligne de côte maritime. Il s'agit des escarpements rocheux et des petites plages présentes ponctuellement sur la marge des étangs. Ces formations

naturelles riches en chasmophytes se rattachent aux falaises des lagunes littorales (EUNIS : B3.36).

Ces biotopes saumâtres servent de support au développement d'une riche flore patrimoniale. Les espèces abordées ci-après constituent les principaux éléments remarquables à conserver. Les pelouses sablonneuses périphériques au plan d'eau hébergent notamment : **Armoise de France** (*Artemisia caerulescens subsp. gallica*) ; **Liseron rayé** (*Convolvulus lineatus*) ; **Crypide piquante** (*Crypsis aculeata*) ; **Bugrane sans épines** (*Ononis mitissima*). Le **Statice dure** (*Limonium duriusculum*) est susceptible de s'installer sur d'éventuelles marges sèches toujours très salées. Enfin, la bordure sud de l'étang de Pourra accueille une population de **Zannichellie pédicellée** (*Zannichellia palustris subsp. pedicellata*).

Le cortège entomologique associé aux zones humides douces est principalement constitué d'Odonates, dont une quarantaine d'espèces est connue du territoire communal. Parmi celle-ci, la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée, est citée de l'étang du Pourra. Cette espèce fréquente les roubines et exceptionnellement des étangs et demeure commune dans cette partie des Bouches-du-Rhône. On retrouve également des Lépidoptères dont la **Diane** (*Zerynthia polyxena*), également connue des zones humides du Pourra. Elle a également été observée lors des prospections au sein d'une prairie humide à Massane.

*Figure 91 : La Cordulie à corps fin et la Diane (photos : Naturalia)*

Les invertébrés liés aux terrains salés constituent probablement la faune la plus remarquable présente au sein de la commune. Sont connus des abords de Lavalduc des espèces de Coléoptères emblématiques de ces habitats tels que la **Cicindèle bordée de blanc** (*Cephalota circumdata*), la **Cicindèle des marais** (*Cylindera paludosa*), le **Dapte à bandes blanches** (*Daptus vittatus*) devenus rares en dehors de la Camargue.

*Figure 92 : Cicindèle bordée de blanc, Cicindèle des marais et Dapte à bandes blanches, trois coléoptères liés aux zones salées (photos : Naturalia)*

Autre élément remarquable, le **Leste à grands stigmas** (*Lestes macrostigma*) est également cité de la commune, des environs de Lavalduc. Cette demoiselle, classée « en danger » (EN) dans la liste rouge IUCN, se développe dans des plans d'eau salées et saumâtres.

Historiquement, l'étang de Berre abritait une richesse ichtyologique importante. Gourret (1907) cite 60 espèces inventoriées en 1896, incluant des poissons nobles comme le Loup ou la Daurade. À la mise en service de l'usine hydroélectrique de Saint-Chamas dans les années 60, l'étang reçoit des apports importants et irréguliers d'eau douce et de sédiments induisant des impacts non négligeables sur les populations : une dégradation des peuplements à affinité marine, l'apparition d'une macrofaune euryhaline et la quasi-disparition des herbiers et de la vie benthique. Sous la pression notamment de l'Union Européenne, dans les années 90 et 2000, les conditions de rejet ont été modifiées. Depuis, les qualités des eaux de l'étang se sont largement améliorées. Un inventaire récent de la faune de l'étang (GIS Posidonie, 2010) recense 46 espèces de poisson et 8 de crustacés. Les espèces les plus abondantes sont le Gobie des sables (*Pomatoschistus minutus*), l'Athérine (*Atherina boyeri*), la Saupe (*Sarpa salpa*) ou encore l'**Anguille** (*Anguilla anguilla*). On y retrouve aussi des espèces de crevettes (*Palaemon longirostris*, *P. serratus*, *Crangon crangon*), le Crabe vert (*Carcinus maenas*).

Les mollusques marins présentent des densités importantes au sein de l'étang. Parmi les espèces les plus fréquemment rencontrées, citons la Moule de Méditerranée (*Mytilus galloprovincialis*) ou la Coque (*Cerastoderma glaucum*). Deux espèces introduites sont également présentes, la Palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*), qui a remplacé la Palourde européenne (*Ruditapes decussatus*), qui serait aujourd'hui disparue, et la Moule chinoise (*Musculista senhousia*).

Concernant la batrachofaune, les milieux aquatiques les plus temporaires offrent des lieux de reproduction très favorables au **Pélodyte ponctué**, au **Crapaud calamite** et à la **Rainette méridionale**. Les zones aquatiques plus profondes (canaux d'irrigation, ruisseaux, mares) et plus végétalisées sont également favorables au **Crapaud commun**, au **Triton palmé** (espèce jugée potentielle sur la commune) et au complexe des Grenouilles vertes (**Grenouille rieuse**, **Grenouille de Pérez** et **Grenouille de Graf**). Parmi ces dernières, la Grenouille de Pérez présente un niveau d'enjeu de conservation fort dans la région.

*Figure 93 : Pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Triton palmé (photos : Naturalia)*

Les milieux aquatiques ayant une profondeur d'eau généralement supérieure à 70 cm et restant en eau durant une bonne partie de l'année (de janvier à juillet généralement) sont favorables à la reproduction du **Pélobate cultripède**. C'est le cas de l'étang du Pourra et de ses abords, où l'espèce a été mentionnée il y a une dizaine d'années. Ce Crapaud, au même titre que la Grenouille de Pérez, présente un niveau de conservation régional fort.

*Figure 94 : Pélobate cultripède et Grenouille de Pérez (photos : Naturalia)*

Ces espaces sont également particulièrement riches pour l'herpétofaune. En effet, les étangs de Citis et du Pourra sont convoités par la **Cistude d'Europe**, tortue dulçaquicole patrimoniale. Cette dernière constitue un fort enjeu local de conservation. En effet, il semble que la raréfaction de ce taxon emblématique se soit accélérée depuis le XIXème siècle, en raison d'un faisceau de facteurs d'origine anthropique. De plus, d'autres tortues palustres sont suspectées sur ce secteur ; il s'agit du complexe des « Tortues de Floride ». Ces espèces, dont la plus fréquemment observée est la **Trachémyde à tempes rouges** (*Trachemys scripta elegans*), ont été régulièrement introduites par des particuliers dans les zones humides et se sont naturalisées. Aucune mention de ces espèces n'apparaît dans la bibliographie à l'échelle communale. En revanche, de nombreuses données sont mentionnées sur des communes adjacentes, à savoir Istres (Salin de Rassuen), Saint-Chamas et Sausset-les-Pins, ce qui laisse présager de leur présence sur le territoire.

*Figure 95 : Cistude d'Europe (source : Naturalia) et Trachémyde à tempes rouges (source : wikimedia commons). Remarquez les points jaunes à gauche et les tempes rouges à droite*

Ces zones humides et leurs berges accueillent plusieurs espèces de couleuvres (toutes mentionnées dans la bibliographie), comme la **Couleuvre de Montpellier**, la **Couleuvre à échelons**, la **Couleuvre vipérine** et la **Couleuvre à collier**. Elles accueillent également des Lézards dits « communs », à savoir le **Lézard vert occidental** et le **Lézard des murailles**. Les abords plus humides, quant à eux, sont fréquentés par l'**Orvet fragile** et probablement par la **Couleuvre d'Esculape**, non mentionnée dans la bibliographie à l'échelle communale**.** Celle-ci présente un enjeu de conservation notable dans la région. La donnée la plus proche de Saint-Mitre-les-Remparts est située sur la commune de Ventabren, à une vingtaine de kilomètres, au niveau du lieu-dit « les Vences-sud ». Cette espèce est cependant très discrète ; ses observations sont donc rares. De plus, elle est connue pour être plus rare en plaine. Sa présence sur la commune est

donc peu probable mais non impossible. Cette couleuvre affectionne particulièrement les endroits humides et frais (ripisylves et garrigues arborées par exemple en Provence).

*Figure 96 : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier et Couleuvre d'Esculape (photos : Naturalia)*

Les zones humides sont, de par leurs caractéristiques, des écosystèmes attractifs pour une avifaune très diversifiée en espèces patrimoniales. La commune de Saint-Mitre-les-Remparts concentre de nombreux milieux aquatiques avec, en premier lieu, les rives de l'étang de Berre et les lagunes associées et deux plans d'eau intérieurs présentant un intérêt majeur , l'étang de Citis et l'étang du Pourra.

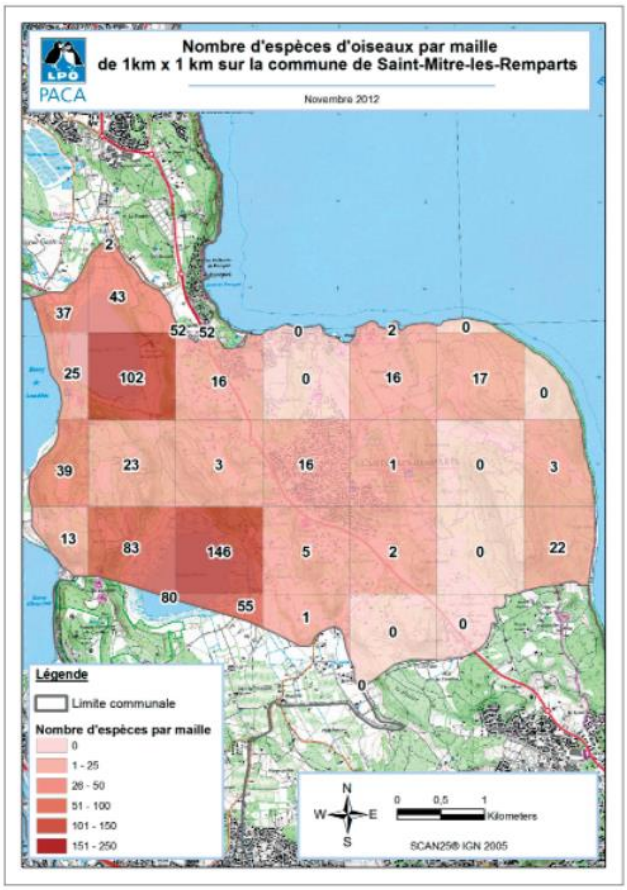


*Figure 97 : Nombre d'espèces d'oiseaux par maille sur la commune de Saint Mitre les Remparts (Source : ABC communal, LPO PACA, 2013)*

De nombreuses espèces se reproduisent et hivernent au sein de ces entités. Les plus remarquables sont **l'Avocette élégante** (*Recurvirostra avosetta*), le **Bihoreau gris** (*Nycticroax nycticorax*), le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), le **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*), **l'Échasse blanche** (*Himantopus himantopus*), **le Flamant rose** (*Phoenicopterus ruber*), le **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*), le **Grèbe à cou noir** (*Podiceps nigricollis*), le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*), la **Lusciniole à Moustaches** ( *Acrocephalus Melanopogon*), la **Nette rousse** (*Netta rufina*), la **Rousserolle turdoïde** (*Acrocephalus arundinaceus*) et la **Talève sultane** (*Porphyrio porphyrio*).

Des taxons généralistes, mais néanmoins protégés, sont également étroitement liés aux zones humides avec la présence du **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*), le **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*), le **Héron pourpré** (*Ardea cinerea*), **l'Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*), le

**Gravelot à collier interrompu** (*Charadrius alexandrinus*) et le **Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis*).

Pour les mammifères terrestres ces milieux sont utilisés en premier lieu par les espèces dites semi-aquatiques. C'est le cas du **Campagnol amphibie** ainsi que du **Crossope aquatique**. Ces deux espèces ne sont pas directement stipulées sur l'étang de Citis mais quelques mentions sur les communes limitrophes (Istres, Fos-sur-mer ou Port-Saint-Louis) attestent de leur présence dans ce type de configuration. À noter la présence en alimentation de la **Genette commune** qui exploite les berges de l'étang du Citis (Naturalia, 2013).

Toute la chiroptérofaune est susceptible d'utiliser ce type de milieu et ce aussi bien en chasse ou en transit. Ces milieux ont généralement une richesse spécifique très diversifiée, et la présence d'arbres remarquables constitue de potentiels gîtes pour les espèces arboricoles. Ces habitats sont caractérisés ici, entre autre par la présence en chasse du **Grand rhinolophe** ainsi que le **Murin à oreilles échancrées**, toutes deux contactées en période estivale.

- **Espaces naturels forestiers et semi-ouverts**

Cette entité représente la majorité des surfaces naturelles du territoire communal. Historiquement ces espaces étaient exploités par l'Homme pour la production de bois (chauffage domestique), l'exploitation de cultures extensives, et le pâturage des troupeaux. La déprise de ces activités traditionnelles a généré la fermeture des milieux, se traduisant par la régression des surfaces de pelouses au profit des formations arbustives et des forêts.

Les habitats forestiers naturels retrouvés correspondent aux Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74) et aux Chênaies vertes (EUNIS : G2.12 / EUR : 9340). Ces deux formations sont peu distinctes sur le plan phytosociologiques, et les peuplements arborés sont fréquemment observés en mélange. Les espaces semi-ouverts sont représentés par des végétations typiques des garrigues occidentales à Ciste blanc, Romarins et Chêne Kermès (EUNIS : F6.1). Les ouvertures de garrigue permettent la mise en place de pelouses xériques ouest-méditerranéennes, notamment les formations à Brachypode rameux (EUNIS : E1.31 / Code EUR : **6220***). En outre, les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de suintements des sols riches en bases à *Schoenus nigricans* (EUR : D4.11) dans certains fonds de talwegs, conditionnés par la présence d'un substrat marneux et d'une microtopographie marquée. Les variations des conditions du milieu (texture du sol notamment) créent des micro-habitats propices à large panel d'espèces végétales remarquables.

*Figure 98 : Colline du Cadéraou (photo : L. Roussel, Naturalia)*

La flore patrimoniale et protégée en place se compose notamment des taxons suivants : **Bugrane pubescente** (*Ononis pubescens*), **Crapaudine de Provence** (*Sideritis provincialis*), **Gagée lacaitae** (*Gagea lacaitae*), **Gagée du Maroc** (*Gagea mauritanica*), **Hélianthème à feuilles de Marum** (*Helianthemum marifolium*), **Lentille de Lamotte** (*Lens lamottei*), **Myosotis fluet** (*Myosotis pusilla*), **Ophrys de Provence** (*Ophrys provincialis*), **Sanfoin épineux** (*Hedysarum spinosissimum*).

Les habitats forestiers présents sur la commune sont essentiellement constitués de pinèdes. L'entomofaune associée ne contient pas d'espèce particulièrement remarquable. Seules des espèces assez communes en Provence sont retrouvées au sein de ces habitats, notamment les coléoptères saproxylophages comme les Cerambycidae *Ergates faber*, *Monochamus galloprovincialis*, les Buprestidae *Burestis novemmaculata*, *Phaenops cyanea*, *Chrysobotris solieri*, l'Elateridae *Lacon puncatus*, le Tenebrionidae *Diaperis boleti*, lié aux polypores évoluant sur les pins morts.

Les chênaies sont plus circonscrites et peu matures. Espèce typique de cet habitat, le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) n'est pas cité de la commune. Sa présence n'est pas à exclure car l'espèce est commune en Basse-Provence à condition de trouver de vieux spécimens de chênes.

Le cortège associé aux pelouses et garrigues est tout aussi classique. On retrouve des espèces de Lépidoptères communs comme le Chevron blanc (*Hipparchia fidia*), le Demi-Argus (*Cyaniris semiargus*), l'Echiquier d'Occitanie (*Melanargia occitanica*), le Marbré de Cramer (*Euchloe crameri*), le Thècle du kermès (*Satyrium esculi*) ou encore le Tityre (*Pyronia bathseba*). Seul élément original, le Cardinal (*Argynnis pandora*) est une espèce peu commune en PACA et rare dans les Bouches-du-Rhône. Une population est toutefois connue des garrigues des environs des étangs de Citis et de Lavalduc. Aucune espèce protégée attachée à cet habitat n'est connue de la commune. Toutefois, deux espèces pourraient se retrouver, la **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*), grande sauterelle bien présente dans les communes voisines d'Istres et de Fos-sur-Mer ; et la **Zygène cendrée** (*Zygaena rhadamanthus*) découverte récemment à quelques centaines de mètres du territoire communal, entre les étangs d'Engrenier et de Lavalduc.

*Figure 99 : La Magicienne dentelée et la Zygène cendrée, deux espèces à rechercher au sein du territoire communal (photos : Naturalia)*

Concernant les Amphibiens, l'ensemble des espèces citées précédemment sont susceptibles d'utiliser les milieux ouverts et semi-ouverts du territoire dès lors qu'ils sont à proximité d'un point d'eau. Certaines espèces vont préférer les habitats semi-ouverts (**Rainette méridionale**, **Crapaud calamite**, **Pélodyte ponctué** et **Pélobate cultripède**), tandis que d'autres vont préférer les milieux plus frais comme le **Crapaud commun** et le **Triton palmé**.

Les espaces ouverts et semi-ouverts sont particulièrement favorables au **Lézard ocellé**. Cette espèce à forte valeur patrimoniale a une situation très préoccupante en raison du déclin brutal d'importantes populations continentales. La perte des habitats favorables, la fermeture des milieux au profit des surfaces boisées ainsi que l'urbanisation sont les principales causes de déclin.

*Figure 100 : Lézard ocellé à Saint Mitre les Remparts (photo : Naturalia)*

Ces espaces sont également favorables au **Psammodrome d'Edwards**, lézard typique des zones méditerranéennes, considéré comme quasi-menacé (NT) dans la liste rouge nationale. La progression du couvert forestier en réponse à la déprise rurale réduit considérablement les espaces ouverts qui lui sont favorables. Les friches herbeuses et les lisières de bosquets touffus peuvent être quant à elles convoitées par le **Seps strié**. Enfin, ces espaces sont favorables aux Reptiles plus ubiquistes comme le **Lézard des murailles**, le **Lézard vert occidental**, la **Couleuvre de Montpellier** et la **Couleuvre à échelons**. Enfin, lorsque ces milieux présentent des espaces

rocheux et des bâtiments, la Coronelle girondine, le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie peuvent également s'y retrouver.

*Figure 101 : Psammodrome d'Edwards et Seps strié (photos : Naturalia).*

Ces deux entités, bien représentées sur le territoire communal, offrent des potentialités d'accueil pour de nombreuses espèces avifaunistiques. Les espaces forestiers méditerranéens sont souvent assez pauvres en ce qui concerne la diversité en espèces. Les taxons généralistes sont les plus communs avec la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) et le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*). Des rapaces diurnes et nocturnes comme l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le **Circaète-jean-le-blanc** (*Circaetus gallicus*) et la Chouette hulotte (*Strix aluco*) recherchent également les zones assez fortement boisées.

Les secteurs semi-ouverts, quant à eux, apparaissent comme plus attractifs pour l'avifaune avec la présence de nombreuses espèces communes : les Fauvettes passerinette (*Sylvia cantillans*), et mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), le Bruant zizi (*Emberiza cia*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polygolotta*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhychos*). Concernant les espèces à enjeu, les milieux semi-ouverts thermophiles sont favorables à la **fauvette pitchou** (*Sylvia undata*), **l'Alouette lulu** (*Lullula arborea*), **l'Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*) et la **Huppe fasciée** (*Upupa epops*).

De nombreuses espèces de mammifères terrestres exploitent les zones forestières et notamment l'ensemble du cortège commun du département. Sur la commune de Saint-Mitre-les-Rempart où un cortège de micro-mammifères très diversifié est à l'honneur à l'image du **Pachyure étrusque**, du **Campagnol provençal**, du **Mulot sylvestre**, de la Souris grise ou encore des **crocidures des jardins** et musettes. L'**Écureuil roux** et le **Hérisson d'Europe** sont également friands de ce type d'habitat et plusieurs données sur Saint-Mitre les Rempart le confirment.

Les chiroptères sont également bien représentés au sein d'habitats forestier et semi-ouverts et notamment deux espèces assez régulières en alimentation, il s'agit du **Minioptère de Schreiber** ainsi que du **Petit Murin**. Ces deux espèces sont connues en gîte sur le pourtour de l'étang de Berre et chassent volontiers sur le Port autonome de Marseille à la faveur d'habitats semi-ouverts.

- **Autres milieux agricoles, friches et zones rudérales**

La trame agricole demeure bien représentée sur le territoire communal, ceci malgré une forte déprise couplée à une dynamique d'urbanisation, s'intensifiant depuis les années 1980. La conservation de la trame agricole relève d'enjeux socio-économiques tout comme environnementaux.

Cette unité paysagère se constitue d'habitats semi-naturels dont le maintien et l'état de conservation dépendent directement des pratiques en cours (parc de pâturage, fauche, mise en culture ou abandon). Les friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (EUNIS : I1.5) représentent une part importante des parcelles agricoles. Les cultures annuelles (EUNIS : I1.12) sont observées surtout au sud de la commune. Les vignobles (EUNIS : FB.42) et les oliveraies (EUNIS : G2.92) sont ponctuellement présents. Des prairies de fauche xéro-mésophiles sont également retrouvées (EUNIS : E2.221).

La flore patrimoniale inféodée aux biotopes secondaires de la trame agricole se compose des espèces suivantes : **Alpiste à épis courts** (*Phalaris brachystachys*), **Alpiste paradoxal** (*Phalaris paradoxa*), **Bugrane sans épines** (*Ononis mitissima*), **Bugrane pubescente** (*Ononis pubescens*), **Bugrane visqueux** (*Ononis viscosa* L. subsp. viscosa), **Ortie à pilules** (*Urtica pilulifera*).

Outres certaines espèces ubiquistes, comme on en trouve au sein de la trame urbaine, quelques espèces d'invertébrés remarquables sont observées préférentiellement au sein de la trame agricole. En premier lieu, l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) est une espèce fréquentant les canaux d'irrigation. Il est notamment connu du territoire communal dans les canaux au sud de l'étang du Pourra. Ces canaux d'irrigation sont également favorables à la Diane, même si aucune donnée communale n'existe pour cette espèce au sein de ces habitats.

Les friches agricoles et zones rudérales sont généralement très riches en espèces d'insectes. Une espèce remarquable peut être associée à cet habitat, le **Bupreste de Crau** (*Acmaeoderella cyanipennis perroti*). Ce petit Coléoptère, endémique des Bouches-du-Rhône, est surtout très présent en Crau et ses environs. Il est associé à l'Onopordon d'Illyrie, gros chardon fréquent dans les terrains incultes. Si aucune donnée attestant de la présence du bupreste n'est disponible au sein du territoire communal, celle-ci est hautement probable, notamment dans sa partie ouest, du fait de l'omniprésence de l'espèce et de sa plante-hôte localement.

*Figure 102 : le Bupreste de Crau et l'Agrion de Mercure (photos : Naturalia)*

Ces zones sont globalement peu favorables pour les Reptiles et les Amphibiens. Seuls les abords des zones cultivées sont convoités par ces espèces. Le Crapaud calamite peut s'observer aux abords des vignobles alors que la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons et le Seps strié peuvent convoiter plutôt des friches, des jachères ou des terres arables récemment abandonnées. Enfin, les canaux d'irrigation sont fréquentés par les « Grenouilles vertes » et notamment par les juvéniles en expansion.

Ces milieux, souvent à l'interface entre les milieux naturels boisés et semi-ouverts et la trame urbaine, sont à considérer comme favorables pour des espèces qui évoluent dans des paysages agricoles extensifs. La présence d'un petit parcellaire, entrecoupé de friches et de parcelles à l'abandon convient à des taxons comme la **Huppe fasciée** (*Upupa epops*), le **Petit-Duc scops** (*Otus scops*), le **Coucou geai** (*Clamator glandarius*), le **Rollier d'Europe** (*Coracias garrulus*), la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) et **l'Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*).

Les passereaux communs exploitent également ce type de milieux, et notamment les espèces granivores comme le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), le **Serin cini** (*Serinus serinus*), le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), le **Bruant zizi** (*Emberiza cirlus*) et le **Pinson des arbres** (*Fringilla ceolebs*).

Les mammifères terrestres sont représentés dans ces milieux par la méso-faune et la petite faune à l'image du Renard roux, du Blaireau, du Sanglier, de la Fouine, etc. L'ensemble du cortège commun du département est susceptible de fréquenter ce type d'habitat.

Les zones agricoles de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont généralement peu attractives pour les chiroptères. Ces dernières sont composées généralement de grandes parcelles homogènes soumises à d'importantes pulvérisations de pesticides qui deviennent de fait pauvres en ressources nutritives pour ces animaux. Globalement ce sont des espèces relativement communes qui exploitent ces milieux (Vespère de Savi, Oreillard gris ou Pipistrelles). En revanche, les zones de cultures extensives en petit parcellaire ou en culture traditionnelle sont en revanche très attractives. D'autant plus dans le cadre d'une mosaïque d'habitats ou couplé avec du pâturage ovin. Ces milieux agricoles extensifs sont fréquentés pour une espèce très exigeante quant aux choix de ses habitats, il s'agit du Grand rhinolophe.

## La flore remarquable

La base de données SILENE permet de dresser l'état des connaissances sur la flore patrimoniale observée sur le territoire communal. Les prospections de terrain engagées en 2015 contribuent largement à compléter l'inventaire communal.

En outre, la compilation des données naturalistes est élargie aux territoires avoisinant les limites de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, en considérant une ceinture périphérique de 5 km de large. A partir de ce recueil d'information, seules les données récentes (postérieures à 1995) sont sélectionnées dans l'analyse. Ainsi la liste des espèces végétales dont la présence est avérée sur la commune, est complétée par les espèces capables de s'établir sur ce territoire au vu des milieux naturels offerts.

| Taxon[5] | Sources | Statut réglementaire et patrimonial | Enjeu intrinsèque régional | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|
| **Ail petit Moly** *Allium chamaemoly L., 1753* | SILENE, 2015 | Protection nationale | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Alpiste à épis courts** *Phalaris brachystachys Link, 1806* | Naturalia, 2015 | Vulnérable | **Fort** | Espèce découverte par Naturalia, sur des friches humides localisés au nord de la ZA des Étangs. |
| **Alpiste paradoxal** *Phalaris paradoxa L., 1763* | Naturalia, 2015 SILENE, 2012 | Protection régionale | **Fort** | Une station connue en périphérie de l'étang du Pourra. Découverte de deux autres stations dans la trame agricole étendue entre la ZA des Étangs et le centre-ville. |
| **Ammi cure-dents** *Visnaga daucoides Gaertn., 1788* | SILENE, 1999 | Quasi-menacé | **Fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Armoise de France** *Artemisia caerulescens subsp. gallica (Willd.) K.M.Perss., 1974* | SILENE, 2009 | Aire de répartition restreinte à la frange littorale | **Faible** | Stations située en périphérie des étangs du Pourra et d'Engrenier. |
| **Bugrane sans épines** *Ononis mitissima L., 1753* | Naturalia, 2015 SILENE, 2012 | Protection régionale | **Fort** | Nombreuses stations réparties sur toute la commune : en périphérie des étangs, sur Varage, la Fasse Grigon, et la ZA des étangs. |
| **Bugrane pubescente** *Ononis pubescens L., 1771* | Naturalia, 2015 | Protection régionale | **Fort** | Connue en bordure de l'étang d'Engrenier, sur le site archéologique de saint Blaise. Nouvelle station sur Varage. |
| **Bugrane visqueux** *Ononis viscosa L. subsp. viscosa* | SILENE, 2008 | En danger d'extinction | **Fort** | Unique station connue en périphérie de l'étang du Pourra. |
| **Chiendent allongé** *Elytrigia elongata (Host) Nevski, 1936* | SILENE, 2009 | Protection régionale | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. A rechercher aux abords des Étangs du Pourra et de Citis. |
| **Cotonnière naine** *Filago pygmaea L.* | Naturalia, 2015 | Assez rare | **Modéré** | Connue dans le secteur sur les pelouses sablonneuses. |
| **Crapaudine de Provence** *Sideritis provincialis (Jord. & Fourr. ex Rouy) Coulomb & J.M.Tison, 2010* | Naturalia, 2015 | Endémique de Provence et Ligurie | **Faible** | Retrouvé sur les parcours à troupeaux situés dans la partie ouest. |
| **Cranson à feuilles de pastel** *Cochlearia glastifolia L., 1753* | SILENE, 2004 | Protection régionale | **Fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. A rechercher dans les fourrés à Tamaris de l'Étang de Citis. |

[5] Sur fond grisé, les espèces jugées potentielles sur la commune.

| Taxon[5] | Sources | Statut réglementaire et patrimonial | Enjeu intrinsèque régional | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|
| **Crypide piquante** *Crypsis aculeata (L.) Aiton, 1789* | SILENE, 2012 | Protection régionale | **Assez fort** | Nombreuses stations connues en bordures de l'étang du Pourra, sur les pelouses sableuses. |
| **Dauphinelle des Jardins** *Delphinium ajacis L., 1753* | Naturalia, 2015 | Assez rare dans les Bouches-du-Rhône | **Faible** | Présente en bordure de piste, à proximité des habitations, certainement subspontanée. |
| **Euphorbe hirsute** *Euphorbia hirsuta L., 1759* | Naturalia, 2015 SILENE, 2009 | Taxon méditerranéen Assez rare en PACA | **Modéré** | Une station connue à l'ouest de l'étang du Pourra. Découverte d'une nouvelle station au niveau dans les prairies des Isle d'Or. |
| **Gagée lacaitae** *Gagea lacaitae A.Terracc., 1904* | SILENE, 2013 | Protection nationale | **Modéré** | Unique station connue sur les pelouses sèches situées au nord de l'étang de Citis. |
| **Gagée du Maroc** *Gagea mauritanica Durieu ex Coss., 1875* | SILENE, 2013 | Vulnérable | **Très fort** | Stations situées dans les Pinèdes claires, au sud de l'étang de Citis. |
| **Hélianthème à feuilles de lédum** *Helianthemum ledifolium (L.) Mill., 1768* | SILENE, 2012 | Protection régionale | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Hélianthème à feuilles de Marum** *Helianthemum marifolium Mill., 1768* | Naturalia, 2015 SILENE, 2012 | Protection nationale | **Assez fort** | Population importante retrouvée sur l'ensemble de la commune, au niveau des pelouses sèches. |
| **Lentille de Lamotte** *Lens lamottei Czefr., 1971* | SILENE, 2010 | Vulnérable | **Très Fort** | Unique station connue située dans les Pinèdes claires, au sud de l'étang de Citis. |
| **Liseron rayé** *Convolvulus lineatus L., 1759* | SILENE, 2012 | Protection régionale | **Modéré** | Retrouvé dans les pelouses sableuses du secteur de l'étang du Pourra ainsi qu'aux abords de l'étang de Berre |
| **Myosotis fluet** *Myosotis pusilla Loisel., 1809* | SILENE, 2010 | Protection nationale | **Fort** | Stations situées dans les Pinèdes claires, au sud de l'étang de Citis. |
| **Nonée brune** *Nonea erecta Bernh., 1800* | SILENE, 2010 | Protection nationale | **Fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Ophrys de Bertoloni** *Ophrys bertolonii Moretti, 1823* | Naturalia, 2015 | Protection nationale | **Assez fort** | Découverte dans les prairies humides littorales du nord de la commune. |
| **Ophrys brillant** *Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859* | SILENE, 2008 | Endémique France du sud-est et quasi-menacé | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Ophrys à grandes fleurs** | SILENE, 2011 | Protection nationale et vulnérable | **Très Fort** | Potentialité, connu sur Martigues. |

| Taxon[5] | Sources | Statut réglementaire et patrimonial | Enjeu intrinsèque régional | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|
| *Ophrys tenthredinifera Willd., 1805* | | | | |
| **Ophrys de Provence** *Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988* | SILENE, 1998 | Protection régionale | **Modéré** | Unique station connue sur les pelouses sèches situées au nord de l'étang de Citis. |
| **Orchis à odeur de vanille** *Anacamptis coriophora subsp. fragrans (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997* | SILENE, 2007 | Protection nationale | **Modéré** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Ortie à pilules** *Urtica pilulifera L., 1753* | Naturalia, 2015 | Assez rare en PACA | **Assez fort** | Une station vers l'étang d'Engrenier et une autre sur la Fasse Grignon. |
| **Plumet du Cap** *Stipa capensis Thunb., 1794* | SILENE, 2008 | Protection régionale | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Sanfoin épineux** *Hedysarum spinosissimum* L., 1753 | SILENE, 2005 | Protection régionale | **Fort** | Une station connue dans le secteur des étangs, l'autre dans l'extrémité nord-ouest (Caderaou). |
| **Sérapias à petites fleurs** *Serapias parviflora Parl., 1837* | SILENE, 2009 | Protection nationale et quasi-menacé | **Assez fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Statice dure** *Limonium duriusculum (Girard) Fourr., 1869* | SILENE, 2006 | En danger d'extinction | **Fort** | Stations connues à la marge de l'étang de Lavalduc. |
| **Trisète à feuilles de Panic** *Trisetum paniceum (Lam.) Pers., 1805* | SILENE, 2007 | Déterminante ZNIEFF | **Fort** | Potentialité, connu sur des territoires proches. |
| **Zannichellie pédicellée** *Zannichellia palustris subsp. pedicellata (Wahlenb. & Rosén) Arcang., 1882* | SILENE, 2012 | Protection régionale | **Fort** | Unique station connue proximité de l'étang du Pourra. |

*Tableau 5 : Flore patrimoniale et protégée dont la présence est avérée sur le territoire communal*

Au total, **22 espèces végétales remarquables** sont connues sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Cet inventaire botanique met en évidence la présence de **12 taxons protégés** et **10 autres espèces patrimoniales,** dont 6 nouveaux taxons pour la commune.

Au-delà de l'état actuel des connaissances sur la flore locale, 12 autres espèces végétales protégées ou patrimoniales sont potentiellement présentes sur le territoire communal et méritent d'y être recherchées.

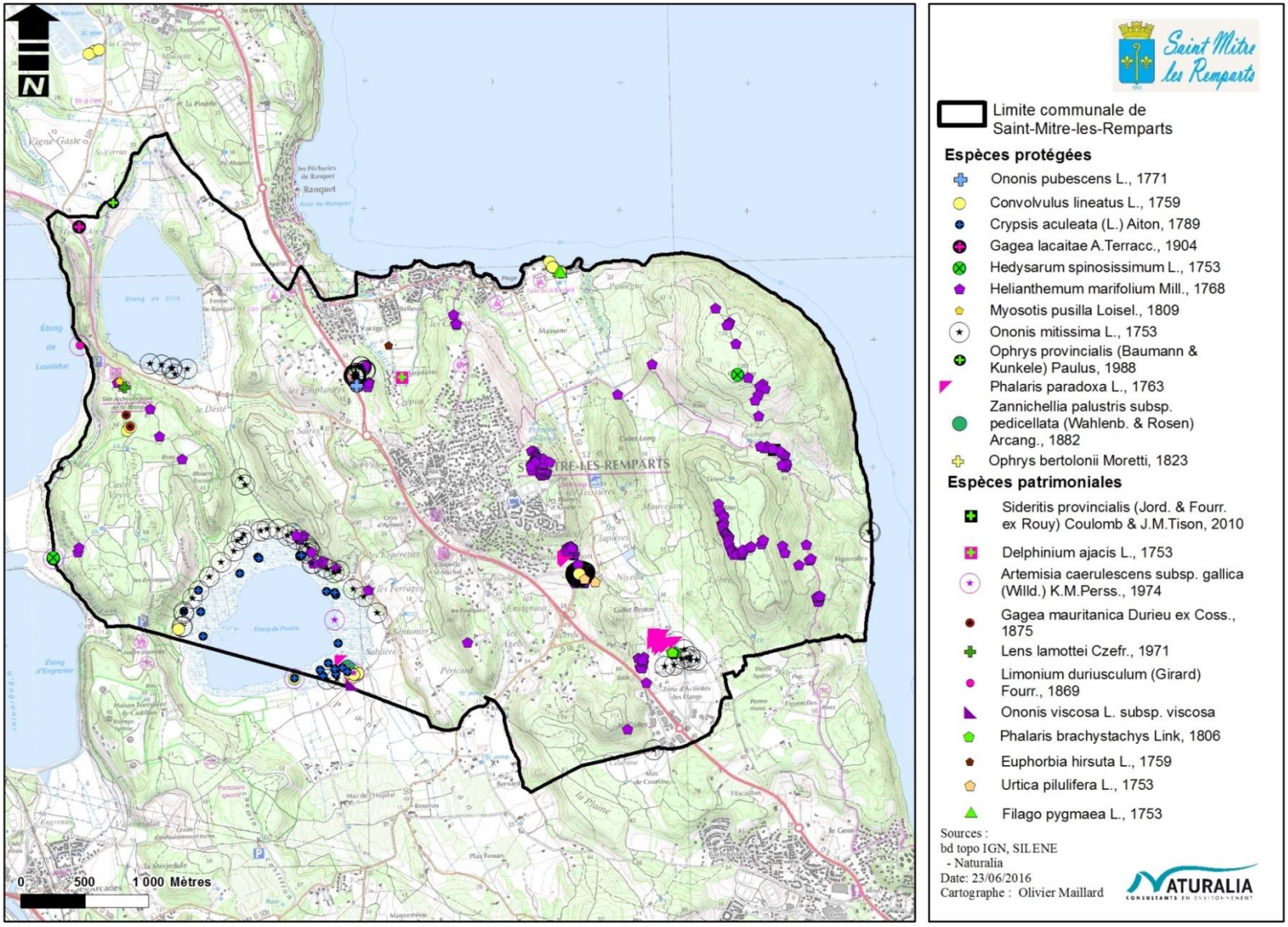


*Figure 103 : Localisation des espèces floristiques remarquables connues de la commune de Saint Mitre-les-Remparts*

## La faune remarquable

Les consultations bibliographiques permettent de dresser l'état des connaissances sur la faune patrimoniale observée sur le territoire communal. En addition, les prospections de terrain engagées en 2015 contribuent largement à mettre à jour l'inventaire communal. Seules les espèces remarquables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Groupe taxonomique | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Source bibliographique | Statut réglementaire[6] | Enjeu intrinsèque dans la région | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Invertébrés | **Agrion de Mercure** | *Coenagrion mercuriale* | Faune PACA, INPN | PN, DH2, Rem ZNIEFF | **Modéré** | Abords du Pourra |
| | **Bupreste de Crau** | *Acmaeoderella cyanipennis perroti* | Silène Faune, BDD Naturalia | Det ZNIEFF | **Fort** | Potentielle sur la commune |
| | **Cicindèle bordée de blanc** | *Cephalota circumdata* | BDD Naturalia | Det ZNIEFF | **Fort** | Abords de Lavalduc |
| | **Cicindèle des marais** | *Cylindera paludosa* | BDD Naturalia | Rem ZNIEFF | **Assez fort** | Abords de Lavalduc |
| | **Cordulie à corps fin** | *Oxygastra curtisii* | Faune PACA | PN, DH2, DH4, Rem ZNIEFF | **Modéré** | Étang du Pourra, Reproduction non prouvée mais potentielle |
| | **Dapte à bandes blanches** | *Daptus vittatus* | BDD Naturalia | Rem ZNIEFF | **Assez fort** | Abords de Lavalduc |
| | **Diane** | *Zerynthia polyxena* | Faune PACA | PN, DH4, Det ZNIEFF | **Modéré** | Abords du Pourra, Massane |
| | **Leste à grands stigmas** | *Lestes macrostigma* | Faune PACA | Det ZNIEFF | **Fort** | Lavalduc, Citis |
| | **Magicienne dentelée** | *Saga pedo* | ONEM, Silène Faune | PN, DH4 | **Modéré** | Potentielle, à rechercher au sein des habitats ouverts |
| | **Zygène cendrée** | *Zygaena rhadamanthus* | BDD Naturalia | PN, Rem ZNIEFF | **Modéré** | Connue entre Lavalduc et Engrenier, à quelques dizaines de mètres. du territoire communal |
| Amphibie | **Crapaud calamite** | *Epidalea calamita* | FAUNE PACA 2013 | PN, LC, DH4 | **Modéré** | Étang du Pourra |

[6] Signification des sigles utilisés : PN : Protection Nationale ; DH2 : inscrit à l'Annexe 2 de la Directive « Habitats » ; DH4 : inscrit à l'Annexe 4 de la Directive « Habitats » ; LRN : Liste rouge nationale, LC : peu menacé, NT : presque menacé, VU : Vulnérable ; DET ZNIEFF : Déterminant ZNIEFF PACA ; REM ZNIEFF : Remarquable ZNIEFF PACA

| Groupe taxonomique | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Source bibliographique | Statut réglementaire[6] | Enjeu intrinsèque dans la région | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Grenouille de Pérez** | *Pelophylax perezi* | FAUNE PACA 2013 (confirmé par un expert) | PN, NT, DH5 | **Fort** | Étang du Pourra (Sud-est) |
| | **Pélobate cultripède** | *Pelobates cultripes* | SILENE 1991, ZNIEFF Étang du Pourra | PN, VU, DH4 | **Fort** | Étang du Pourra et ses abords |
| | **Pélodyte ponctué** | *Pelodytes punctatus* | SILENE 1991, FAUNE PACA 2014 et 2013, ZNIEFF Étang du Pourra, ZNIEFF Étang du Citis | PN, LC | **Modéré** | Étangs du Pourra et du Citis, lieu-dit « Saint-Blaise » |
| | **Rainette méridionale** | *Hyla meridionalis* | FAUNE PACA 2014 et 2013 | PN, LC, DH4 | **Modéré** | Étang du Pourra, lieu-dit « Massane (sud) » et « Varage » |
| | **Triton palmé** | *Lissotriton helveticus* | FAUNE PACA 2015 | PN, LC | **Modéré** | Potentielle sur la commune Espèce présente sur une commune à proximité (Miramas) |
| **Reptiles** | **Cistude d'Europe** | *Emys orbicularis* | FAUNE PACA 2014 et 2013 | PN, LC, DH2, DH4 | **Fort** | Étangs de Citis et du Pourra (Sud-est) |
| | **Couleuvre d'Esculape** | *Zamenis longissimus* | FAUNE PACA 2015 | PN, LC, DH4 | **Modéré** | Potentielle sur la commune Commune de Ventabren, à une vingtaine de kilomètres, au niveau du lieu-dit « les Vences-sud » |
| | **Couleuvre de Montpellier** | *Malpolon monspessulanus* | Naturalia 2016 | PN, LC | **Modéré** | Contactée sur l'Anglon |
| | **Lézard ocellé** | *Timon lepidus* | FAUNE PACA 2002, ZNIEFF Étangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - salins de Rassuen, Naturalia 2015 | PN, VU | **Fort** | Lieu-dit « les Tours Gros » et au sein de la ZNIEFF |
| | **Psammodrome d'Edwards** | *Psammodromus edwarsianus* | FAUNE PACA 2015 et 2013, Naturalia 2015 | PN, NT | **Modéré** | Au nord-ouest de l'étang du Pourra, aux lieux-dits « Loubière » et « les Olivets » |
| | **Seps strié** | *Chalcides striatus* | SILENE 2014, FAUNE PACA 2015 | PN, LC | **Modéré** | Étang du Pourra secteur de l'Anglon |

| Groupe taxonomique | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Source bibliographique | Statut réglementaire[6] | Enjeu intrinsèque dans la région | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avifaune | **Aigrette garzette** | *Egretta garzetta* | INPN, Faune-PACA | PN, DO LC | Modéré | Boisements rivulaires, ripisylves, étang du Pourra, étang de Citis, Varage. |
| | **Alouette lulu** | *Lullula arborea* | INPN, Faune-PACA | PN, DO LC | Modéré | Étang du Pourra |
| | **Avocette élégante** | *Recurvirostra avosetta* | INPN, Faune-PACA | PN, DO, LC, | Fort | Étang du Pourra |
| | **Bihoreau gris** | *Nycticorax nycticorax* | Faune-PACA | PN, DO LC | Assez fort | Étang du Pourra et étang de Citis |
| | **Blongios nain** | *Ixobrychus minutus* | INPN, Faune-PACA | PN, DO | Fort | Étang du Pourra |
| | **Busard des roseaux** | *Circus aeruginosus* | Faune-PACA | PN, DO, VU | **Assez fort** | Étang du Pourra et étang de Citis |
| | **Chevêche d'Athéna** | *Athene noctua* | INPN | PN LC | **Assez fort** | Les Ferrages, les Vèles |
| | **Circaète-jean-le-blanc** | *Circaetus gallicus* | INPN | PN, DO LC | **Assez fort** | Étang du Pourra, étang de Citis. |
| | **Coucou geai** | *Clamator glandarius* | INPN, Faune-PACA | PN, VU | **Assez fort** | Étang du Pourra |
| | **Echasse blanche** | *Himantopus himantopus* | Faune-PACA | PN, DO, LC | **Assez fort** | Étang du Pourra et étang de Citis |
| | **Engoulevent d'Europe** | *Caprimulgus europaeus* | INPN | PN, DO, LC | **Modéré** | Zones semi-ouvertes |
| | **Faucon crécerelle** | *Falco tinnunculus* | INPN | PN LC | **Modéré** | Tout type de milieux mais essentiellement agrosystèmes |
| | **Fauvette pitchou** | *Sylvia undata* | INPN | PN, DO LC | **Modéré** | Étang du Pourra, Caderaou |
| | **Flamant rose** | *Phoenicopterus ruber* | Faune-PACA | PN, DO, EN | **Fort** | Étang du Pourra, Varrage. |
| | **Grèbe castagneux** | *Tachybaptus ruficollis* | INPN | PN LC | Modéré | Étang du Pourra |
| | **Gravelot à collier interrompu** | *Charadrius alexandrinus,* | Faune PACA | PN, DO VU | **Assez fort** | Étang du Pourra, Plan d'Aren |
| | **Grèbe à cou noir** | *Podiceps nigricollis* | Faune-PACA | PN, CR | **Modéré** | Étang du Pourra, étang de Berre |
| | **Huppe fasciée** | *Upupa epops* | INPN | PN LC | **Modéré** | Agrosystèmes, parcs, zones semi-ouvertes |
| | **Lusciniole à moustache** | *Acrocephalus melanopogon* | INPN | PN, DO, VU | **Assez fort** | Étang du Pourra |
| | **Nette rousse** | *Netta rufina* | INPN, Faune-PACA | VU | **Assez fort** | Étang du Pourra |

| Groupe taxonomique | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Source bibliographique | Statut réglementaire[6] | Enjeu intrinsèque dans la région | Localisation au sein de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Œdicnème criard** | *Burhinus oedicnemus* | INPN | PN, DO, LC | **Modéré** | Plan d'aren |
| | **Petit duc scops** | *Otus scops* | INPN, Faune-PACA | PN, LC | **Assez fort** | Agrosystèmes, parcs et jardins, Varage, les Ferrages. |
| | **Rollier d'Europe** | *Coracias garrlus* | INPN, Faune-PACA | PN, DO NT | **Assez fort** | Le Desté |
| | **Rousserolle turdoïde** | *Accrocephalus arundinaceus* | INPN, Faune-PACA | PN, VU | **Assez fort** | Canaux avec massifs d'hélophytes de l'étang du Pourra |
| | **Talève sultane** | *Porphyrio porphyrio* | Faune PACA | PN, DO, EN | Fort | Étang du Pourra |
| **Mammifères dont Chiroptères** | **Genette commune** | *Genetta genetta* | Naturalia | PN LNR : LC | Modéré | Étangs d'Engrenier et étangs du Pourra |
| | **Grand rhinolophe** | *Rhinolophus ferrumequinum* | Naturalia | PN DH2 LNR : NT | Assez fort | Étangs d'Engrenier et étangs du Pourra |
| | **Petit murin** | *Myotis blythi* | Naturalia GCP | PN DH2 LNR : NT | Fort | Zones-semis ouvertes de type friches et lisières de Pinède |
| | **Noctule de Leisler** | *Nyctalus leisleri* | NATURALIA | PN DH4 LNR : NT | Modéré | Bord de l'étang de Berre et pinèdes |
| | **Minioptère de Schreibers** | *Miniopterus schreibersi* | Naturalia GCP / CEN | PN DH2 LNR : VU | Fort | Bord de l'étang de Berre et habitats naturels semi-ouverts |
| | **Murin à oreilles échancrées** | *Myotis emarginatus* | Naturalia | PN DH2 LNR : LC | Assez fort | Zone agricole extensive (Les Esperettes) |
| | **Molosse de Cestoni** | *Tadarida teniotis* | NATURALIA, GCP | PN DH4 LNR : LC | Assez fort | Espèce présente dans le secteur en période estivale. |

*Tableau 6 : Synthèse des données bibliographiques relatives à la faune remarquable sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*

10 espèces patrimoniales d'invertébrés dont 5 protégées sont présentes sur le territoire communal. Elles se répartissent en deux cortèges distincts : celles des milieux humides, et celles très localisées des pelouses sèches. Ce contingent d'espèces est remarquable et reflète une mosaïque de milieux particulièrement riche.

Avec sept espèces d'amphibiens présentes et une potentiellement présente (Triton palmé), la commune de Saint-Mitre-les-Remparts présente une forte diversité qu'il est important de prendre en compte. Le Pélobate cultripède et la Grenouille de Pérez sont présents sur la commune, notamment au niveau de l'étang du Pourra. Ces deux anoures doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les nombreux habitats représentés sur le territoire communal permettent le maintien d'une diversité reptilienne remarquable, avec treize espèces dont le Lézard ocellé et la Cistude d'Europe.

Avec plus d'une vingtaine d'espèces patrimoniales recensées sur son territoire, la commune de Saint-Mitre- les-Remparts abrite une avifaune variée en lien avec la présence de zones humides d'intérêt majeur.

15 espèces protégées de mammifères sont connues sur la commune dont 11 espèces de chauves-souris (toutes sont protégées par la réglementation nationale de même que leurs habitats).

## Fonctionnalités écologiques

### Échelle supra communale

Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au-delà du territoire communal. La commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Bassin de l'étang de Berre. Vaste dépression salée bordée de massifs calcaires, le bassin de l'étang de Berre est un lieu de confluences où se côtoient des paysages naturels remarquables de lagune méditerranéenne, des paysages de campagne à la forte personnalité et de puissants paysages aménagés, industriels et urbains en mutation constante.

Saint- Mitre-les-Remparts se situe en périphérie immédiate d'un couloir de migration côtier de dimension régionale voire interrégionale.

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE, le SCoT et le SAGE auxquels se rattache la commune. Or Saint-Mitre-les-Remparts appartient au SCoT Ouest Étang de Berre (2015) mais n'est pas intégrée dans un SAGE. Une analyse différenciée de ces deux documents supra-communaux est présentée ci-après.

**SRCE PACA :**

Au sein du SRCE PACA, les grandes continuités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale. Les réservoirs de biodiversité[7] à l'échelle du SRCE PACA se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine écologique.

Aucun réservoir ne concerne la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au sein du SRCE PACA.

**SCoT Ouest Étang de Berre (OEB) :**

Le SCoT OEB identifie des réservoirs de biodiversité élargis par rapport à ceux du SRCE PACA dans une volonté de préservation étendue. Il définit également comme réservoir de biodiversité tous les espaces terrestres périphériques des grands espaces humides de son territoire : **étangs intérieurs** qui concernent pour partie la commune de Saint Mitre les Remparts ainsi que **la Colline Cadéraou-Figuerolles**. Les corridors terrestres de la trame verte du SCoT OEB apparaissent plus exhaustifs que le SRCE précisant ainsi de nombreuses continuités inter-réservoirs sur son territoire et avec les espaces des communes périphériques, afin de mieux les préserver et les restaurer.

Le SCoT OEB, comme le SRCE, identifie les grands étangs et espaces humides de son territoire comme réservoir de biodiversité, ainsi que les cours d'eau. Il y ajoute les canaux qui sont importants en terme de continuité entre les différents réservoirs.

[7] **Réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les animaux peuvent se reproduire, s'alimenter, s'abriter… (Aussi appelés « cœurs de nature ».

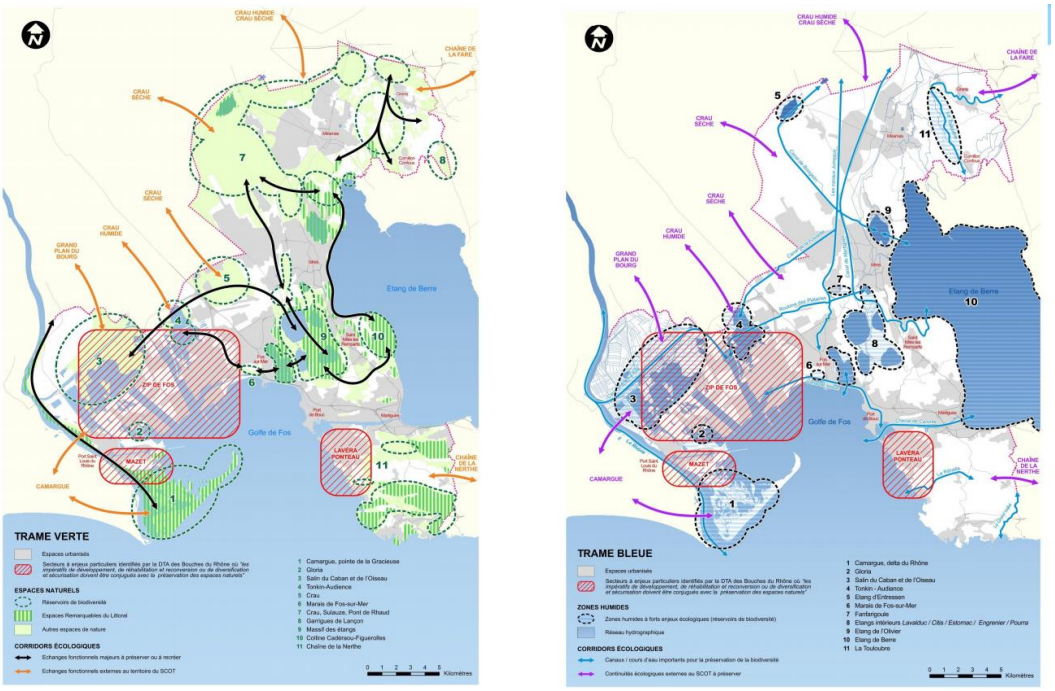


*Figure 104 : Trames verte (à gauche) et bleue (à droite) du SCOT Ouest Étang de Berre (Source : Rapport de présentation – tome 2)*

Ainsi sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, 2 réservoirs de biodiversité ont été identifiés par les documents supra-communaux (SRCE PACA et SCOT OEB) à savoir le massif des étangs et la colline Cadéraou-Figuerolles.

### ▪ Trame verte et bleue du territoire communal

À partir des réservoirs et des principaux continuums écologiques présents sur les territoires limitrophes et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Saint-Mitre-les-Remparts. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Dans la suite de l'analyse seront séparées les éléments terrestres des éléments aquatiques respectivement trame verte et trame bleue.

**<u>Réservoirs de biodiversité à l'échelle locale :</u>**

La richesse écologique du secteur de Saint-Mitre-les-Remparts est notamment liée à la présence d'étangs et de marais salants qui forment un ensemble d'eaux douces et saumâtres favorables à la flore et à la faune. Cet ensemble forme un réservoir de biodiversité « **les étangs du Citis et du Pourra** » auquel s'ajoute **la forêt domaniale de Castillon**, ainsi que la **colline de Caderaou** à l'est**.** La biodiversité de ces entités y est remarquable et relativement préservée.

Au-delà des périmètres d'inventaire et contractuels connus sur la commune, les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions des mouvements fonctionnels d'une ou plusieurs espèces. Dans le détail, il s'agit des biotopes qui constituent des supports favorables à l'accomplissement de déplacements réguliers ou occasionnels. Ainsi les **colles au sud du territoire communal** apparaissent comme remarquables et peuvent, à ce titre, être considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Les «connexions » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liées à la capacité de dispersion des espèces).

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (ex : les rivières avec leurs berges, les systèmes traditionnels de délimitation des champs, les haies, les lisières forestières, les fonds de vallons…) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

A partir des principaux continuums écologiques présents sur les territoires limitrophes et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Saint-Mitre-les-Remparts. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Ces entités remarquables que sont la **forêt de Castillon, les étangs de Citis et du Pourra, et la colline de Caderaou** doivent être préservées pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée. Au sein du zonage du document d'urbanisme, ces entités naturelles constitutives des réservoirs de biodiversité devront intégralement être identifiées par un **zonage de type N ou A voire EBC**, garantissant leur protection.

**Trame verte :**

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple. Ces continuums ont déjà fait l'objet précédemment d'une présentation (voir entités paysagères).

Le principal continuum terrestre composant le territoire communal est **forestier**. En effet cette formation couvre Saint-Mitre essentiellement au niveau des reliefs entourant la commune. Cette **entité forestière** qui constitue une trame étendue sur la commune assure, de par son recouvrement et sa cohérence, des processus fonctionnels multiples qui participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements *in situ* et le maintien de corridors assurant des connexions notables avec les milieux connexes et intercommunaux. Selon leurs caractéristiques, ces habitats peuvent constituer des zones nodales ou refuge pour de nombreuses espèces à enjeu. En effet, à maturité, les forêts de feuillus constituent des habitats remarquables pour de nombreuses espèces protégées (oiseaux, insectes saproxylophages...).

Étroitement imbriquée dans la sous-trame forestière, la sous-trame semi-ouverte assure un rôle de zone tampon, jonction entre les milieux les plus fermés et les entités ouvertes. Les **milieux ouverts** et **semi-ouverts** s'étendent en pied de massif pour les pelouses et garrigues, et essentiellement en plaine, pour les surfaces agricoles. Les deux premiers habitats naturels, typiques de la zone méditerranéenne, présentent une forte naturalité, avec une diversité floristique et faunistique conséquente. En effet, les pelouses sèches, sont pour majeure partie caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* », une formation composée d'espèces annuelles et vivaces (brachypode rameux) se développant sur des sols superficiels, en conditions xériques. Quant aux garrigues, elles peuvent s'observer sous différents faciès en fonction notamment de type et de l'épaisseur du sol. Celles-ci, occupent de faibles superficies sur la commune, souvent en mosaïque avec d'autres habitats naturels.

Le **contexte agricole** communal est composé des cortèges assez fréquents mais peu diversifiés qui mériteraient le rétablissement des fonctionnalités écologiques via la plantation de haies plurispécifiques.

Pour chacune des sous-trames composant la trame verte communale les espèces déterminantes TVB ont été identifiées et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Groupe biologique | Espèces déterminantes TVB | Espèces associées | Milieux fréquentés | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Zones nodales | Zones périphériques |
| **Espèces indicatrices de la sous-trame forestière** | | | | |
| **Reptiles** | **Couleuvre d'Esculape** | Lézard vert occidental, Orvet fragile | Haies, ripisylves, lisières de boisements | Autres boisements |
| **Oiseaux** | Mésange huppée<br>Rougegorge familier | Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange à longue queue, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe | Boisement homogène de résineux ou d'essences mixtes | Garrigues enrésinées, bosquets arborés en contexte périurbain |
| **Espèces indicatrices de la sous-trame semi-ouverte et ouvertes (pelouses, landes, pré-bois et bois épars)** | | | | |
| **Flore** | *Ophrys bertolonii subsp bertolonii*<br>*Ophrys provincialis*<br>*Helianthemum marifolium*<br>*Gagea lacaitae*<br>*Gagea mauritanica* | *Convolvulus lineatus*<br>*Hedysarum spinosissimum*<br>*Helianthemum ledenifolium*<br>*Lens lamottei*<br>*Myosotis pusilla*<br>*Ophrys tenthredinifera*<br>*Ophrys arachnatiformis* | Espaces semi-ouverts de la partie est de la commune et de la partie ouest vers l'étang de Pourra.<br>(pelouses sèches, mosaïque des garrigues, coteaux calcaréo-marneux…) | - |

| Groupe biologique | Espèces déterminantes TVB | Espèces associées | Milieux fréquentés | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Zones nodales | Zones périphériques |
| **Invertébrés** | Bupreste de Crau<br>Magicienne dentelée | Cortèges d'espèces entomologiques liés aux habitats semi-ouverts (Zygène cendrée, …) | Prairies, pelouses sèches naturelles et post-culturales exposées, lisières forestières | Tous types de milieux naturels xérophiles à proximité de la zone nodale |
| **Reptiles** | **Lézard ocellé** | Seps strié, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards | Prairies, pelouses sèches naturelles et post-culturales exposées, lisières forestières | Espaces périphériques aux zones nodales, y compris dans les zones d'habitat diffus, au sein de zones agricoles et dans les pinèdes à sous-bois clair |
| **Oiseaux** | Alouette lulu | Târier pâtre, Fauvettes méditerranéennes | Garrigues xérophiles, pelouses sèches naturelles et friches, | chablis, pineraies clairsemées, friches post-culturales |
| **Espèces indicatrices de la sous-trame agricole** | | | | |
| **Flore** | *Phalaris paradoxa*<br>*Phalaris brachystachys*<br>*Ononis mitissima* | *Nonea erecta*<br>*Ononis pubescens*<br>*Ononis viscosa subsp.viscosa*<br>*Urtica pilulifera* | Secteurs agricoles : Les Envignaux ; lieu-dit « Étang de Marignane » ; Figueirolles. | Plaine de Massane. |
| **Reptiles** | **Seps strié** | Lézard ocellé, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards | Friches herbeuses denses, connu aux abords de l'étang du Pourra | Friches agricoles, abords des champs |
| **Oiseaux** | Œdicnème criard | Chevêche d'Athéna | Parcelles extensives, vignes<br>Prairies de fauche | Friches, lotissements, hameaux campagnards |

*Tableau 7 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames terrestres*

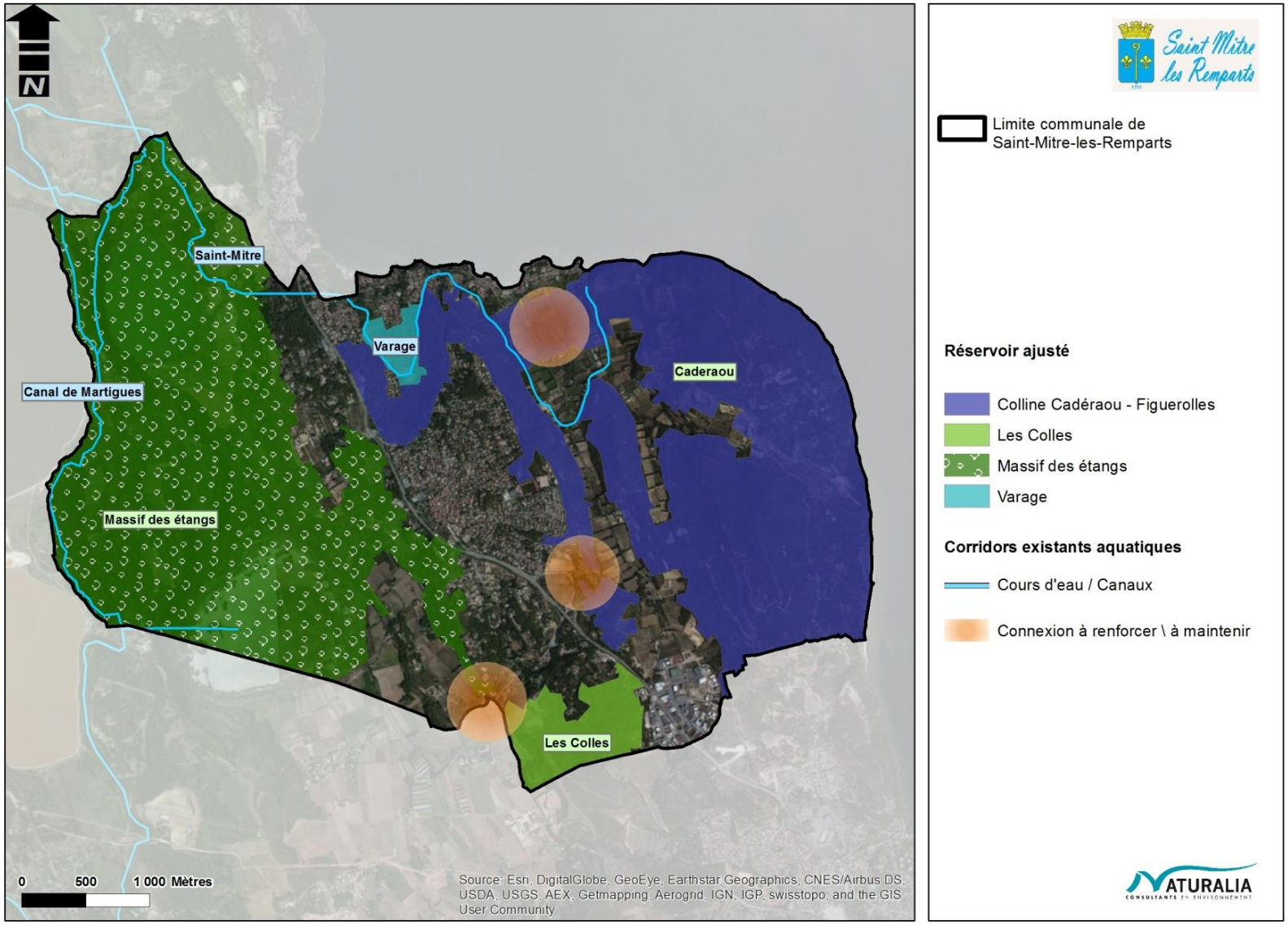


*Figure 105 : Délimitation des réservoirs de biodiversité à l'échelle de Saint-Mitre-les-Remparts*

**Trame bleue :**

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 a modifié le rapport de compatibilité entre les PLU et les SDAGE/SAGE. L'élaboration de la trame bleue repose donc sur une analyse par photo-interprétation et comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal. Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques. Les continuités aquatiques de Saint-Mitre-les-Remparts ne concernent réellement que les étangs du Pourra et de Citis qui forment avec les étangs voisins d'Engrenier, de Lavalduc et de l'Estomac un ensemble remarquable d'eaux douces et saumâtres favorables à l'accueil d'une flore et d'une faune très riche et diversifiée (notamment du point de vue de l'avifaune). Cet ensemble forme par ailleurs un espace de transition entre l'étang de Berre et le secteur Crau – Camargue.

Il est toutefois important de noter la présence de pairies littorales méso-hygrophiles qui participent à la trame bleue communale en tant que zone humide au même titre que celle de Varage. D'une manière générale, ces zones humides abritent une biodiversité notable et doivent, à ce titre être protégées à l'échelle du document d'urbanisme.

| Groupe faunistique | Espèces déterminantes TVB | Espèces associées | Milieux fréquentés | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Zones nodales | Zones périphériques |
| **Sous trame des étangs** | | | | |
| **Flore** | *Crypsis aculeata*<br>*Limonium duriusculum*<br>*Zannichellia palustris subsp. pedicellata* | Elytrigia elongata<br>*Cochlearia gastifolia* | Étangs du Pourra et du Citis | - |
| **Amphibiens** | **Crapaud calamite** | Pélodyte ponctué, Rainette méridionale | Étang du Pourra | Reproduction dans des flaques et mares temporaires |
| | **Pélobate cultripède** | Triton palmé, Pélodyte ponctué | Étang du Pourra et ses abords | Espaces périphériques aux zones nodales, notamment les espaces ouverts et semi ouverts présentant un sol meuble (parfois à nu) |
| **Oiseaux** | **Lusciniole à moustahces** | Rousserolle turdoïde<br>Blongios nain<br>Rousserolle effarvatte | Étang du Pourra | Secteurs périphériques de la zone nodale, zones humides. |

| Groupe faunistique | Espèces déterminantes TVB | Espèces associées | Milieux fréquentés | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Zones nodales | Zones périphériques |
| **Mammifères** | **Murin de Daubenton** | Pipistrelle pygmée | Étangs du Pourra et du Citis | Marais, zones humides et cours d'eau temporaire |
| **Sous trame des canaux et petits cours d'eau** | | | | |
| **Flore** | *Zannichellia palustris subsp. pedicellata* | - | Vallée des Clapières<br>Vallée de Loubière | Canal de St-Mitre |
| **Invertébrés** | Agrion de Mercure | Diane | Canaux d'irrigation, fossés | Roubines |
| **Reptiles** | Couleuvre vipérine | Couleuvre à collier, Cistude d'Europe | Cours d'eau permanent, végétation aquatique et berges végétalisées<br>Canaux et petits cours d'eau | Fossés en eau, mares temporaires, mares pérennes |
| **Oiseaux** | Martin-pêcheur d'Europe | Râle d'eau<br>Gallinule poule d'eau | Cours d'eau et canaux permanents avec la présence de berges. | Zones humides littorales, étangs d'eau douce. |
| **Sous trame des prairies humides littorales** | | | | |
| **Flore** | *Euphorbia hirsuta* | - | Plaine de Masssane et de Varage | Les clapières, lieu-dit «Étang de Marignane ». |
| **Invertébrés** | Diane | Orthoptères | Prairies humides (non salées) | Roubines, fossés, canaux d'irrigation |
| **Reptiles** | Couleuvre de Montpellier | Lézard vert, Lézard des murailles | Prairies humides | Jardins pavillonnaires, zones agricoles |
| **Oiseaux** | **Cisticole des joncs** | Bergeronnette printanière<br>Echasse blanche | Prairies et friches littorales, inondées et exondées. | Lagunes végétalisées, sansouires. |
| **Mammifères** | Murin à oreilles échancrées | Minioptère de Schreibers | Prairies humides avec boccage | Réseaux de haies, boccages |

*Tableau 8 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames aquatiques*

Au regard des zones humides référencées sur Saint-Mitre-les-Remparts et d'une manière générale vis-à-vis des canaux et cours d'eau présents sur le territoire communal ainsi que des prairies littorales, ceux-ci doivent être préservés afin d'assurer le maintien d'habitats favorables à la faune et la flore d'intérêt. En effet, les pratiques sylvicoles, l'augmentation de l'urbanisation à proximité immédiate de ces milieux peuvent occasionner des dégradations (altération de la qualité de l'eau, détérioration des habitats, …) envers ces entités remarquables.

*Figure 106 : Étang de Citis (Photo : L. Roussel, Naturalia)*

- **Corridors écologiques de la commune**

Au regard de l'analyse précédente, des corridors écologiques peuvent être élaborés. La préservation des cœurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire.

Trois corridors écologiques majeurs, assurant la connexion entre les cœurs de nature ont été identifiés :

- Un corridor terrestre et aquatique intercommunal majeur via le canal de Martigues entre les étangs de Lavalduc, d'Engrenier, du Pourra et de Citis;

- Un second corridor intercommunal en limite sud du territoire permettant de relier les massifs de Castillon et de Caderaou via Martigues ;
- Un couloir de déplacement le long de l'étang de Berre en provenance d'Istres.

### ▪ Fragilités et menaces

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes. En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Saint-Mitre-les-Remparts contribuant à la fragmentation du réseau écologique :

**Infrastructures de transport terrestre :**

Le réseau d'infrastructure de transport terrestre est principalement organisé autour de la départementale RD5 qui traverse le territoire communal du nord au sud (Axe Graveson-Marseille). De cet axe principal partent différentes routes secondaires départementales et communales qui desservent les zones industrielles et urbaines du territoire.

Les infrastructures de transport terrestre se présentent comme des **barrières physiques linéaires** dans le paysage et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un **obstacle aux déplacements** d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capables de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce **morcellement** des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.

La circulation des véhicules conduit également, à des **dérangements** de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une **mortalité** pour la faune : par écrasement, par collision, par électrocution sur les caténaires par exemple.

**Lignes basse à haute tension :**

Les lignes électriques et notamment les lignes à très haute tension comme celle qui longe les étangs à l'ouest de Saint-Mitre peuvent représenter une importante cause de mortalité (par **collision** avec les câbles électriques ou par **électrocution**) chez certaines espèces d'oiseaux et d'autant plus, lorsque les espèces sont grégaires. Les oiseaux qui doivent effectuer un vol court à hauteur critique et traverser régulièrement des lignes électriques à proximité de leur site d'alimentation, de repos, de reproduction ou d'hivernage présentent un risque plus élevé qu'un

individu qui ne traverse que ponctuellement (BEVANGER, 1993). Une étude réalisée en Espagne sur les cas de mortalité d'oiseaux sous les lignes électriques a montré que les espèces les plus sensibles possèdent une masse corporelle élevée (comme l'Outarde canepetière) (SILVA et al., 2010). Ces animaux, de par leur masse ont en effet un vol moins « malléable », et un angle faible ainsi qu'une distance de décollage plus longue. Ce constat est également valable pour les rapaces, et notamment chez les jeunes, qui, lorsqu'ils chassent et fondent sur leur proie au sol, ne peuvent éviter les fils électriques (moins bien discernables de par leur taille). Ces lignes électriques induisent donc un effet barrière lors des déplacements des espèces et notamment pour les oiseaux.

**Développement urbain et industriel :**

Comme développé précédemment, les espaces anthropisés représentent le tiers du territoire communal. Le développement urbain s'est étendu principalement le long de la RD5, à la faveur des espaces agricoles. Selon l'Insee, la population en 1968 était de 1 411 habitants et en 2012 de 5 721 habitants. La croissance démographique constatée dans les années 70 se traduit logiquement par une accélération de l'urbanisation et a conduit à un étalement des zones habitées et industrialisées.

**Problématique des espèces invasives :**

L'introduction et le développement des plantes invasives qui peuvent occasionner une perturbation de l'habitat. Ces végétaux exogènes peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une forte faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont à ce propos la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (MacNeely & Strahm, 1997). Sont considérées comme invasives sur le territoire national, les plantes qui par leur prolifération dans des milieux naturels ou semi naturels y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes (Conk & Fuller, 1996).

Le SCoT OEB, comme le SRCE, identifie les principaux axes routiers et ferrés ainsi que les lignes haute tension comme obstacles aux continuités. De plus, il identifie huit « grands obstacles » aux voies de déplacements, particulièrement pénalisant dans les liaisons entre les grands réservoirs de biodiversité du territoire. Sur ces points particulièrement peu favorables aux déplacements de la faune, le SCoT, recommande une prise en compte particulière avec une création ou une amélioration des points de franchissement. Aucun ne concerne la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

A l'échelle du territoire communal il est toutefois nécessaire de rétablir l'aspect fonctionnel des pelouses littorales au nord-est en les préservant de tout aménagement et en gérant ces milieux écologiquement. Enfin deux connexions seraient à renforcer : la première en limite sud du territoire afin de maintenir le couloir de déplacement entre le massif des étangs et les Colles, la seconde au niveau de la colline de Cadéraou en vue de la préservation des espaces de garrigues qui la constituent, et ce conformément au SRCE PACA.

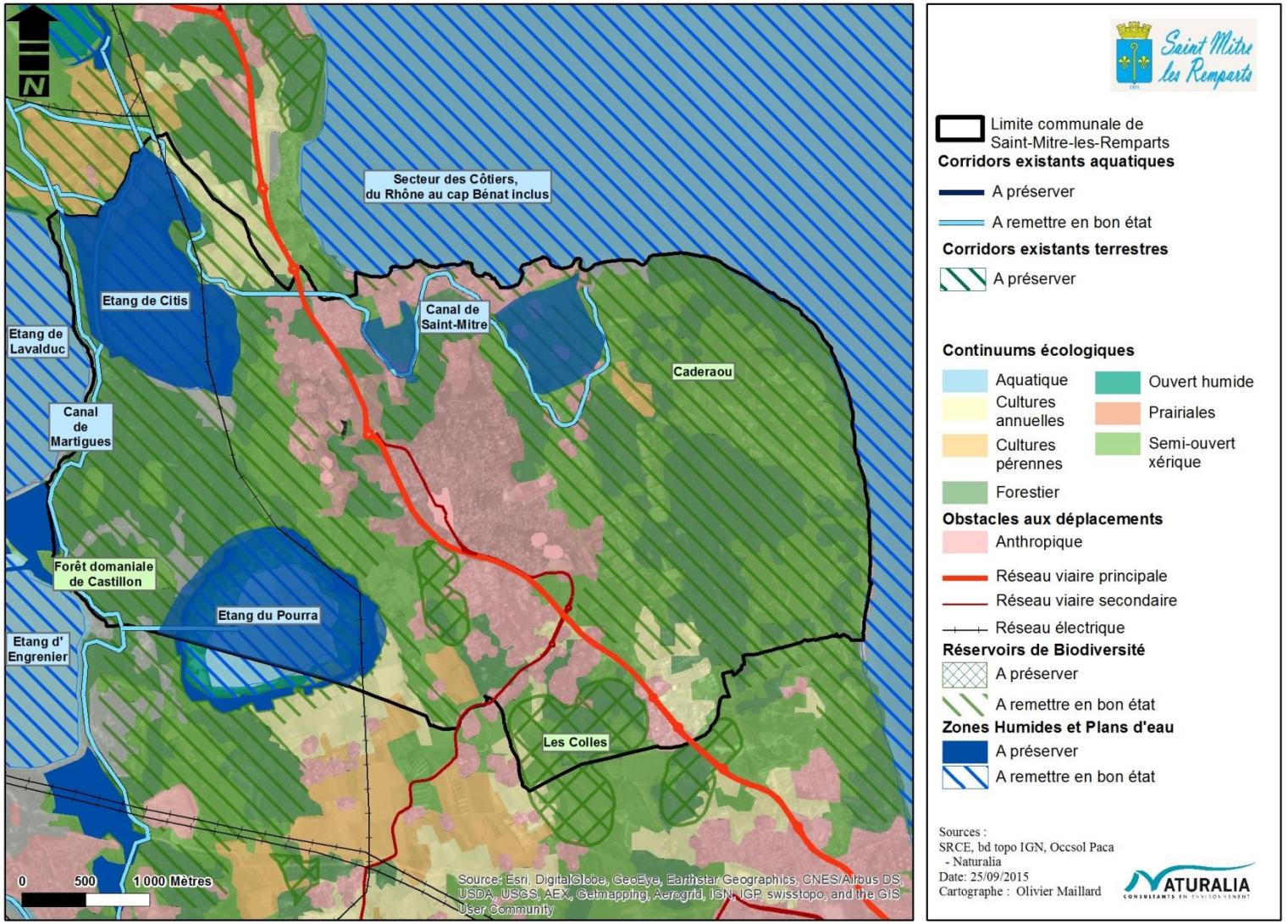


*Figure 107 : Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*

## Synthèse des enjeux écologiques

### ▪ Hiérarchisation des enjeux écologiques

La superposition des enjeux pour les habitats et les espèces montre que la commune comporte des espaces présentant des enjeux importants au titre de la biodiversité. La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat. Elle prend donc en compte :

- l'originalité de l'habitat ;
- l'état de conservation ;
- l'intérêt fonctionnel ;
- la richesse spécifique et la valeur biologique et réglementaire des espèces qui l'occupent.

À l'échelle de la commune, on distingue :

- Les principaux enjeux, considérés comme **forts**, concernent des habitats vulnérables considérés comme réservoirs de biodiversité que sont l'ensemble des zones humides et aquatiques d'eau douce, essentiellement représentées par l'ensemble de l'étang du Pourra et de Citis. Ces zones humides abritent en effet de nombreux enjeux faunistiques et floristiques et certaines espèces rares comme le Pélobate cultripède.
- Les milieux ouverts de garrigue constitutifs de la colline de Caderaou, les Colles et du massif des étangs représentent un enjeu de conservation globalement **assez fort**. Ces entités sont constituées d'une grande diversité d'habitats élémentaires dont certains d'entre eux peuvent constituer des enjeux locaux de conservation forts. Cela peut notamment être le cas de pelouses sèches à orchidées ou de parcelles cultivées extensivement et accueillant une riche flore messicole. Ces entités abritent une biodiversité remarquable et constituent des zones de reproduction potentielles pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire. Ces zones recouvrent une bonne partie du territoire communal et caractérisent des zones à fortes potentialités et ayant un rôle de réservoir de biodiversité.
- Parmi les entités dont les enjeux sont jugés globalement **modérés**, les zones rudérales péri-urbaines et agricoles présentent effectivement une plus faible diversité spécifique ou un état de conservation moins satisfaisant que les habitats ouverts précédents. Mais de la même manière, dans le détail, ils sont susceptibles d'accueillir de petites formations aux enjeux plus élevés, par exemple à la faveur de clairières, lisières ou de petits isolats préservés dans une entité rudérale.

- Les **zones à enjeux faibles** concernent la zone urbaine, industrielles et artificialisées abritant des espèces animales communes, généralistes et sans véritable enjeu de conservation comme certains passereaux et un cortège floristique pauvre. En effet, elles semblent très peu accueillantes pour la faune et la flore remarquables, ou bien très marginalement.

La carte ci-après fait apparaître les périmètres à enjeu à l'échelle de la commune.

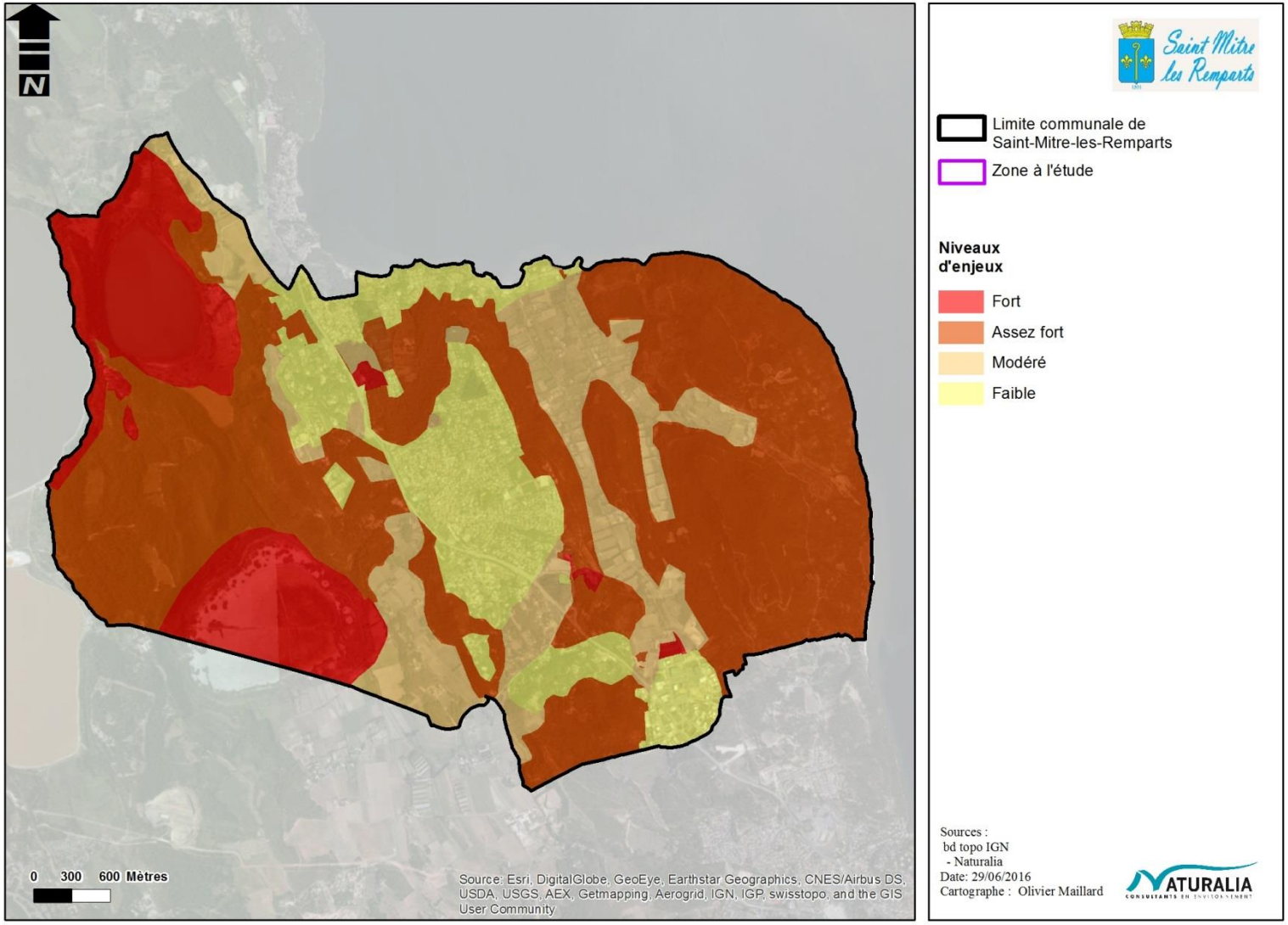


*Figure 108 : Hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune de Saint Mitre les Remparts*

### Opportunités et menaces pesant sur les espaces naturels

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Suite à la réalisation du diagnostic écologique de Saint-Mitre-les-Remparts, ce travail met en évidence les forces et faiblesses des espaces naturels sur le territoire et les opportunités et menaces de son environnement. Cette analyse permet d'identifier les axes stratégiques à développer dans le document d'urbanisme.

| **Atouts** | **Faiblesses** |
|---|---|
| Une richesse patrimoniale exceptionnelle (habitats et biodiversité)<br>Des périmètres de protection ou de sensibilisation sur une bonne partie du territoire | Une biodiversité en déclin et menacée<br>Des territoires peu connus comme les zones humides, les pelouses<br>Des groupes taxonomiques sous-étudiés |
| **Opportunités** | **Menaces** |
| La préservation et la valorisation des milieux pour aussi préserver un cadre de vie<br>La protection du patrimoine écologique via l'évitement<br>Le regain d'intérêt global pour la nature | Progression des espèces invasives<br>Des projets surfaciques<br>Une augmentation constante de la population depuis 1968 (source : INSEE) |

**DREAL PACA – Fiches ZNIEFF, site Internet : http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/Etat_commune.asp?Code=13082&source=simple&B1=OK**

INPN – Liste des protections réglementaires nationales et régionale : http://inpn.mnhn.fr/accueil/index

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Le portail du réseau Natura 2000, site Internet : http://www.natura2000.fr/

I.U.C.N., 2003 – IUCN Red Lit of Threatened Species. Consultable sur Internet à l'adresse http://www.redlist.org/search/search-expert.php

## Flore

ABOUCAYA A. et al., 2000 - Plan national d'action pour la conservation des plantes messicoles. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

AGENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. 48 p.

AUBIN P., 1999 – Catalogue des plantes vasculaires du Gard. Bull. Soc. linn. de Lyon. 176 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.

BOCK B., 2003 - Base de données nomenclaturale de la flore de France, version 3 ; Tela Botanica, Montpellier (France) ; base de donnée FileMaker Pro.

BOURNÉRIAS M., PRAT D. & AL., 1998 - Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (collection Parthénope), 504 p.

BRAUN-BLANQUET J., 1951 – Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. 297p.

COLLECTIF ANONYME, 2005 – Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg, parthénope Collection, 504p.

Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles. Base de données Silène : http://silene.cbnmed.fr

COSTE H., 1906 - Flore de la France. A. Blanchard. 3 vol.

DANTON P. & BAFFRAY M. (dir. sc. Reduron J.-P.), 1995 - Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, Paris / A.F.C.E.V., Mulhouse, 296 p.

DELFORGE P., 2005 - Guide des orchidées d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Delachaux et Niestlé, 640p.

DIADEMA K., 2006 – Apport de la phylogéographie, de la dynamique et de la structure des populations pour la conservation de végétaux endémiques méditerranéen. Thèse de biologie des populations et écologie. Université Paul Cézanne. 207 p. + ann.

GRILLAS P., GAUTHIER P., YAVERCOVSKI N. & PERENNOU C., 2004. Les mares temporaires méditerranéennes, Volume 1 – Enjeux de conservation, fonctionnement et gestion, Station biologique de la Tour du Valat.

GRILLAS P., GAUTHIER P., YAVERCOVSKI N. & PERENNOU C., 2004. Les mares temporaires méditerranéennes, Volume 2 – Fiches espèces, Station biologique de la Tour du Valat.

I.E.G.B. (M.N.H.N.), 1994 – Livre rouge de la flore menacée en France. Tome 1 : espèces prioritaires – Mus. Nat. Hist. Nat., Cons. Bot. Nat. De Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Paris, 485 p.

I.U.C.N., 1998 – 1997 IUCN Red List of threatened plants. IUCN edit., Gland, Suisse.

JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.

JAUZEIN. P, TISON. JM – A paraître. Flore Pratique de la Méditerranée.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2002 – Cahiers d'habitats naturels. Tome 7 : espèces végétales. MNHN, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Mate, 271 p.

LEGUMINO. Base de données des Fabacées de France : http://legumino.tela-botanica.org/

MEDAIL F., 1994. – Liste des habitats naturels retenus dans la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, présents en région méditerranéenne française (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse). 72 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1998 – Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, Journal Officiel de la République Française.14p.

MNHN, 2001 – Cahiers d'habitats forestiers, La Documentation Française, volume 2, 423p.

MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. Collection Patrimoines Naturels, 62. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 p.

MULLER. M - 2006. Plantes invasives en France. Publications Scientifiques du Muséum 168 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. & ROUX J.-P., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels, vol 20, CBN de Porquerolles, MNHN, Ministère de l'Environnement, 486

RAMEAU. J-C. Corine Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF 175p.

REDURON J.-P., 2007 - Ombellifères de France. Tome 1. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial 26 : 564 p.

REDURON J.-P., 2007 - Ombellifères de France. Tome 2. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial 27 : 578 p.

REDURON J.-P., 2007 - Ombellifères de France. Tome 3. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial 28 : 584 p.

REDURON J.-P., 2008 - Ombellifères de France. Tome 4. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial 29 : 626 p.

REDURON J.-P., 2008 - Ombellifères de France. Tome 5. Bulletin de la société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial 30 : 660 p.

ROUX J.-P., VALENTIN B. et al., 2012 - Liste rouge des espèces menacées en France. Flore vasculaire de France métropolitaine : Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. UICN France, MNHN, FCBN

SOCIETE FRANCAISE D'ORCHIDOPHILIE - 1998. Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope 416 p.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE (ouvrage collectif sous la direction de M. Bournérias et D. Prat), 2005 - Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg ; Deuxième édition. Biotope, Collection Pathénope, Paris, 504 p.

SOCIETE FRANCAISE DE PHYTOSOCIOLOGIE - 2004. Prodrome des végétations de France. Publications Scientifiques du Muséum 171 p.

TISON & JAUZEIN, à paraître - Flore méditerranéenne

### ▪ Entomofaune et Malacofaune

BELLMANN H., 1999 – Guide des abeilles, bourdons, guêpes et fourmis d'Europe, (Delachaux et Niestlé)

BELLMANN H., LUQUET G., 2009 – Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale (Delachaux et Niestlé)

BRUSTEL H. 2004 – Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises. Collection dossiers forestiers, n°13, février 2004, 289p.

CHARLES J., MERIT X. & MANIL L., 2008 – Les Hespérides de France (Association des Lépidoptéristes de France)

DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y., 2009 – Catalogue permanent de l'entomofaune française – Orthoptera : Ensifaera et Caelifera, fasc. N°7, ASCETE, Bédeilhac-et-Aynat.95 p.

DEFAUT B., 2009 _ Présentation synthétique des synusies orthoptériques de France. 1. Les synusies du bioclimat méditerranéen (Oedipodetalia charpentierii). Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 2010, 14 (2009) : 111-116

DEFAUT B., 2010 _ Présentation synthétique des synusies orthoptériques de France. 2. Les synusies du bioclimat subméditerranéen tempéré (Chorthippetalia binotati). Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 2010, 14 (2009) : 117-122

DOUCET G., 2011 – Clé de détermination des Exuvies des Odonates de France. 2ème édition – Société Française d'Odonatologie, 68 pages

DUPONT, P. coordination (2010). Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie –Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.

GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006 – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 pages

HEIDEMANN H. & SEIDENBUSCH R., 2002 – Larve et exuvies des libellules de France et d'Allemagne (sauf de Corse). SFO, Fondation Nature et Découvertes, 415p.

HENTZ, J., BERNIER, C. & COHEZ, D., 2007 – Synthèse 2006 de l'enquête nationale sur la Diane, la Proserpine & les Aristoloches, première année ONEM, Tela-Insecta, Tela-Botanica & CBNP.

HERES A., 2008 – Les Zygènes de France (Association des Lépidoptéristes de France)

LAFRANCHIS, T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Mèze France): Biotope

ONEM (Observatoire Naturalistes des Ecosystèmes Méditerranéens) : http://www.onem-france.org

PUISSANT S. et DEFAUT B., 2005 - LES SYNUSIES DE CIGALES EN FRANCE (HEMIPTERA, CICADIDAE). Premières données. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 10, 2005 : 115-129

ROBINEAU R., et al., 2007 – Guide des papillons nocturnes de France (Delachaux et Niestlé)

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.

SWAAY van C. & WARREN M., 1999 – Red data book of European Butterflies (Rhopalocera). Nature and environment, N° 99. Council of Europe Publishing, 260 p.

Tela Orthoptera : site Internet dynamique du réseau des orthoptéristes francophones : http://tela-orthoptera.org/

### ▪ Herpétofaune

Arnold N. & Ovenden D., 2004 - Le Guide herpéto. Delachaux & Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.

**Donaire-Barroso, D., Beebee, T., Beja, P., Andreone, F., Bosch, J., Tejedo, M., Lizana, M., Martínez-Solano, I., Salvador, A., García-París, M., Recuero Gil, E., Slimani, T., El Mouden, E.H. and Marquez, R. 2009.** Hyla meridionalis. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2. . Downloaded on 26 May 2014.

GASC J.P., Cabela A., Crnobrnja-Isailovic J., Dolmen D., Grossenbacher K., Haffner P., Lescure J., Martens H., Martinez Rica J.P., Maurin H., Oliveira M.E., Sofianidou T.S., Veith M. & Zuiderwijk A. (Eds) (1997) – Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. SEH & MNHN (IEGB/SPN) Paris, 496p.

GENIEZ PH. ET CHEYLAN M., 2012 – Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaire et biodiversité), 448 p.

Lescure J., Massary de J.-C. (coords). 2012 ; Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

## Avifaune

BIRDLFE International, 2004. – Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : BirdLife International (BirdLife Conservation Séries No. 12)

Dubois. P. J., Le Marechal, P., Olioso G., Yesou P., 2008. – Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. Paris. 560 p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004. – Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris.

Tucker, G.M. & Heath, M.F., 1994. - Birds in Europe: their conservation status. BirdLife International, Conservation Series no. 3, Cambridge, UK.

YEATMAN-BERTHELOT D. et JARRY G., 1984. – Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France (1985 – 1989) – Société ornithologique de France, Paris, 776 pp.

## Mammifères

ARTHUR L., et LEMAIRE. M. (1999). Les chauves-souris, maîtresses de la nuit. Lausanne – Paris, Delachaux. 265 p.

AULAGNIER S., HAFFNER P., MITCHELL - JONES A.J, MOUTOU F. et ZIMA J. (2008) Guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé. 271 p.

BARATAUD, M. (1992). Reconnaissance des espèces de Chiroptères français à l'aide d'un détecteur d'ultrason : le point sur les possibilités actuelles. In M.d.h. naturelle, (Ed.) Proceedings : Actes du XVIème colloque francophone de mammalogie SFEPM, 1992, Grenoble, SFEPM, 58-68.

DIETZ C., HELVERSEN O.V et NILL D. (2009). L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du nord. Delachaux et Niestlé, 395 p.

FAYARD A. dir. (1984). Atlas des mammifères sauvages de France. SFEPM, Paris. 299 p.

GAUBERT P., JIGUET F., BAYLE P. et ANGELICI F.-M. (2008) Has the common genet (*Genetta genetta*) spread into south-eastern France and Italy ? *Italian Journal of Zoology*, 75(1):43-57.

LE LOUARN H. et QUERE J.-P. (2003). Les rongeurs de France. Faunistique et biologie. 2ème édition revue et argumentée, Inra Editions, Versailles. 159p.

QUERE J.-P. et LE LOUARN H. (2011). Les rongeurs de France. Faunistique et biologie. 3ème édition revue et argumentée, Quae Editions, Versailles. 311p.

SFEPM, 2007. – Effectif et état de conservation des chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine. Bilan 2004. 33 pp.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

*Figure 1 : la topographie à Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Bd Ortho / Réalisation : Cyclades 03.05.2015)* _____ *122*
*Figure 2 : Coupe topographique (1) Nord-ouest/Sud-est de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (Source : IGN, Bd topo 2014/Réalisation : Cyclades, avril 2015)* _____ *123*
*Figure 3 : Moyennes mensuelles des températures - à gauche - et des précipitations - à droite - sur la commune de Martigues (Source : SCoT)* _____ *124*
*Figure 4 : La composition géologique de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : Brgm, Scan25/Réalisation : Cyclades 03.04.2015)* _____ *126*
*Figure 5 : Le canal de Saint-Mitre (Source : lpsm.overblog.com)* _____ *129*
*Figure 6 : Vue sur la rive Est de l'étang de Berre (Photographie : étangdeberre.org)* _____ *130*
*Figure 7 : vues sur l'étang de Berre depuis Saint-Mitre-les-Remparts (Photographies : map-france.com)* _____ *131*
*Figure 8 : Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : BD Carthage, Ministère de l'écologie, développement durable et de l'énergie, Scan 25/Réalisation : Cyclades 03.04.2015)* _____ *132*
*Figure 9 : inventaire des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : Prim.net)* _____ *137*
*Figure 10 : le risque inondation par remontée de nappe (Sources : Scan 25, Brgm/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* _____ *139*
*Figure 11 : Cartographie des aléas inondation par ruissellement (Source : Géorives, 2016)* _____ *142*
*Figure 12 : l'aléa feu de forêt (Sources : DDTM 13, 23 mai 2014)* _____ *145*
*Figure 13 : le risque mouvement de terrain (Sources : Scan 25, Brgm/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* *147*
*Figure 14 : Projet de zonage du risque mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles, soumis à concertation (Source : projet de PPR, DDTM13)* _____ *151*
*Figure 15 : Tableau de synthèse des voies bruyantes sur le territoire de Saint-Mitre-Les-Remparts (Source : arrêté préfectoral du 19 mai 2016)* _____ *155*
*Figure 16 : Classement sonore des infrastructures terrestres (Source : /www.bouches-du-rhone.gouv.fr)* _____ *156*
*Figure 17 : Liste des polluants atmosphériques surveillés selon les stations de mesure (Source : Airfobep, bilan 2010 sur le territoire de la CAPM)* _____ *158*
*Figure 18 : La fréquence des indices de qualité de l'air en 2012 par communes (Source : Air PACA, bilan 2012)* _____ *158*
*Figure 19 : Bilan et répartition de la consommation énergétique annuelle sur le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *161*
*Figure 20 : Balance énergétique du territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *161*
*Figure 21 : Dépenses énergétiques des ménages (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *161*
*Figure 22 : La production et les objectifs de production d'énergies renouvelables pour le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *162*
*Figure 23 : Scénario d'évolution des consommations d'énergie pour le territoire de la CAPM (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *162*
*Figure 24 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur résidentiel (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *163*
*Figure 25 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur tertiaire (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *163*

*Figure 26 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur de l'urbanisme (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *164*
*Figure 27 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour le secteur des transports (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *164*
*Figure 28 : Les objectifs territorialisés du SRCAE pour la qualité de l'air (Source : Fiche-outil de déclinaison des objectifs du SRCAE, Région PACA)* _____ *164*
*Figure 29 : La pollution lumineuse autour de l'étang de Berre (Source : Avex association)* _____ *166*
*Figure 30 : La répartition de la production d'eau potable pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Schéma directeur, novembre 2005)* _____ *171*
*Figure 31 : Le réseau d'eau potable à Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : CAPM, Cadastre 2014, Droit de l'Etat réservé/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* _____ *172*
*Figure 32 : Répartition des usages de l'eau distribuée sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en 2001,2002, 2003 (Source : Schéma directeur, novembre 2005)* _____ *173*
*Figure 33 : Représentation schématique du réseau d'assainissement des eaux usées à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Bilan 2013 de la CAPM)* _____ *175*
*Figure 34: Extrait zonage d'assainissement, carte du zonage (Sources : CAPM, 2016)* _____ *176*
*Figure 35: Extrait zonage d'assainissement, carte d'aptitude des sols à l'ANC (Sources : CAPM, 2016) 178*
*Figure 36 : Le réseau d'eaux pluviales à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : cadastre 2014, Droit de l'Etat réservé/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* _____ *180*
*Figure 37 : Réseau hydraulique de la SCP sur la commune (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013)* _____ *181*
*Figure 38 : Le réseau d'eaux brutes à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013)* _____ *182*
*Figure 39 : localisation des parcelles irriguées en 2013 (Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, novembre 2013* _____ *183*
*Figure 40 : Le réseau ERDF à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : mairie/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* _____ *185*
*Figure 41 : Le réseau GrDF à Saint-Mitre-Les-Remparts (Sources : mairie/Réalisation : Cyclades 03.04.15)* _____ *186*
*Figure 42 : Les unités paysagère du territoire du SCoT Ouest étang de Berre (Source : SCOT Ouest Étang de Berre - Diagnostic – Arrêté le 15/02/15)* _____ *193*
*Figure 43 : Les paysages de Saint-Mitre-les-Remparts, entre plaines et littoral (Source : SCOT Ouest Étang de Berre – Diagnostic – Arrêté le 15/02/15)* _____ *194*
*Figure 44 : L'étang de Citis à Saint-Mitre-les-Remparts (Source : SCOT Ouest Étang de Berre – Etat Initial de l'Environnement – Arrêté le 15/02/15)* _____ *194*
*Figure 45 : Le village de Saint-Mitre surplombant le Golfe de Fos (photographie : CAPM)* _____ *194*
*Figure 46 : Un caractère villageois affirmé (Photographies : provenceweb.fr)* _____ *195*
*Figure 47 : Les « petits jardins » - Vue depuis le village – Vue en contrebas du village – Vue d'une ruelle (Photographies : Cyclades 2015)* _____ *196*
*Figure 48 : Vue depuis la rue Bellefont (Photographie : Google Street View, juillet 2013)* _____ *196*
*Figure 49 : Les cabanons à Varage en 1920 (Photographie : Saint-Mitre-les-Remparts, trois mille ans d'histoire)* _____ *197*
*Figure 50 : Vue depuis l'allée du Bord de l'eau (Photographie : Cyclades, février 2015)* _____ *197*
*Figure 51 : Vue depuis la route de Saint-Blaise (Photographie : Cyclades, février 2015)* _____ *198*
*Figure 52 : La ZA des Étangs en 1982 (Photographie : Saint-Mitre-les-Remparts, trois mille ans d'histoire)* _____ *198*
*Figure 53 : La ZA des Étangs en 2014 (Photographie : site internet de la CAPM)* _____ *198*
*Figure 54 : Le paysage autour de l'étang du Pourra (Photographie : bigfootprovence.wordpress.com) 199*
*Figure 55 : Un champ d'olivier aux abords d'une pinède dans le secteur de Varage (Photographie : diagnostic agricole de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, novembre 2013)* _____ *200*

*Figure 56 : Le paysage naturel et agricole à Saint-Mitre-les-Remparts (Photographie : diagnostic agricole de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, novembre 2013)* 200
*Figure 57 : localisation des entrées de ville de Saint-Mitre-les-Remparts (Sources : Cyclades 2015, cadastre 2014)* 201
*Figure 58 : L'entrée Nord (n°1) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2012)* 202
*Figure 59 : L'entrée Sud (n°3) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2013)* 202
*Figure 60 : l'entrée intermédiaire (n°2) par la RD5 (Photographie : Google Street View, juillet 2012)* 202
*Figure 61 : Les espaces remarquables du littoral faisant office de coupures d'urbanisation (Source : SCOT Ouest Étang de Berre - DOO)* 203
*Figure 62: Les servitudes autour des monuments historiques et sites* 209
*Figure 63: Carte IPIL de localisation Grand Paysage (Source : IPIL, CAUE13)* 211
*Figure 64 : Carte IPIL de localisation centre ancien et faubourds (Source : IPIL, CAUE13)* 212
*Figure 65 : Carte IPIL de localisation Nouveaux quartiers (Source : IPIL, CAUE13)* 213
*Figure 66 : Carte IPIL de localisation plages du nord de la commune (Source : IPIL, CAUE13)* 214
*Figure 67 : Zones de saisine au titre de l'archéologie préventive (Source : DRAC - arrêté n° 13098-2003)* 217
*Figure 68 : L'occupation des sols en 2004 (Source : Cyclades, sur la base d'une analyse cartographique SIG)* 220
*Figure 69 : L'occupation des sols en 2014 (Source : Cyclades, sur la base d'une analyse cartographique SIG)* 221
*Figure 70: Cartographie de l'évolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 (Source : Cyclades)* 222
*Figure 71 : Evolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 (Source : Cyclades)* 223
*Figure 72 : Evolution de l'occupation des sols entre 2004 et 2014 par destination (Source : Cyclades)* 223
*Figure 73 : Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques* 229
*Figure 74 : Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (Source: CEMAGREF)* 231
*Figure 75 : Localisation des périmètres d'inventaire sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts* 241
*Figure 76 : Localisation des périmètres contractuels sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts* 245
*Figure 77 : Localisation des terrains du conservatoire du littoral sur et à proximité de la commune de Saint Mitre les Remparts* 246
*Figure 78 : Cartographie des entités écologiques et paysagères délimitées à l'échelle communale* 249
*Figure 79 : Illustration de l'urbanisation par une approche diachronique (source : Géoportail)* 250
*Figure 80 : Village de Saint Mitre les remparts (photo : L. Roussel, Naturalia)* 251
*Figure 81 : Rainette méridionale (photos : Naturalia)* 252
*Figure 82 : Le Crapaud commun et la Grenouille rieuse (photos : Naturalia)* 252
*Figure 83 : La Coronelle girondine et le Lézard des murailles (photos : Naturalia)* 252
*Figure 84 : Le Lézard vert occidental, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons (photos : Naturalia)* 253
*Figure 85 : le Verdier d'Europe et Geai des chênes (photos : Naturalia)* 253
*Figure 86 : Ophrys de Bertoloni et Bugrane sans épine (photos : Naturalia)* 254
*Figure 87 : Carte des habitats naturels de l'étang du Pourra (Source : Plan de gestion du Pourra, LPO 2010)* 255
*Figure 88 : Étang du Pourra (photo : Naturalia, 2006)* 256
*Figure 89 : La Cordulie à corps fin et la Diane (photos : Naturalia)* 257
*Figure 90 : Cicindèle bordée de blanc, Cicindèle des marais et Dapte à bandes blanches, trois coléoptères liés aux zones salées (photos : Naturalia)* 257
*Figure 91 : Pélodyte ponctué, Crapaud calamite et Triton palmé (photos : Naturalia)* 258
*Figure 92 : Pélobate cultripède et Grenouille de Pérez (photos : Naturalia)* 259

*Figure 93 : Cistude d'Europe (source : Naturalia) et Trachémyde à tempes rouges (source : wikimedia commons). Remarquez les points jaunes à gauche et les tempes rouges à droite* _____ *259*
*Figure 94 : Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier et Couleuvre d'Esculape (photos : Naturalia)* _____ *260*
*Figure 95 : Nombre d'espèces d'oiseaux par maille sur la commune de Saint Mitre les Remparts (Source : ABC communal, LPO PACA, 2013)* _____ *260*
*Figure 96 : Colline du Cadéraou (photo : L. Roussel, Naturalia)* _____ *262*
*Figure 97 : La Magicienne dentelée et la Zygène cendrée, deux espèces à rechercher au sein du territoire communal (photos : Naturalia)* _____ *263*
*Figure 98 : Lézard ocellé à Saint Mitre les Remparts (photo : Naturalia)* _____ *263*
*Figure 99 : Psammodrome d'Edwards et Seps strié (photos : Naturalia).* _____ *264*
*Figure 100 : le Bupreste de Crau et l'Agrion de Mercure (photos : Naturalia)* _____ *265*
*Figure 101 : Localisation des espèces floristiques remarquables connues de la commune de Saint Mitre-les-Remparts* _____ *270*
*Figure 102 : Trames verte (à gauche) et bleue (à droite) du SCOT Ouest Étang de Berre (Source : Rapport de présentation – tome 2)* _____ *277*
*Figure 103 : Délimitation des réservoirs de biodiversité à l'échelle de Saint Mitre les Remparts* _____ *281*
*Figure 104 : Étang de Citis (Photo : L. Roussel, Naturalia)* _____ *284*
*Figure 105 : Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint Mitre les Remparts* ____ *288*
*Figure 106 : Hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune de Saint Mitre les Remparts* _____ *290*

*Tableau 1 : Equipe de travail mandatée pour cette étude* _____ *225*
*Tableau 2 : Liste des personnes et organismes consultés lors de cette expertise* _____ *226*
*Tableau 3 : Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000* _____ *234*
*Tableau 4 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique présents sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts* _____ *247*
*Tableau 5 : Flore patrimoniale et protégée dont la présence est avérée sur le territoire communal* ___ *269*
*Tableau 6 : Synthèse des données bibliographiques relatives à la faune remarquable sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts* _____ *274*
*Tableau 7 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames terrestres* _____ *280*
*Tableau 8 : Espèces cibles utilisées dans la définition des sous-trames aquatiques* _____ *283*

# III. Evaluation environnementale

***Rapport de Présentation***

# III.1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan

***Rapport de Présentation***

# SOMMAIRE PARTIE III.1

**PROPOS INTRODUCTIFS ..... 307**

**EXPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE SUIVIE ..... 308**

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION ..... 308

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DE LA MÉTHODE ..... 311

**RAPPEL DU CONTEXTE ..... 313**

**LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE MILIEU NATUREL ..... 315**

EFFETS SUR LES ESPACES REMARQUABLES DE LA DTA ..... 315

EFFETS SUR LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS ..... 322

EFFETS SUR LES ESPACES NATURELS : HABITATS, FAUNE, FLORE ..... 327

**LES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE ..... 333**

**LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES ..... 339**

EFFETS SUR LE GRAND PAYSAGE ET SUR LE PAYSAGE URBAIN ..... 339

EFFETS SUR LE PATRIMOINE ..... 342

**LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ..... 345**

EFFETS SUR LE RISQUE DE RUISSELLEMENT PLUVIAL ..... 345

EFFETS SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORET ..... 346

EFFETS SUR LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ..... 348

EFFETS SUR LE RISQUE SISMIQUE ..... 350

EFFETS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ..... 351

**LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ..... 352**

EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ..... 352

EFFETS SUR LES NUISANCES SONORES ..... 354

EFFETS SUR LA QUALITÉ DES EAUX ..... 356

**LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DÉCHETS ..... 358**
EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ..... 358
EFFETS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ..... 360
EFFETS SUR LA GESTION DES DÉCHETS ..... 361

**BILAN DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES ..... 362**

**TABLES DES ILLUSTRATIONS ..... 371**

# PROPOS INTRODUCTIFS

*« L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable. »*[1]

Comme il est précisé dans l'article L 104-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme :

*« 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*

*2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*

*3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »*

C'est dans ce cadre qu'est élaborée l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts dont l'objectif principal est d'analyser et de justifier l'impact des choix effectués dans les différentes pièces du PLU, qu'ils soient positifs ou négatifs, par rapport à l'environnement[2]. Il s'agit, en effet, d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des orientations du PADD, des OAP, ainsi que du zonage et du règlement sur l'environnement et la santé.

L'évaluation environnementale résulte ainsi du croisement entre :

- les données de l'état initial de l'environnement,
- la lecture du projet incluant le PADD, les OAP, le zonage et le règlement,
- la prise en compte d'une grille de critères d'évaluation.

Il s'agit donc d'une démarche globale et itérative qui accompagne l'élaboration du PLU et qui permet de s'assurer de la pertinence des choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire.

[1] Issu du guide référentiel sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, publié en 2011 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

[2] Dans le cadre cette évaluation, l'environnement doit être compris au sens large du terme, à savoir l'ensemble des éléments constitutifs du cadre de vie : le milieu naturel et ses ressources, les pollutions et nuisances de toutes origines, la biodiversité, les risques, le paysage, le patrimoine, etc.

# EXPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE SUIVIE

Afin d'évaluer l'impact des orientations d'aménagement du PLU sur l'environnement, il est nécessaire d'établir une méthodologie. Cette méthodologie consiste à analyser, pour chaque thématique environnementale, les incidences des choix effectués dans les documents stratégiques et réglementaires du PLU : PADD, OAP, zonage et règlement.

## PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION

### Définir des critères d'évaluation des incidences

Pour chaque thématique environnementale, une liste de critères d'évaluation est établie. Ces critères permettent de décrire de manière directe les effets attendus des orientations du PLU présentées dans le PADD mais aussi dans les OAP, le zonage et le règlement.

Ils sont définis en fonction :

- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic : il s'agit d'examiner les incidences du PLU en fonction des enjeux spécifiques du territoire,
- de leur capacité à permettre une analyse objective. Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale.

Les critères retenus sont les suivants :

| **Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel** |
|---|
| **Effets sur les espaces remarquables de la DTA** |
| - Évolution des surfaces naturelles et agricoles remarquables<br>- Utilisations du sol autorisées<br>- Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage<br>- Respect des coupures d'urbanisation |
| **Effets sur les espaces boisés classés** |
| - Évolution quantitative de la surface d'EBC<br>- Évolution qualitative de la surface d'EBC |
| **Effets sur les espaces naturels : habitats, faune, flore** |
| - Évolution des surfaces naturelles<br>- Préservation de la biodiversité<br>- Intervention dans les zones Natura 2000<br>- Préservation de la trame verte et bleue |

| **Les incidences sur le milieu agricole** |
|---|
| - Évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole<br>- Soutien aux activités agricoles<br>- Impact sur les périmètres AOC |

| Les incidences sur le patrimoine et les paysages |
|---|
| **Effets sur le grand paysage et sur le paysage urbain** |
| - Préservation des paysages naturels et agricoles<br>- Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet<br>- Traitement des entrées de ville |
| **Effets sur le patrimoine** |
| - Protection et la valorisation du patrimoine archéologique et naturel<br>- Préservation des éléments du petit patrimoine |

| Les incidences sur les risques |
|---|
| **Effets sur le risque de ruissellement pluvial** |
| - Évolution des zones urbanisables en zone de risque<br>- Mesures en faveur de la limitation du risque |
| **Effets sur les risques incendie de forêt** |
| - Évolution des zones urbanisables en zone de risque<br>- Mesures en faveur de la limitation du risque |
| **Effets sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles** |
| - Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques<br>- Prise en compte des dispositifs de protection |
| **Effets sur le risque sismique** |
| - Localisation des zones à urbaniser par rapport aux zones de risques<br>- Mesures prise en faveur de la limitation du risque |
| **Effets sur les risques technologiques** |
| - Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques<br>- Prise en compte des périmètres de protection |

| Les incidences sur les pollutions et les nuisances |
|---|
| **Effets sur la qualité de l'air** |
| - Évolution des déplacements automobiles et développement des modes doux<br>- Développement des activités économiques polluantes |
| **Effets sur les nuisances sonores** |
| - Évolution des infrastructures<br>- Évolution du trafic<br>- Localisation des zones urbanisables par rapport aux sources de bruit |
| **Effets sur la qualité des eaux** |
| - Gestion des eaux de ruissellement<br>- Gestion des eaux usées |

| Les incidences sur les ressources et les déchets |
|---|
| **Effets sur la ressource en eau** |
| - Évolution démographique et de la consommation en eau<br>- Développement du réseau d'irrigation pour l'activité agricole |
| **Effets sur la consommation énergétique** |
| - Développement des énergies renouvelables |
| **Effets sur la gestion des déchets** |
| - Gestion adaptée à la population et aux objectifs environnementaux |

## Croiser les incidences du PLU au regard des critères d'évaluation

L'évaluation environnementale est conduite sous la forme d'une analyse matricielle croisant les critères définis plus haut et le contenu du PADD, du zonage et du règlement. À chaque croisement, l'analyse est réalisée au regard d'un état « zéro » défini par l'état initial de l'environnement. Sont identifiées les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives et celles pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.

| Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les espaces remarquables de la DTA** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des surfaces naturelles et agricoles remarquables | Positif | Positif | Neutre |
| Utilisations du sol autorisées | Positif | Neutre | Positif |
| Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage | Positif | Positif | Positif |
| Respect des coupures d'urbanisation | Positif | Positif | Positif |

Il ne s'agit pas seulement de définir une graduation de l'impact – négatif, neutre, positif – mais aussi d'expliciter, pour chaque croisement, la nature et le type de l'incidence en veillant à la transversalité et aux effets cumulés. En outre, l'évaluation peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à optimiser le document d'un point de vue environnemental. Elle peut aussi proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences a priori neutres ou négatives (par exemple, des modalités de gestion alternative des eaux pluviales qui n'augmenteront pas le ruissellement pluvial contribuant aux inondations, voire qui amélioreront la situation actuelle).

## Détailler les incidences environnementales du PLU sur les secteurs de projet

Pour chaque secteur stratégique identifié dans le cadre du PLU (secteurs ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, OAP), une étude plus poussée est proposée en dernière partie de ce documents. Cette analyse spécifique permet, pour chacun de ces secteurs, de détailler :

- La nature du projet,
- Pour chaque thématique impactée, les incidences que le projet pourrait entraîner sur l'environnement s'il était réalisé tel quel,
- Les mesures mises en œuvre dans le PLU afin de limiter, de réduire voire de compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement,
- Le bilan du niveau d'impact avant/ après la prise en compte de ces mesures.

## L’intégration des mesures dans la démarche d’élaboration du PLU

L’article R.123-2-1 du code de l’urbanisme prévoit :

*« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : […]*

*3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; […]*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; […]*

*Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

Il fait donc la distinction, dans le texte, entre l’étape d’analyse des incidences et l’étape de mise en place de mesures (démarche ERC, éviter, réduire, compenser).

Or la démarche d’élaboration du PLU de Saint-Mitre-Les-Remparts a visé à évaluer en permanence les conséquences des choix envisagés sur l’environnement, afin de recaler progressivement le projet pour aboutir à un PLU aussi respectueux de son environnement que possible. La démarche ERC n’intervient pas à l’issue des décisions, mais permet au contraire de retenir la « meilleure » solution, au croisement entre préservation de l’environnement et besoins socio-économiques du territoire.

Un exemple simple pour illustrer cela : la décision d’imposer un pourcentage de terrain non imperméabilisé dans les zones U et AU ainsi que des ouvrages de rétention dans les opérations d’aménagement d’ensemble, n’a pas été prise en phase d’élaboration du règlement, mais dès la phase de diagnostic, lorsque l’enjeu ruissellement urbain a été mis à jour. Un Schéma directeur d’assainissement pluvial a été réalisé parallèlement au PLU, ainsi qu’une étude hydrogéomorphologique permettant d’avoir les connaissances nécessaires pour garantir que la poursuite de l’urbanisation du territoire n’aggraverait pas la situation hydraulique, et permettrait même de l’améliorer.

Il est donc difficile de dissocier analyse des incidences et mesures, les mesures étant de fait intégrées aux choix retenus ; c’est pourquoi les deux parties ne sont pas dissociées dans le présent chapitre.

# DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DE LA MÉTHODE

Les difficultés de l'évaluation tiennent tout d'abord à l'objet évalué. Le PLU a pour vocation de règlementer l'utilisation du sol. L'évaluation est donc faite ex-ante, avant de disposer des éléments précis de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Elle est en cela différente des études d'impact des projets.

La difficulté réside également dans le fait qu'il s'agit de mesurer les incidences, à termes, d'une décision juridique, les projets n'étant pas encore réalisés et demandant une seconde étape de réflexion et de décision (Zone d'Aménagement Concerté, permis de construire…).

Les incertitudes nées des interprétations, prospections sont donc importantes.

L'analyse matricielle est par ailleurs conduite en intégrant les contextes sociaux, économiques, culturels actuels. Elle n'intègre que partiellement et de manière subjective les évolutions des modes de vie que le PLU va lui-même contribuer à modifier.

La difficulté est de résister à la tentation d'une analyse quantifiée avec des systèmes de notation qui ne correspondent en rien à l'échelle d'un territoire communal et au niveau de précision réel de l'évaluation.

# RAPPEL DU CONTEXTE

Suivant un scénario de croissance démographique maîtrisée, s'inscrivant à la fois dans la dynamique actuelle et dans les objectifs fixés par le SCoT Ouest Étang de Berre, la population de Saint-Mitre-les-Remparts devrait avoisiner, à l'horizon 2030, environ 6 500 habitants. Pour répondre aux besoins des nouveaux habitants, tout en prenant en considération le phénomène de diminution de la taille des ménages, la commune devra offrir près de 3 100 résidences principales au terme du PLU, soit environ 700 logements de plus qu'au recensement INSEE de 2011.

Afin d'accueillir ce développement dans les meilleures conditions, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les quatre grandes orientations suivantes :

1. Évoluer en préservant l'identité communale : croissance démographique maîtrisée, diversification de l'offre en logement, respect du cadre de vie.
2. Évoluer en respectant les richesses agricoles et naturelles du territoire : limitation des extensions urbaines, préservation des milieux naturels, du paysage et des terres agricoles.
3. Miser sur les ressources du territoire comme leviers de développement de l'économie locale : diversification des activités économiques, valorisation du patrimoine local, mise en œuvre de projets croisés.
4. Améliorer continuellement le cadre de vie des Saint-Mitréens : qualité des opérations d'aménagement, apaisement des circulations, développement de l'offre en loisirs.

Huit secteurs présentent des enjeux particuliers, que ce soit en matière de développement économique ou résidentiel, d'amélioration de l'offre de loisirs, et font l'objet d'une OAP :

- L'Anglon
- Les Hauts de Varage
- Le Balcon de Calieu
- Le Plateau de Calieu
- Sainte-Victoire
- L'espace environnemental de loisirs Cousteau
- Parc des Garrigues
- Les Emplaniers

***NB** : ces huit secteurs d'OAP sont les plus représentatifs des projets de la commune, mais ne correspondent par contre pas nécessairement aux secteurs aux enjeux environnementaux les plus forts.*

Le zonage et le règlement traduisent ensuite les objectifs du PADD en éléments opposables.

L'évaluation environnementale vise à analyser successivement les incidences du projet communal et plus précisément du PADD, du zonage et du règlement, sur les différentes composantes de l'environnement que sont :

- la biodiversité et le milieu naturel ;
- le milieu agricole ;
- le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- les risques naturels;
- les pollutions et nuisances ;
- les ressources et les déchets.

Tous ces thèmes ont préalablement fait l'objet de diagnostics qui figurent dans « l'État initial de l'environnement » (chapitre 2 du Rapport de Présentation). Le projet est ensuite expliqué et justifié dans le chapitre 5 « Justification des choix retenus ». La lecture de ce chapitre est nécessaire à la bonne compréhension du PLU et de l'évaluation environnementale.

# LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE MILIEU NATUREL

## EFFETS SUR LES ESPACES REMARQUABLES DE LA DTA

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est couverte par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône et soumise aux modalités d'application de la loi Littoral, qui sont reprises dans le SCoT.*

*La DTA identifie des espaces naturels remarquables (littoral de l'étang de Berre, étangs intérieurs, cordons boisés), dont le PLU devra assurer la préservation. Deux grandes coupures d'urbanisation doivent également être respectées, entre l'étang de Citis et l'étang du Pourra d'une part, et à travers le massif de Caderaou d'autre part. Le littoral doit également être préservé de nouvelles extensions de l'urbanisation.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution de la surface de la zone naturelle remarquable (Nr), ou de la zone agricole remarquable (Ar),
- des utilisations du sol autorisées dans ces secteurs,
- de la limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage,
- du respect des coupures d'urbanisation.

### Évolution des surfaces naturelles et agricoles remarquables

La préservation des espaces naturels et agricoles remarquables du littoral est un des principaux objectifs qui a guidé l'élaboration du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Le PADD, tout d'abord, dans les orientations n°2.2 « préserver les milieux naturels et le paysage » et n°2.3 « préserver la richesse agricole de la commune », affirme la volonté communale de maintenir ces espaces remarquables. En effet, comme on peut l'observer sur la carte de synthèse de l'axe n°2, la quasi-totalité des espaces remarquables, identifiés dans la DTA et repris dans le SCoT, ont été traduits dans le PLU. Comme cela est préconisé dans le SCoT, ces espaces remarquables ont été redélimités dans le zonage du PLU, dans le but d'affiner le travail effectué dans le cadre de la DTA. Ils ont été intégrés à la zone Ar pour les espaces agricoles remarquables, une zone qui concerne à la fois les zones agricoles situées en espace proche du rivage et les zones agricoles présentant des caractéristiques écologiques à préserver au titre des zones humides ou de Natura 2000 et à la zone Nr pour les espaces naturels remarquables.

Leur périmètre a ainsi été réduit au niveau de deux secteurs de projet : les hauts de Varage et le Balcon de Calieu. Néanmoins, un travail a été mené sur ces secteurs afin de préserver leur caractère globalement boisé et de veiller à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements[3]. À d'autres endroits du territoire, au contraire, leur périmètre a été agrandi. C'est notamment le cas au Nord de la commune, entre l'étang de Citis et la limite communale, où plusieurs hectares de zone agricole non identifiés par la DTA comme remarquables ont été classés en zone Ar. Cette démarche a également été appliquée avec le classement en zone Nr des pinèdes situées entre le quartier des Emplaniers et les pentes boisées du Crépon, permettant ainsi de créer une continuité boisée protégée par un zonage stricte.

Ainsi, l'ensemble des espaces naturels non bâtis qui constituent l'identité paysagère de Saint-Mitre-Les-Remparts ont été repérés au titre des espaces naturels remarquables (d'est en ouest, cf. n° carte suivante). Il s'agit :

1. des massifs boisés de Cadéraou et de Figuerolles, entre l'étang de Berre et le vallon agricole de Massane (**1**),
2. des coteaux boisés qui ceinturent le plateau urbanisé de Saint-Mitre au nord et à l'Est, et descendent en direction du vallon de Massane et du quartier de Varage (**2**),
3. d'espace de pinède et de garrigue qui marque l'entrée de ville sud, et constitue une coupure d'urbanisation entre la zone d'activités des Étang et la zone à urbaniser de l'Anglon (**3**),
4. à l'ouest de la RD5, des espaces naturels (hors zones bâties, anciennement NB au POS) composés des étangs intérieurs de Citis et du Pourra et de la forêt du Castillon, qui constituent un ensemble paysager, écologique et patrimonial d'intérêt supra-communal (Natura 2000, ZPS « Étangs entre Istres et Fos » FR9312015) (**4**)**.**
5. Concernant les espaces agricoles, on retrouve quatre espaces agricoles remarquables sur la commune (d'est en ouest, cf. n° carte suivante) :
6. le nord du vallon agricole de Massane, en covisibilité avec l'étang de Berre. Cet espace est protégé au double titre d'espace proche du rivage et d'espace remarquable (même règlement « Ar ») (**5**),
7. la plaine agricole des Îles d'Or n'est que peu concernée par les espaces proches du rivage, pour autant, ses caractéristiques de zone humide (ZH 594) en font un espace à préserver (**6**),
8. au sud-est de l'étang du Pourra, la zone agricole est partagée entre Natura 2000 à l'ouest de la RD51a, côté étang, et l'AOC Coteaux d'Aix-en-Provence à l'est de la RD51a. Si les terres en AOC sont réglementées par le secteur Ac « classique », les terres en contact avec l'étang sont protégées par le règlement de la zone Ar (**7**),
9. plus au nord, la zone agricole en contact avec l'étang du Citis, en grande partie couverte par Natura 2000 est protégée au même titre (**8**).

[3] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ces secteurs est proposée en dernière partie de ce document.

*Figure 1 : Les espaces naturels et agricoles remarquables du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts*

Au total, ce sont environ 1457 ha qui sont protégés par une réglementation stricte issue du code de l'urbanisme : environ 126 ha en zone Ar et environ 1331 ha en zone Nr. Cela représente près de 78% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels du territoire et plus de 2/3 de la surface communale.

| Secteur du PLU | Surfaces (ha) | % des zones N et A | % du territoire communal |
|---|---|---|---|
| **Nr** | 1 331,3 | 88 % de la zone N | 63 % |
| **Ar** | 126,4 | 37 % de la zone A | 6 % |
| **Total** | **1 457,7** | **Total** | **69 %** |

*Figure 2 : Bilan des surfaces des espaces agricoles et naturels remarquables du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016)*

## Utilisation du sol autorisées

Le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts règlemente strictement les espaces protégés au titre de la loi littoral. Très clairement affirmée dans l'orientation 2.2 du PADD, cette volonté est surtout reprise dans la partie règlementaire. En effet, dans les zones Ar et Nr, seuls sont autorisés les constructions et aménagements légers prévus par l'article R 121-5 du Code de l'urbanisme, ainsi que la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux, ou la réalisation d'aménagements relatifs à la sécurité. Par ailleurs, l'extension limitée des habitations existantes strictement règlementée a été autorisée considérant que cela ne remettait pas en cause le caractère remarquable de ces espaces (compte tenu du très faible nombre de constructions et de la faible emprise au sol).

Plus particulièrement dans le règlement de la zone Ar, à la différence de la zone agricole commune ou classique nommée « Ac » dans le PLU, toutes les constructions nécessaires à l'activité agricole n'y sont pas autorisées, afin de limiter strictement la constructibilité dans les zones et de ne pas dénaturer les terres.

## Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

La loi littoral ayant pour objectif de limiter la densification excessive du littoral, l'urbanisation dans les espaces proches du rivage est très limitée. Ce principe est appliqué dans l'ensemble des pièces constituant le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Seule une extension urbaine en espace proche du rivage était à l'origine prévue, en accord avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de l'extension à dominante résidentielle, au sud du quartier de Varage. Toutefois, comme le permet le SCoT, la délimitation des espaces proches du rivage a été effectuée dans le cadre du PLU au regard des critères suivants : la distance au rivage, la co-visibilité (qu'elle soit appréciée du rivage ou de l'intérieur des terres) et la configuration des lieux (topographie, relief, coupure physique, caractère des terrains entre la mer et le secteur considéré, etc).

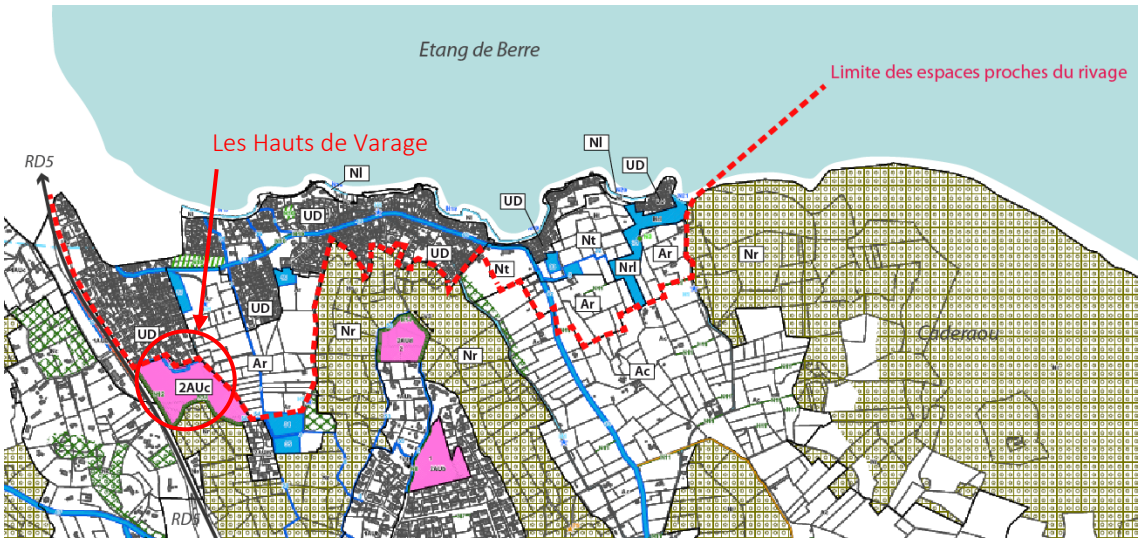


*Figure 3 : Limite des espaces proches du rivage du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016)*

Afin de limiter l'impact paysager de cette extension d'environ 6 hectares, certaines conditions ont tout de même été fixées, garantes de l'intégration des nouvelles constructions dans le respect de l'environnement préexistant : aménagement du quartier dans la continuité du tissu existant et dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle de la zone, implantation des habitations dans le respect de la topographie du site, préservation d'un espace tampon d'intérêt écologique et paysager en limite avec la zone naturelle, etc. Identifiées dans l'OAP portant sur ce secteur, ces orientations se traduisent ensuite dans le règlement (limitation de la hauteur des constructions au R+2, etc)[4].

De plus, cette extension mesurée du quartier de Varage ne remet pas en cause l'intégrité de l'espace naturel remarquable qui sépare le plateau du littoral. Les zones sensibles du point de vue de la biodiversité ont également été évitées.

L'impact de cette extension peut donc être considéré comme faible au regard des précautions prises dans le cadre du PLU pour préserver les espaces naturels remarquables du littoral et la biodiversité.

## Respect des coupures d'urbanisation

Au titre de la loi littoral, la DTA identifie également les coupures d'urbanisation, des espaces interstitiels non urbanisés qui participent au caractère remarquable des communes littorales. A Saint-Mitre-les-Remparts, trois coupures d'urbanisation sont identifiées par la DTA et intégrées dans le PLU.

À l'ouest, la coupure d'urbanisation reliant les étangs intérieurs à travers la forêt du Castillon est entièrement matérialisée par des zones « Nr » ou « Ar » au PLU, c'est-à-dire des zones à la

[4] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ce secteur est proposée en dernière partie de ce document.

constructibilité très fortement limitée, y compris pour les agriculteurs (constructions <50m² de surface de plancher et d'emprise au sol, permettant un retour à l'état naturel du site, etc.). Cette coupure d'urbanisation bénéficie de garanties de protection supplémentaires, par son classement en ZPS au titre de Natura 2000 et du fait de son appartenance au Conservatoire du Littoral (« Citis-Pourra »).

À l'est, la coupure nord-sud de Caderaou à Figuerolles est également préservée ; les massifs boisés entre le vallon de Massane et l'étang de Berre sont situés en espace naturel remarquable du littoral zoné « Nr ». Il s'agit là encore de terrains du Conservatoire du Littoral (« Collines de Caderaou-Figuerolles »).

La coupure d'urbanisation est-ouest, traversant le massif de Cadéraou, de Massane à l'étang de Berre, se superpose à Massane au projet d'espace environnemental de loisir « Espace Cousteau » « Nrl » porté par la commune, à la zone bâtie « UD » du PLU, et au camping existant « Nt ».

Concernant l'espace environnemental de loisirs, comme précédemment détaillé, il s'agit de loisirs de pleine nature tournés vers l'étang de Berre ; seul un local de stockage du matériel nautique est prévu en contact avec la zone bâtie préexistante. Pour le reste, l'intégrité du milieu naturel sera respectée par le projet, qui garantit la préservation du milieu naturel et de la biodiversité révélée par l'état initial de l'environnement du PLU[5].

Le camping préexistant participe à l'attractivité touristique de la commune, il est donc maintenu et fait l'objet d'un règlement spécifique. Concernant la zone UD, il s'agit d'une zone bâtie préexistante au PLU. Cette zone, située en espace proche du rivage, ne fait pas l'objet d'extension de l'urbanisation. Les accès au littoral et l'intégrité de la plage Cousteau et de la crique de Patorgue sont quant à elles protégées par le règlement du secteur « Nl ».

En conclusion, la coupure d'urbanisation est respectée sur sa traversée de Massane dans la mesure où le développement urbain du secteur est figé, et les caractéristiques du secteur maintenus par le PLU.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les espaces remarquables de la DTA** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des surfaces naturelles et agricoles remarquables | Positif | Positif | Neutre |
| Utilisations du sol autorisées | Positif | Neutre | Positif |
| Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage | Positif | Positif | Positif |
| Respect des coupures d'urbanisation | Positif | Positif | Positif |

[5] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ce secteur est proposée en dernière partie de ce document.

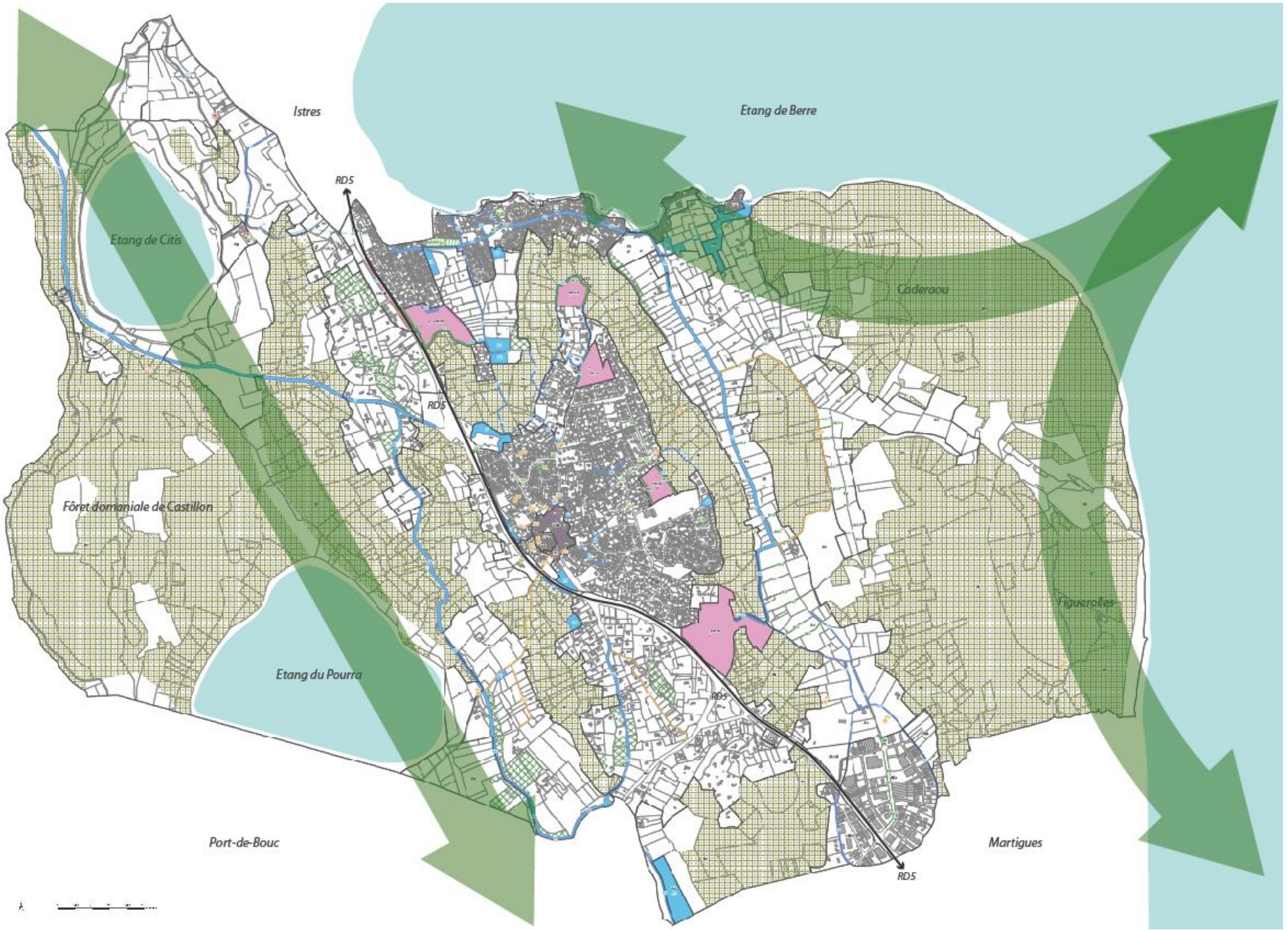


*Figure 4 : Les coupures d'urbanisation du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts*

# EFFETS SUR LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Comme l'indique l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer (…). ». A ces espaces boisés classés « communs », peuvent également être définis des espaces boisés classés « significatifs », définis au titre de la loi littoral (article L 121-27 du Code de l'urbanisme) après avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites.*

*Sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts, de nombreux espaces boisés ont été classés par les précédents documents d'urbanisme. Ils couvrent la majorité des espaces naturels boisés remarquables de la DTA, certains parcs et jardins publics, mais aussi certains espaces aujourd'hui cultivés.*

*Le PLU se doit de veiller à la protection des boisements, à « redessiner » les contours des EBC à partir de la réalité du terrain (occupation des sols, qualité phytosanitaire des boisements…), mais aussi à différencier les espaces boisés classés au titre de l'article L 113-1, de ceux classés au titre de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution quantitative de la surface d'EBC,
- de l'évolution qualitative de la surface d'EBC.

## Évolution quantitative de la surface d'EBC (Espace Boisé Classé)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et, en particulier, au moment de la réalisation du zonage, l'ensemble des EBC du POS ont été étudiés et retravaillés pour permettre une adaptation vis-à-vis de l'évolution du territoire. Ce travail a conduit à :

- L'identification des boisements repérés comme étant les plus significatifs au titre de la loi littoral,
- L'ajout d'EBC (communs et significatifs) en raison de leur intérêt écologique ou paysager,
- La suppression d'EBC (communs et significatifs) pour permettre la pratique agricole, les loisirs, ou encore l'entretien des habitations dans des espaces qui étaient couverts d'EBC au POS indépendamment de leur affectation,
- La suppression d'EBC (communs et significatifs) se superposant à des infrastructures ou des projets d'infrastructures et d'aménagement identifiés par des emplacements réservés ainsi qu'à des servitudes d'utilité publique pouvant nécessiter des déboisements,

Cela explique pourquoi la surface totale des EBC (communs et significatifs) a diminué d'environ 80 hectares entre le POS et le PLU, dont moins d'une 15aine au profit de zones à urbaniser, et près de 15 ha correspondant à la servitude d'utilité publique I4 RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Néanmoins, les EBC continuent de couvrir une part importante du territoire de Saint-Mitre-les-Remparts puisqu'ils représentent 968,4 hectares, soit environ 45% du territoire. En effet, si certains EBC ont été supprimés pour cause d'incohérence (EBC sur des espaces cultivés, sur des parcs publics nécessitant des réaménagements et des entretiens réguliers, sur des constructions, etc.), d'autres ont été créés en raison de l'intérêt paysager du boisement, de son importance ou encore de son intérêt écologique.

Notons également que les EBC significatifs au titre de la loi littoral représentent près de 98% des EBC.

Évolution POS/PLU des surfaces d'EBC :

| EBC | Remarquables | Communs | Total |
|---|---|---|---|
| **Conservés du POS** | 874 ha | 13 ha | 888 ha |
| **Supprimés** | 129 ha | 29 ha | 158 ha |
| **Créés** | 71 ha | 9 ha | 80 ha |
| **Total** | **945 ha** | **22 ha** | **968 ha** |

*Figure 5 : Bilan POS/PLU des surfaces des EBC de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016)*

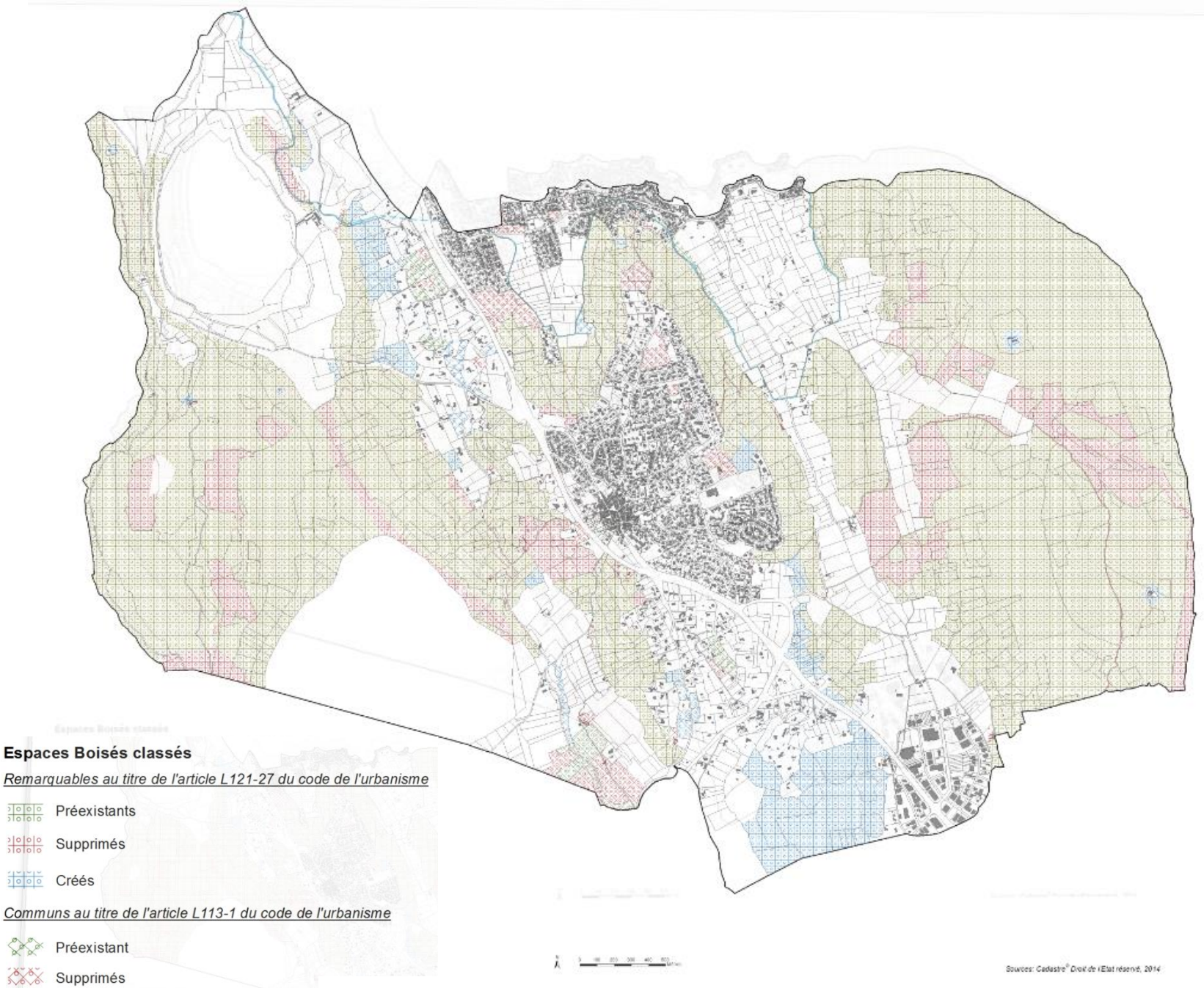


*Figure 6 : Évolution POS/PLU des espaces boisés classés de Saint-Mitre-les-Remparts*

## Évolution qualitative de la surface d'EBC

D'un point de vue qualitatif, l'évolution des EBC entre le POS et le PLU s'est traduite de la manière suivante :

- Dans les zones urbaines et à urbaniser : suppression des EBC au profit d'une protection plus adaptée pour permettre l'aménagement tout en préservant les arbres isolés, les alignements et les ensembles boisés remarquables, ainsi que le caractère boisé général.
- Dans les zones naturelles et agricoles :
  - suppression des EBC au profit des espaces agricoles (pâturages notamment),
  - suppression des EBC dans l'emprise de la servitude d'utilité publique I4 correspondant aux ouvrages électriques RTE (Réseau de Transport d'Électricité),
  - maintien des coupures incendie à la demande de l'ONF,
  - suppression des EBC sur les constructions existantes mais aussi sur les voies et ouvrages hydrauliques,
  - création d'EBC dans les espaces naturels à dominante boisée identifiés comme espace remarquables au titre de la loi littoral,
  - création d'EBC sur les parcelles non bâties des anciennes zones NB devenues Nc.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les espaces boisés classés** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution quantitative de la surface d'EBC | Neutre | Négatif | Neutre |
| Évolution qualitative de la surface d'EBC | Neutre | Positif | Neutre |

*Figure 7 : Les espaces boisés classés et les éléments remarquables du patrimoine végétal du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts*

# EFFETS SUR LES ESPACES NATURELS : HABITATS, FAUNE, FLORE

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*En raison de l'importance et de la diversité des espaces naturels qu'elle abrite, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est riche d'une faune et d'une flore variées. La préservation de ce patrimoine écologique est assurée par un ensemble de protections. On recense notamment sur le territoire communal quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), trois zones humides départementales, ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) faisant partie des sites Natura 2000.*

*Une étude d'incidence menée dans le cadre du PLU sur les habitats naturels, la faune, la flore et Natura 2000 figure dans le rapport de présentation (Cf. : volet biodiversité de l'état initial de l'environnement).*

*Cette richesse écologique est à l'origine de plusieurs enjeux et, notamment, la protection des milieux naturels, la conservation des équilibres entre milieux et espèces, la protection des espèces d'intérêt communautaire.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution de la surface totale d'espaces naturels,
- de la préservation de la biodiversité,
- l'intervention dans des zones Natura 2000,
- la préservation de la trame verte et bleu.

## Évolution des surfaces naturelles

Préserver les milieux naturels est une des grandes priorités affichées dans le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. L'objectif est, en effet, de promouvoir un développement urbain respectueux des espaces naturels, des milieux écologiques et du paysage.

Dans le PADD, en plus des mesures de protection portant sur les espaces naturels (Cf. chapitres précédents), cet objectif se traduit aussi par la limitation des extensions urbaines. Conformément à ce que prévoit le SCoT, il est précisé que la surface totale des secteurs d'extension à vocation résidentielle ne pourra pas excéder 20 hectares. D'autre part, le PADD encourage la densification de la zone urbaine en soulignant qu'au moins 20% des nouveaux logements nécessaires pour répondre à la croissance démographique à l'horizon du PLU devront être réalisés par densification de la zone bâtie. Ces préconisations ont été bien reprises dans le cadre des OAP puisque, comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous, les secteurs d'extension résidentielle représentent moins de 20 hectares et environ 27% de la production de logements pourra être réalisée par densification de la zone déjà bâtie.

| Secteur d'OAP *(En extension urbaine)* *(En densification)* | Superficie *(En extension urbaine)* *(En densification)* | Nombre de logements *(En extension urbaine)* *(En densification)* | % de la production attendue de logements (725) |
|---|---|---|---|
| **L'Anglon** | 11,2 ha | 300 | 41,4 % |
| **Hauts de Varage** | 5,7 ha | 150 | 20,7% |
| **Balcon de Calieu** | 2,4 ha | 80 | 11 % |
| **Plateau de Calieu** | 3,2 ha | 80 | 11 % |
| **Sainte-Victoire** | 2,3 ha | 70 | 9,6 % |
| **Emplaniers** | 6 ha | 20 | 2,7 % |
| **Total** | 30,8 ha<br>(dont 19,3 ha)<br>(dont 11,5 ha) | 700<br>(dont 530)<br>(dont 170) | |

*Figure 8 : Bilan des surfaces des secteurs d'OAP et traduction en termes de production de logements (Source : Cyclades, juin 2016)*

Dans le zonage, l'évolution des zones naturelles s'est faite de différentes manières.

Dans certains cas, les zones naturelles existantes au POS ont dû être supprimées :

- soit au profil des zones agricoles, pour tenir compte de l'occupation actuelle des sols (environ 39,5 hectares),
- soit au profil des zones à urbaniser, pour permettre l'aménagement des secteurs d'extension prévus dans le PADD (environ 10,4 hectares),
- soit, très ponctuellement, pour rectifier des erreurs du POS.

Parallèlement à cela, certains espaces qui n'appartenaient pas à la zone naturelle dans le POS le sont désormais dans le PLU. Il s'agit en particulier de réserves foncières qui avaient été établies dans le cadre du POS, les zones NA, et dont la conservation en tant que zone à urbaniser (AU) n'est pas apparue nécessaire dans le PLU. L'ensemble représente environ 6 hectares.

Parmi ces espaces qui ont été ajouté à la zone naturelle, on trouve également ceux situés dans l'ancienne zone UP du POS, une zone urbaine liée aux activités portuaires et de loisirs, qui ont été classées en zone Nl dans le PLU, une zone naturelle spécifique aux espaces limitrophes avec le littoral. Le basculement en zone naturelle de ces quelques 3 hectares anciennement classés en zone urbaine est cependant à relativiser, étant donné que dans le règlement du POS, la constructibilité y était déjà très limitée.

En ce qui concerne les anciennes zones NB du POS, elles ont, pour une grande majorité d'entre elles, été classées en zone naturelle (Nc) avec des possibilités d'extension des constructions existantes très limitées. Même si cela ne peut pas réellement être considéré comme une extension de la zone naturelle, notamment au regard du caractère déjà bâti de ces zones, cela montre tout de même la volonté communale de limiter l'urbanisation dans les espaces en contact direct avec le milieu naturel. Ce choix est d'autant plus clair que, dans le cadre de l'élaboration du zonage, un travail de redélimitation a été effectué afin de ne classer en zone Nc que les anciennes zones NB déjà bâties. Ainsi, toutes les parcelles libres situées en limite avec la pinède ont été basculées en zone Nr avec une protection plus forte, ce qui représente environ 8 hectares.

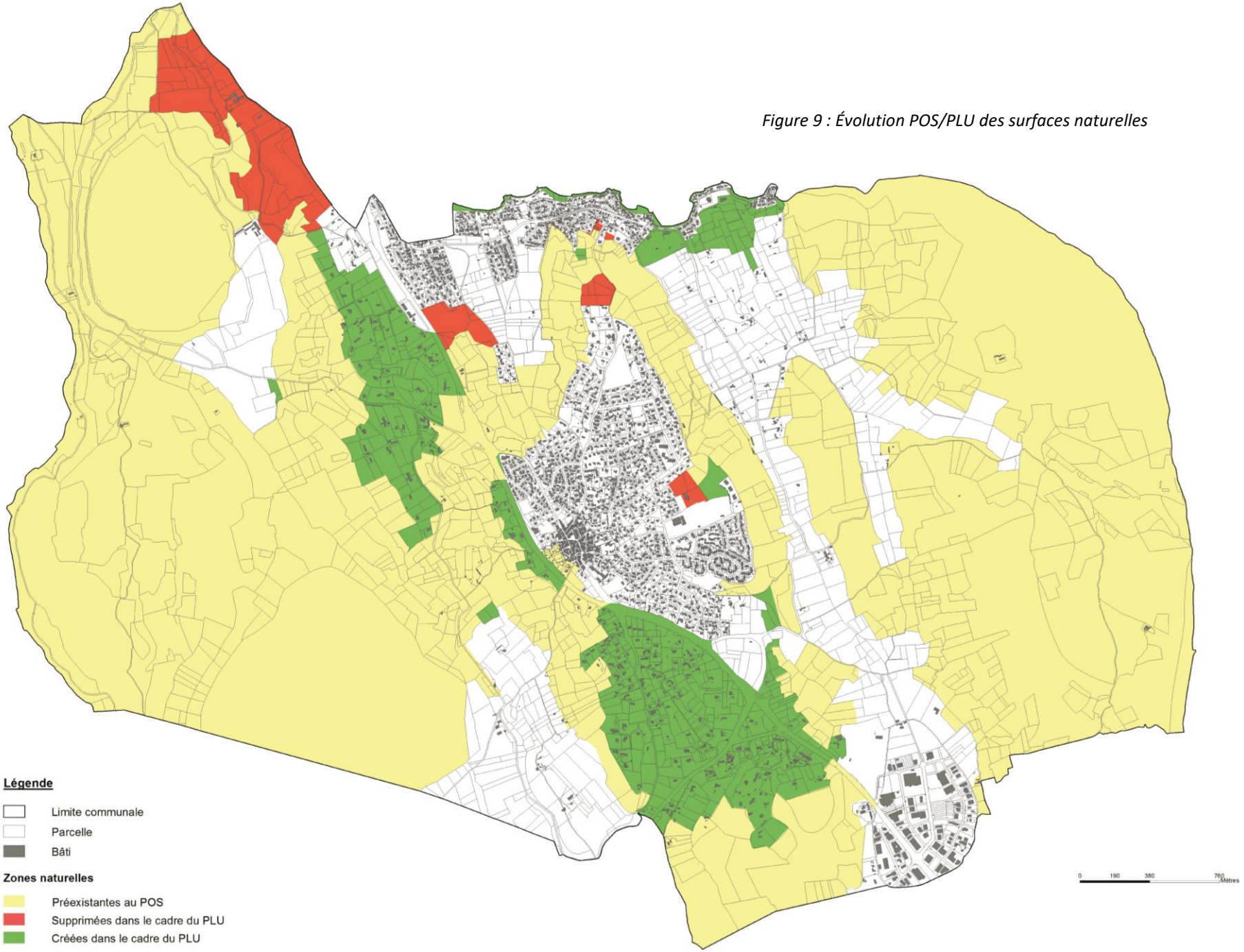


*Figure 9 : Évolution POS/PLU des surfaces naturelles*

Ainsi, le zonage définit environ 1500 hectares de zones naturelles, soit une diminution d'une cinquantaine d'hectares par rapport à celles du POS. Le bilan pour le PLU est donc plutôt positif, d'autant plus que si la surface des zones naturelles a baissé entre le POS et le PLU, c'est principalement en raison du passage en zone agricole de nombreuses zones déjà cultivées. De plus, la cohérence du zonage avec le PADD est assurée, ce dernier indiquant dans l'orientation 2.1 que les zones urbaines et à urbaniser ne devraient pas dépasser 15% de la superficie communale.

## Préservation de la biodiversité

Dans le PADD, les orientations prises en faveur de la préservation de la biodiversité sont de deux ordres. Il s'agit, d'une part, de confirmer les corridors écologiques en préservant les milieux naturels continus qui maillent le territoire et permettent les échanges et les migrations des différentes espèces. Ces derniers sont définis dans le volet biodiversité de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'autre part, dans le cadre de la définition des secteurs de développement de l'urbanisation, d'éviter les sites présentant de forts enjeux écologiques. Ainsi, le secteur des Hauts de Varage a été redéfini pour éviter la détérioration d'un espace abritant des espèces faunistiques et floristiques protégées, au sud de la zone[6].

Dans d'autres secteurs, en revanche, le périmètre du projet intègre des sites présentant des enjeux de biodiversité. C'est en particulier le cas pour le secteur de l'Anglon, pour lequel le PLU précise que des relevés complémentaires devront être effectués dans le cadre de la procédure d'aménagement afin de déterminer d'éventuelles mesures de compensation. C'est également le cas pour le secteur de l'espace environnemental de loisirs, pour lequel des mesures limitant l'impact sur les espèces protégées ont été définies[7]. Globalement, dans l'ensemble des secteurs de projet, un travail sur le maintien des franges a été réalisé, et ce même si les enjeux sont minimes.

Les orientations du PADD sont directement traduites dans le zonage où figurent les arbres isolés, les alignements d'arbres ou encore les ensembles boisés à protéger en raison de leur intérêt paysager ou écologique. Ces protections, couplées aux espaces boisés classés, aux zones naturelles et agricoles ainsi qu'aux jardins privés, contribuent à conserver les corridors écologiques permettant la circulation des espèces.

Le règlement, quant à lui, veille au maintien d'un minimum de surfaces non imperméabilisées dans la majorité des zones urbaines et à urbaniser. Notons que sur l'ensemble du territoire, le règlement du PLU impose également un éclairage limitant les flux lumineux en dehors des zones à éclairer et vers le ciel, afin de limiter l'impact sur l'avifaune. Par ailleurs, dans les zones agricoles et naturelles, le règlement impose la mise en place de clôtures perméables à la circulation de la petite faune. Toutes ces mesures sont complétées, dans les secteurs d'OAP, par un ensemble de préconisations favorisant la nature en ville : installation de nichoirs pour les

[6] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ce secteur est proposée en dernière partie de ce document.
[7] Idem.

oiseaux, d'hôtels à insectes, préservation ou reconstruction de murets en pierres sèches pour préserver l'habitat naturel de certaines espèces, etc.

Une analyse spécifique des incidences notables prévisibles sur le milieu naturel, la biodiversité et Natura 2000 est proposée à la suite de cette évaluation générale. Elle permet notamment de détailler les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur le plan écologique.

## Intervention dans les zones Natura 2000

L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000, menée dans le cadre du volet faune flore de l'état initial de l'environnement, montre que l'ensemble des secteurs voués à l'urbanisation sont tous situés hors du périmètre de protection.

Au regard des projets envisagés au sein du PLU, ceux-ci-ne sont donc pas de nature à remettre en cause les différents objectifs de conservation et viennent par ailleurs conforter l'aspect fonctionnel, puisque la commune de Saint-Mitre-les-Remparts préserve intégralement les milieux composant le site Natura 2000 sur son territoire avec une règlementation stricte de zone Nr pour les espaces naturels et Ar pour les espaces agricoles.

## Préservation de la trame verte et bleue

Comme cela transparaît à travers les chapitres précédents, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et de la trame bleue de la commune est un enjeu fort du PLU. Afin de poser les bases d'une trame qui pourra ensuite se renforcer, notamment au sein de la zone urbaine, des mesures sont prises à différents niveaux.

L'accent a tout d'abord été mis sur la protection des grands espaces naturels (massifs boisés de Caderaou et de Figuerolles, forêt du Castillon, étangs de Citis et du Pourra, etc.), grâce au renforcement de l'application de la DTA et à la protection apportée par le règlement des zones Nr et Ar. D'autre part, l'ensemble des espaces naturels de la commune, y compris les petits jardins situés au cœur du vieux village, ont été inscrits en zone naturelle afin d'assurer leur préservation. Les zones à urbaniser, quant à elles, se situent en continuité de la zone agglomérée afin de ne pas fragmenter les espaces agricoles ou naturels.

Un travail sur les espaces boisés classés a ensuite été réalisé (Cf. chapitre précédent) pour assurer la protection des ensembles boisés de la commune et plus particulièrement des EBC les plus significatifs au titre de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme. Ces derniers sont complétés par plusieurs alignements boisés, arbres isolés ou boisements protégés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme, notamment dans la zone urbaine.

Enfin, son réseau d'irrigation étant une des richesses de la commune, le règlement veille au strict respect des canaux et des fossés. Cela passe notamment par l'instauration de reculs obligatoires

et par l'identification du canal de Saint-Mitre et des petits ouvrages hydrauliques qui lui sont rattachés comme éléments du patrimoine remarquable au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur la biodiversité et le milieu naturel** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les espaces naturels : habitats, faune, flore** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des surfaces naturelles | Positif | Positif | Neutre |
| Préservation de la biodiversité | Positif | Positif | Positif |
| Intervention dans les zones Natura 2000 | Positif | Positif | Neutre |
| Préservation de la trame verte et bleue | Positif | Positif | Positif |

# LES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est très attachée à ses terres agricoles, que ce soit pour leur valeur écologique, paysagère ou économique. Les diverses appellations (AOC, AOP et IGP) présentes sur le territoire, mais aussi l'identification, par la DTA, de dizaines d'hectares de zone agricole remarquable confirme la qualité de l'agriculture locale.*

*D'après les données issues du recensement général de l'agriculture (Agreste) de 2010, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts compte une vingtaine d'exploitations sur son territoire pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 178 ha, soit une augmentation de 16% depuis 1988.*

*Mais, comme le montre le diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône en 2013, le secteur agricole à Saint-Mitre-les-Remparts est très impacté par l'insuffisance de la ressource en eau. L'enjeu pour le PLU est donc de soutenir le secteur agricole en préservant les terrains agricoles de toute urbanisation, en développant l'irrigation et en trouvant de nouveaux débouchés pour les produits du terroir.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole,
- du soutien aux activités agricoles,
- de l'impact sur les périmètres AOC.

## Évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole

Conforter la place de l'agriculture sur le territoire communal est un des objectifs affichés dans le PADD. Pour cela, plusieurs mesures en faveur de la préservation des espaces agricoles sont déclinées. Le PADD prévoit notamment une mise à jour des EBC, permettant de déclasser les espaces agricoles qui ne correspondent à aucun boisements.

En termes de zonage, comme vu précédemment (Cf. chapitre des effets sur les espaces naturels), l'ensemble des terrains agricoles qui appartenaient auparavant à la zone naturelle ont été placés en zone agricole afin de bénéficier d'un règlement adapté à la nature de l'occupation du sol. Cela représente près de 40 hectares. Toutefois, compte tenu de la croissance démographique et économique attendue à l'horizon du PLU, une extension d'environ trois hectares de la zone commerciale des Étangs a été prévue sur d'anciens terrains classés en agricoles au POS.

En matière de surfaces de zones, le passage du POS au PLU donne donc lieu à un bilan positif pour la zone agricole. Une nuance doit cependant être apportée à cette analyse car il s'agit

uniquement de classement au zonage, et non pas d'occupation réelle des sols. En effet, les terrains « rendus » à la zone agricole dans le cadre du PLU présentent aujourd'hui déjà un caractère agricole. L'évolution du zonage a donc pour principal objectif non pas la création mais plutôt la préservation des surfaces agricoles existantes, grâce à l'abandon de toute perspective d'urbanisation.

De plus, afin de renforcer la protection des terres agricoles les plus sensibles au regard de leur valeur écologique, paysagère, ou encore de leur localisation (site Natura 2000, espace proche du rivage, etc.), une zone spécifique « Ar » a été créée. En matière de constructibilité, cette zone dispose d'un règlement strict n'autorisant que les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas cinquante mètres carrés.

*Figure 10 : Évolution POS/PLU des surfaces naturelles*

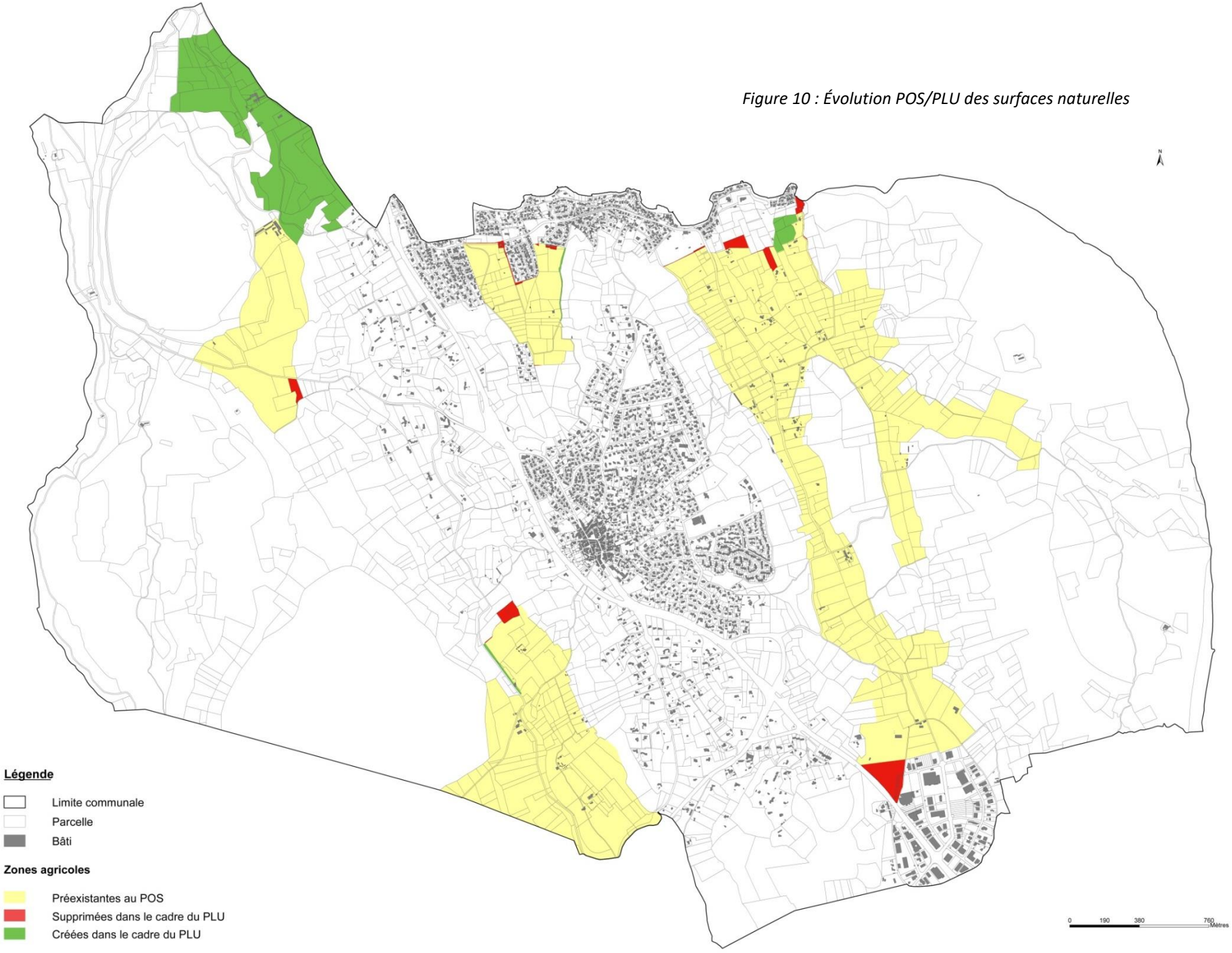

## Soutien aux activités agricoles

Si l'enjeu de la préservation des terres agricoles est important, le soutien aux activités agricoles est tout aussi primordial, notamment dans un objectif général de renforcement de l'agriculture sur le territoire. C'est pourquoi, parallèlement au maintien des espaces voués à l'agriculture en zone agricole, le PADD affiche la volonté de pérenniser les exploitations existantes et de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. Cela se traduit notamment par la recherche de nouveaux débouchés à l'agriculture, la mise en œuvre de partenariats entre les agriculteurs et les autres acteurs de l'économie locale ou encore le développement des filières courtes et des projets croisés, entre agriculture et industrie notamment.

En matière de règlement, une large partie du Vallon de Massane, où les terres possèdent un fort potentiel agricole, a été classée en zone agricole classique, avec la possibilité pour les agriculteurs d'aménager les constructions nécessaires à l'exercice de leur activité. De plus, comme il est précisé dans l'axe n°2.3 du PADD, dans l'hypothèse où le réseau d'eau de la société du Canal de Provence serait agrandi (travail en cours en collaboration avec la chambre d'agriculture), l'activité agricole dans ce secteur pourrait être amenée à se développer. Bien que ce projet ne soit pas directement lié au PLU, cela devrait tout de même contribuer à soutenir l'agriculture sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts.

## Impact sur les périmètres AOC

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est concernée par plusieurs périmètres d'AOC qui sont différemment impactés par le PLU en fonction de leur localisation.

Les AOC « huile d'olive de Provence » et « huile d'olive d'Aix-en-Provence » couvrant toute la commune, la totalité des modifications de zonage impacte ce périmètre. Néanmoins, les zones agricoles étant globalement préservées, cet impact est limité.

Pour l'AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence », qui s'étend sur une partie seulement du territoire, deux cas de figures ont été traités dans le PLU. En ce qui concerne les parcelles couvertes par l'AOC, qui se situaient dans le périmètre d'anciennes zones NB du POS, elles ont été classées en zone naturelle dans le PLU. Étant donné l'absence de cultures et le mitage partiel de ces zones, leur classement en zone naturelle malgré leur appartenance au périmètre d'AOC ne remet pas en cause l'intégrité de ce dispositif. Quant aux parcelles comprises dans le périmètre de l'AOC et anciennement classées en zone agricole dans le POS, elles ont bien été maintenues en zone agricole dans le PLU. Le classement en EBC a été supprimé pour la plupart des boisements qui s'y trouvaient, étant donné leur incompatibilité avec le développement des vignobles. Cependant, dans le but de préserver le caractère boisé remarquable de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, certains EBC ont été maintenus au sein du périmètre AOC. Pour tenir compte de la vocation agricole de la zone dans laquelle ils se trouvent, ils ont été classés en tant qu'EBC « communs » et non « remarquables » (Cf. chapitre des effets sur les espaces boisés classés).

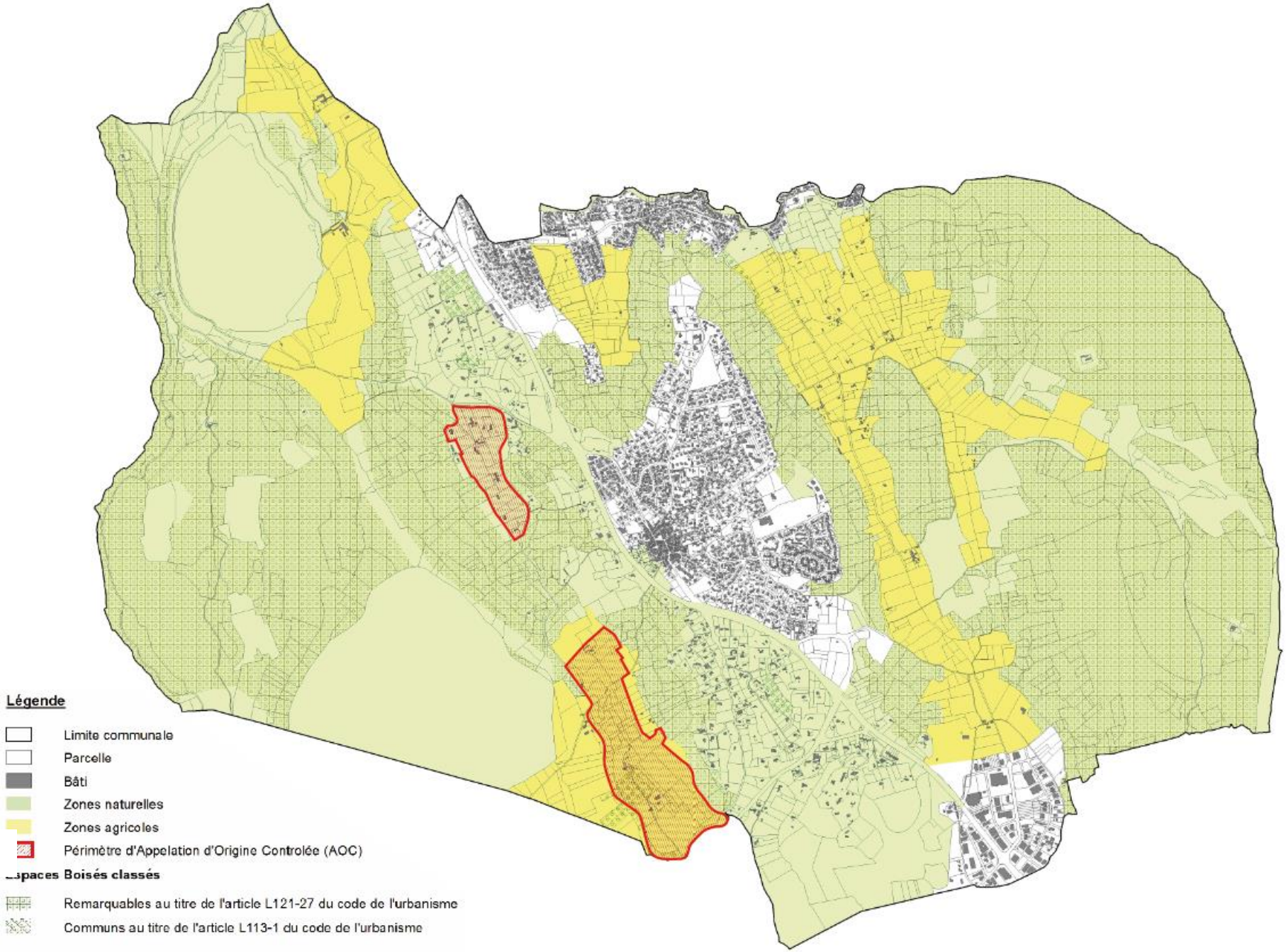


*Figure 11 : Les surfaces classées en AOC des « Coteaux de Provence »*

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur le milieu agricole | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur l'espace agricole** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole | Positif | Positif | Neutre |
| Soutien aux activités agricoles | Positif | Neutre | Positif |
| Impact sur les périmètres AOC | Neutre | Positif | Neutre |

# LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

## EFFETS SUR LE GRAND PAYSAGE ET SUR LE PAYSAGE URBAIN

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Qu'il soit naturel où lié à la présence de l'homme sur le territoire, le paysage de Saint-Mitre-les-Remparts a beaucoup évolué au cours des siècles et offre aujourd'hui de multiples facettes : de vastes étendues naturelles rythmées par un relief contrasté, des terres agricoles qui marquent la transition avec le milieu urbain, un noyau villageois dont la silhouette est valorisée par une situation naturelle de promontoire, des zones pavillonnaires plus ou moins denses où le végétal occupe une part importante, des poches d'urbanisation liées au développement des activités économiques et commerciales, etc.*

*Par ailleurs, les perspectives paysagères sont nombreuses, notamment depuis le plateau qui offre une vue dégagée sur le grand paysage : l'étang de Berre et ses environs à l'Est, les étangs intérieurs à l'Ouest.*

*En matière de paysage, les enjeux pour la commune sont donc :*

- *d'encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en particulier sur les secteurs d'extension urbaine,*
- *de maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver le paysage,*
- *de veiller au traitement paysager des entrées de ville.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la préservation des paysages naturels et agricoles,
- de la limitation de l'impact paysager des secteurs de projet,
- du traitement des entrées de ville.

### Préservation des paysages naturels et agricoles

Préoccupation majeur du PADD, la préservation du paysage se traduit dans un premier temps par la protection du patrimoine naturel et agricole de la commune. Ainsi, le PADD prévoit un certain nombre de mesures qui participent à la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage Saint-Mitréen :

- la protection des zones humides et des rives de l'étang de Berre,
- le respect des coupures d'urbanisation,
- la protection des boisements remarquables (EBC),

- la valorisation du patrimoine naturel auprès de la population et des visiteurs : aménagement de sentiers de randonnée, création d'un espace environnemental de loisirs pour faire découvrir le paysage naturel de façon récréative, etc.
- la préservation, l'entretien et la valorisation des canaux d'irrigation,
- la préservation des terres agricoles et des activités qui leurs sont liées.

Ces orientations sont traduites dans le zonage et le règlement à travers :

- la protection des espaces naturels et agricoles remarquables (zonage Nr et Ar) avec un règlement strict en matière de constructibilité,
- le classement des principaux boisements de la commune,
- la mise en place d'emplacements réservés pour l'aménagement de l'espace environnemental de loisirs à Massane (le zonage veille ainsi à la protection mais aussi à la mise en valeur des principaux sites naturels de la commune),
- la protection des vues remarquables au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme,
- La protection des haies en zone agricole,
- des extensions urbaines limitées aux besoins estimés à l'horizon 2030, et localisées en continuité de l'urbanisation.

## Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet

Afin de préserver le paysage communal, l'objectif du PLU consiste également à promouvoir la bonne intégration des futurs aménagements dans l'environnement préexistant.

Il s'agit notamment de limiter les extensions urbaines et de favoriser le renouvellement urbain en zone agglomérée. Dans ces secteurs de densification, le PADD encourage le recours à des formes urbaines variées garantissant la préservation ou la reconstitution des éléments paysagers caractéristiques (alignements d'arbres, arbres remarquables, etc.)[8]

Pour ce qui est des secteurs d'extension, situés à l'interface avec les espaces naturels, la limitation de l'impact paysager des nouveaux aménagements est tout aussi primordiale que dans les secteurs de densification. C'est pourquoi ces secteurs font l'objet de multiples préconisations : préservation de masques boisés, limitation de la hauteur des constructions, respect de la topographie dans l'agencement des constructions, etc.[9]

Dans le cadre du règlement, les ambiances urbaines et paysagères sont garanties par des règles adaptées à chaque quartier, laissant des possibilités d'évolution des formes urbaines et de densification dans les quartiers existants, ou limitant au contraire les densités et les gabarits dans les zones sensibles d'un point de vue paysager. Une large place est laissée aux espaces

[8] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ces secteurs est proposée en dernière partie de ce document.
[9] Idem.

verts dans les zones urbaines ou à urbaniser grâce à la règlementation du pourcentage de surface non imperméabilisée dans l'article 13.

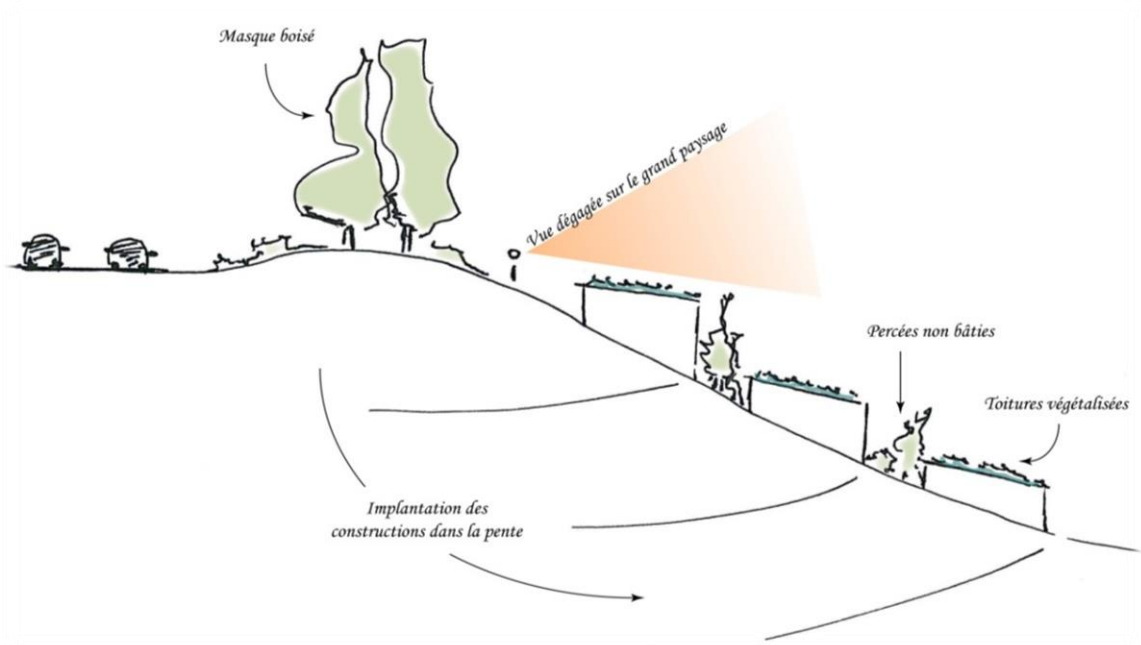


*Figure 12 : Exemple de principes d'intégration paysagère (Source : Cyclades, juin 2016)*

## Traitement des entrées de ville

Afin d'améliorer le paysage urbain au niveau des entrées de ville de la commune, plusieurs mesures ont été prises.

Concernant, d'une part, l'entrée de ville Nord, un travail de réaménagement des abords de la RD5 a été mené[10]. Il s'agit notamment de permettre l'implantation d'un village des artisans, dans le prolongement de la zone d'activités existante. En plus de favoriser la requalification de cette zone peu qualitative d'un point de vue paysager, la création de ce village des artisans permettra de faire le lien avec la zone résidentielle des Emplaniers et de créer une véritable entrée de ville.

L'objectif d'amélioration paysagère des entrées de ville se traduit également dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Anglon[11]. En effet, pour ce secteur de projet, une attention particulière a été portée au traitement paysager des abords de la route permettant de rejoindre le centre-ville, mais aussi à l'aspect général du quartier : hauteurs limitées, formes urbaines variées, préservation d'espaces verts, etc. Bien que l'aménagement de ce quartier ne relève pas directement du champ d'action du PLU, ce dernier permet néanmoins d'encourager un

[10] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ce secteur est proposée en dernière partie de ce document.
[11] Idem.

traitement paysager qualitatif sur ce secteur de développement stratégique, pour lequel la commune vise la labellisation Ecoquartier.

Enfin, au niveau de l'entrée de ville Sud, l'extension de la zone commerciale des Étangs a été pensée de manière à atténuer l'impact visuel des futures constructions dans le paysage environnant[12]. Pour cela, il est prévu qu'un masque boisé soit conservé en bordure de la RD5. Le site choisi pour la réalisation de l'extension se trouvant en contre-bas de la voie, cela permet de limiter la perception des constructions dans le paysage.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur le patrimoine et les paysages | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le grand paysage et le paysage urbain** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Préservation des paysages naturels et agricoles | Positif | Positif | Positif |
| Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet | Positif | Positif | Positif |
| Traitement des entrées de ville | Positif | Neutre | Positif |

## EFFETS SUR LE PATRIMOINE

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts abrite sur son territoire de nombreux éléments d'intérêt patrimonial. Parmi ces éléments, certains font l'objet d'un classement national, comme c'est le cas du site archéologique de St-Blaise, dont le rayonnement dépasse l'échelle communale. Mais Saint-Mitre-les-Remparts dispose également d'un ensemble d'éléments du petit patrimoine : détails architecturaux, procédés de construction, éléments de composition urbaine, installations hydrauliques, arbres et alignements d'arbres remarquables, etc.*

*L'enjeu pour la commune est donc de mettre en place, dans le cadre du PLU, les outils nécessaires afin d'assurer la préservation de ces éléments remarquables du patrimoine historique, architectural ou encore végétal.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la protection et la valorisation du patrimoine archéologique et naturel,
- de la préservation des éléments du petit patrimoine.

[12] Idem.

## Protection et valorisation du patrimoine archéologique et naturel

Le PADD présente, dans la partie n° 3.3, une orientation spécialement dédiée à la mise en valeur du patrimoine. Dans cette orientation, la commune affirme sa volonté de valoriser l'ensemble archéologique et naturel du site de Saint-Blaise, de l'étang intérieur de Citis et de la forêt du Castillon, tout en assurant leur protection.

Bien que la mise en place d'un tel dispositif ne relève pas directement du PLU, le PADD établit les bases d'un projet de gestion intégrée du site dont l'objectif est d'élargir son rayonnement au-delà des limites communales. Il s'agirait notamment de développer les activités de découverte, les actions de sensibilisation, ou encore les actions liées à la recherche sur l'ensemble du site.

Sur le plan règlementaire, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) a été défini pour favoriser le maintien, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine du site archéologique de Saint-Blaise (zone Np), tout en assurant sa protection. Le reste du site est classé en zone naturelle ou agricole protégée (Nr et Ar).

## Préservation des éléments du petit patrimoine

Parallèlement à la protection des éléments de patrimoine remarquables à l'échelle nationale, le souhait de la commune est également de préserver et de promouvoir l'ensemble des éléments du petit patrimoine qui constituent une autre facette du riche héritage patrimonial dont dispose Saint-Mitre-les-Remparts.

Repérés dans le cadre d'une étude réalisée par le CAUE[13], les éléments du petit patrimoine à préserver sont identifiés sur le plan de zonage au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme, puis listés et réglementés dans le règlement. Leur préservation est ainsi assurée. La plupart des éléments remarquables du patrimoine bâti se trouvant dans le centre historique de la commune, le règlement de la zone UA prévoit le maintien d'un tissu urbain respectueux des gabarits historiques du village.

Un élément de patrimoine, situé au nord de l'étang de Citis, fait également objet de l'application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme en plus du L151.19, permettant la rénovation et le changement de destination de la ruine, le changement de destination étant le seul moyen d'assurer la remise en état et donc la pérennité du patrimoine bâti.

[13] Inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, mars 2016

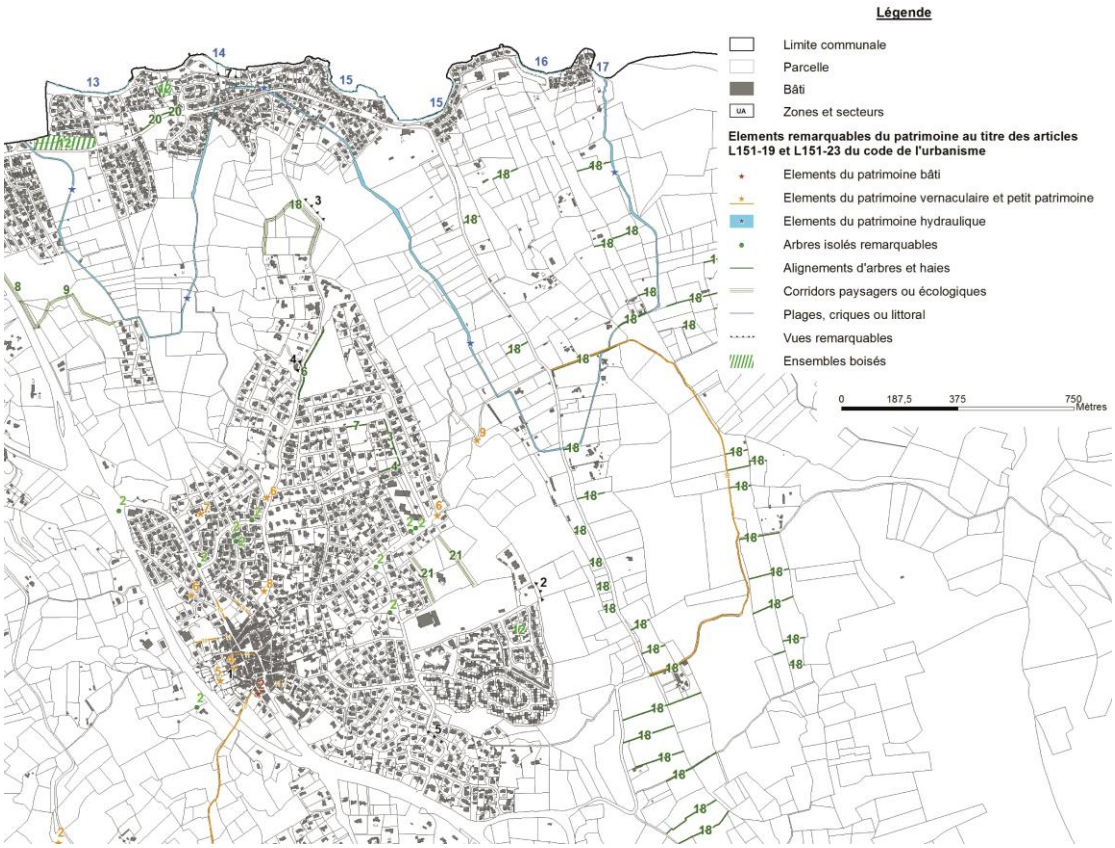


*Figure 13 : Le repérage des éléments du patrimoine remarquable dans le zonage du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016)*

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur le patrimoine et les paysages** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le patrimoine** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Protection et valorisation du patrimoine archéologique et naturel | Positif | Positif | Positif |
| Préservation des éléments du petit patrimoine | Positif | Positif | Positif |

# LES INCIDENCES SUR LES RISQUES

## EFFETS SUR L'ALÉA INONDATION PAR RUISSELLEMENT

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est soumise à un risque d'inondation lié au phénomène de ruissellement pluvial. Ce risque peut être accentué par l'artificialisation des sols dans les zones urbaines qui entraîne une imperméabilisation, limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement.*

*Le principal enjeu est donc de limiter ces phénomènes de ruissellement des eaux de pluie, en respectant les préconisations issues du Schéma directeur d'assainissement pluvial et de l'étude hydrogéomorphologique réalisés sur l'ensemble du territoire communal parallèlement à l'élaboration du PLU*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution de la surface urbanisable en zone de risque,
- des mesures prises en faveur de la limitation du risque.

### Évolution de la surface urbanisable en zone de risque

Afin d'identifier les secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement pluvial, l'étude hydrogéomorphologique des zones inondables de la commune est annexée au présent PLU, et superposée au zonage réglementaire afin d'accompagner la réglementation écrite. La plupart des secteurs amenés à se développer et à accueillir de nouveaux logements d'ici 2030 (en densification et en extension) ne sont pas soumis à l'aléa inondation par ruissellement. Seuls les secteurs de l'Anglon et l'extension de la zone des Étangs (Parc des Garrigues) sont concernés par ce risque.

### Mesures en faveur de la limitation du risque

Dans un premier temps, la réalisation de l'étude hydrogéomorphologique a permis d'améliorer le niveau de connaissance de l'aléa sur le territoire, sa réalisation a donc un effet positif sur le PLU. L'aléa est reporté sur le plan de zonage réglementaire, garantissant ainsi sa prise en compte. La connaissance des différents niveaux d'aléa a permis de mettre au point un règlement spécifique pour chaque zone concernée, limitant la constructibilité.

Concernant les zones à urbaniser de l'Anglon et du Parc des Garrigues, leur urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sera obligatoirement soumise à des études hydrauliques complémentaires.

Dans un second temps, le Schéma directeur pluvial a abouti à la réalisation d'un zonage et d'un règlement pluvial, retranscrits dans le règlement du PLU.

Dans le cadre du zonage, plusieurs emplacements réservés ont été définis pour la réalisation des ouvrages de rétention et des réseaux prévus par le schéma directeur pluvial.

Le règlement quant à lui, intègre dans les articles 4 de chaque zone, la réglementation en matière de dispositif pluvial et de dimensionnement des ouvrages de rétention. Il réglemente par ailleurs via l'article 13 de chaque zone le pourcentage de surface de terrain dont la perméabilité doit être garantie, afin de limiter le ruissellement.

D'autre part, le règlement garantit le fonctionnement des canaux et fossés du réseau pluvial grâce à des règles de recul imposées (articles 6 et 7).

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur les risques** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le risque de ruissellement pluvial** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des zones urbanisables en zone de risque | Neutre | Positif* | Neutre |
| Mesures en faveur de la limitation du risque | Neutre | Positif | Positif |

** Les zones à urbaniser soumises à l'aléa sont minoritaires et situées en aléa modéré, qui plus est leurs modalités opérationnelles garantissent la maîtrise des eaux pluviales.*

## EFFETS SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORET

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est fortement soumise au risque de feu de forêt en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée.*

*Parmi les zones les plus vulnérables du territoire, on distingue :*

- *les massifs forestiers du Castillon et du Caderaou, deux zones soumises à un risque très fort, voire même exceptionnel,*
- *les zones d'interface habitat-forêt (principalement anciennes zones NB) qui sont particulièrement exposées du fait de leur dispersion dans l'espace,*

- *la zone d'activité des Étangs, qui est relativement bien équipée en matière de défense incendie mais qui se situe à proximité du massif boisé de Figuerolles,*
- *le site archéologique de Saint-Blaise qui, même s'il est rendu non accessible au public en période de risque sévère, reste un secteur très vulnérable.*

*Deux enjeux principaux en matière de réduction du risque incendie peuvent donc être dégagés : la limitation des possibilités de construction dans les zones soumises au risque et l'amélioration des moyens de lutte contre l'incendie.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques,
- des mesures prises en faveur de la limitation du risque.

## Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques

Étant donné la compacité du tissu urbain de Saint-Mitre-les-Remparts, les secteurs de développement résidentiel et économique se situent pour la plupart en extension de la zone urbaine. Ces secteurs se trouvent donc en position d'interface entre milieu urbain et milieu naturel, ce qui soulève de multiples problématiques liées à la gestion du risque d'incendie : organisation du maillage viaire, desserte en eau, etc. Il s'agit notamment des zones 1AUa, 1AUe, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd et 2AUE. Comme il est précisé dans la partie suivante, ces secteurs font l'objet de préconisations spécifiques afin de réduire l'exposition de la population au risque.

Pour le reste des secteurs de projets, ils se situent dans des zones où le risque est déjà bien maîtrisé. De plus, la majeure partie des zones NB du POS, très largement soumise~~s~~ au risque d'incendie, a été reclassée en zone naturelle.

## Mesures en faveur de la limitation du risque

Afin de limiter le risque incendie, l'urbanisation des secteurs exposés au risque est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone ou du secteur comportant une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité et les moyens collectifs de défense. Les projets d'aménagement doivent par exemple garantir une organisation spatiale cohérente tenant compte du niveau d'aléa et bénéficier d'équipements publics (voirie, alimentation en eau) dimensionnés de manière appropriée et réalisés sous maîtrise publique[14].

Concernant le zonage, la volonté communale de limiter le risque incendie se traduit par :

[14] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ces secteurs est proposée en dernière partie de ce document.

- La suppression des EBC recouvrant les pistes DFCI et les espaces cultivés en zone naturelle pour faciliter l'entretien des voies d'accès nécessaires aux services de secours et garantir la préservation de coupures incendie,
- La définition d'emplacements réservés pour permettre l'élargissement de certaines voiries et faciliter l'accès aux équipes d'intervention, notamment pour le chemin des Calieux.

Le règlement va également dans le sens de la sécurité incendie :

- il impose des largeurs minimales pour les futures voies,
- il autorise dans les zones naturelles, y compris les zones Nr, l'implantation d'installations d'intérêt collectif, tels que les ouvrages nécessaires à l'entretien des forêts et à la défense contre l'incendie,
- dans les secteurs particulièrement exposés au risque et notamment en zone Nc, il interdit toute occupation du sol nouvelle et tous travaux augmentant le nombre de personnes exposées au risque ou le niveau de risque,
- dans le secteur Nv qui est aussi particulièrement exposé au risque, il n'autorise l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage qu'après mise en place des mesures et équipements de réduction de la vulnérabilité.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur les risques** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le risque incendie de forêt** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques | Neutre | Négatif | Positif |
| Mesures en faveur de la limitation du risque | Neutre | Positif | Positif |

# EFFETS SUR LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Saint-Mitre-les-Remparts est soumise au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est à l'origine de gonflements ou de tassements des sols selon les périodes, ce qui peut entraîner la déformation plus ou moins sensible des terrains exposés.*

*Afin de mieux gérer ce phénomène et d'éviter les accidents, l'enjeu du PLU est de limiter l'artificialisation des sols dans les zones fortement soumises au risque.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques,
- de la prise en compte des dispositifs de protection.

## Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques

Le 29 janvier 2016, un plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles a été prescrit sur la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts. Une fois approuvé, ce PPR sera annexé au PLU au titre des Servitudes d'utilité publique. Dans l'attente du document définitif, l'évaluation des incidences du PLU sur le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut être réalisée par rapport au zonage provisoire du PPR.

Tous les secteurs de projet, excepté celui du plateau de Calieu, sont exposés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il faut cependant souligner que cette exposition est qualifiée, par le zonage provisoire, de faible à moyenne. De plus, avec le basculement en zone Nc de la quasi-totalité des anciennes zones NB, le zonage du PLU limite l'exposition au risque d'une grande partie des zones résidentielles affectées par le phénomène. Cette limitation du risque est renforcée par le règlement de la zone Nc qui n'autorise que l'extension limitée des habitations existantes.

## Prise en compte des dispositifs de protection

Dans l'attente de l'approbation du PPR, le porté à connaissance est annexé au PLU afin de garantir qu'en l'absence d'études géotechniques, il est recommandé d'appliquer les dispositions préventives prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les risques | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques | Positif | Positif | Positif |
| Prise en compte des dispositifs de protection | Neutre | Neutre | Positif |

# EFFETS SUR LE RISQUE SISMIQUE

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Comme l'indique le zonage sismique français, la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts est située en zone de sismicité 3, c'est-à-dire de sismicité modérée. Même s'il ne s'agit pas de la catégorie la plus fortement exposée au risque, des précautions de construction doivent être prises sur l'ensemble du territoire.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques,
- des mesures prise en faveur de la limitation du risque.

## Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques

Le classement en zone de sismicité de niveau 3 vaut pour l'ensemble du territoire de Saint-Mitre-les-Remparts, ce qui signifie que tous les secteurs de projets sont potentiellement concernés par le risque sismique.

## Mesures prises en faveur de la limitation du risque

Dans les dispositions générales, le règlement rappelle que la commune se situe en zone de sismicité modérée. Sont également précisées les démarches incombant aux dépositaires d'un permis de construire. En effet, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, les dossiers joints aux demandes de permis de construire devront donc comprendre un document établi par un contrôleur technique attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques prévues par l'article L.563-1 du code de l'environnement.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les risques | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur le risque sismique** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques | Neutre | Négatif | Neutre |
| Mesures prise en faveur de la limitation du risque | Neutre | Neutre | Positif |

# EFFETS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est exposée au risque lié au transport de matières dangereuses (voies routières, ferrées et canalisations souterraines).*

*Le principal enjeu concerne donc la restriction des possibilités de construction dans les zones soumises au risque.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques,
- de la prise en compte des périmètres de protection.

## Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques

Aucun des secteurs de projet en extension urbaine n'est impacté par le risque lié au transport de matières dangereuses.

## Prise en compte des périmètres de protection

L'ensemble des canalisations de transport d'électricité, d'hydrocarbures ou de produits chimiques sont identifiées dans le PLU sous la forme de servitudes d'utilité publique (SUP), elles-mêmes annexées au document. Chacune de ces SUP prévoit des restrictions en matière d'urbanisation qui s'imposent au PLU.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les risques | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les risques technologiques** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Localisation des zones urbanisables par rapport aux zones de risques | Neutre | Positif | Neutre |
| Prise en compte des périmètres de protection | Neutre | Neutre | Positif |

# LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

## EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Bien que le niveau de pollution atmosphérique entre dans la norme en vigueur, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts subit la pression des activités industrielles présentes sur le pourtour de l'étang de Berre. La qualité de l'air communal varie de bonne à médiocre au cours de l'année, du fait de ces activités, mais surtout de la circulation automobile sur le territoire. En effet, la majorité des déplacements se fait en voiture, le réseau de transports en commun étant peu utilisé et les équipements destinés aux déplacements doux insuffisamment développés.*

*L'enjeu est donc de diminuer l'utilisation de la voiture dans les déplacements du quotidien en développant les modes alternatifs à la voiture individuelle et en rapprochant lieux d'habitation, d'emploi, équipements et services.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution des déplacements automobiles et du développement des itinéraires modes doux,
- du développement des activités économiques polluantes.

### Évolution des déplacements automobile et développement des modes doux

Selon l'objectif fixé dans le PADD, la population Saint-Mitréenne devrait avoisiner les 6500 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation d'environ 900 habitants sur la période 2011-2030. Bien que maîtrisé et adapté aux capacités d'accueil du territoire, ce développement est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés dans l'hypothèse où les habitudes de déplacements resteraient inchangées : prépondérance des déplacements en voiture individuelle, sous-représentation des déplacements en transport en commun, faiblesse relative de l'offre de services de proximité notamment dans les quartiers ouest. Dans ce cas, l'augmentation de la population entraînerait « naturellement » une dégradation de la qualité de l'air.

Face à ce risque, le PLU affiche à travers le PADD et les OAP plusieurs objectifs qui devraient permettre de limiter cette évolution[15] :

- la densification des quartiers existants à proximité des pôles de services et des équipements,
- l'urbanisation en continuité des zones existantes,
- pour tous les secteurs de projets, la réalisation d'opérations d'aménagement soucieuses de l'économie des sols, assurant la proximité des commerces, services et équipements permettant de limiter les déplacements, et enfin intégrant systématiquement les modes doux aux aménagements urbains,
- l'aménagement de voies cyclables le long des principaux axes, notamment le long de la RD5 (sous réserve de la réalisation d'aménagements pour apaiser la circulation le long de cette route),
- l'amélioration générale du maillage modes doux à l'échelle de la commune.

La commune est consciente que la diminution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens est aussi liée à l'offre en transports en commun. Même si leur gestion ne relève pas directement du PLU, certaines préconisations pour améliorer la desserte du territoire communal sont tout de même définies, notamment dans le cadre des OAP. Il s'agit, par exemple, de prévoir la création de nouveaux arrêts de bus pour faciliter l'accès à certains secteurs de projet via ce mode de déplacement.

Le zonage concrétise les orientations du PADD en prévoyant des zones urbaines et à urbaniser mixtes, ou à travers la mise en place d'emplacements réservés.

Le règlement participe également au développement des modes doux à travers :

- la réalisation d'aires de stationnement pour les vélos dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser pour chaque opération d'ensemble, habitations, commerces, bureaux, etc.
- l'interdiction des voies en impasse pour les modes doux,
- l'aménagement systématique d'itinéraires piétons et cycles fonctionnels dans les nouveaux quartiers.

Au total, les options retenues par le PLU devraient donc contribuer non seulement à limiter fortement l'impact de l'évolution démographique sur les déplacements motorisés individuels, mais aussi à mieux gérer les déplacements de l'ensemble des Saint-Mitréens.

## Développement des activités économiques polluantes

Le PLU prévoit l'extension de la zone d'activité des Étangs. Il ne faut pas omettre le fait que cette extension entraînera une hausse du trafic motorisé, que ce soit par rapport à la livraison ou par

[15] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur les secteurs des projets est proposée en dernière partie de ce document.

rapport à la fréquentation. Néanmoins, la vocation commerciale de la zone empêche l'implantation d'activités plus fortement polluantes, de type industrielles.

Dans les zones à vocation mixte avec une dominante résidentielle, les activités attendues sont essentiellement des activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat, des bureaux ou des commerces.

Il n'est pas prévu à ce jour l'implantation d'industrie lourde sur la commune. L'impact du PLU sur la qualité de l'air devrait donc être limité.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur les pollutions et les nuisances** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur la qualité de l'air** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des déplacements automobile et développement des modes doux | Positif | Positif | Positif |
| Développement des activités économiques polluantes | Neutre | Neutre | Positif |

# EFFETS SUR LES NUISANCES SONORES

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*A Saint-Mitre-les-Remparts, les transports et, en particulier, la circulation routière, constituent la principale source de nuisance sonore. Sur le territoire communal, deux routes sont classées dans la catégorie des voies bruyantes par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 : la RD5 et la RD50.*

*Dans ce contexte, deux enjeux peuvent être dégagés :*

- *participer à la diminution des besoins en déplacements automobile en développant les modes alternatifs à la voiture,*
- *limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis aux nuisances sonores.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution des infrastructures,
- de l'évolution du trafic,
- de la localisation des zones urbanisables par rapport aux sources de bruit.

## Évolution des infrastructures

Il n'est pas prévu, dans le cadre du PLU, d'agrandissement des voies classées bruyantes. De surcroît, le PADD fixe pour objectif l'apaisement des circulations sur la RD5, au niveau de la

traversée de la commune. En effet, la commune souhaite mettre en place les aménagements nécessaires pour transformer cet axe en un boulevard urbain : réalisation de nouveaux accès et sécurisation de ceux existants, réalisation d'une voie cyclable, sécurisation des franchissements piétons, etc. Si toutes ces mesures sont mises en place, le PLU devrait contribuer à une diminution des vitesses le long de la RD5 et donc à une diminution des nuisances sonores pour les riverains.

D'autre part, le PLU prévoit l'élargissement de certaines voies existantes, ou la création de voies nouvelles dans les futurs quartiers. Il s'agit de voies urbaines/résidentielles à faibles vitesse, qui seront le plus souvent accompagnées d'aménagements à l'usage des piétons et des cyclistes.

## Évolution du trafic

Compte tenu de l'objectif de croissance démographique retenu pour le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts dans le cadre du PLU, la commune devrait connaître une augmentation de sa population de l'ordre de 900 habitants supplémentaires d'ici à 2030. Ce développement est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés dans l'hypothèse où les habitudes de déplacements seraient inchangées : prépondérance des déplacements en voiture personnelle, sous-représentation des déplacements en transport en commun, faiblesse relative de l'offre de services de proximité.

L'impact du développement démographique de la commune pourrait s'avérer négatif en matière de nuisances sonores dans l'hypothèse où les habitudes de déplacements resteraient inchangées.

Les options retenues par le PLU en matière de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et d'organisation de la structure urbaine pourraient contribuer à réduire le nombre total de déplacements automobile effectués par les Saint-Mitréens. (cf. Chapitre sur les effets sur la qualité de l'air).

## Localisation des zones à urbaniser par rapport aux sources de bruit

Dans la partie introductive du PADD, il est précisé que celui-ci intègre les principes du développement durable qui comprennent notamment la réduction des nuisances sonores.

Au niveau du zonage, quatre zones à urbaniser se situent au contact de la RD5, une des deux voies classées bruyantes. Toutefois, une orientation de programmation et d'aménagement a été réalisée pour chacun de ces secteurs de projet permettant d'intégrer des mesures visant à limiter les nuisances sonores liées à la proximité avec la route : recul des constructions par rapport à l'axe de la voie, préservation d'un masque boisé en limite du site, etc.[16]

[16] Une analyse spécifique des incidences environnementales et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur ces secteurs est proposée en dernière partie de ce document.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les pollutions et les nuisances | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur les nuisances sonores** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution des infrastructures | Positif | Positif | Neutre |
| Évolution du trafic | Positif | Positif | Positif |
| Localisation des zones urbanisables par rapport aux sources de bruit | Positif | Négatif | Neutre |

# EFFETS SUR LA QUALITÉ DES EAUX

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*Comme l'indique l'agence régionale de la santé, la qualité de l'eau potable à Saint-Mitre-les-Remparts est globalement bonne.*

*Concernant le traitement des eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau sous-dimensionné avec de multiples points de débordement, ce qui aggrave le risque de pollution.*

*Enfin, en matière d'eaux usées, Saint-Mitre-les-Remparts dépend de la station d'épuration située sur la commune de Martigues et qui répond efficacement aux volumes d'eau à traiter. 13% des logements du territoire fonctionnent en autonomie via des systèmes d'assainissement individuels.*

*L'enjeu pour le PLU est donc de garantir un même niveau d'assainissement de qualité pour tous, ainsi que la préservation d'un environnement de qualité. Il s'agit également de prendre en compte les mesures du schéma directeur d'assainissement pluvial pour parer aux dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de la gestion des eaux de ruissellement,
- de la gestion des eaux usées.

## Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de pluie, avant leur rejet dans le milieu aquatique, ruissellent sur les surfaces dites imperméabilisées. Ces surfaces sont susceptibles de recueillir des particules polluantes : voiries, parkings, plateformes industrielles, etc. Afin de ne pas impacter sur la qualité du milieu aquatique, ces eaux doivent être collectées puis traitées avant rejet.

Grâce à la mise en place du schéma d'assainissement pluvial, l'augmentation des surfaces imperméabilisées qu'entraînera le développement démographique de la commune est

compensée par l'amélioration du système de collecte des eaux de pluie et la réalisation de nombreux bassins de rétention.

Le schéma d'assainissement pluvial est annexé au PLU et le zonage du PLU prévoit les emplacements réservés pour l'aménagement de bassins de rétention. Le règlement précise ensuite, dans le cadre de l'article 4, les règles de rétention à l'unité foncière dans chacune des zones.

Pour garantir la qualité de vie des riverains, comme précisé par le règlement du PLU et du zonage pluvial, afin d'éviter la prolifération des moustiques, le temps de vidage des bassins de rétention devra être inférieur à 48h, et des filtres à sable pourront être préconisés pour éviter les volumes morts à ciel ouvert. Par ailleurs, lorsque les bassins ne pourront pas être accessibles au public en raison de leur profondeur et de la pente des talus, ils seront clôturés pour une raison de sécurité.

## Gestion des eaux usées

La problématique du traitement des eaux usées fait partie intégrante des réflexions qui ont guidées l'élaboration du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. Sur la base du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont la réactualisation a été lancée parallèlement à la procédure de PLU, plusieurs mesures ont été définies :

- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toutes les parcelles incluses dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- Basculement en zone naturelle des anciennes zones NB dont les constructions ne peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif dans leur état actuel,
- Pour les zones agricoles et naturelles, autorisation de l'assainissement individuel en cas d'impossibilité de raccordement au réseau collectif sous réserve de l'aptitude des sols et dans le respect du schéma directeur d'assainissement,
- Définition d'emplacements réservés pour la création d'un nouveau réseau d'assainissement le long du chemin de Crépon, ainsi que pour la réalisation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du réseau (station de pompage, siphon d'assainissement, etc),
- Dans toutes les zones, interdiction d'évacuer les eaux usées autres que domestiques dans le réseau sauf dérogation de l'autorité administrative et prétraitement approprié (article 4 du règlement).

Le PLU devrait donc contribuer à réduire le niveau des rejets dans le milieu naturel et ainsi limiter le risque de pollution des sols.

Bilan des incidences environnementales :

| **Les incidences sur les pollutions et les nuisances** | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur la qualité des eaux** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Gestion des eaux de ruissellement | Neutre | Positif | Positif |
| Gestion des eaux usées | Positif | Positif | Positif |

# LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DÉCHETS

## EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU

*La commune de Saint-Mitre-les-Remparts repose sur un réservoir d'eau souterraine globalement de bonne qualité mais extrêmement sensible, dépendant des pratiques agricoles et de la pression urbaine. Elle est alimentée en eau potable par une prise d'eau brute située sur le canal de Martigues et ne présente donc pas de captage public d'eau potable.*

*La zone agricole de Varage-Massane par contre, est alimentée en eau par le canal de Saint-Mitre, lui-même alimenté par la surverse du canal de Martigues. La commune ne dispose donc pas du droit d'eau, elle est tributaire des besoins en amont. Lors des épisodes de sécheresse, un assèchement du réseau peut alors se produire.*

*En matière de gestion de la ressource en eau, l'enjeu pour le PLU est donc principalement de veiller à garantir l'irrigation des terres agricoles de la commune, notamment par le développement du réseau de la Société du Canal de Provence à Varage-Massane.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard :

- de l'évolution démographique et de la consommation en eau,
- du développement du réseau d'irrigation pour l'activité agricole.

### Évolution démographique et consommation en eau

Au terme de 2030, la commune devrait compter, selon le scénario de croissance défini dans le PADD, environ 900 habitants supplémentaires. Avec une consommation moyenne de 223 litres par jour pour un usage domestique (moyenne départementale, hors arrosage des jardins et remplissage des piscines), cette croissance démographique engendrera une consommation supplémentaire de l'ordre de 200 $m^3$/jour, soit 73000 $m^3$/an. La consommation estimée de la population totale (6500 habitants) sera donc de 1450 $m^3$/jour, soit 5290 $m^3$/an.

Ce bilan serait amené à augmenter encore si l'on devait ajouter à cela la consommation en eau potable qu'engendre l'arrosage des jardins et le remplissage des piscines (environ 123 $m^3$/an et par parcelle de 500$m^2$), si le règlement du PLU ne visait pas à limiter cet impact, en imposant :

- une obligation de recul des constructions et des clôtures permettant le bon entretien des canaux et des fossés,
- la rétention à la parcelle ou à l'opération, les eaux récoltées pouvant ensuite être réutilisées notamment pour l'arrosage.

Ces mesures garantissent donc non seulement l'arrosage des jardins privés ou publics par l'eau brute en provenance des canaux, ou par les eaux de toiture, mais permettent aussi d'éviter la multiplication des forages privés.

De plus, le règlement favorise la rationalisation de l'usage des sols et des formes urbaines plus compactes, limitant ainsi les grandes surfaces de jardins individuels particulièrement « aquavores ».

Pour le reste, l'évolution des habitudes reste le seul moyen de limiter la consommation d'eau potable.

## Développement du réseau d'irrigation pour l'activité agricole

Soutenir le secteur agricole est un des principaux objectifs défendus par la commune à travers l'élaboration du PLU (Cf. chapitre sur les incidences sur le milieu agricole). C'est pourquoi l'amélioration du réseau d'irrigation fait partie des orientations du PADD.

Cette orientation se traduit dans le zonage par la définition d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de réserve d'eau brute, au niveau du quartier des Îles d'or. Ce bassin permettra de réalimenter le canal de Saint-Mitre en cas d'assèchement et ainsi de poursuivre l'irrigation de la plaine agricole de Massane.

Mais pour assurer une irrigation en quantité suffisante et envisager le développement des terres agricoles, la commune souhaite surtout étendre le canal de Provence. Même si cette décision ne relève pas du champ d'action du PLU, il semble important de préciser, comme c'est indiqué dans l'axe 2.3 du PADD, que la commune a engagé un travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et la Société du Canal de Provence afin d'étudier les possibilités de desserte du vallon de Massane par le réseau d'eau brute de la SCP.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les ressources et les déchets | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur la ressource en eau** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Évolution démographique et consommation en eau | Négatif | Positif | Positif |
| Développement du réseau d'irrigation pour l'activité agricole | Positif | Neutre | Neutre |

# EFFETS SUR LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*À propos de la consommation énergétique, les études réalisées dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) montrent que sur le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts :*

- *les activités économiques constituent le premier poste consommateur du territoire,*
- *la balance commerciale énergétique du territoire (équilibre entre achat et revente d'énergie) est déficitaire,*
- *les ménages sont moins vulnérables vis-à-vis des dépenses énergétiques que dans les autres régions.*

*L'enjeu du PLU est donc d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les opérations d'aménagement et pour les équipements d'intérêt collectif.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard du développement des énergies renouvelables.

L'augmentation de la population au cours des prochaines années entraînera une augmentation de la consommation énergétique. Cependant, à travers le PLU, la commune affirme sa volonté de développer les énergies renouvelables et met en place des mesures pour compenser la croissance démographique à venir.

Ainsi, le règlement autorise la mise en place des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables comme les panneaux solaires à condition qu'ils soient intégrés à l'architecture du bâtiment.

De plus, à travers la règlementation des articles 15 et 16, le PLU met en place des mesures favorisant les économies d'énergie :

- privilégier une double orientation des logements de manière à maximiser les apports solaire en hiver sans qu'ils soient trop gênants en été,
- privilégier les espèces à feuilles caduques dans le choix des végétaux plantés à proximité des façades sud des bâtiments,
- autorisation des techniques de constructions et des dispositifs énergétiques innovants à condition qu'ils découlent de la mise en œuvre d'une démarche de haute qualité environnementale et n'altèrent pas le caractère des lieux.

D'autre part, bien que cela ne relève pas directement du champ d'action du PLU, la commune prévoit l'installation de deux points de recharge pour les véhicules électriques : un sur la place de la Manare et l'autre sur le parking du gymnase, l'objectif étant de multiplier progressivement ces points de recharge sur le territoire.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les ressources et les déchets | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur la consommation énergétique** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Développement des énergies renouvelables | Neutre | Neutre | Positif |

## EFFETS SUR LA GESTION DES DÉCHETS

*Rappel du contexte et des enjeux :*

*La collecte et le traitement des déchets ménagers à Saint-Mitre-les-Remparts est assurée à l'échelle intercommunale. Le SCoT souligne l'importance de rechercher une meilleure cohérence d'ensemble sur la totalité du territoire en matière d'équipement afin de faciliter l'accès, pour l'ensemble de la population, aux infrastructures de tri.*

*L'enjeu du PLU est donc de favoriser la diminution de la production de déchets ménagers et l'amélioration du tri-sélectif.*

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de la mise en place d'une gestion adaptée à la population et aux enjeux environnementaux. Elles peuvent provenir d'un manque d'adaptation des systèmes mis à disposition de la population, mais aussi et surtout des comportements des industriels et de la population.

Le développement démographique de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts entraînera inévitablement une augmentation du volume de déchets à collecter, à stocker et à traiter ou valoriser.

Le PADD ne considère pas la gestion des déchets comme une priorité du développement communal, le PLU ayant peu de marge de manœuvre sur le sujet. De plus, au-delà du pouvoir de la collectivité et du PLU, ce sont les évolutions de comportements des industriels comme des consommateurs et citoyens qui permettront de lutter le plus efficacement contre l'augmentation de la masse de déchets.

Bilan des incidences environnementales :

| Les incidences sur les ressources et les déchets | | | |
|---|---|---|---|
| **Effets sur la gestion des déchets** | **PADD** | **Zonage** | **Règlement** |
| Gestion adaptée à la population et aux enjeux environnementaux | Neutre | Neutre | Neutre |

# BILAN DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES

## Secteur de l'Anglon

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Extension urbaine à vocation mixte (logements, commerces et équipements publics) dans la continuité du centre-ville (11,2ha) | Espaces naturels : habitats faune, flore<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Nuisances sonores<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Risque de détérioration d'espèces protégées,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie ainsi qu'aux nuisances sonores, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Maintien ou recréation d'un masque boisé en bordure du site, le long de la RD5 et de la RD50 afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions, de préserver des espaces de vie pour la faune locale, et de limiter l'exposition des nouveaux logements aux nuisances sonores,
- Aménagement des espaces présentant de forts enjeux de biodiversité soumis à réalisation de relevés complémentaires en phase opérationnelle, en plus de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de limitation ou de compensation adéquates,
- Création de cheminements doux et d'une voie réservée aux cycles, réduction de la taille de la chaussée principale, sécurisation des franchissements piétons afin d'apaiser la circulation et de limiter le risque d'accidents lié à l'augmentation du trafic,
- Recherche de l'excellence environnementale en matière d'aménagement des espaces extérieurs comme des constructions (labellisation Ecoquartier visée),
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- Mise en place de mesures « nature en ville »,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

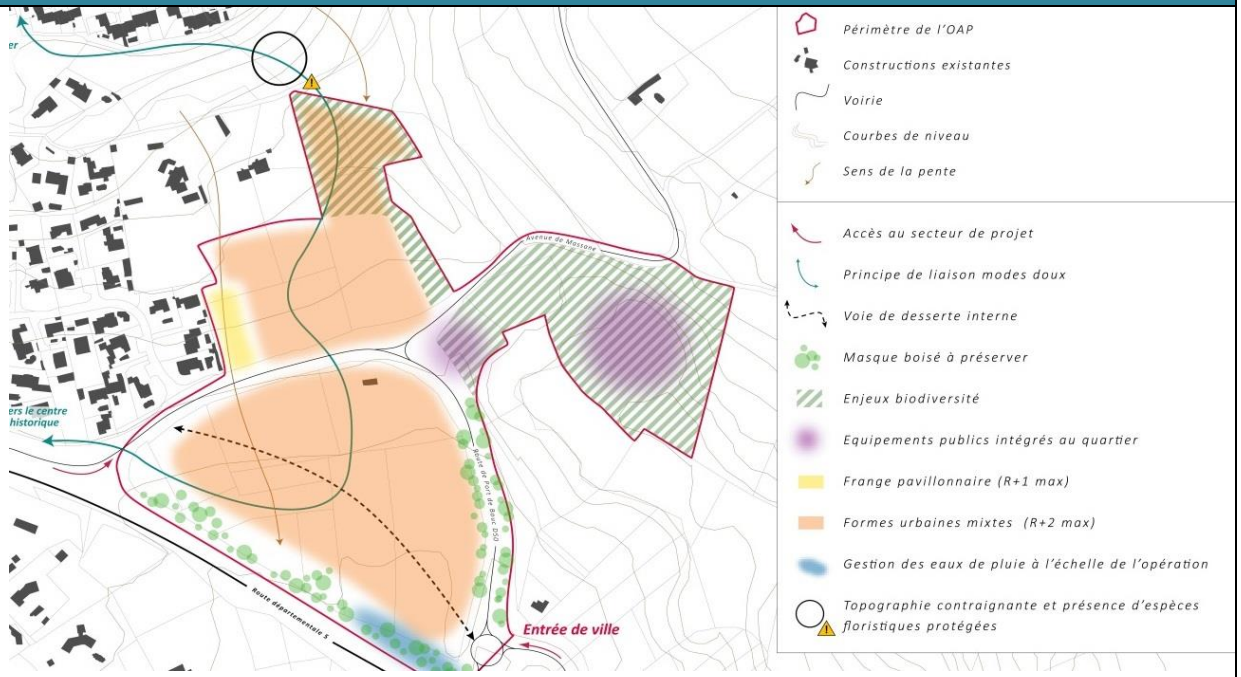


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**fort → moyen**

## Secteur des Hauts de Varage

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Extension urbaine à vocation résidentielle dans la continuité du quartier de Varage (5,7 ha) | Espaces remarquables de la DTA<br>Espaces boisés classés<br>Espaces naturels : habitats faune, flore<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Nuisances sonores<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Réduction des espaces naturels identifiés comme remarquables par la DTA et extension de l'urbanisation dans le périmètre des espaces proches du rivage,<br>- Suppression d'espaces boisés classés,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie ainsi qu'aux nuisances sonores, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

| Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation |
|---|
| - En accord avec ce que préconise le SCoT, redélimitation du périmètre des espaces proches du rivage et de celui des espaces naturels remarquables,<br>- Conservation d'un espace tampon d'intérêt écologique et paysager entre le secteur de projet et le milieu naturel et maintien d'un cadre globalement boisé,<br>- Préservation des stations d'espèces protégées,<br>- Respect de la topographie et des riverains : construction dans la pente, valorisation de vues, limitation des hauteurs au R+2, toitures terrasses privilégiées, etc.<br>- Création de liaisons modes doux et mutualisation des aires de stationnement pour les voitures,<br>- Préservation d'un masque boisé en bordure de la RD5 pour limiter l'exposition des nouveaux logements aux nuisances sonores,<br>- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),<br>- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales avec une préférence pour les systèmes rustiques (noues le long des courbes de niveau, bassins enherbés au point bas),<br>- Mise en place de mesures « nature en ville »,<br>- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée. |

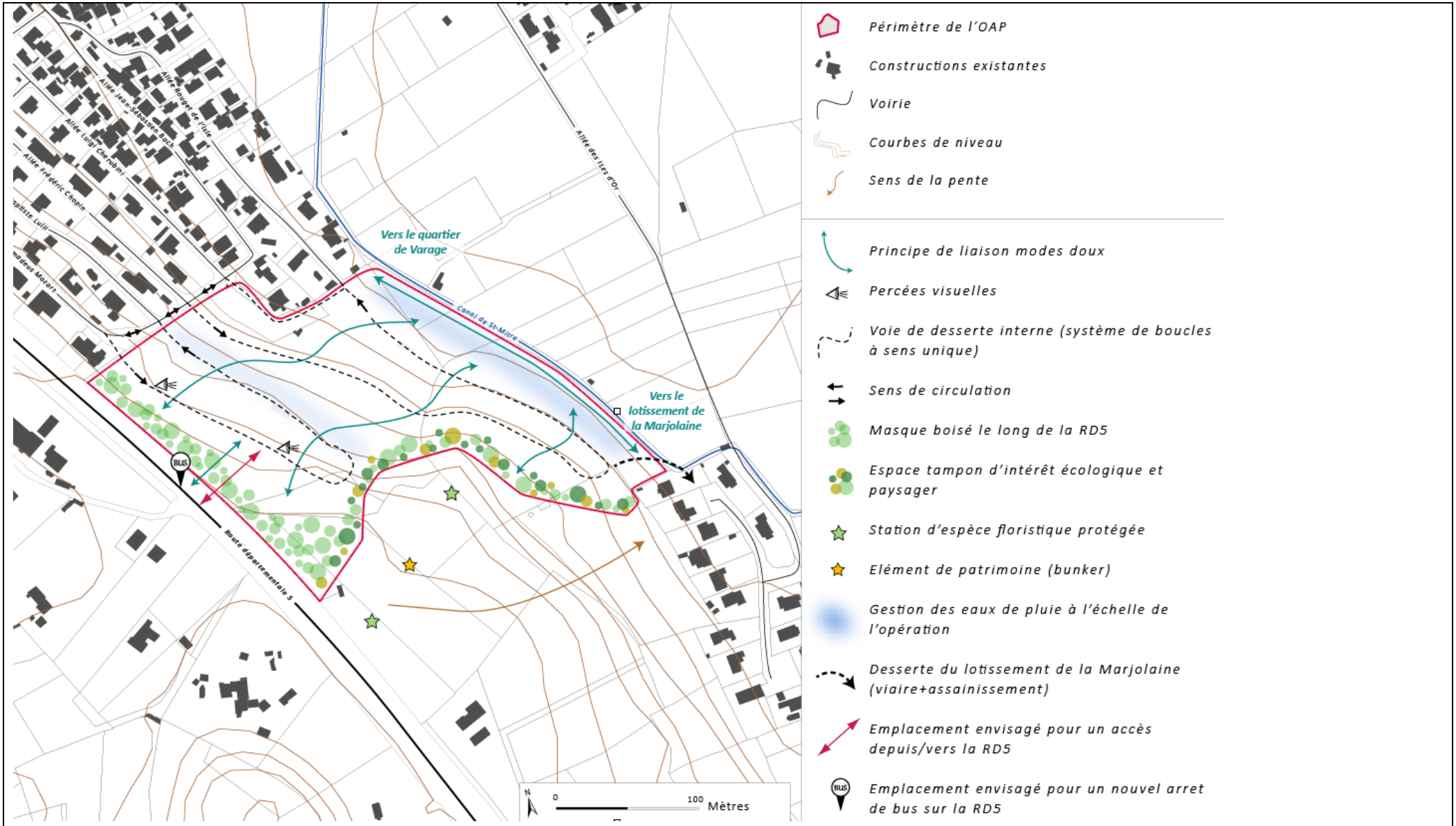


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**fort → moyen**

## Secteur du Balcon de Calieu

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Extension urbaine à vocation résidentielle dans la continuité du quartier du plateau (2,4 ha) | Espaces remarquables de la DTA<br>Espaces boisés classés<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Réduction des espaces naturels identifiés comme remarquables par la DTA,<br>- Suppression d'espaces boisés classés,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- En accord avec ce que préconise le SCoT, redélimitation du périmètre des espaces naturels remarquables,
- Conservation d'un écran boisé d'intérêt écologique et paysager en bordure Nord du site permettant de limiter les co-visibilités avec le rivage et de préserver les espèces protégées repérées sur ce secteur,
- Intégration des constructions dans le paysage par le maintien ou la recréation d'un cadre globalement boisé et la limitation des hauteurs,
- Valorisation des vues sur le grand paysage, accessibles grâce à la conservation et à la sécurisation de la liaison douce permettant de relier le plateau au littoral,
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (création d'un nouveau réseau d'assainissement au niveau du chemin de Crépon),
- Mise en place de mesures « nature en ville »,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

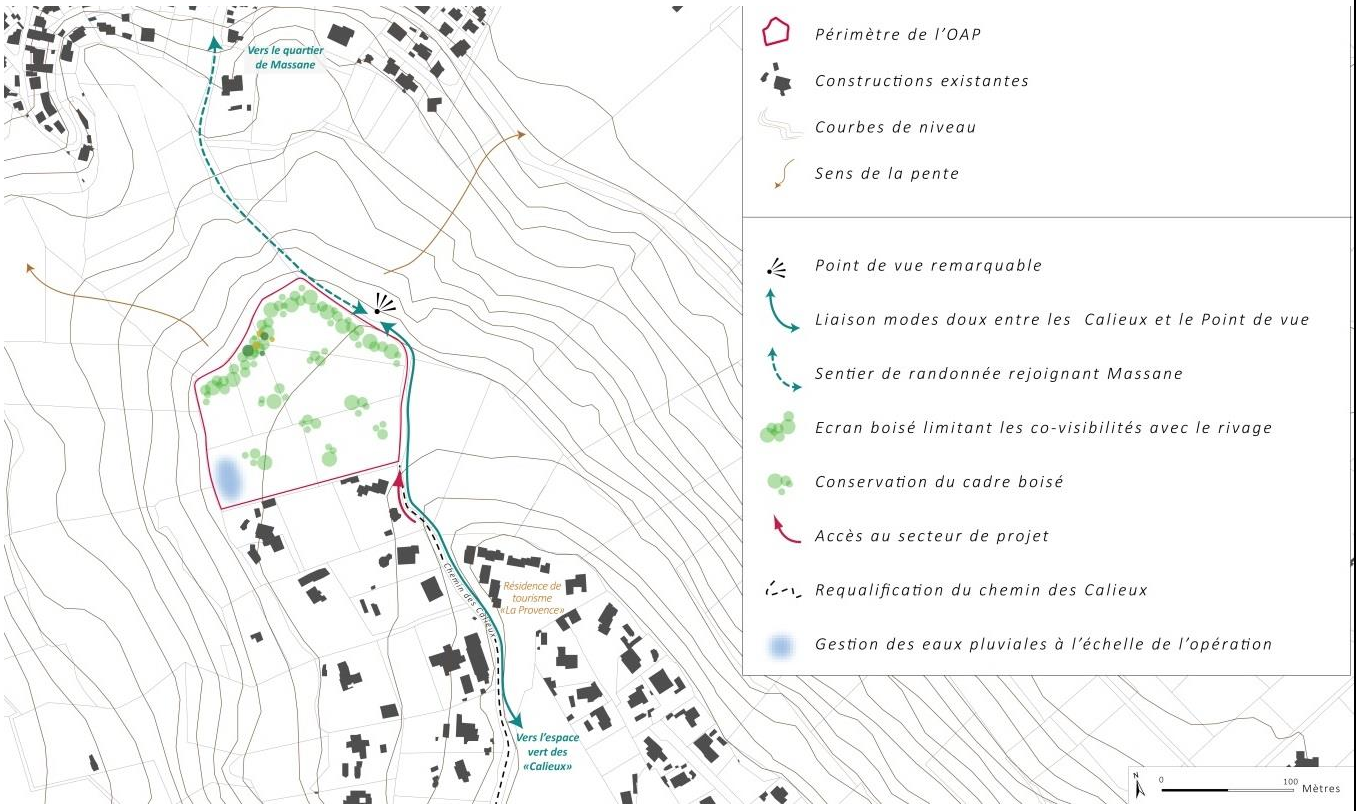


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**moyen → moyen**

## Secteur du Plateau de Calieu

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Densification résidentielle en cœur de zone pavillonnaire (3,2 ha) | Espaces boisés classés<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Suppression d'espaces boisés classés,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Maintien d'un cadre globalement boisé et intégration des constructions dans le paysage grâce à la conservation d'un espace vert public (minimum 30% du secteur) et d'un alignement d'arbre le long du chemin des Calieux et par la limitation des hauteurs au R+1 en bordure du site,
- Requalification du chemin des Calieux pour accompagner la hausse du trafic et aménagement de cheminements doux,
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (création d'un nouveau réseau d'assainissement au niveau du chemin de Crépon),
- Mise en place de mesures « nature en ville »,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

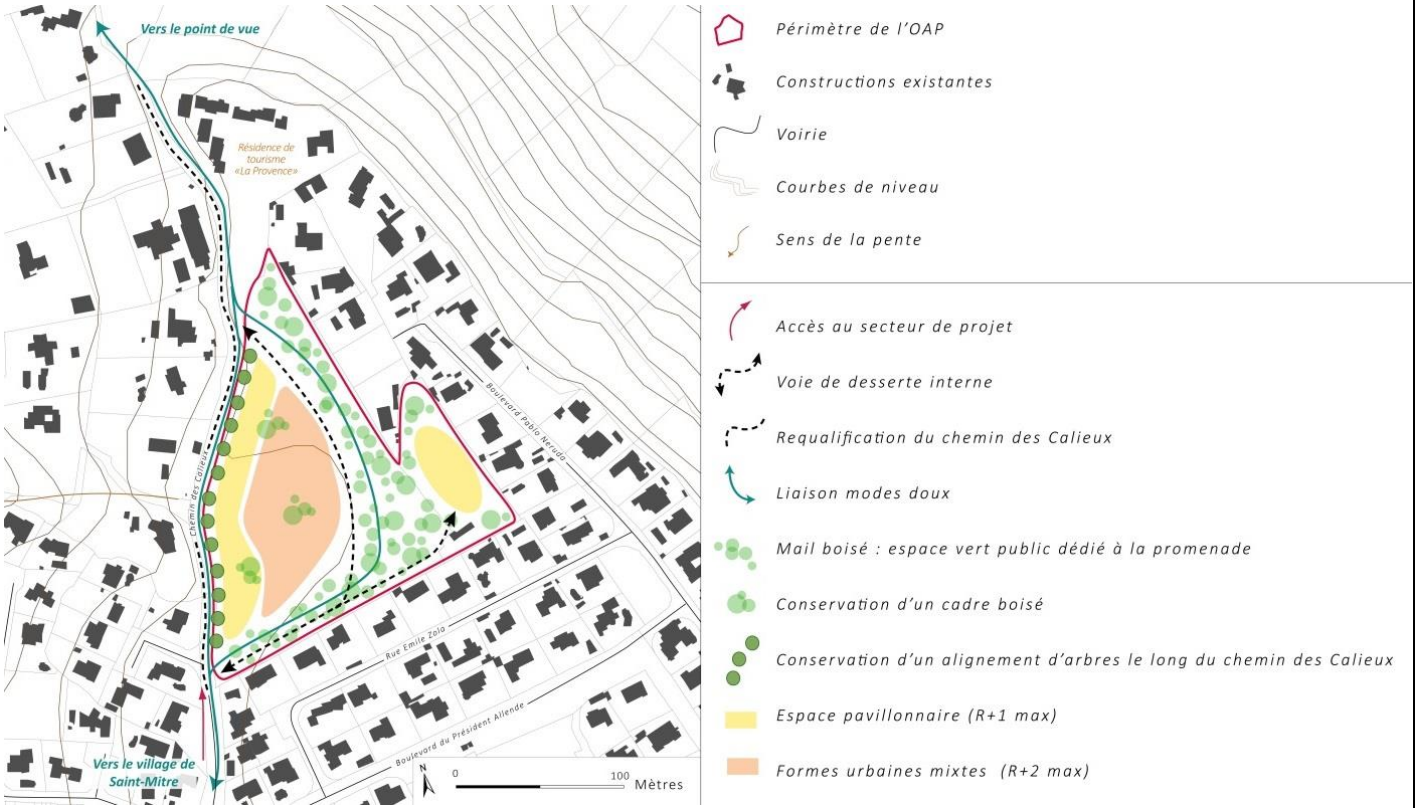


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**moyen → faible**

## Secteur de Sainte-Victoire

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Densification résidentielle en limite de zone pavillonnaire (2,3 ha) | Espaces boisés classés<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Suppression d'espaces boisés classés,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Maintien d'un cadre globalement boisé et intégration des constructions dans le paysage grâce à la conservation d'un masque boisé et la limitation des hauteurs au R+1 en bordure du site,
- Valorisation des vues sur le grand paysage, accessibles grâce à la conservation et à la sécurisation de la liaison douce permettant de relier le quartier des plaines d'Arnète au départ des chemins de randonnée menant à Massane,
- Requalification de l'impasse Sainte-Victoire pour accompagner la hausse du trafic et aménagement d'une liaison douce permettant de relier le plateau sportif au groupe scolaire Jean Rostand,
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- Mise en place de mesures « nature en ville »,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

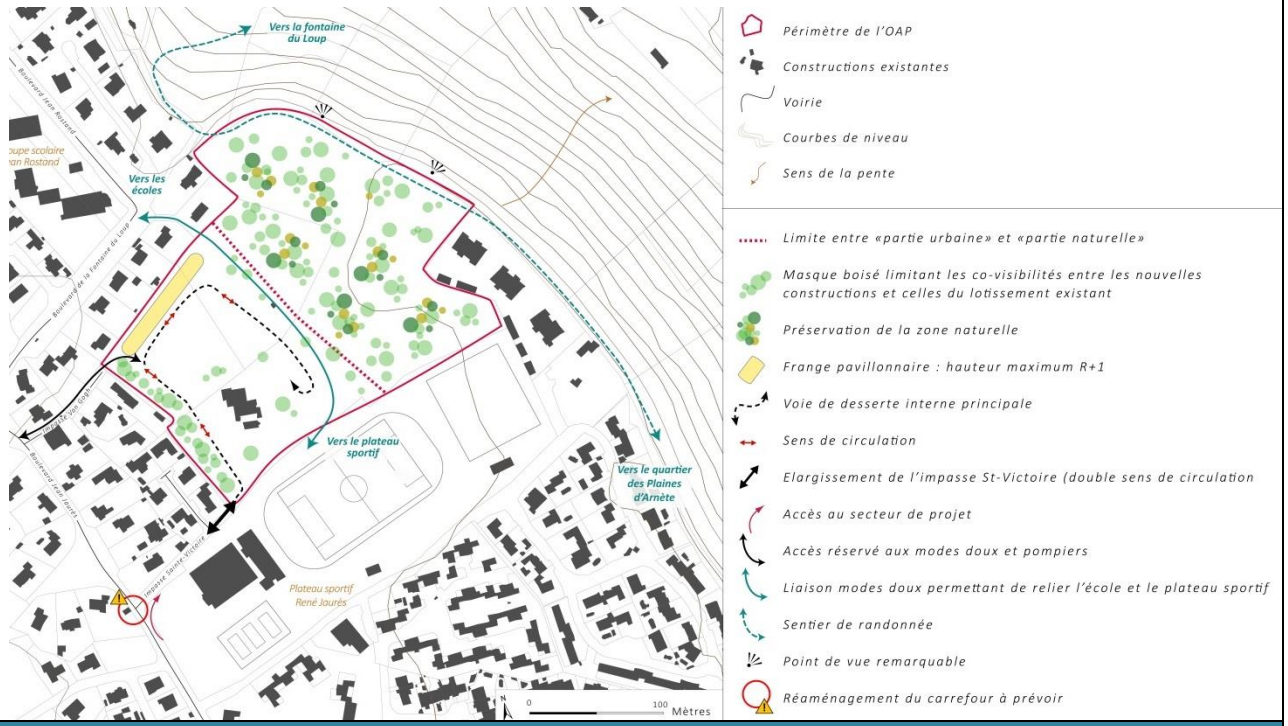


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**moyen → faible**

## Secteur des Emplaniers

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Création d'une zone artisanale et densification de la zone pavillonnaire (9,7 ha) | Espaces boisés classés<br>Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Nuisances sonores<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Suppression d'espaces boisés classés,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie ainsi qu'aux nuisances sonores, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Densification mesurée de la zone pavillonnaire permettant la conservation du cadre globalement boisé et une transition « douce » vers le milieu naturel,
- Intégration des nouveaux aménagements dans le paysage : respect des volumes bâtis, préservation de percées visuelles, travail sur l'aspect des façades et la disposition des enseignes, etc.
- Implantation des nouvelles constructions en recul par rapport à la RD5 pour limiter l'exposition au bruit des logements,
- Création d'une nouvelle voie de desserte interne doublée d'une voie cyclable pour accompagner l'augmentation du trafic dans le secteur,
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**moyen → faible**

## Secteur du Parc des Garrigues

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Extension de la zone commerciale des Étangs (2,9 ha) | Grand paysage et paysage urbain<br>Risque incendie de forêt<br>Qualité de l'air<br>Nuisances sonores<br>Ruissellement pluvial<br>Consommation énergétique<br>Eau et déchets | - Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie ainsi qu'aux nuisances sonores, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Limitation de l'impact paysager du projet : maintien d'un masque boisé en bordure de la RD5, constructions dans le sens de la pente, bonne intégration des enseignes, etc.
- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),
- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée.

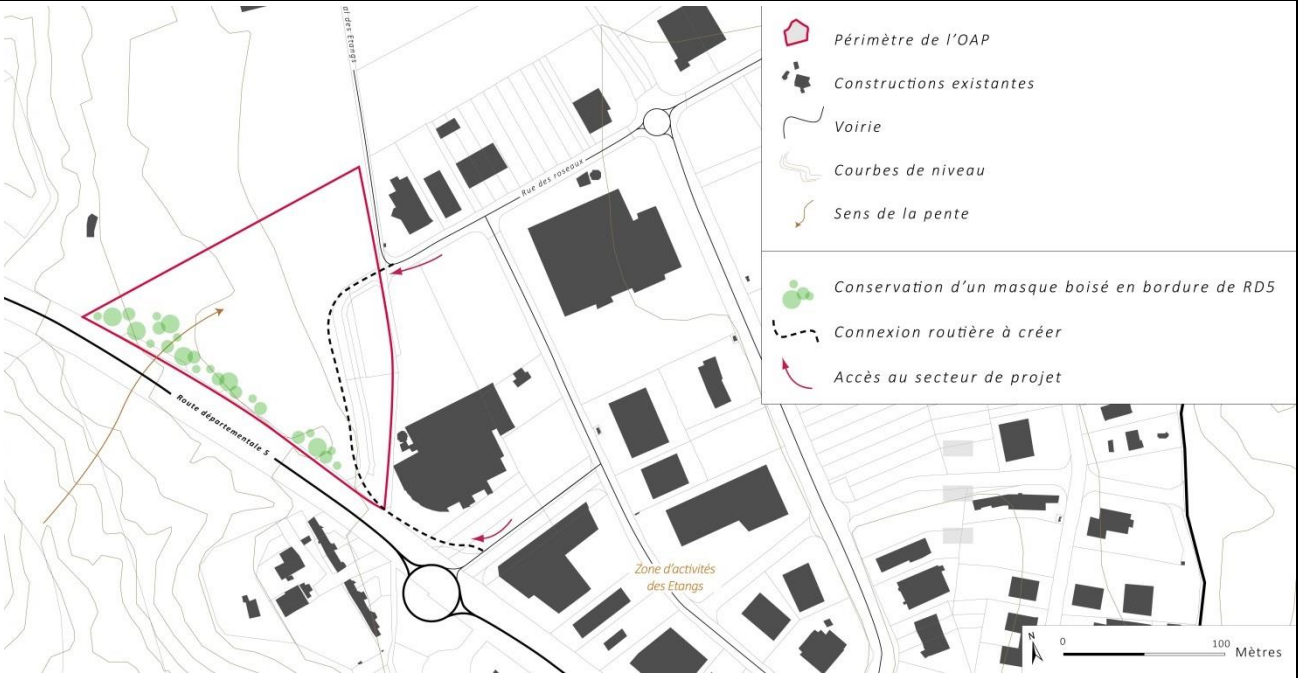


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**moyen → faible**

## Secteur de l'Espace Environnemental de Loisirs Cousteau

| Nature du projet | Thématiques concernées | Détail des incidences |
|---|---|---|
| Espace de loisirs en lien avec le patrimoine naturel des bords de l'Étang (3 ha) | Espaces naturels : habitats faune, flore<br>Grand paysage et paysage urbain | - Risque de détérioration d'espèces protégées,<br>- Impact paysager lié à la l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols. |

**Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

- Positionnement des installations (rampe de mise à l'eau, local de stockage du matériel et point d'accueil du public) de sorte à éviter les foyers d'espèces protégées,
- Mise en place de mesures et d'aménagements en faveur de la préservation de ces espèces : conservation de la ripisylve, barrière de part et d'autre du sentier traversant la zone sensible, système de petits ponts pour traverser les ruisseaux, actions de sensibilisation du public, etc.
- Circulations uniquement piétonnes et cyclables dans l'enceinte du site.

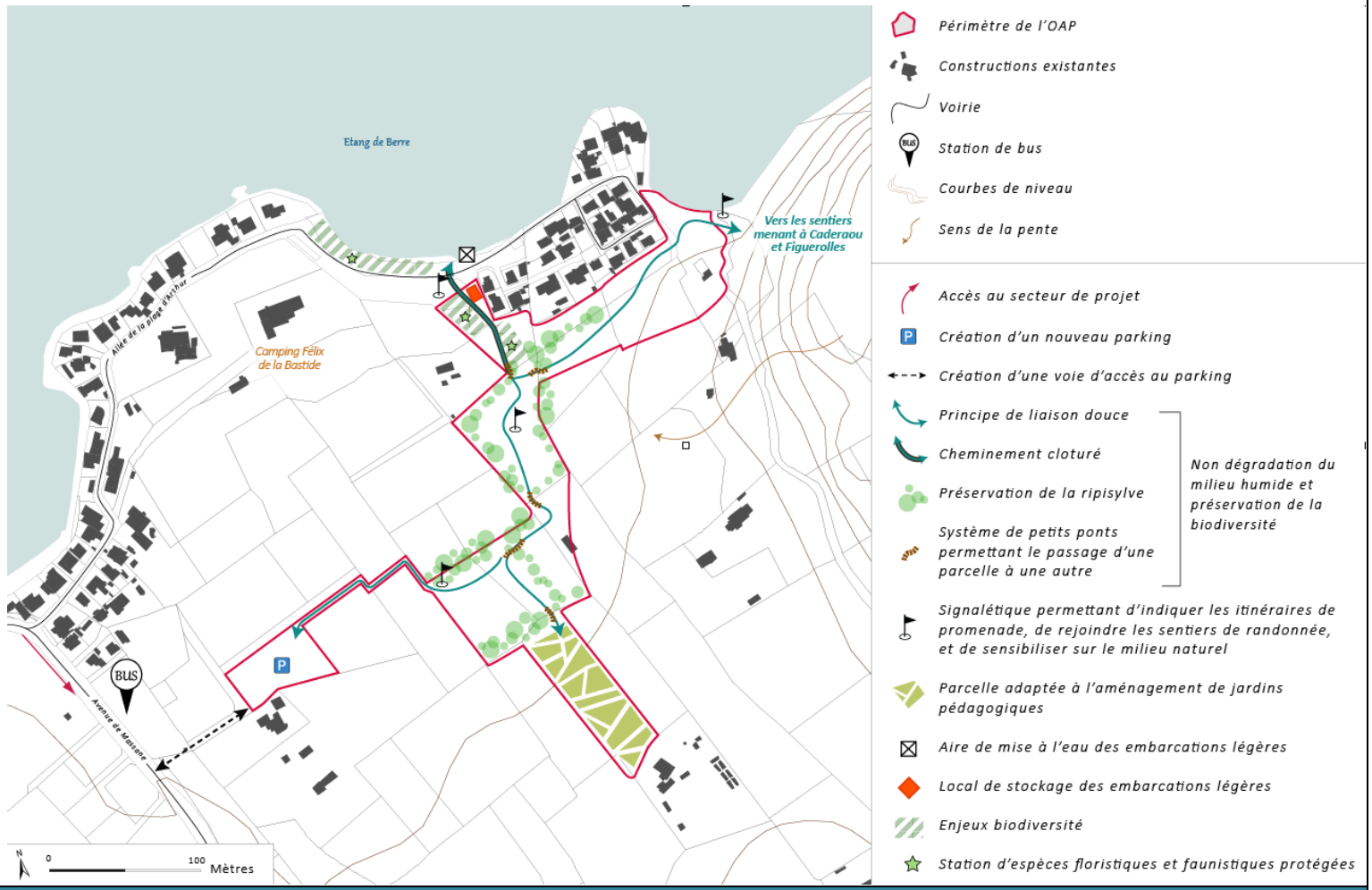


**Niveau d'impact avant/ après prise en compte des mesures**

**faible → faible**

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

*Figure 1 : Les espaces naturels et agricoles remarquables du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts_____ 317*
*Figure 2 : Bilan des surfaces des espaces agricoles et naturels remarquables du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 318*
*Figure 3 : Limite des espaces proches du rivage du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 319*
*Figure 4 : Les coupures d'urbanisation du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts _____ 321*
*Figure 5 : Bilan POS/PLU des surfaces des EBC de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 323*
*Figure 6 : Evolution POS/PLU des espaces boisés classés de Saint-Mitre-les-Remparts _____ 324*
*Figure 7 : Les espaces boisés classés et les éléments remarquables du patrimoine végétal du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts _____ 326*
*Figure 8 : Bilan des surfaces des secteurs d'OAP et traduction en termes de production de logements (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 328*
*Figure 9 : Evolution POS/PLU des surfaces naturelles _____ 329*
*Figure 10 : Evolution POS/PLU des surfaces naturelles _____ 335*
*Figure 11 : Les surfaces classées en AOC des « Coteaux de Provence » _____ 337*
*Figure 12 : Exemple de principes d'intégration paysagère (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 341*
*Figure 13 : Le repérage des éléments du patrimoine remarquable dans le zonage du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts (Source : Cyclades, juin 2016) _____ 344*

# III.2. Analyse des incidences notables prévisibles sur le milieu naturel, la biodiversité et Natura 2000, et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan

*Rapport de Présentation*

# SOMMAIRE PARTIE III.2

**ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL ..... 376**

ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD ..... 376

COMPATIBILITE ENTRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ..... 377

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-A-VIS DES ESPACES REMARQUABLES ..... 397

**MESURES PRECONISÉES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL ..... 401**

PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE ..... 402

PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL A L'ÉCHELLE DES ZONES VOUÉES A AMENAGEMENT ..... 409

**CONCLUSION ..... 414**

**TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 415**

# ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

## ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD définit quatre orientations :

- Évoluer en préservant l'identité communale
- Évoluer en respectant les richesses agricoles et naturelles du territoire
- Miser sur les ressources du territoire comme leviers de développement de l'économie locale
- Améliorer continuellement le cadre de vie des Saint-Mitréens.

Chacune de ces orientations prend en compte les problématiques de préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité dans sa globalité, mais ces volets sont essentiellement traités dans la deuxième orientation et cela en trois objectifs :

- en limitant les extensions urbaines aux stricts besoins de la population à l'horizon 2030 ;
- en préservant les milieux naturels et le paysage ;
- en préservant la richesse agricole.

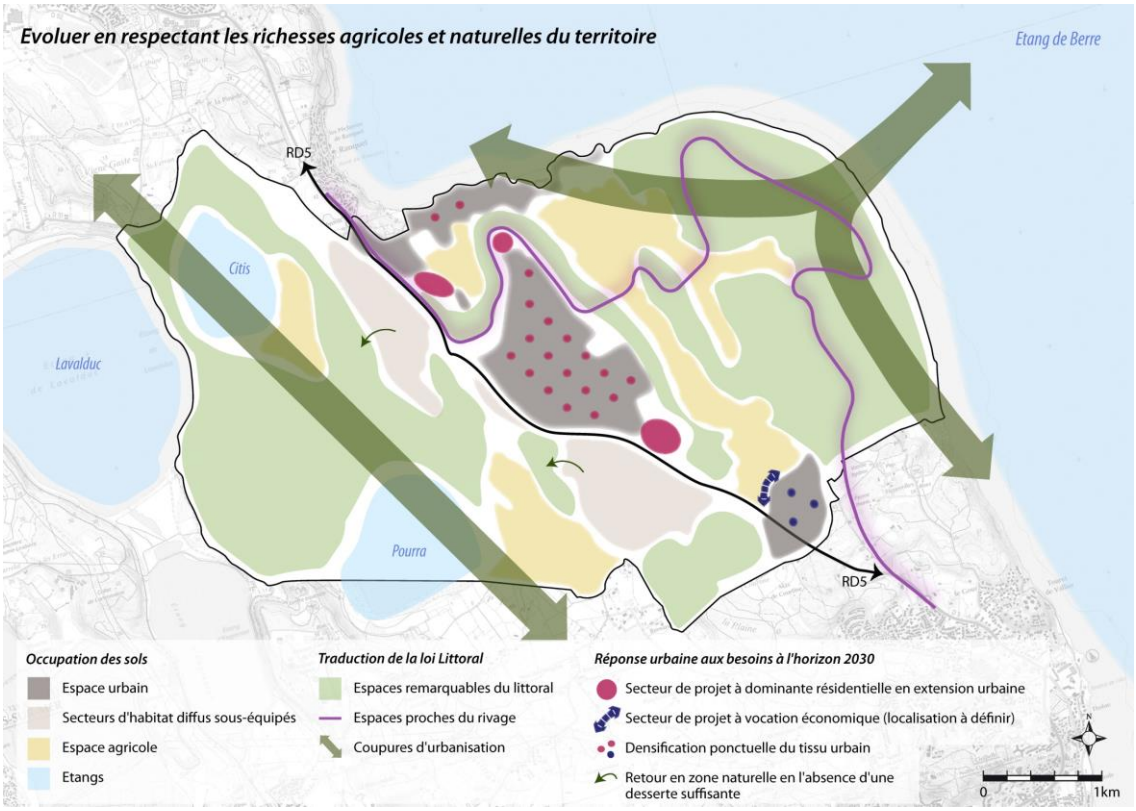


*Figure 1 : Carte de synthèse de l'orientation 2 du PADD*

En fixant pour objectif la protection des terres agricoles et des étendues naturelles, le PADD se montre favorable au maintien des espaces d'intérêt écologique. Les secteurs voués à urbanisation ont fait par ailleurs l'objet de redéfinition le cas échéant afin d'éviter la détérioration de ces zones agricoles, naturelles ou protégées, espaces constituant des atouts du territoire communal.

La dernière orientation du PADD « Améliorer continuellement le cadre de vie des Saint-Mitréens » participe également à la préservation de la biodiversité communale. En effet, la zone de loisirs Cousteau à Massane sera dédiée à la promenade, la détente ou aux activités sportives, ludiques et culturelles tout en conservant les caractéristiques de milieu humide de la zone et l'intégrité de son paysage, et ce, tout en respectant la loi Littoral.

Les orientations du PADD permettent donc la prise en compte des enjeux écologiques connus sur le territoire communal. Ainsi, l'incidence du PLU est positive concernant l'approche biodiversité, du fait principalement des orientations visant à la préservation des espaces remarquables du territoire communal : milieux aquatiques, zones boisées et la mise en valeur des couloirs écologiques.

## COMPATIBILITÉ ENTRE LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence lors de l'élaboration de l'état initial à l'échelle communale, Naturalia a procédé à des prospections spécifiques sur les secteurs voués à urbanisation ou en bordure des zones déjà urbanisées et ce en cas d'une éventuelle extension de celles-ci.

Les tableaux qui suivent croisent donc les secteurs de projet avec les résultats des prospections de terrain (à minima un passage flore et un passage faune) afin d'évaluer les effets pressentis d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une extension. Ce travail permet notamment de mettre en évidence une critériologie des zones de contacts, caractérisée comme suit :

- zones de compatibilité : absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou les fonctionnements écologiques, sous réserves d'inventaire de détail à conduire dans le cadre de l'étude d'impact de projet.
- zones de conflits : présence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, mais pouvant être préservés au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation à définir dans le cadre du règlement du PLU et / ou de l'étude d'impact des projets.
- zones d'incompatibilité : présence d'éléments patrimoniaux majeurs, dont la conservation nécessite une protection de l'espace naturel. Les études d'impacts et évaluation d'incidences ultérieures conduiraient à des effets notables non réductibles sur l'environnement.
- zones d'incertitude : présence possible mais non avérée d'éléments patrimoniaux importants ou majeurs, pour lesquels des investigations plus poussées devront être mises en œuvre.

Seuls les secteurs où des enjeux notables (à minima modérés) et où une OAP a été envisagée font l'objet d'une cartographie ci-après. Pour plus de détails quant au projet envisagé, se référer au document « Orientation d'Aménagement et de Programmation ».

Bien que ces projets d'urbanisation aient été abandonnés, les secteurs 7 et 10 (Iles d'Or et nord de la ZAC des Étangs) sont tout de même intégrés dans l'analyse suivante.

**Note : les périmètres d'étude tels que représentés sur les cartes suivantes sont des périmètres initiaux dont les contours ont pu évoluer, notamment pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Il ne s'agit donc pas des contours de zones définitifs tels qu'ils apparaissent dans le zonage règlementaire.**

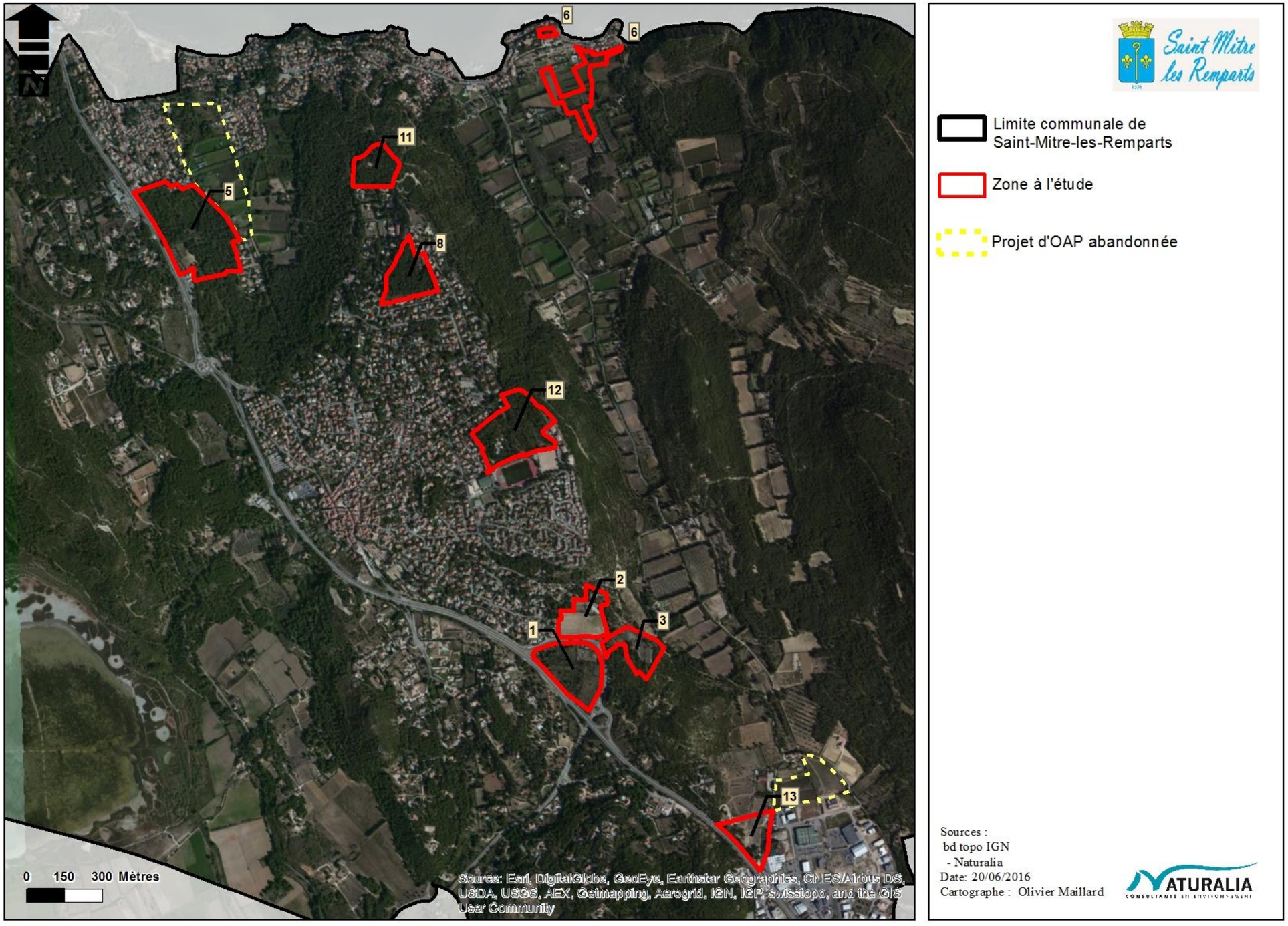


*Figure 2 : Localisation des secteurs d'étude*

## L'Anglon (secteurs 1, 2 & 3)

Le projet de l'Anglon porte sur une surface cumulée de 11,2 hectares, divisée en trois secteurs distincts :

<table>
<tr><th>N°</th><th>Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé</th><th>Périmètres d'intérêt écologique</th><th colspan="2">Enjeux écologiques identifiés</th><th>Niveau d'enjeu</th><th>Compatibilité</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1</td><td rowspan="2">4,6 ha<br><br>Secteur "Fasse Grignon" Sud<br>➔ Déjà en zone à urbaniser au POS, il s'agit d'un secteur de projet porté par l'EPF PACA, à vocation principale d'habitat.<br>➔ Zone 2AUa (stricte) dans l'attente de la création de la ZAC</td><td rowspan="2">-</td><td><u>Habitats</u><br>Ancienne friche agricole en cours de fermeture :<br>Pelouses à Brachypode de Phénicie (EUNIS : E1.2A) ;<br>Fourrés de garrigue à Pistachier et Chêne Kermès (EUNIS : F6.1) ;<br>Pins d'Alep éparses (EUNIS : G3.74).<br><br><u>Flore</u><br>Aucun enjeu floristique n'a été détecté sur ce secteur. De plus, au regard du degré de fermeture des milieux, aucune potentialité floristique n'est attendue sur ce site.</td><td> </td><td>Faible</td><td><u>Compatible</u> sous réserve du respect des mesures énoncées dans le cadre de l'étude d'impact</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Faune</u><br>Aucun enjeu n'a été avéré concernant l'avifaune et l'entomofaune. Toutefois, la présence de la Magicienne dentelée (Saga pedo) reste potentielle. La présence de l'Ascalaphe loriot témoigne du caractère thermophile de la station.<br>Chez les Reptiles, le Seps strié et la Couleuvre de Montpellier sont avérés. L'absence de milieu aquatique exclu la possibilité de reproduction d'Amphibiens. Des individus peuvent néanmoins utiliser cette zone en phase terrestre (Rainette méridionale, Crapaud calamite et Pélodyte ponctué notamment).<br>Aucun intérêt particulier n'est à signaler au sujet des mammifères ou bien des chiroptères. Aucune probabilité de gîte (chiroptères) et seules des espèces communes sont à attendre dans ce type d'habitats (Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune).<br><br><u>Fonctionnalités écologiques</u> : Ce secteur est enclavé entre des axes routiers ce qui limite son intérêt fonctionnel.</td><td> </td></tr>
<tr><td>2</td><td>2,8 ha<br><br>Secteur "Fasse Grignon" Nord<br>➔ Déjà en zone à urbaniser au POS, il s'agit d'un secteur de projet porté par l'EPF PACA, à vocation principale d'habitat. Les acquisitions et les études de faisabilité ont commencé.<br>➔ Zone 2AUa (stricte) dans l'attente de la création de la ZAC</td><td>Jouxte un terrain du conservatoire du littoral</td><td colspan="2"><u>Habitats</u><br>Culture de céréales (EUNIS : I1.12 / EUR : NC) ;<br>Friche rudérale (EUNIS : E5.12);<br>Garrigue à Ciste blanc et Chêne Kermès (EUNIS : F6.1) ;<br>Pins d'Alep ponctuellement (EUNIS : G3.74) ;<br>Pelouses marneuses temporairement humides à Lythrum hyssopifolia (EUNIS : C3.421).<br><br><u>Flore</u><br>Alpiste paradoxal (Phalaris paradoxal), enjeu de conservation fort pour la région PACA, taxon protégé. Station localisée sur la bordure Est du champ cultivé.<br>Hélianthème à feuilles de Marum (Helianthemum marifolium), enjeu de conservation assez fort pour la région PACA, taxon protégé. Station localisée dans la garrigue semi-ouverte du nord de la zone.</td><td> </td><td>Modéré à Fort</td><td><u>Compatible</u> au sein du champ de blé sous réserve de l'évitement des stations d'espèces protégées<br><br><u>Conflit</u> dans les espaces de garrigues qui abritent d'autres espèces remarquables.<br><br><u>Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation (a minima)</u> :<br>- Évitement des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées<br>- Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Assistance à maitrise d'ouvrage en phases préparation et chantier<br>- Recréation en bordure de la zone d'abris pour le Lézard ocellé en cas de nettoyage de la décharge qui abrite l'espèce<br>- Maintien ou restauration de murets en pierres sèches<br>- Si nécessité de clôtures, mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune<br>- Mise en place d'un éclairage raisonné adapté aux enjeux écologiques (ne pas éclairer les zones naturelles adjacentes directement)</td></tr>
</table>

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Faune**<br>Le petit duc scops est avéré dans la pinède.<br>Présence potentielle de la Magicienne dentelée (*Saga pedo*) au sein des garrigues. Concernant l'entomofaune, aucune autre espèce patrimoniale n'est attendue en l'absence d'habitat favorables ou de plante hôte.<br>Concernant les Reptiles, la Tarente de Maurétanie, le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards ont été observés respectivement dans la garrigue et les gravats au nord de la parcelle.<br>Dans ces mêmes habitats, le Crapaud calamite, la Rainette méridionale et le Pélodyte ponctué sont des espèces d'Amphibiens potentiellement présentes au moins en phase terrestre et qui sont susceptibles de se reproduire dans le suintement temporaire.<br>La parcelle ne présente pas d'intérêt particulier vis-à-vis des mammifères terrestres ou bien des chiroptères (absence de gîte, absence d'habitat particulièrement attractif).<br><br>**Fonctionnalités écologiques**<br>Le maintien des activités agricoles participe à la conservation de la biodiversité associée (Alpiste paradoxale notamment).<br>La garrigue semi-ouverte offre une mosaïque d'habitats qui hébergent différentes espèces remarquables (dont l'Hélianthème à feuille de Marum, le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards) et participe aux fonctionnalités écologiques communales. | <br>Lézard ocellé au sein du secteur 2 | | *- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents (et ce en conservant si possible l'ensemble du secteur de forte sensibilité au nord)*<br> 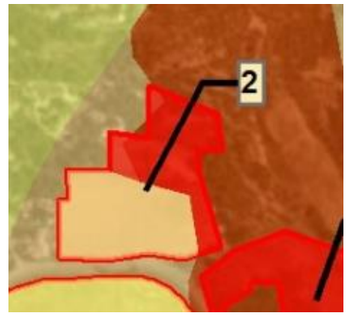 |
| **3** | **2,4 ha**<br><br>**Secteur "Fasse Grignon" Est**<br>➔ *Déjà en zone à urbaniser au POS, il s'agit d'un secteur de projet porté par l'EPF PACA, à vocation principale d'habitat.*<br>➔ *Zone 2AUa (stricte) dans l'attente de la création de la ZAC* | Jouxte un terrain du conservatoire du littoral | **Habitats**<br>Friche rudérale thermophile (EUNIS : E5.1) ;<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74) ;<br>Pelouses xériques ouest-méditerranéennes (EUNIS : E1.31).<br><br>**Flore**<br>**Bugrane sans épines** (*Ononis mitissima*), enjeu de conservation **fort** pour la région PACA, taxon protégé. Station étendue dans toute la friche. Le territoire communal possède une responsabilité importante pour la conservation de l'espèce dont l'aire de répartition régionale est centrée autour de l'étang de Berre.<br>**Hélianthème à feuilles de Marum** (*Helianthemum marifolium*), enjeu de conservation **assez fort** pour la région PACA, taxon protégé. Station localisée dans la garrigue semi-ouverte du sud de la zone.<br>**Ortie à pilules** (*Urtica pilulifera*), enjeu de conservation **modéré** pour la région PACA, unique station au nord de la friche.<br><br>**Faune**<br>Présence potentielle du Bupreste de Crau (*Acmaeoderella cyanipennis perroti*) en raison de la présence de sa plante hôte, l'Onoporde d'Illyrie en 2015. Toutefois le passage de 2016 a permis de constater la disparition (momentanée ?) de cette plante, excluant le Bupreste. La grande Scolopendre exploite des abris variés. Cette espèce méditerranéenne localisée en France est assez commune dans les Bouches-du-Rhône.<br>Concernant les Reptiles, le Psammodrome d'Edwards est présent sur cette parcelle, notamment sur la partie est. De plus, le Lézard ocellé est fortement potentiel (nombreux gîtes favorables).<br>L'absence de milieu aquatique exclu la possibilité de reproduction d'Amphibiens. Des individus peuvent néanmoins utiliser cette zone en phase terrestre.<br>Au niveau de cette pinède peu d'enjeux sont à attendre vis-à-vis de l'avifaune et des mammifères terrestres, seul l'Ecureuil roux peu réellement profiter de ce type de boisements.<br><br>**Fonctionnalités écologiques**<br>La garrigue semi-ouverte offre une mosaïque d'habitats qui hébergent différentes espèces remarquables (dont l'Hélianthème à feuille de Marum, le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards) et participe aux fonctionnalités écologiques communales. | <br> <br>Hélianthème à feuilles de Marum | **Fort** | **Conflit**<br><br>*Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation (non exhaustif) :*<br>*- Évitement des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées*<br>*- Respect des emprises et du calendrier écologique*<br>*- Préconisations concernant les plantations paysagères*<br>*- Assistance à maitrise d'ouvrage en phases préparation et chantier*<br>*- Maintien ou restauration de murets en pierres sèches*<br>*- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents.*<br><br> 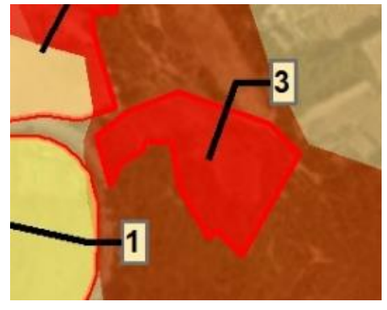 |

Le projet envisagé sur le site de l'Anglon fera par ailleurs l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement comportant un volet naturel. Des mesures spécifiques seront donc émises dans le cadre cette étude réglementaire.

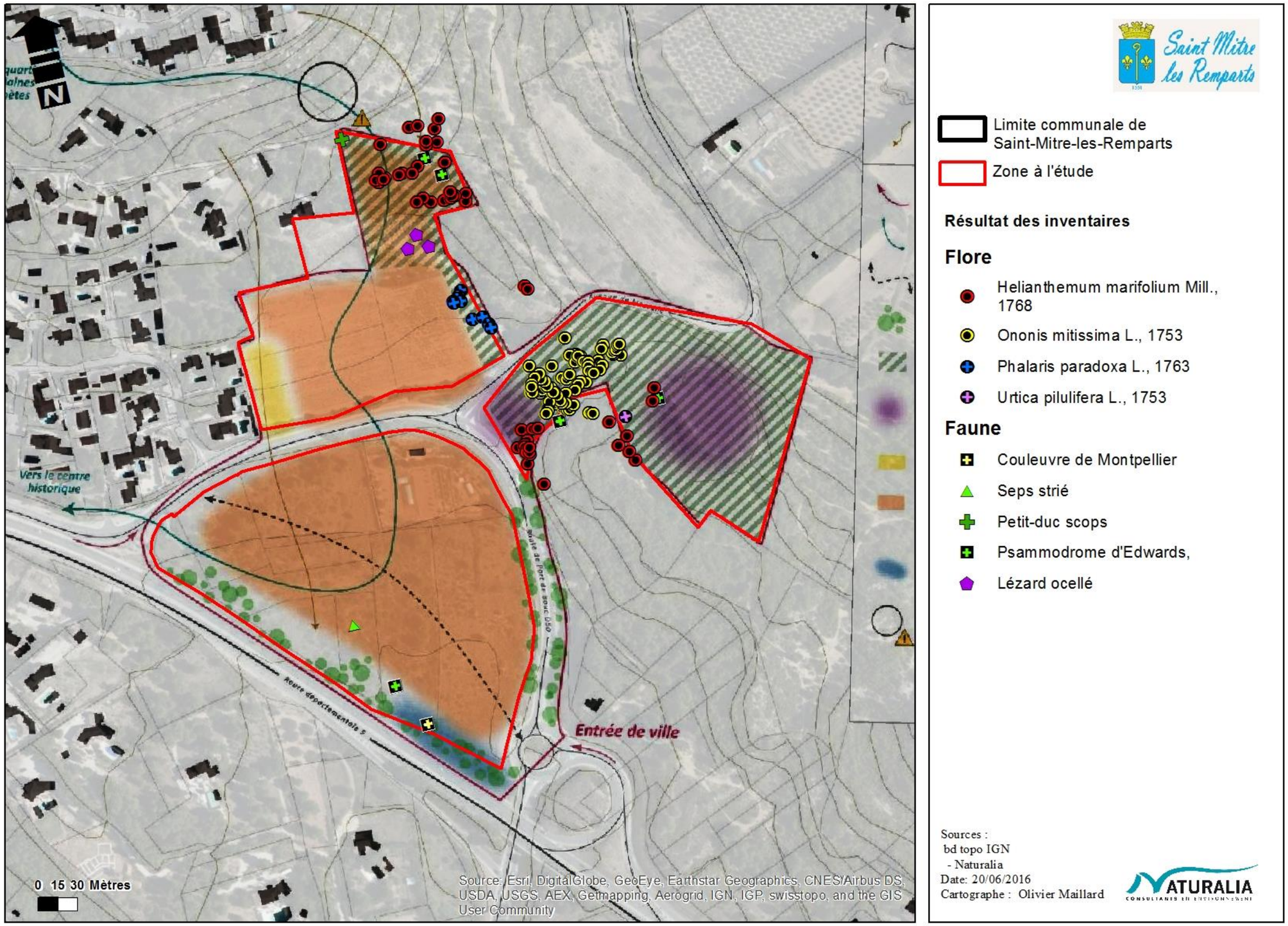


*Figure 3 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur de l'Anglon*

## Varage (secteurs 5 & 7)

<table>
<tr><th>N°</th><th>Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé</th><th>Périmètres d'intérêt écologique</th><th>Enjeux écologiques identifiés</th><th>Niveau d'enjeu</th><th>Compatibilité</th></tr>
<tr><td rowspan="2">5</td><td rowspan="2">9,7 ha<br><br>Les hauts de Varage<br><br>➔ Zone 2AUc (stricte) pour la partie nord dans l'attente de la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le quartier des Musiciens<br>➔ Situé en « espace proche du rivage » au titre de la loi Littoral, ce futur quartier devra s'inscrire dans le prolongement de la trame urbaine préexistante de Varage.<br>➔ Zone Nr pour la partie sud</td><td rowspan="2">Jouxte la zone humide 594 et la ZNIEFF de type II 13-109-100</td><td><u>Habitats</u><br>Friche rudérale thermophile (EUNIS : E5.12) ;<br>Oliveraies (EUNIS : G2.92 / EUR : NC) ;<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74) ;<br>Garrigue à Ciste blanc (EUNIS : F6.1) ;<br>Pelouses méditerranéennes annuelles à Brachypode rameux (EUNIS : E1.311/EUR : 6220-1*).<br> <br><br><u>Flore</u><br>Bugrane sans épine (Ononis mitissima), enjeu de conservation fort pour la région PACA, taxon protégé. Présente dans l'oliveraie abandonnée (friche thermophile).<br>Bugrane pubescente (Ononis pubescens), enjeu de conservation fort pour la région PACA, taxon protégé. Présente dans l'oliveraie abandonnée (friche thermophile).<br>Hélianthème à feuilles de Marum (Helianthemum marifolium), enjeu de conservation assez fort pour la région PACA, taxon protégé. Retrouvé dans les pelouses des espaces semi-ouverts.<br><br><u>Faune</u><br>Bien qu'aucun enjeu n'ait été identifié pour l'avifaune et la batrachofaune, il subsiste une potentialité de présence de la Magicienne dentelée (Saga pedo) au sein des habitats les plus ouverts, de même que pour le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et le Seps strié.<br>Cette parcelle a mis en avant de véritable enjeu concernant les gîtes à chiroptères. En effet, malgré l'absence d'individu identifié lors de la phase de vérification, les anciens bunkers abandonnés sont généralement très appréciés des chiroptères (notamment du Grand rhinolophe) qui exploitent ce type de gîte souterrain tout au long de l'année et notamment durant l'hibernation (condition thermique très attractive).<br><br><u>Fonctionnalités écologiques</u><br>En bordure immédiate d'un réservoir biologique et du canal de Saint Mitre jouant le rôle de corridor écologique, les espaces naturels et agricoles de ce secteur participe à la fonctionnalité communale.</td><td>Modéré à Fort</td><td><u>Incompatible</u> au sein de l'oliveraie et des pelouses<br><u>Conflit</u> au sein des espaces en friche<br><br><u>Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :</u><br>- Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères</td></tr>
<tr><td colspan="2"> <br><br>En l'état il s'agit uniquement de gîte potentiel (niveau d'enjeu non évaluable). Mais il conviendra de conserver / améliorer dans la mesure du possible ce type de gîte bâti souterrain.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">7</td><td rowspan="2">9,1 ha<br><br>Les iles d'or</td><td rowspan="2">Recoupe pour partie la zone humide 594</td><td><u>Habitats</u><br>Prairies de fauche ou non gérées méso-hygrophiles à mésophiles (EUNIS : E2.7 et E2.2) ;<br>Pelouses à Brachypode de Phénicie (EUNIS : E1.2A) ;<br>Linéaires à Cannes de Provence (EUNIS : C3.32).<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74).<br> <br><br><u>Flore</u><br>Euphorbe hirsute (Euphorbia hirsuta), enjeu de conservation modéré pour la région PACA, unique station connue, retrouvée en bordure de prairie méohygrophile. En outre, une potentialité demeure probable sur cette zone concernant Anacamptis coriophora subsp. fragrans à rechercher en mai dans les prairies herbacées.<br><br><u>Faune</u><br>Aucun enjeu relatif à l'avifaune et aux invertébrés n'est avéré. Possibilité de présence de la Diane au sein des prairies humides.<br>Zone potentiellement favorable à la reproduction des Amphibiens (notamment la Rainette méridionale, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite Le Triton palmé peut également se retrouver dans ces configurations.<br>Les zones de pâturages équestres apparaissent comme des secteurs très prisés quant à l'alimentation de certains chiroptères dont le Grand rhinolophe. De plus, les habitats aquatiques de cette parcelle représentent un intérêt vis-à-vis d'une espèce terrestre, il s'agit du Campagnol amphibie (non avéré en l'état du diagnostic).<br><br><u>Fonctionnalités écologiques :</u> le secteur participe à un réservoir de biodiversité qu'il est nécessaire de préserver.</td><td>Faible à Modéré</td><td>Au regard des enjeux écologiques détectés, le projet a été abandonné</td></tr>
<tr><td colspan="2"> <br></td></tr>
</table>

Le site des Hauts de Varage (5) a fait l'objet d'une OAP (présentée ci-dessous) sur la seule zone nord.

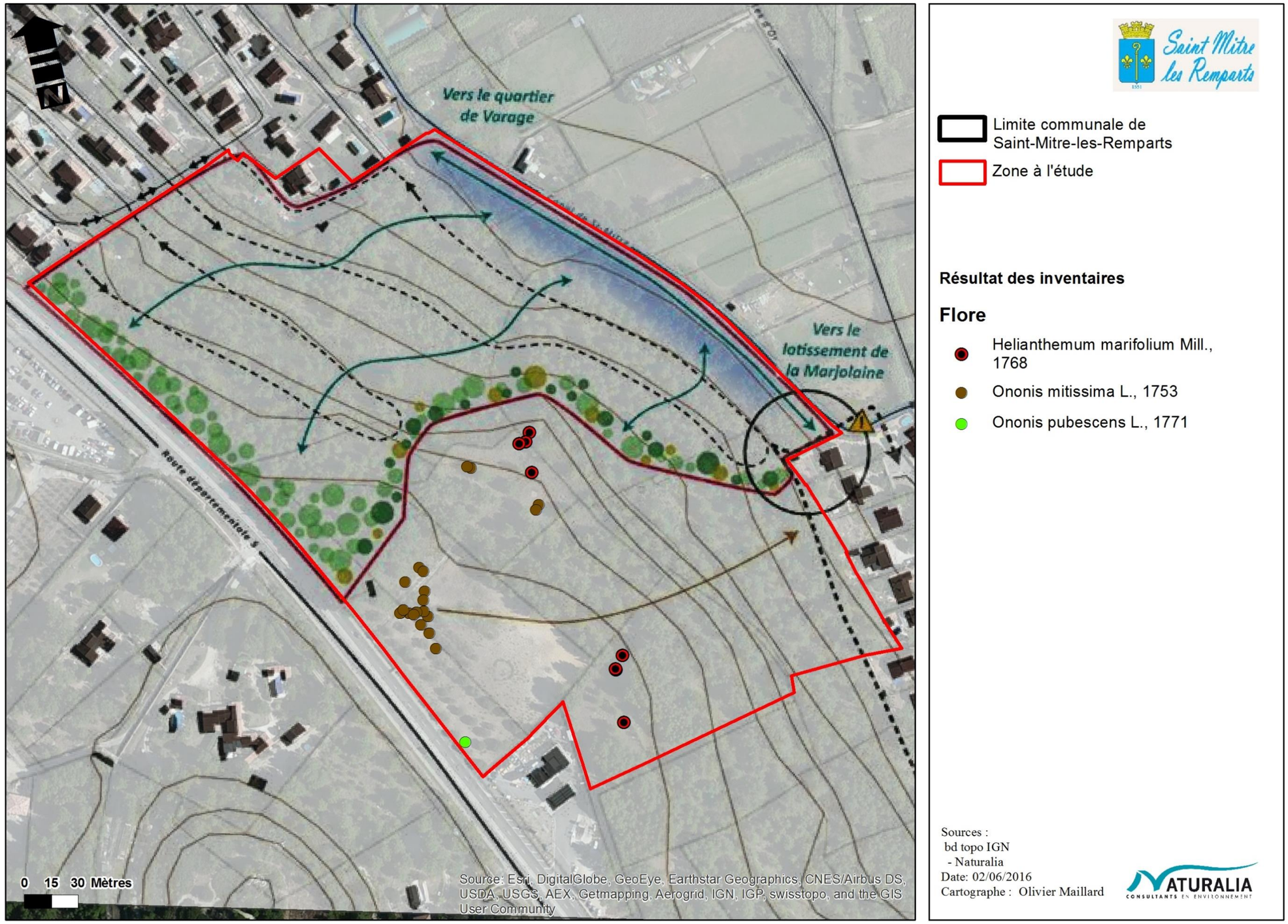


*Figure 4 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur des Hauts de Varage*

## Espace environnemental de loisirs Cousteau (secteur 6)

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif) Zonage envisagé / règlement applicable | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|
| 6 | **3,22 ha**<br><br>**Espace environnemental de loisirs Cousteau**<br><br>➔ *Bordure de l'étang de Berre : Nl*<br>➔ *Le reste (plus au sud) Nrl* | Jouxte la ZNIEFF de type II 13-154-100 | <br>**Habitats**<br>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion* (EUNIS : E3.1 / EUR : 6420) ;<br>Prairies de fauche ou non gérées méso-hygrophiles (EUNIS : E2.7 et E2.2) ;<br>Micro-falaise des lagunes littorales (EUNIS : B3.36) ;<br>Linéaires à Cannes de Provence (EUNIS : C3.32).<br><br>**Flore**<br>**La Cotonnière naine** (*Filago pygmaea*) est une espèce patrimoniale assez rare en PACA, soit un enjeu de conservation **modéré**.<br>**Liseron rayé** (*Convolvulus lineatus*), enjeu de conservation **modéré** pour la région PACA, taxon protégé. Sur cette zone, une station est située à l'extrémité nord, sur une pelouse sableuse soumise aux embruns.<br>**Ophrys de Bertoloni** (*Ophrys bertolonii*), enjeu de conservation **assez fort** pour la région PACA, taxon protégé. Unique station localisée à l'extrémité nord de la zone.<br>En sus des espèces inventoriées, aucune potentialité floristique n'apparait probable sur ce site.<br><br>**Faune**<br>Présence avérée de la Diane (*Zerynthia polyxena*) : une population dense se maintient dans la prairie humide proche de l'étang.<br>Présence potentielle du Seps strié.<br>Les prairies humides peuvent être attractives pour les Amphibiens (Rainette méridionale, Pélodyte ponctué et Crapaud calamite notamment).<br>Aucun enjeu particulier concernant les mammifères (dont chiroptères) et l'avifaune n'est avéré ou attendu. Seules des espèces communes fréquentent la zone.<br><br>**Fonctionnalités écologiques**<br>Cette zone humide des prairies littorale remplie une fonction de filtration des eaux de ruissellement. De plus, l'humidité accrue durant toute la saison estivale forme une zone de refuge pour la biodiversité hygrophile. | **Faible à Assez fort** | **Incompatible** (falaise et pelouse sableuse)<br>**Conflit** sur les prairies humides<br><br>*Nécessité de mesures* (voir partie ci-après)<br><br> <br> |

*Figure 5 : Localisation des enjeux écologiques au sein de l'espace de loisirs « Cousteau » et préconisations associées (en blanc position privilégiée pour le bâtiment)*

## Le balcon et le plateau de Calieu (secteurs 8 & 11)

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|
| **8** | **3,2 ha**<br><br>**Plateau de de Calieu**<br>➔ *Au POS, pinède en EBC*<br>➔ *2AUb* | - | **Habitats**<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74) ;<br>Chênaies à Chêne vert (EUNIS : G2.12 / EUR : 9340) ;<br>Garrigue à Ciste blanc en lisière (EUNIS : F6.1).<br><br>**Flore**<br>Les prospections naturalistes ne mettent pas d'enjeu floristique en exergue.<br><br>**Faune**<br>Pas d'enjeu liés aux invertébrés, à l'avifaune et aux Amphibiens, avéré ou potentiel.<br>Concernant les Reptiles, seules des espèces à enjeu de conservation faible sont présentes.<br>Aucun intérêt particulier vis-à-vis des chiroptères. Le secteur de pinède est favorable pour l'Écureuil roux (au même titre que la plupart des parcelles précédentes ayant cette configuration).<br><br>**Fonctionnalités écologiques**<br>Le secteur est enclavé dans la trame urbaine, ce qui limite fortement les déplacements d'espèces. | **Faible** | **Compatible a priori**<br><br>*Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation en faveur de la biodiversité commune :*<br>*- Respect des emprises et du calendrier écologique*<br>*- Préconisations concernant les plantations paysagères et la nature ordinaire*<br>*- Limitation des clôtures, privilégier des murs en pierres sèches* |
| **11** | **2,4 ha**<br><br>**Balcon de Calieu**<br>➔ *Au Pos : zone naturelle + EBC + espace remarquable de la DTA*<br>➔ *2AUd* | Jouxte un terrain du conservatoire du littoral | **Habitats**<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74)<br>Pelouses méditerranéennes annuelles à Brachypode rameux (EUNIS : E1.311/EUR : 6220-1*).<br><br>**Flore**<br>**Hélianthème à feuilles de Marum** (*Helianthemum marifolium*), enjeu de conservation **assez fort** pour la région PACA, taxon protégé. Retrouvé dans les pelouses des espaces semi-ouverts. <br><br>**Faune**<br>Pas d'enjeu lié aux invertébrés (hormis la présence de la Grande Scolopendre), à l'avifaune, et aux amphibiens avéré ou potentiel.<br>La présence du Psammodrome est avérée dans les zones herbacées les plus ouvertes, au sein de la pinède.<br>Aucun intérêt particulier au regard des mammifères terrestres et chiroptères. Seules 2 espèces protégées communes sont avérées : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.<br><br>**Fonctionnalités écologiques :** Ce secteur essentiellement arboré constitue une composante du réservoir biologique communal. Il est de fait nécessaire de préserver son rôle fonctionnel. | **Modéré à Assez fort** | **Conflit** (présence d'espèces protégées) à l'extrême nord de la zone<br>**Compatible a priori** sur le reste de la zone<br><br>*Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :*<br>*- Évitement des stations d'espèces protégées*<br>*- Respect des emprises et du calendrier écologique ;*<br>*- Préconisations concernant les plantations paysagères ;*<br>*- Limitation des clôtures*<br>*- Conservation de quelques sujets arborés et de zones arbustives ;* |
| | | | | | |

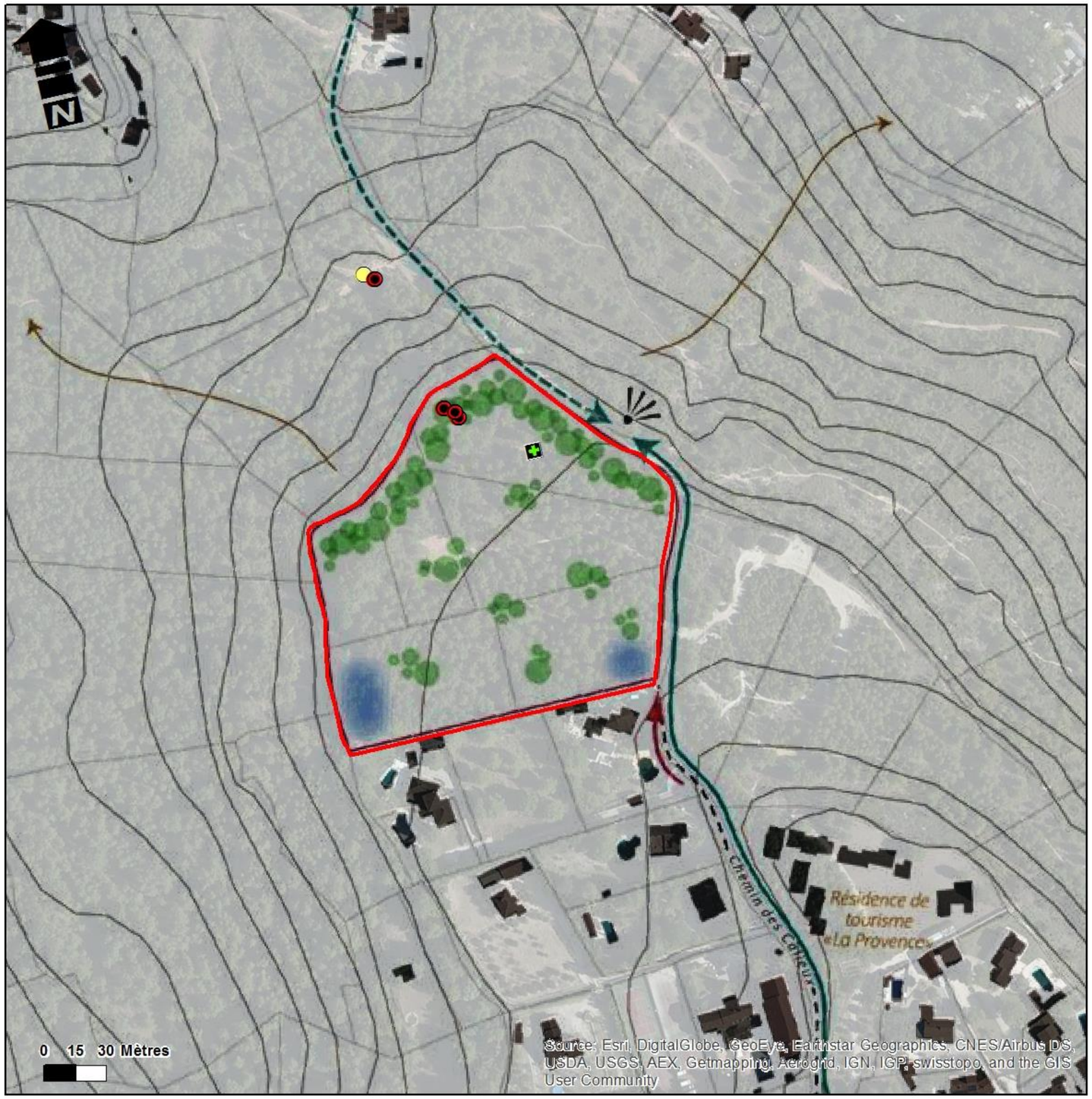


Saint Mitre les Remparts

Limite communale de Saint-Mitre-les-Remparts

Zone à l'étude

**Résultat des inventaires**

**Flore**

Ophrys sp.

Helianthemum marifolium Mill., 1768

**Faune**

Psammodrome d'Edwards,

Sources :
bd topo IGN
- Naturalia
Date: 20/06/2016
Cartographe : Olivier Maillard

NATURALIA
CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT

*Figure 6 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur du balcon de Calieu*

## Sainte Victoire (secteur 12)

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|
| 12 | **5,9 ha**<br><br>**Sainte-Victoire**<br><br>Divisé en 2 secteurs :<br>➔ *A l'ouest : à vocation résidentielle en contact avec le tissu urbain existant : zone 1AUa (ouverte)*<br>➔ *A l'est une zone naturelle (Npr)* | Jouxte un terrain du conservatoire du littoral | **Habitats :**<br>Pelouses méditerranéennes annuelles à Brachypode rameux (EUNIS : E1.311/EUR : 6220-1*) ;<br>Garrigue à Ciste blanc (EUNIS : F6.1) ;<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74).<br><br>**Flore :**<br>**Hélianthème à feuilles de Marum** (*Helianthemum marifolium*), enjeu de conservation **assez fort** pour la région PACA, taxon protégé. Effectif important présent sur ce site. Entretien du milieu ouvert favorable à l'espèce.<br><br>**Faune :**<br>Présence potentielle de la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).<br>Présence potentielle du Psammodrome d'Edwards et du Lézard ocellé sur les zones les plus ouvertes.<br>L'absence de milieu aquatique exclu la possibilité de reproduction d'Amphibiens. Des individus peuvent néanmoins utiliser cette zone en phase terrestre (notamment la Rainette méridionale, le Pélodyte ponctué et le Crapaud calamite).<br>Concernant l'avifaune, aucune espèce à enjeu n'est avérée sur cette parcelle.<br>Aucun intérêt particulier au regard des mammifères terrestres et chiroptères<br><br>**Fonctionnalités écologiques :** La garrigue semi-ouverte offre une mosaïque d'habitats qui hébergent différentes espèces remarquables (dont l'Hélianthème à feuille de Marum, le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards) et participe aux fonctionnalités écologiques communales. | **Faible à Assez fort** | **Conflit** (présence d'espèces protégées) à l'extrême est du secteur<br>**Compatible a priori** sur le reste de la zone<br><br>*Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :*<br>*- Evitement de la zone est (présence d'espèces protégées)*<br>*- Respect des emprises et du calendrier écologique*<br>*- Préconisations concernant les plantations paysagères*<br>*- Limitation des clôtures*<br><br> 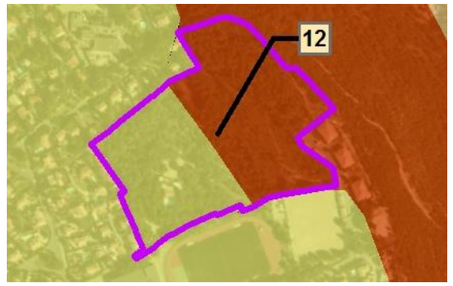 |

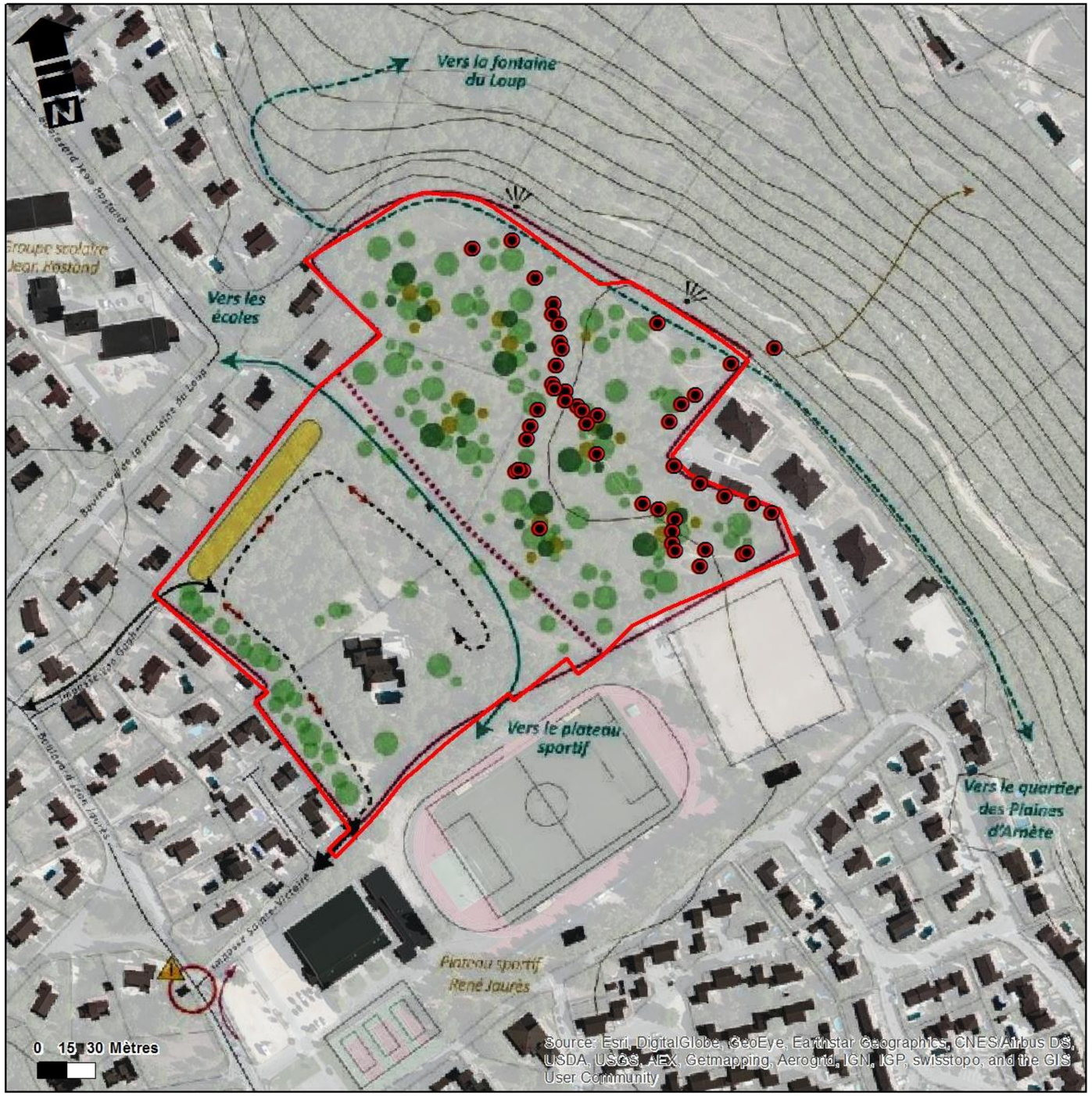


Saint Mitre les Remparts

Limite communale de Saint-Mitre-les-Remparts

Zone à l'étude

**Résultat des inventaires**

**Flore**

- Helianthemum marifolium Mill., 1768

Sources :
bd topo IGN
- Naturalia
Date: 20/06/2016
Cartographe : Olivier Maillard

NATURALIA

*Figure 7 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur de Sainte Victoire*

## Zone d'activités des Étangs (secteurs 10 & 13)

<table>
<tr><th>N°</th><th>Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé</th><th>Périmètres d'intérêt écologique</th><th>Enjeux écologiques identifiés</th><th>Niveau d'enjeu</th><th>Compatibilité</th></tr>
<tr><td>10</td><td>3,5 ha<br><br>Nord de la ZA des Etangs<br>➔ possible extension de la zone d'activité à long terme…<br>➔ Zone Ac</td><td>-</td><td><u>Habitats</u><br> <br>Friches agricoles méso-hygrophiles à Dittrichia viscosa (EUNIS : I1.5) ;<br>Parc pâturé (EUNIS : E2.1).<br>Canaux et linéaires à Cannes de Provence (EUNIS : C3.32).<br><br><u>Flore</u><br>Alpiste paradoxal (Phalaris paradoxal), enjeu de conservation fort pour la région PACA, taxon protégé. Abondant dans la friche méso-hygrophile.<br>Alpiste à Epis court (Phalaris brachystachys), enjeu de conservation fort pour la région PACA. Grande population découvert au sein de la friche méso-hygrophile.<br>Bugrane sans épines (Ononis mitissima), enjeu de conservation fort pour la région PACA, taxon protégé. Présent au sud-est de la zone.<br>En sus des espèces inventoriées, aucune potentialité floristique n'apparait probable sur ce site.<br><br><u>Faune</u><br>Pas d'enjeu lié aux invertébrés avéré ou potentiel<br>Concernant les Amphibiens, une zone de reproduction du Crapaud commun a été identifiée au sein du canal. Les milieux aquatiques temporaires sont potentiellement favorables à la reproduction de la Rainette méridionale, du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite. De plus, le Triton palmé peut également se retrouver dans ces configurations.<br>Concernant les Reptiles, le Seps strié est potentiel dans les friches herbeuses.<br>Pour l'avifaune : deux espèces à enjeu sont potentielles : Huppe fasciée et Coucou geai<br>Aucun intérêt particulier au regard des mammifères terrestres et chiroptères<br><br><u>Fonctionnalités écologiques</u><br>Cette friche agricole apparait d'un point de vue fonctionnel assez limitée, et ce notamment du fait de la présence au sud d'une zone d'activité. Toutefois, le canal et les bandes enherbées participent à la valeur écologique du site.</td><td>Modéré à Fort</td><td>Au regard des enjeux écologiques détectés, le projet a été abandonné sur cette zone.<br> 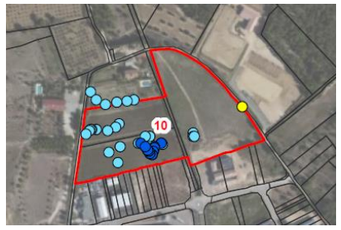 <br><br><u>Figure 8 : Localisation des espèces floristiques protégées au sein du secteur 10</u><br> <br></td></tr>
<tr><td>13</td><td>2,9 ha<br><br>Parc des Garrigues<br>➔ Zone 2 AUE</td><td>-</td><td><u>Habitats :</u><br>Parc pâturé par des ovins (EUNIS : E2.1).<br>Friches agricoles méso-hygrophiles à Dittrichia viscosa (EUNIS : I1.5) ;<br><br><u>Flore :</u><br>Hélianthème à feuilles de Marum (Helianthemum marifolium), enjeu de conservation assez fort pour la région PACA, taxon protégé. Effectif notable sur site. Entretien du milieu ouvert favorable à l'espèce.<br> </td><td>Modéré à assez fort</td><td><u>Conflit</u> (présence d'espèces protégées)<br><u>Compatible a priori</u> sur le reste de la zone<br><br><u>Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :</u><br>- Mesures d'évitement des stations d'Hélianthème1</td></tr>
</table>

[1] Pour rappel, afin de protéger les espèces faunistiques et floristiques protégées tout en assurant un développement urbain maîtrisé et durable du territoire, il est nécessaire de déposer une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature** (CNPN) (article L411 - 2 du code de l'environnement) dans deux cas précis :

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif) Zonage envisagé | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Faune :**<br>Pas d'enjeu avéré ou potentiel lié aux invertébrés. Notons la présence de la Grande Scolopendre, cette espèce remarquable est particulièrement bien représentée localement.<br>Concernant les Amphibiens, une zone de reproduction potentielle du Crapaud commun a été identifiée au sein d'un surcreusement. La présence d'un individu en phase terrestre confirme la présence de l'espèce sur le site. La mise en eau temporaire peut également convenir à la reproduction du Pélodyte ponctué.<br>Concernant les Reptiles, seules des espèces communes ont été contactées. La Couleuvre de Montpellier est cependant potentielle au niveau des tas de roches et des murets.<br>Pour l'avifaune : deux espèces à enjeu sont potentielles, au moins en chasse : Huppe fasciée et Coucou geai<br>Aucun intérêt particulier au regard des mammifères terrestres et chiroptères si ce n'est pour l'Ecureuil roux (présence de reliefs de repas).<br><br>**Fonctionnalités écologiques :** Cette friche agricole pâturée s'avère assez pauvre notamment en raison de la présence au sud d'une zone d'activité et à l'ouest d'une route à fort trafic.<br> <br>Scolopendre annelée | | - *Respect des emprises et du calendrier écologique*<br>- *Préconisations concernant les plantations paysagères*<br>- *Limitation des clôtures*<br>- *Conservation des restanques et du petit patrimoine bâti*<br> 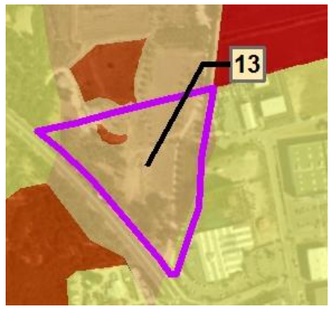 |

- pour un projet d'intérêt pour la santé et la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- s'il n'y a pas d'autre solution ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...).

Pour ces deux cas de figure, la réalisation des constructions est soumise à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ces dérogations n'étant prises qu'en dernier recours.

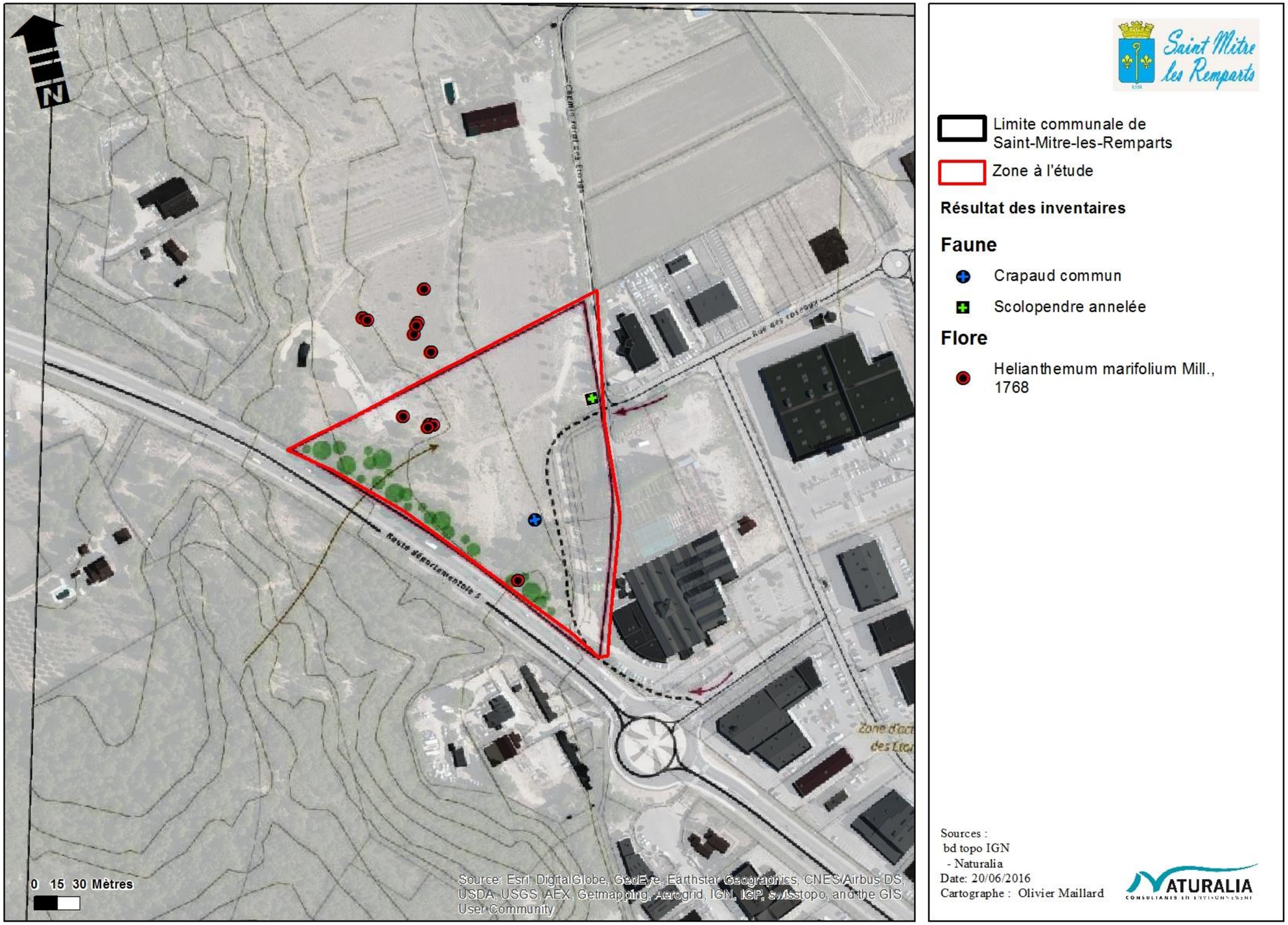


*Figure 9 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur du parc des garrigues*

## Les Emplaniers (secteur 4)

| N° | Superficie du secteur d'étude (à titre indicatif)<br>Zonage envisagé | Périmètres d'intérêt écologique | Enjeux écologiques identifiés | Niveau d'enjeu | Compatibilité |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 | **1,3 ha**<br><br>**Les Emplaniers**<br>➔ *Terrains situés dans la continuité d'une opération de 50 logements sociaux en cours, déjà en zone à urbaniser au POS… Ils appartiennent à la mairie ce qui est intéressant, sauf qu'ils ne sont pas très bien placés car à l'ouest de la RD5…à voir…* | Recoupe pour partie la ZNIEFF de type II 13-109-100 | **Habitats** :<br>Friche rudérale thermophile (EUNIS : E5.12) ;<br>Pelouses à Brachypode de Phénicie (EUNIS : E1.2A) ;<br>Pinèdes à Pin d'Alep (EUNIS : G3.74).<br><br>**Flore :** Aucun enjeu floristique n'a été détecté lors des prospections de terrain réalisées.<br><br> <br><br>**Faune**<br>Pas d'enjeu lié aux invertébrés avéré ou potentiel, de même pour l'avifaune, les Reptiles et les Amphibiens.<br>Plusieurs individus d'Ecureuil roux ont été directement observés au sein des boisements de Pin d'Alep. Les nombreuses traces d'alimentation attestent d'une fréquentation régulière d'un noyau de population (alimentation et reproduction très probable).<br><br>**Fonctionnalités écologiques**<br>La proximité avec un axe routier limite les échanges fonctionnels. Mais ce secteur borde tout de même à l'ouest un continuum forestier à préserver. | **Faible** | **Compatible a priori**<br><br>*Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :*<br>*- Respect des emprises et du calendrier écologique ;*<br>*- Préconisations concernant les plantations paysagères*<br><br> |

Globalement, les enjeux avérés et potentiels se concentrent dans trois types d'habitats :

- les lisières de parcelles agricoles/en friche,
- les zones humides (prairies humides et canaux d'irrigation),
- les zones ouvertes subnaturelles (pelouses sèches).

Si les deux derniers types sont rares à l'échelle de la zone d'étude (secteur de Massane pour les zones humides ; secteurs de Fasse Grignon Nord et Est pour les pelouses sèches), les lisières de parcelles enfrichées/agricoles sont en revanche bien représentées. Elles constituent des enjeux en tant qu'habitat d'espèces, pour les espèces floristiques identifiées notamment ainsi que le Psammodrome d'Edwards et le Lézard ocellé, et semblent également jouer un rôle essentiel pour le déplacement de la faune sauvage. Ce rôle fonctionnel de corridor est garant du maintien de la diversité biologique locale sur le long terme. En outre, les linéaires boisés attenants assurent une hétérogénéité structurale de la zone d'étude, contribuant elle-même à la biodiversité.

Les projets envisagés par la commune n'ayant pas fait l'objet d'un calendrier d'exécution à l'heure actuelle ni de plan d'aménagement figé, les mesures préconisées ici seront susceptibles alors d'être amandées ultérieurement.

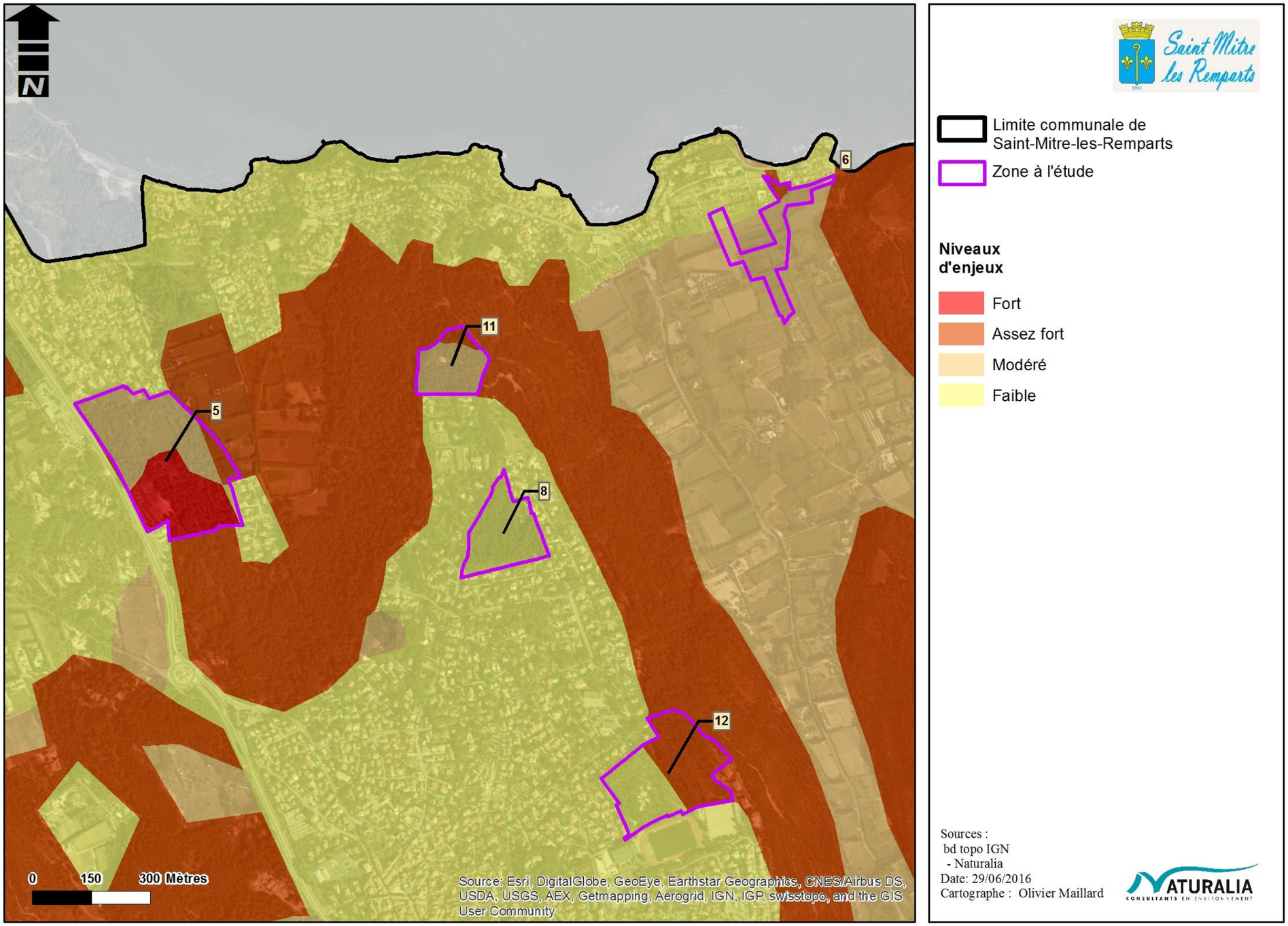


*Figure 10 : Cartographie des enjeux écologiques propres à chaque secteur prospecté (moitié nord)*

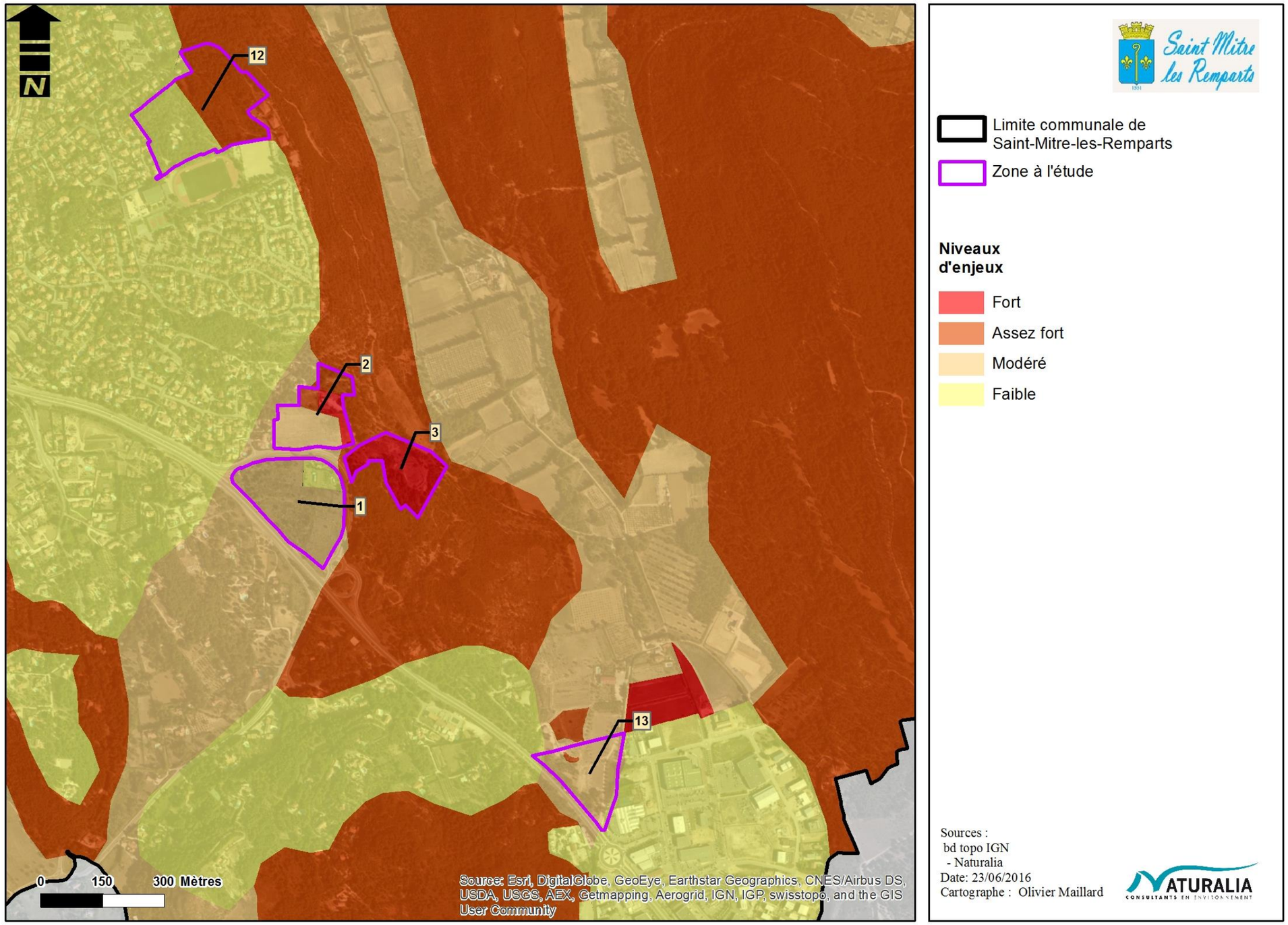


*Figure 11 : Cartographie des enjeux écologiques propres à chaque secteur prospecté (moitié sud)*

# ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-A-VIS DES ESPACES REMARQUABLES

## Compatibilité du PLU avec les périmètres d'inventaires

Le territoire communal est, dans ses parties ouest et extrême est, intégralement couvert par des périmètres d'inventaires (ZNIEFF) et contractuels (Natura 2000). Au regard de la localisation des secteurs de projet prévus pour être ouvert à l'urbanisation, ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des espèces ayant contribué à leur désignation (limitation de l'extension de l'urbanisation, proximité avec urbanisation déjà existante / axe routier).

Par ailleurs, certains des périmètres voués à urbanisation jouxtent des terrains du Conservatoire du Littoral. C'est le cas des sites Sainte Victoire et du Balcon de Calieu où des enjeux écologiques sont avérés, avec la présence notable d'Hélianthème à feuilles de Marum et pour lequel une protection via l'application d'un zonage Nr est prévu garantissant ainsi par là même le maintien du continuum forestier jouant un rôle fonctionnel local.

Le site des Hauts de Varage jouxte quant à lui une zone humide départementale et comporte dans sa partie sud des enjeux réglementaires (présence d'espèces floristiques protégées) ainsi que des prairies humides pour lesquels une redélimitation de la zone ouverte à urbanisation a été proposée. Ainsi les milieux remarquables ont été intégralement préservés via l'application d'un zonage Nr.

Le PLU garantit donc la préservation des périmètres de protection des espaces naturels et ne remet pas en cause leur pérennité en les protégeant via un zonage spécifique (voir partie suivante sur les mesures).

## Incidences prévisibles du PLU sur le périmètre Natura 2000 « Etang entre Istres et Fos »

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Etang entre Istres et Fos » au titre de la Directive « Oiseaux », pour lequel le document d'objectifs (validé en mars 2012) est en cours d'animation.

Trois objectifs de conservation sont énoncés dans le DOCOB du SCoT :

1. Maintien et restauration des marais intérieurs et plans d'eau (Pourra, Citis, Rassuen) ;
2. Maintien et restauration des marais salants ou lagunes littorales (étang de l'Estomac et salins de Fos) ;
3. Maintien et préservation des zones agricoles (Plan Fossan, Ranquet, Desté).

Au regard des projets envisagés au sein du document d'urbanisme, ceux-ci-ne sont pas de nature à remettre en cause ces différents objectifs de conservation et viennent par ailleurs conforter l'aspect fonctionnel, puisque la commune de Saint-Mitre-les-Remparts préserve intégralement les milieux composant le site Natura 2000 sur son territoire.

Les secteurs voués à l'urbanisation sont tous hors du site Natura 2000. Toutefois au regard de leur proximité avec celui-ci, une évaluation des incidences ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire a été menée.

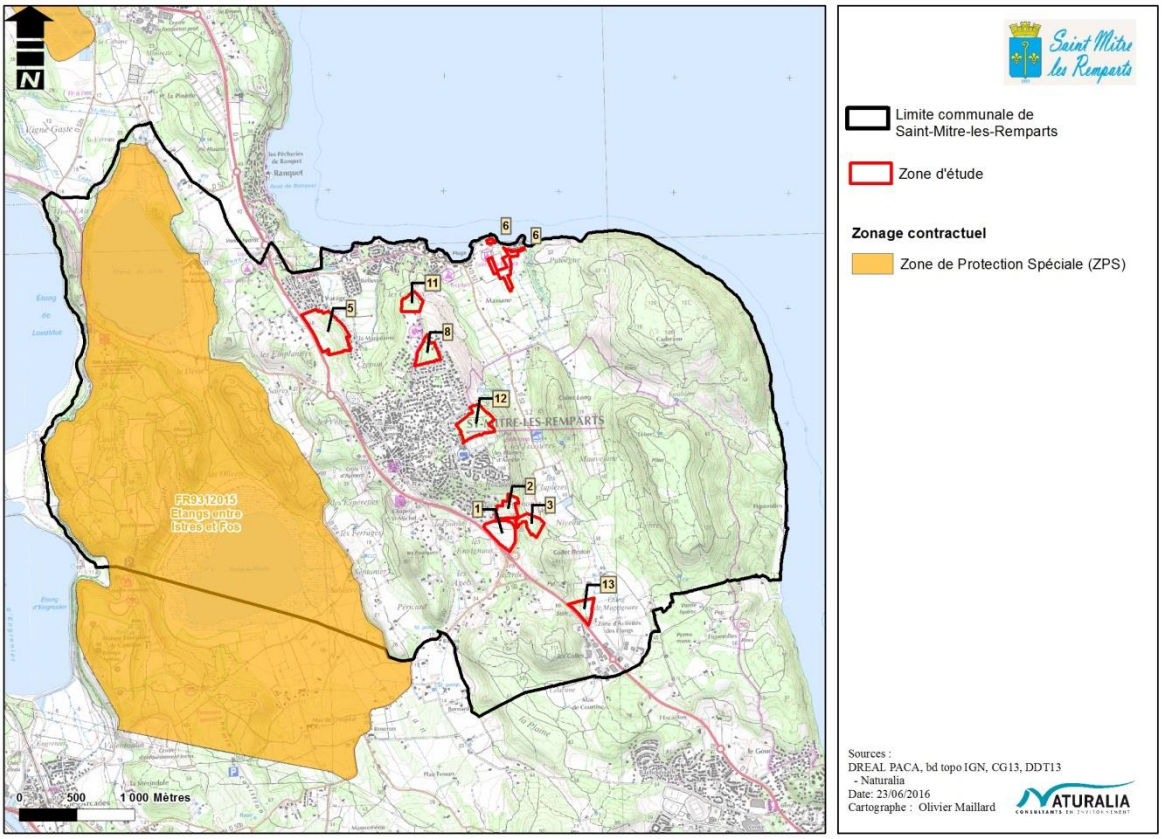


*Figure 12 : Localisation des secteurs à l'étude par rapport au périmètre Natura 2000 « Etang entre Istres et Fos »*

## Incidences prévisibles du PLU sur les espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire

La sélection dans le tableau ci-après des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 du territoire communal se justifie par plusieurs facteurs :

- Présence avérée ou potentielle dans une ou plusieurs parcelles concernées par le PLU ;
- Déplacements fonctionnels pouvant conduire les individus provenant du ou des sites Natura 2000 dans les parcelles étudiées (hors oiseaux) ;
- Déplacements fonctionnels pouvant conduire de manière notable (alimentation, halte migratoire importante, émancipation juvénile,…) les individus provenant du site Natura 2000 dans les parcelles étudiées (cas de l'avifaune) ;
- Liens fonctionnels avérés entre les populations du ou des sites Natura 2000 et les individus contactés au sein de la zone d'étude.

| Code EUR | Espèces | Statut biologique | Secteur(s) concerné(s) | Niveau d'incidences | Mesure | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A293 | Lusciniole à moustache | Absent | - | / | / | / |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe | Absent | - | / | / | / |
| A255 | Pipit rousseline | Absent | - | / | / | / |
| A029 | Héron pourpré | Absent | - | / | / | / |
| A024 | Crabier chevelu | Absent | - | / | / | / |
| A222 | Hibou des marais | Absent | - | / | / | / |
| A060 | Fuligule nyorca | Absent | - | / | / | / |
| A021 | Butor étoilé | Absent | - | / | / | / |
| A215 | Grand-duc d'Europe | Absent | - | / | / | / |
| A133 | Œdicnème criard | Absent | - | / | / | / |
| A224 | Engoulevent d'Europe | Absent | - | / | / | / |
| A138 | Gravelot à collier interrompu | Absent | - | / | / | / |
| A197 | Guifette noire | Absent | - | / | / | / |
| A031 | Cigogne blanche | Absent | - | / | / | / |
| A080 | Circaète Jean-le-blanc | Absent | - | / | / | / |
| A081 | Busard des roseaux | Absent | - | / | / | / |
| A082 | Busard Saint-Martin | Absent | - | / | / | / |
| A084 | Busard cendré | Absent | - | / | / | / |
| A027 | Grande aigrette | Absent | - | / | / | / |
| A026 | Aigrette garzette | Absent | - | / | / | / |
| A097 | Faucon kobez | Absent | - | / | / | / |
| A189 | Sterne hansel | Absent | - | / | / | / |
| A093 | Aigle de Bonelli | Absent | - | / | / | / |
| A022 | Blongios nain | Absent | - | / | / | / |
| A131 | Echasse blanche | Absent | - | / | / | / |
| A338 | Pie-grièche écorcheur | Absent | - | / | / | / |
| A180 | Goéland railleur | Absent | - | / | / | / |
| A176 | Mouette mélanocéphale | Absent | - | / | / | / |
| A157 | Barge rousse | Absent | - | / | / | / |
| A246 | Alouette lulu | Absent | - | / | / | / |
| A073 | Milan noir | Absent | - | / | / | / |
| A074 | Milan royal | Absent | - | / | / | / |
| A023 | Bihoreau gris | Absent | - | / | / | / |
| A094 | Balbuzard pêcheur | Absent | - | / | / | / |
| A072 | Bondrée apivore | Absent | - | / | / | / |
| A151 | Combattant varié | Absent | - | / | / | / |
| A035 | Flamant rose | Absent | - | / | / | / |
| A007 | Grèbe escalvon | Absent | - | / | / | / |
| A119 | Marouette monctuée | Absent | - | / | / | / |
| A132 | Avocette élégante | Absent | - | / | / | / |
| A195 | Sterne naine | Absent | - | / | / | / |
| A193 | Sterne pierregarin | Absent | - | / | / | / |
| A191 | Sterne caugek | Absent | - | / | / | / |
| A302 | Fauvette pitchou | Absent | - | / | / | / |
| A128 | Outarde canepetière | Absent | - | / | / | / |
| A166 | Chevalier sylvain | Absent | - | / | / | / |

*Tableau 1 : Évaluation des incidences sur les espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire*

La totalité des effectifs d'oiseaux de la ZPS « Etang entre Istres et Fos » ne trouvent pas dans les zones à urbaniser les habitats favorables à l'accomplissement d'une des phases importantes de leur cycle biologique (étape migratoire, hivernage ou reproduction). Certaines espèces à large rayon d'action sont à même de survoler ces zones mais cela ne concerne qu'un très petit nombre d'espèces, qui reste très occasionnel et ne permet d'établir un véritable lien fonctionnel entre elles et la ZPS.

Par conséquent, les projets d'aménagement prévus sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts n'auront aucune incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux qui ont servi à sa désignation.

# MESURES PRECONISÉES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

Le PLU place la préservation et la valorisation des espaces naturels au cœur de ses préoccupations avec comme objectif principal la protection des espaces et espèces. Cet objectif se traduit par la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque problématique.

Bien que la compatibilité globale du document d'urbanisme par rapport aux enjeux de conservation du milieu naturel au niveau communal soit avérée, il est toutefois possible de proposer des mesures générales en faveur de l'environnement naturel au niveau communal et de réduction des effets prévisibles de l'évolution du PLU.

Ces préconisations générales, pouvant être intégrées au règlement du PLU, s'appliquent aussi bien à la faune qu'à la flore. Plusieurs de ces recommandations peuvent être reprises sur l'ensemble du territoire communal et ce vis-à-vis des enjeux mis en avant précédemment à savoir :

| | **Propositions de mesure** | **Zonage préconisé / prescription spéciale dans le règlement** |
|---|---|---|
| **Mesures intégrables au zonage du PLU et à son règlement** | Protection des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux (dont zone humide) et habitats d'espèces | Zonage Nr au titre de la loi littoral, correspondant aux espaces naturels remarquables du littoral<br>Zonage Ar au titre de la loi littoral, correspondant aux zones humides au sein d'espaces agricoles |
| | Conservation des réservoirs, des haies, des canaux pour renforcer et créer des continuités écologiques | Zonage spécifique au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme<br>Zonage en tant qu'Espace Boisé Classé |
| | Préservation des arbres remarquables | Zonage spécifique au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
| | Limitation des clôtures / clôture perméable à la faune / favorisation des haies végétales | Articles 11 et 13 |
| | Préconisation relative à l'éclairage public | Dispositions générales du règlement |
| **Autres mesures applicables** | Calendrier écologique et réduction des emprises chantier au strict nécessaire | - |
| | « zéro pesticides » | - |

*Tableau 2 : Synthèse des mesures préconisées vis à vis du milieu naturel à l'échelle de la commune*

# PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE

## Maintien des espaces agricoles

Une grande part de la richesse biologique du territoire communal est liée aux espaces agricoles et aux friches. Comme la partie 1 de l'évaluation environnementale s'attache à le montrer, la révision du POS et sa transformation en PLU ne réduit pas la superficie et la diversité des exploitations agricoles.

En termes de surfaces, le passage du POS au PLU donne donc lieu à un bilan positif pour la zone agricole. Sur le plan qualitatif, le bilan du PLU pour la zone agricole est également positif puisque le règlement définit deux types de zones (Ac et Ar) en fonction de la sensibilité des espaces agricoles, permettant de mieux protéger les zones aux enjeux écologiques importants.

## Protection des habitats naturels d'intérêts patrimoniaux et habitats d'espèces et préservation des corridors biologiques au titre des articles R 123-8 et R.151-23 du Code de l'urbanisme

Cette approche est à mettre en corrélation avec les « trames verte et bleue» telles que mentionnées au Grenelle de l'environnement.

La commune comporte un certain nombre de grands ensembles forestiers. Ces ensembles font l'objet d'un classement particulier au sein du PLU. Les boisements sont des espaces d'un grand intérêt pour la faune et la flore et plus ils vieillissent, plus la vie s'y développe. Par exemple, les vieux arbres sont d'excellents supports pour certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes. Les grands ensembles boisés jouent également un rôle important dans le déplacement et la préservation des espèces forestières. En cas de nécessité d'entretien, les travaux d'abattage devront faire l'objet de préconisations afin d'éviter la destruction ou le dérangement des espèces. Les pinèdes claires de la commune abritent en effet des enjeux notables (Lentille de Lamotte, Myosotis fluet, Hélianthème à feuilles de marum, …).

D'autres milieux apparaissent tout aussi riches en biodiversité et abritent des espèces remarquables du territoire. Il s'agit des milieux ouverts et semi-ouverts où se trouve par exemple le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards….

Concernant les zones humides, ces habitats sont protégés par la réglementation (Loi sur l'eau) et constituent des habitats d'espèces protégées (Loi sur la nature). Les canaux et leur végétation associée constituent également des axes de déplacements fonctionnels pour bons nombres d'espèces remarquables. La préservation de ces linéaires et des espaces forestiers et « naturels » qui font fonction d'habitats et de corridors pour le déplacement des espèces est essentielle pour garder une trame paysagère cohérente au niveau écologique avec la préservation des espèces animales et végétales associées. Les projets devront également proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques.

Il s'agit de rétablir des continuités écologiques pour assurer le déplacement des espèces. La conservation des populations sur le long terme nécessite en effet que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent autant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces, comme les plantes envahissantes.

Les chauves-souris chassent et se déplacent préférentiellement en lisière et dépendent donc de ces éléments pour leur liberté de mouvement. Le maintien de ces linéaires arborés ou arbustifs doit donc être encouragé. Il est recommandé d'améliorer le réseau des corridors biologiques en plantant des haies ou des alignements arborés entre deux alignements existants.

Ces corridors sont d'autant plus intéressants lorsqu'ils présentent une bande enherbée entre les boisements et les milieux ouverts.

La préservation des cordons boisés et des espaces forestiers et naturels qui font fonction d'habitats et de corridors pour le déplacement des espèces est également essentielle pour garder une trame paysagère cohérente au niveau écologique. Cette nécessité se traduit notamment dans le zonage du PLU avec l'identification de l'ensemble des éléments remarquables du patrimoine végétal (haies, ensembles boisés, alignements d'arbres et arbres isolés) au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Le PLU permet ainsi de préserver les continuités écologiques pour assurer le déplacement des espèces.

Concernant la protection des habitats naturels d'intérêts patrimoniaux, des habitats d'espèces et la préservation des corridors biologiques, le PLU a donc une action globalement positive :

- Préservation des entités remarquables que sont la forêt de Castillon, les étangs de Citis et du Pourra, la zone humide des Iles d'Or, les prairies littorales ainsi que la colline de Caderaou permettant de conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée.
- Classement en EBC des boisements présentant un intérêt écologique et paysager et en EBC significatif au titre de la loi littoral pour ceux particulièrement sensibles.
- Définition d'un zonage Nr ou Ar faisant l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques et garantissant notamment la non création d'obstacles à la libre circulation. Ce zonage spécifique est également utilisé afin de différencier les zones à protéger (Ap = Agricole à protéger) des zones indicées présentant un corridor biologique.

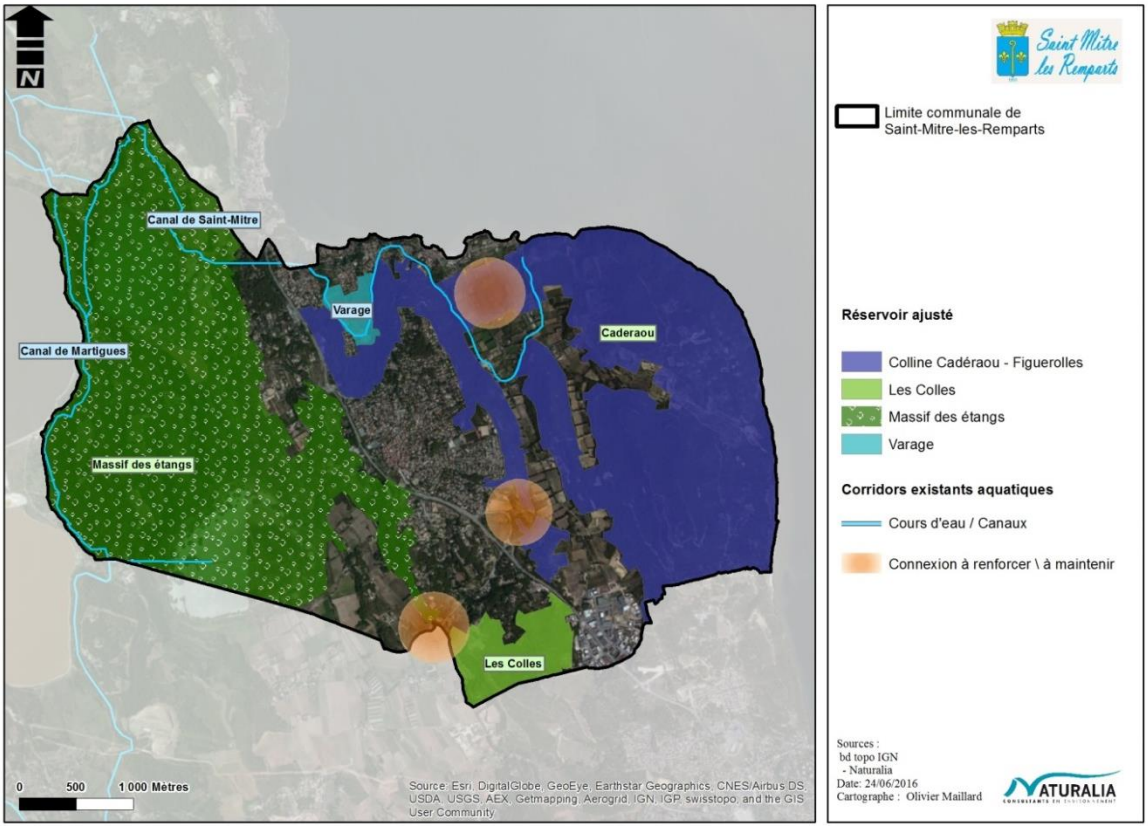


*Figure 13 : Délimitation des réservoirs de biodiversité à l'échelle de Saint Mitre les Remparts*

## Maintien d'une naturalité typique méditerranéenne

Dans le cadre du diagnostic écologique, les efforts de prospection s'orientent vers les habitats naturels des espèces d'intérêt communautaire pour que les futurs aménagements s'insèrent de manière optimisée dans le paysage en limitant la destruction de ces habitats ou habitats d'espèces patrimoniaux.

Ainsi, les futurs aménagements situés dans des habitats naturels typiques méditerranéens, de garrigue ou maquis constitués de pinèdes, de fourrés xériques ou de pelouses, ont fait l'objet d'une attention particulière concernant les aménagements des espaces verts et le remaniement du sol pendant la phase de chantier. En effet, il est recommandé de ne pas introduire de terre allochtone pendant le chantier et de proscrire l'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes dans les lotissements ou à proximité immédiate.

La préservation des corridors biologiques aquatiques et terrestres qui maillent le territoire garantit une continuité écologique et permet le maintien de zones tampons. Les haies et talus en limite de parcelle assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces. Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, devront toutefois faire l'objet d'un choix judicieux dans la composition des essences. Il faut en effet proscrire les espèces invasives : les diverses plantations envisagées (végétalisation d'un talus, d'un terre-plein, création d'un linéaire arboré, d'une nouvelle haie…) devront toujours mettre en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales, et issues de souches de provenance locale.

## Lors de la construction des divers aménagements et autres interventions, préconisation d'un calendrier d'intervention et réduction des emprises de chantier au strict nécessaire

Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, le PLU impose que les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (notamment pour les secteurs d'OAP) soient programmés hors des périodes de reproduction des espèces.

La plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situe du début du printemps au milieu de l'été, avec une période de plus forte activité de mars à juillet. Certains taxons sont toutefois présents à l'année en raison de leur faible capacité motrice et de leurs exigences écologiques qui leur commandent de trouver un abri, généralement dans le sol, pour passer la mauvaise saison.

Pour les oiseaux, la période optimale pour les travaux correspond à l'intervalle situé entre août et mars. En privilégiant cette période, la destruction des individus et le dérangement de la nidification de ces espèces communes sont évités mais pas la destruction des sites de nidification (qui doivent être pris en compte malgré l'absence des oiseaux à cette époque de l'année).

Pour les amphibiens, la période optimale pour les travaux se situe après la reproduction de l'espèce et l'émancipation des têtards soit entre juillet et fin février. Cela permet d'éviter la destruction directe de la plupart des individus adultes, des œufs, des têtards et des jeunes individus. Cela ne permet toutefois pas d'éviter la destruction des sites de reproduction (mares) ni celle des individus qui se seraient réfugiés sous un abri en phase terrestre.

Pour les reptiles, il n'y pas véritablement de bonne période pour éviter la destruction directe car ce sont des espèces qui sont présentes à l'année sur des surfaces assez réduites (quelques ares) et qui se réfugient sous terre devant un danger ou en hiver. Les travaux de terrassement devraient donc dans tous les cas les détruire, eux et leur site de reproduction / hibernation.

Pour les insectes, la situation est identique à celle des reptiles même si les adultes ont la faculté de voler et de ne pas être détruits. Les plantes-hôtes, les œufs, les chenilles et les chrysalides en revanche seront détruits. A moins d'éviter les stations, la destruction semble irrémédiable.

Pour les chiroptères, deux périodes névralgiques sont à éviter pour effectuer des travaux, la période de parturition (mise-bas) et celle de l'hibernation. Cela correspond respectivement à la période de début juin à fin août et de novembre à mars.

## Objectif zéro pesticides

A titre informatif :

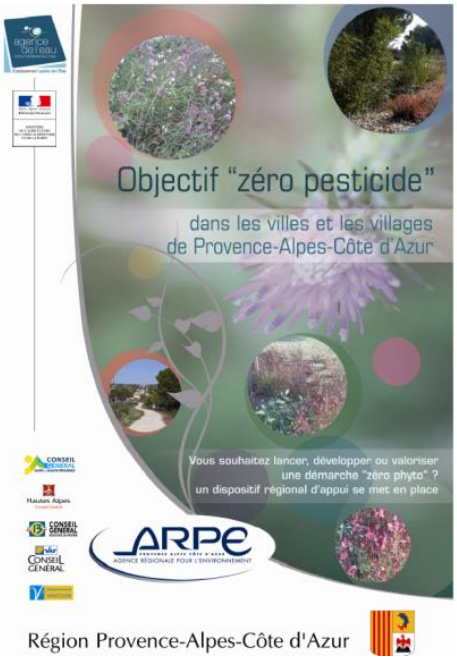


Un dispositif régional animé par l'Agence Régionale pour l'Environnement (http://www.arpe-paca.org/) permet d'accompagner les collectivités à suivre cette démarche « zéro phyto ». Des aides techniques et financières peuvent être demandées auprès de différentes collectivité territoriales. Pour exemple :

- la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt propose un accompagnement technique dans le cadre du plan Ecophyto 2018 (groupe de travail sur les zones non agricoles, réunions techniques, …)
- Le Conseil régional PACA propose le financement dans le cadre du Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable des postes d'animateur de démarche « zéro pesticides »
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient financièrement les collectivités à hauteur de 80% sur les études, diagnostics plans de désherbage, achat de matériel alternatifs à l'usage de pesticides et actions de communication auprès des habitants.

## Utilisation restrictive des éclairages publics au niveau des voies, des habitations, des zones de loisirs, campings, etc.

Les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges, en particulier le Petit Rhinolophe, à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. Il existe pourtant quelques espèces anthropophiles connues pour chasser les insectes attirés par les éclairages publics (Pipistrelles spp. Minioptère de Schreibers, Oreillards spp.…).

D'autre part, le règlement prévoit, dans le chapitre sur les dispositions générales, des mesures permettant d'encadrer l'éclairage dans les zones urbaines:

- Il convient de privilégier les minuteries, les lampes basse-pression et les réflecteurs de lumière,
- Il est fortement contre-indiqué d'utiliser des halogènes et des néons,
- L'éclairage doit être le plus possible dirigé vers le sol et de manière limitée,
- L'éclairage de sécurité à déclencheur de mouvement ou IR est privilégié,
- L'utilisation d'ampoules au sodium et l'installation minimale de lampadaires sont préconisées,
- Les éclairages ne doivent pas être dispersés vers les zones naturelles et boisées.

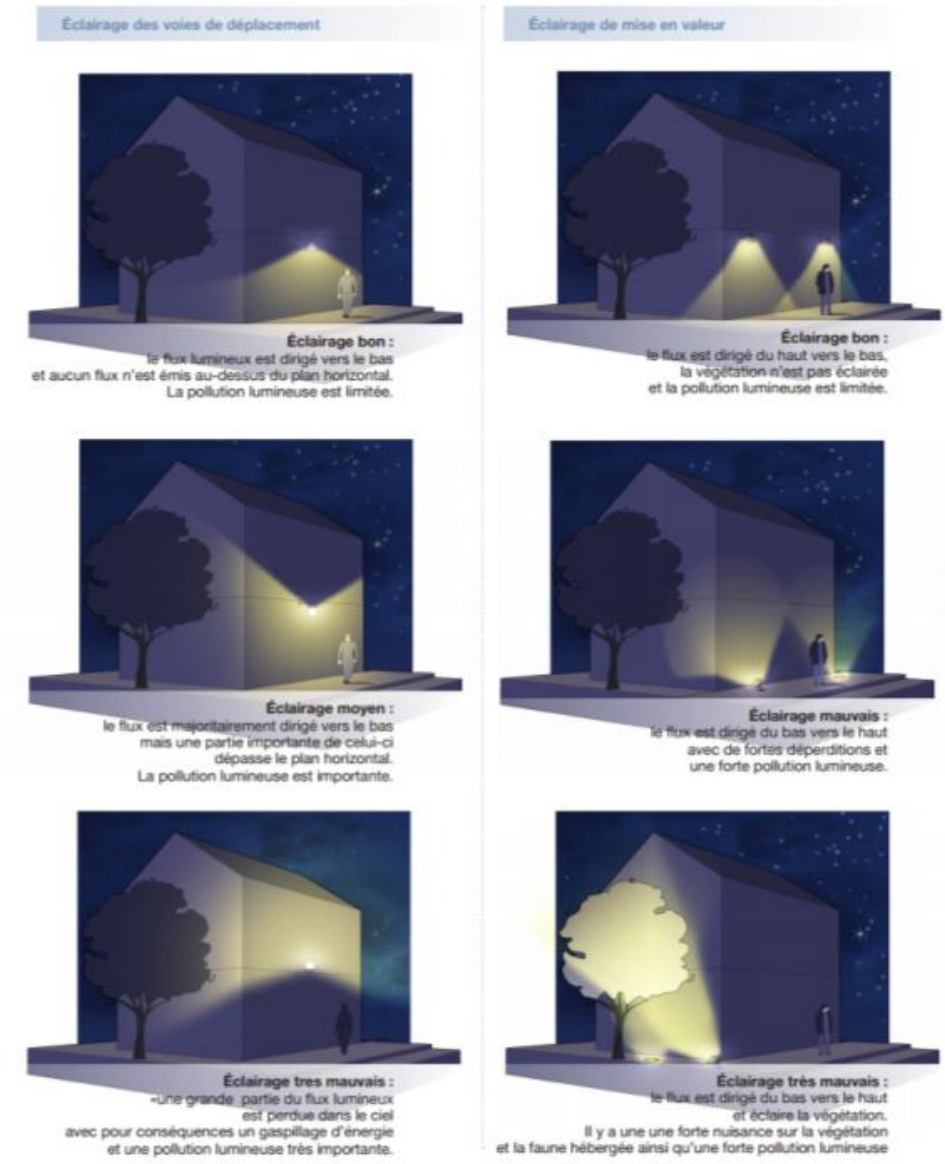


*Figure 14 : Préconisations relatives à l'éclairage (Source: LPO)*

## Prescriptions spéciales dans le règlement du PLU

Le règlement du PLU fait l'objet de prescriptions spéciales au regard des articles 11 et 13.

L'article 11 du règlement en zones naturelles et agricoles définit par exemple la limitation des clôtures ou la disposition de haies végétales constituées d'essences locales. Il incite également à l'installation de clôtures perméables à la faune sauvage. Dans les zones urbanisables, il préconise le doublement des clôtures par des haies vives. Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les haies vives améliorent les conditions microclimatiques des cultures, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces. Il faudrait toutefois privilégier sur la commune le maintien des haies assez anciennes.

A titre indicatif, on distingue actuellement une dizaine de types de clôture (Figure 15) qui devront être choisies en fonction du type de faune que l'on souhaite ou pas laisser passer (Figure 16).

| Clôtures | | Treillis | Type | Caractéristiques techniques – Usages | Positionnement – Enfoncement poteaux (m) | Positionnement – Espacement poteaux (m) | Positionnement – Jambe de force (tous les x m) | Dimensions – Hauteur (m) | Dimensions – Fils* (Ø mm) | Dimensions – Mailles (mm) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Clôture herbagère | | | | | | | | | | |
| | | 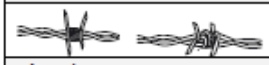 | 1 | Clôture agricole<br>Clôture chantier | 0,50 | 2,50 | 60 | 1,40-4,50 | 3 à 5 rangées<br>1,5-1,7-2,5 | - |
| Clôture à treillis souple | | | | | | | | | | |
| Simple torsion | Grande maille | 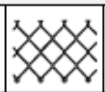 | 5a | Clôture urbaine<br>Raccordement d'ouvrage | 0,50 | 2,50 à 4,00 | 40 | 0,50-2,70-4,00 | 2,70-3,00-3,90 | 30-50-60 |
| | Petite maille | 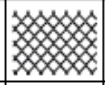 | 5b | Petite faune<br>(en doublage de treillis grande faune) | - | - | - | 0,50-1,20-1,50 | 1,60-2,20-2,70 | 30 |
| Triple torsion | Grande maille | | 7a | Pare avalanche<br>Contre chutes de pierres | - | - | - | 0,50-3,00 | 2,70-3,00 | 30-40-50-60-80-100 |
| | Petite maille | 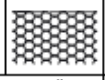 | 7b | Petite faune<br>(en doublage de treillis grande faune) | - | - | - | 0,50-3,00 | 0,50 à 0,90 | 10 à 25 |
| Soudé ou Noué | | | | Grande faune (2) (3)<br>et mésofaune (4) | | | | | | |
| | Maille régulière | 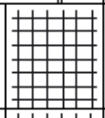 | 2 | Clôture autoroutière standard | 0,40 à 0,70 | 4,00 à 6,00 | 50 | 1,40-1,50 | 1,50-2-2,50-3 | l. 76,2-101,6-152,4 |
| | | | | Clôture urbaine | 0,70 | 4,00 | 40 | 1,50-2,00-2,50 | 2,70-2,50-2,2-3,00 | l. 50,8-63,5-76,2<br>H. 101,6 |
| | Maille progressive à poser sur le sol | 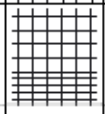 | 3/4 | Clôture autoroutière standard | 0,40 à 0,70 | 4,00 à 6,00 | 50 | 1,40-2,60 | 1,60-2-2,50-3,00 | l. 152,4<br>H. 25,4-76,2-(bas) 203,2 (haut) |
| | Maille progressive à enterrer | 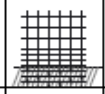 | 3/4 | Clôture ferroviaire standard | | | | 1,70-2,60 | 1,60-2-2,50-3,00 | |
| Soudé à petite section | | 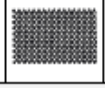 | 6 | Amphibien, petite faune<br>(en doublage de treillis grande faune) | - | - | - | 0,50-1,02-1,20 | 0,70-1,40-1,80 | 6,5 à 25 |
| Clôture soudée à panneaux rigides | | | | | | | | | | |
| | | | 8 | Clôture urbaine<br>(aires, gare de péage, zones urbanisées) | 0,50<br>(à sceller) | 1,10 à 2,50 | - | 0,30-4,00<br>(panneau) | 3,00 à 8,00 | Carré :<br>30 x 30<br>150 x 150<br>Rectangulaire :<br>H. 150-200<br>l. 50-60 |

(-) : rubrique sans objet
(*) : fil vertical ou horizontal du treillis. Les fils de rive (ou de lisière), les fils de tension ou d'amarre vont de 2 à 3 mm de diamètre

*Figure 15 : Principales caractéristiques techniques des différents types de clôture (Source : SETRA)*

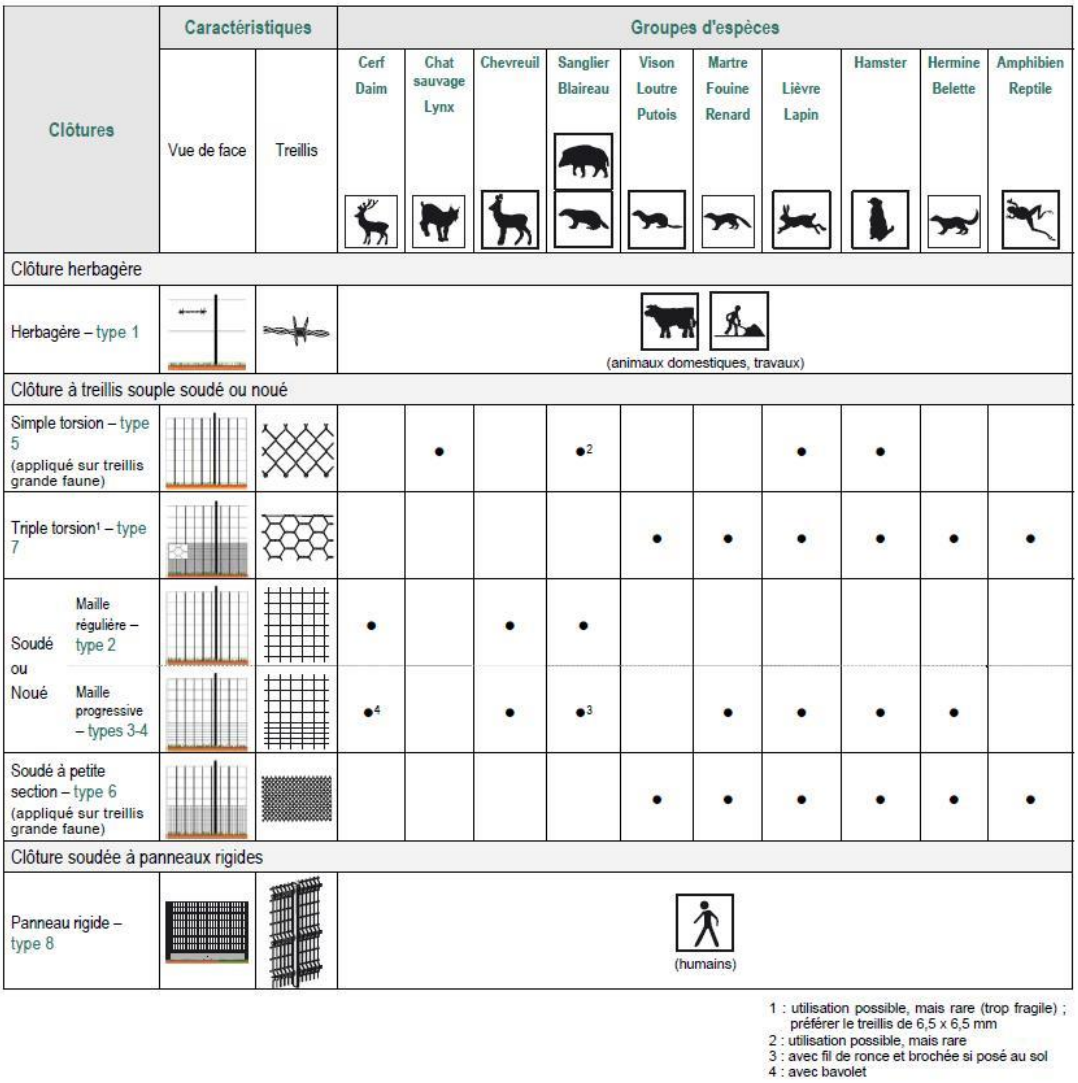


*Figure 16: Usages recommandés des différents types de clôtures et treillis en fonction du type de faune (Source : SETRA)*

Quant à l'article 13 du règlement, il incite à la conservation et au renforcement de la végétation sur les terrains.

Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, feront toutefois l'objet d'un choix judicieux des essences. La constitution d'une haie appelle nécessairement des choix pour sa composition qui orienteront à terme la nature des services rendus. Les haies composites, multi-stratifiées, associant différentes espèces sont évidemment les plus intéressantes et ce d'autant plus lorsqu'elles intègrent des arbres fruitiers, souvent considérés comme précieux pour la qualité du bois qu'ils produisent. Il convient de favoriser les espèces autochtones représentatives des dynamiques végétales locales et d'éviter l'introduction d'espèces exotiques (au risque de générer des invasions biologiques), de privilégier les espèces dont l'autécologie est en adéquation avec les conditions stationnelles pour leur assurer une meilleure croissance.

## PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL A L'ÉCHELLE DES SECTEURS DE PROJET

## Application de mesures d'évitement

Au sein du secteur des Hauts de Varage (secteur n° 5), la présence, en partie sud, d'une zone humide et de pelouses abritant des espèces floristiques protégées a été mise en évidence. Cette problématique se présente également pour le secteur de Sainte Victoire (secteur n°12) avec la présence à l'ouest de l'Hélianthème à feuilles de marum. Les orientations d'aménagement ont été revues en conséquence et un zonage Nr garantissant leur préservation a été appliqué.

Concernant l'espace environnemental de loisirs Cousteau (secteur n°6), le travail réalisé dans le cadre de la définition du projet a permis d'éviter de porter atteinte aux stations d'espèces protégées recensées et ce aussi bien pour la faune (Diane) que pour la flore (*Convolvulus linatus, Ophrys bertoloni, Filago pygmaea*). En effet, en bordure de l'étang de Berre, le positionnement en amont de la rampe à bateau permet l'évitement de la végétation halophile où la présence d'une espèce protégée est avérée (*Convolvulus lineatus*). La même réflexion a été engagée concernant le cheminement piéton traversant la zone de loisirs afin de ne pas porter atteinte aux espèces remarquables en présence. Ainsi le tracé évite les stations repérées et sera bordé de barrières empêchant ainsi le piétinement des plantes (protégées et plante-hôte de la Diane).

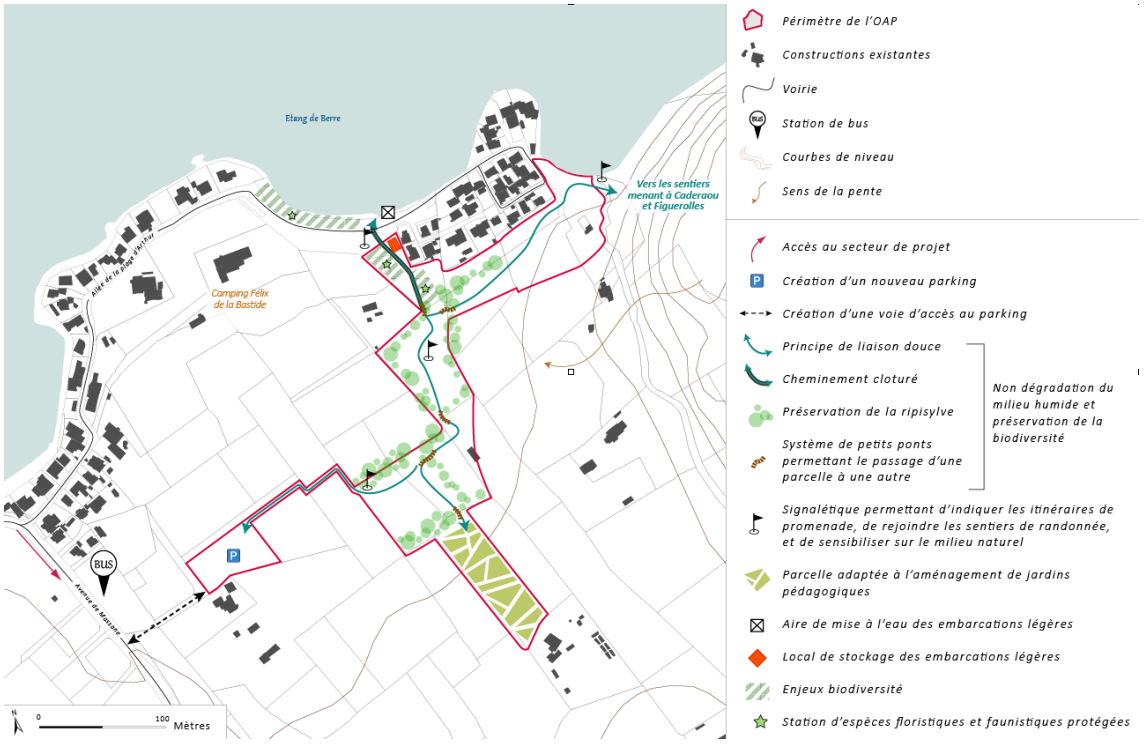


*Figure 17 : Schéma d'insertion du projet de base de loisirs "Cousteau" vis à vis des enjeux naturalistes*

Au sein de l'OAP de l'Anglon, une réflexion visant à éviter les secteurs possédant les plus forts enjeux naturalistes (et notamment la préservation des stations d'*Helianthemum marifolium* et *Ononis mititissima*) a également été proposée à la mairie et l'EPF-PACA. Toutefois, le projet envisagé faisant l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement, c'est dans le cadre de cette étude réglementaire que les mesures d'évitement effectives en fonction du parti d'aménagement retenu seront évaluées.

Le secteur 11 « Balcon de Calieu » présente une station d'Helianthème à feuilles de marum à l'extrémité nord qui sera préservée. Le projet intègre, dans le cadre de l'OAP, la conservation du boisement et des milieux ouverts adjacents qui accueillent cette espèce.

Enfin, le secteur n°7 (partie sud des Hauts de Varage), recoupant une partie de la zone humide départementale a quant à lui été entièrement rattaché au zonage Ar.

## Synthèse des mesures d'atténuation préconisées

| Secteur | N° | Mesures préconisées |
|---|---|---|
| L'anglon | 1 | - Maintien d'une trame verte (arborée, arbustive et enherbée) et des écotones associés (lisières entre deux habitats) ainsi que des murets en pierres<br>- Respect d'un calendrier écologique<br>- Si nécessité de clôtures, mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune<br>- Mise en place d'un éclairage raisonné adapté aux enjeux écologiques.<br>*Des mesures complémentaires seront émises dans le cadre de l'étude d'impact.* |
| | 2 | - Évitement des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées<br>- Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Maintien ou restauration des murets en pierres avec des bandes enherbées adjacentes et création de gîtes à reptiles (lézard ocellé)<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Assistance à maitrise d'ouvrage en phase préparation et chantier<br>- Mise en place d'un éclairage raisonné adapté aux enjeux écologiques (ne pas éclairer les zones naturelles adjacentes directement)<br>- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents (et ce en conservant si possible l'ensemble du secteur de forte sensibilité au nord)<br>- Si nécessité de clôtures, mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune<br>*Des mesures complémentaires seront émises dans le cadre de l'étude d'impact.* |
| | 3 | - Évitement des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées<br>- Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Assistance à maitrise d'ouvrage en phase préparation et chantier<br>- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents<br>- Maintien des murets en pierres avec des bandes enherbées autour (à regrouper avec la mesure précédente)<br>- Si nécessité de clôtures, mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune<br>- Mise en place d'un éclairage raisonné adapté aux enjeux écologiques (ne pas éclairer les zones naturelles adjacentes directement)<br>*Des mesures complémentaires seront émises dans le cadre de l'étude d'impact.* |
| Haut de Varage | 5 | - Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Si nécessité de clôtures, mise en place d'un maillage permettant le passage de la petite faune<br>- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents |

| | | |
|---|---|---|
| Espace environnemental de loisir Cousteau | 6 | - Le site dans sa globalité ne devra pas être imperméabilisé<br>- Le site devra faire l'objet d'une gestion par fauche tardive (schéma de gestion ou charte des bonnes pratiques)<br>- Attention à la présence de la canne de Provence en phase chantier<br>- Conservation ponctuelle de quelques ronciers (dont notamment celui au sud de la station de Diane)<br>- Prévoir une sensibilisation à l'entrée du site (panneau d'information)<br>- Le bâtiment de stockage des embarcations et point d'accueil du public sur la zone devrait être positionné au sein de la zone déjà remaniée<br>- Les plantes (2 protégées et 1 patrimoniale) sont actuellement « protégées » par un talus qu'il conviendrait de conserver (afin d'éviter tout débordement en phase chantier et une barrière au nord)<br>- Le cheminement emprunte sur une bonne longueur un sentier déjà existant. Une barrière devra être mise en place de façon à canaliser les promeneurs et empêcher le piétinement sur tout cet espace sensible<br>- Assistance à maitrise d'ouvrage en phase préparation et chantier<br>- Pour les jardins pédagogiques notamment, privilégier les essences et semences locales, entretien les haies champêtres, proscrire les espèces invasives |
| Plateau de Calieu | 8 | - Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères et la nature ordinaire<br>- Limitation des clôtures, privilégier des murs en pierres sèches<br>- Préservation de quelques arbres en faveur de l'Ecureuil roux<br>- Mise en place de gite et/ou nichoirs. |
| Balcon de Calieu | 11 | - Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères et la nature ordinaire<br>- Limitation des clôtures, privilégier des murs en pierres sèches<br>- Conservation de quelques sujets arborés et de zones arbustives<br>- Mise en place de gite et/ou nichoirs |
| Sainte-Victoire | 12 | - Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Limitation des clôtures |
| Parc des Garrigues | 13 | - Mesure d'évitement des stations d'Hélianthème[2]<br>- Respect des emprises et du calendrier écologique<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères<br>- Limitation des clôtures<br>- Conservation des restanques et petit patrimoine bâti |

Pour chacun des secteurs de projet, il est essentiel de respecter le calendrier écologique pendant la phase de chantier. C'est-à-dire, respecter les périodes sensibles (reproduction, développement des juvéniles, etc.) des espèces patrimoniales présentes en évitant tout dérangement et piétinement.

[2] Pour rappel, afin de protéger les espèces faunistiques et floristiques protégées tout en assurant un développement urbain maîtrisé et durable du territoire, il est nécessaire de déposer une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature** (CNPN) (article L411 - 2 du code de l'environnement) dans deux cas précis :

- pour un projet d'intérêt pour la santé et la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- s'il n'y a pas d'autre solution ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...).

Pour ces deux cas de figure, la réalisation des constructions est soumise à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Ces dérogations n'étant prises qu'en dernier recours.

Par la suite des mesures spécifiques au regard des enjeux mis en évidence devront être respectées pour chacun des projets envisagés.

# CONCLUSION

Les données bibliographiques et les consultations de personnes ressources, couplées aux relevés de terrain, ont permis d'établir un diagnostic biologique et d'analyser les fonctionnalités du territoire à l'échelle de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et plus particulièrement sur les zones soumises à aménagement et faisant l'objet de modification de zonage dans le PLU de la commune. Cette expertise écologique a montré que la commune abritait des éléments écologiques remarquables sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour la faune que pour la flore et ce dans tous les compartiments naturels représentés.

Lorsque l'on confronte ces espaces à enjeux avec les projets d'aménagement de la commune, il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude dans le cadre du PLU font l'objet de contraintes écologiques. En effet, les secteurs des Hauts de Varage, de Sainte Victoire, de l'espace environnemental de loisirs Cousteau et du balcon de Calieu, présentant des espèces protégées (floristiques et faunistiques) ainsi que des habitats remarquables (pelouses humides et sèches) ont nécessité des mesures d'évitement permettant ainsi la préservation de ces éléments remarquables du patrimoine biologique.

Il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude dans le cadre du PLU (ZA des Étangs et l'Anglon) font l'objet de contraintes écologiques. En effet, des espèces protégées (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Hélianthème à feuilles de marum, Bugrane sans épine, Alpiste paradoxal, …) sont avérées dans ces secteurs voués à aménagement. Ces espèces protégées au niveau national et régional nécessitent des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase chantier et d'exploitation. Si de telles mesures ne sont pas réalisables, une compensation devra être envisagée par les aménageurs et la ou les espèce(s) devra(devront) faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Pour les autres secteurs voués à urbanisation, bien que les enjeux écologiques mis en évidence soient relativement communs, ils font néanmoins l'objet d'une protection nationale. Parmi ces espèces, on retrouve des reptiles, des oiseaux, des mammifères inféodés aux habitats méditerranéens. Ainsi, des mesures sont proposées afin de minimiser voire supprimer les incidences éventuelles des projets sur ces espèces protégées par la réglementation française.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, les projets d'aménagement à l'étude ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZPS « Etangs entre Istres et Fos » qui concerne le territoire communal. Compte tenu des espèces contactées et des mesures d'accompagnement définies, les projets à l'étude sont compatibles avec les objectifs de conservation des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Le PLU ne génère pas d'incidences notables sur ce site, si les mesures préconisées sont suivies.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

*Figure 1 : Carte de synthèse de l'orientation 2 du PADD* ____ *376*
*Figure 2 : Localisation des secteurs d'étude* ____ *379*
*Figure 3 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur de l'Anglon* ____ *382*
*Figure 4 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur des Hauts de Varage* ____ *384*
*Figure 5 : Localisation des enjeux écologiques au sein de l'espace de loisirs « Cousteau » et préconisations associées (en blanc position privilégiée pour le bâtiment)* ____ *386*
*Figure 6 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur du balcon de Calieu* ____ *388*
*Figure 7 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur de Sainte Victoire* ____ *390*
*Figure 8 : Localisation des espèces floristiques protégées au sein du secteur 10* ____ *391*
*Figure 9 : Localisation des enjeux écologiques au sein du secteur du parc des garrigues* ____ *393*
*Figure 10 : Cartographie des enjeux écologiques propres à chaque secteur prospecté (moitié nord)* __ *395*
*Figure 11 : Cartographie des enjeux écologiques propres à chaque secteur prospecté (moitié sud)* ___ *396*
*Figure 12 : Localisation des secteurs à l'étude par rapport au périmètre Natura 2000 « Etang entre Istres et Fos »* ____ *398*
*Figure 13 : Délimitation des réservoirs de biodiversité à l'échelle de Saint Mitre les Remparts* ____ *404*
*Figure 14 : Préconisations relatives à l'éclairage (Source: LPO)* ____ *407*
*Figure 15 : Principales caractéristiques techniques des différents types de clôture (Source : SETRA)* __ *408*
*Figure 16: Usages recommandés des différents types de clôtures et treillis en fonction du type de faune (Source : SETRA)* ____ *409*
*Figure 17 : Schéma d'insertion du projet de base de loisirs "Cousteau" vis à vis des enjeux naturalistes* *410*

*Tableau 1 : Evaluation des incidences sur les espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire* ____ *399*
*Tableau 2 : Synthèse des mesures préconisées vis à vis du milieu naturel à l'échelle de la commune* __ *401*

# IV. Explication des choix retenus

*Rapport de Présentation*

# SOMMAIRE PARTIE IV

PROPOS INTRODUCTIFS ..... 420

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ..... 421**

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PADD ..... 421

ORIENTATION 1 : EVOLUER EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE ..... 422

ORIENTATION 2 : EVOLUER EN RESPECTANT LES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES DU TERRITOIRE ..... 427

ORIENTATION 3 : MISER SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE COMME LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE ..... 447

ORIENTATION 4 : AMELIORER CONTINUELLEMENT LE CADRE DE VIE DES SAINT-MITREENS ..... 450

**COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LE PADD ..... 453**

LES OAP DU PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS ..... 453

LE RESPECT DE L'IDENTITE COMMUNALE ..... 455

LE RESPECT DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ..... 459

LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE ..... 461

LE RENFORCEMENT DU CADRE DE VIE ..... 463

L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION ..... 465

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENT ASSOCIE ..... 467**

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ..... 467

LA ZONE NATURELLE N ..... 472

LA ZONE AGRICOLE A ..... 477

LES ZONES URBAINE U ..... 480

LES ZONES A URBANISER 1AU ET 2AU ..... 482

BILAN DES SURFACES DES ZONES ..... 484

LE CLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE ..... 486

**TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... 491**

# PROPOS INTRODUCTIFS

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme prévoit :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

[…]

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ; »

Le chapitre suivant vise donc à :

- expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le respect des espaces agricoles et naturels, de l'environnement, du SCoT et de la loi littoral ; expliquer comment les orientations du PADD ont été traduites dans les documents réglementaires ;
- expliquer comment les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'inscrivent dans la suite logique des grandes orientations du PADD, en répondant aux objectifs fixés en matière de développement démographique et urbain, de diversification du parc de logement, de qualité de vie, de développement économique, etc ;
- expliquer comment le zonage écrit et graphique a été établi au regard des orientations et objectifs précédemment définis.

# EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

## LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Mitre a été établi sur la base du croisement entre :

- les enjeux mis à jour par le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Ouest Etang de Berre ;
- le projet communal ;
- et bien évidemment, le respect des normes et des lois.

Il a été enrichi par les résultats de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU.

Le PADD, et le PLU de manière générale, sont établis à l'horizon 2030, en cohérence avec le SCoT Ouest Etang de Berre.

Pour établir un projet urbain cohérent, la donnée d'entrée choisie est le calcul des perspectives de croissance démographique. Ce sont ces perspectives, qui, mises en parallèle des capacités physiques, techniques, environnementales de la commune, permettent de mettre au point un projet de PLU équilibré.

# ORIENTATION 1 : EVOLUER EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE

*1.1. En se fixant un objectif de croissance démographique maîtrisé*

*1.2. …Compatible avec une diversification de l'offre en logement*

*1.3. …Et compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts*

## Le choix du scénario de croissance retenu

Plusieurs scénarios de croissance ont été étudiés en phase de diagnostic, un scénario de croissance « bas » et un scénario de croissance tendanciel au vu des données Insee de la période d'analyse du PLU (à savoir 2006-2011).

C'est le scénario tendanciel qui a été retenu, soit 0,8% de croissance démographique annuelle, car :

- Saint-Mitre entend demeurer une commune attractive, et souhaite pouvoir répondre aux besoins des ménages actuels, de leurs enfants attachés à la commune, et accueillir de nouveaux habitants dans un objectif de maintien d'une population diversifiée (en terme d'âge, de taille des ménages, de catégorie socio-professionnelle, de revenus, etc) ;
- Ce scénario tendanciel correspond justement au scénario de croissance moyen retenu par le SCoT à l'horizon 2030 ;
- Cette croissance reste mesurée/maîtrisée et compatible avec les capacités d'accueil du territoire, comme démontré dans la justification de l'orientation 2 du PADD un peu plus loin ;
- Les perspectives de croissance du parc de logements qui en découlent permettent à Saint-Mitre-Les-Remparts de réserver une part raisonnable de la production au logement social et ainsi de rattraper son retard vis-à-vis de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

Le calcul des perspectives est détaillé dans le diagnostic, paragraphe « Les perspectives d'évolution ». Pour récapituler la méthode :

1. Prise en compte de la diminution de la taille des ménages : analyse du rythme de décroissance de la taille des ménages ces dernières années, et application de ce rythme à l'horizon 2030.
2. Calcul du nombre de nouveaux habitants à l'horizon 2030, par l'application du taux de croissance annuelle de 0,8% entre 2011 (recensement Insee de référence) et 2030.

3. Application de la taille moyenne des ménages à la population projetée à horizon 2030 pour obtenir le nombre de résidences principales nécessaires en 2030 pour répondre aux besoins de la population.

Le scénario retenu se décline donc comme suit :

| ***Taux de croissance démographique annuelle*** | ***0,8%*** |
|---|---|
| **Population en 2030** | 6 485 habitants |
| *soit entre 2011 et 2030* | *+ 915 habitants* |
| *soit en moyenne par an* | *+ 48 habitants/an* |
| **Résidences Principales en 2030** | 3 085 |
| *soit entre 2011 et 2030* | ***+ 725 logements*** |
| *soit en moyenne par an* | *+ 38 logements/an* |

*Tableau 1 : Déclinaison du scénario de croissance du PLU*

*Il convient de préciser que les tendances de la période Insee 2006-2011 se confirment avec le recensement 2007-2012. Le rythme de croissance est même supérieur, et pour plus de la moitié, dû au « solde apparent des entrées-sorties » ce qui conforte l'idée que Saint-Mitre est une commune résolument attractive. La mise à jour du recensement au cours de la période d'élaboration du PLU n'a donc pas entrainé de modification du scénario retenu.*

Ce scénario de croissance n'a pas été construit isolément, il a été confronté, lors de son élaboration, aux réalités physiques et environnementales du territoire, afin de garantir son réalisme, et sa compatibilité avec l'équilibre social et environnemental du territoire.

## La volonté de diversifier le parc de logements tout en respectant le caractère villageois de Saint-Mitre-Les-Remparts

Le scénario de croissance retenu se justifie par la volonté de garantir aux Saint-Mitréens actuels et à venir la possibilité d'effectuer leur parcours résidentiel sur la commune.

*Figure 1 : Illustration du parcours résidentiel utilisée dans la cadre de la concertation*

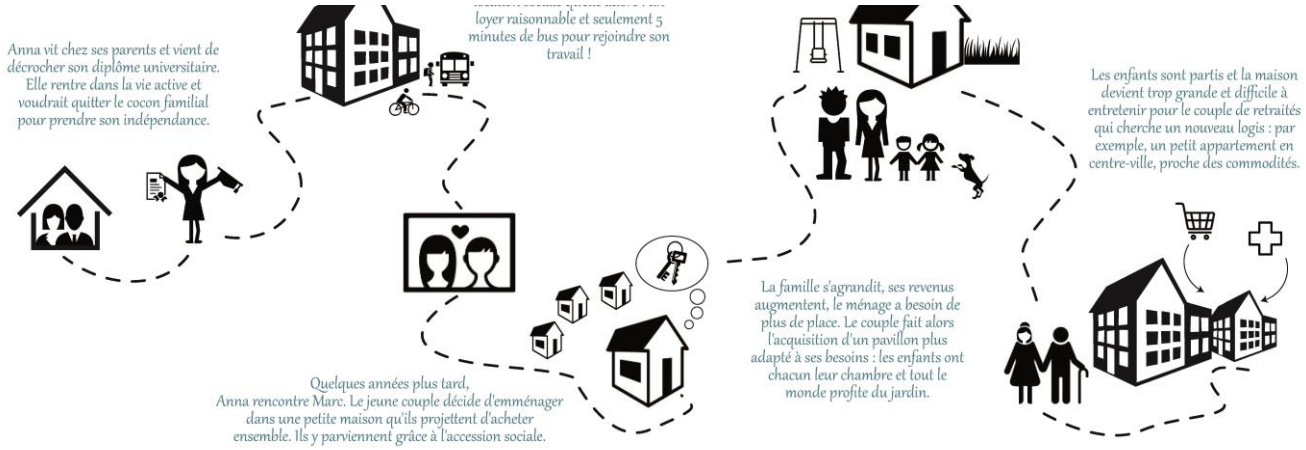


Afin de proposer une alternative à la maison individuelle aux ménages qui n'y aspirent pas ou qui n'ont pas les moyens, et dans un objectif de limitation de la consommation d'espace, la diversification du parc de logement est encouragée dans le PADD.

Compte tenu du fort attachement des Saint-Mitréens au caractère villageois de la commune, aux hauteurs mesurées et à un cadre végétalisé, le PADD garanti le respect de ces caractéristiques.

Pour cela, les densités moyennes ayant servi de base de calcul au dimensionnement des futures opérations ont été « tirées » du tissu urbain communal : une 30$^{aine}$ de logements par hectare pour de l'individuel dense ou du petit collectif.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) détaillées dans la partie suivante retranscrivent cette volonté de diversifier et densifier en harmonie avec l'existant.

Concernant à présent plus particulièrement le logement social, le PADD tire les leçons de la situation actuelle de Saint-Mitre :

- très peu de logements sociaux par rapport aux ménages potentiellement éligibles sur la commune ;
- un déficit évident par rapport à la loi SRU : aux alentours de 5% (l'opération des Emplaniers sortie en 2016 a modifié le nombre de logements en cours de PLU), contre un objectif de 25% fixé par la loi à l'horizon 2025.

Il se fixe donc pour objectif, conformément au SCoT et au PLH (PLH 2010-2015), d'augmenter la part de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU sur la commune au fil des opérations à venir - en densification comme en extension - pour tendre vers les objectifs de la loi SRU. Cet objectif se traduit quantitativement à travers les OAP puis le règlement du PLU.

## La compatibilité de l'orientation n°1 avec le SCoT

Le PADD s'inscrit dans les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT suivantes :

### 1.1. Accueillir les populations nouvelles en conciliant développement urbain et utilisation économe de l'espace

#### *1.1.1. Accueillir les populations nouvelles et existantes*

Le taux de croissance affiché dans le PADD de Saint-Mitre est en adéquation avec les 0,8% de croissance démographique annuelle retenus à l'échelle du SCoT.

#### *1.1.2. Concilier développement urbain et utilisation économe de l'espace*

La densité moyenne retenue dans le PADD du PLU pour les opérations nouvelles correspond au « Niveau B », 35 logements par hectare, correspondant « *aux formes urbaines intermédiaires favorisant un développement urbain sous forme de petits collectifs et d'habitations groupées sur plusieurs niveaux ou isolées. Elles sont associées à une armature d'espaces publics adaptée aux modes de déplacement doux et connectée aux points d'arrêt du réseau de transport public local.* »

La densité retenue dans le PLU est donc supérieure à la densité minimale imposée par le SCoT, c'est-à-dire le « Niveau C », 20 logements à l'hectare. Cela démontre la volonté de Saint-Mitre de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, et de diversifier les formes urbaines.

### 1.2. Affirmer une typologie urbaine et villageoise fonctionnelle et durable

#### *1.2.3. Affirmer la vocation des pôles de proximité de Grans, de Saint-Mitre-les-Remparts et de Cornillon-Confoux*

Le PADD s'inscrit parfaitement dans le respect du SCoT qui prévoit « *Compte-tenu de leur situation et/ou de leur offre de services et équipements, ils ont pour vocation à se développer pour maintenir un niveau de services et de commerces nécessaires aux besoins du quotidien. Le SCoT affirme ainsi leur rôle dans le développement urbain du territoire, sur la base des objectifs d'accueil de population et de consommation d'espace fixés dans le chapitre 1.1.* ».

**1.3. Développer un cadre de vie durable**

***1.3.1. Développer un habitat diversifié répondant aux besoins de la population***

***1.3.2. Promouvoir des formes urbaines favorisant la mixité des fonctions***

***1.3.3. Favoriser la mixité sociale dans les opérations d'urbanisme***

Le PADD s'inscrit parfaitement - à travers cette première orientation mais aussi à travers la 4ème « Améliorer continuellement le cadre de vie des Saint-Mitréens » - dans les prescriptions du DOO en matière de mixité fonctionnelle, sociale, de qualité urbaine et environnementale des opérations d'ensemble. Cette compatibilité est développée dans la partie suivante relative aux OAP. Notamment, le projet sur la zone à urbaniser de l'Anglon se voudra exemplaire avec la recherche de la labellisation Ecoquartier.

## Traduction réglementaire de l'orientation 1

Cette orientation trouve sa traduction réglementaire dans :

- la délimitation des zones urbaines et à urbaniser, dimensionnées en stricte cohérence avec le scénario de croissance tendanciel retenu ;
- le règlement des zones à urbaniser de la commune, qui offre la possibilité de diversifier les formes urbaines par rapport au tissu pavillonnaire de la zone UD, sans toutefois dépasser le R+2 ;
- la mise en place d'emplacements réservés au titre de l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme imposant 30% de logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU minimum en zone 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd ;
- l'usage du secteur à pourcentage de logement social prévu par l'article L.151-15 du code de l'urbanisme, qui prévoit en zones UA, UD, 1AUb, 2AUm : « En cas de réalisation d'un programme de logement supérieur à 800m² de surface de plancher ou 20 logements, 25% de la surface de plancher ou du nombre de logements doit être affecté au logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU (arrondi au chiffre supérieur le cas échéant). »
- le règlement des zones U et AU, qui limite l'emprise au sol des constructions et impose un pourcentage d'espaces libres non imperméabilisés.
- l'usage des articles L.151-19 et L.151-23 en faveur de la nature en ville.

# ORIENTATION 2 : EVOLUER EN RESPECTANT LES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES DU TERRITOIRE

*2.1. En limitant les extensions urbaines aux stricts besoins de la population à l'horizon 2030*

*2.2. En préservant les milieux naturels et le paysage*

*2.3. En préservant la richesse agricole de la commune*

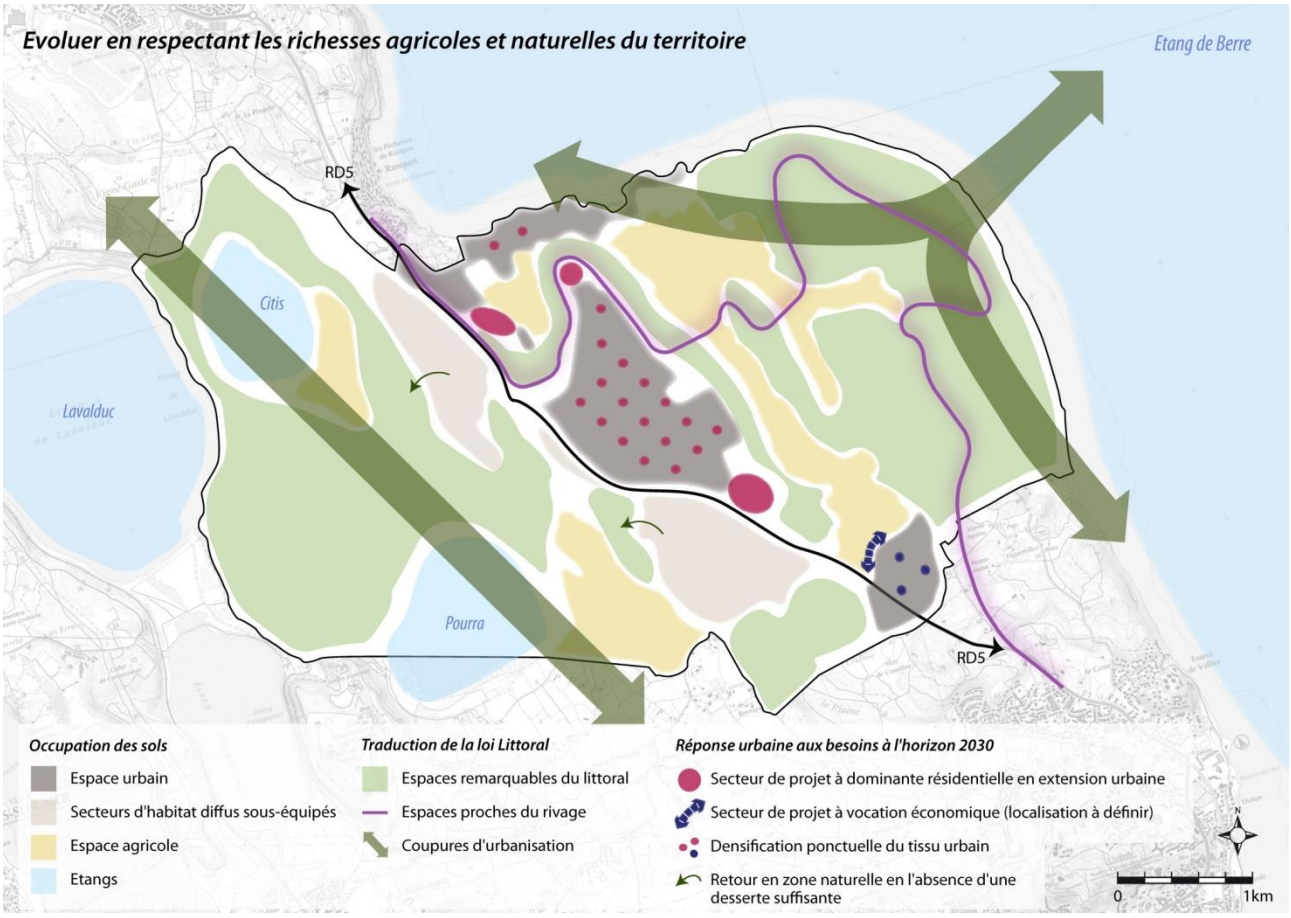


*Figure 2 : Illustration de l'orientation n°2 du PADD de Saint-Mitre-Les-Remparts*

## Le dimensionnement des secteurs d'extension urbaine

L'analyse des capacités de densification de la zone bâtie (caractérisée par un niveau d'équipement suffisant ou une proximité des équipements ainsi que par une continuité bâtie) en phase de diagnostic, a permis de constater, en considérant les parcelles non bâties et peu bâties (emprise au sol des constructions < 10% de la parcelle) à dominante résidentielle, qu'environ 420 logements pouvaient encore être construits au sein du tissu urbain existant.

Bien entendu, il s'agit d'un potentiel de densification théorique, et non pas du nombre de logements qui seront réellement construits, puisqu'il faut prendre en considération la rétention

foncière, la volonté des particuliers de densifier ou non, de vendre ou non leur terrain à un opérateur, etc.

Afin de dimensionner le projet de territoire, l'hypothèse a été retenue que la moitié environ des capacités de densification pourrait être mise à profit à l'horizon du PLU, soit 200 logements.

Les extensions urbaines ont donc été déterminées pour accueillir les 525 logements « restants ».

Si le secteur de l'Anglon, déjà identifié au POS, est apparu prioritaire, c'est le travail réalisé lors des ateliers de concertation qui a permis de faire émerger les secteurs dénommés dans les OAP « Balcon de Calieu » et « Hauts de Varage ».

## La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est bien entendu un engagement national, mais il prend pleinement son sens sur Saint-Mitre. En effet, comme détaillé dans l'état initial de l'environnement, la richesse du patrimoine environnemental de la commune est avérée, et ce patrimoine participe très largement à l'attractivité de Saint-Mitre. Il s'agit donc d'un objectif au centre de l'élaboration du PLU.

Quant à l'espace agricole, il participe fortement à l'identité communale (ex : Vallon de Massane). La commune, consciente de la valeur de ses terres et de l'activité des agriculteurs, a souhaité dès le démarrage de la mission associer des représentants du monde agricole à la démarche de concertation. La préservation des espaces agricoles est par ailleurs traitée par le biais économique dans l'orientation n°3 du PADD.

Pour garantir l'intégrité du patrimoine communal, engagement a été pris dans le PADD que la surface des zones urbaines et à urbaniser du PLU n'excéderaient pas 15% du territoire ; engagement tenu par la suite puisque la surface totale des zones U et AU du PLU représente 254 hectares, soit 12% de la superficie communale, comme cela était le cas au POS.

Le PADD précise également que le principe de limitation des extensions urbaines s'appliquent aux zones NB du POS, dont le devenir a fait l'objet de réflexions approfondies lors de l'élaboration du PLU.

En effet, si le principe retenu dans le PADD est celui de la non-densification des zones NB situées à l'ouest de la RD5, en raison de leur discontinuité avec le village, de leur caractère fortement boisé et de l'aléa incendie (cartographie départementale), engagement a été pris lors du débat sur le PADD d'étudier, à une échelle fine, la possibilité d'inscrire en zone urbaine ou à urbaniser les secteurs suffisamment desservis par les réseaux, ou facilement raccordables.

Les études ont été affinées suite au débat sur le PADD, les éléments suivant ont donc été traduits dans les pièces ultérieures (OAP, zonage et règlement). Comme pressenti, au-delà de la desserte viaire souvent insuffisante, et de l'absence quasi-généralisée de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, les études menées sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont conclu à une qualité de sol peu favorable à l'assainissement autonome. Les

zones NB situées à l'ouest de la RD5 sont donc majoritairement passées en zone Nc au PLU, avec toutefois possibilité d'extension mesurée des habitations (ne créant pas de nouveau logement).

Une exception toutefois au niveau des Emplaniers, où la proximité du réseau d'assainissement eaux usées lié à la récente opération de logements sociaux, autorise la densification de l'ancienne zone NB située à l'arrière. Ce secteur fait l'objet d'une OAP justifiée plus loin.

Concernant enfin la biodiversité, l'état initial et les relevés de terrain réalisés par un bureau d'études spécialisé ont largement démontré la richesse de la biodiversité Saint-Mitréenne. La prise en compte des enjeux tels qu'évoqués dans le PADD se traduit beaucoup plus précisément au niveau des OAP. Il convient donc de se reporter au paragraphe dédié.

## Le respect de la loi Littoral

*Cet objectif étant directement lié à la traduction de la loi Littoral dans le SCoT, il est traité ci-après, dans le paragraphe « La compatibilité de l'orientation n°2 avec le SCoT ».*

## La compatibilité de l'orientation n°2 avec le SCoT

Le PADD s'inscrit dans les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT suivantes :

**1.1. Accueillir les populations nouvelles en conciliant développement urbain et utilisation économe de l'espace**

***1.1.2. Concilier développement urbain et utilisation économe de l'espace***

→ Concernant les extensions de l'urbanisation :

Le SCoT s'est basé sur le POS de Saint-Mitre-Les-Remparts pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation, il ne prévoyait donc que le secteur de l'Anglon, identifié en zone NA au POS.

Pour autant, au vu des perspectives démographiques et des capacités résiduelles de densification de la zone bâtie, de nouvelles extensions urbaines sont prévues au PLU par rapport au POS, et donc par rapport au SCoT. Ces extensions résultant d'un projet de territoire cohérent, respectueux des grands équilibres du territoire, soucieux de limiter la consommation d'espace par des densités appropriées, et soucieux de relancer la production de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU sur la commune, elles demeurent compatibles avec le SCoT.

Cette compatibilité est par ailleurs garantie dans le PADD du PLU, qui engage la commune à respecter strictement les 20ha d'extension urbaine à vocation résidentielle fixés par le SCoT, sous réserve que 20% au moins de la production de logements se fasse par densification des zones déjà urbanisées.

Comme détaillé dans la partie suivante relative à la justification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle représentent 19,3ha et 27% de la production de logement est prévue par densification de la zone bâtie. Les objectifs sont respectés.

Enfin, il convient de noter que les ambitions du PLU en matière de densité pour ses zones à urbaniser, surpassent les prescriptions du SCoT, puisque les densités retenues dans le cadre des OAP du PLU sont plus proches du « Niveau B » que du « Niveau C ». Si le « Niveau C » avait été retenu par le PLU, le PLU n'aurait pas pu répondre aux objectifs de croissance démographique et respecter les 20ha d'extension résidentielle maximale fixés par le SCoT.

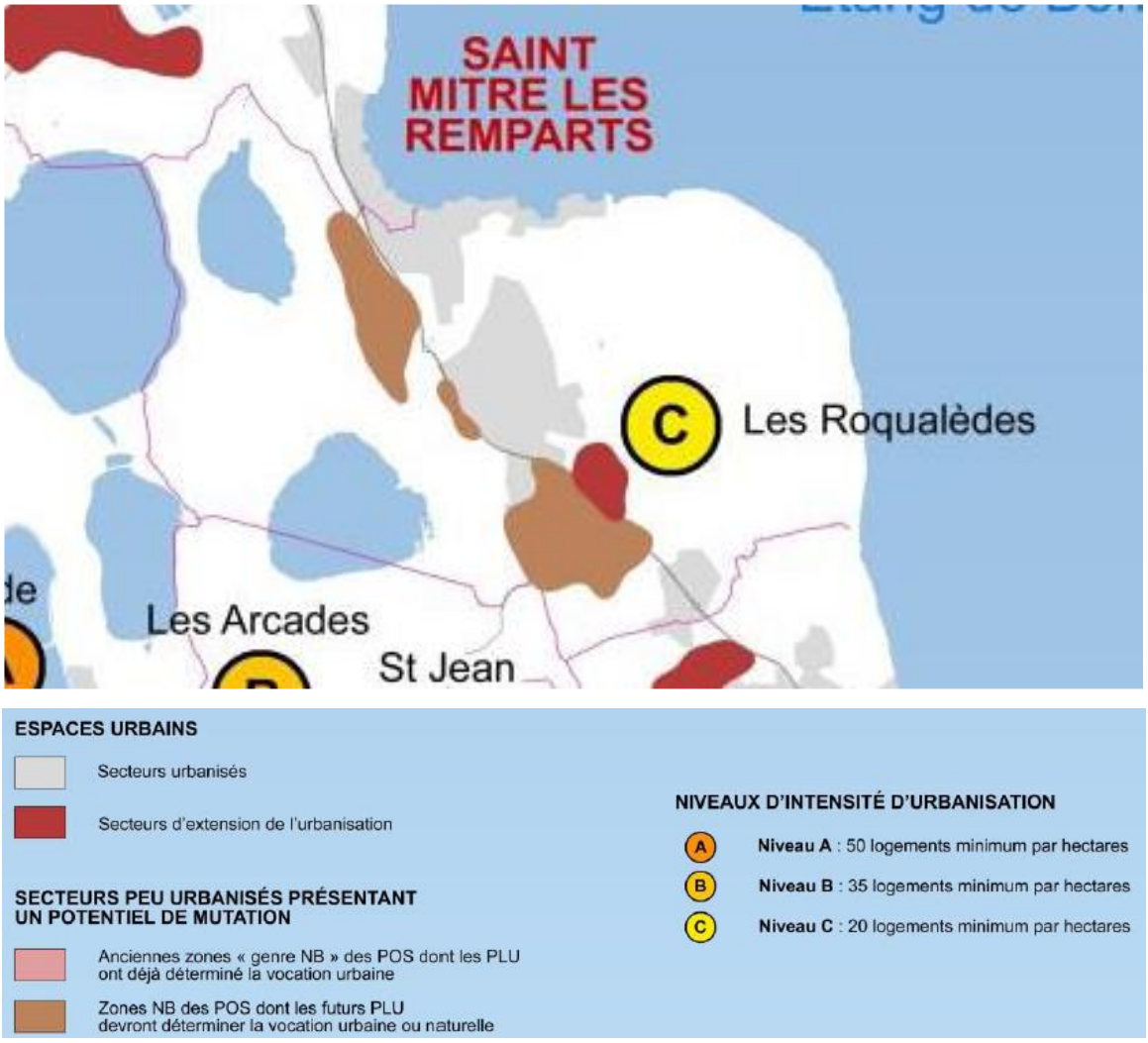


*Figure 3 : Extensions d'urbanisation résidentielle et intensité d'urbanisation (SCoT,DOO, p.17)*

→ Concernant les anciennes zones NB du POS :

Le SCoT prévoit qu'il revient aux communes de déterminer la vocation des zones NB du POS. C'est bien ce qui est prévu par le PADD du PLU de Saint-Mitre.

Concernant les zones NB situées à l'ouest de la RD5, la démarche retenue pour statuer sur le devenir des zones NB a été détaillée précédemment. Le SCoT ne faisait toutefois pas mention de zones NB situées dans la continuité de la zone urbaine du village, sous le chemin de Calieu. Pour ces zones, les possibilités de raccordement ont été étudiées (prévues par le zonage d'assainissement), les emplacements réservés nécessaires prévus par le PLU, elles sont donc classées en zone 1AUb, urbanisables au fur et à mesure du raccordement aux réseaux.

## La compatibilité de l'orientation n°2 avec la loi Littoral via le SCoT

Saint-Mitre-Les-Remparts s'inscrit dans l'orientation du DOO du SCoT **« 4.1. Affirmer la valeur paysagère et environnementale des espaces littoraux ».**

Le SCoT précise les modalités d'intégration de la loi Littoral dans les PLU

- **Concernant les espaces remarquables :**

« Une délimitation précise à la parcelle des espaces remarquables sera effectuée, dans le cadre de l'élaboration des PLU, en compatibilité avec les éléments cartographiques présentés par la carte « identification des Espaces Proches du Rivage et des Espaces Remarquables du Littoral.»

Les PLU prendront en compte : les particularités géographiques de leur territoire, notamment dans les espaces de transition des périphéries urbaines ou industrielles et dans les couloirs industriels ; le cas échéant, l'évolution des protections ou des inventaires. »

- **Concernant les espaces proches du rivage :**

« Pour définir les espaces proches du rivage le DOO prend en compte […] : la distance au rivage, la co-visibilité (qu'elle soit appréciée du rivage ou de l'intérieur des terres), et la configuration des lieux (topographie, relief, coupure physique ou coupure liée à une infrastructure, caractère des terrains entre la mer et le secteur considéré).

Il est par ailleurs prescrit qu'« une délimitation précise à la parcelle des espaces proches du rivage sera effectuée, dans le cadre de l'élaboration des PLU, en compatibilité avec les éléments cartographiques présentés par la carte « identification des Espaces Proches du Rivage et des Espaces Remarquables du Littoral ». »

- **Concernant les coupures d'urbanisation :**

« Afin d'assurer le maintien d'espaces non urbanisés, le DOO identifie des coupures d'urbanisation (voir carte « Identification des coupures d'urbanisation au titre de la loi littoral »), au sein desquelles les PLU devront assurer la vocation naturelle ou agricole.

Les zones agricoles concernées par une coupure d'urbanisation devront être règlementées de manière spécifique dans les PLU afin d'assurer une protection stricte où seules pourront y être autorisées les constructions strictement nécessaires à l'activité agricole. »

*Il est important de noter que la cartographie de l'orientation n°2 du PADD « Evoluer en respectant les richesses agricoles et naturelles du territoire » a été élaborée sous fond carte littorale de la Directive Territoriale d'Aménagement telle que reprise dans le SCoT.*

*La délimitation des espaces proches du rivage a été traduite à l'échelle du PLU ultérieurement au débat du PADD. Cette re-délimitation ne remet pas en cause le projet de territoire ni les choix établis dans le PADD.*

*La zone à urbaniser des Hauts de Varage est toutefois présentée dans le PADD comme une extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage, alors qu'elle se situe finalement en dehors des EPR après redélimitation telle que présentée ci-dessous.*

- **La délimitation des Espaces proches du rivage (EPR) à l'échelle communale**

Les espaces proches du rivage ont été identifiés et redélimités, au sein des zones urbaines «U» et zones agricoles « A ». Les zones naturelles « N » situées en espaces remarquables du littoral (ERL) n'ont pas été redélimitées en raison de la protection dont elles font déjà l'objet, qu'elles soient ou non comprises dans des espaces proches du rivage.

**Critères de délimitation des EPR :**

Pour déterminer si une zone peut être qualifiée d'espace proche du rivage, il convient d'analyser, de manière combinée plusieurs facteurs. Le SCoT de l'Ouest de l'Etang de Berre rappelle les critères permettant l'identification des Espaces Proches du rivage. Trois critères structurants sont à prendre en compte :

- La distance au rivage,
- La co-visivilité, qu'elle soit appréciée du rivage ou de l'intérieur des terres,
- La configuration des lieux : topographie, relief, coupure physique ou coupure liée à une infrastructure, caractère des terrains entre la mer et le secteur considéré.

Le cas échéant, des critères spécifiques peuvent être appréciés :

- les ambiances maritimes (grand paysage),
- les écosystèmes lagunaires et zones humides associées,
- les activités littorales spécifiques et/ou ponctuelles,
- la salure des eaux (supérieure ou égale à 50%).

**Les espaces visibles depuis le littoral :**

Les zones visibles depuis le littoral sont appréciées de façon à ce que leurs perceptions depuis le rivage soient continues. Ainsi, les limites de cette visibilité littorale sont constituées par les

premiers écrans (bâtis, topographiques et dans une moindre mesure les masques végétaux…) masquant une partie conséquente des territoires situés à l'arrière.

Les points de vue analysés ci-dessous d'Ouest en Est sont localisés sur la cartographie qui suit.

- A l'Ouest, sur la plage de Varage **(1)**, seules les premières constructions de la frange urbanisée longeant le littoral sont directement visibles depuis le rivage. Au-delà, on ne perçoit que les contreforts du massif des Calieux et sa masse boisée **(2)** qui se prolonge jusqu'à la ligne de crête.

- Plus à l'Est **(3)**, l'urbanisation continue s'adosse à l'éperon des Calieux **(4)**. La végétation y est dense et le dénivelé important. Ainsi l'urbanisation et la topographie à laquelle elle s'accroche forment un masque en dehors duquel la visibilité depuis le littoral n'est plus continue.

- Depuis la plage de Massane et d'Arthur **(5)**, la visibilité s'enfonce plus largement dans les terres. Cependant l'urbanisation bien que plus éparse et la topographie en légère déclivité ne permettent pas de voir au-delà des premières parcelles cultivées de la plaine agricole de Massane **(6)**. On note toutefois que, par sa position dominante, le massif de Cadéraou, comme celui des Calieux, est très visible depuis le littoral. Les contreforts de ces massifs sont d'ailleurs identifiés comme des espaces naturels remarquables du littoral.

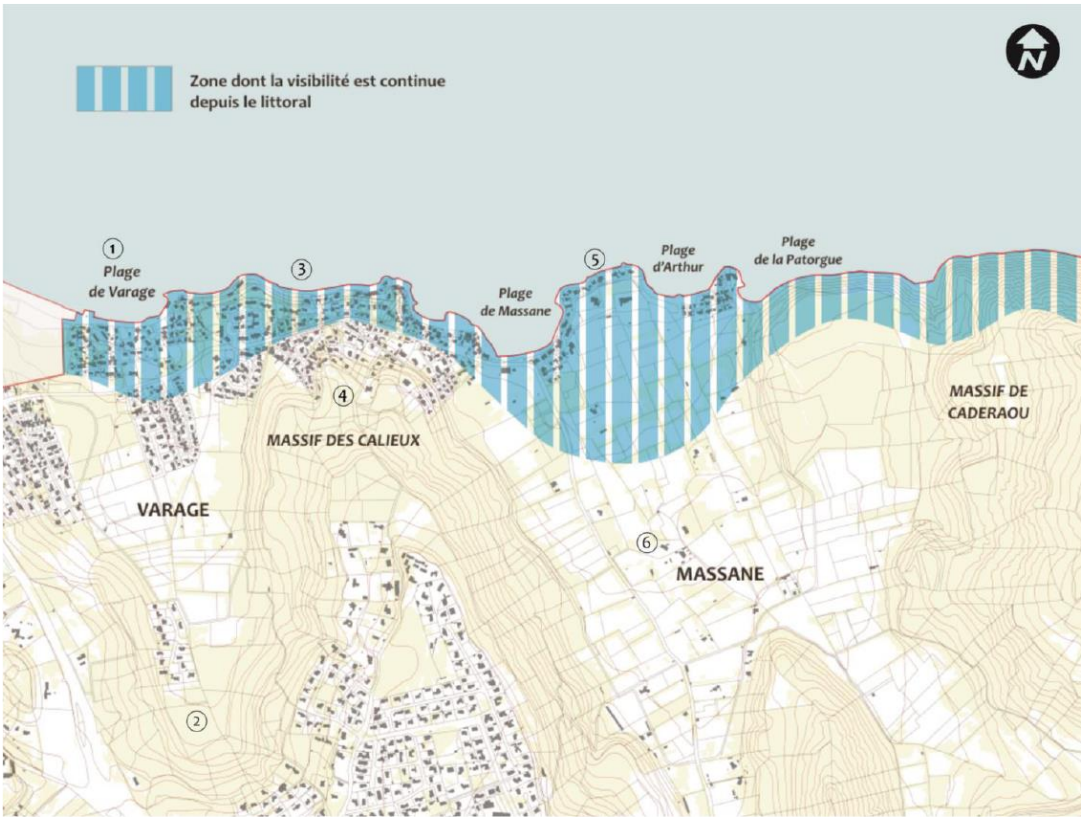


*Figure 4 : Les espaces visibles depuis le littoral*

**Délimitation des Espaces Proches du Rivage, d'ouest en est :**

- Au niveau de la partie ouest du littoral, les covisibilités avec l'étang ne constituant pas le seul critère de définition des EPR, l'ensemble du tissu urbain homogène et continu de Varage a été considéré comme EPR.
-
- La plaine agricole des Iles d'Or est également intégrée dans le périmètre des EPR. En effet, le caractère remarquable du secteur agricole (zone humide) couplé à son insertion au sein de la zone urbaine de Varage, amènent à considérer le secteur des Iles d'Or comme constitutif de l'espace proche du rivage de Varage, au même titre que le tissu urbain qui la borde.
-
- Plus à l'Est, l'urbanisation en front de mer allant de Varage à la plage de Massane, constitue un espace proche du rivage. Là encore, au-delà de la covisibilité avec le rivage, c'est l'homogénéité et la continuité du tissu urbain qui est considérée. L'ensemble du tissu urbain est donc considéré comme EPR.

- Sur le secteur de Massane, la partie visible en continu depuis le littoral constitue un espace proche du rivage. Il englobe au premier plan la frange urbanisée et les premières parcelles agricoles de la plaine de Massane. Au-delà, situés à plus de 500 mètres du rivage et sans co-visibilité avec ce dernier, les espaces plus au Sud ne peuvent être appréciés comme étant proches du rivage.

*Cf. cartographie, coupes et photographies page suivante.*

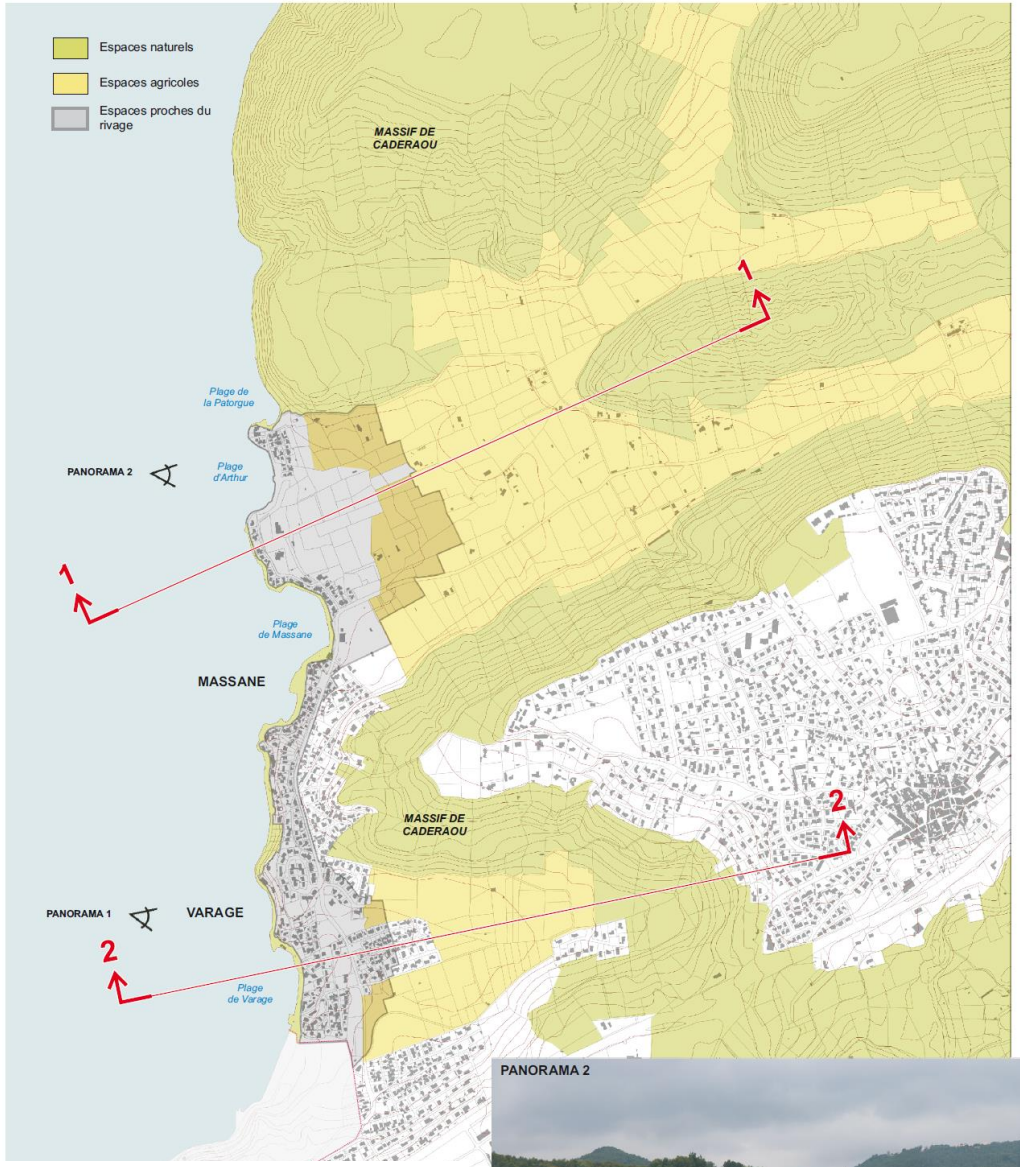


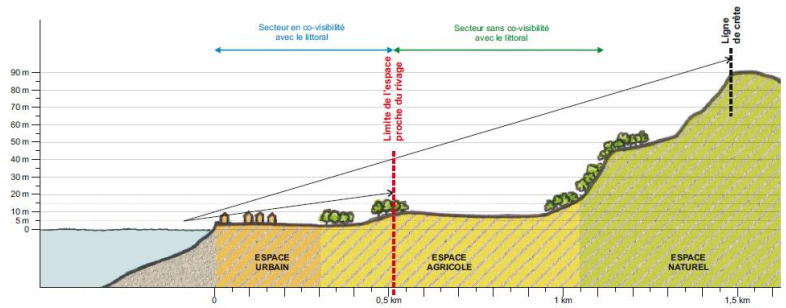


COUPE 2

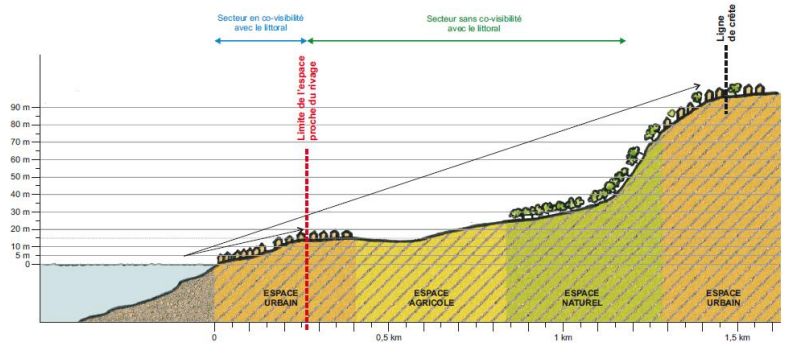

*Figure 5 : Travail préparatoire à la délimitation des EPR dans le cadre du PLU*

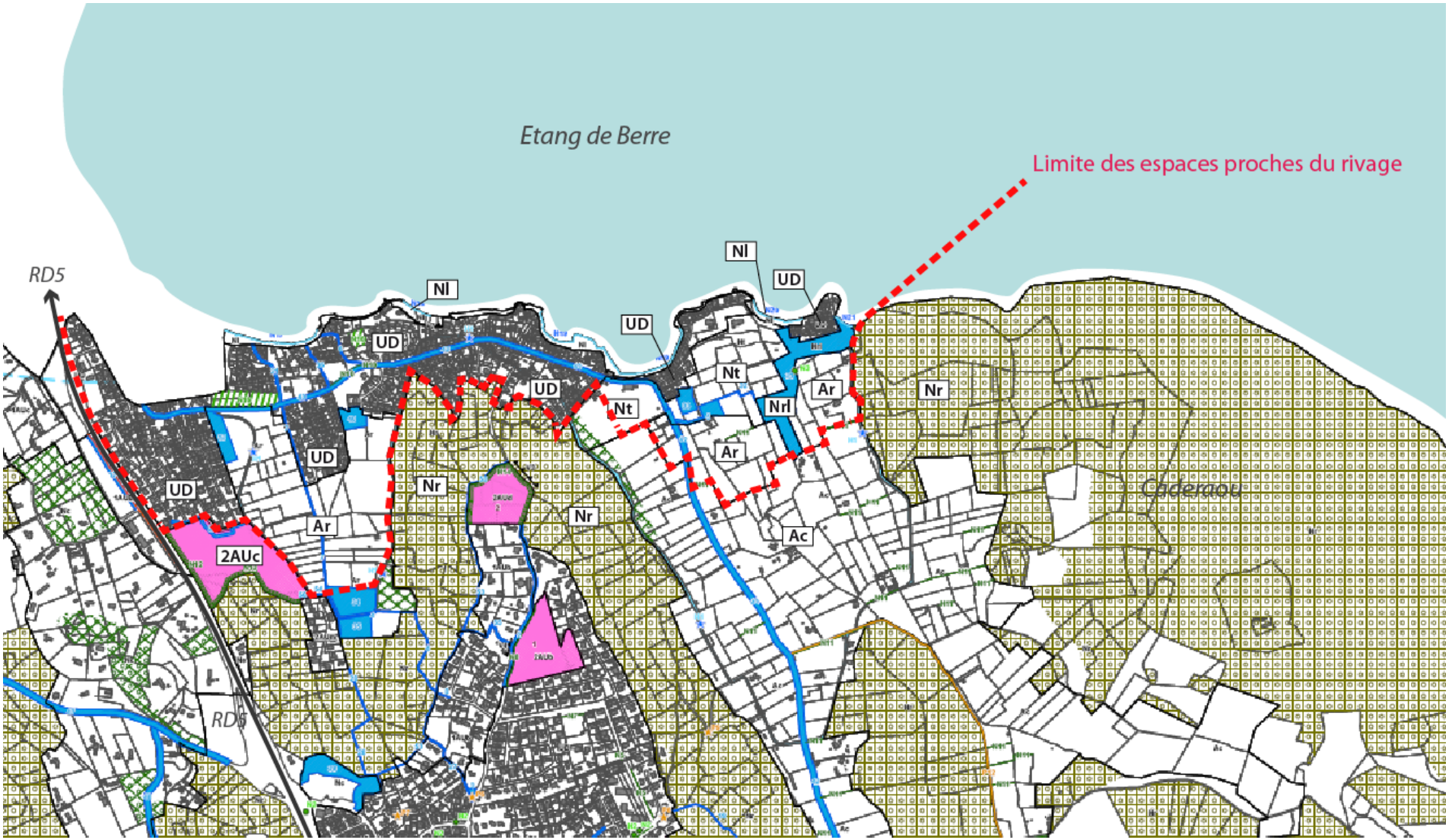


*Figure 6 : La délimitation des espaces proches du rivage et le zonage réglementaire du PLU*

- **L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage**

La délimitation des espaces proches du rivage a été retranscrite réglementairement dans le PLU, l'objectif étant de garantir le caractère limité des extensions de l'urbanisation dans ces espaces. On retrouve en espace proche du rivage des zones urbaines déjà constituées, dont l'extension n'est pas prévue par le PLU, des zones agricoles et des zones naturelles pouvant autoriser des installations et constructions en lien avec le littoral (camping et loisirs de pleine nature).

- Concernant les secteurs déjà urbanisés situés en espace proche du rivage, c'est-à-dire les quartiers à dominante résidentielle de Varage et Massane, le zonage « **UD** » autorise les constructions de type pavillonnaire, dont la hauteur est limitée au R+1 et l'emprise au sol à 50% de la superficie du terrain d'assiette. Les limites de la zone UD suivent les limites de la zone bâtie, qui plus est, les capacités d'urbanisation résiduelles dans ces quartiers sont faibles.

- La commune accueille à Massane deux campings, situés en espace proche du rivage. En zone naturelle « N », un secteur « **Nt** » réglemente spécifiquement ces campings, afin de n'y autoriser que les constructions nécessaires à la poursuite de l'activité.

- A Massane toujours, la commune projette, en limite avec la zone UD et la zone Nt des campings, la réalisation d'un espace environnemental de loisirs : « l'espace Cousteau », qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cet espace de loisirs, qui sera aménagé par la commune, est en lien direct avec l'étang de Berre, puisqu'une base de loisirs nautique y est projetée, limitée aux petites embarcations non motorisées. Situé en zone naturelle « N », ce secteur fait l'objet d'une réglementation spécifique « Nrl » qui prévoit que seules « *Les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif, liés à des activités ludiques et sportives de pleine nature ou nécessitant la proximité immédiate de l'eau* » y sont autorisées. Le local de stockage du matériel nautique est prévu en continuité avec la zone bâtie UD (cf. OAP).

- Enfin, une partie des zones agricoles de Varage et de Massane se situe en espaces proches du rivage. Un secteur « **Ar** » a été spécifiquement créé en zone agricole « A » afin de limiter la constructibilité des zones agricoles remarquables, que ce soit au titre des EPR, des zones humides ou de Natura 2000 :

  - A Varage, il s'agit de la zone agricole des Iles d'Or, dont l'extrême nord est en co-visibilité avec l'étang de Berre. Le repérage d'une partie de la zone au titre des Zones Humides départementales, ainsi que la situation de la zone en EPR, a conduit la commune à faire le choix d'une réglementation stricte sur l'ensemble de la zone agricole.

  - A Massane, il s'agit de l'extrémité nord du vaste vallon de Massane, principale zone agricole de la commune.

- **La délimitation des espaces naturels remarquables (ENR) à l'échelle du PLU**

Les espaces naturels remarquables à protéger au titre de la loi Littoral ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Mitre-Les-Remparts. Ils font l'objet d'une première protection grâce au règlement du secteur « **Nr** », et sont couverts, comme vu précédemment, d'espaces boisés classés sur toutes leurs surfaces boisées. Seuls les espaces présentant une vocation agricole (ex : paturage) ou de coupure incendie et les emplacements réservés ne sont pas couverts par les EBC.

L'ensemble des espaces naturels non bâtis qui constituent l'identité paysagère de Saint-Mitre-les-Remparts a été repéré au titre des ENR (d'est en ouest, cf. carte suivante – figure n°7) :

- les massifs boisés de Cadéraou et Figuerolles, entre l'étang de Berre et le vallon agricole de Massane (**1**),

- les coteaux boisés qui ceinturent le plateau urbanisé de Saint-Mitre au nord et à l'Est, et descendent en direction du vallon de Massane et du quartier de Varage (**2**),

- l'espace de pinède et de garrigue qui marque l'entrée de ville sud, et constitue une coupure d'urbanisation entre la zone d'activités d'Etang et la zone à urbaniser de l'Anglon (**3**),

- à l'ouest de la RD5, les espaces naturels (hors zones bâties, anciennement NB au POS) composés des étangs intérieurs de Citis et du Pourra et de la forêt de Castillon, qui constituent un ensemble paysager, écologique et patrimonial d'intérêt supra-communal (Natura 2000, ZPS « Etangs entre Istres et Fos » FR9312015) (**4**)**.**

- **La délimitation des espaces agricoles remarquables dans le PLU**

La réflexion sur les ENR a été étendue aux espaces agricoles remarquables. Comme expliqué précédemment, les secteurs « **Ar** » concernent à la fois les zones agricoles situées en espace proche du rivage et les zones agricoles présentant des caractéristiques écologiques à préserver au titre des zones humides ou de Natura 2000. A la différence de la zone agricole commune ou classique nommée « **Ac** » dans le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, les constructions nécessaires à l'activité agricole n'y sont pas toutes autorisées, afin de limiter strictement la constructibilité dans les zones, et de ne pas dénaturer les terres.

On retrouve quatre espaces agricoles remarquables sur la commune (d'est en ouest, cf. carte suivante – figure n°7) :

- le nord du vallon agricole de Massane, en covisibilité avec l'étang de Berre. Cet espace est protégé au double titre d'espace proche du rivage et d'espace remarquable (même règlement « Ar ») (**5**),

- la plaine agricole des Iles d'Or n'est que peu concernée par les espaces proches du rivage, pour autant, ses caractéristiques de zone humide (ZH 594) en font un espace à préserver (**6**),

- au sud-est de l'étang du Pourra, la zone agricole est partagée entre Natura 2000 à l'ouest de la RD51a, côté étang, et l'AOC Coteaux d'Aix-en-Provence à l'est de la RD51a. Si les terres en AOC sont réglementées par le secteur Ac « classique », les terres en contact avec l'étang sont protégées par le règlement de la zone Ar (**7**),

- plus au nord, la zone agricole en contact avec l'étang du Citis, en grande partie couverte par Natura 2000 est protégée au même titre (**8**).

- **Bilan des surfaces protégées au titre des espaces remarquables :**

Au total, les espaces naturels et agricoles remarquables de la commune, protégés par une réglementation stricte issue du code de l'urbanisme, représentent 1 460,5 ha et 69% du territoire communal.

| Secteur du PLU | Surfaces (ha) | % des zones N et A | % du territoire communal |
|---|---|---|---|
| **Nr** | 1 331,3 | 88 % de la zone N | 63 % |
| **Ar** | 126,4 | 37 % de la zone A | 6 % |
| **Total** | **1 457,7** | **Total** | **69 %** |

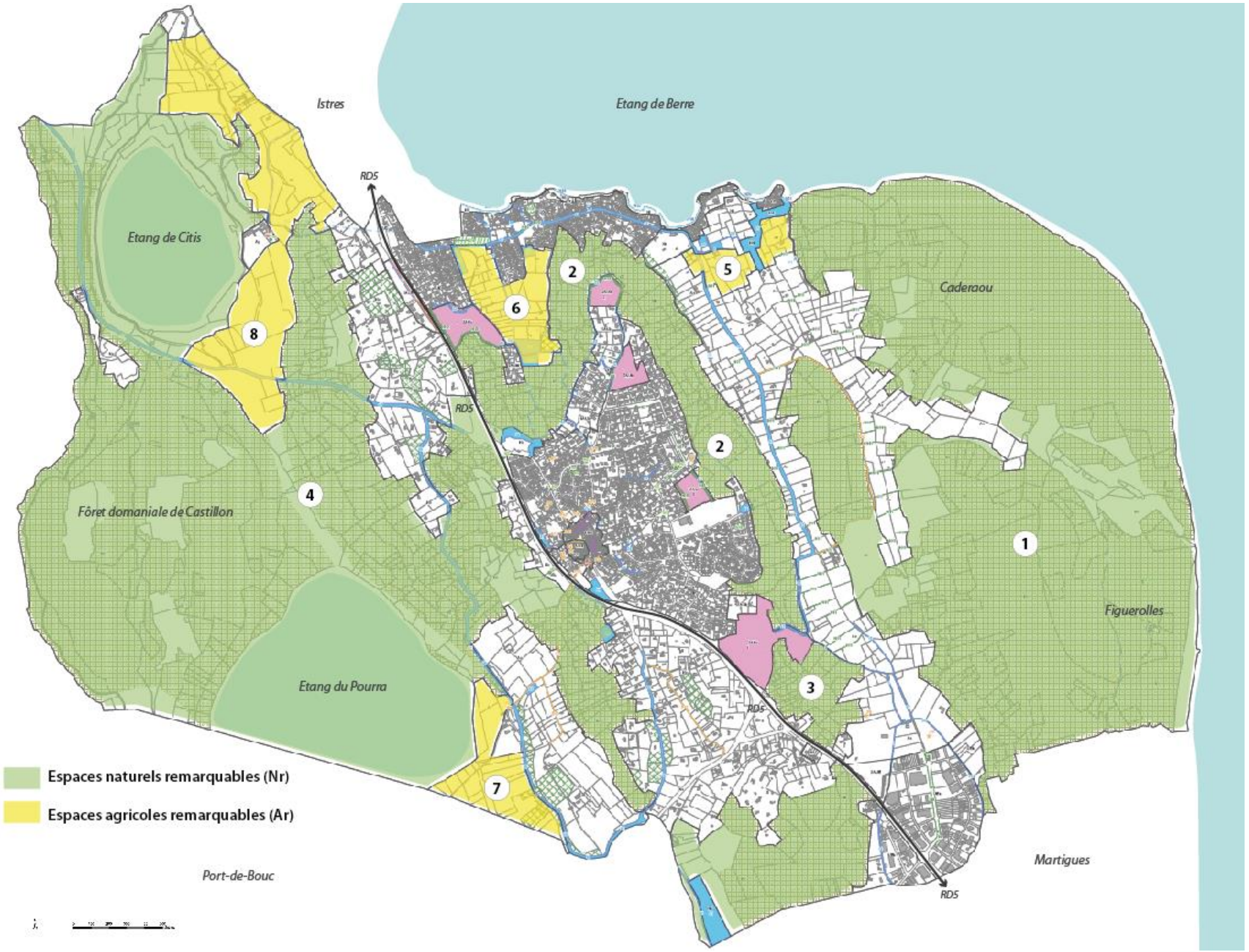


*Figure 7 : Les espaces naturels et agricoles remarquables traduits dans le PLU*

- **Les adaptations du contour des espaces naturels remarquables de la DTA**

Le PLU de Saint-Mitre-Les-Remparts a ajusté les espaces naturels remarquables issus de la DTA au niveau de deux secteurs stratégiques de développement pour le PLU : les Hauts de Varage et le Balcon de Calieu, localisés ci-dessous :

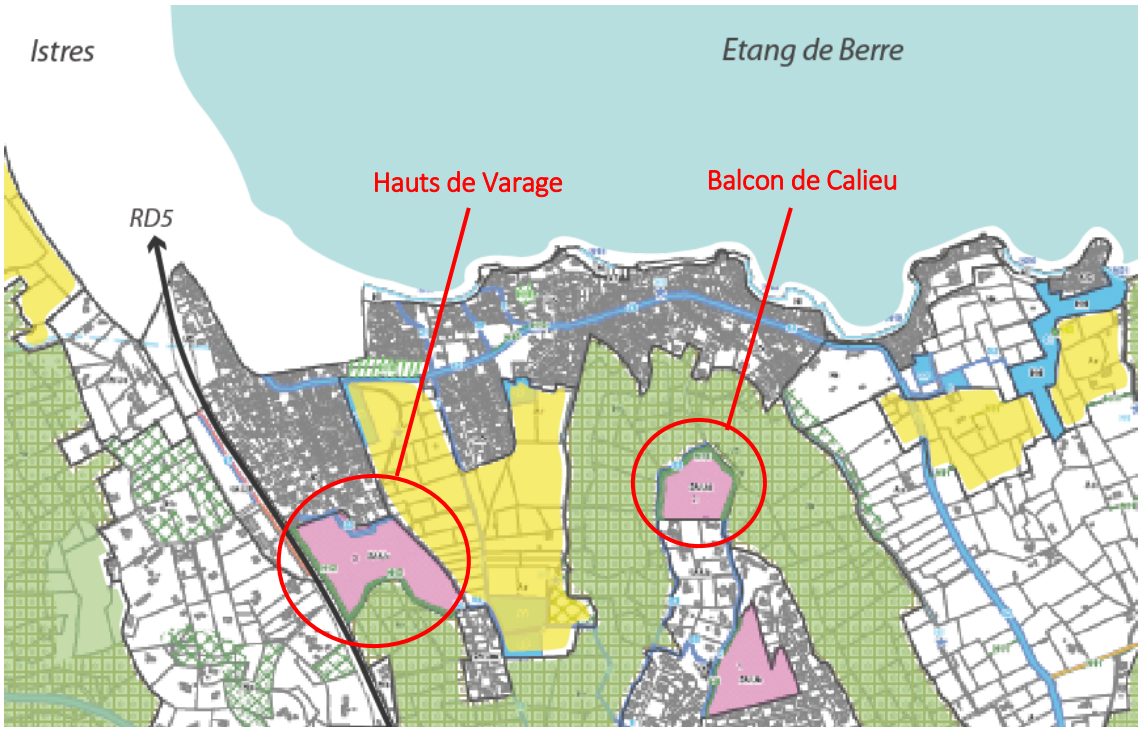


*Figure 8 : Les adaptations des ENR*

- **Concernant les Hauts de Varage**, il s'agit de la seule extension urbaine prévue par le PLU au quartier de Varage-Massane. Ce secteur, choisie pour sa continuité avec la trame urbaine du quartier des Musiciens, et pour le lien qu'elle permet de créer avec le lotissement aujourd'hui isolé de la Marjolaine, a été délimitée dans le respect des enjeux faunistiques et floristiques détectés dans la zone naturelle plus au sud.

  Classée par le PLU en zone 2AU « stricte » dans l'attente de sa desserte, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pose d'ores et déjà le cadre de son urbanisation future. Celle-ci ne pourra être réalisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone, dont le schéma d'aménagement respecte la topographie du lieu et sa dominante boisée. La trame viaire tout comme les constructions s'inscriront dans la continuité du tissu résidentiel de Varage. L'intégration paysagère des constructions dans la pente sera une priorité.

- **Concernant le Balcon de Calieu**, il s'agit de « terminer » l'urbanisation du plateau, par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble basée sur le respect du cadre boisé, et accompagnant la création d'un cheminement modes doux continu du chemin des Calieux jusqu'à Massane.

Ce secteur fait également l'objet d'un zonage 2AU « stricte » dans l'attente des réseaux (élargissement de la voie d'accès, alimentation AEP pour la défense incendie…).

Situé à l'extrémité nord du plateau, le site propose une vue d'exception sur Massane et l'Etang de Berre. Pour valoriser cette vue et empêcher sa privatisation, un cheminement mode doux public est prévu en ceinture extérieure de la zone. Par ailleurs, pour garantir l'intégration paysagère de l'opération et préserver la vue sur le plateau depuis l'étang, un écran boisé devra être maintenu au nord du site. Il permettra par ailleurs de favoriser le maintien de la biodiversité « en ville ».

Ces deux secteurs permettront à la commune de répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030 (cf. justification des OAP).

- **La définition des coupures d'urbanisation**

Les coupures d'urbanisation définies par la DTA et reprises par le SCoT Ouest étang de Berre se traduisent dans le PLU de Saint-Mitre-Les-Remparts par un classement des terres en zone naturelle et agricole.

**A l'ouest, la coupure d'urbanisation reliant les étangs intérieurs à travers la forêt de Castillon** est entièrement matérialisée par des zones « Nr » ou « Ar » au PLU, c'est-à-dire des zones à la constructibilité très fortement limitée, y compris pour les agriculteurs (constructions <50m² de surface de plancher et d'emprise au sol, permettant un retour à l'état naturel du site, etc.). Cette coupure d'urbanisation bénéficie de garanties de protection supplémentaires, par son classement en ZPS au titre de Natura 2000 et du fait de son appartenance en grande partie au Conservatoire du Littoral.

**A l'est, la coupure nord-sud de Caderaou à Figuerolles** est également préservée ; les massifs boisés entre le vallon de Massane et l'étang de Berre sont situés en espace naturel remarquable du littoral zoné « Nr ». Il s'agit là encore de terrains du Conservatoire du Littoral (« Collines de Caderaou-Figuerolles »).

**La coupure d'urbanisation est-ouest, traversant le massif de Cadéraou, de Massane à l'étang de Berre**, se superpose à Massane au projet d'espace environnemental de loisirs « Espace Cousteau » « Nrl » porté par la commune, à la zone bâtie « UD » du PLU, et au camping existant « Nt ».

- Concernant l'espace environnemental de loisirs, il s'agit de loisirs de pleine nature tournés vers l'étang de Berre ; seul un local de stockage du matériel nautique est prévu en contact avec la zone bâtie préexistante. Pour le reste, l'intégrité du milieu naturel sera respecté par le projet, qui garantit la préservation du milieu naturel et de la biodiversité révélée par l'état initial de l'environnement du PLU (cf. schéma de l'OAP, chapitre sur la justification des OAP).

- Le camping préexistant participe à l'attractivité touristique de la commune, il est donc maintenu et fait l'objet d'un règlement spécifique.

- Concernant la zone UD, il s'agit d'une zone bâtie préexistante au PLU. Cette zone, située en espace proche du rivage, ne fait pas l'objet d'extensions de l'urbanisation.

- Les accès au littoral et l'intégrité de la plage Cousteau et de la crique de Patorgue sont quant à elles protégées par le règlement du secteur « Nl ».

En conclusion, la coupure d'urbanisation est respectée sur sa traversée de Massane dans la mesure où le développement urbain du secteur est figée, et les caractéristiques du secteur maintenus par le PLU.

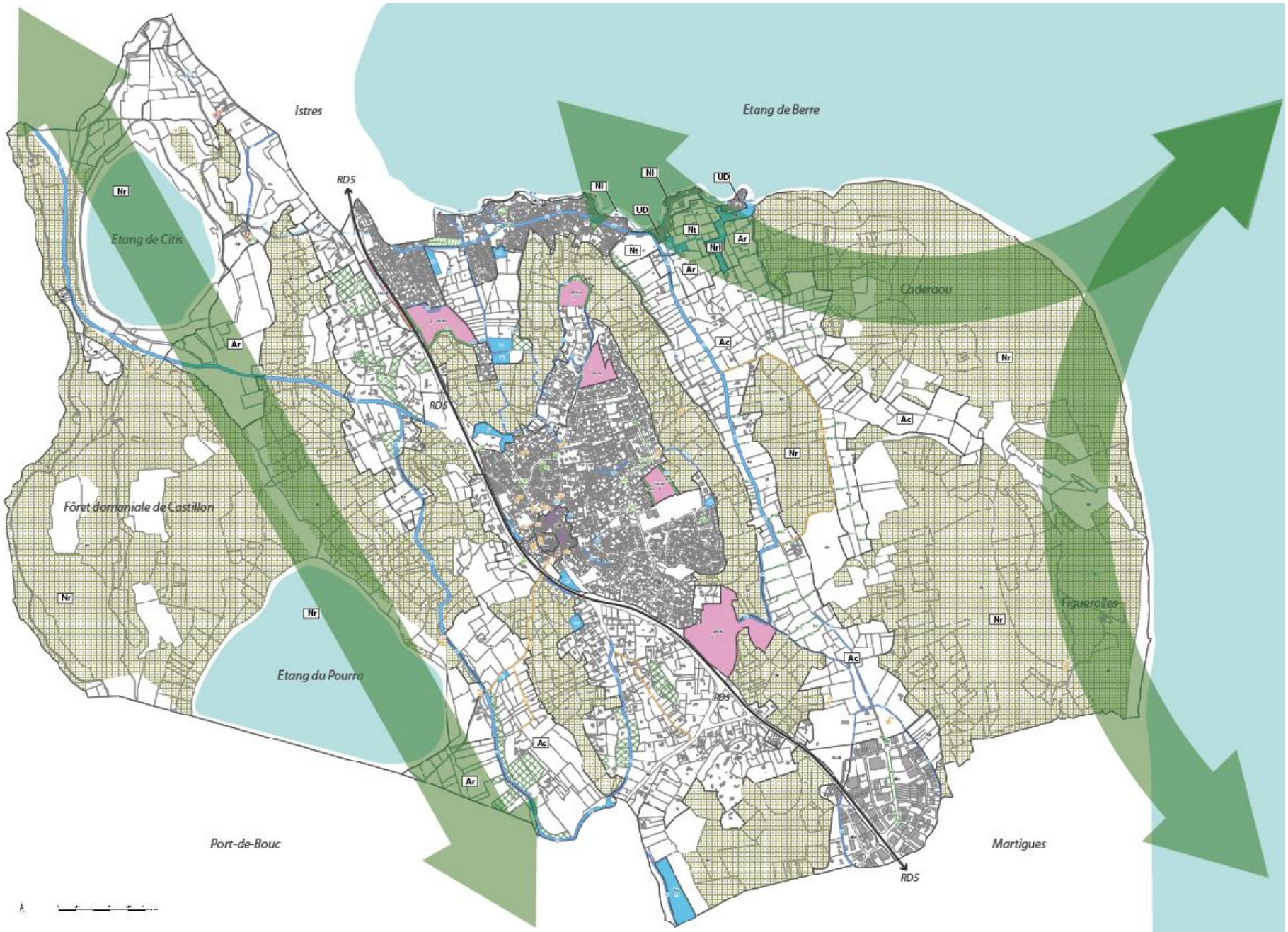


*Figure 9 : Les coupures d'urbanisation dans le zonage du PLU*

## La compatibilité de l'orientation n°2 avec la trame verte et bleu du SCoT

Saint-Mitre-les-Remparts s'inscrit dans l'orientation du DOO du SCoT **« 5.1. Inscrire la trame verte et bleue au cœur du territoire ».**

Dans la suite logique de l'état initial, les choix retenus pour établir le PADD, puis les OAP et les documents réglementaires du PLU respectent les entités de la trame verte et bleue du SCoT.

*Pour plus de précisions à ce sujet, il convient de se reporter aux chapitres II et III.2 du rapport de présentation.*

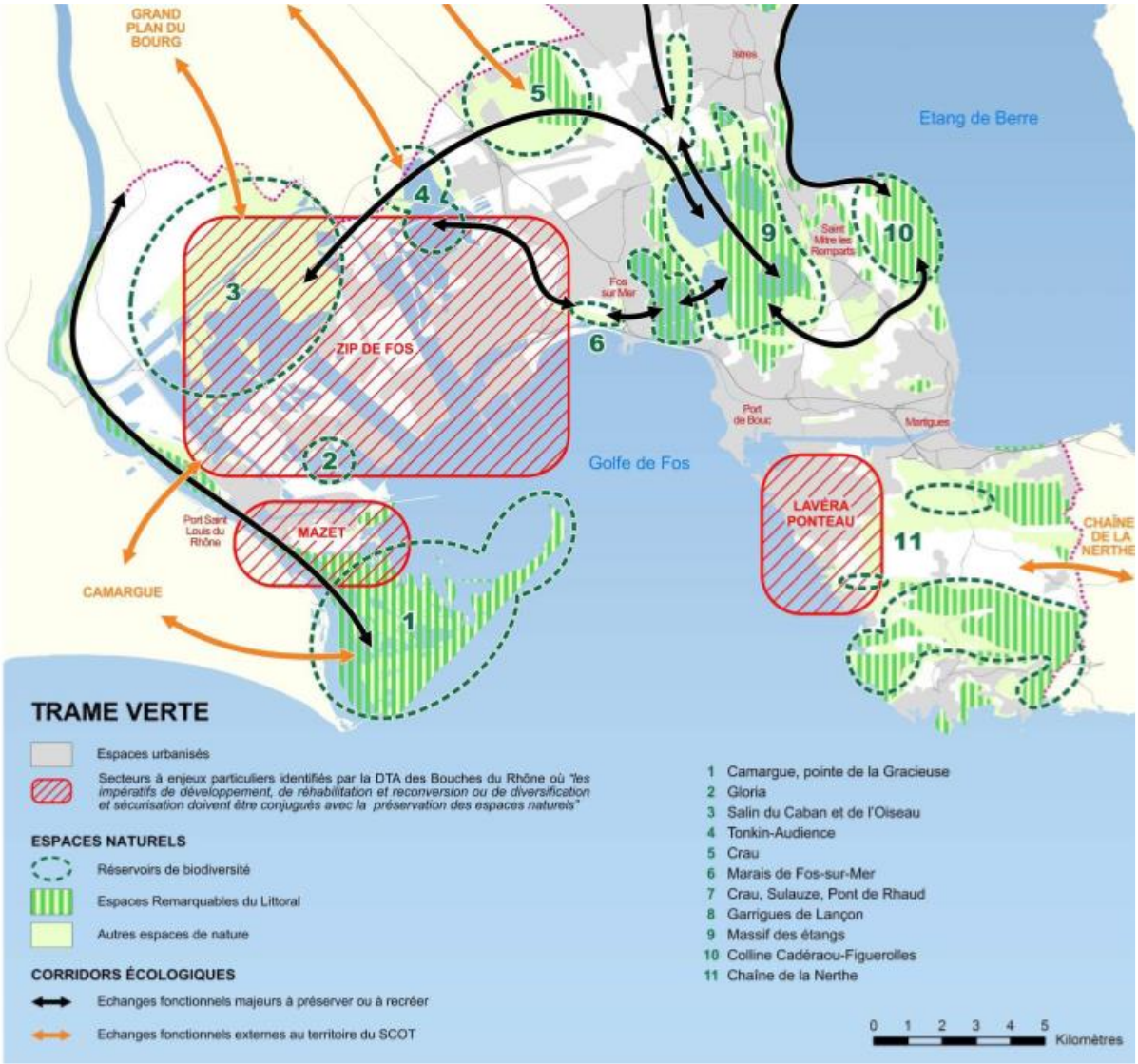


*Figure 10 : trame verte du SCoT*

## Traduction réglementaire de l'orientation 2

Cette orientation trouve sa traduction réglementaire dans :

- la délimitation des zones à urbaniser, et notamment des zones à urbaniser à vocation résidentielle qui n'excédent pas 20ha ;
- le passage en zone Nc de la majeure partie des zones NB du POS situées à l'ouest de la RD5 ;
- la garantie de l'intégrité des zones situées en espace remarquable du littoral, tel que délimité dans le cadre du PLU ;
- le maintien (par rapport au POS) de 88% du territoire en zone naturelle et agricole, soit 1 518 ha de zones naturelles et 338 ha de zones agricoles (total = 1 856 de zones N et A) ;
- le classement de 1 457 ha d'espaces naturels et agricoles en zones protégées au titre des espaces remarquables du littoral ou du patrimoine naturel ;
- le couvert des zones boisées de la commune par près de 969 ha d'espaces boisés classés, dont 946 ha remarquables au titre de la loi Littoral ;
- la préservation des éléments du patrimoine hydraulique (canal de Saint-Mitre et plages) et végétal du territoire au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

# ORIENTATION 3 : MISER SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE COMME LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE

*3.1. En favorisant les projets croisés*

*3.2. En maintenant un pôle commercial d'envergure et en diversifiant les activités économiques*

*3.3. En valorisant toutes les facettes du patrimoine communal pour promouvoir Saint-Mitre-les-Remparts*

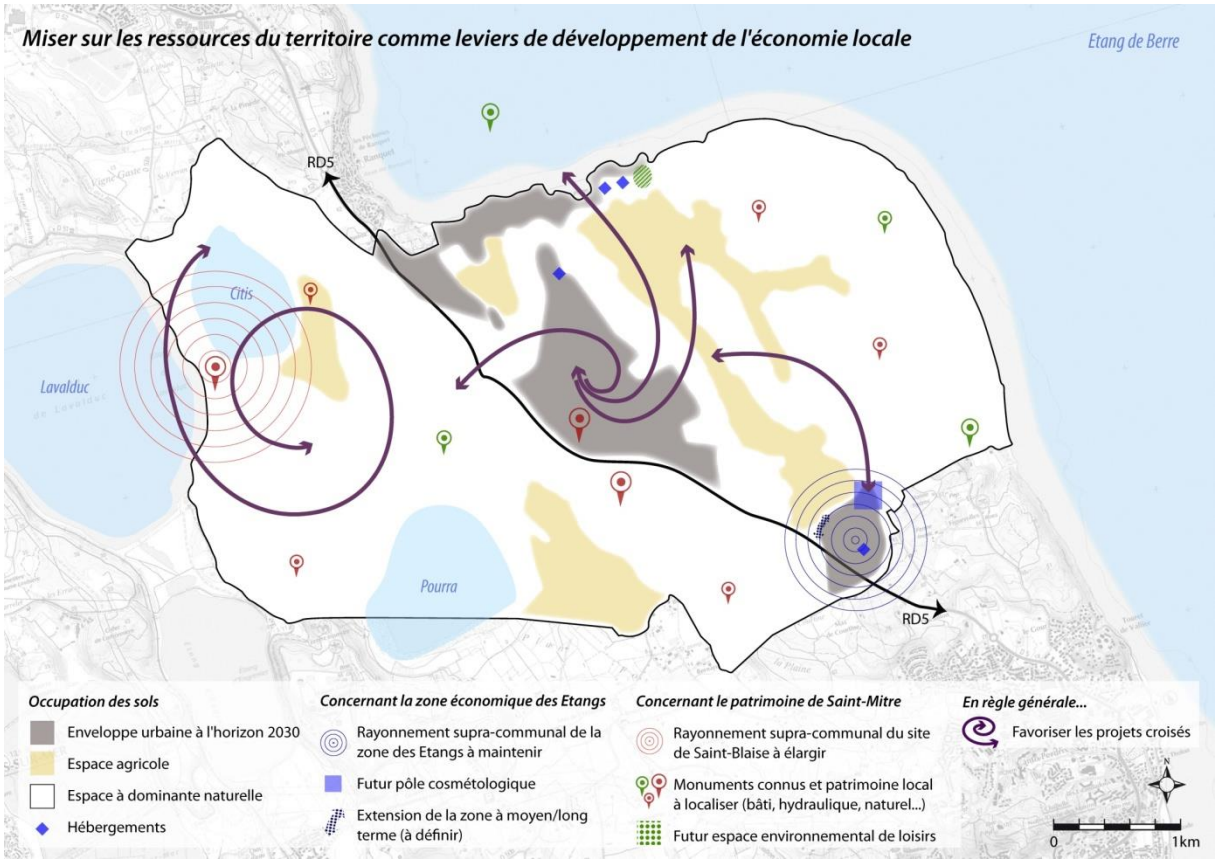


*Figure 11 : Illustration de l'orientation n°3 du PADD de Saint-Mitre-Les-Remparts*

## Miser sur les différents leviers de l'économie locale

Dans un objectif de développement équilibré de Saint-Mitre, le PADD accompagne le développement démographique et résidentiel du territoire d'un développement économique basé sur l'ensemble des métiers et des atouts du territoire :

- la poursuite du développement de la zone économique stratégique des Etangs ;
- la pérennisation des micro-zones économiques isolées ;
- le soutien à l'agriculture locale ;

- le soutien aux activités du centre ville ;
- le développement d'un tourisme tourné vers le patrimoine historique, naturel et littoral de la commune….

Il convient de préciser que suite à l'élaboration du PADD, une nouvelle piste de réflexion est apparue : la création d'un village des artisans aux Emplaniers, dans une dent creuse, permettant de faire le lien entre la micro-zone d'activités existante le long de la RD5, et le quartier de logements, dans un objectif de requalification de l'entrée de ville nord, de mixité fonctionnelle du quartier des Emplaniers et de réponse aux besoins des artisans. Le projet est détaillé dans le cadre de la justification de l'OAP des Emplaniers.

Dans un objectif de limitation des déplacements et de renforcement de la qualité de vie de ses habitants, le rapprochement domicile-travail est prioritaire.

## La compatibilité de l'orientation n°3 avec le SCoT

Le PADD s'inscrit dans les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT suivantes :

**2 .3. Affirmer les principes d'une armature commerciale et tertiaire**

Le PLU conforte la zone économique des Etangs « pôle commercial structurant de Niveau 1 » et prévoit une extension mesurée afin d'anticiper sur la fin de la commercialisation de la ZAC. Le projet de pôle cosmétologique porté à l'échelle intercommunal s'inscrit dans cet objectif de renforcement de la zone, en lien avec l'activité agricole.

**2.5. Valoriser l'économie agricole et maritime**

***2.5.1. Conforter durablement la place de l'agriculture***

Le PADD prévoit le confortement de la vocation agricole de terres tout en assurant le respect des paysages et des milieux.

A noter qu'une démarche a été lancée par la commune, en association avec la chambre d'agriculture et la Société du Canal de Provence dans l'objectif de développer l'irrigation dans le Vallon de Massane.

**2.6. Développer le tourisme et les loisirs**

***2.6.1. Organiser une offre de loisirs de proximité et développer un réseau touristique***

Cet objectif du DOO trouve sa traduction dans le PADD à travers la valorisation du patrimoine, le développement des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que la création d'un secteur de loisirs de pleine nature tourné vers l'étang de Berre à Massane : l'espace Cousteau.

A noter que le territoire Martigues-Port de Bouc-Saint Mitre a engagé les démarches en vue du classement au titre des sites « Des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon ».

## Traduction réglementaire de l'orientation 3

Cette orientation trouve sa traduction réglementaire dans :

- la délimitation des zones 1AUE et 2AUE qui vise à répondre au développement économique, artisanal et commercial de la commune ;
- les destinations économiques de commerce, de bureau et d'artisanat autorisées dans les zones U et AU ;
- la détermination de STECAL « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitéess » nommés « Ne » permettant le maintien et l'évolution des activités économiques isolées le long de la RD5 ;
- la préservation des zones agricoles de la commune, et la suppression des EBC du POS sur les espaces agricoles ;
- la mise en place d'un emplacement réservé à Varage visant à créer une réserve d'eau pour garantir l'alimentation du vallon de Massane en cas de défaillance du canal de Saint-Mitre ;
- l'élargissement de la connaissance du patrimoine grâce à la réalisation de l'IPIL (Inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local réalisé par le CAUE13), qui trouve sa traduction dans le zonage et le règlement via la protection des éléments bâtis, hydrauliques, du petit patrimoine, des vues remarquables et des éléments du patrimoine végétal et paysager de la commune au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme (une 40$^{aine}$ d'éléments protégés à travers tout le territoire communal).

# ORIENTATION 4 : AMELIORER CONTINUELLEMENT LE CADRE DE VIE DES SAINT-MITREENS

*4.1. Grâce à des opérations d'aménagement exemplaires*

*4.2. Grâce à un apaisement des circulations*

*4.3. Grâce au développement de l'offre en loisirs*

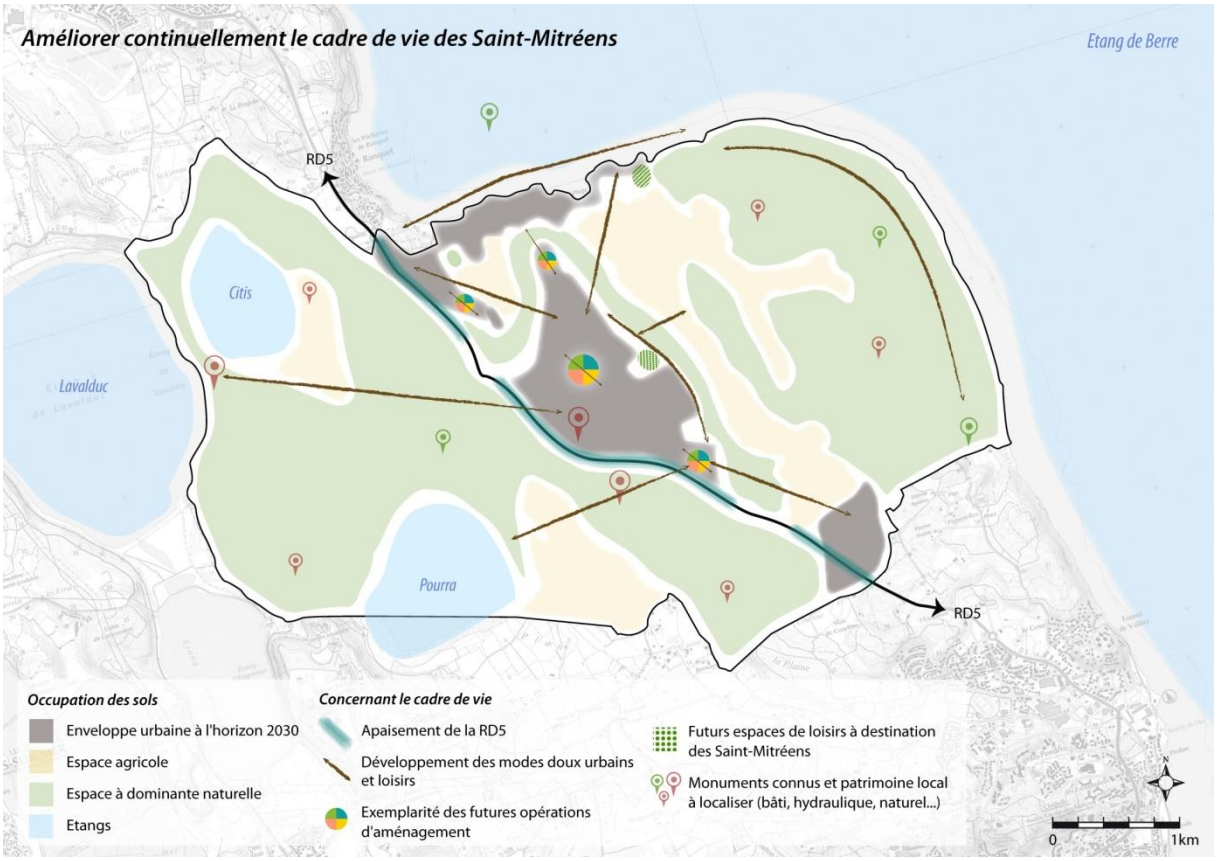


*Figure 12 : Illustration de l'orientation n°4 du PADD*

## Le cadre de vie, au centre du projet de PLU

Cette orientation, sans être redondante avec les orientations précédentes, fait la synthèse de toutes les pistes d'action en faveur du renforcement de la qualité de vie à laquelle les habitants et les visiteurs sont attachés.

Elle met donc l'accent sur l'exemplarité sociale, urbaine et environnementale des futures opérations d'ensemble, mais aussi sur le développement des modes doux et l'apaisement des circulations à l'échelle de la commune.

La volonté de développer les modes doux, urbains, interurbains et loisirs se traduit par la mise en place d'une OAP thématique à l'échelle communale.

Par ailleurs, l'aménagement de la zone à urbaniser de l'Anglon, sera l'occasion d'apaiser les circulations en entrée de ville sud.

Concernant la RD5, la volonté affichée dans le PADD ne trouvera pas de traduction réglementaire dans les pièces suivantes, la voie étant de compétence départementale, mais la volonté municipale est bien présente.

Enfin, cette orientation permet de poser les bases du projet d'espace de loisirs environnemental de Massane ultérieurement développé dans le cadre d'une OAP (« Espace Cousteau »).

## La compatibilité de l'orientation n°4 avec le SCoT

Le PADD s'inscrit dans les orientations du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT suivantes :

**1.3. Développer un cadre de vie durable**

*(Cf. orientation 1.)*

**2.6. Développer le tourisme et les loisirs**

(*Cf. orientation 3.)*

**3.3. Conditionner le développement à l'offre de transports publics**

***3.3.4. Garantir un développement urbain compatible avec la performance des transports en commun***

Les principaux secteurs de développement en extension urbaine sont idéalement localisés pour garantir leur desserte par les transports en commun : via la RD5 pour les Hauts de Varage ; via la RD50 qui mène au village pour l'Anglon.

**3.4. Encourager les modes de déplacements doux et alternatifs par des aménagements spécifiques**

Que ce soit à l'échelle des OAP sectorielles, de l'OAP thématique sur les modes doux ou via les emplacements réservés prévus dans les pièces réglementaires, cet objectif se décline depuis le PADD à travers toutes les pièces du PLU.

## Traduction réglementaire de l'orientation 4

Cette orientation trouve sa traduction réglementaire dans :

- la qualité urbaine, avec la réglementation des articles 6, 7, 9, 10, 11, 13 de chaque zone ;
- la création d'emplacements réservés L.151-41 1° en faveur des mobilités douces ;
- l'obligation pour les ensembles d'habitations et les bureaux d'aménager des places de stationnement deux-roues (article 11 du règlement des zones) ;
- la soumission des secteurs 1AUa, 1AUE, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd à opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone, visant à garantir la cohérence des projets d'aménagement et la qualité des espaces publics ;
- la création d'une zone spécifique dédiée aux loisirs de pleine nature « Nrl », à Massane.

# COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LE PADD

## LES OAP DU PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Chaque secteur de projet structurant du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts fait l'objet d'une OAP. Elles sont localisées sur la carte ci-dessous.

*Figure 13 : La localisation des OAP sectorielles*

Le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts comporte également une OAP thématique portant sur l'ensemble du territoire communal. Cette OAP a pour objectif de définir des actions nécessaires pour un meilleur maillage en faveur des modes doux, notamment des piétons et des cyclistes, en milieu urbain comme naturel.

| N° | Nom | Superficie | Zonage PLU | Vocation | Extension/ Densification | Nb de logements | % social | Nb social mini |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1** | L'Anglon | 11,2 ha | 2AUa | résidentielle + équipements | extension | 300 | min 30% | 90 |
| **2** | Les Hauts de Varage | 5,7 ha | 2AUc | résidentielle | extension | 150 | min 30% | 45 |
| **3** | Le Balcon de Calieu | 2,4 ha | 2AUd | résidentielle | extension | 80 | min 30% | 24 |
| **4** | Le Plateau de Calieu | 3,2 ha | 2AUb | résidentielle + espace vert | densification | 80 | min 30% | 24 |
| **5** | Sainte-Victoire | 2,3 + 3,6 ha | 1AUa + Nr | résidentielle + naturelle | densification | min 70 | min 30% | 21 |
| **6** | L'espace «Cousteau» | 3 ha | Nrl | loisirs | _ | _ | _ | _ |
| **7** | Le parc des Garrigues | 2,9 ha | 2AUE | économique | extension | _ | _ | _ |
| **8** | Les Emplaniers | 6 + 3,8 ha | 1AUc + 1AU2 | résidentielle + économique | densification | ≈ 20 à 50aine | _ | _ |
| **Total résidentiel** | | **30,8 ha** | | | | **700 logements** | | **204** |
| ***Sous-total densification*** | | **11,5 ha** | | | **En densification** | **170 logements** | | **45** |
| ***Sous-total extension*** | | **19,3 ha** | | | **En extension** | **530 logements** | | **159** |

*Tableau 2 : Tableau de synthèse des OAP et production de logements pressentie*

# LE RESPECT DE L'IDENTITE COMMUNALE

## Une répartition équilibrée des nouveaux projets sur le territoire

⇨ *PADD 1.1. « En se fixant un objectif de croissance démographique maîtrisé… »*

Conformément au PADD, les secteurs stratégiques de projet à vocation résidentielle se répartissent sur l'ensemble du territoire :

- aux extrémités sud et nord du plateau : « l'Anglon » et « Balcon de Calieu » ;
- en densification du tissu urbain du plateau : « Sainte-Victoire » et « Plateau de Calieu » ;
- dans la continuité du quartier de Varage : « Hauts de Varage » ;
- dans la continuité de l'opération récente de 50 logements locatifs sociaux aux Emplaniers, pour y créer un quartier mixte : « les Emplaniers ».

Les objectifs de cette répartition et de cette alternance entre densification et extension sont de ne pas faire porter tous les efforts en matière de logement au plateau de Saint-Mitre, ni d'engager une densification excessive de la zone bâtie.

*Figure 14 : Répartition de la production de logements dans le cadre des OAP*

## Une diversité des opérations nouvelles : diversité sociale dans l'habitat

⇨ *PADD 1.2. « …Compatible avec une diversification de l'offre en logement… »*

Les OAP traduisent l'objectif de diversité du parc de logement défendu dans le PADD pour faciliter le parcours résidentiel de ses habitants. Ainsi, 30% de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU minimum sont imposés pour les opérations de l'Anglon, du Balcon de Calieu, du Plateau de Calieu, de Sainte-Victoire, des Hauts de Varage, qui se traduit ensuite dans le zonage et le règlement par l'usage de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme.

Cet objectif de mixité au sein des opérations et des quartiers se traduit à l'inverse par l'absence d'obligation de production de logements sociaux dans la zone 1AUc des Emplaniers, puisque le quartier comporte depuis peu 50 LLS en zone UD. Il s'agit donc de densifier l'ancienne zone NB bénéficiant de la proximité des réseaux par du logement plutôt privé, afin d'atteindre ici aussi un équilibre entre parc privé et public.

Ce sont au total, dans les secteurs à OAP, 200 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU que le PLU projette.

Additionné aux 95 LLS préexistants sur le plateau et aux 50 LLS récemment livrés aux Emplaniers, la commune devrait ainsi compter à minima 349 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU en 2030, sans compter l'usage de l'article L.151-15 tel que défini par le règlement du PLU dans les zones U et 1AU (exception faite des Emplaniers comme expliqué ci-dessus). Le règlement prévoit à ce titre, conformément au SCoT : « *En cas de réalisation d'un programme de logements supérieur à 800m² de surface de plancher*

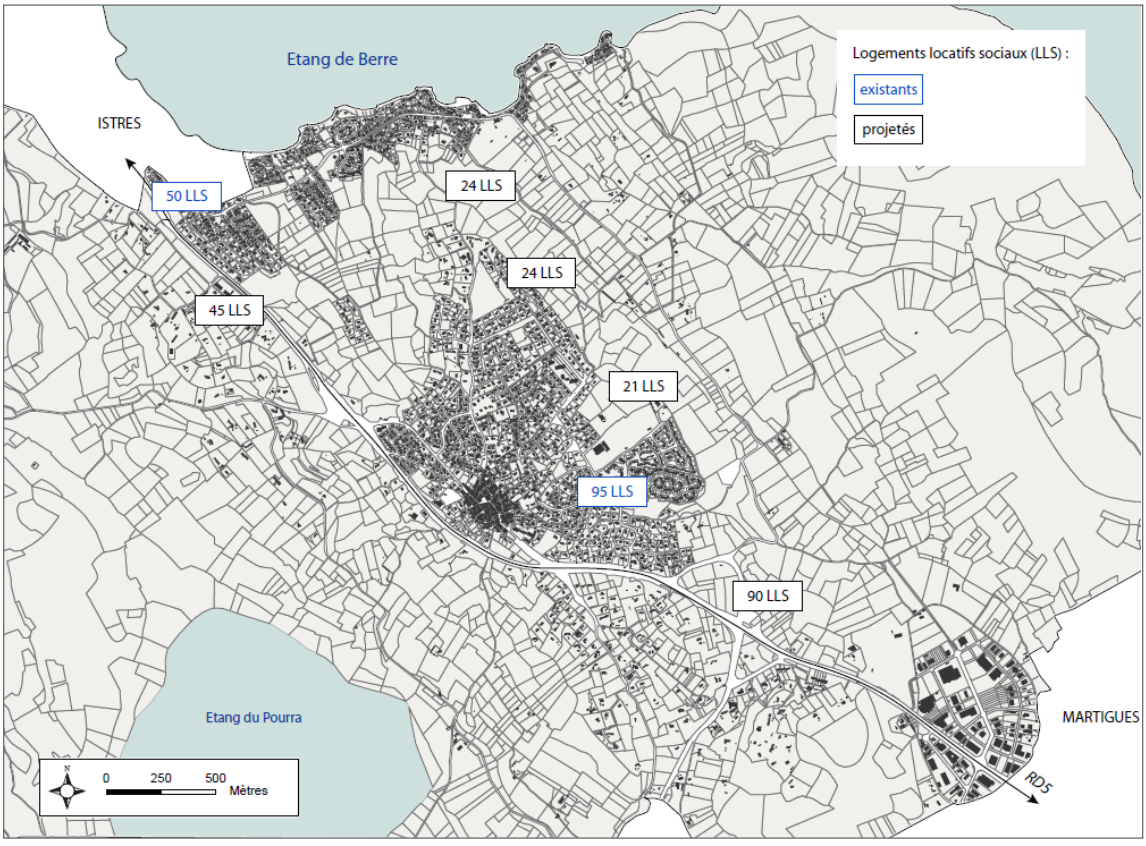


*Figure 15 : Répartition de la production de logements sociaux dans le cadre des OAP (et ceux existants)*

*ou 20 logements, 25% de la surface de plancher ou du nombre de logements doit être affecté au logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU.* »

## Une diversité des opérations nouvelles : diversité des formes urbaines

⇨ *PADD 1.2. « …Compatible avec une diversification de l'offre en logement… »*

⇨ *PADD 1.3. « …Et compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts »*

Le PLU a souhaité encourager la diversification des formes urbaines par l'autorisation du R+2 dans les secteurs à OAP, soit un étage de plus que le tissu résidentiel pavillonnaire de Saint-Mitre-les-Remparts. Deux avantages :

- cette hauteur ouvre la possibilité de créer du petit collectif et de l'habitat intermédiaire en plus du pavillon ou de la maison en bande ;
- offrir un étage de plus permet, à densité équivalente, de libérer de l'espace au sol pour la création d'espaces verts, d'espaces communs, etc, et ainsi de limiter les surfaces imperméabilisées. Pour prendre l'exemple de l'opération des 50 LLS aux Emplaniers, qui s'est vu reprochée une trop grande continuité bâtie et un manque d'espaces libres lors de la concertation autour du PLU, un étage supplémentaire aurait pu permettre d'aérer l'opération, pour un nombre de logements équivalent. Le PLU a donc souhaité ici tirer leçon des expériences connues sur le territoire.

Pour autant, une attention particulière est portée dans les OAP à la gestion des espaces de transition entre tissu existant et opération nouvelle. Ainsi, la hauteur des constructions est limitée aux R+1 en frange bâtie des OAP « Sainte Victoire », « l'Anglon » ou encore « Plateau de Calieu ». Cette limitation de la hauteur permet de lever les craintes de co-visibilité pour le voisinage, et garantie ainsi une meilleure acceptabilité des futures opérations. Les OAP ont également mis à profit l'utilisation de la végétation dans la gestion des franges.

## Le respect des densités mesurées

⇨ *PADD 1.3. « …Et compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts »*

L'analyse des densités existantes sur la commune a permis de mettre à jour une densité moyenne à la fois compatible avec les caractéristiques urbaines de la commune, avec son caractère résidentiel villageois, et avec la volonté de permettre une densification mesurée des opérations nouvelles, génératrice de diversité des formes bâties.

Les OAP sont ainsi établies sur la base d'une densité résidentielle moyenne de 30/35 logements à l'hectare.

Notons que cette densité moyenne s'inscrit dans les objectifs du DOO du SCoT, qui propose des intensités urbaines allant de 20 à 50 lgts/ha en moyenne, et plus précisément du « Niveau B ».

## Le respect du cadre urbain boisé

⇨ *PADD 1.3. « …Et compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts »*

Saint-Mitre se caractérise, comme l'ont prouvé les résultats de l'Inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local (IPIL, CAUE 13) annexé au PLU, par un cadre paysager et des éléments isolés ou ensembles végétaux d'intérêt patrimonial, y compris au sein de la zone bâtie.

Les OAP s'inscrivent dans le respect de cette identité boisée, et imposent aux futurs porteurs de projet d'apporter une attention particulière à l'intégration paysagère des opérations.

Pour les OAP situées en zone à dominante actuellement boisée, c'est-à-dire les « Hauts de Varage », le « Balcon de Calieu », le « Plateau de Calieu », « Sainte-Victoire » et les « Emplaniers », l'accent est mis sur la préservation du cadre boisé des secteurs. Ces opérations devront donc garantir un équilibre entre urbanisation et artificialisation des terrains et maintien ou renouveau de la végétation, pour garantir à la fois la qualité de vie des futurs habitants, et l'intégrité des paysages de la commune.

A cette préservation globale du cadre boisé est associé le maintien de corridor paysager et/ou écologique en limite de zone. Exemple : corridors paysagers en bordure de voies (RD5) pour garantir la tranquillité des « Hauts de Varage » et de « l'Anglon » ; corridor paysager au nord du « Balcon de Calieu » pour garantir son intégration dans le grand paysage, et notamment la vue depuis le littoral de l'étang de Berre ; maintien d'un alignement d'arbres le long du chemin des Calieux pour le « Plateau de Calieu », pour conserver l'identité du quartier, etc.

Par ailleurs, l'OAP du « Plateau de Calieu » prévoit la création d'un espace vert public sur 30% de l'emprise foncière. En effet, les habitants du quartier sont particulièrement attachés à cet espace de pinède, dont l'accès est actuellement libre malgré son caractère privé. Pour pérenniser cet atout, la commune souhaite sa transformation en espace vert public. Il bénéficiera tant aux habitants actuels, qu'à ceux des futures opérations d'ensemble du « Plateau de Calieu » et du « Balcon de Calieu ». Il permettra également de créer un cheminement pour les modes doux, reliant le plateau à Massane via les futures opérations de Calieu.

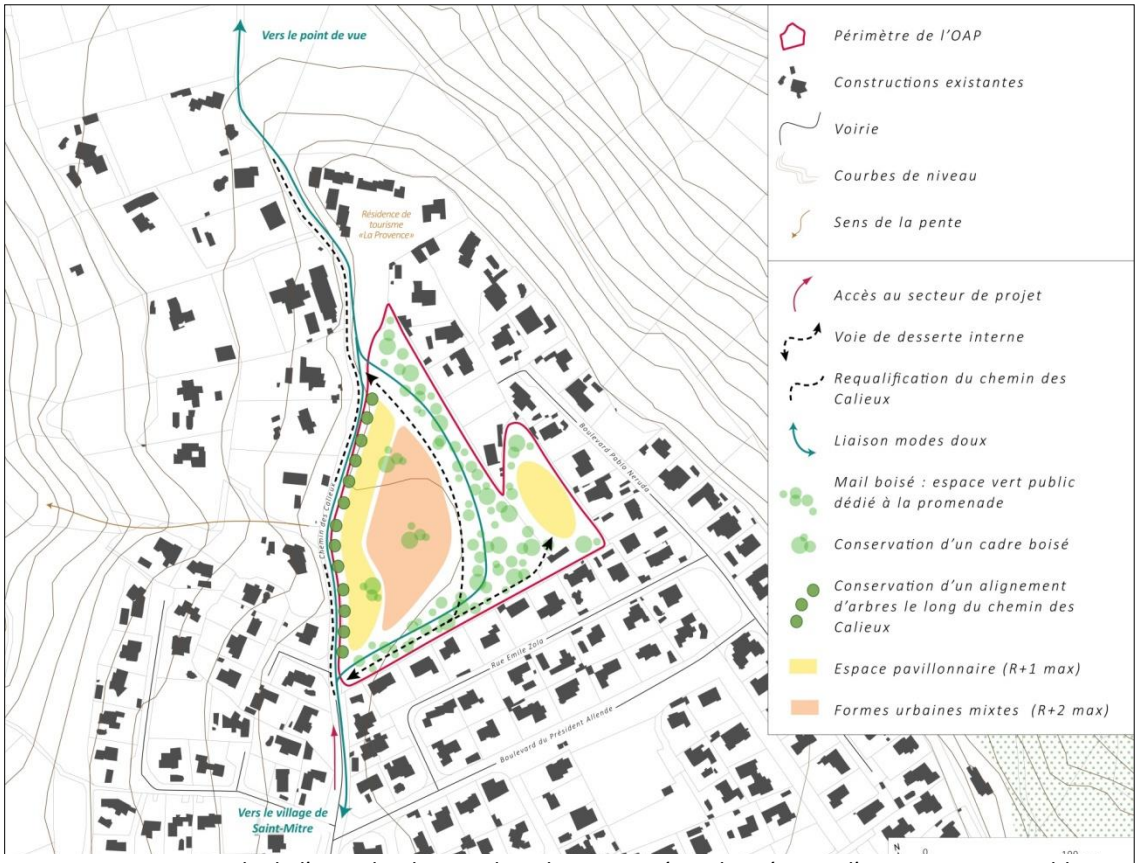


*Figure 16 : Exemple de l'OAP du Plateau de Calieu, qui prévoit la création d'un espace vert public*

# LE RESPECT DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

## La densification de la zone bâtie et la limitation des extensions urbaines

- ⇨ *PADD 1.1. « En se fixant un objectif de croissance démographique maîtrisé… »*
- ⇨ *PADD 2.1. « En limitant les extensions urbaines aux stricts besoins de la population à l'horizon 2030… »*

Comme précédemment démontré, le PADD se veut respectueux du SCoT en matière de répartition de la production de logements entre densification de la zone bâtie et extensions urbaines à dominante résidentielle. On retrouve ainsi :

- en densification, les OAP « Emplaniers », « Sainte Victoire » et « Plateau de Calieu » pour un total pressenti de 170 logements ;
- en extension, les OAP « L'Anglon », « Les Hauts de Varage », « Balcon de Calieu », pour un total pressenti de 530 logements et une superficie de 19,3ha.

Avec 530 logements réalisés en extension urbaine, ce sont donc au total 195 logements que la commune entend voir réaliser par densification de la zone bâtie, que ce soit dans le cadre des OAP ou d'autres initiatives ponctuelles de moindre ampleur.

Ces 195 logements représentent 27% des 725 résidences principales du scénario de croissance retenu. Le SCoT et ses 20% de logements à réaliser par densification de la zone bâtie sont bien respectés par le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Les extensions urbaines à vocation résidentielle n'excèdent pas les 20ha, les objectifs du SCoT sont donc là encore bien respectés.

*Le bilan total des surfaces entre POS et PLU est établi dans le chapitre relatif aux choix de zonage et de règlement.*

## Le respect de la biodiversité

⇨ *PADD 2.2. « En préservant les milieux naturels et le paysage»*

L'état initial de l'environnement du PLU comporte un volet spécifique sur les milieux naturels et la biodiversité, réalisé par une structure spécialisée, sur la base des connaissances bibliographiques disponibles sur le territoire complétées par des relevés de terrain en saison appropriée.

Les enjeux révélés par l'état initial ont conduit, soit :

- à l'abandon de secteurs de projet comme cela a été le cas aux Iles d'Or, au nord de la zone d'activités des Etangs ou encore à l'est de l'OAP Sainte-Victoire, où des équipements de loisirs avaient été initialement envisagés alors que la zone sera finalement protégée ;
- à la re-délimitation des secteurs à OAP, comme pour les « Hauts de Varage », dont la délimitation au sud permet d'éviter des espèces protégées ;
- à l'intégration des enjeux mis à jour dans l'OAP, soit en garantissant la cohabitation entre la vocation future et la présence d'espèces à enjeu comme dans le secteur environnemental de loisirs « Cousteau » (localisation des cheminements et équipements en évitement des stations d'espèces), en préservant des corridors écologiques et paysagers abritant les espèces à enjeu comme au « Balcon de Calieu » ;
- à la création d'une base de connaissance pour des études complémentaires à venir, comme sur le secteur de « l'Anglon », pour lequel l'étude d'impact de la future ZAC (zone d'aménagement concertée) devra garantir l'évitement, la réduction ou la compensation des enjeux détectés par le PLU.

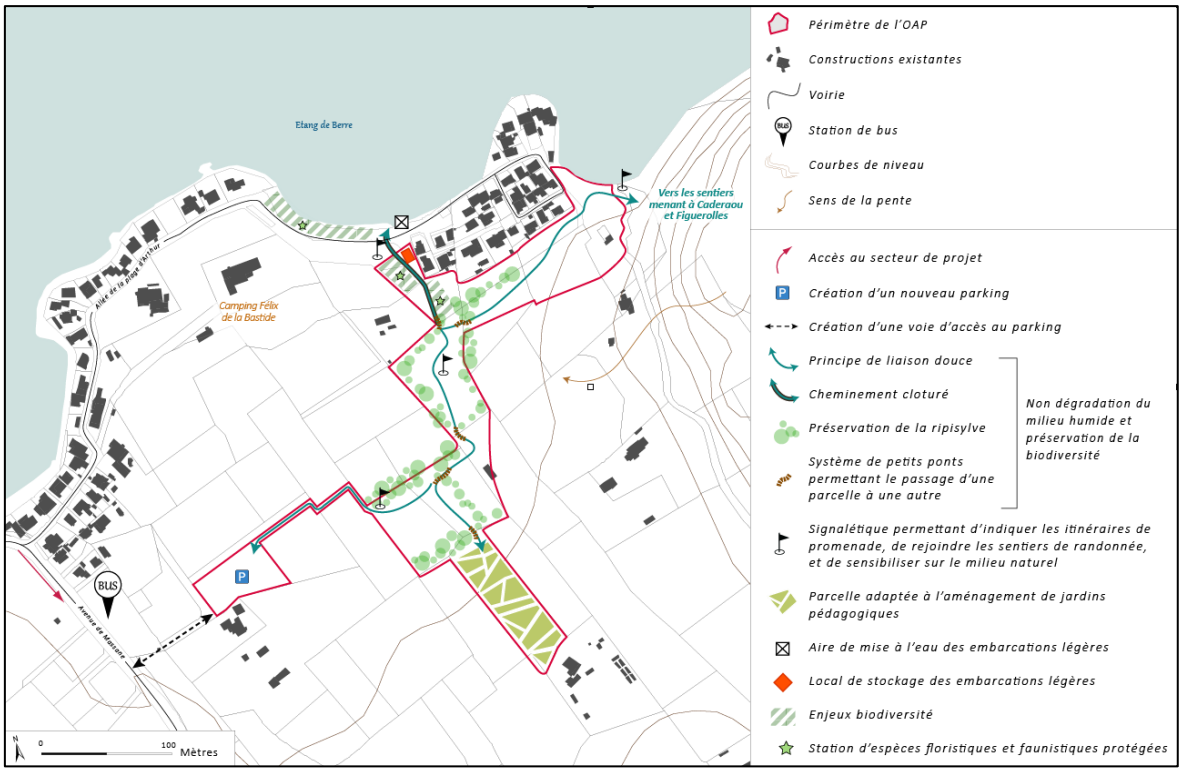


*Figure 17 : Exemple de l'OAP de l'Espace Cousteau, avec évitement des stations d'espèces protégées*

## LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE

La majorité des secteurs à OAP précédemment cités affiche une vocation première résidentielle. Cette vocation n'est pas incompatible avec des destinations économiques pouvant s'intégrer aux opérations d'ensemble, tel que commerce de proximité, bureau ou artisanat ne provoquant pas de nuisances pour le voisinage.

Toutefois, 2 secteurs affichent une vocation économique prononcée : les Emplaniers dans sa partie sud, et l'extension de la zone des Etangs dénommée « zone des Garrigues ».

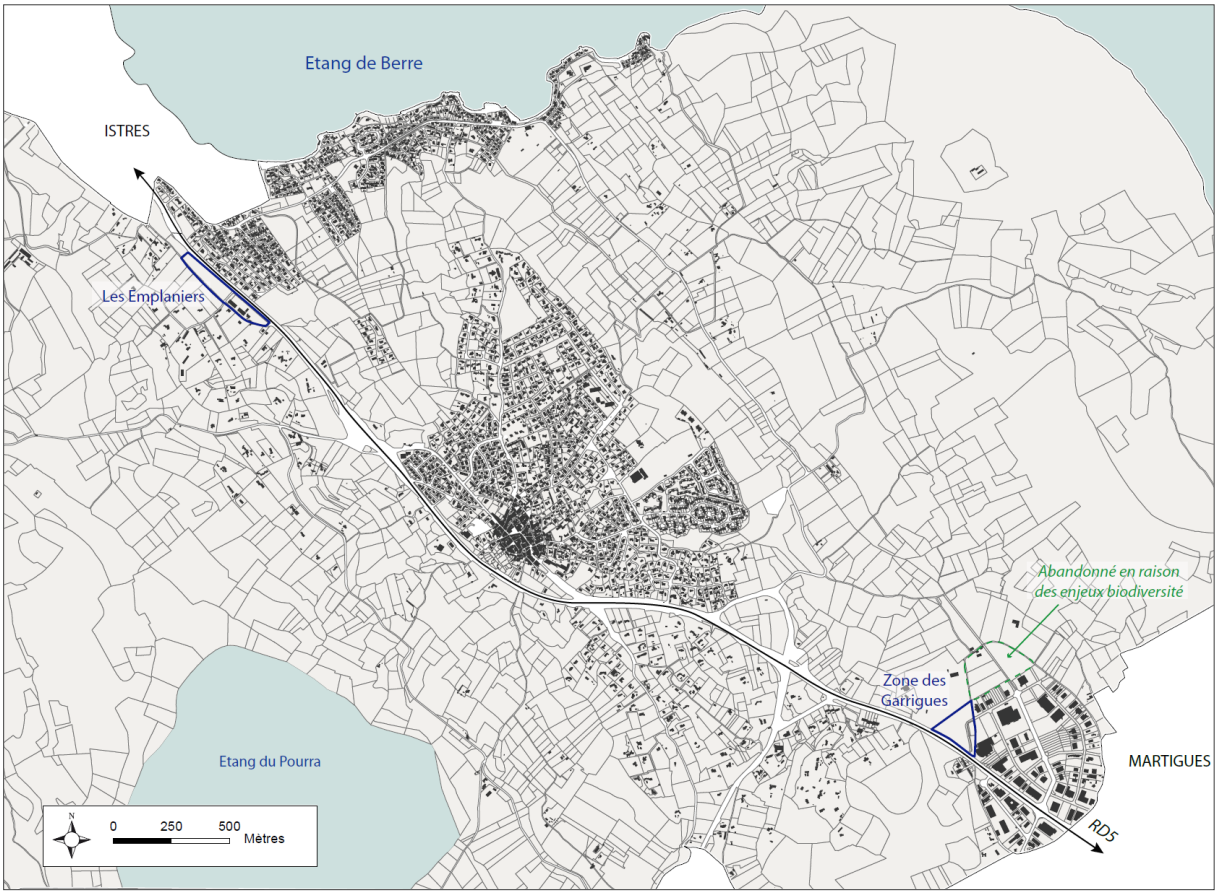


*Figure 18 : OAP économiques*

## L'OAP « Emplaniers »

⇨ *PADD 3.2. « En maintenant un pôle commercial d'envergure et en diversifiant les activités économiques »*

Les « Emplaniers » a vocation à devenir un « petit quartier », et non plus seulement une opération de logements sociaux isolée à l'ouest de la RD5. La partie nord de l'OAP est destinée au logement, locatif social côté RD5, privé à l'arrière côté « ancienne zone NB », tandis que la partie sud est destinée à l'activité économique. L'idée est ici de créer la continuité urbaine entre l'opération de logements et l'actuelle zone économique en bordure de RD5, marquée par la présence d'un ensemble de commerces et services, peu qualitatif du point de vue de l'insertion paysagère et de l'architecture. L'objectif est d'accueillir des artisans sur la parcelle libre, dans une opération préconçue dont l'homogénéité architecturale sera garantie. Les artisans disposeront ainsi de locaux d'activités avec logement de fonction associé, intégré dans le bâtiment d'activité. Ce « village des artisans » devra porter la requalification de la zone économique existante, c'est pourquoi l'ensemble est classé au règlement en zone à urbaniser 1AUE, dont l'urbanisation est soumise à opération d'aménagement d'ensemble.

## L'OAP « zone des Garrigues »

⇨ *PADD 3.2. « En maintenant un pôle commercial d'envergure et en diversifiant les activités économiques »*

La ZAC des Etangs ne présente plus beaucoup de capacité d'accueil, compte tenu des derniers projets déposés. Son extension nord-est est destinée à recevoir le pôle cosmétologie, en lien avec l'économie agricole comme exposé dans le PADD, orientation 3. C'est donc tout naturellement que la commune de Saint-Mitre a souhaité anticiper sur la fin de la commercialisation de la ZAC, en réservant des terrains à une future extension de la zone économique. Le premier secteur pressenti, au nord de la zone, dans la continuité de l'avenue des Peupliers, a été abandonné suite aux enjeux faunes-flores révélés par l'état initial de l'environnement (niveau d'enjeu fort). Le choix du secteur ouest, en contrebas de la RD5, c'est finalement avéré plus pertinent du point de vue de son intégration paysagère et nettement moins impactant du point de vue de la biodiversité, la station d'espèces floristiques protégées, réduite, pouvant être évitée.

# LE RENFORCEMENT DU CADRE DE VIE

## Le choix des opérations d'aménagement d'ensemble

⇨ *PADD 4.1. « Grâce à des opérations d'aménagement exemplaires »*

De manière générale, le choix d'imposer une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de chaque zone, qui se traduit ensuite dans le règlement du PLU, est destiné à garantir la cohérence urbaine des opérations et un réel travail sur les espaces publics, les espaces partagés, etc.

A travers ces secteurs à OAP, le PLU entend obtenir de véritables petits quartiers, intégrés dans leur environnement urbain, prévoyant une continuité viaire (modes doux notamment), laissant une large place à la végétation, garantissant la diversité des formes urbaines, des statuts d'occupation et de la dimension des logements.

On retrouve donc dans chaque OAP des préconisations en matière de :

- composition urbaine : densité, hauteur, formes urbaines…
- desserte : raccordement au réseau viaire existant, création de cheminement doux…
- de qualité environnementale : intégration paysagère, prise en compte des aléas connus, gestion des eaux pluviales, mesures en faveur de la biodiversité…

## L'OAP « Amélioration du maillage en faveur des modes doux »

⇨ *PADD 4.2. « Grâce à un apaisement des circulations »*

Au-delà des OAP sectorielles largement présentées jusqu'ici, le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts prévoit une orientation d'aménagement thématique à l'échelle de la commune, sur les mobilités douces, c'est un dire les cheminements réservés aux piétons, cycles, etc.

Cette orientation synthétise :

- les cheminements existants sur le territoire, y compris les sentiers de randonnées qui participent à la valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune, et à l'offre en loisirs,
- les pistes d'amélioration pour renforcer les continuités de ces itinéraires loisirs,
- les cheminements modes doux à créer en milieu urbain, prévus par les OAP sectorielles, et destinés à créer du lien entre les quartiers.

Certains de ces cheminements se traduisent par des emplacements réservés dans les pièces réglementaires.

## Le secteur environnemental de loisirs dit « Espace Cousteau »

⇨ *PADD 3.3. « En valorisant toutes les facettes du patrimoine communal pour promouvoir Saint-Mitre-les-Remparts »*

⇨ *PADD 4.3. « Grâce au développement de l'offre en loisirs »*

Dans le cadre d'un projet d'aménagement soucieux de maintenir l'attractivité de la commune, il est projeté la création d'un espace de loisirs de pleine nature à Massane, à l'est des campings. Cet espace sera tourné à la fois vers l'étang de Berre, avec la réalisation d'une base nautique pour les embarcations légères non motorisées, et vers les terres, avec l'aménagement « léger » d'un espace de promenade, sport et détente respectueux du milieu naturel, sans imperméabilisation des sols. Les enjeux faune-flore mis à jour lors de l'état initial de l'environnement ont permis d'affiner l'OAP, qui fait figurer avec précision la localisation du local de la base nautique et le cheminement piéton en entrée de site, afin d'éviter les stations d'espèces protégées (cf. schéma présenté précédemment dans la partie « Respect de la biodiversité »). Cet espace sera dédié avant tout aux Saint-Mitréens, qui pourront y accéder à pied ou en vélo depuis Varage-Massane, en bus ou en voiture avec la création d'un parking accessible depuis l'avenue de Massane. Depuis cet espace sera également accessible le sentier littoral qui mène ensuite vers Figuerolles.

Enfin, la partie est de l'OAP Sainte-Victoire, préservée au titre de la protection de la biodiversité, pourra toutefois demeurer un espace de promenade pour les Saint-Mitréens, qui profiteront de la vue d'exception en longeant le plateau, depuis le gymnase jusqu'au sentier de la Fontaine du Loup.

Cet itinéraire est intégré à l'OAP « modes doux » précédente, tout comme la liaison douce qui longe la zone à urbaniser de Sainte-Victoire afin de faciliter et sécuriser l'accès des écoliers du groupe Jean Rostand au plateau sportif.

# L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

L'article L.151-7 du code de l'urbanisme prévoit que « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : […]

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ; »

Parmi les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles du PLU de Saint-Mitre-Les-Remparts, on distingue les zones à urbaniser dites « ouvertes » 1AU des zones à urbaniser dites « strictes » 2AU nécessitant procédure de modification voire révision du PLU.

## Le cas des zones à urbaniser « ouvertes » 1AU

Parmi les zones 1AU à dominante résidentielle, le secteur 1AUa de Sainte-Victoire est urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone, prévoyant les raccordements nécessaires aux réseaux et à la voirie. A noter que l'élargissement de l'impasse Sainte-Victoire, prévu à court terme par la commune, fait partie des aménagements nécessaires.

Le secteur 1AUc des Emplaniers est quant à lui urbanisable au fur et à mesure du raccordement aux réseaux par les dépositaires des permis.

Le secteur 1AUE des Emplaniers à vocation économique sera urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Ces secteurs seront donc constructibles dès le PLU opposable.

## Le cas des zones à urbaniser « strictes » 2AU

Parmi les zones 2AU à dominante résidentielle, c'est le secteur de **l'Anglon** qui est établi comme prioritaire par la commune. Les acquisitions foncières sont largement entamées (portées par l'EPF PACA), et la procédure d'aménagement déterminée (ZAC – zone d'aménagement concerté). Compte tenu de l'importance de la zone, on peut imaginer que son aménagement sera phasé dans le temps, les études préalables à la création de la ZAC seront donc entamées au plus tôt. Notons également que la commune souhaite engager les démarches de labellisation « Ecoquartier » sur ce secteur, afin de garantir son exemplarité environnementale.

L'ouverture à l'urbanisation des autres zones à urbaniser 2AU à vocation résidentielle se fera au gré de l'avancement des projets.

Quant à la zone 2AUE à vocation économique son ouverture à l'urbanisation sera réalisée dès lors que le besoin d'implantation d'activités économiques nouvelles le justifiera.

## La corrélation entre l'évolution démographique et la réalisation des nouveaux logements

Selon le scénario de croissance démographique retenu à l'horizon 2030, les besoins en nouveaux logements sont estimés à environ 38 logements par an. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, l'évolution du parc de logements sera proportionnée à l'évolution de la population. C'est d'ailleurs ce que l'on peut constater sur la période 2011-2017.

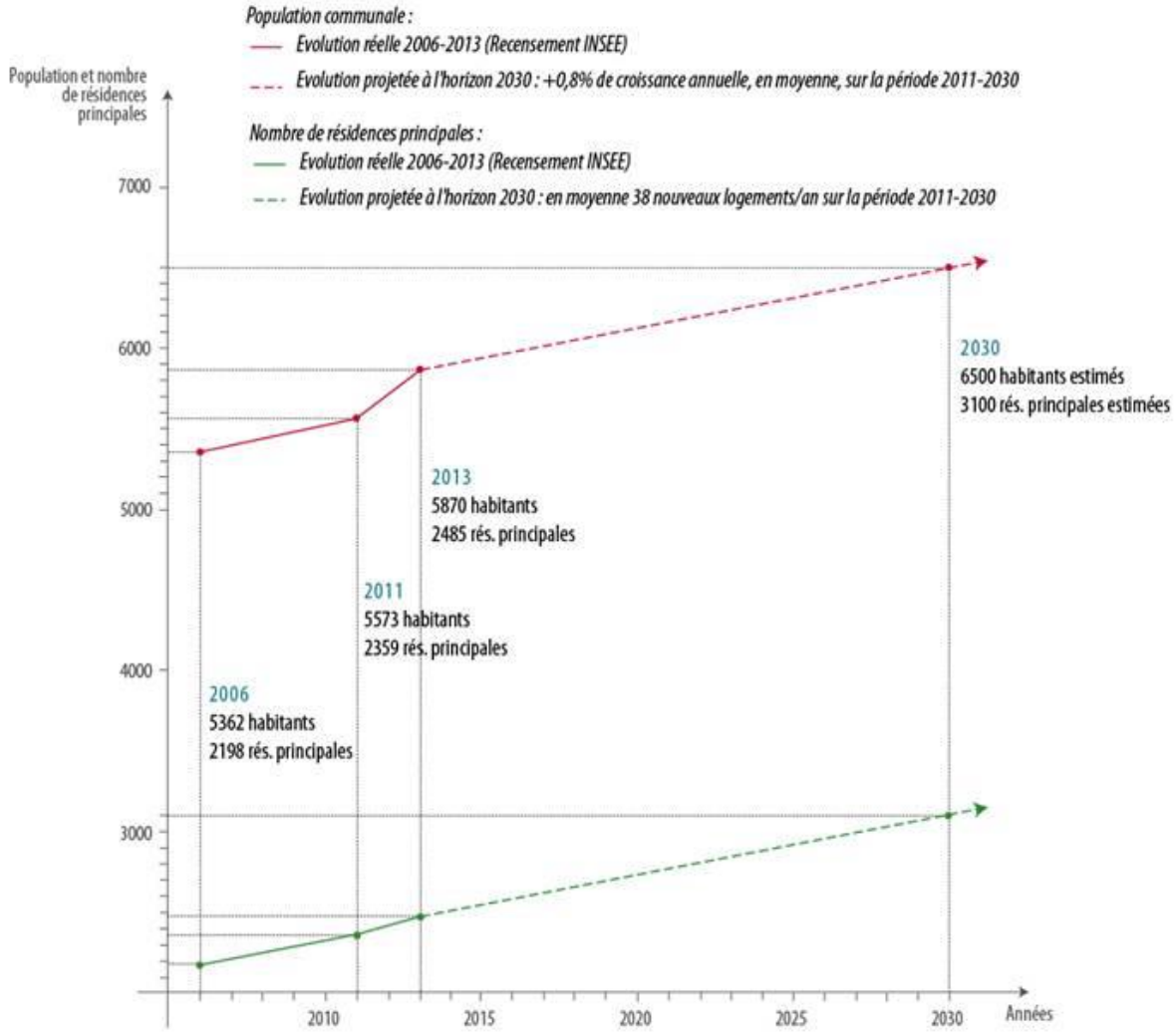


*Figure 19 : L'évolution démographique et le parc de logements à l'horizon du PLU (Source : INSEE, données communales – Réalisation : Cyclades, 2017)*

# EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLEMENT ASSOCIE

## PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

### Le découpage du territoire en zones U, AU, N et A, dimensionnées en cohérence avec le projet communal

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U. Une zone UA pour le centre historique ; une zone UD pour le tissu à dominante résidentielle ; une zone UE pour la zone économique des Etangs.

- Les zones urbanisées situées en continuité de la zone U, mais insuffisamment desservies par les réseaux, sont inscrites en zone 1AU « ouverte », les réseaux présentant une capacité suffisante en bordure de zone. Elles seront urbanisées soit au fur et à mesure du raccordement aux réseaux, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- Les zones bâties à dominante naturelle, insuffisamment desservies par les réseaux et dont le raccordement aux réseaux n'est pas prévu à l'horizon du PLU, sont inscrites en zone naturelle N. Il s'agit des anciennes zones NB du POS, qui, situées à l'ouest de la RD5, ne sont pas raccordables au réseau de collecte des eaux usées, et présentent des insuffisances au niveau du réseau viaire. Un secteur Nc prévoit toutefois la possibilité de réaliser des extensions mesurées des habitations existantes.

- Les secteurs de projet destinés à accueillir les opérations d'aménagement d'ensemble à dominante résidentielle qui permettront de répondre aux besoins de la croissance à l'horizon du PLU, sont inscrits en zone à urbaniser « stricte » 2AU. En effet, majoritairement situés en extension urbaine, ils nécessitent des travaux de raccordement importants en matière de desserte viaire, de raccordement aux réseaux eaux usées, eau potable ainsi que de gestion des eaux pluviales. Une extension future de la zone économique des Etangs est également zonée 2AUE, à vocation économique.

- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », indicés selon leurs particularités. Notamment, les zones naturelles et agricoles remarquables au titre de la loi littoral, ou d'une protection environnementale de type Natura 2000 ou zone humide départementale, sont indicées « r ». A noter toutefois que certaines zones

agricoles non bâties (ex : pâturage) demeurent en zone N, car situées en Espace Naturel Remarquable au titre de la loi littoral. Dans ce cas, les espaces boisés classés ont été supprimés afin de légitimer/légaliser le caractère agricole des terres.

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Protéger le patrimoine naturel, bâti, etc. de la commune : il s'agit des espaces boisés classés (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme) et des éléments remarquables du patrimoine (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme).

- Permettre le changement de destination du patrimoine remarquable afin de garantir sa pérennité lorsque nécessaire (L151-11 du code de l'urbanisme).

- Garantir la mixité sociale dans l'habitat (L151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme).

- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme).

- Garantir la vitalité économique du centre ville et de la future zone artisanale des Emplaniers (L151-16 du code de l'urbanisme).

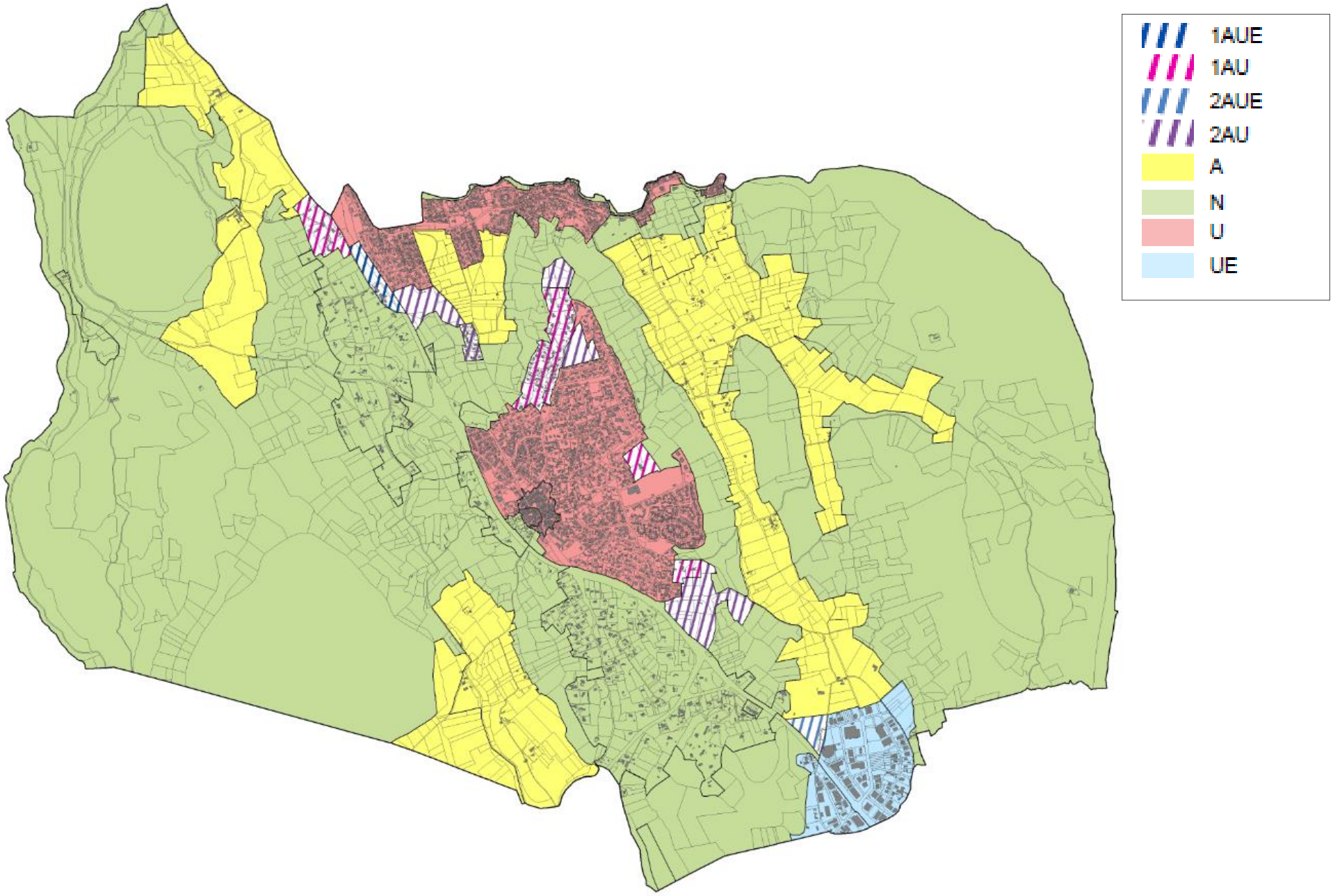


*Figure 20 : Les différentes zones du règlement*

## La prise en compte des risques connus

Parmi les risques et nuisances exposés dans l'état initial de l'environnement, deux sont pleinement intégrés dans la rédaction du règlement du PLU : l'aléa inondation par ruissellement issu de l'étude hydrogéomorphologique de la commune, et l'aléa feux de forêt issu de la cartographie départementale.

Concernant l'aléa hydrogéomorphologique, bien que les limites de l'étude soient exposées dans le rapport d'expert (cf. annexe au PLU), le zonage met à jour des zones soumises à aléa fort, modéré ou indéterminé, notamment en raison d'aménagement réalisés par l'homme, qui modifient les écoulements naturels des eaux pluviales.

La majorité des zones urbaines et à urbaniser sont concernées marginalement, 3 secteurs sont plus fortement concernés : la zone 2AUa de l'Anglon, la zone 2AUE du Parc des Garrigues, la zone UE des Etangs.

En aléa fort, le principe d'inconstructibilité prévaut, alors que l'aléa modéré autorise les constructions sous réserve de surélévation ou de ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales. Dans les zones d'aléa indéterminé, comme c'est le cas pour la zone UE des Etangs, le principe de précaution s'applique en l'absence d'étude hydraulique complémentaire.

Pour les deux zones à urbaniser, « gelées » dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble, les études hydrauliques complémentaires qui seront réalisées préalablement à l'ouverture à l'urbanisation permettront de préciser les aménagements nécessaires et les règles de construction.

Par ailleurs, en lien avec l'aléa inondation, le règlement issu du Schéma directeur et du zonage d'assainissement pluvial réalisé parallèlement au PLU, est intégré dans les articles 4 de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, afin de garantir la mise en place de mesures compensatoires à l'imperméabilisation des sols.

Il convient enfin de noter qu'un pourcentage de surface perméable est imposé dans les zones U et AU (aux alentours de 25%) afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réguler la chaleur urbaine.

Concernant l'aléa incendie, l'objectif du règlement est d'interdire les constructions isolées dans le zones où le niveau d'aléa est élevée, afin de ne pas augmenter l'exposition au risque. Les constructions suffisamment équipées au titre de la défense incendie (accès et alimentation en eau), respectant les dispositions des articles 3 et 4 des règlements de zone sont quant à elle autorisées.

## La mixité sociale dans l'habitat

Deux outils offerts par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour diversifier le parc de logements :

- dans les principales zones à urbaniser, l'usage de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme, qui se traduit sur le zonage et dans la liste des emplacements réservés : 30% de logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU devront être prévus au minimum ;

- dans les autres zones urbaines et à urbaniser, à l'exception de la zone 1AUc des Emplaniers (cf. justification des OAP), le règlement, conformément à l'article L.151-15 du code de l'urbanisme et au SCoT prévoit : « *En cas de réalisation d'un programme de logements supérieur à 800m² de surface de plancher ou 20 logements, 25% de la surface de plancher ou du nombre de logements doit être affecté au logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU (arrondi au chiffre supérieur le cas échéant).* »

## La prise en compte de la suppression du COS et des superficies minimales de terrain par la loi ALUR

Les articles 5 « Caractéristiques des terrains » et 14 « Coefficient d'occupation des sols » des règlements de PLU ont été supprimés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

*Afin de conserver la logique rédactionnelle du règlement, ils apparaissent dans le corps des règles mais ne sont pas renseignés.*

La suppression de ces règles a entrainé un usage plus strict des autres articles déterminants les gabarits de construction.

# LA ZONE NATURELLE N

La zone naturelle N, comporte neuf secteurs :

- un secteur Nc, correspondant aux espaces naturels « classiques » ou « communs »,
- un secteur Nr, correspondant aux espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que les espaces concernés par le périmètre Natura 2000,
- un secteur Nrl, réservé aux sports et loisirs de pleine nature en lien avec l'environnement naturel et le littoral de l'étang de Berre,
- un secteur Nl, correspondant aux espaces limitrophes avec le littoral,
- un secteur Nt, correspondant aux deux campings de Massane,
- un secteur Nj, correspondant aux petits jardins patrimoniaux en contrebas du centre ancien,
- un secteur Ne, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (STECAL) pour le maintien des activités économiques en zone naturelle,
- un secteur Nv, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (STECAL) pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- un secteur Np, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme (STECAL) pour le maintien, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine du site archéologique de Saint-Blaise.

## La délimitation de la zone naturelle et ses secteurs

Afin de délimiter les zones naturelles du PLU, un travail très fin a été réalisé. En effet, même si la plupart des zones naturelles existantes au POS ont été conservées, une redélimitation à la parcelle près a été nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du territoire au cours de ces dernières décennies, de l'occupation réelle des sols et des besoins liés au développement futur de la commune.

Concernant la délimitation des contours de la zone naturelle dans sa globalité :

- Des parcelles déjà cultivées classées en zone naturelle au POS ont été reclassées en zone agricole. Ces parcelles sont situées pour l'essentiel au Nord du territoire, en bordure de l'étang de Citis, et représentent une surface totale de près de 40 hectares.

- Les secteurs de projets définis dans le cadre des OAP et anciennement classés en zone naturelle ont été inscrits en zone à urbaniser. Il s'agit des secteurs des Hauts de Varage (zone 2AUc), du Balcon de Calieu (zone 2AUd) et de Sainte-Victoire (zone 1AUa)[1].

[1] Pour plus de précisions sur l'explication des choix retenus pour la délimitation de ces secteurs, se reporter aux deux chapitres précédents.

- Les « réserves » qui avaient été établies dans le cadre du POS, les zones NA, dont la conservation en tant que zone à urbaniser n'est pas apparue nécessaire pour répondre aux besoins du PLU à l'horizon 2030 ont été reclassées en zone naturelle.

- Ponctuellement, afin de rectifier des erreurs du POS, certaines parcelles ont été soit enlevées, soit ajoutées à la zone naturelle.

Concernant la délimitation des différents secteurs de la zone naturelle, une distinction a été opérée pour chaque zone naturelle possédant des caractéristiques propres et nécessitant une règlementation spécifique :

- Le secteur Nr concerne les espaces naturels les plus sensibles du territoire et notamment les espaces naturels identifiés comme remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que les espaces concernés par le périmètre Natura 2000. Au regard de leur valeur écologique et paysagère, ces secteurs font l'objet d'une protection renforcée (Cf chapitre précédent sur l'explication des choix retenus dans le PADD, paragraphe sur l'application de la loi Littoral).

- Le secteur Nrl correspond au site prévu pour accueillir le futur espace environnemental de loisirs dit « Espace Cousteau » (cf. OAP). Il s'agit d'un secteur dédié aux sports et loisirs de pleine nature en lien avec l'environnement naturel et le littoral de l'étang de Berre, des activités dont l'impact environnemental est réduit mais qui nécessitent certains aménagements (aires de stationnement, point d'accueil du public, local pour le stockage du matériel, rampe de mise à l'eau, etc)[2].

- Le secteur Nl regroupe l'ensemble des espaces limitrophes avec le littoral. Il s'agit de préserver ces secteurs de l'urbanisation, tout en veillant à l'entretien du littoral afin qu'il demeure accessible à l'ensemble des Saint-Mitréens.

- Le secteur Nt concerne les deux campings de Massane, dans lequel seules les constructions liées à l'activité sont autorisées, avec emprise au sol maximale. Ce zonage spécifique a été défini dans le but de pérenniser les activités économiques existantes en lien avec la valorisation du littoral de l'étang de Berre.

- Le secteur Nj correspond aux petits jardins patrimoniaux situés en contrebas du centre ancien. Pour ce secteur, il s'agit de conserver l'aspect et le fonctionnement général des jardins en permettant notamment les aménagements nécessaires à leur entretien (petits cabanons réglementés en hauteur et emprise au sol).

- Le secteur Ne s'applique aux zones d'activités existantes situées au milieu de la zone naturelle. Ces STECAL ont été définis pour permettre le maintien des activités avec des

[2] Pour plus de précisions sur l'explication des choix retenus pour la délimitation de ce secteur, se reporter aux deux chapitres précédents.

possibilités d'évolution limitées. Ces STECAL économiques répondent à l'orientation n°3 du PADD.

- Le secteur Nv est également un STECAL qui a été défini pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- Le secteur Np concerne le site archéologique de Saint-Blaise pour lequel il était nécessaire d'autoriser la réhabilitation et la valorisation.

- Enfin, le secteur Nc regroupe l'ensemble des zones naturelles « communes », c'est-à-dire non concernées par un des secteurs mentionné ci-dessus. Il inclue notamment la plupart des anciennes zones NB du POS, dans lesquelles les extensions limitées des constructions sont autorisées.

*Figure 21 : Les zones naturelles du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts*

## Le règlement de la zone N

Le règlement de la zone N, dans les articles 1 et 2, décline pour chaque secteur ce qu'il est possible de faire ou non et à quelles conditions. De manière générale, seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol correspondant à la vocation des activités qui s'y trouvent où qui sont amenées à y être développées, l'objectif étant de préserver au maximum les caractéristiques et l'intégrité du milieu naturel.

A titre d'exemple, en secteur Nt, le règlement autorise les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des campings ainsi que les habitations légères de loisirs et les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile du secteur (à condition que leur revêtement ne soit pas imperméable).

Autre exemple, en zone Ne, les extensions mesurées des activités économiques ainsi que la création d'un logement de fonction sont autorisées, en vue de maintenir les entrepreneurs sur place.

Encore, en zone Nc, pour tenir compte des zones NB du POS, les extensions mesurées des habitations existantes sont autorisées.

Dans l'article 3, relatif aux accès et à la voirie, le règlement prévoit plusieurs dispositions permettant d'encadrer l'évolution des voies dans l'ensemble des zones naturelles. Cet article vise à assurer la qualité de vie et la sécurité en liant le caractère constructible d'un terrain à sa desserte par un accès circulable mais aussi sécurisé pour l'ensemble des usages : circulation automobile, cycliste, piétonne, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

En matière de desserte par les réseaux et de collecte des déchets, l'article 4 fixe les règles en matière de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées mais aussi en matière de gestion des eaux pluviales. Ces règles sont fixées conformément aux zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales figurant en annexe du PLU. Enfin, l'obligation de préserver le réseau d'irrigation au sens large - ainsi que les rigoles et martelières en zone Nj - se justifie par l'intérêt économique, patrimonial et fonctionnel que représente le système d'irrigation.

Pour ce qui est des règles d'implantation des constructions **:**

- Un recul d'au moins 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques (25 mètres le long de la RD5) est imposé : il s'agit de garantir que les manœuvres des engins agricoles et forestiers se feront hors de la voie publique mais aussi de préserver la perception d'une zone naturelle.

- Un recul d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives est imposé : il s'agit de garantir une distance suffisante par rapport aux constructions voisines et de prendre en compte la taille des unités foncières.

- Aucune construction, clôture, exhaussement ou affouillement ne peut être réalisé en bordure des cours d'eau, canaux et fossés (distance variable selon l'ouvrage) : il s'agit de garantir la bonne gestion de ces derniers.

Compte tenu du caractère par essence naturel de la zone N, l'article 9 sur l'emprise au sol des constructions n'est globalement pas règlementé, excepté pour les secteurs où des constructions sont autorisées. Il en est de même pour l'article 10, relatif à la hauteur maximale des constructions, où les règles de hauteur sont fixées pour chacune des destinations autorisées dans la zone en tenant compte de leur impact paysager et des besoins spécifiques de l'usage qui en est fait.

Concernant les règles portant sur l'aspect extérieur des constructions, l'objectif est, de manière générale, de garantir la préservation du paysage naturel et rural. Une règle importante concernant les clôtures : le libre passage de la petite faune, que l'on retrouve également en zone agricole.

Compte tenu du caractère très faiblement bâti de la zone N, la règle édictée dans l'article 12 vise à rappeler que le stationnement des véhicules ne doit pas conduire à encombrer l'espace public. De même pour l'article 13 sur les espaces libres et les plantations où seules quelques préconisations visant à conserver la dominante boisée ou végétalisée des zones naturelles dans leur ensemble sont mentionnées.

Concernant l'article 15 relatif à la performance énergétique et environnementale, l'objectif est d'inciter à la prise en compte de matériaux durables et à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de réduire l'impact environnemental des constructions, y compris dans cette zone faiblement bâtie, et d'améliorer le confort des habitants au quotidien.

Enfin, toujours compte tenu du caractère très faiblement bâti de la zone N, l'article 16 portant sur les infrastructures et les réseaux de communications électroniques n'est pas règlementé.

# LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole A, comporte trois secteurs :

- un secteur Ac, correspondant aux espaces agricoles « classiques » ou « communs »,
- un secteur Ar, correspondant aux espaces agricoles remarquables du littoral ainsi qu'aux espaces agricoles situés en zone Natura 2000 ou zone humide,
- un secteur Ap, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (STECAL) pour le maintien, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine de la ferme du Ranquet.

## La délimitation de la zone agricole et ses secteurs

Tout comme pour les zones naturelles, la délimitation des zones agricoles du PLU est grandement basée sur celle du POS. En effet, la plupart des zones agricoles du territoire existantes au POS ont été conservées. Les quelques ajouts ou suppressions résultent d'un travail

de mise à jour au regard de l'occupation réelle des sols ou sont liés aux projets de développement prévus dans le cadre du PADD et des OAP.

Concernant la délimitation des contours de la zone agricole dans sa globalité :

- Comme expliqué dans le chapitre précédent, ont été ajoutées à la zone agricole l'ensemble des parcelles cultivées qui appartenaient auparavant à la zone naturelle afin de bénéficier d'un règlement adapté à la nature de l'occupation du sol.

- La principale suppression de zone agricole a quant à elle été effectuée pour permettre l'extension de la zone d'activités des Etangs. Le secteur concerné par ce projet fait l'objet d'une OAP[3]. Il s'agit d'une surface réduite (<3ha).
  Il s'agit de la seule diminution de zone agricole au profit de la zone à urbaniser.

- Enfin, la suppression de quelques autres hectares de zone agricole par rapport au POS a été rendue nécessaire par l'évolution de l'occupation du sol sur ces espaces. Elle s'est faite au profit de la zone naturelle pour les parcelles agricoles qui ne présentaient plus aucune trace de culture.

Concernant la délimitation des différents secteurs de la zone agricole, la distinction entre trois vocations de zone agricole a été opérée :

- Le secteur Ar correspond aux espaces agricoles situés en espaces proches du rivage tels que délimités dans le PLU, ainsi qu'aux espaces agricoles situés en zone Natura 2000 ou zone humide. De même que pour les zones Nr, ces espaces présentent un intérêt écologique et paysager spécifique, ce qui justifie leur classement en zone protégée (Cf. chapitre précédent sur l'explication des choix retenus dans le PADD, paragraphe sur l'application de la loi Littoral).
- Le secteur Ap correspond à un STECAL dédié au maintien, à la réhabilitation et la valorisation du patrimoine de la ferme du Ranquet. Au regard de la valeur patrimoniale de ce site, il était nécessaire de pouvoir effectuer les aménagements nécessaires à sa valorisation (recherche, loisirs…).
- Le secteur Ac regroupe quant à lui l'ensemble des zones agricoles « communes », c'est-à-dire non concernées par un des secteurs mentionné ci-dessus. Il s'agit pour l'essentiel des espaces agricoles situés dans le vallon de Massane, mais aussi au sud de la commune, les parcelles en AOC Côteau de Provence.

[3] Pour plus de précisions sur l'explication des choix retenus pour la délimitation de ces secteurs, se reporter aux deux chapitres précédents

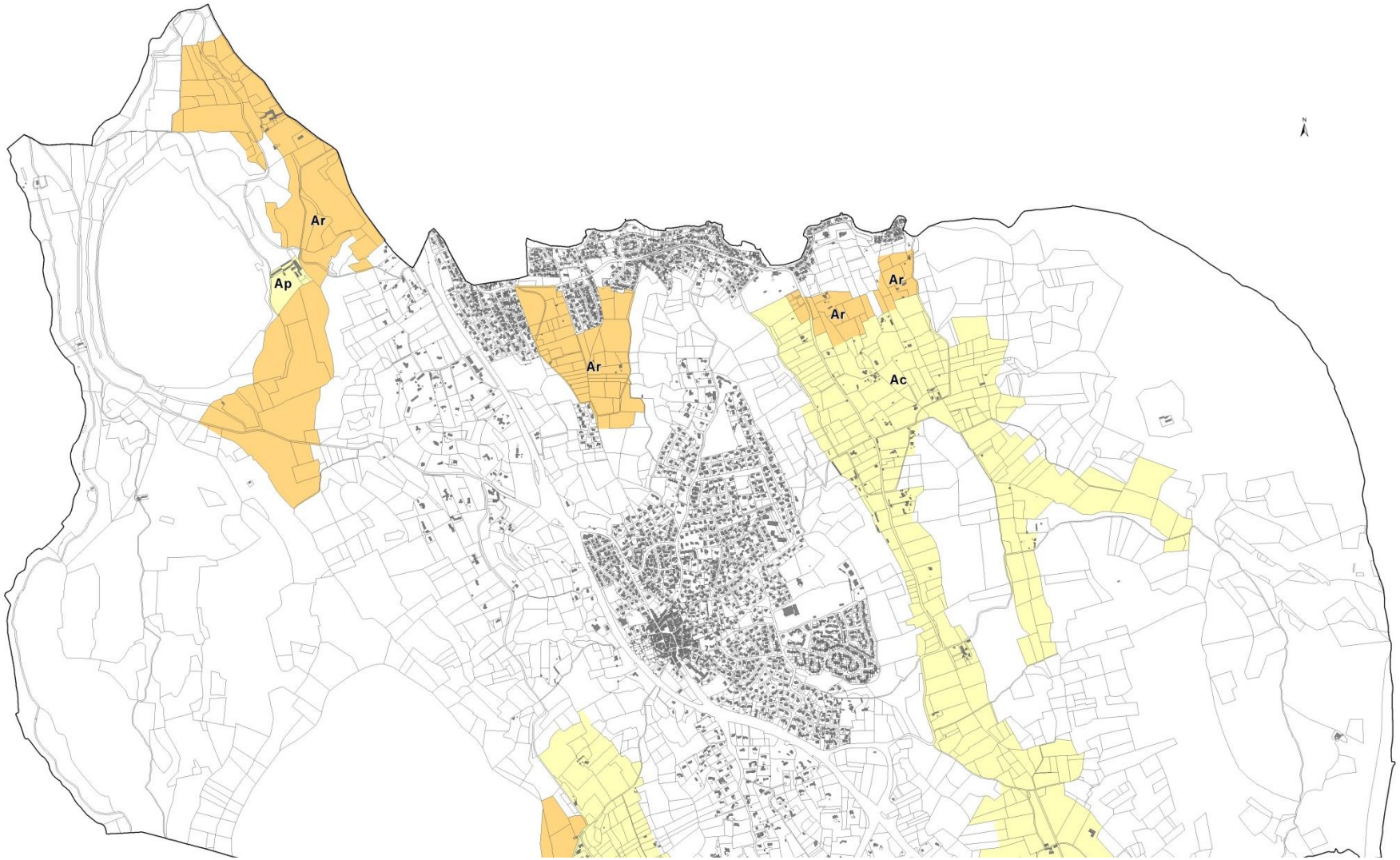


*Figure 22 : Les zones agricoles du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts*

## Le règlement de la zone A

Du point de vue général, en zone agricole, les articles 1 et 2 n'autorisent que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Cette règle est renforcée pour le secteur Ar où les constructions agricoles doivent respecter la loi Littoral : 50m² d'emprise au sol et de surface de plancher, permettant un retour à l'état naturel du site, etc.

Le choix est cependant fait, pour encourager le maintien et l'installation des agriculteurs y compris en zone Ar, d'autoriser les extensions mesurées des habitations, dans la limite stricte de 25m², cette surface n'entrainant pas de remise en question des caractéristiques de l'espace agricole. Enfin, étant donné la nécessité de retrouver une vocation à la ferme du Ranquet, le règlement du secteur Ap autorise les constructions et installations d'intérêt collectif en lien avec la valorisation touristique et économique du territoire, avec la valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune, et avec la recherche scientifique.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 15 et 16 du règlement de la zone agricole sont règlementés de la même manière que ceux de la zone naturelle et ce pour des raisons équivalentes.

Compte tenu du caractère par essence rural de la zone A, l'article 9 portant sur l'emprise au sol des constructions n'est globalement pas règlementé, à l'exception du secteur Ar, afin de rappeler la limitation à 50m² des constructions légères.

Concernant l'article 10 et la hauteur maximale des constructions, les règles sont fixées pour chacune des destinations autorisées dans la zone en tenant compte de leur impact paysager et des besoins spécifiques de l'usage qui en est fait (ex : 4m pour les constructions légères, 3m pour les serres tunnel plastique).

Pour ce qui est de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions, la règlementation en zone agricole est similaire à celle de la zone naturelle. Notons seulement qu'en zone agricole, il est rappelé que les bâtiments fonctionnels et les logements doivent s'organiser en volume compact afin de limiter l'étalement des constructions à l'échelle des zones agricoles.

# LES ZONES URBAINE U

Les zones urbaines dites zones U, sont au nombre de trois :

- la zone UA, divisée en 2 secteurs : UAa (centre ancien) et UAb (faubourgs proches),
- la zone UD (Plateau, Varage, Massane),
- la zone UE, divisée en 2 secteurs : UEa (ZAC des Étangs) et UEb (abords de la ZAC des Etangs).

## La zone UA

La zone UA correspond au centre historique du village et à ses faubourgs. Il s'agit d'une zone homogène, dense, dont la caractéristique principale est la continuité des volumes bâtis. Elle a vocation d'habitat, de service et de commerce. Elle est desservie par un réseau de voies étroites et de places pour le centre historique et par les voies qui permettent l'arrivée au centre villageois pour les faubourgs.

L'objectif général du règlement en zone UA est de conserver les caractéristiques du centre-ancien quant à l'organisation du bâti, à son rapport avec l'espace public (rues et places) et à la diversité des fonctions qu'il regroupe.

## La zone UD

La zone UD correspond aux développements contemporains de l'urbanisation. Elle accueille principalement des habitations individuelles. Il s'agit d'une zone bien desservie qui présente encore quelques capacités de densification.

Notons que la distinction de zonage qui était effectuée dans le POS entre les quartiers de Varage-Massane et ceux du plateau n'a pas été reconduite dans le PLU. En effet, l'analyse urbaine a démontré que les mêmes règles pouvaient y être appliquées.

L'objectif général du règlement en zone UD est de permettre une densification maîtrisée qui n'entraine pas de rupture par rapport au tissu urbain actuel. En effet, il s'agit de ne pas remettre en cause le caractère résidentiel auquel les Saint-Mitréens sont attachés. C'est pourquoi :

- la hauteur maximale des constructions a été maintenue à 7 mètres
- une emprise au sol maximale de 50 % du terrain est imposée,
- ainsi que le respect d'un minimum de 25% de surface libre non imperméabilisée.

## La zone UE

La zone UE est une zone à vocation économique, commerciale, artisanale ou de bureau. Ses contours ont été délimités en fonction du statut des zones existantes :

- Le secteur UEa correspond à la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Etangs,
- Le secteur UEb correspond aux zones économiques situées de part et d'autre de ladite ZAC.

L'objectif général du règlement en zone UE est de permettre le développement des activités spécifiques à chaque secteur à l'exclusion de tout autre usage, en particulier d'habitat (exception faite des logements de fonction).

La ZAC étant toujours active, le règlement du PLU est respectueux du règlement de la ZAC afin de ne pas remettre en cause son économie.

# LES ZONES A URBANISER 1AU ET 2AU

Les zones à urbaniser dites zones 1AU et 2AU (strictes), sont au nombre de quatre :

- la zone 1AU, divisée en 3 secteurs : 1AUa (Sainte-Victoire), 1AUb (Magnans, Fasse Grignon), 1AUc (Emplaniers),
- la zone 1AUE, à vocation économique (Emplaniers),
- la zone 2AU, divisée en 5 secteurs : 2AUa (l'Anglon), 2AUb (Plateau de Calieu) 2AUc (Hauts de Varage), 2AUd (Balcon de Calieu), et 2AUm (la Marjolaine)
- la zone 2AUE, à vocation économique (Parc des Garrigues).

## La zone 1AU

Ont été classés en zone 1AU, tous les secteurs à vocation résidentielle destinés à être ouverts à l'urbanisation lorsque les voies et réseaux à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour permettre l'accueil de nouvelles constructions. Celles-ci sont alors autorisées :

- dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone pour le secteur 1AUa (OAP Sainte-Victoire),
- au fur et à mesure du raccordement aux réseaux situés à proximité ou dont la réalisation est prévue par la collectivité (secteurs 1AUb et 1AUc).

Le règlement de la zone 1AU a pour objectif général de favoriser la densification du tissu urbain. Néanmoins, compte-tenu des caractéristiques propres à chacun des secteurs, quelques variantes ont été apportées.

Le secteur 1AUa fait partie des secteurs à OAP destinés à répondre significativement à la croissance démographique, dans un objectif de diversification des formes urbaines. La hauteur maximale autorisée des constructions a été fixée à 9 mètres, comme pour les autres zones 2AU (et non 7 mètres comme en zone UD).

Dans le secteur 1AUb, compte tenu de la topographie du secteur et de son caractère déjà globalement bâti, les règles fixées sont identiques à celles de la zone UD.

Dans le secteur 1AUc, au vue de l'objectif de mixité définit dans le cadre de l'OAP des Emplaniers et compte tenu du caractère boisé lié à son passif de zone NB, l'emprise au sol y est légèrement inférieure à celle de la zone UD et le minimum de surface libre non imperméabilisée imposé y est sensiblement supérieur (35% au lieu de 25%).

Un point important concernant le cadre de vie, la hauteur des murs de clôture est limitée à 1m, afin d'encourager à la plantation de haies vives participant au « verdissement » de la zone urbaine.

## La zone 1AUE

La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future à vocation économique de type village des artisans, destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone. Les objectifs et les possibilités dans ce secteur sont explicités dans le cadre de l'OAP « Emplaniers ».

L'objectif du règlement de cette zone est donc de permettre l'implantation d'activités artisanales mais aussi de logements de fonction à destination des artisans, la commune souhaitant faciliter leur installation. Afin de garantir que les logements demeurent bien ceux des entrepreneurs, l'article 2 précise que les logements de fonction ne sont autorisés qu'à condition d'être intégrés dans le volume de la construction destinée à l'activité, à l'arrière des locaux d'activité ou à l'étage. Les artisans qui souhaitent s'installer dans la zone pourront ainsi combiner lieu de travail et lieu de vie, un avantage qui devrait permettre à la zone de se développer rapidement et de manière encadrée.

Etant située en entrée de ville, l'aspect extérieur des constructions est réglementé, avec une attention portée aux enseignes.

## La zone 2AU

Ont été classées en zone 2AU tous les secteurs à vocation résidentielle destinés à être ouverts à l'urbanisation lorsque les voies et réseaux à la périphérie immédiate de la zone n'avaient pas une capacité suffisante. Pour tous ces secteurs, l'ouverture à l'urbanisation ne peut être rendue possible qu'à la suite d'une modification du PLU.

Il s'agit de secteur en densification ou en extension, dont les limites sont fixées soit par l'existant (réseau viaire ou topographie), soit déterminées en fonction des enjeux biodiversité.

Le règlement de la zone 2AU est globalement identique à celui de la zone 1AUa. Etant donné qu'il s'agit de secteurs d'accueil stratégiques à l'échelle de la commune et qu'ils se situent pour la plupart en limite de la zone urbaine, la hauteur des constructions est autorisée jusqu'à 9 mètres. Notons que cette règle ne concerne pas le secteur 2AUm où, pour respecter le caractère résidentiel, la hauteur maximale est maintenue à 7 mètres.

Les OAP viennent compléter le règlement sur ces secteurs stratégiques de développement.

### La zone 2AUE

La zone 2AUE a été délimitée en fonction des enjeux faune-flore détectés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Le secteur d'extension initial de la zone d'activités des Etangs présentait en effet des enjeux importants. La zone finalement retenue présente 2 avantages : son impact réduit sur la biodiversité et son intégration paysagère facilitée par sa situation en contrebas de la RD5.

Soumise à modification du PLU et à opération d'aménagement d'ensemble, cette zone fait l'objet d'une OAP « Parc des Garrigues ».

## BILAN DES SURFACES DES ZONES

Le bilan des évolutions de surface entre le POS et le PLU permet de vérifier que les équilibres du territoire sont préservés.

| Zones du POS | Surfaces (ha) | Zones du PLU | Surface (ha) | Evolution PLU – POS (ha) |
|---|---|---|---|---|
| **U** | 160,7 | **U** | 200,6 | + 39,9 |
| **NA** | 90,8 | **1AU+2AU** | 53,3 | - 37,5 |
| **NB + ND** | 1556,1 | **N** | 1518,0 | - 38,1 |
| **NC** | 301,3 | **A** | 337,6 | + 36,3 |
| **Total** | 2108,9 | **Total** | 2109,5 | *+ 0,6** |

*Tableau 3: Les évolutions de surface POS/PLU*

** A noter un delta de 0,6ha entre les surfaces totales du POS et du PLU, dû à des imprécisions graphiques du POS.*

En effet, si l'on regroupe les zones urbaines et à urbaniser d'un côté, les zones naturelles et agricoles de l'autre, on constate que la variation entre le POS et le PLU avoisine seulement les 2ha. Le PLU, bien que prévoyant une poursuite de la croissance démographique et économique de Saint-Mitre, n'est donc pas plus ambitieux que le POS en matière de surfaces dédiées à l'urbanisation.

| Zones du POS | Surfaces (ha) | Zones du PLU | Surface (ha) | Evolution PLU – POS (ha) |
|---|---|---|---|---|
| **U + NA** | 251,5 | **U +1AU + 2AU** | 253,9 | + 2,4 |
| **NB + ND +NC** | 1857,4 | **N +A** | 1855,6 | - 1,8 |
| **Total** | 2108,9 | **Total** | 2109,5 | *+ 0,6* |

*Tableau 4 : Synthèse des évolutions de surface par grand type de zone*

** A noter un delta de 0,6ha entre les surfaces totales du POS et du PLU, dû à des imprécisions graphiques du POS.*

L'enveloppe urbaine de Saint-Mitre-les-Remparts à l'horizon 2030 n'excédera pas 12% du territoire, 88% de la commune demeure en zone naturelle et agricole.

Les équilibres du territoire sont préservés dans les documents réglementaires, comme prévu par le PADD.

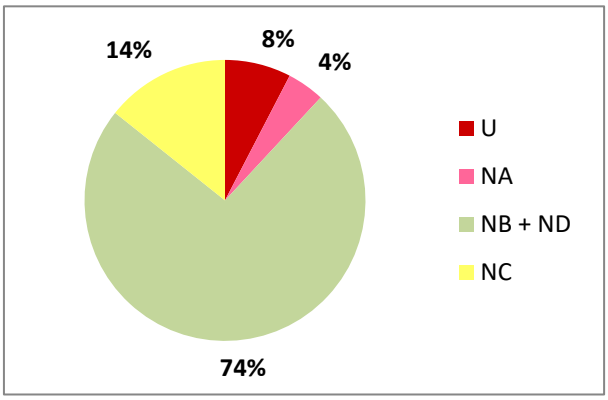


***Répartition des surfaces du POS***

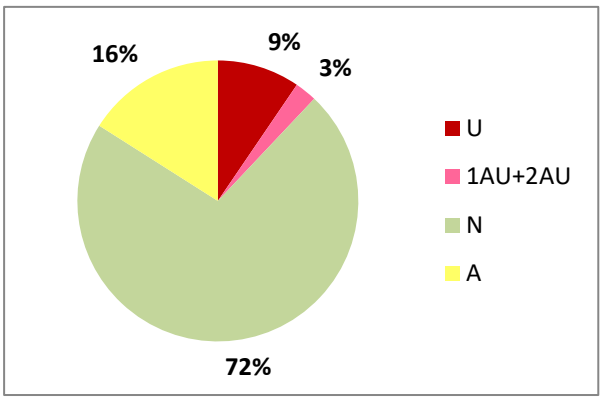


***Répartition des surfaces du PLU***

# LE CLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE

## Les EBC communs et significatifs

Comme l'indique l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer (…). ».

Au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du Code de l'urbanisme), les espaces boisés les plus significatifs font l'objet d'un classement distinct, qui soumet toute modification à avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le PLU de Saint-Mitre distingue donc les EBC communs ou classiques, des EBC significatifs ou remarquables au titre de la loi Littoral.

Les premiers sont ceux situés au sein des zones agricoles et des zones naturelles communes, non remarquables au titre de la loi Littoral.

Les seconds sont ceux situés en espace naturel remarquable « Nr » au titre de la loi Littoral.

## Les principales évolutions des EBC entre POS et PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, en plus de la mise à jour des EBC significatifs, la pertinence des EBC du POS a été analysée, entrainant selon les cas de figure leur maintien, leur suppression ou la création de nouveau EBC.

De manière générale, tous les EBC se superposant à des infrastructures ou des projets d'infrastructures et d'aménagement identifiés en emplacement réservé, à des servitudes d'utilité publique pouvant nécessiter des déboisements (lignes hautes tensions), ainsi que tous les EBC se superposant à des constructions légales ont été supprimés.

- **Dans les zones urbaines :**

Le choix a été fait de supprimer les espaces boisés classés en milieu urbain au profit d'une protection plus adaptée au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme. En effet, la sanctuarisation des espaces de pinède n'est pas apparue comme pertinente par rapport à la souplesse permise par le repérage au titre du patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les EBC ont ainsi été remplacés soit par des ensembles boisés remarquables, des alignements à conserver en bordure de parcelle ou de voie, des corridors paysagers ou écologiques à préserver dans leur épaisseur, ou encore des arbres isolés remarquables dont l'abattage est proscrit.

Ces éléments remarquables sont repérés sur le plan de zonage, listés dans les dispositions générales du règlement et accompagnés de prescriptions particulières.

- **Dans les zones à urbaniser :**

Dans les zones à urbaniser en extension urbaine du Balcon de Calieu et des Hauts de Varage, les EBC ont été supprimés pour permettre leur aménagement.

Dans les zones à urbaniser en densification du Plateau de Calieu et de Sainte-Victoire également.

Toutefois, le caractère boisé des projets et l'importance de leur traitement paysager est prescrit par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par ailleurs, ils ont chacun fait l'objet, selon le cas de figure, d'une protection L.151-19 ou 23 sur leurs franges, afin de garantir des espaces de transition pour la biodiversité, leur intégration dans le grand paysage ou leur intégration dans l'espace urbain constitué.

- **Dans les zones agricoles et les zones naturelles à usage agricole :**

Les EBC ont été supprimés sur les espaces cultivés et pâturés, qu'ils soient situés en espaces agricoles ou naturels. Ce choix est en adéquation avec l'objectif de soutien à l'activité agricole énoncé dans le PADD.

Les boisements constituant des ensembles paysagers continuent au sein de zones agricoles ont toutefois été préservés.

- **Dans les zones naturelles :**

Au-delà des espaces cultivés et pâturés, des EBC ont été supprimés au titre de la protection contre les feux de forêt, après avis de l'ONF.

Parallèlement, de nombreux EBC ont été créés principalement :

- dans les espaces naturels à dominante boisée remarquables au titre de la loi Littoral,
- sur les parcelles non bâties à la frange des anciennes zones NB du POS.

Une exception toutefois, les EBC doivent être supprimés dans l'emprise de la servitude d'utilité publique I4 correspondant aux ouvrages électriques RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Se sont ainsi 14,9ha d'EBC qui doivent être supprimé entre les Etangs de Citis et du Pourra, pour répondre aux besoins de gestion de la ligne aérienne 225 000 volts Feuillane - Saint-Chamas - Port-de-Bouc - Rassuen.

## Le bilan des surfaces EBC

Ce sont au total près de 969 ha qui sont classés en EBC dans le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, dont 946 ha au titre des EBC significatifs (c'est-à-dire 97,7% des EBC).

Les évolutions apportées entre le POS et le PLU ont entrainé la suppression de quasiment 80 ha d'espace boisés classés, dont moins d'une 15aine au profit de zones à urbaniser, et près de 15 ha correspondant à la servitude I4 RTE.

| EBC POS | EBC PLU "communs" | EBC PLU "significatifs | Total EBC PLU | Evolution POS/PLU |
|---|---|---|---|---|
| **1048,4 ha** | 22,6 ha | 946,1 ha | 968,7 ha | -79,7 ha |

*Tableau 5 : Les surfaces d'EBC*

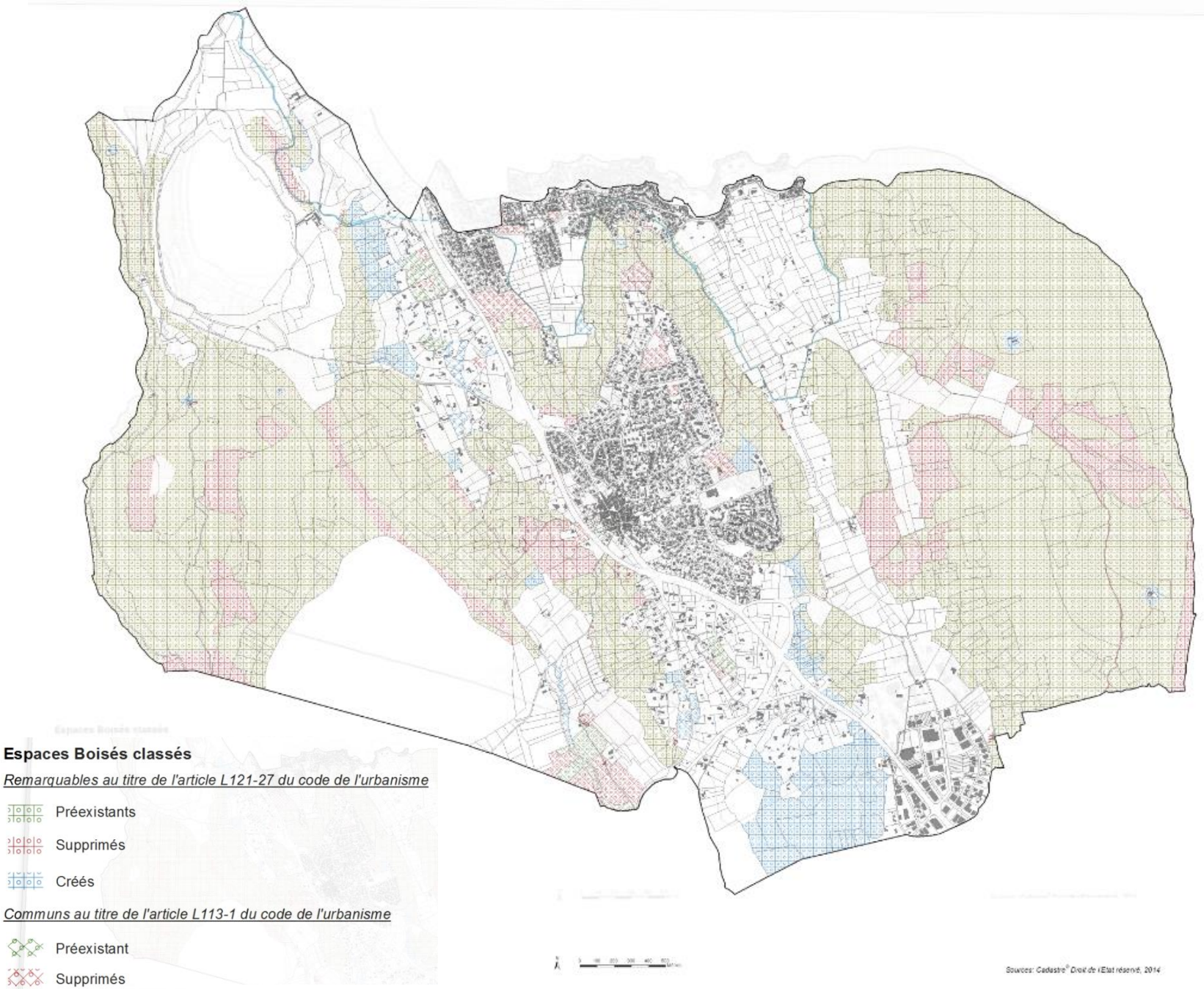


*Figure 23 : Les EBC conservés, supprimés, créés, distinction entre EBC communs et EBC remarquables*

*Figure 24 : Les EBC du PLU et autres protections du patrimoine végétal*

# Table des illustrations

*Figure 1 : Illustration du parcours résidentiel utilisée dans la cadre de la concertation* _____ *424*
*Figure 2 : Illustration de l'orientation n°2 du PADD de Saint-Mitre-Les-Remparts* _____ *427*
*Figure 3 : Extensions d'urbanisation résidentielle et intensité d'urbanisation (SCoT,DOO, p.17)* _____ *430*
*Figure 4 : Les espaces visibles depuis le littoral* _____ *433*
*Figure 5 : La délimitation des EPR dans le cadre du PLU* _____ *435*
*Figure 6 : La délimitation des espaces proches du rivage et le zonage réglementaire du PLU* _____ *436*
*Figure 7 : Les espaces naturels et agricoles remarquables traduits dans le PLU* _____ *440*
*Figure 8 : Les adaptations des ENR* _____ *441*
*Figure 9 : Les coupures d'urbanisation dans le zonage du PLU* _____ *444*
*Figure 10 : trame verte du SCoT* _____ *445*
*Figure 11 : Illustration de l'orientation n°3 du PADD de Saint-Mitre-Les-Remparts* _____ *447*
*Figure 12 : Illustration de l'orientation n°4 du PADD* _____ *450*
*Figure 13 : La localisation des OAP sectorielles* _____ *453*
*Figure 14 : Répartition de la production de logements dans le cadre des OAP* _____ *455*
*Figure 15 : Répartition de la production de logements sociaux dans le cadre des OAP (et existants)* __ *456*
*Figure 16 : Exemple de l'OAP du Plateau de Calieu, qui prévoit la création d'un espace vert public* ___ *459*
*Figure 17 : Exemple de l'OAP de l'Espace Cousteau, avec évitement des stations d'espèces protégées* *461*
*Figure 18 : OAP économiques* _____ *462*
*Figure 19 : Les différentes zones du règlement* _____ *469*
*Figure 20 : Les zones naturelles du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts* _____ *475*
*Figure 21 : Les zones agricoles du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts* _____ *479*
*Figure 24 : Les EBC conservés, supprimés, créés, distinction entre EBC communs et EBC remarquables* *489*
*Figure 25 : Les EBC du PLU et autres protections du patrimoine végétal* _____ *490*

*Tableau 1 : Déclinaison du scénario de croissance du PLU* ..... *423*
*Tableau 2 : Tableau de synthèse des OAP et production de logements pressentie* ..... *454*
*Tableau 3: Les évolutions de surface POS/PLU* ..... *484*
*Tableau 4 : Synthèse des évolutions de surface par grand type de zone* ..... *485*
*Tableau 5 : Les surfaces d'EBC* ..... *488*

# V. Critères, indicateurs et modalités de suivi des effets du plan

*Rapport de Présentation*

# SOMMAIRE PARTIE V

**PROPOS INTRODUCTIFS ..... 496**

**PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ORIENTATIONS DU PADD ..... 498**

ORIENTATION N°1 : EVOLUER EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE..... 498

ORIENTATION N°2 : EVOLUER EN RESPECTANT LES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES DU TERRITOIRE..... 499

ORIENTATION N°3 : MISER SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE COMME LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE ..... 500

ORIENTATION N°4 : AMELIORER CONTINUELLEMENT LE CADRE DE VIE DES SAINT-MITREENS ..... 501

**PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI SPECIFIQUES AU MILIEU NATUREL..... 502**

**TABLE DES ILLUSTRATIONS..... 508**

# PROPOS INTRODUCTIFS

Comme le précise l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit définir « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU dans le temps a été élaborée en deux étapes. Il est proposé, dans un premier temps, de partir des objectifs du PADD pour voir quels sont les indicateurs permettant d'évaluer leur mise en œuvre. Dans un second temps, il s'agit de définir des critères spécifiques au suivi du PLU sur le plan environnemental.

De manière générale, pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible,

- le référent : organisme ou structure chargé du suivi,

- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Pour la partie sur les indicateurs de suivi spécifiques au milieu naturel (deuxième volet du présent document), une distinction supplémentaire est effectuée. Il s'agit du classement des indicateurs dans une des trois catégories suivantes :

- les indicateurs d'état, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain.

- les indicateurs de pression, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales.

- les indicateurs de réponse, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation

des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant sinon plus de facteurs externes que de sa seule application théorique.

# PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD est le document clef du PLU. Il exprime la vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire communal pour les années à venir. C'est pourquoi il est proposé dans ce chapitre de définir les indicateurs de suivi du PLU dans le temps au regard des orientations du PADD.

## ORIENTATION N°1 : EVOLUER EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE

La première orientation du PADD porte essentiellement sur l'équilibre entre population, habitat et cadre de vie. La commune se donne comme objectif de compter environ 6 500 habitants à l'horizon 2030, soit une croissance démographique annuelle de 0,8%. Afin de répondre aux besoins en logements induits par cette évolution démographique, mais aussi pour prendre en compte le phénomène de diminution de la taille des ménages, la commune prévoit la création d'environ 38 logements par an, ce qui devrait amener le parc de logements à avoisiner les 3 100 résidences principales à l'horizon 2030.

La commune souhaite profiter de ce développement pour diversifier son parc de logements que ce soit par rapport à la taille des logements, à leur statut d'occupation mais aussi à leur typologie. En effet, le PADD insiste sur la nécessité de préserver et de développer la variété des formes d'habiter et d'offrir le choix, au fil du parcours résidentiel, d'être locataire ou propriétaire. Attentive au visage que prendra cette évolution, la commune souhaite également que ce développement soit compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts et que les caractéristiques villageoises et résidentielles ne soient pas remises en cause. D'où l'objectif affiché dans le PADD de respecter les gabarits et de promouvoir des densités compatibles avec l'existant.

| Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°1) | Référent | Source | Périodicité | Echelle |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'habitants | Commune | INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Nombre de logements créés | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Part individuel/collectif dans la production de nouveaux logements | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Nombre de « petits » logements (T1 et T2) | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Nombre de « grands » logements (T3, T4 ou plus) | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Nombre de logements sociaux | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |
| Nombre des locataires/propriétaires | Commune | Communale, INSEE | Annuelle[1] | Commune |

[1] Ou selon périodicité des recensements INSEE.

## ORIENTATION N°2 : EVOLUER EN RESPECTANT LES RICHESSES AGRICOLES ET NATURELLES DU TERRITOIRE

La seconde orientation du PADD traduit la volonté communale d'inscrire le développement urbain de Saint-Mitre-les-Remparts dans une logique de gestion économe de l'espace. En effet, cette orientation fixe les grands objectifs de la commune en faveur d'un développement urbain maitrisé et respectueux des espaces naturels et agricoles du territoire, garants de la qualité du cadre de vie Saint-Mitréen. Dotés d'un intérêt écologique et paysager (voire économique pour les zones agricoles) indéniable, la commune souhaite pérenniser ces espaces dans la durée.

Pour y parvenir, le PADD prévoit de limiter les extensions urbaines aux stricts besoins de la population à l'horizon 2030 et de produire par densification de la zone urbaine existante une partie des logements nécessaires pour accompagner la croissance démographique. La commune souhaite également limiter les constructions diffuses et contenir l'évolution des secteurs d'habitat diffus au regard de l'existence et/ou des conditions du rattrapage des équipements et des réseaux.

D'autre part, le PADD prévoit la mise en place d'une protection renforcée des espaces naturels et agricoles sensibles ainsi que des espaces jouant le rôle de coupures d'urbanisation et de corridors écologiques. Enfin, c'est en soutenant le secteur de l'agriculture dans son ensemble que la commune entend préserver ses terres agricoles et les pérenniser dans la durée.

| Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°2) | Référent | Source | Périodicité | Echelle |
|---|---|---|---|---|
| Consommation d'espace et nombre de logements construits dans les zones urbaines | Commune | Communale | 3 ans | Zones urbaines |
| Consommation d'espace et nombre de logements construits dans les zones à urbaniser | Commune | Communale | 3 ans | Zones à urbaniser |
| Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations (zone à urbaniser) | Commune | Communale | 3 ans | Zones à urbaniser |
| Localisation des constructions nouvelles en zones agricoles et naturelles | Commune | Communale | 3 ans | Zones agricoles et naturelles |
| Suivi de la trame végétale (éléments remarquables du patrimoine végétal) | Commune (avec assistance du CAUE) | Communale, terrain | 3 ans | Commune |
| **Indicateurs de suivi hors champ du PLU (orientation n°2)** | **Référent** | **Source** | **Périodicité** | **Echelle** |
| Extension du canal de Provence au vallon de Massane | Société du Canal de Provence, Commune | - | - | Zone agricole de Massane |

## ORIENTATION N°3 : MISER SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE COMME LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE

La troisième orientation du PADD porte sur le volet économique du développement attendu pour Saint-Mitre-les-Remparts à l'horizon 2030. Elle définit plusieurs objectifs qui traduisent la volonté de la commune de dynamiser et diversifier son tissu économique et de maintenir l'équilibre des fonctions sur son territoire.

Parmi ces objectifs, la commune souhaite notamment encourager les partenariats entre les différents acteurs de l'économie locale, offrir de nouveaux débouchés à l'agriculture et favoriser les filières courtes. Ces objectifs seront à mettre en relation avec l'extension prévue de la zone commerciale des Etangs et la pérennisation des petites zones d'activités du territoire, qui devrait permettre la diversification des activités économiques et la création de nouveaux emplois sur le territoire communal.

Consciente du potentiel touristique de son territoire, la commune souhaite également valoriser son patrimoine local dans le cadre d'un tourisme respectueux de l'environnement.

| Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°3) | Référent | Source | Périodicité | Echelle |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'emplois créés | Commune | INSEE, Métropole | Annuelle[2] | Commune |
| Surface de plancher activités/commerces créés | Commune | Communale | 3 ans | Commune |
| Evolution du nombre d'agriculteurs | Commune | INSEE, Chambre d'agriculture | 3 ans | Commune |
| Evolution du nombre d'exploitations agricoles | Commune | INSEE, Chambre d'agriculture | 3 ans[2] | Commune |
| Evolution des activités artisanales | Commune | Communale | Annuelle | Zone 1AUE |
| Suivi du patrimoine bâti protégé | Commune (avec assistance du CAUE) | Communale, Terrain | 3 ans | Commune |
| **Indicateurs de suivi hors champ du PLU (orientation n°3)** | **Référent** | **Sources** | **Périodicité** | **Echelle** |
| Projet de pôle cosmétologique | Métropole | - | - | Zone des Etangs |
| Requalification de la place de la Manare | Commune | Communale | - | Centre-ville |
| Maintien, voire développement des commerces en centre-ville | Commune | Communale | - | Centre-ville |
| Développement de la fibre optique | Opérateurs télécom. | - | - | Zones urbaines et à urbaniser |
| Projet de classement au titre des sites des étangs de St-Blaise et de la forêt de Castillon | Commune, Métropole, DREAL | - | - | Futur site classé |

[2] Ou selon périodicité des recensements INSEE.

## ORIENTATION N°4 : AMELIORER CONTINUELLEMENT LE CADRE DE VIE DES SAINT-MITREENS

La dernière orientation du PADD est dédiée aux mesures que la commune souhaite mettre en œuvre pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. L'objectif général est de promouvoir une ville plus durable, notamment grâce à des opérations d'aménagement exemplaires en matière d'aménagement urbain, de procédés de construction, de limitation de l'exposition aux risques de la population, etc.

Il s'agit également de développer et de sécuriser les cheminements doux afin d'inciter les habitants à réduire la part de la voiture dans leurs déplacements du quotidien.

Enfin, la commune souhaite améliorer l'offre en loisirs, notamment via l'aménagement d'un espace de loisirs de pleine nature sur les rives de l'étang de Berre.

| Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU (orientation n°4) | Référent | Source | Périodicité | Echelle |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de km de cheminements piétons créés | Commune | Communale | 3 ans | Commune |
| Valorisation des sentiers existants | Commune | Communale | 3 ans | Commune |
| Nombre de places de stationnement vélo créées | Commune | Communale | 3 ans | Commune |
| Evolution de la part modale des déplacements | Département | Enquête Ménage Déplacement | 10 ans | Commune |
| Evolution de la qualité de l'air | Métropole | Air PACA | Annuelle | Commune |
| Mise en place de mesures en faveur de la nature en ville | Commune | - | Annuelle | Commune |
| Projet d'espace environnemental de loisirs | Commune | - | - | Zone Nrl |
| **Indicateurs de suivi hors champ du PLU (orientation n°3)** | **Référent** | **Source** | **Périodicité** | **Echelle** |
| Evolution de la desserte du territoire en transports collectifs | Métropole | PDU | 3 ans | Commune |
| Labellisation Ecoquartier du quartier de l'Anglon | Commune, DREAL | - | - | Zone 2AUa |

# PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI SPECIFIQUES AU MILIEU NATUREL

Ce volet sur les indicateurs de suivi du PLU spécifiques au milieu naturel, est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

| Type ... | Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU | Référent | Source | Périodicité |
|---|---|---|---|---|
| Indicateurs de pression | % du territoire communal et surface de zones AU dans le PLU | Commune | Données communales (PLU) | 6 ans |
| | % du territoire communal et surface de zones N dans le PLU | | | |
| | % du territoire communal et surface de zones A dans le PLU | | | |
| | Surface des terrains agricoles / naturels artificialisés (Suivi cartographique des zones N et A du PLU) | Commune | Orthophotographies<br>Enquête de terrain | Sous délai de 10 ans |
| Indicateurs de réponse | Nombre de sites Natura 2000, périmètres d'inventaires / contractuels / réglementaires<br>% du territoire communal et surface (en ha) de zones humides, périmètres réglementaire ou d'inventaire, Natura 2000, ENS, … | DREAL PACA<br>MNHN | Inventaires des zones humides à l'échelle du département, SRCE, données d'occupation du sol (Sport Théma) | Sous délai de 10 ans |
| | % du territoire communal et surface (en ha) de recouvrement par des EBC dans le PLU | Commune | Données communales | 6 ans |
| | Linéaire de cheminement doux créé :<br>- nombre de kilomètres de pistes cyclables créées / chemins de randonnées …<br>- nombre de pratiquants de sport de pleine nature | Associations sportives | Rapport d'activité | Annuelle |
| Indicateurs ... | Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés | DREAL PACA<br>Aménageurs | Etudes impact et autres études réglementaires comportant une expertise naturaliste | Sous délai de 10 ans |

| Type ... | Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PLU | Référent | Source | Périodicité |
|---|---|---|---|---|
| | | Associations naturalistes<br>Experts naturalistes | Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC) et autres suivis écologiques | |
| | | MNHN | http://vigienature.mnhn.fr/ | |
| Indicateur de réponse | Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels | Commune | Données communales | 6 ans |

A ces propositions d'indicateurs de suivi, d'autres indicateurs, permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces ont été retenus.

- **Espèces végétales envahissantes :**

Lors des prospections réalisées cette année sur la commune de Saint Mitre les Remparts, la présence d'**espèces invasives** a été mise en évidence, notamment l'Ailante, l'Herbe de la Pampa, etc. Les activités humaines, peuvent avoir des conséquences sur la prolifération ou l'introduction d'espèces exogènes, et notamment invasives. Ces plantes peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont à ce propos la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (MacNeely & Strahm, 1997).

La méthode utilisée lors de cette étude consistera à :

- Définir des zones d'échantillonnage à l'aide de photos aériennes, dans les principaux grands types de milieux. Ceci permettra d'avoir un bon aperçu des habitats présents sur la commune, un effort de prospection sera réalisé dans les zones les plus sensibles, notamment pour les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire. Les bords de cours d'eau sont des milieux privilégiés pour ce type de suivi car ils représentent les corridors les plus favorables à l'expansion de nombreuses espèces invasives.
- Réaliser des relevés phytosociologiques, selon la méthode de coefficient d'abondance-dominance définie par Braun-Blanquet, ils serviront à estimer la fréquence de chaque plante dans le relevé et seront accompagnés d'observations écologiques. En effet, les

habitats et leur représentativité sont définis par des espèces indicatrices qui permettent de déterminer leur état de conservation. En tant qu'espèces indicatrices nous entendons notamment : les espèces caractéristiques des milieux perturbés (invasives ou non), et celles typiques de l'habitat.

- Les données géolocalisées recueillies permettront d'établir la composition en espèces invasives et les densités des populations pour chaque taxon observé.

**Période de réalisation et fréquence des relevés :**

Afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, ainsi que leur phénologie, les relevés seront effectués en un seul passage pendant l'optimum de végétation, c'est-à-dire à la fin du printemps, de mai à juin. Le suivi sera réalisé sur une période de dix ans à partir de réalisation de l'opération d'aménagement, sur les années N+2, N+5 et N+10. Un passage de prospection supplémentaire sera toutefois nécessaire afin de définir les secteurs d'échantillonnage.

- **Diane :**

La Diane et sa plante hôte l'Aristoloche à feuilles rondes, sont des éléments caractéristiques des prairies et lisières hygrophiles. L'évolution de ces milieux peut être interprétable de différentes manières selon l'origine de cette évolution, qu'elle soit due à des origines anthropiques directes (drainage de la prairie, urbanisation, …) ou indirecte (arrêt de l'entretien des prairies humides par abandon du pâturage notamment).

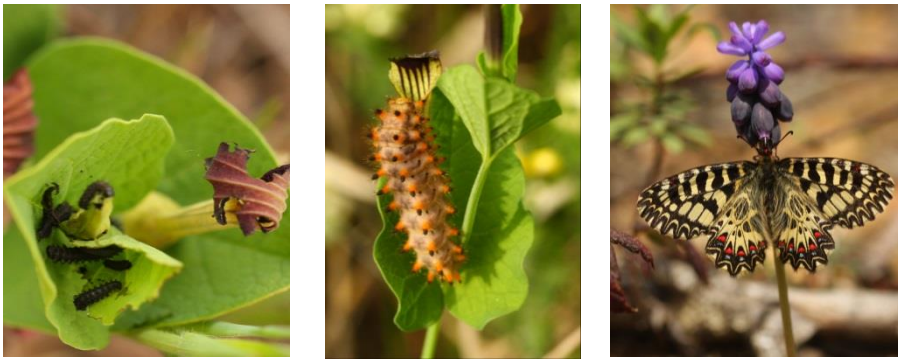

*Figure 1 : De gauche à droite : chenilles de premier stade, chenille de dernier stade et adulte de Diane. (Sources : Naturalia)*

Les populations connues de l'espèce au sein de la commune peuvent être suivies assez facilement selon un protocole simple à mettre en œuvre :

- Comptage du nombre de pieds d'Aristoloches à feuilles rondes ;
- Dénombrement du nombre de chenilles/œufs.

Les prospections devront se faire aux alentours de la fin avril-début mai afin de viser les stades larvaires, plus représentatif que les images. Une représentation cartographique pourra alors être produite.

Le suivi permettra de déterminer l'évolution des populations en fonction des milieux.

**Période de réalisation et fréquence des relevés :**

La phénologie particulièrement précoce de la Diane implique de lancer les prospections dès la fin avril pour viser un stade de développement modéré des chenilles. En raison du faible nombre de stations connues sur la commune, le suivi ne nécessitera qu'une journée de terrain par an, sur une durée de dix ans à partir de réalisation de l'opération d'aménagement, sur les années N+2, N+5 et N+10.

- **Cortège herpétologique à valeur patrimoniale significative :**

Le cortège herpétologique communal se compose d'un ensemble d'espèces adaptées au climat méditerranéen, à l'instar du Lézard ocellé, du Psammodrome d'Edwards, de la Couleuvre de Montpellier, et du Seps strié. Ces espèces patrimoniales affectionnent des biotopes relativement variés tels que les terrains ras, rocheux, faiblement végétalisés et parsemés de buissons, les formations steppiques, garrigues, talus, muret de pierres sèches, pelouses à Brachypode ou encore les friches urbaines.

*Figure 2 : De gauche à droite et de haut en bas : Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards, Seps strié et Lézard ocellé. (Source : Naturalia)*

Les populations de l'ensemble de ces espèces présentent sur la commune peuvent être suivies de manière relativement simple en respectant le protocole suivant : les individus seront recherchés à vue sur les places de thermorégulation, lors de déplacements lents (transects) effectués dans les meilleures conditions d'activité : temps «lourd», début et fin de journées printanières. Une recherche plus spécifique devra être effectuée dans les enrochements, les embâcles, les murs des bâtiments, sous les pierres et autres abris appréciés des reptiles, et ce entre mars et juin.

Ce suivi prendra en compte différents habitats essentiellement péri-urbains (friche urbaine, friche agricole, parcs) pour témoigner de l'impact de l'urbanisation avec un témoin en milieu naturel bien conservé et riche, non soumis à aménagements anthropiques. De plus, de nouveaux aménagements en faveur des reptiles sont prévus dans le cadre des OAP, le suivi permettra de constater leur efficacité.

**Période de réalisation et fréquence des relevés :**

A termes, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi sur une vingtaine d'hectares. Compte tenu de la surface d'échantillonnage, le suivi ne nécessitera qu'une journée de prospection par an et ce pendant une durée de 10 ans à partir de réalisation de l'opération d'aménagement, sur les années N+2, N+5 et N+10.

- **Bugrane sans épines :**

La Bugrane sans épines affectionne les friches thermophiles, souvent issues de délaissés agricoles ou péri-urbains. Ces milieux évoluent naturellement vers une fermeture, risquant d'exclure l'espèce et sont généralement privilégiés pour les futurs projets d'aménagement. Les stations connues de Saint Mitre les Remparts, qui pour certaines accueillent plusieurs centaines d'individus, bénéficieront de relevés par un botaniste sur les stations identifiées par Naturalia aux abords des projets d'aménagement et également sur les stations actuelles (référencées sur SILENE) de la commune, notamment aux abords des étangs.

*Figure 3 : Bugrane sans épine et pelouse thermophile l'abritant sur Saint Mitre les Remparts (photos : Naturalia)*

Ce suivi permettra de témoigner de l'impact de l'urbanisation avec un témoin en milieu naturel bien conservé et riche, non soumis à aménagements anthropiques.

**Période de réalisation et fréquence des relevés :**

La phénologie de la Bugrane sans épine implique de lancer les prospections courant du mois de juin. En raison de la répartition des stations connues sur la commune, le suivi nécessitera deux journées de terrain par an, sur une durée de dix ans à partir de réalisation de l'opération d'aménagement, sur les années N+2, N+5 et N+10.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

*Figure 1 : De gauche à droite : chenilles de premier stade, chenille de dernier stade et adulte de Diane. (Sources : Naturalia)* ..... *504*
*Figure 2 : De gauche à droite et de haut en bas : Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards, Seps strié et Lézard ocellé. (Source : Naturalia)* ..... *505*
*Figure 3 : Bugrane sans épine et pelouse thermophile l'abritant sur Saint Mitre les Remparts (photos : Naturalia)* ..... *507*

# VI. Résumé non technique

*Rapport de Présentation*

# SOMMAIRE PARTIE VI

**PROPOS INTRODUCTIFS ..... 512**

**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ..... 513**

LES DONNEES GENERALES ..... 513

LA DEMOGRAPHIE ..... 513

LE LOGEMENT ..... 514

LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ..... 515

L'ACTIVITE ECONOMIQUE ..... 515

LES EQUIPEMENTS ..... 516

LES DEPLACEMENTS ET LES SYSTEMES DE TRANSPORTS ..... 517

LES CAPACITES DE DENSIFICATION ..... 517

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 518**

LE MILIEU PHYSIQUE ..... 518

LES RISQUES ET LES NUISANCES ..... 518

LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE ..... 519

LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ..... 519

LA CONSOMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ..... 520

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE ..... 520

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 1 ..... 522**

LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ..... 522

LES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE ..... 522

LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES ..... 523

LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ..... 523

LES INCIDENCES SUR LES POLLUTION ET LES NUISANCES ..... 523

LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS ..... 524

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2 ..... 525**

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ..... 526**

POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP ..... 526

LES GRANDS LIGNES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ..... 528

# PROPOS INTRODUCTIFS

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Comme l'indique l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, il établit la synthèse des éléments suivants : diagnostic, état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et explication des choix retenus.

La procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2014. Cette procédure est motivée entre autre par le souhait de la commune :

- de répondre aux nouveaux enjeux de son territoire,

- de prendre en compte l'évolution des réglementations nationales et locales,

- de se doter d'un outil de maîtrise de son avenir.

# DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

*Le diagnostic socio-économique est un document multi-thématique qui permet de dresser un portait complet de la commune. En effet, il recense et analyse l'ensemble des caractéristiques du territoire sur le plan socio-économique. Il détaille également les grandes évolutions démographiques, urbaines et sociales qui ont contribué à façonner le visage actuel de la commune, au regard desquelles sont établies les perspectives de développement à venir.*

## LES DONNEES GENERALES

Saint-Mitre-les-Remparts se situe dans le département des Bouches-du-Rhône, sur la rive Ouest de l'Etang de Berre. Avec 5 570 habitants (INSEE/2011), il s'agit d'une ville à échelle humaine qui bénéficie à la fois d'un environnement préservé et de la proximité avec les agglomérations de Marseille et Aix-en-Provence. Sur le plan administratif, elle fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre (SCoT).

La commune s'étend sur un territoire d'environ 21km² composé en grande majorité d'espaces naturels et agricoles. A l'ouest, le territoire est marqué par la présence des étangs du Pourra et de Citis et des collines boisées de la forêt de Castillon, qui participent au caractère remarquable du milieu naturel. La partie Est, quant à elle, accueille les quartiers du centre-ville et ceux du littoral ainsi que les massifs boisés de Caderaou et de Figuerolles, eux-mêmes traversés par le vallon agricole de Massane. Ces deux parties du territoire sont séparées par la route départementale 5 qui traverse la commune du Nord au Sud.

Le tissu urbain de Saint-Mitre-les-Remparts est composé d'un noyau villageois, dont les fortifications ont été érigées dès l'époque médiévale. Autour de ce noyau s'étend une vaste zone résidentielle à dominante pavillonnaire. L'urbanisation se déploie également le long du littoral de l'étang de Berre, au niveau des quartiers de Varage et de Massane. A l'Ouest de la RD5, dans des zones à l'origine naturelles (zones « NB » du POS), se trouvent de vastes zones résidentielles peu densément bâties. Enfin, le tissu urbain de Saint-Mitre-les-Remparts est marqué, au Sud du territoire, par la zone d'activités des Etangs qui s'étend sur plus de 30ha.

## LA DEMOGRAPHIE

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

La population de Saint-Mitre-les-Remparts a été multipliée par 10 depuis les années 1950 : 5 570 habitants en 2011 contre environ 500 en 1950. Après un essoufflement à partir de la fin du XXème siècle, la croissance démographique connaît une récente reprise : +0,8% par an entre 2006 et 2011.

Néanmoins, la commune n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population, ni à celui de la diminution de la taille des ménages : 2,6 personnes par ménage en 1999 contre 2,4 en 2011. Mais elle reste « dynamique » avec une population active qui atteint 73% des 15-64 ans et une augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures, des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ces dernières années.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Maintenir un taux de croissance positif pour les années à venir, conforme aux objectifs du SCoT (0,8%/an).

Veiller à la mixité de la population, que ce soit en termes d'âges, de structures familiales ou de catégories socioprofessionnelles.

Adapter la taille des logements à la taille décroissante des ménages.

## LE LOGEMENT

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

La commune affiche un rythme de croissance du parc de logement en corrélation avec la croissance démographique : une reprise de la croissance depuis 2006, en moyenne 32 résidences principales de plus par an entre 2006 et 2011.

Saint-Mitre-les-Remparts est une commune où l'on vit à l'année avec environ 90% de résidences principales. Elle enregistre un taux de vacance important (9%) et présente un parc de logements encore peu diversifié : la part des logements individuels (85%) et des grands logements reste prédominante sur la commune, tout comme la part des propriétaires (75%).

La commune cherche à remplir les objectifs fixés par le SCoT et le PLH en termes de mixité sociale dans l'habitat : environ 150 logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU sur la commune. Mais cette part de logements sociaux reste encore très largement insuffisante aux yeux de la loi : la commune avoisine les 5%, contre 25% attendus.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Poursuivre la diversification de l'offre en logements, en favorisant le petit collectif, en offrant de plus petits logements (T2/T3), en développant l'offre locative.

Poursuivre la dynamique en matière de logement social pour permettre un parcours résidentiel complet et limiter les pénalités de plus en plus pressantes de l'Etat.

Veiller au maintien d'un marché de l'immobilier abordable, grâce à une offre suffisante (rapport offre/demande) et lutter contre la vacance.

## LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

**Les données d'entrée :**

Le SCoT Ouest Etang de Berre prévoit une croissance démographique mesurée à l'échelle du territoire intercommunal (0,8%/an en moyenne sur la période 2015-2030). La commune souhaite s'inscrire dans cette dynamique et conserver son caractère de petite commune, tout en renforçant progressivement la mixité de son parc de logements par des opérations qualitatives.

**Le scénario retenu :**

Le scénario retenu par la commune est celui d'une croissance démographique modérée de 0,8% par an à l'horizon 2030. Suivant ce scénario, la population communale devrait atteindre 6 485 habitants en 2030, soit 915 habitants de plus qu'en 2011.

Pour accompagner cette augmentation de la population, la production annuelle moyenne de logements est estimée à environ 38. Au total, Saint-Mitre-les-Remparts devrait compter 3 085 résidences principales en 2030, soit 725 résidences principales de plus qu'en 2011 (dont 295 uniquement pour faire face à la diminution de la taille des ménages actuels).

A travers cette croissance du parc de logements, la diversification au profit du logement social doit être garantie afin de répondre aux objectifs du SCoT et du PLH.

## L'ACTIVITE ECONOMIQUE

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

Le nombre d'emplois et d'établissements économiques basés sur le territoire communal est en hausse ces dernières années. Ceux-ci sont marqués par la prédominance du secteur tertiaire (commerce, transports, services divers). Néanmoins, cela ne suffit pas à équilibrer le rapport entre logements et emplois sur le territoire communal. En effet, 80% des actifs résidants à Saint-Mitre-les-Remparts travaillent hors de la commune.

Saint-Mitre-les-Remparts accueille sur son territoire la zone d'activités des Etangs, qui regroupe une grande partie des activités commerciales de la commune. Mais elle compte également des commerces et services en centre-ville et à Varage Massane, participant à une offre de proximité indispensable.

Quant au secteur agricole, celui-ci est dynamique même si les agriculteurs du vallon de Massane souffrent de l'absence d'un réseau d'irrigation performant (extension du réseau de la Société du Canal de Provence à l'étude).

Enfin, Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un potentiel touristique important lié à la richesse de ses éléments naturels et de son patrimoine mais ce potentiel est encore peu développé.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Poursuivre le développement et la requalification de la zone des Etangs tout en soutenant le commerce en centre-ville afin d'assurer le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale sur le territoire communal.

Favoriser la mixité des fonctions au sein de la zone urbaine en incitant à la mixité des opérations nouvelles (ex : rez-de-chaussée économiques, logements dans les étages).

Soutenir le secteur agricole en préservant les terrains agricoles de toute urbanisation, en mettant fin à la spéculation, en développant l'irrigation et en trouvant de nouveaux débouchés pour les produits du terroir.

Développer le tourisme en proposant des activités attractives en lien avec le patrimoine naturel et historique de la commune et favoriser les projets « croisés », par exemple : agriculture/industrie ou agriculture/tourisme/recherche.

## LES EQUIPEMENTS

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'un bon niveau d'équipements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire communal, mais les écoles et les crèches présentent peu de capacités résiduelles. D'où la volonté communale d'anticiper la hausse des effectifs scolaires liée au développement de certains quartiers.

Globalement, la commune est également dotée d'un bon niveau d'équipements culturels et sportifs pour la population.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Maintenir un niveau de services adaptés aux besoins du quotidien de la population et répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, en anticipant notamment le vieillissement de la population.

Prévoir les équipements scolaires nécessaires pour répondre aux besoins des nouveaux habitants des quartiers amenés à se développer.

## LES DEPLACEMENTS ET LES SYSTEMES DE TRANSPORTS

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

Les déplacements à l'échelle communale sont marqués par la prépondérance de la voiture. L'offre en transports collectifs est bien adaptée au public jeune (transports scolaires notamment) mais reste insuffisante, en termes de desserte et de fréquence, pour inverser la tendance actuelle. De plus, très peu d'aménagements en faveur des modes doux existent à ce jour sur la commune, ce qui n'encourage pas forcément les Saint-Mitréens à choisir la marche à pied ou le vélo pour les déplacements du quotidien.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Diminuer l'effet « coupure » de la RD5 et les nuisances pour les riverains.

Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture (bus, transport à la demande, covoiturage, etc).

Développer des liaisons douces pour les déplacements quotidiens et les loisirs.

## LES CAPACITES DE DENSIFICATION

**Ce qu'il faut retenir du diagnostic :**

L'analyse des capacités de densification du territoire montre que le tissu urbain de Saint-Mitre-les-Remparts a les capacités théoriques d'accueillir environ 420 nouveaux logements (en appliquant une densité moyenne de 30 logements par hectare pour les parcelles non bâties et de 20 logements par hectare pour les parcelles déjà bâties). Néanmoins, le PLU devra prévoir des secteurs de projet en extension urbaine (maximum 20 hectares) afin de répondre à une partie des besoins en logements.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Profiter des emprises foncières disponibles et mobiliser celles peu bâties.

Promouvoir une certaine densité urbaine et promouvoir des formes urbaines variées.

Développer l'activité économique en centre-ville et au sein de la zone d'activités des Etangs, ou autre, selon les préconisations édictées par le SCoT.

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*L'état initial de l'environnement vient compléter l'analyse du diagnostic sur le plan environnemental. Il permet notamment d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.*

## LE MILIEU PHYSIQUE

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

Le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts est marqué par un relief vallonné et par un climat typiquement méditerranéen. Son sol est riche en alluvions et présente de bonnes qualités pour l'agriculture et le maraîchage. Concernant la ressource en eau, le réseau hydrographique communal est marqué par l'existence de plusieurs canaux d'irrigation. Les eaux souterraines sont globalement de bonne qualité, malgré le risque de pollution par l'exploitation agricole.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Préserver la bonne qualité des eaux souterraines et les potentialités agricoles du territoire.

Veiller à une gestion et un développement durable des rives de l'étang de Berre.

## LES RISQUES ET LES NUISANCES

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

Saint-Mitre-les-Remparts est soumise à plusieurs types de risques :

- Un risque feu de forêt important, notamment dans les zones résidentielles peu bâties.
- Un risque inondation par ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation des sols.
- Un risque technologique réduit, malgré le transport de matières dangereuses.
- Un phénomène non négligeable de retrait-gonflement des argiles.

Concernant les nuisances sonores, la RD5 et la RD50 sont classées dans la catégorie des voies bruyantes. Quant à la pollution atmosphérique, son niveau n'est pas alarmant par rapport à la norme en vigueur, malgré des émissions de polluants dues pour la plupart au secteur des transports routiers.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Préserver les coupures d'urbanisation et entretenir les piémonts des massifs forestiers afin de lutter contre le risque incendie.

Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones soumises au risque d'inondation.

Structurer l'urbanisation en tenant compte du bruit, notamment le long des voies bruyantes.

Améliorer la qualité de l'air par le développement des modes de déplacement doux et des transports en commun et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement ainsi que pour les équipements d'intérêt collectif.

## LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est alimentée en eau potable via le canal de Martigues. Selon l'Agence Régionale de la Santé, cette eau est globalement de bonne qualité.

Concernant le traitement des eaux usées, celui-ci s'effectue au niveau de la station d'épuration de Martigues qui répond efficacement aux volumes d'eau à traiter. Un schéma d'assainissement est réalisé en parallèle du PLU afin de préciser les zones où les systèmes d'assainissement non collectif peuvent être mis en place.

En revanche, en matière de traitement des eaux pluviales, la commune dispose d'un réseau sous-dimensionné et présentant des points de débordement, ce qui entraine un risque de pollution.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Garantir un même niveau d'assainissement de qualité pour tous, ainsi que la préservation d'un environnement de qualité.

Garantir l'irrigation des terres agricoles de la commune, par le développement du réseau de la Société du Canal de Provence à Massane.

Identifier et pallier aux dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales grâce à l'élaboration du Schéma pluvial.

## LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

Le territoire de Saint-Mitre-les-Remparts est marqué par des paysages variés : le littoral de l'étang de Berre avec ses plages et ses anciens cabanons, les zones humides autour des étangs intérieurs, les paysages agricoles du vallon de Massane, les paysages forestiers des collines du Caderaou et de Figuerolles, les paysages urbains, du pavillonnaire très peu dense au centre villageois, etc.

La commune bénéficie d'un important patrimoine historique avec plusieurs monuments et sites inscrits ou classés à l'échelle nationale. Mais Saint-Mitre-les-Remparts possède également un petit patrimoine local très riche, composé d'éléments bâti, végétal ou hydraulique.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en particulier sur les secteurs d'extension urbaine.

Maintenir les coupures d'urbanisation et veiller au traitement paysager des entrées de ville afin de préserver la qualité paysagère de Saint-Mitre-les-Remparts.

Préserver le patrimoine historique en portant une attention particulière aux co-visibilités et veiller à la préservation du petit patrimoine bâti et du patrimoine végétal.

Encourager à la valorisation du site archéologique de Saint-Blaise dans le cadre d'une gestion intégrée (projet de site classé porté par le territoire de Martigues-Port de Bouc-Saint Mitre).

## LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

Entre 2004 et 2014, environ 32 hectares de terrains au caractère agricole, naturel ou forestier ont été urbanisés : une 10$^{aine}$ d'hectares, anciennement à caractère naturel, ont été aménagés pour de l'activité économique (ZA des Etangs) et une 20$^{aine}$ d'hectares, anciennement boisés ou agricoles, ont été construits pour des maisons individuelles (zones NB du POS).

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Limiter les extensions urbaines aux stricts besoins de la population pour les années à venir (horizon 2030).

Lutter contre le mitage en zone agricole par la réaffirmation de ses limites et de sa vocation.

## LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

**Ce qu'il faut retenir de l'analyse :**

Saint-Mitre-les-Remparts possède un patrimoine naturel riche protégé au titre de plusieurs dispositifs :

- Quatre Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), qui concernent les étangs de Citis et du Pourra, la forêt de Castillon et le littoral de l'étang de Berre,

- Trois zones humides, localisées sur les étangs de Citis et du Pourra et au niveau du quartier des Iles d'Or,
- Un site Natura 2000, qui protège notamment les oiseaux autour des étangs intérieurs de Saint-Mitre-les-Remparts,
- Plusieurs hectares d'espaces boisés identifiés comme des espaces naturels remarquables dans le cadre de la Directive Territorial d'Aménagement (DTA), ainsi que trois coupures d'urbanisation.

D'autre part, de nombreux terrains sur la commune appartiennent au Conservatoire du Littoral qui les protège et les entretient.

Ce milieu naturel préservé offre un habitat propice au développement de nombreuses espèces faunistiques et floristiques qui évoluent sur l'ensemble du territoire communal.

**Synthèse des enjeux dégagés :**

Renforcer la protection des espaces naturels et en particulier de ceux les plus sensibles.

Veiller au maintien des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire (coupures d'urbanisation, cordons boisés, etc), indispensables à l'évolution de la faune et de la flore.

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 1

***Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.***

*Le but de l'évaluation environnementale est d'analyser et de justifier l'impact des choix effectués dans les différentes pièces du PLU, qu'ils soient positifs ou négatifs, par rapport à l'environnement. Elle permet également, s'il y a lieu, de détailler les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation prévues dans le cadre du PLU.*

## LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Le PLU respecte les dispositifs de protection des espaces naturels établis à l'échelle supra-communale, et en particulier la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) : respect des coupures d'urbanisation, limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, mise en place d'un zonage et d'une règlementation spécifique pour protéger efficacement les espaces naturels et agricoles remarquables ainsi que les espaces naturels sensibles (zones humides, sites Natura 2000), etc.

D'autre part, les espaces boisés classés (EBC) du POS ont été conservés, et parfois classés en EBC significatifs au titre de la loi Littoral, lorsque cela était justifié par leur intérêt paysager et/ou écologique. Le PLU permet ainsi de préserver l'intégrité de la trame verte sur le territoire communal. Des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ont également été prévues dans chacun des secteurs de projet afin de limiter l'impact des nouveaux aménagements sur les écosystèmes.

Le PLU a donc globalement des incidences positives sur les espaces naturels et la biodiversité.

## LES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Dans le cadre du PLU, environ 40 hectares de surface agricole ont été ajoutés. Une nuance doit cependant être apportée car il s'agit uniquement de classement au zonage et non pas d'occupation réelle des sols. Cette évolution quantitative s'accompagne de mesures qualitatives pour protéger les terres agricoles sur le plan écologique et paysager et soutenir le secteur sur le plan économique :

- Définition d'un zonage et d'un règlement spécifique « Ar » pour protéger les espaces agricoles les plus sensibles,
- Déclassement des EBC situés sur des espaces cultivés,
- Recherche de nouveaux débouchés à l'agriculture locale, etc.

De manière générale, le PLU a donc une action bénéfique sur la pérennisation du milieu agricole dans son ensemble.

## LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

Les incidences du PLU sur le patrimoine architectural, urbain et paysager sont globalement très positives.

En matière de paysage, tout d'abord, chaque secteur de projet fait l'objet de mesures visant à protéger les éléments remarquables du paysage et à faciliter l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures dans l'environnement préexistant. De plus, le PLU protège très strictement les espaces naturels et agricoles les plus remarquables, garants de la qualité paysagère de la commune.

En matière de patrimoine, le zonage du PLU identifie l'ensemble des éléments caractéristiques du patrimoine repérés dans le cadre de l'Inventaire du Patrimoine d'Intérêt Local (CAUE 13). Leur protection est ainsi assurée.

## LES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le PLU prévoit la prise en compte des risques naturels dans toute nouvelle opération d'aménagement. Il prévoit entre autres une gestion raisonnée des forêts, l'objectif étant de lutter contre les départs d'incendie, ainsi que des mesures visant à faciliter l'intervention des services de secours dans les quartiers situés en limite avec des espaces boisés. Le PLU prévoit également l'intégration des aménagements issus du schéma d'assainissement pluvial, afin d'améliorer la situation existante et de rendre ainsi possible la poursuite de l'urbanisation.

Ainsi, bien que le développement urbain prévu dans le cadre du PLU entraîne une augmentation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par les différents types de risques, le PLU permet globalement de limiter l'exposition de la population à ces risques.

## LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

L'impact du PLU sur le niveau de pollution est globalement positif car il devrait contribuer à réduire le niveau de rejets dans le milieu naturel. En effet, les options retenues par le PLU notamment en matière de développement des modes alternatifs à la voiture et d'organisation de la structure urbaine devraient contribuer à limiter fortement l'impact de l'évolution démographique sur les déplacements motorisés individuels.

L'impact du PLU sur la qualité de l'air devrait être limité car il n'est pas prévu à ce jour l'implantation d'industrie lourde sur la commune.

## LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS

Le PLU met en place différents mesures pour limiter l'impact du développement urbain de la commune dans les années à venir sur les ressources:

- Obligation de rétention à la parcelle ou à l'opération des eaux de pluie, celles-ci pouvant ensuite être réutilisées notamment pour l'arrosage.
- Rationalisation de l'usage des sols et promotion de formes urbaines plus compactes, limitant ainsi les grandes surfaces de jardins individuels particulièrement «aquavores».
- Définition d'emplacements réservés, notamment pour la réalisation d'un bassin de réserve d'eau brute (afin de parer à d'éventuels assèchements du canal de Saint-Mitre).
- Mise en œuvre de mesures en faveur des économies d'énergie dans les opérations d'aménagement.

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2

***Analyse des incidences notables prévisibles sur le milieu naturel, la biodiversité et Natura 2000, et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.***

La synthèse des données bibliographiques et des relevés de terrain a permis d'établir un diagnostic biologique et d'analyser les fonctionnalités du territoire à l'échelle de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et plus particulièrement sur les zones soumises à aménagement et faisant l'objet de modification de zonage dans le PLU de la commune. Cette expertise écologique a montré que la commune abritait des zones à enjeux écologiques forts.

Lorsque l'on confronte ces espaces à enjeux avec les projets d'aménagement de la commune, il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude dans le cadre du PLU font l'objet de contraintes écologiques. En effet, les secteurs des Hauts de Varage, de Sainte Victoire, de l'espace environnemental de loisirs Cousteau et du Balcon de Calieu, présentant des espèces protégées (floristiques et faunistiques) ainsi que des habitats remarquables (pelouses humides et sèches) ont nécessité des mesures d'évitement permettant ainsi la préservation de ces éléments remarquables du patrimoine biologique.

Il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude dans le cadre du PLU (ZA des étangs et l'Anglon) font l'objet de contraintes écologiques. En effet, des espèces protégées (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Hélianthème à feuilles de marum, Bugrane sans épine, Alpiste paradoxal, …) sont avérées dans ces secteurs voués à aménagement. Ces espèces protégées au niveau national et régional nécessitent des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase chantier et d'exploitation. Si de telles mesures ne sont pas réalisables, une compensation devra être envisagée par les aménageurs et l'(es) espèce(s) devra(devront) faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Pour les autres secteurs voués à urbanisation, bien que les enjeux écologiques mis en évidence soient relativement communs, ils font néanmoins l'objet d'une protection nationale. Parmi ces espèces, on retrouve des reptiles, des oiseaux, des mammifères inféodés aux habitats méditerranéens. Ainsi, des mesures sont proposées afin de minimiser voire supprimer les incidences éventuelles des projets sur ces espèces protégées par la réglementation française.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, les projets d'aménagement à l'étude ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZPS « Etangs entre Istres et Fos » qui concerne le territoire communal. Compte tenu des espèces contactées et des mesures d'accompagnement définies, les projets à l'étude sont compatibles avec les objectifs de conservation des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Le PLU ne génère pas d'incidences notables sur ce site, si les mesures préconisées sont suivies.

# EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

## POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP

*Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement du PLU, découlent tous des grandes orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU pose le cadre du projet du PLU. Il fixe les orientations pour la commune à l'horizon 2030, en recherchant l'équilibre entre croissance démographique mesurée, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et respect de la loi Littoral.

En accord avec les tendances démographiques observées et le SCoT, l'objectif de croissance démographique retenu de 0,8% par an pourrait amener la commune à compter 6 485 habitants en 2030 (soit 915 habitants de plus qu'au recensement INSEE de 2011). Pour répondre aux besoins de ces 6 485 habitants tout en prenant en considération le phénomène de diminution de la taille des ménages, Saint-Mitre-les-Remparts devra comptabiliser 3 085 résidences principales à l'horizon 2030 (soit 725 logements de plus qu'au recensement INSEE de 2011). Le rythme moyen de 38 nouveaux logements par an permettra de répondre aux besoins des Saint-Mitréens, et permettra par la même occasion d'éviter la tension du marché de l'immobilier (équilibre offre/demande).

L'accueil de ces nouveaux habitants se fera dans les limites fixées par la SCoT Ouest Etang de Berre en matière de consommation d'espaces, à savoir 20 ha maximum d'extension urbaine à vocation résidentielle, et 20% de la production de logements par densification de la zone bâtie.

Plus précisément, la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a suivi le PADD, a permis de démontrer que 27% de la production de logements attendue pourrait être réalisée par densification de la zone bâtie (environ 200 logements), et que les 500 autres logements seraient réalisés dans le cadre d'extension urbaine réalisée en continuité des zones bâties, pour une surface totale d'environ 19,3 ha.

Notons également que chaque secteur stratégique de développement est couvert par un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme prévoyant 30% de logement social pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les orientations du PADD se déclinent ainsi :

**1. Evoluer en préservant l'identité communale**

1.1. En se fixant un objectif de croissance démographique maîtrisé…

1.2. …Compatible avec une diversification de l'offre en logement…

1.3. …Et compatible avec le cadre de vie de Saint-Mitre-les-Remparts

**2. Evoluer en respectant les richesses agricoles et naturelles du territoire**

2.1. En limitant les extensions urbaines aux stricts besoins de la population à l'horizon 2030…

2.2. En préservant les milieux naturels et le paysage

2.3. En préservant la richesse agricole de la commune

**3. Miser sur les ressources du territoire comme leviers de développement de l'économie locale**

3.1. En favorisant les projets croisés

3.2. En maintenant un pôle commercial d'envergure et en diversifiant les activités économiques

3.3. En valorisant toutes les facettes du patrimoine communal pour promouvoir Saint-Mitre-les-Remparts

**4. Améliorer continuellement le cadre de vie des Saint-Mitréens**

4.1. Grâce à des opérations d'aménagement exemplaires

4.2. Grâce à un apaisement des circulations

4.3. Grâce au développement de l'offre en loisirs

Prenant la suite logique du PADD, chaque secteur de projet structurant du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, ou OAP. Elles sont localisées sur la carte ci-dessous.

- Les secteurs 1, 2, et 4 sont les secteurs de projet à vocation résidentielle en extension urbaine.
- Pour les secteurs 3, 5 et 8, à vocation résidentielle également, il s'agit là de secteur en densification.
- Le secteur 8 a une double vocation résidentielle et économique (ex : village d'artisans).
- Le secteur 7 est à vocation économique uniquement (dans la continuité de la zone des Etangs).
- Le secteur 6 est un espace environnemental de loisirs de pleine nature, en lien avec l'étang de Berre (base nautique d'embarcations légères non motorisées).

Par ailleurs, une orientation d'aménagement a été établie à l'échelle de la commune, avec pour thématique les mobilités douces (piéton, cycle…).

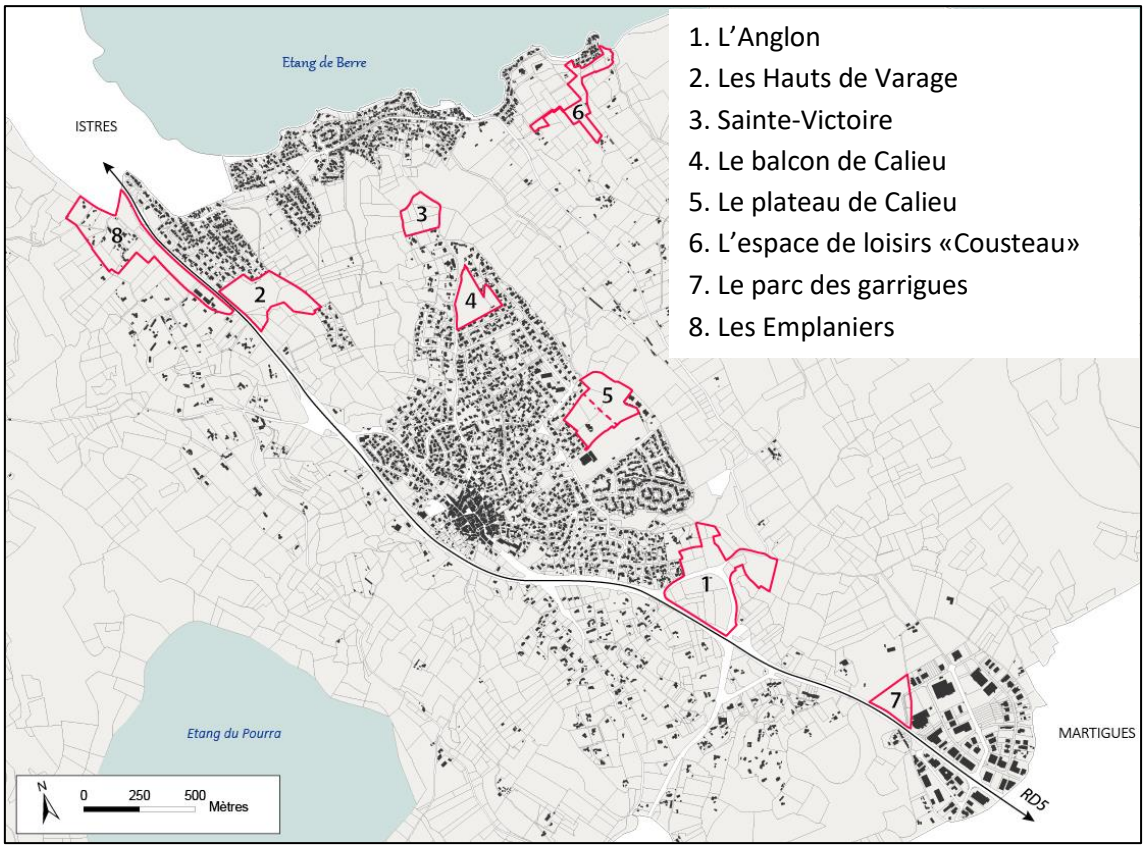


## LES GRANDS LIGNES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U. Une zone UA pour le centre historique ; une zone UD pour le tissu à dominante résidentielle ; une zone UE pour la zone économique des Etangs.

- Les zones urbanisées situées en continuité de la zone U, mais insuffisamment desservies par les réseaux, sont inscrites en zone 1AU « ouverte », les réseaux présentant une capacité suffisante en bordure de zone. Elles seront urbanisées soit au fur et à mesure du raccordement aux réseaux, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- Les zones bâties à dominante naturelle, insuffisamment desservies par les réseaux et dont le raccordement aux réseaux n'est pas prévu à l'horizon du PLU, sont inscrites en zone naturelle N. Il s'agit des anciennes zones NB du POS, qui, situées à l'ouest de la RD5, ne sont pas raccordables au réseau de collecte des eaux usées, et présentent des insuffisances au niveau du réseau viaire. Elles sont par ailleurs fortement concernées

par l'aléa incendie en raison de leur dominante boisée. Un secteur Nc prévoit toutefois la possibilité de réaliser des extensions mesurées des habitations existantes.

- Les secteurs de projet destinés à accueillir les opérations d'aménagement d'ensemble à dominante résidentielle qui permettront de répondre aux besoins de la croissance à l'horizon du PLU, sont inscrits en zone à urbaniser « stricte » 2AU. En effet, majoritairement situées en extension urbaine, ils nécessitent des travaux importants de raccordement en matière de desserte viaire, de raccordement aux réseaux eaux usées, eau potable ainsi que de gestion des eaux pluviales. Une extension future de la zone économique des Etangs est également zonée 2AUE, à vocation économique.

- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », indicés selon leurs particularités. Notamment, les zones naturelles et agricoles remarquables au titre de la loi Littoral, ou d'une protection environnementale de type Natura 2000 ou zone humide départementale, sont indicées « r ». A noter toutefois que certaines zones agricoles non bâties (ex : pâturage) demeurent en zone N, car situées en Espace Naturel Remarquable au titre de la loi littoral. Dans ce cas, les espaces boisés classés ont été supprimés afin de légitimer/légaliser le caractère agricole des terres.

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Protéger le patrimoine naturel, bâti, etc. de la commune : il s'agit des espaces boisés classés (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme) et des éléments remarquables du patrimoine (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme).

- Garantir la mixité sociale dans l'habitat (L151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme).

- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme).

- Permettre le changement de destination d'un élément de patrimoine protégé (L.151-11 du code de l'urbanisme).

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

## SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

# MODIFICATION N°2

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Exposé de motifs des changements apportés**

(Art. R 151-5 du Code de l'Urbanisme)

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Saint Mitre les Remparts
1551

## Antériorité du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017. Ce PLU a fait l'objet, lors de son élaboration d'une évaluation environnementale.

Au 1er janvier 2018, la compétence relative au PLU a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une première modification simplifiée a été approuvée par le Conseil Métropolitain le 18 octobre 2018. Une seconde modification simplifiée a été approuvée le 18 février 2021 par ce même conseil.

Une modification n°1 du PLU a été engagé le 6 octobre 2022 par arrêté de la Présidente de la Métropole afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, classée en zone 2AUE, à vocation économique, au PLU opposable. Cette modification est actuellement en cours d'élaboration et sera soumise à évaluation environnementale.

## Projet de modification n°2

La présente modification n° 2, prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 6 février 2023, s'inscrit dans le cadre des orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont l'économie générale n'est pas modifiée.

Ce projet de modification n°2 vise à autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AU du Plateau de Calieu qui couvre 3,2 hectares de terrains non bâtis situés au sein de la zone agglomérée. Le projet de modification doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La zone 2AU du Plateau de Calieu est couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, prévoyant la construction d'environ 80 logements dont au moins 30% de logements sociaux et l'aménagement d'un jardin public. Elle est également couverte par un emplacement réservé dont l'objet est à destination de mixité sociale et est concernée par une protection paysagère pour maintenir l'alignement d'arbres présent en partie Ouest de la zone.

S'agissant d'une zone d'urbanisation future stricte délimitée avant le 1er janvier 2018, son ouverture à l'urbanisation peut être réalisée par la voie d'une modification du PLU dans un délai de neuf ans suivant sa création, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme applicable aux zones d'urbanisation strictes délimitées avant le 1er janvier 2018.

En outre, le projet de modification n°2 visant une ouverture à l'urbanisation, le Conseil de Métropole a justifié, par délibération motivée en date du 16 mars 2023, l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

La présente modification n°2 du PLU permettra donc de mettre en œuvre les orientations du PLU et de répondre aux objectifs de production totale de logements en général et de logements sociaux en particulier.

Les évolutions envisagées dans le cadre du présent projet de modification remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour y procéder par la voie d'une procédure de modification, conformément à l'article L.153-41. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Ouest étang de Berre en vigueur approuvé le 22 octobre 2015.

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce N°4)
- le Règlement (Pièce N°5)
- le Règlement graphique (Pièce N°6)
- la liste des emplacements réservés (Pièce N°7)

# Grille de lecture de la modification

~~En rouge~~ : **Textes supprimés au PLU en vigueur**

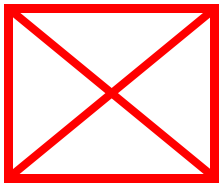

**Documents supprimés au PLU en vigueur**

En jaune : **Textes ajoutés au PLU dans le cadre de la modification**



**Documents ajoutés au PLU dans le cadre de la modification**

# 1. Principe de la modification n°2

L'objet de la modification n°2 est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future dite « stricte » ou « fermée » au PLU en vigueur afin de permettre la création de logements nécessaires au développement de la commune.

**Objectif :**
Permettre une opération de constructions mettant en œuvre la politique de l'habitat de la commune.

**Changement du zonage de 2AUb à UD :**
La présente modification vise au reclassement du secteur du Plateau de Calieu, actuellement situé, au PLU opposable, en zone 2AUb (zone d'urbanisation future « stricte »), en zone UD (zone urbaine correspondant au tissu résidentiel).

**Raccordement aux réseaux :**
Au moment de l'élaboration, le secteur du Plateau de Calieu avait été placé en zone d'urbanisation future dite « stricte » ou « fermée » en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux d'eaux. Entre temps, les réseaux en périphérie de la zone ont été renforcés et ont désormais une capacité suffisante pour en permettre l'urbanisation.

**Diversification de l'offre de logements :**
La modification n°2 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts vise, au travers de la réalisation de l'OAP du Plateau de Calieu, la densification du secteur et la diversification des formes bâties, avec la réalisation de 84 logements, accompagnés d'un espace vert accessible au public. L'OAP cible une densité moyenne de 35 logements par hectare (hors espace vert).

**Mixité sociale :**
Sur le PLU opposable, l'OAP du Plateau de Calieu fixe un objectif de 30% minimum de logements sociaux. Au titre de l'article L151-41 4° (mixité sociale dans l'habitat), l'emplacement réservé n°1 fixe également une destination de 30% minimum de logements sociaux sur ce même secteur. Dans le cadre de cette modification, cet objectif sera porté à 45% minimum, permettant à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts d'opérer un rattrapage significatif de son retard en terme de production de logement sociaux.

Ainsi, la modification n°2 du PLU permettra la réalisation de 84 logements dont au moins 36 logements sociaux.

## 2. Conséquences de la modification n°2

### ➔ Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4)

- **OAP n°4 Plateau de Calieu :**

  - « **Les objectifs**
    *L'aménagement du secteur devra répondre à plusieurs objectifs :*
    *- […]*
    *- créer une espace vert accessible au public (jardin/parc) à destination de tous les habitants du quartier. »*

  - « **Le zonage règlementaire**
    ~~*Zone 2AU (stricte) dans l'attente de la création du nouveau réseau d'assainissement, avec opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone obligatoire*~~*. Zone UD »*

  - « **Les éléments programmatiques**
    *Le secteur accueillera :*
    *-* ~~*Environ 80 logements*~~ *84 logements,*
    *- Dont* ~~*30%*~~ *45% de logements sociaux minimum.*
    *- Un* ~~*jardin public*~~ *espace vert accessible au public qui occupera 30% minimum de la surface du secteur. »*

  - « **Les principes de composition urbaine**
    *- […]*
    *-* ~~*Le jardin public*~~ *L'espace vert accessible au public sera de préférence traversant du sud au nord, afin d'offrir un espace de promenade guidant les usagers vers « Le Balcon de Calieu » et sa vue d'exception (cf. OAP précédente).*
    *-* ~~*Ce jardin*~~ *Cet espace vert jouera également le rôle d'espace tampon entre les habitations existantes au sud et à l'est, et les futures constructions, garantissant l'intégration de l'opération dans son environnement urbain.*
    *- La végétation existante sera valorisée dans le cadre de l'aménagement de* ~~*ce jardin public*~~ *cet espace vert accessible au public.*
    *- […]. »*

  - « **La desserte et les accès**
    *- […]*
    ~~*- Le rejet des eaux usées devra se faire dans le futur réseau collectif, au niveau du chemin du Crépon.*~~ *L'alimentation en eau potable et le rejet des eaux usées se feront par raccordement aux réseaux existants. »*

  - « **La qualité environnementale**
    *- […]*
    *- Ancrer* ~~*le jardin public*~~ *l'espace vert accessible au public au cœur* ~~*du projet et*~~ *du quartier. »*

## ➔ Modification du règlement écrit (pièce n°5)

- **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

  - **Article 4 – Division du territoire en zones**

    - ***« 4.2 - les zones à urbaniser***
      *[…] la zone 2AU**,** divisée en ~~5~~ 4 secteurs : **2AUa** (l'Anglon)**,** ~~**2AUb** (Plateau de Calieu)~~ **2AUc** (Hauts de Varage), **2AUd** (Balcon de Calieu), et **2AUm** (la Marjolaine) »*

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

  - **Zone UD**

    - ***« Caractère de la zone***
      *La zone UD correspond au tissu résidentiel ~~pavillonnaire~~. »*

    - ***« ARTICLE UD 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives***

      ***7.1 - le long des limites séparatives***

      *Les constructions peuvent être édifiées contre les limites séparatives soit :*

      - *lorsque la construction nouvelle vient s'adosser à une construction déjà existante,*
      - *lorsque la hauteur au faîtage de la construction n'excède pas 4 mètres.*

      *Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.*

      *Sur le secteur couvert par l'OAP du Plateau de Calieu, les constructions, y compris les piscines, ne peuvent s'édifier en limites séparatives et devront s'implanter conformément à l'alinéa précédent. »*

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER**

  - **Zone 2AU**

    - ***« Caractère de la zone***

      *La zone La zone 2AU comprend ~~5~~ 4 secteurs :*

      - *~~2AUb, correspondant au futur quartier du Plateau de Calieu.~~ »*

    - ***« ARTICLE 2AU 10 – Hauteur maximale des constructions***

      ***Dans les secteurs 2AUa, ~~2AUb~~, 2AUc, 2AUd***

      *[…] Pour le secteur 2AUa ~~et 2AUb~~ faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation « Anglon » ~~et « Plateau de Calieu »,~~ se reporter à l'OAP pour les dispositions spécifiques en limite de zone, où la hauteur ne pourra excéder le R+1 et 7 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère. »*

## ➔ Modification du document graphique (pièce n°6)

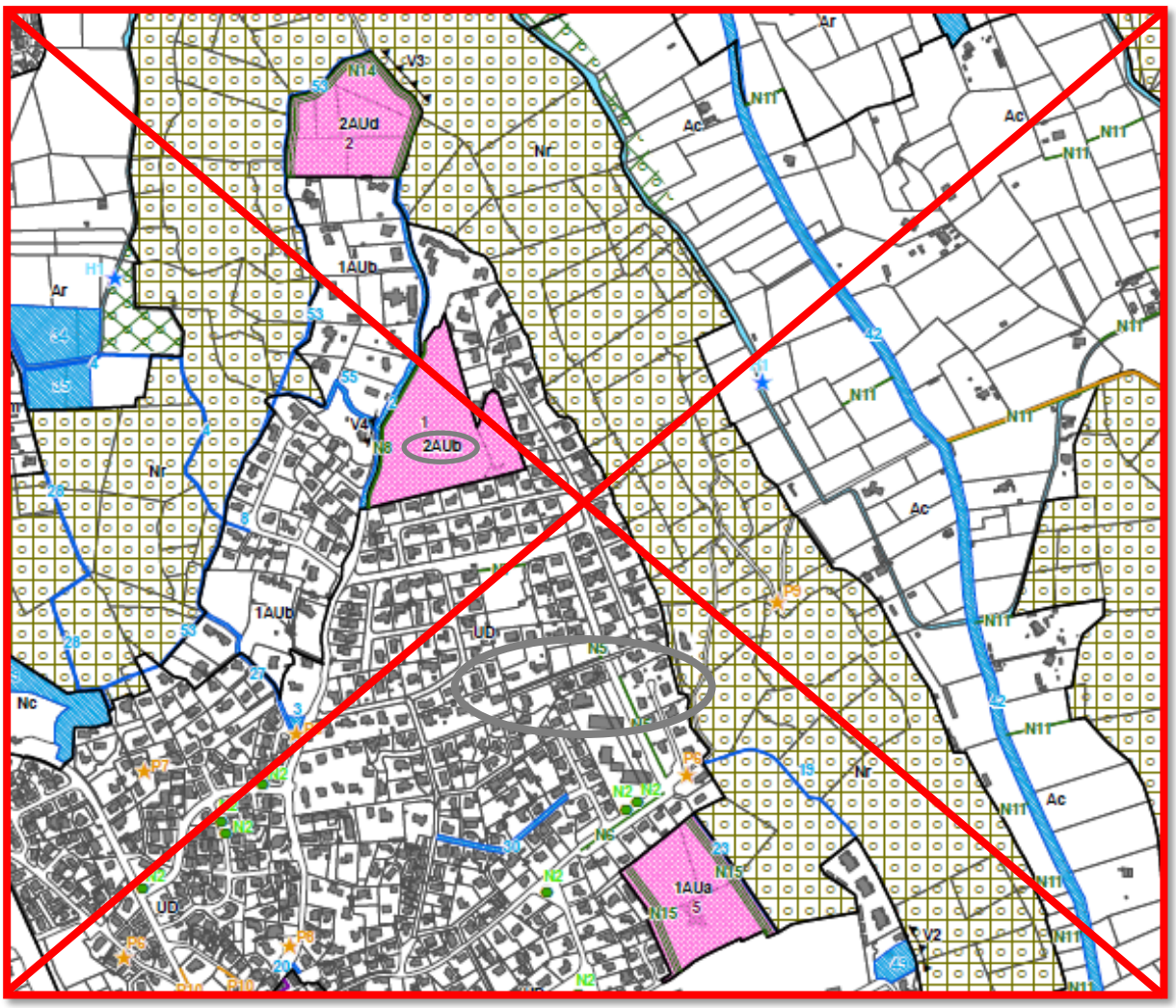

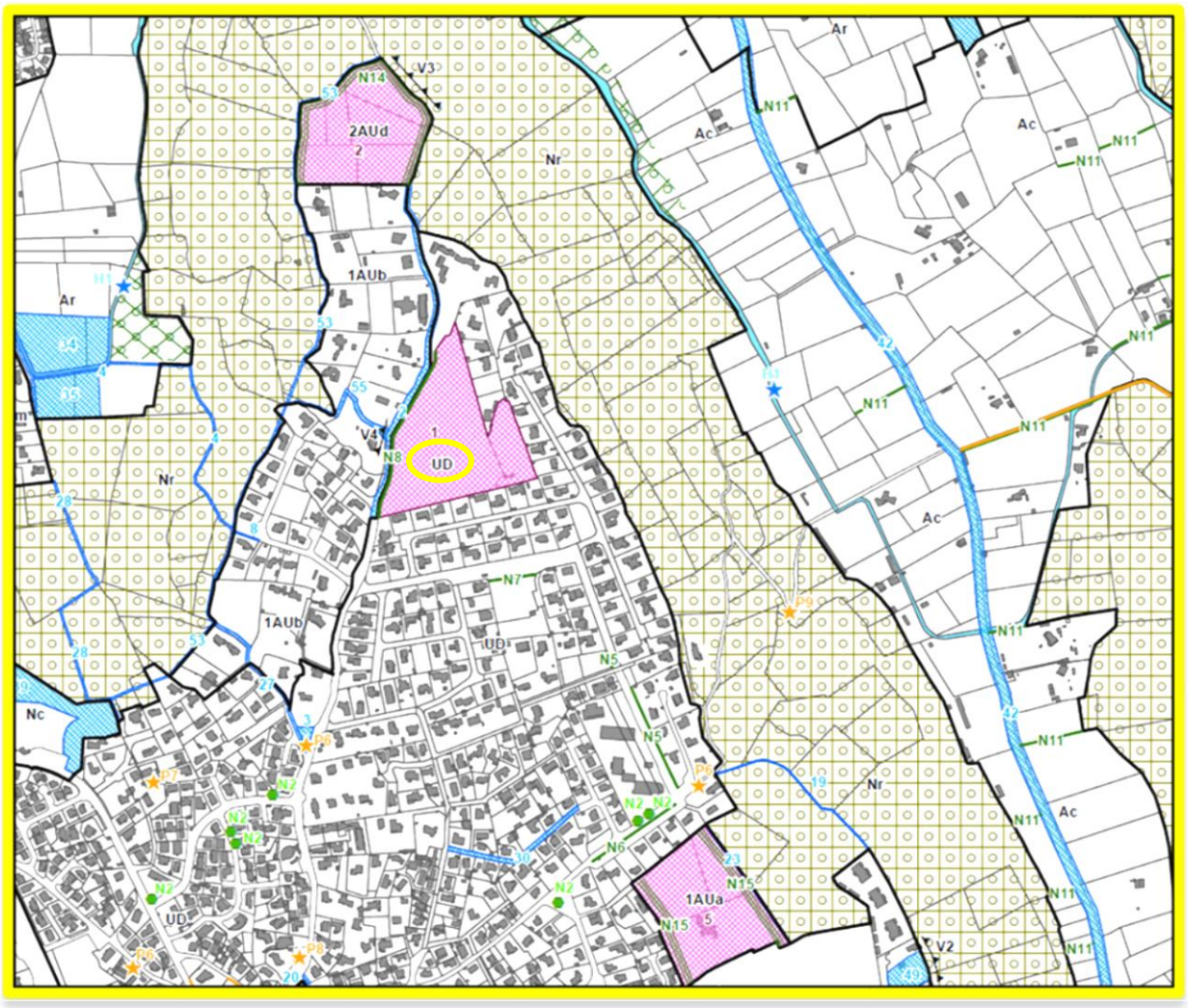
2AUd
2
1AUb
1
UD
1AUa
5
Nr
Ac
Ar
Nc
N11
N14
N15
N2
N5
N6
N7
N8
V2
V3
V4

## ➔ Modification des emplacements réservés (pièce n°7)

- **Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme**
    - **Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 4° (mixité sociale dans l'habitat)**
        - **« *ER n°1***
          *Secteur de Mixité Sociale Plateau de Calieu = ~~30%~~ 45% logements sociaux pris en compte pour définir les obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU minimum. »*

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

## SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

# MODIFICATION N°1

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs et évaluation des incidences de la mise en œuvre de la modification sur l'environnement

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Saint-Mitre-les-Remparts
1551

# Table des matières

**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1 - EXPOSE DES MOTIFS ET DES CHANGEMENTS APPORTES ..... 4**

1. Introduction ..... 4
2. Grille de lecture de la modification ..... 6
3. Principe de la modification n°1 ..... 7

4.1 Evolution des documents de rang supérieur ..... 8

4.2 Le Schéma de Cohérence (SCoT) Ouest Etang de Berre ..... 8

4.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain Aix-Marseille-Provence .. 11

4.4 Le PLU communal de Saint-Mitre-les-Remparts ..... 17

4.5 Le secteur de la Zone d'activité des Étangs – Parc des Garrigues ..... 18

5 Justification des choix retenus pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone ..... 21

5.1 La zone d'activité des Étangs, un secteur dynamique, sous pression en matière de disponibilités foncières ..... 21

5.2 Un enjeu de développement en continuité de l'urbanisation ..... 23

6 Incidences de la modification n°1 sur l'environnement ..... 24

7 Conséquences de la modification n°1 ..... 25

7.1 Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4) ..... 25

7.2 Modification du règlement écrit (pièce n°5) ..... 28

7.3 Modification du règlement graphique (pièce n°6) ..... 37

**EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 41**

**Introduction ..... 42**

**Résumé non technique ..... 43**

**Présentation générale du projet ..... 44**

Les principaux objets de la modification ..... 44

Synthèse de l'État Initial de l'Environnement du PLU en vigueur au niveau du secteur de projet ..... 45

Synthèse de l'évaluation environnementale du PLU en vigueur au niveau du secteur de projet 47

**Complément d'analyse des incidences sur l'environnement du projet de modification ..... 51**

Approche par le règlement et le zonage ..... 51

Analyse des incidences de la création de l'OAP du secteur de projet ..... 59

Méthodologie ..... 59

État des lieux ..... 61

Les enjeux environnementaux du secteur ..... 63

Habitats naturels et vues du site d'étude ..... 65

Schéma de l'OAP ..... 68
Analyse des incidences du projet ..... 69
**Évaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000 ..... 75**
Présentation du réseau Natura 2000 ..... 75
Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ..... 75
Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ..... 75
Les sites Natura 2000 autour du projet ..... 76
Localisation du secteur de projet par rapport aux sites Natura 2000 ..... 78
Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 ..... 78
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ..... 78
Synthèse des enjeux concernant Natura 2000 ..... 82
**Mesures d'évitement et de réduction ..... 84**
**Indicateurs de suivi ..... 85**

# RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1 - EXPOSE DES MOTIFS ET DES CHANGEMENTS APPORTES

## 1. Introduction

### Antériorité du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017. Ce PLU a fait l'objet, lors de son élaboration d'une évaluation environnementale.

Au 1er janvier 2018, la compétence relative au PLU a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une première modification simplifiée a été approuvée par le Conseil Métropolitain le 18 octobre 2018. Une seconde modification simplifiée a été approuvée le 18 février 2021 par ce même conseil.

Une modification n°1 du PLU a été engagée le 6 octobre 2022 par arrêté de la Présidente de la Métropole afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, classée en zone 2AUE, à vocation économique, au PLU opposable.

Une modification n°2 du document a également été engagée le 6 février 2023 et a été approuvée par le Conseil de la Métropole le 12 octobre 2023.

### Projet de modification n°1

L'objectif du présent dossier est de mettre à jour le PLU pour le faire coïncider avec les évolutions urbaines et politiques. Dans ce contexte la présente modification du PLU a pour objet unique :

- L'ouverture de la zone 2AUE, dite du « Parc des Garrigues » qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Étangs.

Cette modification a pour but de permettre l'ouverture à l'urbanisation et l'adaptation du document d'urbanisme avec les réalités des besoins de développement économique de la commune et du grand territoire métropolitain.

La présente modification est conforme aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme qui limite la portée d'une modification à plusieurs conditions :

L.153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

L.153-41 : « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

- soit d'appliquer l'article L.131-19 du présent code. »

Conformément à l'article L.153-40, « avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

En parallèle, conformément à l'article L.153-38, « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

**Moins contraignante et moins longue qu'une procédure de révision, la modification est aussi forcément plus limitée quant à la portée des changements opérés. En effet, ces changements ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur.**

**Ainsi, par délibération n° URBA-012-13569/23/CM, en date du 16 mars 2023, le Conseil de la Métropole a justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Parc des Garrigues.**

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce N°4)
- le Règlement (Pièce N°5)
- le Règlement graphique (Pièce N°6)
- les Annexes (pièces n°8)

## 2. Grille de lecture de la modification

~~En rouge~~ : **Textes supprimés au PLU en vigueur**

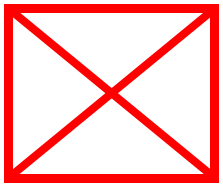

**Documents supprimés au PLU en vigueur**

En jaune : **Textes ajoutés au PLU dans le cadre de la modification**



**Documents ajoutés au PLU dans le cadre de la modification**

## 3. Principe de la modification n°1

L'objet de la modification n°1 est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE, dite du Parc des Garrigues, qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Étangs.

### Objectif :

Permettre l'extension de la zone d'activité qui aujourd'hui ne dispose plus des capacités foncières nécessaires, afin de répondre aux besoins de développement économique du territoire.

### Changement du zonage de 2AUE à 1AUE :

La présente modification vise au reclassement du secteur dit « Parc des Garrigues », actuellement situé, au PLU opposable, en zone 2AUE (zone d'urbanisation économique future « stricte »), en zone 1AUE (zone urbaine à vocation économique). Cette modification implique la création d'un sous zonage 1AUEa.

### Correction d'erreur matérielle à l'article UD7 du règlement :

Durant l'enquête publique, la commune a signalé une erreur matérielle intervenue lors de la Modification n°2 du PLU précédemment approuvée le 12 octobre 2023.

A l'occasion de la modification n°2, une phrase a été ajoutée à l'article 7.1 du règlement écrit. Ce faisant, une phrase de l'article a été supprimée par erreur.

| Article UD-7 avant la modification n°2 | Article UD-7 après la modification n°2 |
|---|---|
| **ARTICLE UD 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**<br>*En cas d'isolation des constructions par l'extérieur, les éléments d'isolation thermique ou acoustique employés sont exclus de ces règles de recul.*<br>**7.1 - Le long des limites séparatives**<br>Les constructions peuvent être édifiées contre les limites séparatives soit :<br>- lorsque la construction nouvelle vient s'adosser à une construction déjà existante,<br>- lorsque la hauteur au faîtage de la construction n'excède pas 4 mètres.<br>Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.<br>Les piscines peuvent s'implanter dans les marges de recul définies ci-dessus.<br>Lorsque les constructions sont édifiées en bordure du plateau, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de la crête doit être au moins égale à 15 mètres. | **ARTICLE UD 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**<br>*En cas d'isolation des constructions par l'extérieur, les éléments d'isolation thermique ou acoustique employés sont exclus de ces règles de recul.*<br>**7.1 - Le long des limites séparatives**<br>Les constructions peuvent être édifiées contre les limites séparatives soit :<br>- lorsque la construction nouvelle vient s'adosser à une construction déjà existante,<br>- lorsque la hauteur au faîtage de la construction n'excède pas 4 mètres.<br>Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.<br>Sur le secteur couvert par l'OAP du Plateau de Calieu, les constructions, y compris les piscines, ne peuvent s'édifier en limites séparatives et devront s'implanter conformément à l'alinéa précédent.<br>Lorsque les constructions sont édifiées en bordure du plateau, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de la crête doit être au moins égale à 15 mètres. |

Phrase rajoutée dans la modification n°2

Phrase supprimée par erreur lors de la modification n°2

La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts corrige cette suppression involontaire.

# 4. Contexte de la modification n°1

## 4.1 Evolution des documents de rang supérieur

Au cours de la procédure de la présente modification du PLU, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain a été approuvé le 30 Juin 2025. Il couvre l'ensemble des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille Provence et deviendra le document opposable pour le territoire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en lieu et place du SCoT Ouest Etang de Berre.

Cette approbation à posteriori de l'enquête publique de la Modification n°1 (Du 11avril 2025 au 12 mai 2025) implique donc une reprise des éléments de compatibilité du projet de Modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts avec le SCoT récemment approuvé.

A date, l'entrée en vigueur du SCoT Métropolitain n'est toutefois pas connue. En effet, conformément aux articles L143-24 et L143-25 du Code de l'Urbanisme, des demandes de modifications estimées nécessaires par l'autorité administrative compétente de l'Etat peuvent retarder l'opposabilité du SCoT et sa délibération, initialement exécutoires deux mois après leur transmission.

Le présent dossier conserve ainsi, les éléments en lien avec le SCoT Ouest Etang de Berre et y ajoute ceux en lien avec le SCoT Métropolitain.

## 4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Etang de Berre

Le SCoT Ouest Étang de Berre a été approuvé le 22 octobre 2015, donc précédemment à l'approbation du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, approuvé le 13 mars 2017. Le SCoT ne dispose pas de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

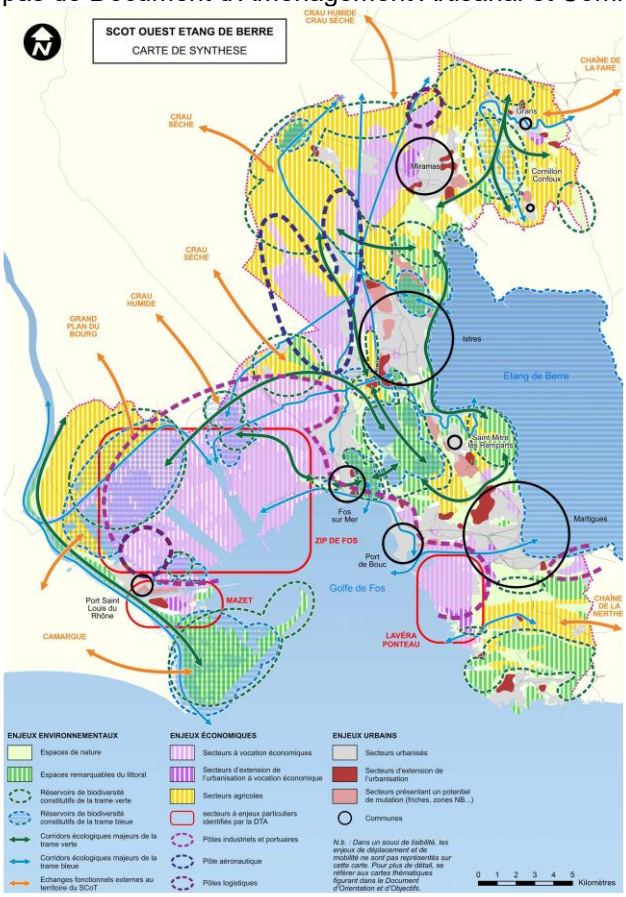


*Extrait du DOO du SCoT Ouest Étang de Berre*

Le SCoT détermine dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les secteurs stratégiques de développement économique sur le territoire.

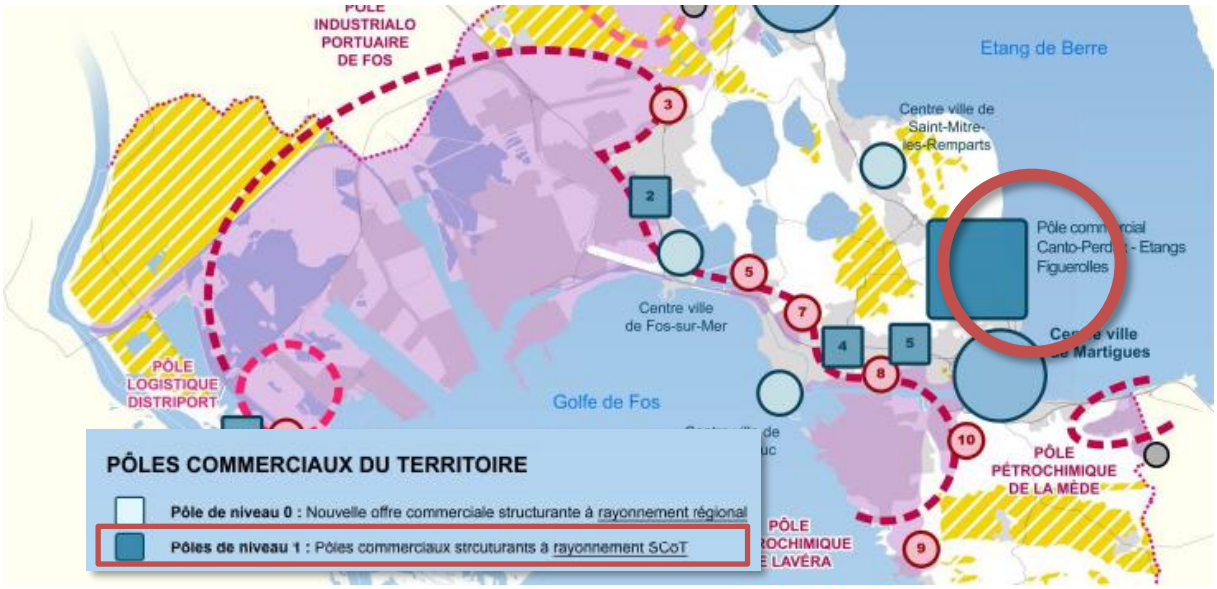


*Extrait du DOO du SCoT Ouest Étang de Berre – Les pôles commerciaux du territoire*

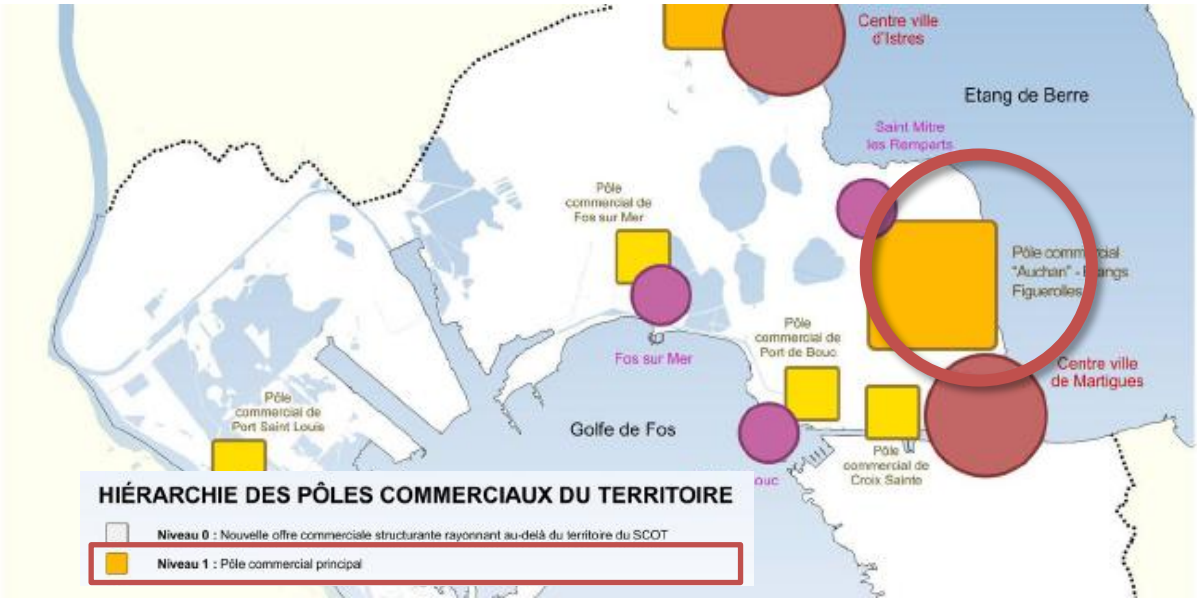


*Extrait du DOO du SCoT Ouest Étang de Berre – Hiérarchisation des pôles commerciaux du territoire*

La zone d'activité des Étangs est ainsi qualifiée dans le DOO de pôle commercial structurant du territoire à rayonnement SCoT. Ces pôles doivent « satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale » et permettre de « réduire les évasions commerciales et les déplacements vers les grands pôles régionaux tout en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ». Le développement de ces polarités de niveau 1 doit se faire en complémentarité avec les cœurs de ville avoisinants.

En outre, le DOO indique qu'il « convient de conforter les pôles de commerciaux de niveau 1 », notamment en :

- Permettant l'arrivée de nouvelles enseignes et d'équipements commerciaux structurants susceptibles de diversifier l'offre existante et de présenter une alternative aux pôles régionaux voisins.
- Intégrant les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation commerciale sur le territoire, représentées sur la carte « hiérarchisation des pôles commerciaux du territoire ».

L'affirmation par le SCoT de la nécessité pour les zones structurantes existantes de pouvoir engager une évolution passant par l'extension de celles-ci, doit permettre de répondre à l'enjeu de valorisation des atouts économiques et stratégiques du territoire.

**L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE « Parc des Garrigues » participe donc de cette politique de développement et renforcement de la polarité commerciale telle que souhaitée dans le SCoT Ouest Étang de Berre.**

## 4.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain Aix-Marseille-Provence

Le SCoT métropolitain d'Aix-Marseille-Provence, approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2025, définit les grandes orientations pour le territoire, notamment en matière de développement économique (tertiaire, industriel, artisanal & commercial).

***Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui promeut les polarités de proximité comme autant de relais de l'attractivité métropolitaine***

Le PADD fait du développement économique l'un des axes fort de son projet de territoire. Cette question traverse le PADD au sein de tous les axes et positionne Saint-Mitre-les-Remparts au sein de ce système support du développement économique métropolitain.
En effet dès **l'axe 1**, la commune est définie comme Pôle de proximité, où est permis une croissance maitrisée en complémentarité avec les pôles environnants (Orientation *s'appuyer sur une armature territoriale recentrée pour organiser l'accueil du développement*). En outre, au sein de cette même orientation, le PADD rappelle l'importance de prioriser le développement au sein des secteurs déjà identifiés, comme c'est le cas de la zone d'activité économique des Etangs.

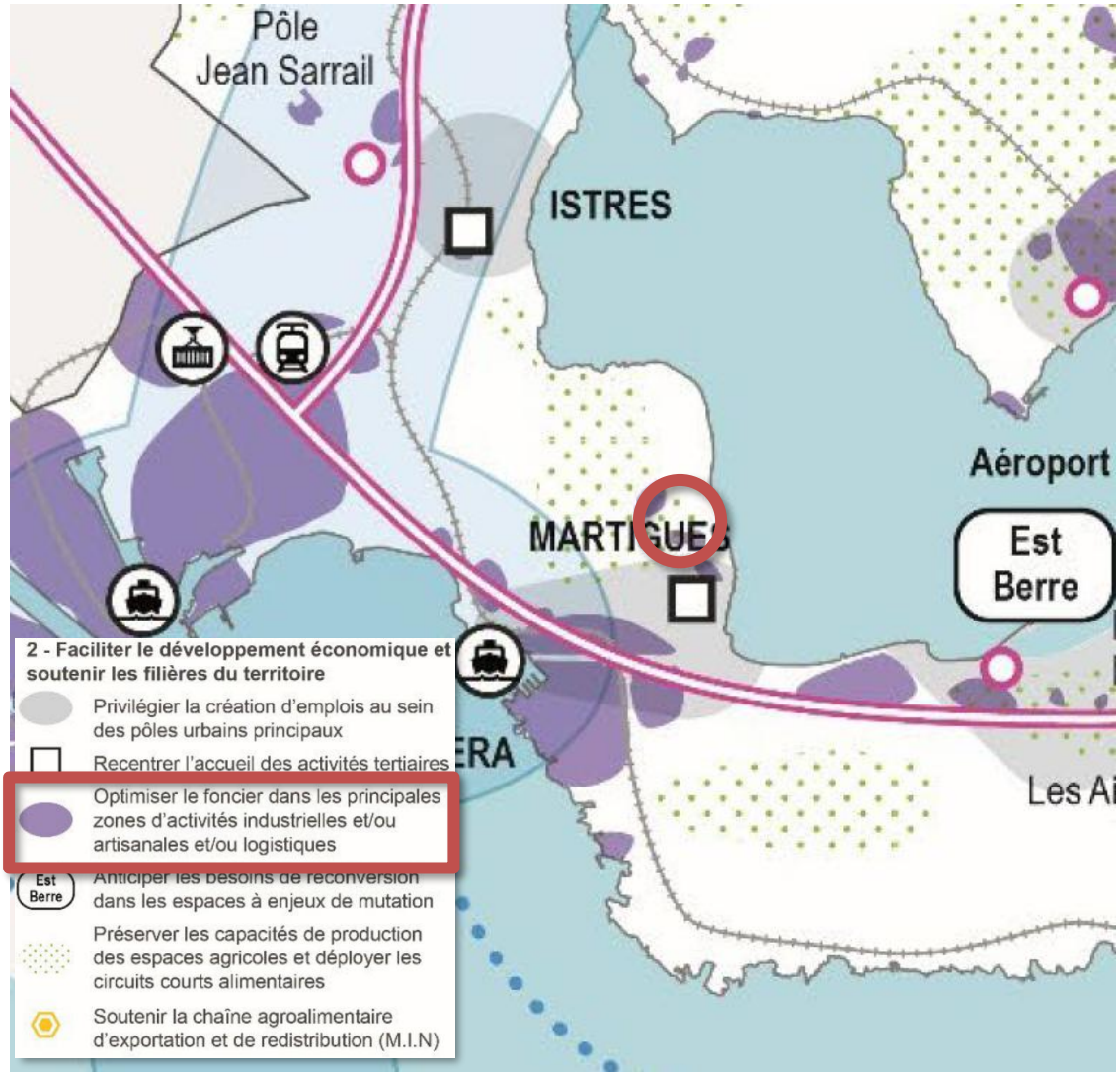


*Extrait du PADD du SCoT métropolitain – Organiser l'accueil des activités économiques et des fonctions stratégiques*

Au sein de l'**axe 2** qui porte sur les modalités de mise en œuvre d'« une métropole productive, compétitive et innovante », la zone d'activité des Etangs est le seul espace saint-mitréen fléché pour « Faciliter le développement économique et soutenir les filières du territoire ». La carte ci-dessous réaffirme le rôle joué par la zone d'activité des Etangs dans l'accueil et le développement d'activités économiques à l'ouest de l'Etang de Berre.

L'**axe 4** « pour une métropole de proximité » rappelle la nécessité d'œuvrer au sein des zones commerciales périphériques afin de « favoriser au sein de ces zones l'implantation de fonctions marchandes incompatibles avec leur intégration dans le tissu urbain mixte à dominante résidentielle, générant des flux occasionnels ou exceptionnels ».

Toutefois, et comme le prévoit le règlement pour la future zone, les documents d'urbanisme doivent permettre et « accompagner la mutation des pôles commerciaux périphériques ». Les modifications prévues dans le cadre de la présente procédure vont dans le sens de cette orientation en permettant une grande diversité de destinations économiques au sein de la zone.

***Un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) qui flèche la zone d'activité des Etangs comme secteur de développement économique***

Le SCoT métropolitain détermine dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), au sein du recueil cartographique, les secteurs stratégiques de développement économique productifs et mixtes sur le territoire, dont la zone d'Activité économique des Etangs.

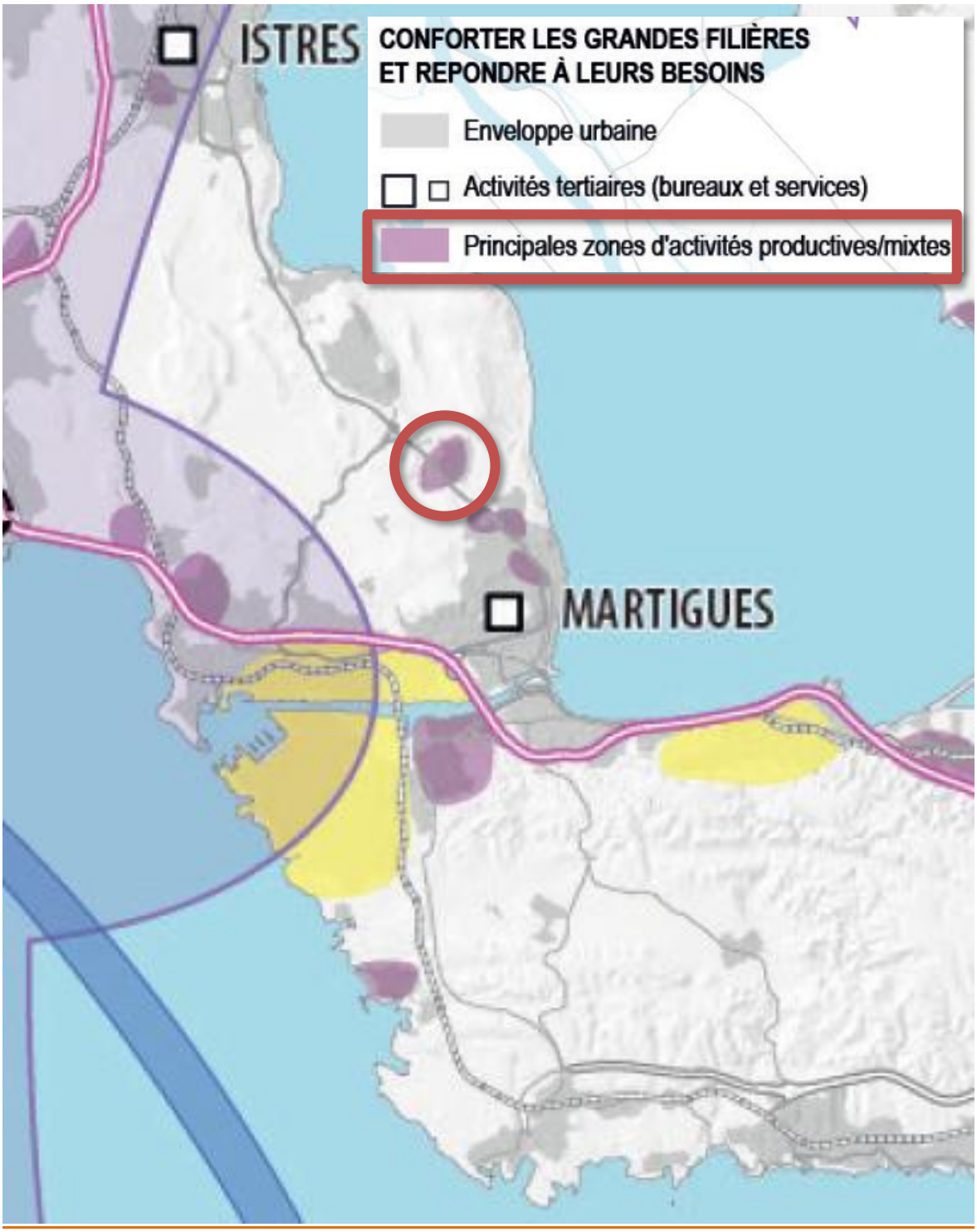


*Extrait DOO SCoT Métropolitain – Recueil cartographique – Carte n°8 Consolider un écosystème économique d'excellence et développer des sites attractifs et connectés*

Outre l'identification de la zone d'activité des Etangs comme un secteur support de développement d'activités productives et mixtes, celle-ci est également identifiée comme faisant partie de l'armature commerciale à structurer en tant que polarité commerciale intermédiaire périphérique.

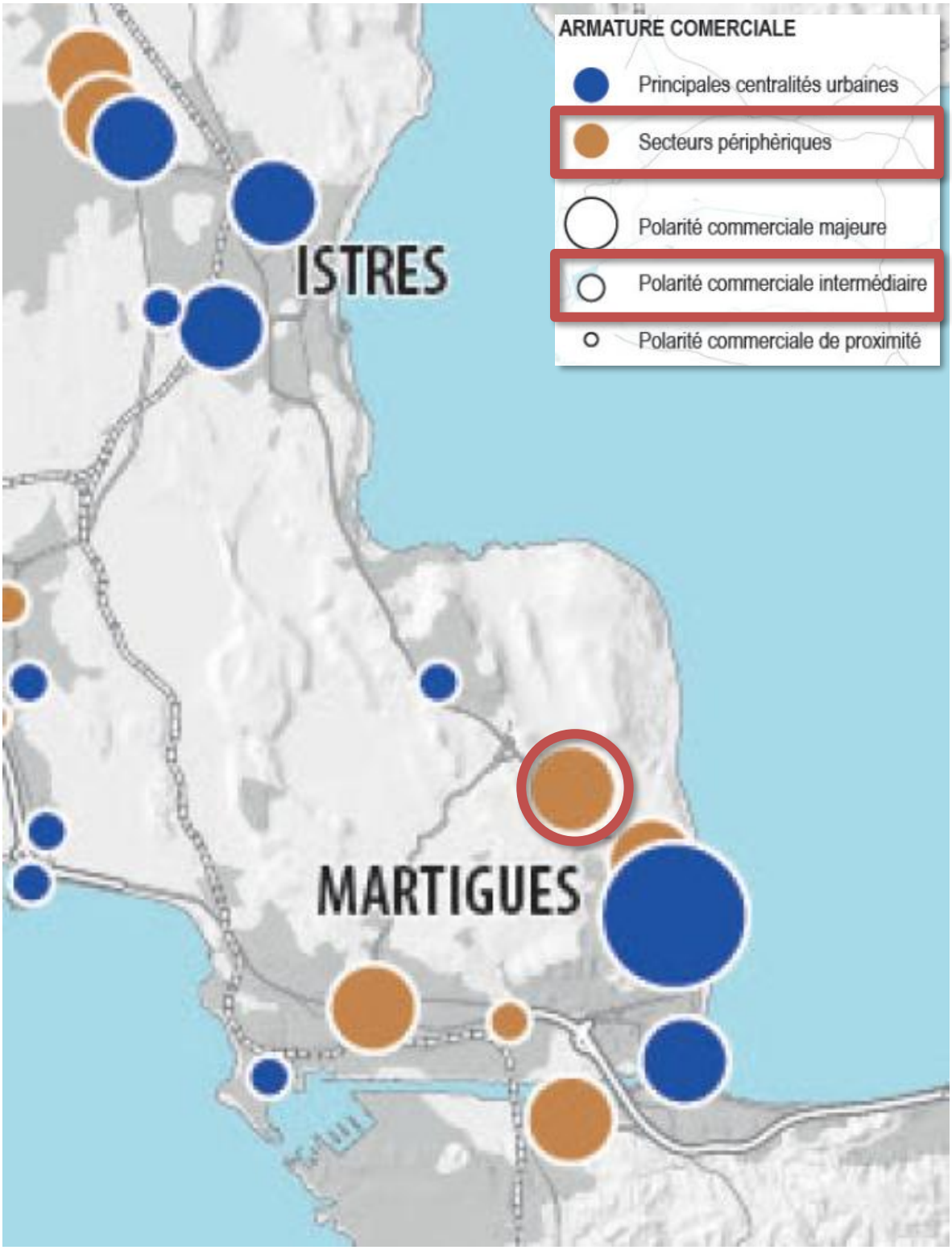


*Extrait DOO SCoT Métropolitain – Recueil cartographique – Carte n°9 Structurer l'armature commerciale*

En tant que polarité économique, la zone d'activité des Étangs, se doit d'être en mesure d'accueillir une grande diversité de projets économiques. C'est ainsi que le secteur est qualifié à la fois dans le DOO de polarité commerciale mais également de polarité productive et mixte. C'est pourquoi le règlement de la future zone prévoit les destinations rendant possible une grande diversité de projets (tertiaire, productif, de service ou commercial). Ces caractéristiques permettent de répondre à la prescription P 204 du DOO qui rappelle que les « documents d'urbanisme assurent la complémentarité des différents types d'offre commerciale » .

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un projet de territoire équilibré, le DOO prévoit d'interdire le développement ou l'extension de nouvelles implantations commerciales en dehors des polarités identifiées dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique. La zone d'activité des Étangs (comprenant le secteur d'extension du Parc des Garrigues) étant identifiée au sein de celui-ci (cf. carte ci-dessous) : son développement est compatible avec la prescription P 199 du DOO.

***Un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui définit les capacités de développement de la zone d'activité des Etangs***

Bien que le projet de modification du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, ne prévoit pas exclusivement la possibilité d'implantation d'activités commerciales au sein de la zone 2AUE du Parc des Garrigues, le DAACL définit ce secteur comme pouvant en accueillir.

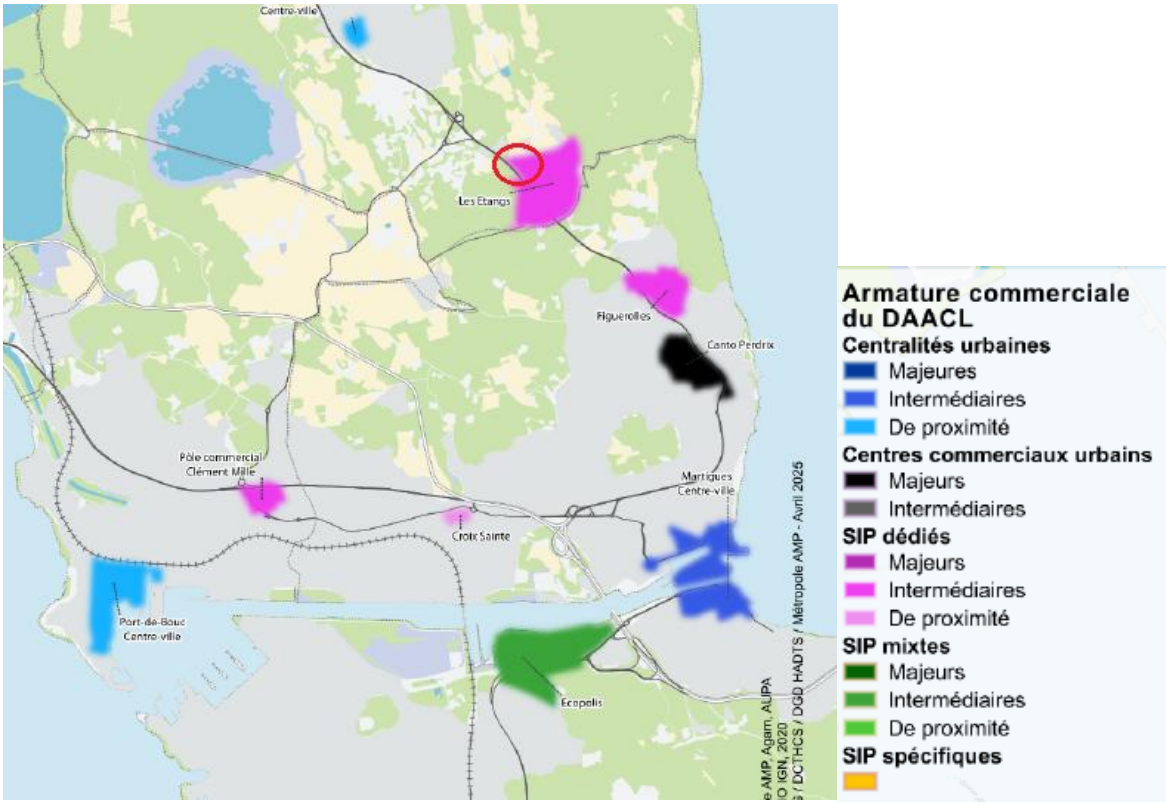


Extrait DAACL SCoT Métropolitain - Armature commerciale Planche 22 : La polarité SIP les Étangs comprend bien le secteur d'extension du Parc des Garrigues dans son emprise.

Le DAACL, définit l'armature commerciale du territoire, en localisant les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) en distinguant les niveaux et fonctions, en cohérence avec l'armature du territoire telle que définie au PADD et DOO du SCoT. Il distingue ainsi les SIP à vocation essentiellement commerciales (SIP dédiés) à celles mixtes qui comprennent une forte propension d'activités productives.

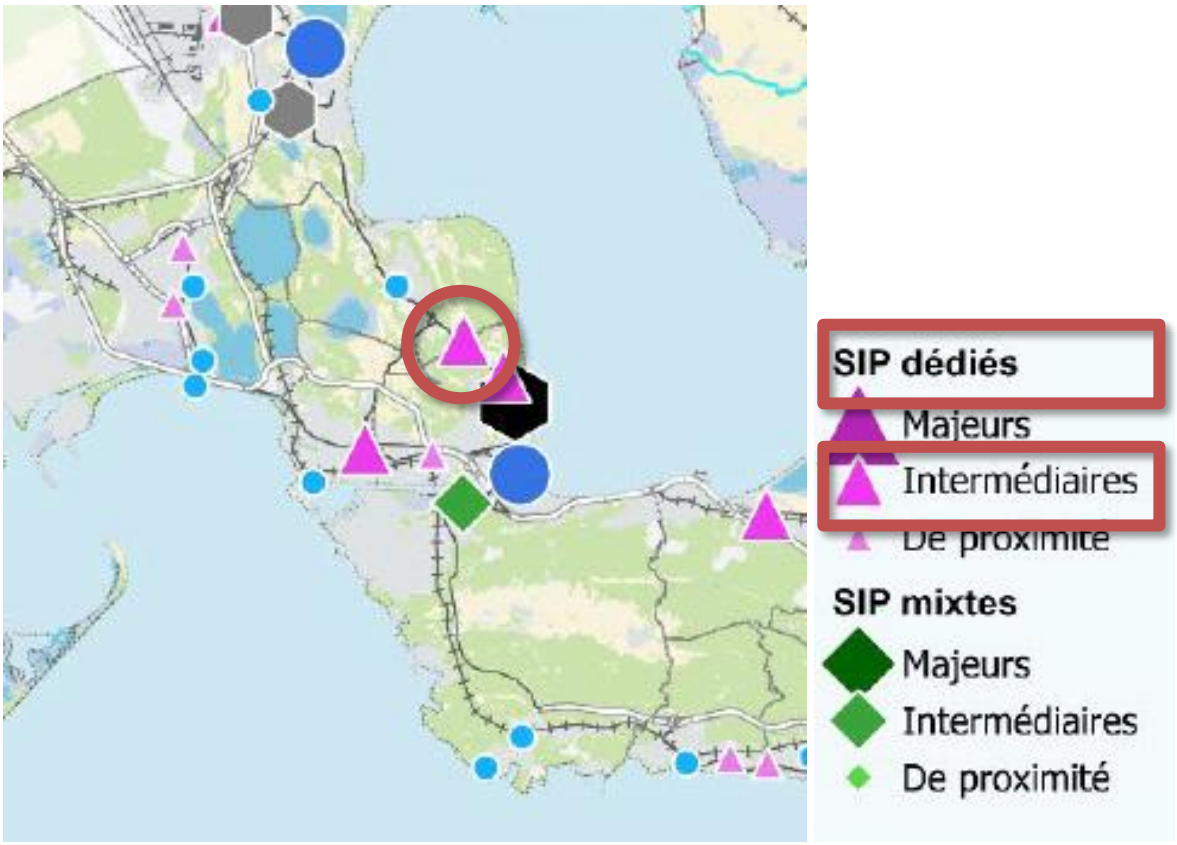


*Extrait DAACL SCoT Métropolitain – Armature commerciale*

Pour chacun des niveaux de l'armature commerciale le DAACL définit les dispositions applicables.

Le zone d'activité des Etangs, objet de la présente modification, est identifiée en tant que SIP dédié intermédiaire. Le DAACL, considère ces espaces comme les lieux préférentiels des commerces, dont la taille et les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec leur intégration dans les centralités urbaines, et favorisant les activités économiques et servicielles compatibles.

Concernant le type d'activité et la taille en lien avec l'équilibre de l'offre territoriale, le document prévoit la possibilité de création ou d'extension de surface de vente au sein de ces zones soit en étant en réalisée en densification soit en extension, dès lors que l'artificialisation sera entièrement compensée.

Concernant les conditions relatives à la qualité environnementale, le projet de modification met en œuvre les objectifs du DAACL en prévoyant une évolution qualitative du site notamment via :

- Le maintien d'espaces non imperméabilisés et un travail sur la végétalisation au sein du périmètre ;
- L'intégration et la gestion des eaux pluviales en favorisant leur infiltration.

**L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE « Parc des Garrigues » participe donc à la politique de développement économique telle que prévue au sein des différentes pièces du SCoT métropolitain approuvé le 30 juin 2025.**

## 4.4 Le PLU communal de Saint-Mitre-les-Remparts

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 13 mars 2017, par délibération du Conseil municipal. Le PLU a fait l'objet de trois mises à jour et trois procédures d'évolutions depuis :

- Procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 ;
- Procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 février 2021 ;
- Procédure de modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2023.

Le PLU communal détermine au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la politique qu'elle souhaite mener en matière de développement économique sur son territoire. Fort du constat que peu de saint-mitréen disposant d'un emploi travaillent au sein de la commune, les élus du territoire ont souhaité définir les cadres d'un développement économique fort permettant d'offrir des possibilités d'emplois plus importantes aux habitants. C'est dans cette optique que le PLU pointe le secteur de la zone des Étangs comme secteur de développement prioritaire en tant que « zone d'intérêt communautaire ».

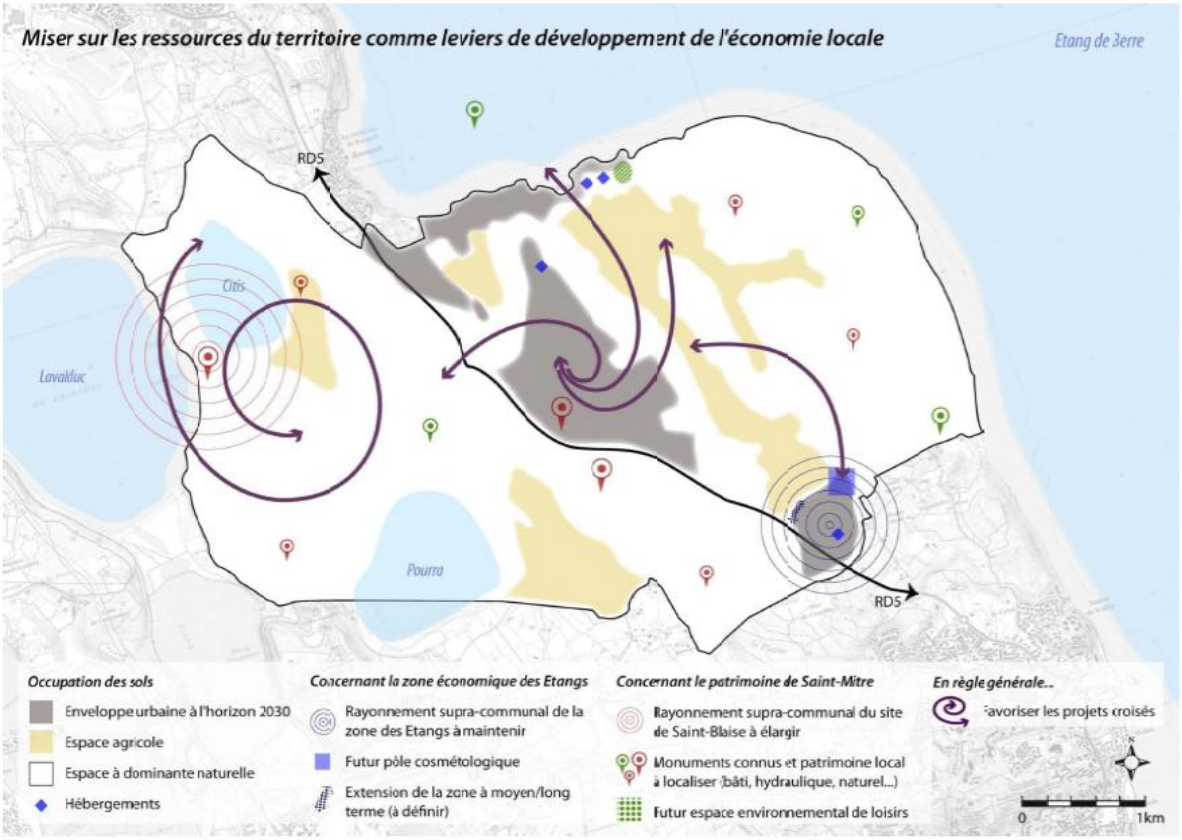


***Extrait du PADD du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts – Miser sur les ressources du territoire comme leviers de développement de l'économie locale***

**L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe prévue par la présente modification du PLU est donc conforme à l'économie générale du PADD permettant à la fois de répondre au besoin en foncier économique et générant de nouveaux emplois à destination des saint-mitréens.**

## 4.5 Le secteur de la Zone d'activité des Étangs – Parc des Garrigues

Le secteur de la ZAE des Étangs, se situe au sud de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en déconnexion du cœur de ville, séparé de celui-ci par une coupure agro naturelle, correspondant aux anciens étangs de Marignane.

D'une superficie de 41,5ha, la zone s'inscrit dans un contexte majoritairement bordé au nord par une mosaïque d'espaces agro-naturels, à l'est par une zone naturelle mitée par l'occupation humaine (présent sur la commune de Martigues), à l'ouest par des landes et au sud par les espaces urbanisés périphériques de Martigues. L'urbanisation observable au sein de la zone correspond aux spécificités des zones d'activités construites à la fin du XXème siècle. Toutefois, on peut noter la présence d'espaces publics structurés (placettes, parc, city-stade), permettant de conférer à la zone certaines aménités urbaines.

D'un point de vue fonctionnel, la zone est traversée par la RD5, axe majeur permettant de relier le nord et sud de l'ouest de l'étang de Berre. Au nord en direction d'Istres et de la plaine de la Crau et au sud en direction de Martigues. La présence de cet axe permet une desserte et accessibilité renforcée, élément majeur dans le rôle de polarité commerciale structurante de la zone d'activités des Étangs.

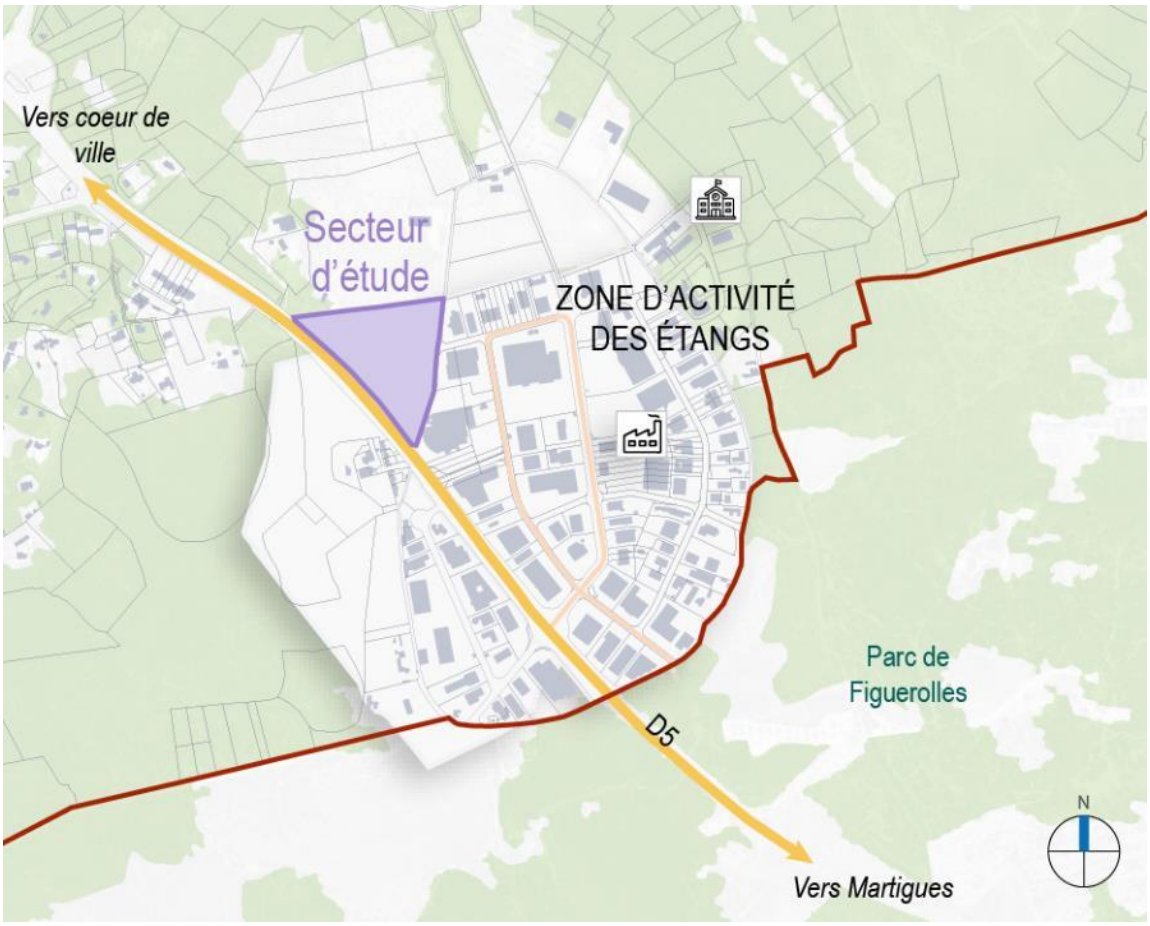


La zone se caractérise par sa dominante économique, commerciale et artisanale, bien que d'autres types d'occupations puissent être observables (Collège Saint Louis Sainte Marie, rares habitations). Le PLU distingue deux typologies de secteurs :

- UEa : correspondant aux parcelles couvertes par la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Étangs, à vocation commerciale, artisanale et de services ;
- UEb : correspondant aux zones économiques situées de part et d'autre de la ZAC des Étangs.

Créée durant les années 1980, la ZAC s'est depuis développée au fur et à mesure de la commercialisation des lots. La zone dans sa globalité accueille aujourd'hui près de 150 entreprises et est créatrice de plus de 1000 emplois. Elle constitue ainsi le poumon économique du territoire saint-mitréen mais représente également une zone d'emplois importante au-delà des limites communales.

La zone, objet de la présente procédure de modification, dite du Parc des Garrigues (zone indicée 2AUE au PLU), représente un secteur de 2,9ha en continuité directe de la ZAC. L'ensemble du secteur est aujourd'hui constitué de friches agricoles inexploitée depuis plus de vingt ans.

Le secteur est connecté au réseau viaire existant via son accès direct à la rue des Tamaris. On retrouve à proximité directe du site :

- D'autres voies (RD5 , Chemin Rural des Étangs, rue des roseaux)
- L'ensemble des réseaux techniques (Eau & assainissement ; électriques)
- Des arrêts du réseau de transport en commun urbain.

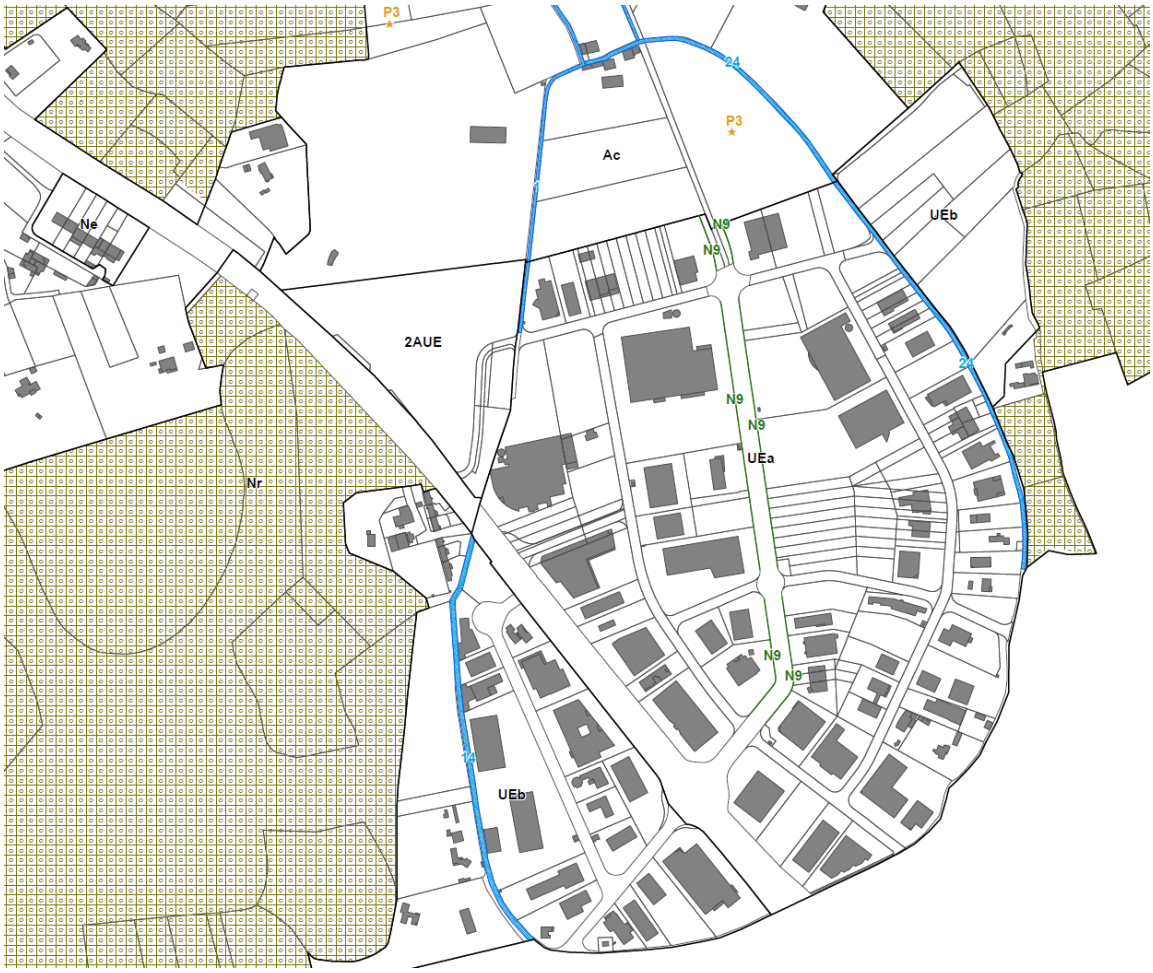


*Extrait du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts – Zonage Planche Sud*

# 5 Justification des choix retenus pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone

En l'état actuel du PLU et pour pouvoir poursuivre son développement, la commune ne dispose plus de secteur à vocation économique ouvert à l'urbanisation à court terme. Cette raréfaction du foncier économique est renforcée à la fois par une absence de disponibilité proche dans la zone d'activité existante et par l'absence de capacité d'accueil de nouvelles entreprises sur le grand territoire saint-mitréen.

## 5.1 La zone d'activité des Étangs, un secteur dynamique, sous pression en matière de disponibilités foncières

Première zone d'emploi de la commune, la zone d'activité économique des Étangs comptait 153 entreprises en 2023 et représentait 1005 emplois (en augmentation de +0,70%) par rapport à l'année 2021. Ces chiffres, en constante évolution, témoignent du dynamisme de la zone. En effet, sur la dernière décennie, le nombre d'entreprises est passé de 112 en 2013 à 153 en 2023. Le nombre d'emplois est lui aussi en constante évolution puisqu'il est passé de 677 emplois en 2013 sur la zone à 1005 en 2023. Les ratios d'emplois par entreprises sont stables avec en moyenne depuis 2013 sept emplois générés par entreprises.

| | ENTREPRISES | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| PARC D'ACTIVITES LES ETANGS | 112 | 114 | 109 | 131 | 129 | 135 | 134 | 139 | 143 | 146 | 153 |
| Industrie / Construction | 23 | 23 | 20 | 21 | 18 | 20 | 22 | 22 | 23 | 21 | 24 |
| Commerce | 57 | 58 | 59 | 72 | 74 | 79 | 78 | 80 | 80 | 82 | 79 |
| Services | 32 | 33 | 30 | 38 | 37 | 36 | 34 | 37 | 40 | 43 | 50 |

*Un nombre d'entreprise en constante évolution depuis 2013 – Source : Service accompagnement des projets économiques Ouest Métropole - Métropole AMP*

| | EMPLOIS | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution du nombre de salariés par rapport à l'année 2021 | | Nombre moyen de salariés / entreprise Année 2021 |
| PARC D'ACTIVITES LES ETANGS | 677 | 707 | 678 | 877 | 886 | 890 | 878 | 1 240 | 1 305 | 998 | 1 005 | +0,70 % | ↗ | 7 |
| Industrie / Construction | 178 | 196 | 179 | 161 | 160 | 157 | 162 | 201 | 221 | 216 | 223 | +3,24 % | ↗ | 9 |
| Commerce | 325 | 332 | 345 | 391 | 398 | 406 | 408 | 446 | 466 | 466 | 449 | -3,65 % | ↘ | 6 |
| Services | 174 | 179 | 154 | 325 | 328 | 327 | 308 | 593 | 618 | 316 | 333 | +5,38 % | ↗ | 7 |

*Une zone d'activité pourvoyeuse d'emploi pour le territoire saint-mitréen et au-delà – Source : Service accompagnement des projets économiques Ouest Métropole - Métropole AMP*

On observe un ralentissement de la croissance en matière d'emploi sur les 5 dernières années du fait d'une raréfaction de la disponibilité foncière observable au sein de la zone. Pour les enseignes commerciales, le nombre d'emplois est quant à lui en baisse de 3,65% par rapport à l'année 2021.
Cette raréfaction a pour effet, le blocage du développement de l'activité d'une part et par ailleurs, cela bloque les capacités d'évolution des enseignes de la zone voulant évoluer tout en restant au sein de celle-ci. Au cours de l'année 2022, plusieurs enseignes présentes au sein de la zone ont fait état de leur volonté d'évoluer et s'agrandir tout en restant au sein de la zone d'activité des Étangs.

Ces souhaits n'ont pas pu aboutir faisant craindre un départ de celles-ci et donc une perte d'emploi pour la commune et les saint-mitréens.

L'attractivité de la zone d'activité des Étangs s'explique à la fois :

- D'un point de vue géographique : le secteur se situe sur le long de la RD5, axe majeur qui relie Martigues au nord du territoire et notamment Saint-Mitre-les-Remparts et au-delà Istres. Cette position stratégique offre de la visibilité pour les enseignes (par un effet vitrine) mais également des facilités d'accès sur les flux quotidiens.
- D'un point de vue du parcours marchand : la zone, outre la présence de nombreux commerces et activités dispose en son sein d'équipements structurants (Collège privé Saint-Louis Sainte-Marie) générant un trafic important. Cela augmente la fréquentation de la zone, renforce ainsi la zone de chalandise et le type de public associé.
- D'un point de vue fonctionnel : le secteur se situe sur un nœud routier important d'une part, mais également dispose d'équipements (stade, restauration, collège, qualité paysagère) le rendant attractif pour les futurs employeurs.

Cette attractivité pérenne a eu pour conséquence de maintenir à un niveau élevé le nombre de demande d'installation sur ces dernières années. Entre 2021 et 2023, ce sont 60 porteurs de projets qui se sont manifestés afin de pouvoir s'installer sur la zone. Le caractère contraint en matière de disponibilités foncières du secteur n'a bien évidemment pas permis l'installation de l'ensemble des entreprises désireuses de pouvoir s'installer sur le territoire. Ce sont donc autant d'emplois qui n'ont pas pu être créés pour l'ensemble des habitants de l'Ouest de l'Etang de Berre.

| Année | Nombre de porteurs de projets ayant un intérêt pour la ZAE Les Etangs |
|---|---|
| 2021 | 28 |
| 2022 | 11 |
| 2023 | 21 |
| 2024 (1er trim) | 9 |
| TOTAL | 69 |

*Source : Service accompagnement des projets économiques Ouest Métropole - Métropole AMP*

Aujourd'hui, la zone d'activité des Étangs ne dispose plus que d'une seule parcelle de 1 478m² disponible à la commercialisation. Cette seule disponibilité ne permettra pas de répondre aux enjeux et besoins de développement du secteur, qui a vu, rien qu'au premier trimestre 2024, 9 porteurs de projets faire état de leur souhait de venir s'installer sur le site.

## 5.2 Un enjeu de développement en continuité de l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de la zone du « Parc des Garrigues » est positionnée stratégiquement à proximité directe de la zone existante. En effet, celle-ci se déploie à l'ouest du secteur existant et trouve sa limite d'urbanisation avec la RD05. La modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 2,9 ha, représentant moins de 10% de la zone d'activité existante.

Son urbanisation viendra se raccorder au réseau viaire existant, via la rue des Tamaris. L'OAP précise qu'un bouclage par le sud sera recherché pour les flux entrants.

Un arrêt de transport en commun se trouve à moins de 150m de la zone dite du Parc des Garrigues. Par ailleurs, la ZA des Étangs est globalement bien desservie avec plusieurs arrêts de Bus et 2 lignes de Bus du réseau urbain qui offrent des perspectives d'accessibilité multimodale intéressantes (dont une ligne urbaine offrant une desserte 7j/7).

L'ensemble des réseaux techniques sont présents au droit de la zone et notamment les réseaux d'eau, d'assainissement collectif ou d'électricité, à moins de 50m du site.

La future opération d'aménagement rendue possible par l'ouverture à l'urbanisation du secteur encadrée par l'OAP issue de la présente modification permettra la prise en compte des enjeux environnementaux et urbains présents sur le site et à proximité :

- Prise en compte des masses végétales structurantes présentes aux abords du site ;
- Adaptation du futur projet au regard des contingences hydrographiques du site ;
- Mise en œuvre d'un système viaire et d'une accroche au réseau routier sécurisé ;
- Bien que le projet d'aménagement ne soit pas encore défini, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Mitre les Remparts) ,via l'OAP, envisagent de recourir à certains aménagements ou prescriptions qui permettront d'intégrer au mieux l'urbanisation au sein de cet espace aujourd'hui agro-naturel, tels que la limitation de l'imperméabilisation des sols, des places de parking enherbées, préservation du talweg, …

# 6 Incidences de la modification n°1 sur l'environnement

La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE afin de permettre l'aménagement d'une zone d'activité.

Le secteur concerné est localisé en zone périurbaine au sein d'un secteur présentant des enjeux environnementaux significatifs, caractérisés notamment par des enjeux écologiques (présence de station d'Hélianthème à feuilles de marum (espèce protégée à l'échelle nationale) et présence d'une pinède), des enjeux liés au risque inondation et incendie (présence d'un bassin de rétention d'eau/talweg jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et du risque inondation) et des enjeux paysagers (covisibilité depuis la RD5, présence de restanques, etc.).

L'évaluation des incidences de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts sur l'environnement montre que ce projet de modification du PLU prend en compte les enjeux prégnants concernant les espaces naturels et leur fonctionnalité, en adaptant le projet à ces enjeux et en prévoyant des mesures de réduction et d'évitement adaptées. Les autres aspects environnementaux (risques, etc.), la santé et le réseau Natura 2000 ne sont quant à eux pas impactés de manière notable.

Le projet de modification n°1 prend en compte les enjeux environnementaux de manière satisfaisante, et applique des mesures d'évitement et de réduction en cohérence avec ceux-ci.

Aucun site Natura 2000 n'est impacté directement par la modification n°1. La distance entre le secteur de projet et le site Natura 2000 (1500 mètres), ainsi que les caractéristiques du secteur (occupation du sol, taille du périmètre, habitat, biodiversité et milieux naturels alentour) permettent de conclure à l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000.

Des mesures et des préconisations sont proposées afin d'encadrer le projet, notamment lors de la phase travaux et de limiter les incidences résiduelles relevées dans la présente analyse.

# 7 Conséquences de la modification n°1

## 7.1 Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4)

- **OAP n°7 Parc des Garrigues :**

  - « **Les objectifs**
    *Cette OAP ~~concerne l'extension à moyen terme de la zone d'activités des Étangs s, dont la commercialisation des lots touche à sa fin.~~ doit permettre la réalisation de l'extension de la zone d'activité des Étangs qui ne dispose plus aujourd'hui des capacités foncières nécessaires à son développement. »*

  - « **Le zonage règlementaire**
    *~~Zone 2AU (stricte) dans l'attente de la création du nouveau réseau d'assainissement, avec opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone obligatoire~~. Zone 1AUEa »*
    *Opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone obligatoire.*

  - « **Le schéma d'orientation**

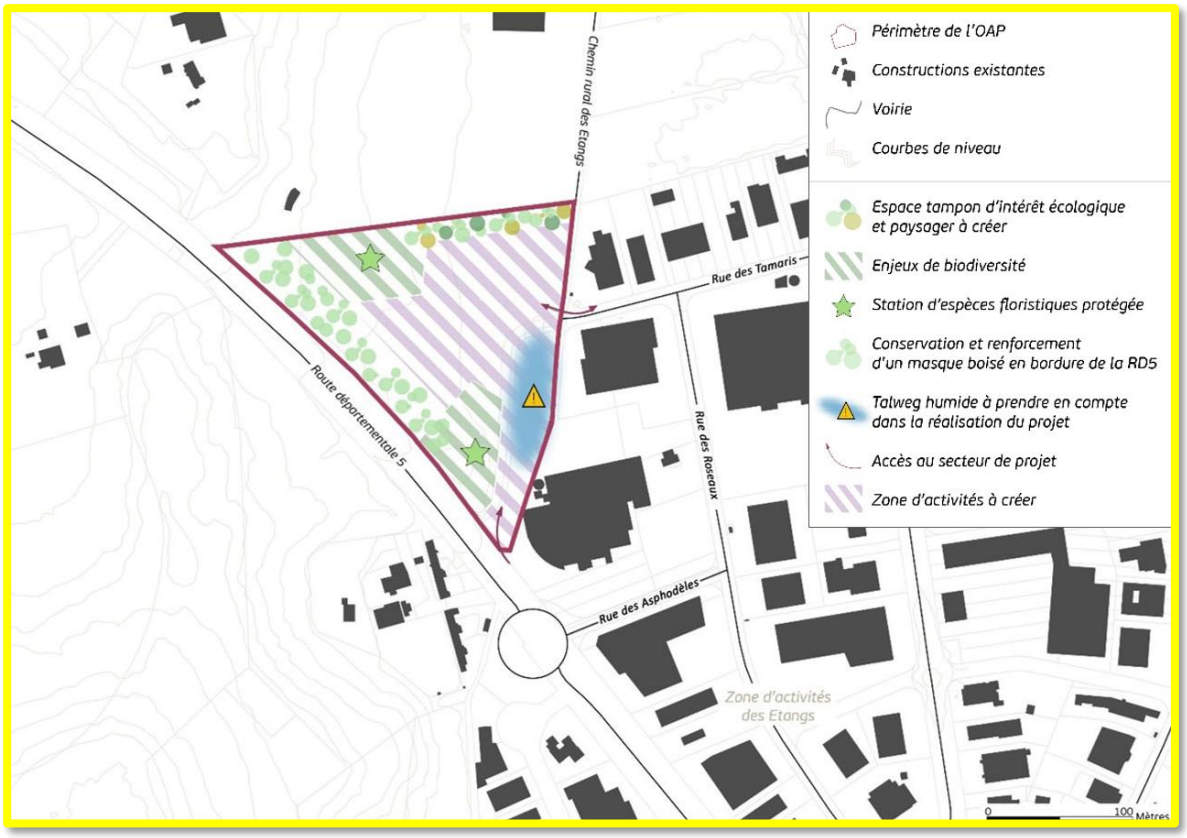


- « **Les éléments programmatiques**
  *Le secteur accueillera :*
  *- De nouvelles activités économiques, commerciales ou artisanales.*

- « **Les principes de composition urbaine**
  *- Afin de limiter l'impact visuel de la zone depuis la RD5, un masque boisé devra être conservé en bordure de la voie, et au point haut du site.*
  *- Un espace tampon devra être constitué sur la frange nord du site afin de permette une gestion écologique et paysagère entre le site et les espaces agro-naturels au nord.*
  *- La topographie du site devra être respectée.*

- « **La desserte et les accès**
  *- L'extension de la zone des Étangs sera conditionnée par la création d'une voie de desserte routière permettant d'accéder au secteur depuis la rue de Tamaris.*
  *- Dans la mesure du possible, le bouclage de la voie sera recherché au sud de la zone (~~à travers le parking de l'actuelle enseigne de jardinage~~).*

- « **La qualité environnementale**
  *- Le projet devra garantir :*
    - *L'aménagement de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement dimensionnés de manière appropriée.*
    - *Une imperméabilisation limitée des sols.*
    - *La gestion des ~~Les~~ eaux pluviales ~~seront gérées~~ à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble. Les ouvrages seront dimensionnés conformément au schéma d'assainissement pluvial pour une pluie d'occurrence 100 ans et un débit de fuite (Qf) de 20l/s/ha.*
      *Le projet d'aménagement devra prendre en compte les éléments et conclusions des études GEMAPI en cours d'élaboration . Dans le cas où celles-ci ne permettraient pas une connaissance de l'aléa assez fine, elles devront être complétées par des études hydrologiques à l'échelle du site par le porteur du projet.*

    - *Le respect des enjeux environnementaux liés aux stations d'espèces floristiques protégées dans le cadre des futurs aménagements ainsi que dans leur phase*

*chantier. Cette prise en compte devra passer par une connaissance fine des enjeux floristiques et faunistiques. Des études complémentaires devront donc être réalisées en phase projet afin de définir un aménagement adapté aux enjeux définis.*

- *La création d'un espace tampon constitué d'une haie végétale multi strate et constituées d'essences diversifiées adaptées au climat local. Celle-ci doit permettre de gérer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. Ces haies devront prévoir des dispositifs permettant le passage de la petite faune.*
- *La préservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du talweg humide existant et le maintien de son emprise sur la frange Est du secteur.*
- *La préservation des biens et des personnes vis-à-vis du risque incendie. A ce titre, il devra prendre en compte les études sur le feu de forêt en cours de réalisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Martigues. Dans le cas où le site était impacté par un risque fort, le projet devra être adapté en conséquence.*

## 7.2 Modification du règlement écrit (pièce n°5)

- **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

  - ***ARTICLE 3 –*** *ZONES DE RISQUES ET NUISANCES*

    - ***« 3.1 – Les risques naturels***

      *3-1-1 L'aléa inondation par ruissellement*

      *[…] En dehors ~~de la zone~~ ~~2AUE~~ des secteurs 1AUEa (Parc des Garrigues) et ~~du secteur~~ 2AUa (l'Anglon) » […]*
      *« Dans ~~la zone~~ les secteurs ~~2AUE~~ 1AUEa (Parc des Garrigues) et ~~le secteur~~ 2AUa (l'Anglon) » […]*

      *3-1-2 Le risque feux de forêt*

      *[...] « dix zones ou secteurs devant faire l'objet d'une règlementation particulière : 1AUa ; 1AUb ; 1AUE ; 1AUEa ; 2AUa ; 2AUb ; 2AUc ; 2AUd ; ~~2AUE~~ ; Nc ; Nv. » […]*
      *« L'urbanisation des zones et secteurs **1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUE, 1AUEa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd, ~~2AUE~~** est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble […]»*

  - ***ARTICLE 4 –*** *DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES*

    - ***« 4.2 - les zones à urbaniser***

      […] *la zone 1AUE à vocation économique, divisée en 2 secteurs : **1AUE** (Emplaniers) et **1AUEa** (Parc des Garrigues),*

      […] *~~la zone 2AUE, à vocation économique (future zone des Garrigues).~~»*

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

  - **Zone UD**

    - ***ARTICLE UD 7*** *- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

    - ***« 7.1 – Le long des limites séparatives***

      *[…] Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.*

      *Les piscines peuvent s'implanter dans les marges de recul définies ci-dessus. »* […]

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER**

  - **Zone 1AUE**

    - ***« Caractère de la zone***

      […] *La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future à vocation économique, destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de ~~la zone, de type « village des artisans~~ chacun des secteurs.*

      *La zone 1AUE ~~ne comporte pas de secteurs~~ comporte deux secteurs couverts par des OAP :*

      - *1AUE : le secteur des Emplaniers destiné à être urbanisé sous forme d'opération d'ensemble de type « village des artisans »*
      - *1AUEa : le secteur du Parc des Garrigues ».* […]

- ***ARTICLE 1AUE1 –*** *OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES*

  *[…] « - Les constructions et installations à usage de bureaux , autres que celles visées à l'article 1AUE 2 […] »*

- ***ARTICLE 1AUE2 –*** *OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES*

  *[…] « - En secteur 1AUEa seulement : les constructions et les installations à usage de bureaux lorsqu'elles font parties d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone ; » […]*

- ***ARTICLE 1AUE 10*** *– HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

***« Dans le secteur 1AUE***

*La hauteur des constructions en tout point du bâtiment, ne pourra excéder le R+1 et 7 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.*

*Toutefois, un dépassement de la hauteur pourra être autorisé s'il se justifie par des impératifs techniques en lien avec l'activité économique. Dans ce cas, la hauteur à l'acrotère ou au faîtage ne pourra excéder 9 mètres.*

***Dans le secteur 1AUEa***

*La hauteur des constructions en tout point du bâtiment, ne pourra excéder le R+1 et 9 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.*

*Toutefois, un dépassement de la hauteur pourra être autorisé s'il se justifie par des impératifs techniques en lien avec l'activité économique tout en veillant à la bonne intégration paysagère et environnementale du projet en s'adaptant à la topographie du site. Dans ce cas, la hauteur à l'acrotère ou au faîtage ne pourra excéder 10 mètres. »*

## ~~Zone 2AUE~~

- ~~***« Caractère de la zone***~~

~~*La zone 2AUE est une zone d'urbanisation future à vocation économique dite « stricte » ou « fermée » en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux et/ou la voirie, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite la révision ou la modification du PLU.*~~

~~*Elle correspond à l'extension future de la zone d'activités des Étangs.*~~

~~*La zone 2AUE ne comporte pas de secteurs.*~~

~~*La zone 2AUE est concernée par l'aléa inondation par ruissellement modéré et fort, issu de l'étude hydrogéomorphologique.*~~

~~*La zone 2AUE est concernée par le risque feux de forêt.*~~

- ~~***ARTICLE 2AUE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites***~~

~~*Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation :*~~

~~*Toutes les constructions et installations autres que celles mentionnées dans l'article 2AUE 2.*~~

~~***Dans le périmètre soumis à l'aléa inondation par ruissellement fort :***~~

~~*En l'absence d'étude hydraulique à l'échelle de la zone 2AUE :*~~

~~*- les constructions nouvelles ;*~~

~~*- la création de sous-sol ;*~~

~~*- les établissements nécessaires à la gestion de crise (caserne de pompiers, commissariat, etc.) ;*~~

~~- les établissements sensibles (c'est-à-dire les établissements qui reçoivent un public sensible au titre de la gestion de crise : jeunes enfants, personnes âgées, personnes dépendantes, etc.) ;~~

~~- les murs, clôtures, haies pouvant faire obstacle au libre écoulement des eaux.~~

~~**Dans le périmètre soumis à l'aléa inondation par ruissellement modéré :**~~

~~En l'absence d'étude hydraulique à l'échelle de la zone 2AUE :~~

~~- la création de sous-sol ;~~

~~- les établissements nécessaires à la gestion de crise (caserne de pompiers, commissariat, etc.) ;~~

~~- les établissements sensibles (c'est-à-dire les établissements qui reçoivent un public sensible au titre de la gestion de crise : jeunes enfants, personnes âgées, personnes dépendantes, etc.) ;~~

~~- les murs, clôtures, haies pouvant faire obstacle au libre écoulement des eaux.~~

~~**Dans le périmètre soumis au risque feux de forêt :**~~

~~Les constructions isolées sont interdites.~~

## ~~▪ ARTICLE 2AUE 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières~~

~~Les installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif.~~

~~**Dans le périmètre soumis à l'aléa inondation par ruissellement fort :**~~

~~En l'absence d'étude hydraulique à l'échelle de la zone 2AUE, sont autorisés sous condition :~~

~~- les surélévations des constructions existantes diminuant la vulnérabilité et les changements de destination n'augmentant pas la vulnérabilité, sans augmentation d'emprise ;~~

~~- les extensions des constructions ayant une existence légale dans la limite de 20m² et à condition d'être mises hors d'eau par la surélévation du premier plancher à +1 mètre minimum au-dessus du point le plus haut de l'emprise de la construction.~~

~~**Dans le périmètre soumis à l'aléa inondation par ruissellement modéré :**~~

~~En l'absence d'étude hydraulique à l'échelle de la zone 2AUE sont autorisés sous condition :~~

~~- les constructions doivent être mises hors d'eau par la surélévation du premier plancher à +0,50 mètre minimum au-dessus du point le plus haut de l'emprise de la construction ;~~

~~- l'orientation des constructions doit être adaptée à la configuration des lieux afin de minimiser l'effet d'obstacle aux écoulements des eaux ;~~

~~- les murs, clôtures, haies sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.~~

~~**Dans le périmètre soumis au risque feux de forêt :**~~

~~- Les constructions ne peuvent être autorisées qu'après la réalisation des équipements d'infrastructure indispensables à la défense incendie (voirie et réseaux divers) mentionnés aux articles 2AUE 3 et 4.~~

## ~~▪ ARTICLE 2AUE 3 - Accès et voirie~~

### ~~• 3.1 – Accès~~

~~Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation, soit direct, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin (servitude de passage).~~

~~Les caractéristiques des accès doivent répondre aux normes en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.~~

~~*Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste, piétonnière et des personnes à mobilité réduite.*~~

- ~~***3.2 - Voirie***~~

~~*Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.*~~

~~*Les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées, carrossables et en bon état d'entretien. Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent répondre aux normes en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.*~~

~~*Les voies nouvelles en impasse doivent comporter un dispositif de retournement permettant aux véhicules lourds de sécurité, de propreté, assurant des missions de service public, de manœuvrer et de faire demi-tour.*~~

~~*Les profils des voies nouvelles devront par ailleurs assurer la circulation sécurisée des piétons, personnes à mobilité réduite et cycles. L'ouverture de cheminements piétons ou de pistes cyclables pourra être exigée pour assurer la desserte du quartier ou celle des équipements publics.*~~

~~*Les voies nouvelles réservées à la circulation des piétons, personnes à mobilité réduite et cycles sont interdites en impasse.*~~

- ~~***ARTICLE 2AUE 4 - Desserte par les réseaux et collecte des déchets***~~

- ~~***4.1 - Eau Potable***~~

~~*Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.*~~

~~*Toute construction et installation nouvelle doit répondre aux normes définies pour la lutte contre l'incendie.*~~

~~*La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques (débit minimum et distance des hydrants) adaptées à l'importance de constructions et appropriées aux risques.*~~

- ~~***4.2 - Assainissement eaux usées***~~

~~*Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées.*~~

~~*L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau n'est pas autorisée sauf dérogation de l'autorité administrative et prétraitement approprié.*~~

- ~~***4.3 - Assainissement eaux pluviales***~~

~~*Le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées est interdit.*~~

~~*Conformément au schéma d'assainissement pluvial, les eaux pluviales devront être rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe, ou évacuées par des techniques alternatives.*~~

~~*Les aménagements doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs.*~~

~~*Les réseaux relatifs aux nouvelles constructions et opérations d'aménagement seront dimensionnés pour une occurrence centennale.*~~

~~*Les techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial permettent de réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible.*~~

~~*Les techniques à mettre en œuvre sont à choisir en fonction de l'échelle du projet :*~~

~~*- à l'échelle de la construction : cuves de récupération d'eau de pluie couvertes, ou toitures-terrasses*~~

~~*- à l'échelle de la parcelle : puits et tranchées d'infiltration ou drainantes, noues, stockage des eaux dans des bassins ;*~~

*- à l'échelle d'une opération d'aménagement d'ensemble ;*

*- au niveau de la voirie : extension latérales de la voirie (fossés, noues).*

*- au niveau du quartier : stockage des eaux dans des bassins, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassins d'infiltration).*

*Concernant les noues et les toitures-terrasses, le temps de stagnation d'eau sera inférieur à 24h, l'écoulement sera gravitaire avec une vidange/infiltration constante.*

*Les mesures compensatoires utilisant l'infiltration doivent être privilégiées sous réserve :*

*- de la réalisation d'essais d'infiltration à la profondeur projetée du fond du bassin. Les essais devront se situer sur le site proposé et être en nombre suffisant pour assurer une bonne représentativité de l'ensemble de la surface d'infiltration projetée ;*

*- d'une connaissance suffisante du niveau de la nappe en période de nappe haute.*

*Concernant les bassins de rétention, les prescriptions et dispositions constructives suivantes sont à privilégier :*

*- pour les opérations d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, ZAC…), l'aménageur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention plutôt qu'à multiplier les petites entités ;*

*- afin de faciliter l'intégration paysagère des ouvrages dans le tissu urbain, les volumes de rétention seront préférentiellement constitués par des bassins ouverts, végétalisés et accessibles (la pente des talus sera douce) ;*

*- les bassins ou noues de rétention devront être aménagés pour permettre un traitement qualitatif des eaux pluviales. Ils seront conçus de manière à optimiser la décantation et permettre un abattement significatif de la pollution chronique. Ils seront également munis d'un ouvrage de sortie équipé d'une cloison siphoïde.*

*- les dispositifs de rétention seront dotés d'un déversoir dimensionné pour la crue centennale et dirigé vers le fossé exutoire ou vers un espace naturel, dans la mesure du possible le déversoir ne devra pas être dirigé vers des zones habitées ou vers des voies de circulation ;*

*- il est préconisé de mettre en place une grille sur l'ouvrage de sortie afin de ne pas obstruer l'orifice de sortie ; le diamètre de l'orifice ne devra pas être inférieur à 50 mm pour limiter le risque de colmatage ;*

*- enfin, afin d'éviter la prolifération des moustiques, un temps de remplissage et de vidage inférieur à 48h pourra être imposé. Des filtres à sables pourront également être préconisés afin d'éviter les volumes « morts » à ciel ouvert.*

*En cas d'augmentation de la surface imperméabilisée supérieure à 50m², des mesures de maîtrise des débits doivent être mises en œuvre pour toute pluie de période de retour inférieure ou égale à 100 ans, à hauteur d'un débit de fuite correspondant au débit décennal avant aménagement, et ne pouvant dépasser 20 l/s par hectare drainé ; le volume utile est calculé par le ratio de 120 m/m².*

*Dans tous les cas, afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages de sortie, la capacité de fuite devra être au minimum de 5 l/s.*

*Dans tous les cas, le pétitionnaire doit se référer au « zonage pluvial » joint en annexe du PLU.*

### • *4.4 - Réseaux secs*

*Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie et les réseaux de télécommunication doivent être réalisés en souterrain, sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire intéressé.*

*Les postes de transformation électrique doivent être intégrés aux volumes bâtis des constructions ou aux murs de clôture.*

*Dans le cadre d'opérations d'aménagement, il convient de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres…) nécessaires au cheminement des câbles de télécommunications.*

### • *4.5 - Collecte des déchets*

*Pour toute opération d'aménagement d'ensemble, un local ou un emplacement accessible depuis l'espace public aux services de collecte doit être prévu.*

### ARTICLE 2AUE 5 - Caractéristiques des terrains

Article supprimé par les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.

### ARTICLE 2AUE 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

En cas d'isolation des constructions par l'extérieur, les éléments d'isolation thermique ou acoustique employés sont exclus de ces règles de recul.

#### 6.1 - Le long des voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres des voies et emprises publiques.

Cette distance peut être exceptionnellement réduite dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensembles pour des motifs urbanistiques ou des contraintes topographiques.

En bordure de la RD5, le recul est porté à 25 mètres au moins de l'axe de la voie.

#### 6.2 - Le long des cours d'eau, canaux et fossés

Afin de garantir leur bonne gestion et de permettre l'accès aux engins pour l'entretien, aucune construction, clôture, exhaussement ou affouillement ne peut être implanté :

- à moins de 2 mètres du franc bord d'un canal ou fossé d'irrigation ;

- à moins de 1 mètre du franc bord d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales.

### ARTICLE 2AUE 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En cas d'isolation des constructions par l'extérieur, les éléments d'isolation thermique ou acoustique employés sont exclus de ces règles de recul.

#### 7.1 - Le long des limites séparatives

Les constructions peuvent être édifiées contre les limites séparatives soit :

- lorsque le projet d'aménagement d'ensemble prévoit des constructions mitoyennes,

- lorsque la hauteur au faîtage de la construction n'excède pas 4 mètres.

Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.

#### 7.2 - Le long des cours d'eau, canaux et fossés

Afin de garantir leur bonne gestion et de permettre l'accès aux engins pour l'entretien, aucune construction, clôture, exhaussement ou affouillement ne peut être implanté :

- à moins de 2 mètres du franc bord d'un canal ou fossé d'irrigation ;

- à moins de 1 mètre du franc bord d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales.

### ARTICLE 2AUE 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions édifiées sur une même propriété doivent être :

- Soit contiguës ;

- Soit implantées à une distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment le haut au point du bâtiment le plus rapproché, au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.

### ARTICLE 2AUE 9 - Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 60% de la superficie du terrain.

### ARTICLE 2AUE 10 - Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions en tout point du bâtiment, ne pourra excéder 12 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

## ARTICLE 2AUE 11 - Aspect extérieur des constructions

### 11.1 - Aspect général

- Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

- Les projets contemporains doivent exprimer les valeurs et modes de vie de leur époque en tenant compte du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les propositions de volumétrie, de textures et couleurs, ouvertures, modénatures, devront être explicitées au regard de leur relation avec le site d'implantation (bâti riverain, vis-à-vis, silhouette, etc.).

- Les dispositions bioclimatiques (apports solaires et protections, inertie thermique), les dispositifs d'énergie renouvelable intégrés à la volumétrie générale, les dispositifs et couvertures améliorant la rétention d'eau et le confort climatique sont recommandés.

- Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de qualité environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, etc.

- Lorsque l'activité nécessite la création de surfaces de stockage de matériaux ou matières premières, elles ne doivent pas être visibles depuis les voies publiques. Elles doivent être masquées par des haies végétales persistantes ou des masques bâtis appropriés.

### 11.2 – Façades et matériaux

- L'emploi extérieur à nu des matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit est interdit.

- Les murs maçonnés seront enduits, seuls les matériaux nobles tels que pierre, béton traité ou bois pourront rester apparents.

- Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

- L'imitation de matériaux est proscrite.

### 11.3 - Couvertures, toitures

- Pour les toitures à pentes il est conseillé que les matériaux soient du type tuile ronde ; d'autres matériaux ne sont pas exclus à condition qu'ils découlent de choix architecturaux justifiés ou/et de choix techniques répondant aux critères de qualité environnementale.

- Dans le cas de toitures à pentes, les pentes seront comprises entre 25 et 35 %.

- Pour répondre à des critères de développement durable et de qualité environnementale, des toitures contemporaines (type toiture terrasse) seront acceptées si un argumentaire technique démontre leur bien-fondé en regard des objectifs poursuivis dans le domaine des économies d'énergie et du stockage des eaux pluviales, et à condition qu'elles s'intègrent dans le milieu environnant.

- Lorsqu'elles sont perçues depuis des points de vue importants, les toitures doivent être conçues comme une « cinquième façade » et recevoir un traitement soigné.

- Des ouvrages indispensables au fonctionnement des bâtiments (gaines d'ascenseur, VMC, climatisation…) peuvent être réalisés en toiture à condition qu'ils soient de faible volume et intégrés à la conception architecturale d'ensemble.

- Les dispositifs de production d'énergie renouvelable et les capteurs solaires doivent s'intégrer harmonieusement à la toiture.

### 11.4 - Clôtures

- Les clôtures et portails doivent être de forme simple, leur hauteur visible ne doit pas excéder 2 mètres.

- Les imitations de matériaux ainsi que l'emploi extérieur à nu des matériaux fabriqués en vue d'être recouverts sont interdits. En cas de clôture enduite, le traitement devra être effectué sur les 2 faces. Les barreaudages en matériaux plastiques sont interdits.

- Les clôtures entre la construction et la voie publique seront obligatoirement à claire-voie.

- Toute clôture recevra obligatoirement un doublage végétal.

- Localement, une implantation en retrait ou une hauteur inférieure à 2 mètres peut être imposée afin de ne pas créer de danger pour la circulation générale.

- **11.5 - Locaux et équipements techniques**

- Les appareils de climatisation, les prises ou rejets d'air de type « ventouse », les conduits, les antennes paraboliques sont interdites sur les façades vues depuis l'espace public. Toutefois, leur intégration en façade pourra être tolérée, de manière exceptionnelle, dans les allèges, les appuis, ou les linteaux des ouvertures existantes, dans les vitrines, dissimulées par un dispositif (porte, grille…) dont le traitement s'intégrera à la façade.

- Les transformateurs électriques et coffrets techniques devront être intégrés dans les constructions ou aux murs de clôture et dissimulés par une porte dont le traitement s'intégrera à la façade.

- Les espaces de stockage des déchets ménagers ne doivent pas porter atteinte au caractère architectural et urbain de la zone.

- **11.6 - Enseignes et publicité**

- À l'exception de l'indication de la raison sociale de l'entreprise concernant les activités occupant le lot, toute publicité sur le terrain d'assiette du projet est interdite.

- Les enseignes seront obligatoirement installées en façade du bâtiment (enseigne sur clôture interdite) sans dépasser la hauteur totale du bâtiment.

- **ARTICLE 2AUE 12 – Stationnement**

La création de places de stationnement doit respecter les normes définies par les Dispositions Générales (Article 13 - Lexique - Stationnement).

Les besoins doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation, et notamment, pour les constructions les plus courantes, par référence aux normes ci-après :

- **12.1 - Constructions à usage d'habitation :**

2 places de stationnement par logement minimum.

- **12.2 - Constructions à usage de commerce ou d'artisanat :**

1 place de stationnement jusqu'à 100 m² de surface de plancher et 1 place pour 50 m² de surface de plancher entamée supplémentaire.

- **12.3 - Constructions à usage de bureaux :**

1 place de stationnement pour 20 m² de surface de plancher entamée.

Stationnement vélo : une aire de stationnement couverte et sécurisée pour les vélos pour 100m² de surface de plancher entamée de bureau.

- **12.4 - Constructions à usage d'hébergement hôtelier et restaurant :**

1 place de stationnement par chambre pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier.

1 place pour 20 m² de salle de restaurant entamés.

- **12.5 - Constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :**

Le nombre de places de stationnement doit être en rapport avec l'utilisation envisagée et la capacité d'accueil de la construction.

Stationnement vélo : à déterminer en fonction de la nature, du taux et du rythme de fréquentation, de la situation géographique.

- **ARTICLE 2AUE 13 - Espaces libres et plantations**

Les espaces libres ou non bâtis doivent être traités autant que possible en espaces verts, plantés d'arbres et arbustes d'essence méditerranéenne.

~~*La surface des espaces non imperméabilisés à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble doit être au moins égale à 15% de la superficie totale de l'unité foncière. Les toitures végétalisées pourront être incluses dans le calcul des surfaces non imperméabilisées en y appliquant un coefficient de pondération de 0,5.*~~

~~*Les espaces de stationnement extérieurs doivent être conçus autant que possible de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un sujet pour 4 places.*~~

~~*Le choix des essences de végétaux veillera à limiter les risques d'allergies.*~~

~~*Les espèces invasives sont proscrites. Les haies monospécifiques devront être évitées.*~~

### ~~▪ ARTICLE 2AUE 14 - Coefficient d'occupation du sol~~

~~*Article supprimé par les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.*~~

### ~~▪ ARTICLE 2AUE 15 - Performance énergétique et environnementales~~

~~*L'orientation du bâtiment sera choisie de manière à maximiser les apports solaires en hiver sans qu'ils soient trop gênants en été, et à contrer le vent dominant. Par ailleurs, il convient de minimiser les ombres portées sur les bâtiments voisins.*~~

~~*L'orientation du bâtiment sera également choisie de manière à minimiser les nuisances sonores.*~~

~~*Le choix des végétaux plantés à proximité des façades sud des bâtiments présentant des ouvertures, doit privilégier les espèces à feuilles caduques.*~~

~~*Par ailleurs, pour l'ensemble des destinations, sont privilégiées l'utilisation de matériaux durables et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.*~~

~~*Les techniques de constructions et les dispositifs énergétiques innovants sont admis s'ils découlent de la mise en œuvre d'une démarche de haute qualité environnementale.*~~

### ~~▪ ARTICLE 2AUE 16 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques~~

~~*Dans le cadre d'opérations d'aménagement, il convient de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres…) nécessaires au cheminement des câbles de télécommunications numériques.*~~

## 7.3 Modification du règlement graphique (pièce n°6)

- **Zonage – Plan Général :**

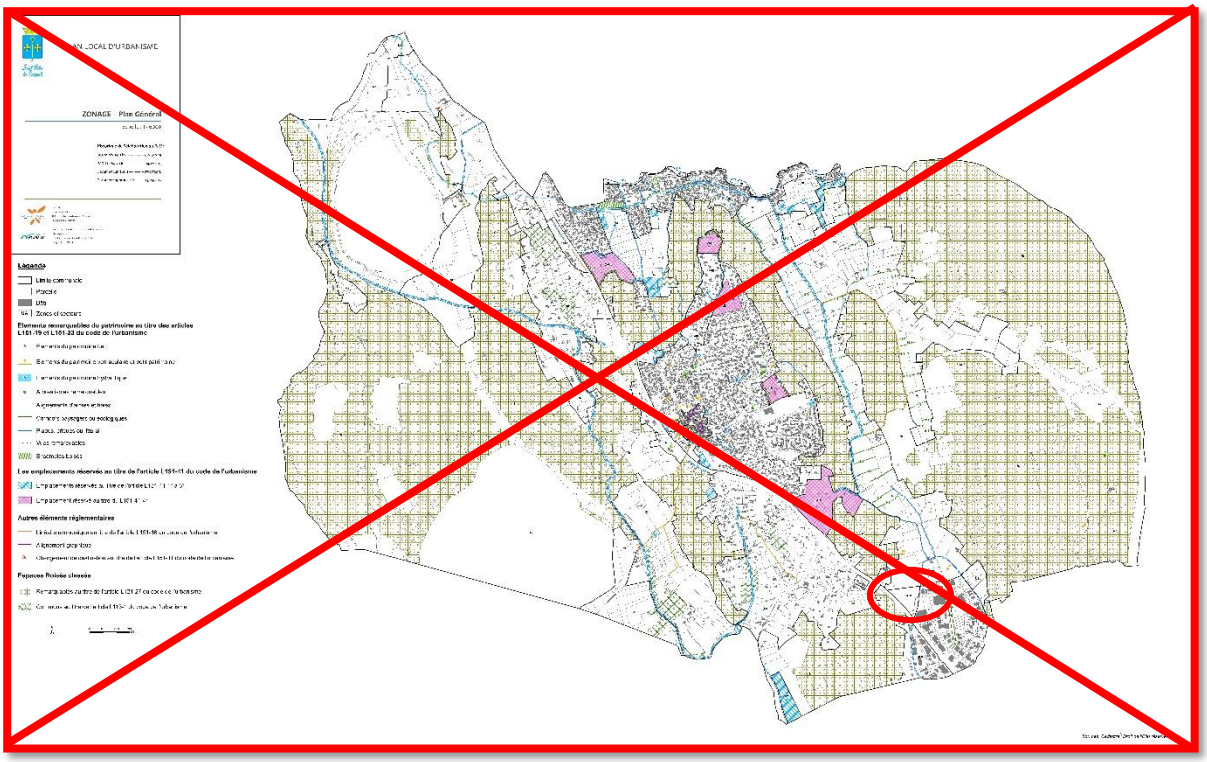


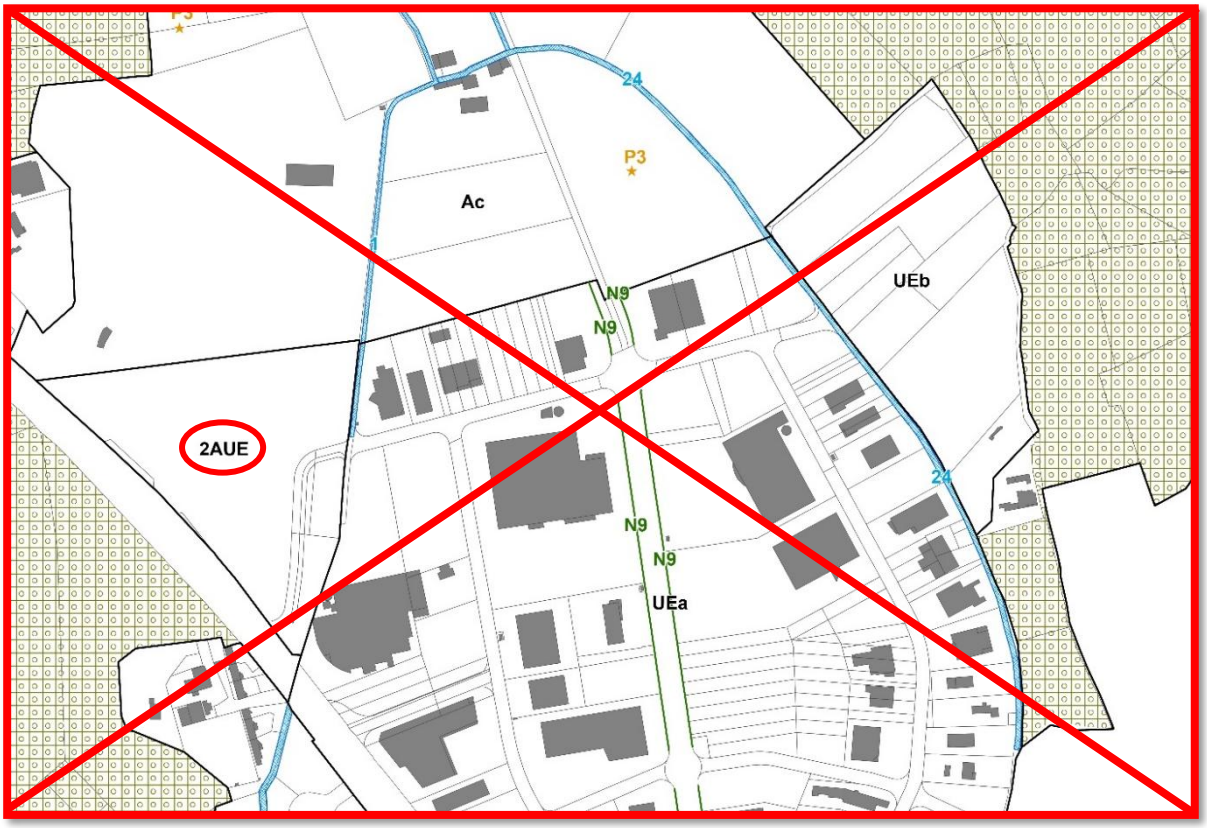

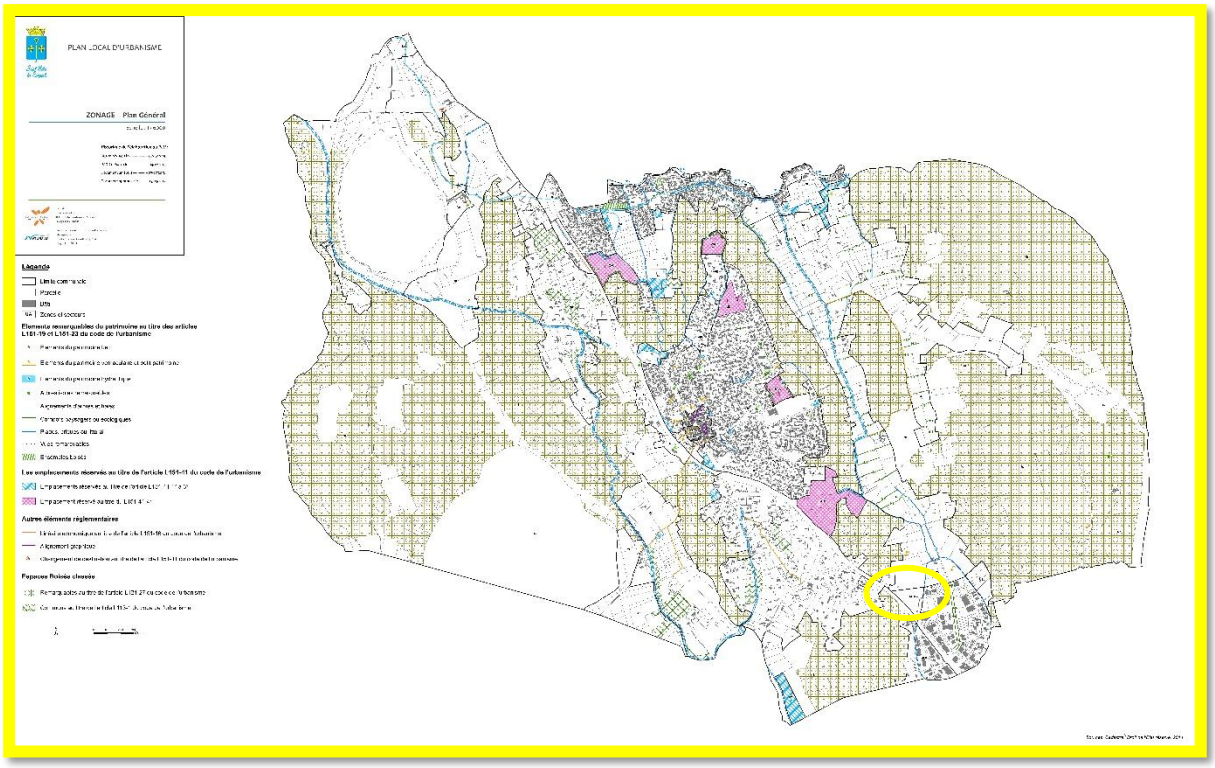
PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE Plan Général
Légende

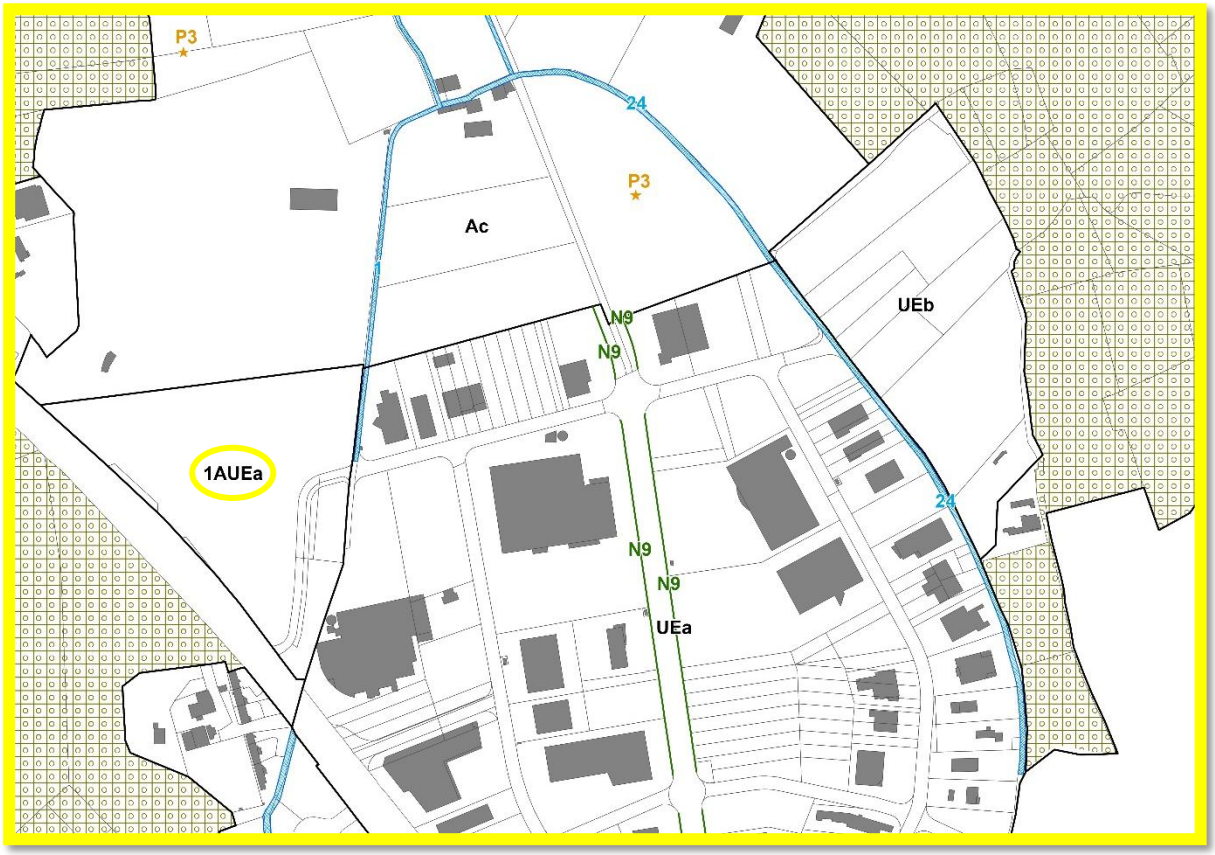
P3
24
P3
Ac
UEb
N9
N9
1AUEa
24
N9
N9
UEa

- **Zonage – Plan Sud :**

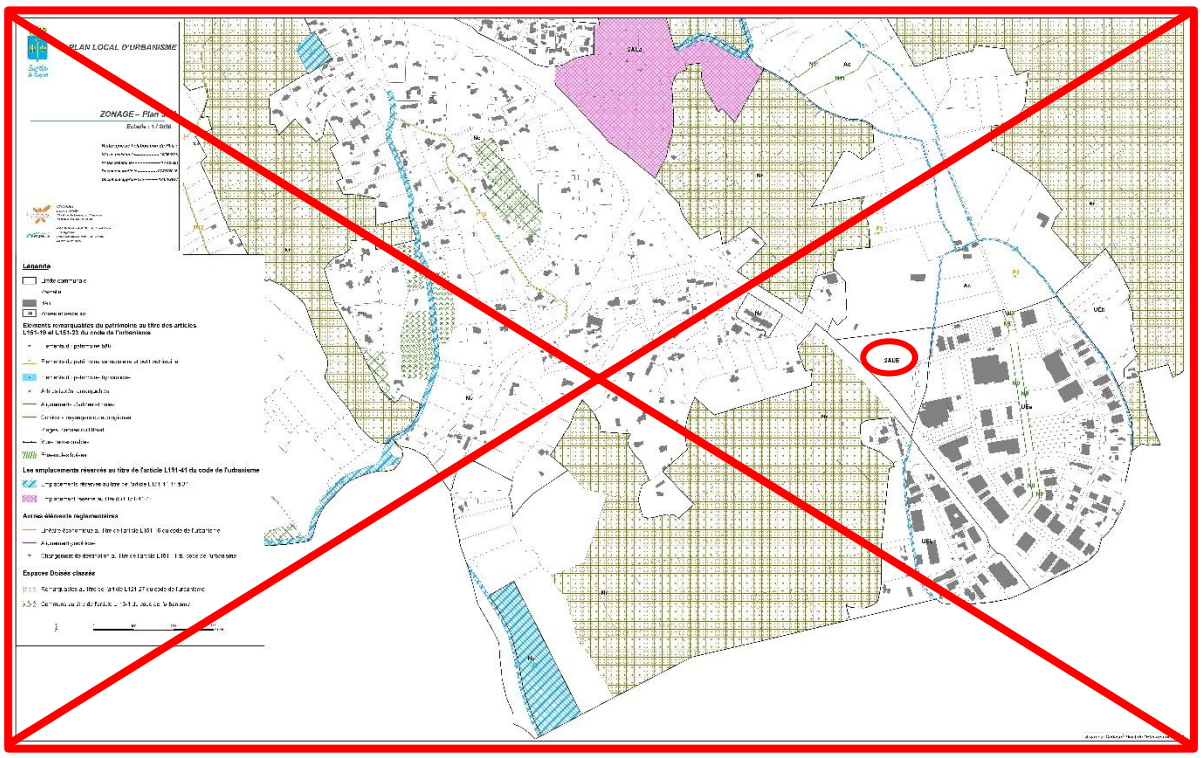


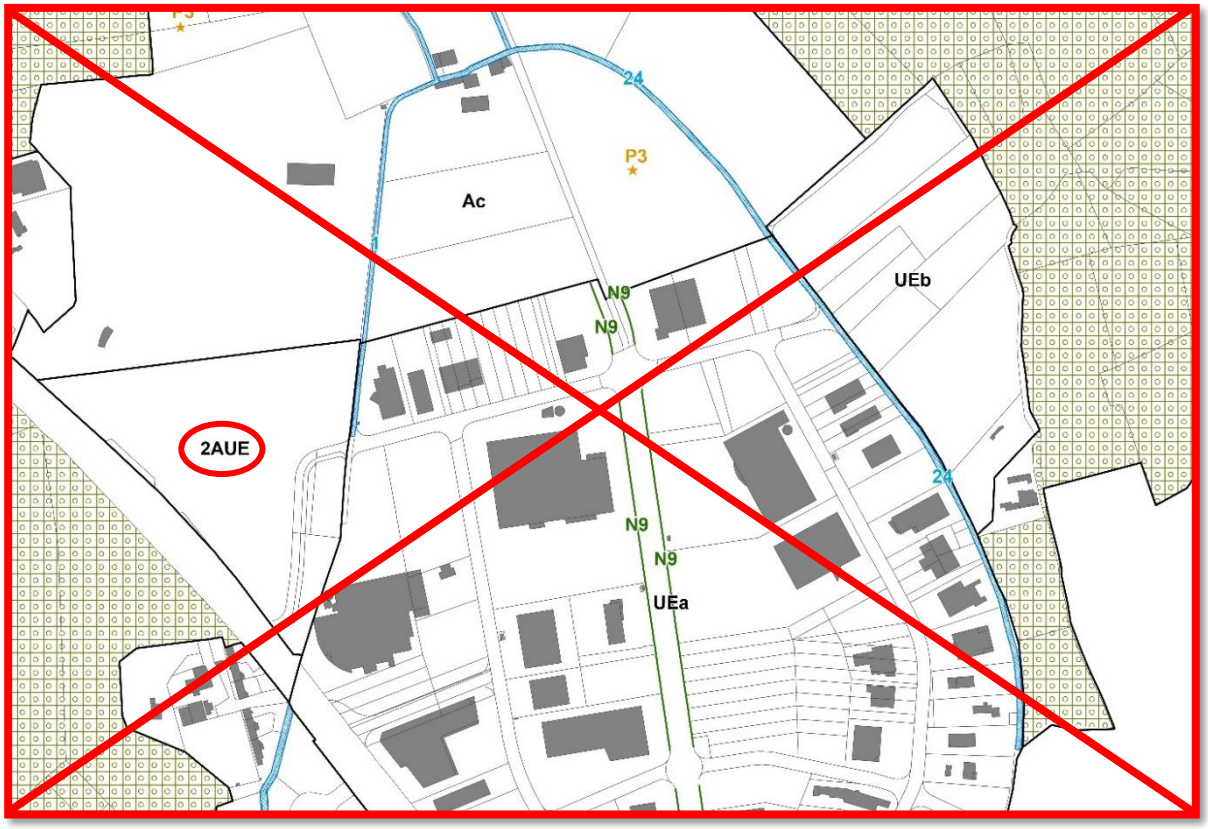

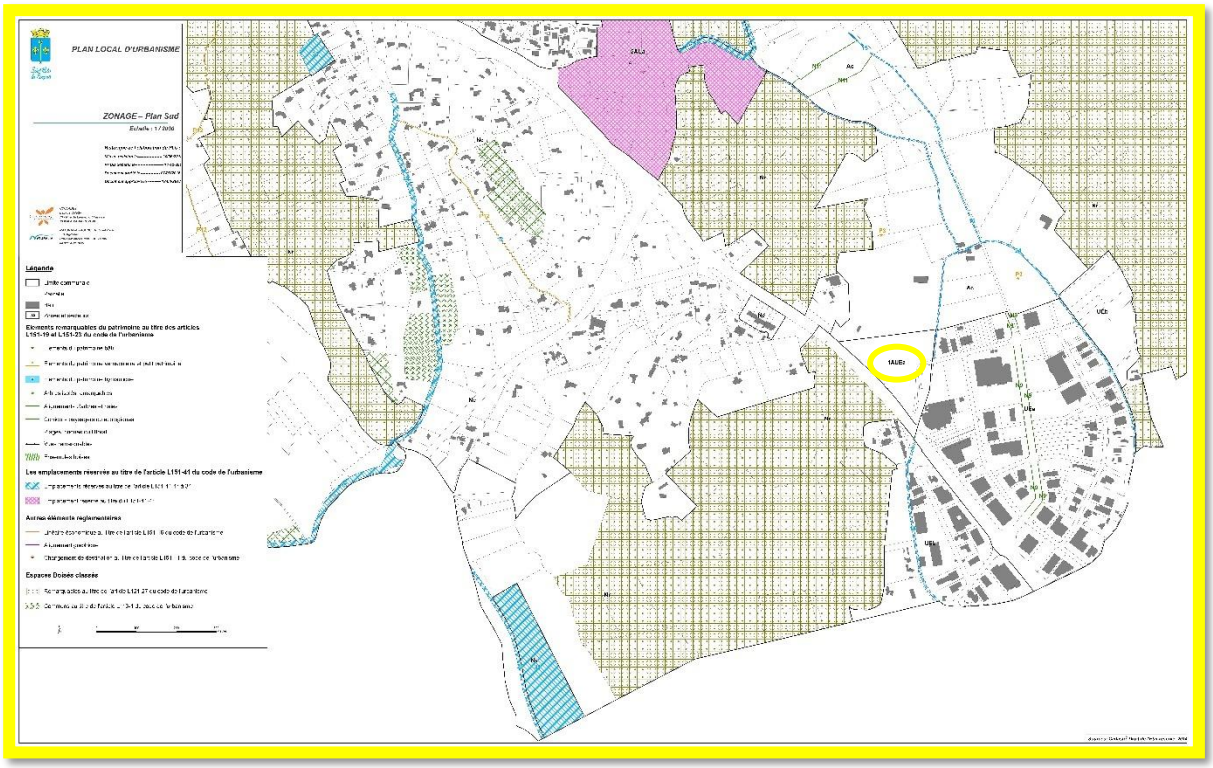
PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE – Plan Sud
1AUEa

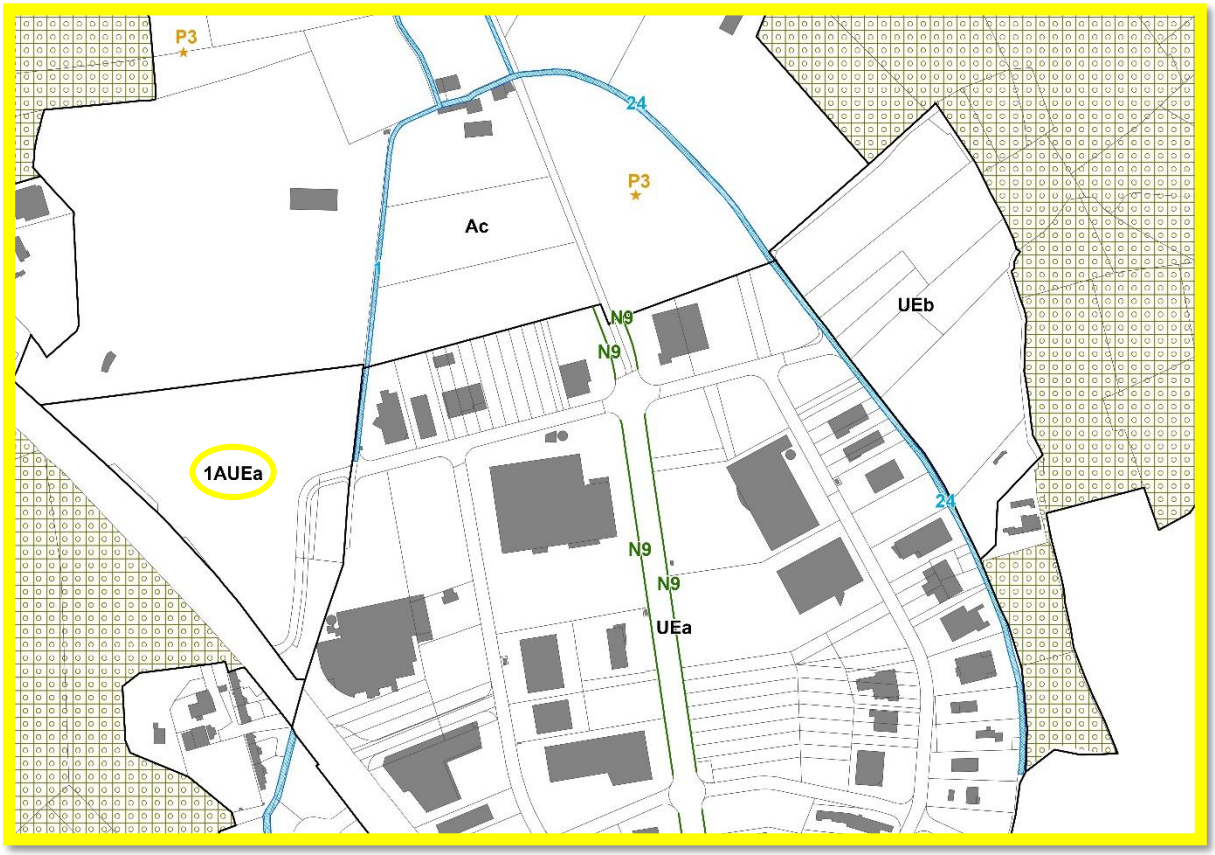
P3
24
P3
Ac
N9
N9
UEb
1AUEa
24
N9
N9
UEa

# EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

# Introduction

Le présent tome de la modification n°1 du PLU permet d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de cette modification sur l'environnement. Elle constitue une mise à jour de l'évaluation environnementale réalisée à l'échelle de la commune lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires. La Métropole a donc engagé la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

L'analyse d'incidences détaillée ci-après constitue donc une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts approuvé le 15 décembre 2017 et vient compléter le rapport de présentation portant sur « Les incidences du PLU sur l'environnement ». Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce N°4),
- le règlement (Pièce N°5),
- le règlement graphique (Pièce N°6).
- Les annexes (pièces n°8)

RAPPEL : Le projet concerne l'ouverture de la zone 2AUE, dite du « Parc des Garrigues » qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Étangs.

# Résumé non technique

La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE afin de permettre l'aménagement d'une zone d'activités.

Le secteur concerné est localisé en zone périurbaine au sein d'un secteur présentant des enjeux environnementaux significatifs, caractérisés notamment par des enjeux écologiques (présence de station d'Hélianthème à feuilles de marum (espèce protégée à l'échelle nationale) et présence d'une pinède), des enjeux liés au risque inondation et incendie (présence d'un bassin de rétention d'eau/talweg jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et du risque inondation) et des enjeux paysagers (covisibilité depuis la RD5, présence des restanques, etc.).

L'évaluation des incidences de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts sur l'environnement montre que ce projet de modification du PLU prend en compte les enjeux prégnants concernant les espaces naturels et leur fonctionnalité, en adaptant le projet à ces enjeux et en prévoyant des mesures de réduction et d'évitement adaptées. Les autres aspects environnementaux (risques, etc.), la santé et le réseau Natura 2000 ne sont quant à eux pas impactés de manière notable.

Le projet de modification n°1 prend correctement en compte les enjeux environnementaux, et applique des mesures d'évitement et de réduction en cohérence avec ceux-ci.

Aucun site Natura 2000 n'est impacté directement par la modification n°1. La distance entre le secteur de projet et le site Natura 2000 (1500 mètres), ainsi que les caractéristiques du secteur (occupation du sol, taille du périmètre, habitat, biodiversité et milieux naturels alentour) permettent de conclure à l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000.

Des mesures et des préconisations sont proposées afin d'encadrer le projet, notamment lors de la phase travaux et de limiter les incidences résiduelles relevées dans la présente analyse.

# Présentation générale du projet

Ce résumé non technique est une présentation synthétique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

## Les principaux objets de la modification

La modification n°1 a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE, dite du Parc des Garrigues, qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Étangs.

Cette modification a pour objectif de permettre l'extension à moyen terme de la zone d'activités des Étangs au sud de la commune, dont la commercialisation des lots touche à sa fin.

La présente modification vise au reclassement du secteur dit « Parc des Garrigues », actuellement situé, au PLU opposable, en zone 2AUE (zone d'urbanisation économique future « stricte »), en zone 1AUE (zone urbaine à vocation économique).

La programmation souhaitée du projet a pour objectifs d'accueillir de nouvelles activités économiques, commerciales ou artisanales.

Le périmètre d'étude se situe en zone périurbaine de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, à environ 2 kms du centre-ville.

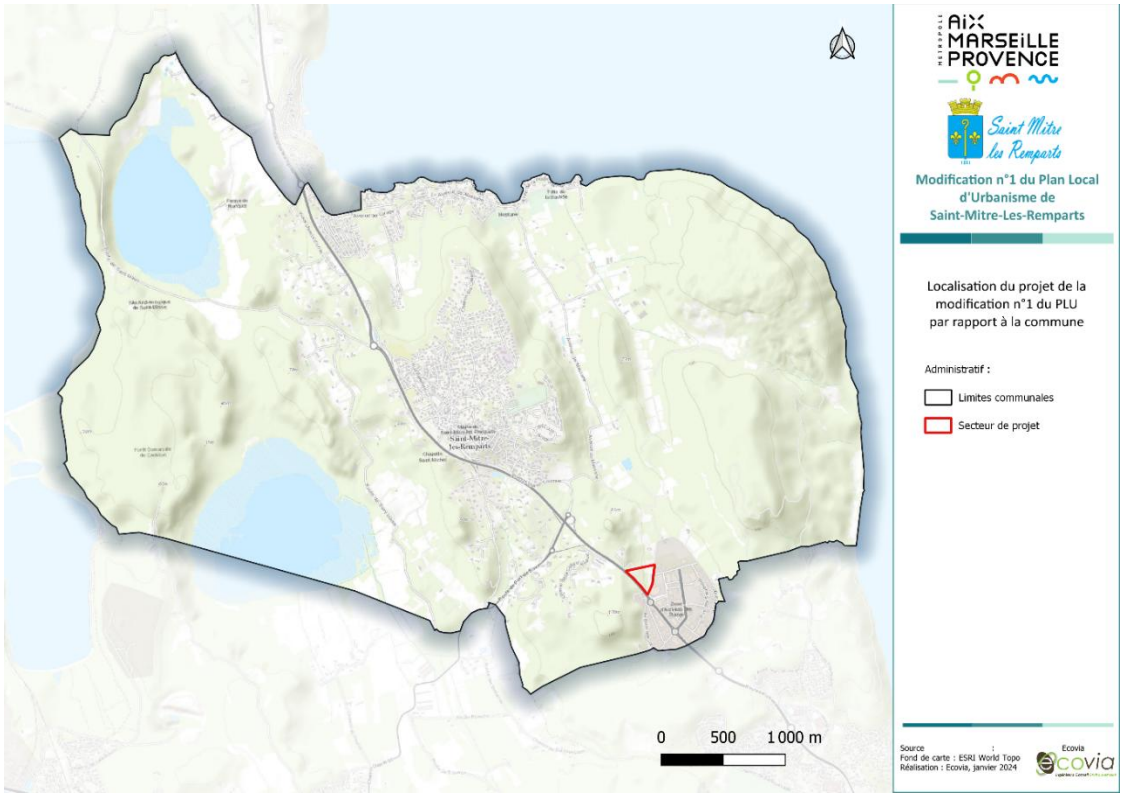

## Synthèse de l'État Initial de l'Environnement du PLU en vigueur au niveau du secteur de projet

L'État initial de l'environnement (EIE) correspond à une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial permet de préciser les enjeux environnementaux du site du projet mis à jour au regard des données les plus récentes. Le tableau ci-dessous en propose un résumé :

| Thématique | Synthèse de l'EIE sur la commune et au niveau du secteur concerné par la modification n°1 |
|---|---|
| **Biodiversité et milieux naturels** | Aucun périmètre réglementaire (APPB, Parc Naturel régional ou national ou Réserve Naturelle) n'intersecte le territoire communal. Néanmoins, plusieurs périmètres d'inventaire, de protection contractuelle et par acquisition foncière existent sur le territoire communal :<br>- Deux ZNIEFF de type I et 2 de type II,<br>- Trois zones humides : deux correspondant à l'étang du Pourra et la seconde à une zone agricole.<br>- Un site Natura 2000 : la ZPS « Étangs entre Istres et Fos »,<br>- Deux terrains du Conservatoire du Littoral : « Collines de Caderaou – Figuerolles » et « Citis – Pourra ».<br>À l'échelle du secteur visé par la modification n°1, aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit, n'est présent.<br>Cette zone n'accueille pas non plus d'Espaces Boisés Classés (EBC), d'après le PLU en vigueur.<br><br>Concernant les continuités écologiques du territoire, différentes entités éco-paysagères se distinguent clairement sur le territoire communal :<br>- Trame urbaine (centre dense et périphérie à bâtis plus diffus) ;<br>- Zones humides douces et saumâtres (étang de Citis, étang du Pourra, roselières, formations halophiles, prairies littorales méso-hygrophiles) ;<br>- Espaces naturels forestiers et semi-ouverts (chênaies, pelouses sèches et formations arbustives des garrigues) ;<br>- Autres milieux agricoles, friches et zones rudérales (trame agricole en activité, terrains délaissés).<br>Le secteur de projet appartient à cette dernière catégorie : autres milieux agricoles, friches et zones rudérales.<br>Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés au sein du territoire communal. Le secteur de projet n'est pas concerné par l'un d'entre eux. Il est néanmoins localisé entre les réservoirs de biodiversité des Colles et de la Colline Cadéraou – Figuerolles. Le secteur appartient à un continuum écologique forestier et lié aux cultures annuelles.<br><br>Pour finir, l'Etat Initial de l'Environnement du PLU en vigueur met en évidence la présence de nombreuses espèces protégées et patrimoniales sur la commune. Certaines de ces espèces sont connues au niveau du secteur de projet et ses alentours : *Helianthemum marifolium* (protégée et recensée sur le secteur) *Phalaris paradoxa* (protégée et recensée à proximité du secteur), *Ononis mitissima* (protégée et recensée à proximité du secteur) et *Phalaris brachystachys* (patrimoniale et recensée à proximité du secteur).<br>L'EIE du PLU en vigueur relève donc, au niveau du secteur de projet, essentiellement des enjeux liés à la présence d'une espèce protégée *Helianthemum marifolium* et la proximité d'espèces protégées et patrimoniales. Le niveau d'enjeu du secteur de projet mis en évidence par l'EIE en vigueur est modéré à assez fort. |
| **Topographie** | les reliefs de la commune, d'une moyenne de 100 mètres, s'organisent sous forme de plateaux et de collines, orientés sensiblement Nord-Ouest/Sud-Est. Au niveau du secteur |

| | |
|---|---|
| | de projet, le relief est faiblement marqué. Une colline est néanmoins présente sur la partie sud. |
| **Hydrogéologie** | Le territoire sur lequel est situé Saint-Mitre-les-Remparts dispose d'une ressource importante en eau souterraine. La principale nappe phréatique est la nappe de La Crau. Celle-ci alimente toutes les communes du territoire de l'Ouest étang de Berre même si elle ne concerne pas directement Saint-Mitre-les-Remparts. La commune est traversée par deux canaux : un canal principal, celui de Martigues et un canal secondaire, celui de Saint-Mitre.<br><br>Le secteur de projet n'est pas concerné par des surfaces en eau, plans d'eau ou cours d'eau. |
| **Risques** | La comme est soumise aux risques naturels suivants : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, sismique (niveau 3).<br>Selon le PLU en vigueur, le secteur est concerné par un aléa inondation par ruissellement modéré à fort et par un aléa remontée de nappe.<br><br>Le secteur est également considéré comme en risque moyen à fort du risque d'incendie. Pour finir, le secteur est localisé en zone faible à moyennement exposé pour l'aléa de retrait/gonflement des argiles.<br><br>Concernant les risques technologiques, la commune est traversée par plusieurs canalisations (transport de matières dangereuses). |
| **Nuisances sonores** | La commune est traversée par 3 axes routiers susceptibles d'engendre des nuisances sonores : la RD5 (catégorie 2 – 250 mètres), la RD50 (catégorie 3 – 100 mètres) et une voie sans nom (catégorie 3 – 300 mètres).<br><br>Le secteur de projet est longée par la RD5, voie bruyante et est donc soumis à des nuisances sonores significatifs. |
| **Qualité de l'air** | La qualité de l'air de ce secteur est similaire à la moyenne du département. La présence de la RD5 impacte cependant négativement la qualité locale de l'air. |
| **Eau potable et assainissement** | D'après l'EIE en vigueur, le réseau d'eau potable est présent au niveau de la zone d'activité qui borde le secteur de projet et au niveau de la RD5. De plus, le secteur de projet est localisé en zone d'assainissement collectif. |
| **Paysage** | Saint-Mitre-les-Remparts appartient à l'unité paysagère de la rive Ouest de l'étang de Berre. Cette unité paysagère est fortement marquée par la présence de l'eau avec à la fois une façade sur l'étang de Berre, mais aussi un chapelet de petits étangs intérieurs : l'étang de Citis, l'étang du Pourra, l'étang du Lavandier, l'étang de l'Estomac, l'étang de l'Olivier, les salines de Rassuen.<br><br>Plusieurs entrées de ville sont identifiées, dont l'entrée sud localisée le long de la RD5, au sein de la zone commerciale des Étangs et en bordure du secteur de projet.<br><br>Pour finir, l'EIE n'identifie aucun élément de patrimoine au niveau du secteur de projet. Néanmoins, 4 zones concernées par l'archéologie préventive sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont identifiées dont une qui englobe le secteur de projet (zone 4 – Collet-Redon). Dans ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation ou travaux divers doivent être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89. |

## Synthèse de l'évaluation environnementale du PLU en vigueur au niveau du secteur de projet

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification. Dans le cadre du PLU en vigueur de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, une analyse des incidences du projet communal est réalisée. Cette synthèse de l'évaluation environnementale permet d'identifier les principales incidences négatives ou positives du projet communal décliné au niveau du secteur visé par la modification n°1.

Le tableau suivant synthétise l'analyse des incidences par thématique :

| Thématique | Synthèse de l'évaluation environnementale sur la commune et au niveau du secteur concerné par la modification n°1 |
|---|---|
| **Biodiversité et milieux naturels** | D'une manière générale, le PLU implique des incidences positives sur la biodiversité et les milieux naturels : évolution positive des surfaces naturelles et agricoles remarquables, limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, respect des coupures d'urbanisation, adaptation des outils de protection et évolution qualité des surfaces couvertes par un EBC.<br><br>La commune de Saint-Mitre-les-Remparts préserve intégralement les milieux composant le site Natura 2000 sur son territoire avec une règlementation stricte de zone Nr pour les espaces naturels et Ar pour les espaces agricoles.<br><br>Pour finir, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et de la trame bleue de la commune est un enjeu fort du PLU.<br><br>La Modification du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE ayant déjà fait l'objet d'une analyse des incidences (cf. zoom sur le secteur de projet). |
| **Milieux agricoles** | Conforter la place de l'agriculture sur le territoire communal est un des objectifs affichés dans le PADD. Pour cela, plusieurs mesures en faveur de la préservation des espaces agricoles ont été déclinées. Le PADD a notamment permis une mise à jour des EBC, permettant de déclasser les espaces agricoles qui ne correspondent à aucun boisement.<br>L'ensemble des terrains agricoles qui appartenaient auparavant à la zone naturelle ont été placés en zone agricole afin de bénéficier d'un règlement adapté à la nature de l'occupation du sol. De plus, afin de renforcer la protection des terres agricoles les plus sensibles au regard de leur valeur écologique, paysagère, ou encore de leur localisation (site Natura 2000, espace proche du rivage, etc.), une zone spécifique « Ar » a été créée.<br>La modification du PLU vise l'urbanisation d'anciens espaces agricoles. |
| **Patrimoine et paysage** | Préoccupation majeure du PADD, la préservation du paysage se traduit dans un premier temps par la protection du patrimoine naturel et agricole de la commune. Ainsi, le PADD prévoit un certain nombre de mesures qui participent à la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage Saint-Mitréen : la protection des zones humides et des rives de l'étang de Berre, le respect des coupures d'urbanisation, la protection des boisements remarquables (EBC), la valorisation du patrimoine naturel, la préservation, l'entretien et la valorisation des canaux d'irrigation, la préservation des terres agricoles et des activités qui leurs sont liées, etc.<br><br>L'objectif du PLU consiste également à promouvoir la bonne intégration des futurs aménagements dans l'environnement préexistant. Il s'agit notamment de limiter les extensions urbaines et de favoriser le renouvellement urbain en zone agglomérée. |

| | |
|---|---|
| | Pour ce qui est des secteurs d'extension, situés à l'interface avec les espaces naturels, ils font l'objet de multiples préconisations : préservation de masques boisés, limitation de la hauteur des constructions, respect de la topographie dans l'agencement des constructions, etc.<br>Concernant le patrimoine, le PLU en vigueur prévoit la protection et la valorisation du patrimoine archéologique et naturel ainsi que la préservation des éléments du petit patrimoine.<br><br>La modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone localisée en continuité de l'urbanisation existante, au niveau de la zone commerciale des Étangs. Sa localisation est justifiée par la nature des aménagements prévus en lien avec la zone d'activités existante.<br><br>L'évaluation environnementale évoque ce site : « Enfin, au niveau de l'entrée de ville Sud, l'extension de la zone commerciale des Étangs a été pensée de manière à atténuer l'impact visuel des futures constructions dans le paysage environnant. Pour cela, il est prévu qu'un masque boisé soit conservé en bordure de la RD5. Le site choisi pour la réalisation de l'extension se trouvant en contre-bas de la voie, cela permet de limiter la perception des constructions dans le paysage. |
| **Risques** | Concernant le risque inondation, l'évaluation environnementale en vigueur précise que vis-à-vis des zones à urbaniser de l'Anglon et du Parc des Garrigues (secteur de projet visé par la modification), leur urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sera obligatoirement soumise à des études hydrauliques complémentaires.<br><br>Vis-à-vis du risque incendie, les secteurs en extension se trouvent donc en position d'interface entre milieu urbain et milieu naturel, ce qui soulève de multiples problématiques liées à la gestion du risque d'incendie. Ces secteurs font l'objet de préconisations spécifiques afin de réduire l'exposition de la population au risque. |
| **Pollutions et nuisances** | Face à la dégradation de la qualité de l'air, le PLU affiche à travers le PADD et les OAP plusieurs objectifs qui devraient permettre de limiter cette évolution : densification des quartiers existants à proximité des pôles de services et des équipements, urbanisation en continuité des zones existantes, pour tous les secteurs de projets, la réalisation d'opérations d'aménagement soucieuses de l'économie des sols, assurant la proximité des commerces, services et équipements permettant de limiter les déplacements, et enfin intégrant systématiquement les modes doux aux aménagements urbains, l'aménagement de voies cyclables le long des principaux axes, notamment le long de la RD5 (sous réserve de la réalisation d'aménagements pour apaiser la circulation le long de cette route), l'amélioration générale du maillage modes doux à l'échelle de la commune.<br><br>Le PLU prévoit l'extension de la zone d'activité des Étangs. Il ne faut pas omettre le fait que cette extension entraînera une hausse du trafic motorisé, que ce soit par rapport à la livraison ou par rapport à la fréquentation. Néanmoins, la vocation commerciale de la zone empêche l'implantation d'activités plus fortement polluantes, de type industriel.<br><br>Concernant les nuisances sonores, le PADD fixe pour objectif l'apaisement des circulations sur la RD5, au niveau de la traversée de la commune. En effet, la commune souhaite mettre en place les aménagements nécessaires pour transformer cet axe en un boulevard urbain : réalisation de nouveaux accès et sécurisation de ceux existants, réalisation d'une voie cyclable, sécurisation des franchissements piétons, etc. |
| **Gestion des eaux** | Les eaux de pluie, avant leur rejet dans le milieu aquatique, ruissellent sur les surfaces dites imperméabilisées. Ces surfaces sont susceptibles de recueillir des particules polluantes : voiries, parkings, plateformes industrielles, etc. Afin de ne pas impacter sur la qualité du milieu aquatique, ces eaux doivent être collectées puis traitées avant rejet. |

| | |
|---|---|
| | Le PLU prévoit de contribuer à réduire le niveau des rejets dans le milieu naturel et ainsi limiter le risque de pollution des sols. |
| **Energie** | Le règlement autorise la mise en place des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables comme les panneaux solaires à condition qu'ils soient intégrés à l'architecture du bâtiment. |
| **Zoom sur le secteur de projet** | À l'échelle du secteur de projet, une analyse est réalisée du fait de son zonage en 2AUE.<br>Une OAP était d'ores et déjà prévue dans le cadre du PLU en vigueur : OAP du Parc des Garrigues.<br>L'évaluation environnementale du PLU en vigueur identifiait les incidences suivantes :<br>- Impact paysager lié à l'implantation de nouvelles constructions et infrastructures,<br>- Accroissement de la population générant l'augmentation du trafic routier, du nombre de personnes exposées au risque incendie ainsi qu'aux nuisances sonores, de la consommation énergétique, de la quantité d'eau nécessaire et des déchets produits,<br>- Artificialisation supplémentaire des sols.<br>Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation étaient proposées :<br>- Limitation de l'impact paysager du projet : maintien d'un masque boisé en bordure de la RD5, constructions dans le sens de la pente, bonne intégration des enseignes, etc.<br>- Réalisation des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau),<br>- Réalisation des ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,<br>- Définition d'un pourcentage de surface libre non imperméabilisée. |
| **Analyse complémentaire sur le Parc des Garrigues** | Habitats :<br>Parc pâturé par des ovins (EUNIS : E2.1).<br>Friches agricoles méso-hygrophiles à Dittrichia viscosa (EUNIS : I1.5).<br><br>Flore :<br>Hélianthème à feuilles de Marum (Helianthemum marifolium), enjeu de conservation assez fort pour la région PACA,<br>taxon protégé. Effectif notable sur site. Entretien du milieu ouvert favorable à l'espèce.<br><br>Faune :<br>Pas d'enjeu avéré ou potentiel lié aux invertébrés. Notons la présence de la Grande Scolopendre, cette espèce remarquable est particulièrement bien représentée localement.<br>Concernant les Amphibiens, une zone de reproduction potentielle du Crapaud commun a été identifiée au sein d'un surcreusement. La présence d'un individu en phase terrestre confirme la présence de l'espèce sur le site. La mise en eau temporaire peut également convenir à la reproduction du Pélodyte ponctué.<br>Concernant les Reptiles, seules des espèces communes ont été contactées. La Couleuvre de Montpellier est cependant potentielle au niveau des tas de roches et des murets.<br>Pour l'avifaune : deux espèces à enjeu sont potentielles, au moins en chasse : Huppe fasciée et Coucou geai.<br>Aucun intérêt particulier au regard des mammifères terrestres et chiroptères si ce n'est pour l'Écureuil roux (présence de reliefs de repas).<br><br>Fonctionnalités écologiques : Cette friche agricole pâturée s'avère assez pauvre notamment en raison de la présence au sud d'une zone d'activité et à l'ouest d'une route à fort trafic.<br><br>L'enjeu est jugé modéré à assez fort sur la zone. Conflit (présence d'espèces protégées). Compatible a priori sur le reste de la zone.<br><br>Nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation :<br>- Mesures d'évitement des stations d'Hélianthème, |

| | |
|---|---|
| | - Respect des emprises et du calendrier écologique,<br>- Préconisations concernant les plantations paysagères,<br>- Limitation des clôtures,<br>- Conservation des restanques et du petit patrimoine bâti. |

En conclusion, l'évaluation environnementale du PLU en vigueur met en évidence la bonne prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune et les incidences essentiellement positives concernant les thématiques de la biodiversité, du paysage, des risques, du réseau Natura 2000, etc.

Par ailleurs, le secteur visé par la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a d'ores et déjà fait l'objet d'une analyse des incidences à travers l'OAP « Parc des Garrigues ». Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées au sein de l'évaluation environnementale.

# Complément d'analyse des incidences sur l'environnement du projet de modification

Pour rappel, la présente modification a pour effet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du parc des Garrigues. L'OAP est mise à jour et le zonage et le règlement écrit sont adaptés afin de permettre cette ouverture à l'urbanisation.

L'analyse des incidences de cette modification passe donc par une analyse du règlement, du zonage ainsi que de l'OAP.

## Approche par le règlement et le zonage

La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts implique une modification du règlement graphique et écrit. La zone 2AU deviendra ainsi 1AUE et plus précisément une zone 1AUEa spécifique au Parc des Garrigues.

➔ **Règlement écrit**

Le règlement du PLU en vigueur précise que :

« La zone 2AU est une zone d'urbanisation future dite « stricte » ou « fermée », en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux et/ou la voirie, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite la révision ou la modification du PLU. »

« La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future à vocation économique, destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de chacune des zones. La zone 1AUE comporte deux secteurs couverts par des OAP :

- 1AUE : le secteur des Emplaniers destiné à être urbanisé sous forme d'opération d'ensemble de type « village des artisans » ;
- 1AUEa : secteur du Parc des Garrigues ». […] »

Le passage d'une zone 2AU à une zone 1AUEa permettra notamment :

- Les constructions et les installations à usage artisanal lorsqu'elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone et à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone ;
- Les constructions et installations à usage de commerce lorsqu'elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone ;
- Les constructions et installations à usage d'entrepôt, lorsqu'elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone, à condition d'être nécessaires à une activité économique autorisée et dans la limite de 100m² de surface de plancher.

Au niveau du règlement, cette ouverture à l'urbanisation implique donc la suppression du règlement lié à la zone 2AUE et la mise à jour à la marge du règlement de la zone 1AUE (ajout du règlement associé à la zone 1AUEa) :

➔ Modification du règlement écrit (pièce n°5)

- **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

  - ***ARTICLE 3 –*** *ZONES DE RISQUES ET NUISANCES*

    - ***« 3.1 – Les risques naturels***
      *3-1-3 L'aléa inondation par ruissellement*

    *[…] En dehors ~~de la zone~~ ~~2AUE~~ des secteurs 1AUEa (Parc des Garrigues) et ~~du secteur~~ 2AUa (l'Anglon) » […]*
    *« Dans ~~la zone~~ les secteurs ~~2AUE~~ 1AUEa (Parc des Garrigues) et ~~le secteur~~ 2AUa (l'Anglon) » […]*

    *3-1-4 Le risque feux de forêt*

    *[...] « dix zones ou secteurs devant faire l'objet d'une règlementation particulière : 1AUa ; 1AUb ; 1AUE ; 1AUEa ; 2AUa ; 2AUb ; 2AUc ; 2AUd ; ~~2AUE~~ ; Nc ; Nv. » […]*
    *« L'urbanisation des zones et secteurs **1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUE, 1AUEa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUd, ~~2AUE~~** est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble […]»*

  - ***ARTICLE 4 –*** *DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES*

    - ***« 4.2 - les zones à urbaniser***
      […] *la zone 1AUE à vocation économique, divisée en 2 secteurs : **1AUE** (Emplaniers) et **1AUEa** (Parc des Garrigues),*

      […] *~~la zone 2AUE, à vocation économique (future zone des Garrigues).~~»*

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

  - **Zone UD**

    - ***ARTICLE UD 7*** *- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

    - ***« 7.1 – Le long des limites séparatives***

    *[…] Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 3 mètres.*

    *Les piscines peuvent s'implanter dans les marges de recul définies ci-dessus. »* […]

- **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER**

  - **Zone 1AUE**

    - ***« Caractère de la zone***

    […] *La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future à vocation économique, destinée à être urbanisée sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de chacune des ~~la~~ zone~~s~~, ~~de type « village des artisans~~.*

    *La zone 1AUE ~~ne comporte pas de secteurs~~ comporte deux secteurs couverts par des OAP :*

    - *1AUE : le secteur des Emplaniers destiné à être urbanisé sous forme d'opération d'ensemble de type « village des artisans »*
    - *1AUEa : secteur du Parc des Garrigues* ». […]

    - ***ARTICLE 1AUE1*** *– OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES*

*[…] «  - Les constructions et installations à usage de bureaux , autres que celles visées à l'article 1AUE 2 […] »*

- ***ARTICLE 1AUE2 –*** *OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES*

  *[…] « - En secteur 1AUEa seulement : les constructions et les installations à usage de bureaux lorsqu'elles font parties d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone ; » […]*

- ***ARTICLE 1AUE 10*** *– HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

***« Dans le secteur 1AUE***

*La hauteur des constructions en tout point du bâtiment, ne pourra excéder le R+1 et 7 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.*

*Toutefois, un dépassement de la hauteur pourra être autorisé s'il se justifie par des impératifs techniques en lien avec l'activité économique. Dans ce cas, la hauteur à l'acrotère ou au faîtage ne pourra excéder 9 mètres.*

***Dans le secteur 1AUEa***

*La hauteur des constructions en tout point du bâtiment, ne pourra excéder le R+1 et 9 mètres jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.*

*Toutefois, un dépassement de la hauteur pourra être autorisé s'il se justifie par des impératifs techniques en lien avec l'activité économique tout en veillant à la bonne intégration paysagère et environnementale du projet en s'adaptant à la topographie du site. Dans ce cas, la hauteur à l'acrotère ou au faîtage ne pourra excéder 10 mètres. »*

**La modification du règlement écrit implique essentiellement une adaptation des hauteurs maximales des constructions portant à R+1 et 9 mètres avec un maximum de 10 mètres sur la zone 1AUEa. Le règlement initial de la zone 1AUE cadrait la hauteur des bâtis à R+1 et 7 mètres avec un maximum de 9 mètres. Les seules incidences potentielles de l'évolution de ce règlement peuvent concerner un impact paysager et une augmentation de l'ombre portée impliquant potentiellement l'ombre sur les stations floristiques, notamment l'Hélianthème à feuilles de marum. Néanmoins, les futurs bâtis sont prévus à l'est des stations d'Hélianthème à feuilles de marum et impliqueront potentiellement une ombre portée en matinée seulement, n'impliquant donc pas d'incidence négative significative sur cette espèce. La distance des bâtis avec la départementale limite significativement les incidences sur le paysage. La modification du règlement écrit n'implique donc pas d'incidence significative sur l'environnement.**

➔ **Zonage**

La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts entraîne une évolution du règlement graphique (zonage) :

➔ Modification du document graphique (pièce n°6)

---

- **Zonage – Plan Général :**

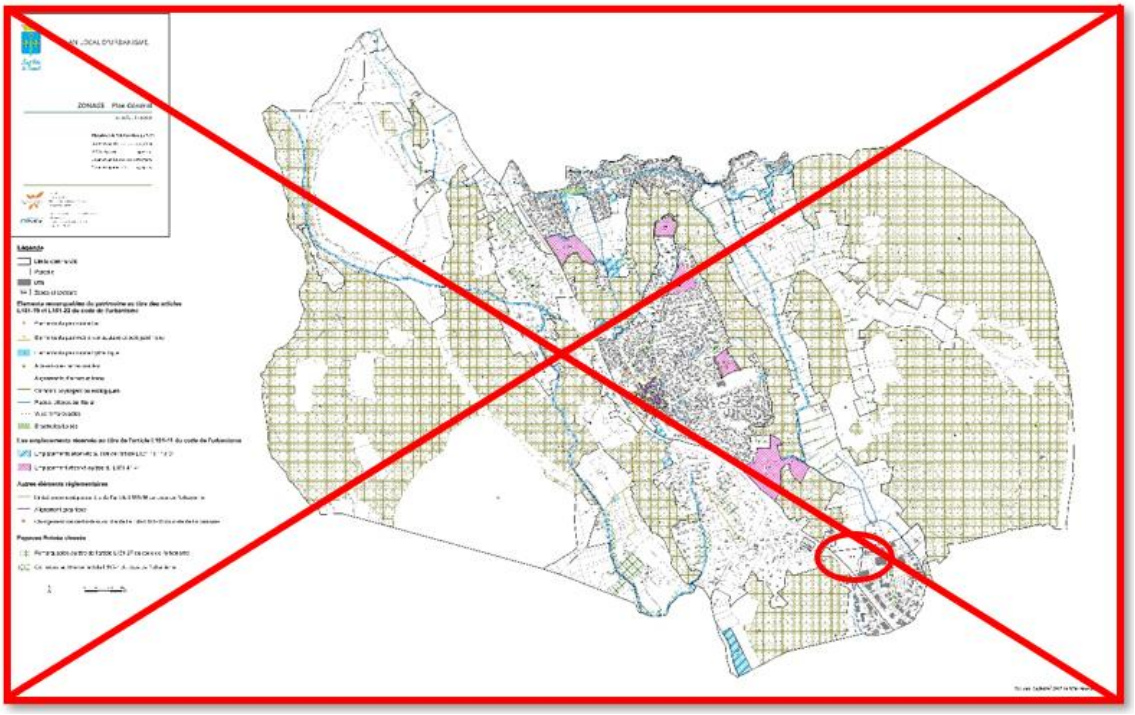

24
P3
Ac
UEb
N9
N9
2AUE
N9
N9
UEa
24

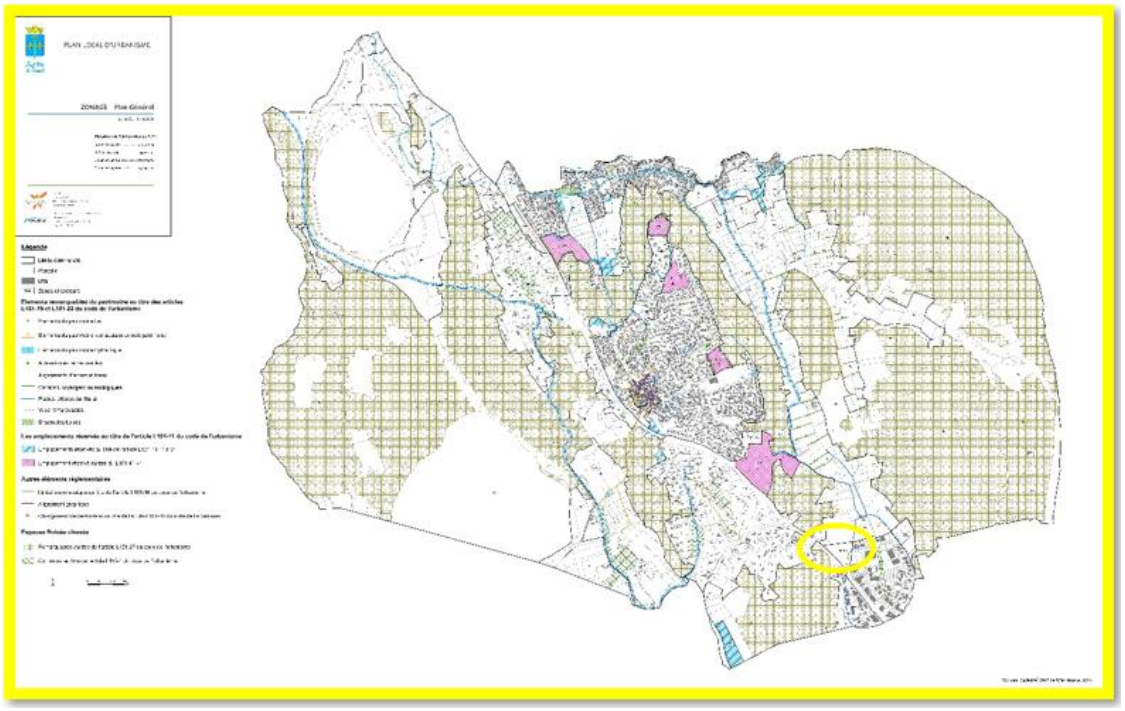

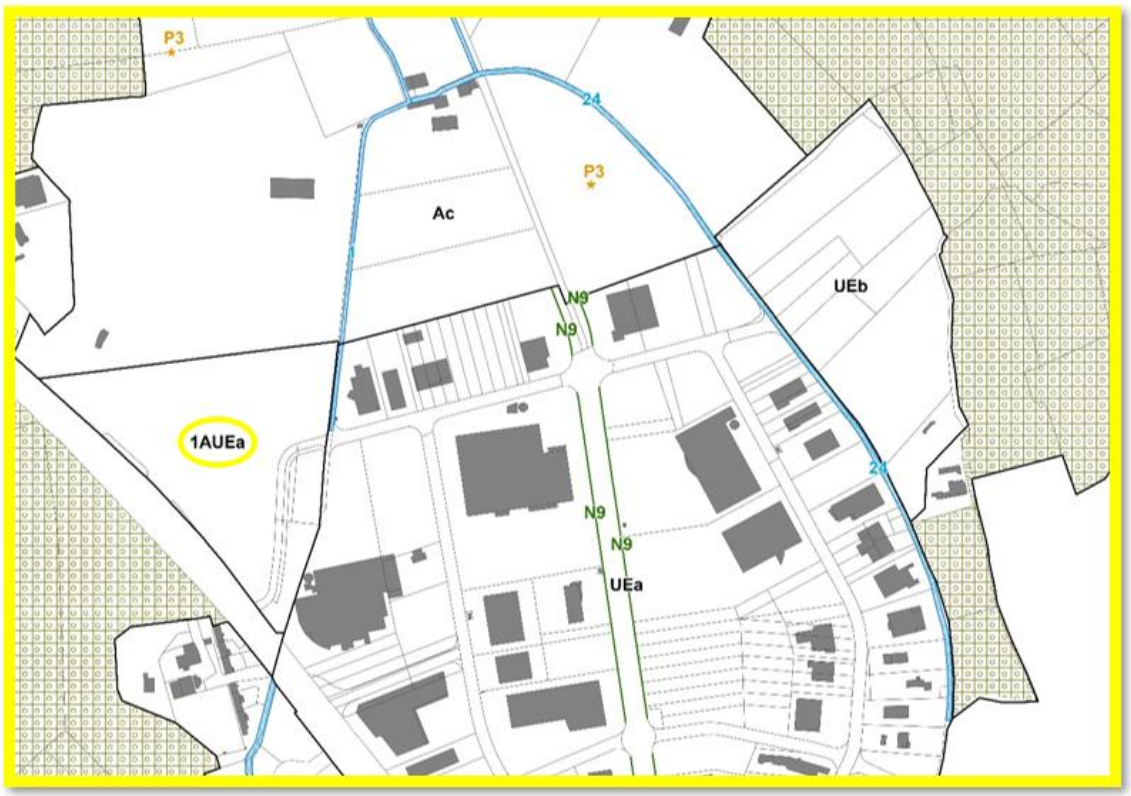
P3
24
P3
Ac
N9
N9
UEb
1AUEa
24
N9
N9
UEa

## Zonage – Plan Sud :

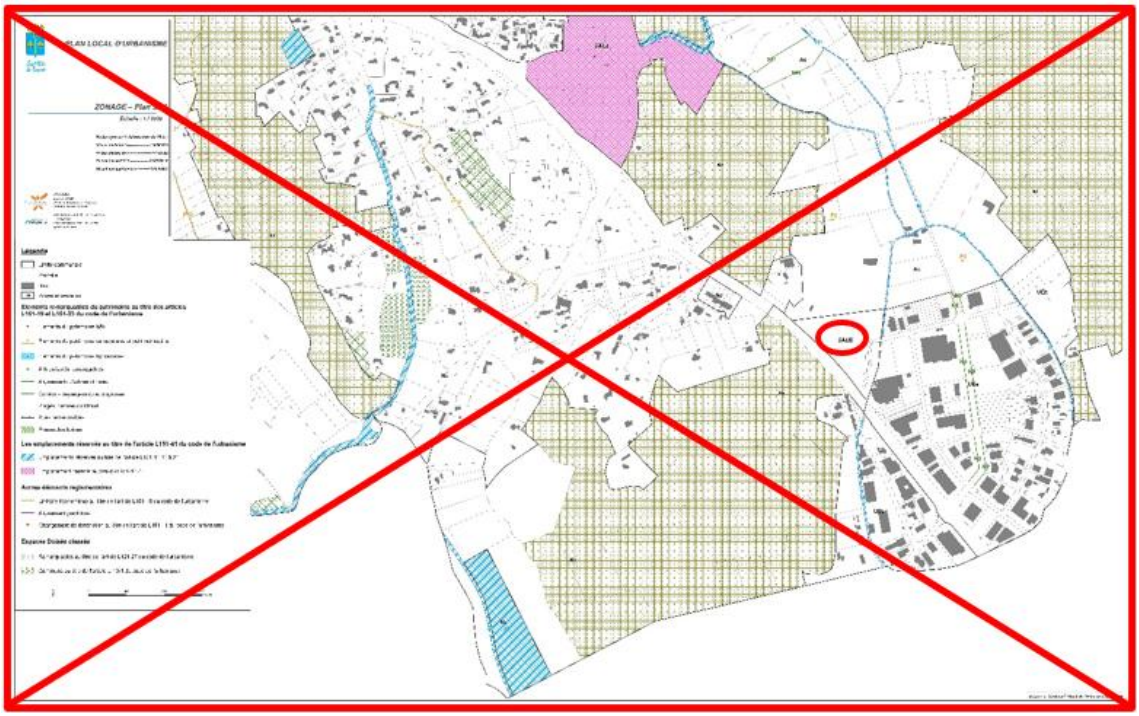

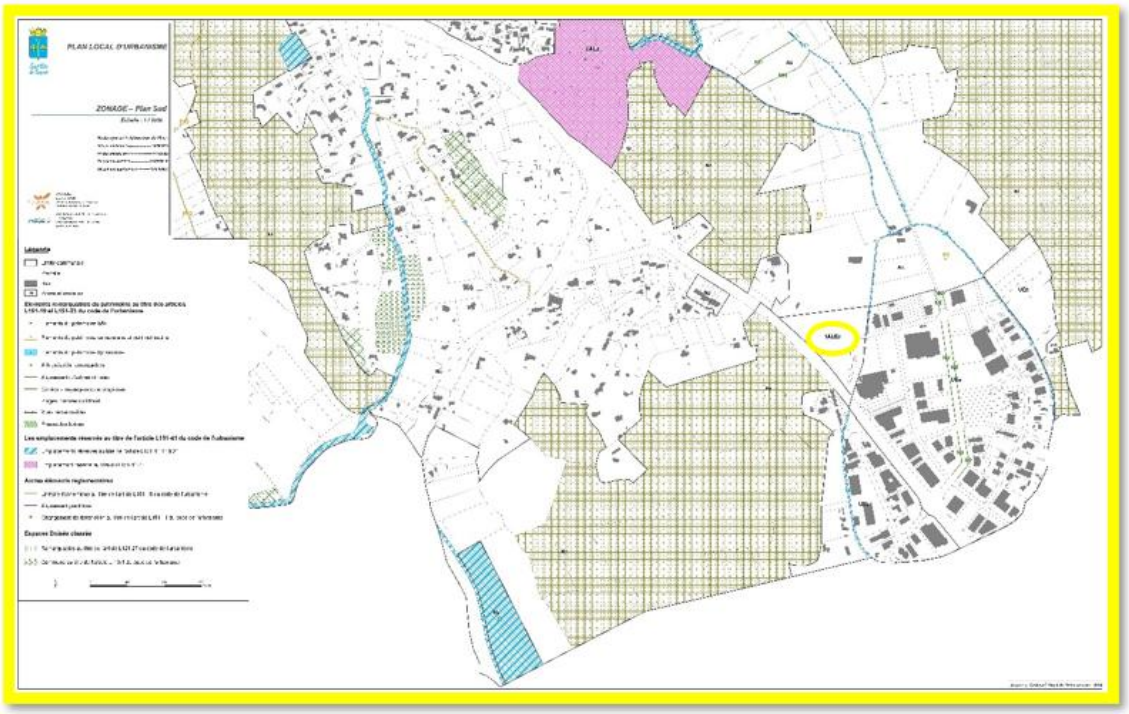

Le site de projet est classé en zone 2AUE au PLU en vigueur. La réalisation du projet est conditionnée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE et implique donc son classement en zone 1AUEa.

Le périmètre opérationnel du futur projet correspond aux parcelles cadastrées AO 165, 166, 167, 198, 204, 205, 299, 300 et AP 170, 171, 172, 173, 174, sur une superficie totale d'environ 3 ha.

Ces parcelles font donc l'objet d'un changement de zonage. Cette modification entraîne uniquement une réduction des zones à urbaniser sous conditions, sans impacter les zones agricoles et naturelles.

La surface du secteur est d'environ 3 ha, soit près de 0,15% de l'ensemble du territoire communal.

**La modification du zonage n'implique donc pas d'incidence négative significative sur l'environnement.**

# Analyse des incidences de la création de l'OAP du secteur de projet

Afin de permettre la réalisation du projet, la modification du PLU précise les principes fondamentaux de la conception du projet en modifiant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante « Parc des Garrigues ». Celle-ci détermine les conditions d'aménagement et les destinations des constructions envisageables, pour la réalisation du projet d'habitat et d'équipements intergénérationnels.

Cette OAP détaille les principes d'implantation, d'accès et de desserte, de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers et de mesures environnementales. Elle vise à favoriser une parfaite intégration des nouvelles constructions dans son environnement immédiat et d'accorder une attention particulière à l'intégration paysagère.

L'analyse suivante correspond à l'analyse des incidences de l'OAP sur le secteur d'implantation des différentes infrastructures.

## Méthodologie

### *1. Conditions de prospections*

Les inventaires de terrain ont été réalisés au sein du site d'étude (secteur d'OAP Parc des garrigues) en janvier 2024, en dehors des périodes de sensibilités écologiques et ne permettent donc pas d'identifier la totalité des espèces présentes sur le site.
Les journées de prospection ont néanmoins été choisies afin de bénéficier de conditions météorologiques idéales pour l'observation de la faune diurne (journées ensoleillées ou faiblement nuageuse, température douce).

### *2. Méthodologie d'inventaire faune, flore et habitats*

Pour rappel, l'analyse des incidences de cette OAP n'est pas, au sens règlementaire, une étude d'impact du projet qui pourrait émerger. De fait, le niveau de précision des inventaires de terrain n'est pas le même que ceux d'une étude d'impact. Les prospections de terrain conduites dans le cadre de la présente évaluation environnementale ont pour objectif premier de caractériser les impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques afin de proposer les mesures d'évitement et de réduction les plus adaptées possible. Ces relevés de terrain n'ont pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces étaient contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

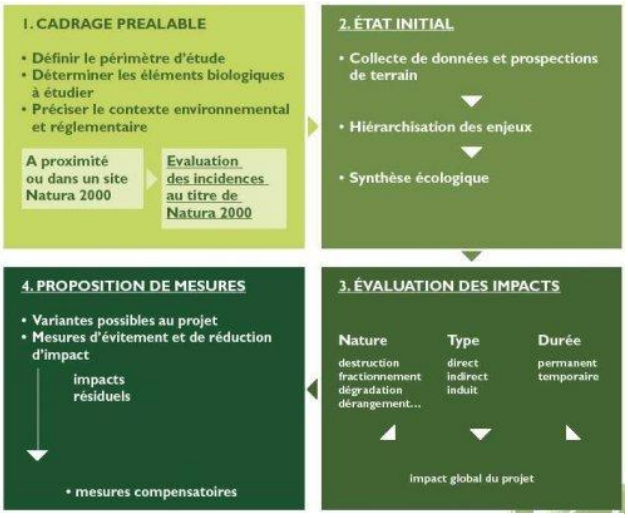


**Figure 1 : Schéma récapitulatif de l'analyse des incidences des OAP**

➔ **Flore et habitats**

La flore est inventoriée de manière qualitative par relevés à vue, en notant principalement les espèces dominantes et caractéristiques des milieux, et les espèces patrimoniales ou à enjeu. Ces observations permettent une identification et une délimitation des habitats naturels ou semi-naturels.
L'analyse des habitats s'accompagne d'une lecture écologique de leur fonctionnement, et une attention particulière est portée à l'étude de leur rôle dans les continuités écologiques (trames vertes et bleues), notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
Un travail bibliographique a également été réalisé en amont des inventaires : analyse des bases de données écologiques disponibles notamment la base de données SILENE PACA. La consultation de cette base de données nous a permis de flécher nos inventaires et d'avoir un effort de prospection plus important sur d'éventuelles espèces patrimoniales observées. C'est notamment le cas de l'Hélianthème à feuilles de marum (*Helianthemum marifolium*) qui a été observé sur le site d'après SILENE. Cette espèce, protégée à l'échelle nationale, a fait l'objet d'une attention particulière. D'autres espèces patrimoniales ont été observées à proximité du site (hors site) et ont également fait l'objet d'une attention particulière. C'est le cas de l'Alpiste à épis courts (*Phalaris brachystachys*) et de l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa*).

**→ Faune**

Les prospections faunistiques (oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, mammifères) sont menées de manière qualitative par observation directe, écoute ou recherche d'indices de présence (empreintes, fèces, terriers…). L'objectif est d'identifier les groupes faunistiques présents et d'évaluer le potentiel écologique des sites.

Du fait de la réalisation des inventaires en dehors de la bonne saison, les relevés d'habitats particuliers ou éléments écologiques ponctuels sont recherchés afin d'identifier la présence potentielle de certaines espèces (comme la présence de murs en pierre, de lisières, de tas de bois favorables aux reptiles, la présence de micro-zones humides favorables aux amphibiens, la présence d'arbres à cavité favorables aux chiroptères, etc.).

Au-delà de cette approche d'inventaire, une analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été menée. Elle vise à évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein de l'OAP en recherchant, par exemple, des points de conflit et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentant du secteur : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels, fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ;

- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières ;
- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation présente dans le périmètre et ses alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple, prise en compte du projet porté par l'OAP pour évaluer l'enclavement, l'isolement des milieux naturels et des espèces vis-à-vis des milieux naturels alentour une fois l'urbanisation réalisée.

## État des lieux

Les tableaux ci-dessous présentent les principales caractéristiques environnementales du projet et les croisements du secteur avec les principaux « périmètres » de sensibilités environnementales relevés par l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

| | | Sensibilités environnementales (croisement surfacique en ha) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom de projet** | **Surface totale** | **ZNIEFF** | **Natura 2000** | **Réservoir de biodiversité** | **Continuité écologique** | **Site classé** | **Site inscrit** |
| OAP Parc des Garrigues | 2,8 hectares | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

**Tableau : synthèse des enjeux environnementaux et de leur niveau d'importance sur le secteur :**

*Les prospections de terrain effectuées en janvier 2024 ont permis d'apporter davantage d'informations quant à l'analyse des incidences sur l'environnement.*

*Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :*

- *0 : non concerné ; 1 : enjeu faible ; 2 : enjeu moyen ; 3 : enjeu fort ; 4 : enjeu très fort*

| *Thématiques environnementales* | *État des lieux* | *Niveau d'Enjeux sur le secteur* |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | Le secteur de projet n'est concerné par **aucun périmètre ou zonage ayant trait à la biodiversité, quel qu'il soit** (cf. tableau précédent).<br>De plus, cette zone n'accueille pas non plus d'Espaces Boisés Classés (EBC), d'après le PLU en vigueur.<br>Le secteur présente des **milieux diversifiés, ouverts et fermés.** Il s'agit principalement de pelouses xériques, de pinèdes méditerranéennes, de restanques, et de zones rudérales, zone humide artificielle liée au bassin de rétention d'eau / talweg à l'est. Ces espaces offrent ainsi **des habitats de reproduction, de nidification, de chasse à certaines espèces dont potentiellement des espèces à enjeux** (chiroptères, rapaces…). De plus, | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| | le bassin de rétention d'eau joue **un rôle dans la gestion du risque inondation et du ruissellement**.<br>Lors de l'inventaire réalisé en janvier 2024, **l'Hélianthème à feuilles de marum** (*Helianthemum marifolium*) a été rencontrée sur le site. Il s'agit d'une espèce **strictement protégée à l'échelle nationale,** dont la répartition en France se cantonne quasi-exclusivement aux Bouches-du-Rhône et au Var. Elle occupe notamment les pelouses du secteur. La présence de l'Alpiste à épis courts (*Phalaris brachystachys*) et de l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa*), bien que non confirmée, **est probable sur le secteur.**<br><br>De plus, **différentes espèces faunistiques ont été identifiées**. Ainsi, la zone est utilisée notamment par le Faucon crécerelle, le Grimpereau des jardins, et le Chardonneret élégant. Des traces de mammifères ont également été détectées au niveau du bassin de rétention d'eau (Sanglier d'Europe, Chevreuil d'Europe).<br>Les restanques offrent également des micro-habitats propices aux reptiles.<br><br>Concernant les fonctionnalités écologiques, le secteur se retrouve assez isolé à l'ouest par la route, et à l'est par un muret en béton surmonté d'un grillage.<br>Cependant des Sangliers et des traces de Chevreuils sont observés reflétant ainsi l'utilisation du site par certaines espèces pour se déplacer, malgré les grillages/murs. De plus, ce site participe aux continuités écologiques pour les espèces volantes. | |
| **Caractère Humide** | Le secteur présente une zone humide artificielle, au niveau du bassin de rétention d'eau à l'est. Cet espace joue un roule dans la gestion du ruissellement et du risque inondation. Les enjeux écologiques liés sont moyens. | 1 |
| **Natura 2000** | Le site d'étude se situe à environ 1500 mètres à l'est du site Natura 2000 le plus proche à savoir la **Zone de Protection Spéciale des « Étangs entre Istres et Fos ».** | 0 |
| **Agriculture** | La parcelle de projet est concernée par une **vaste prairie/pelouse entretenue et arborée**. | 1 |
| **Paysage et patrimoine** | La parcelle de la zone de projet se trouve en bordure de la zone d'activité des Étangs, et est longée par la route d'Istres. Ce secteur est localisé en entrée de ville sud de Saint-Mitre-les-Remparts.<br>Au sud du secteur, on note la présence d'une petite colline concernée par des restanques. Cette colline présente un enjeu paysager marqué, du fait de sa localisation en surplomb et des murets en pierre qui la caractérisent.<br>Il s'agit de l'élément paysager principal de ce secteur. Les prairies et le boisement peuvent quant à eux jouer un rôle paysager secondaire, notamment par le cône de vue qu'ils offrent sur les Collines de Caderaou – Figuerolles. | 2 |
| **Risque inondation et incendie** | Selon le PLU en vigueur, le secteur est **concerné par un aléa inondation par ruissellement modéré à fort. Au total, 2 axes de ruissellement sont identifiés au sein du secteur et sont localisés avec des flèches vertes sur le schéma suivant :** | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| | **Figure 2 : Extrait de la cartographie des aléas d'inondation par ruissellement du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts**<br><br>Le secteur est également considéré comme en **risque moyen à fort pour le risque d'incendie**. | |
| **Autres Risques, pollution et nuisances** | Aussi, toujours d'après le PLU en vigueur, la parcelle est faiblement à moyennement exposée au **risque de retrait et gonflement des argiles**. Elle se situe, de plus, dans une zone de **sismicité modérée**.<br>La parcelle de projet **se situe en outre à moins de 500 mètres de trois sites ICPE.** | 1 |
| **Nuisances sonores** | La parcelle de projet **est longée par la RD5, voie bruyante.** Cette voie est classée en catégorie 2 et est source de nuisances sonores significatives sur environ 250 mètres de part et d'autre de la route. | 2 |
| **Qualité de l'air** | La qualité de l'air de ce secteur est similaire à la moyenne du département. La présence de la RD5 impacte cependant négativement la qualité locale de l'air. | 1 |
| **Accessibilité / réseaux** | Le secteur de projet est bordé par la zone d'activité des Étangs, et par la RD5. La création d'accès routiers depuis le sud de la zone départementale sera recherchée.<br>Le terrain est raccordé aux différents réseaux. Les réseaux d'électricité basse et haute tension sont présents sur les rues attenantes. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont présents au niveau de la zone d'activité attenante. | 1 |
| **Transports collectifs et déplacements doux** | Aucun aménagement n'existe pour les modes doux dans le secteur.<br>Des trottoirs sont cependant présents au niveau de la zone d'activité des Étangs, permettant la circulation piétonne.<br>La zone d'activité attenante est desservie par les bus, permettant donc un accès au secteur via ce mode de transport. | 1 |
| **Proximité enveloppe urbaine** | La parcelle de projet se trouve en périphérie de la zone d'activité existante. | 0 |

## Les enjeux environnementaux du secteur

Les principaux enjeux de la zone de projet sont les suivants :

- **Enjeux écologiques** : notamment concernant la préservation de l'Hélianthème à feuilles de marum et de la pinède ;
- **Enjeux concernant le risque inondation et incendie** : le bassin de rétention d'eau/talweg joue un rôle dans la gestion du ruissellement et du risque inondation. De plus, la parcelle se situe dans une zone à risque d'incendie.
- **Enjeux paysagers** : notamment du fait de la covisibilité depuis la RD5, de la présence des restanques, ainsi que de la colline au sud du secteur.

Ces enjeux doivent être intégrés et pris en compte au sein de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ces enjeux sont localisés sur la carte suivante :

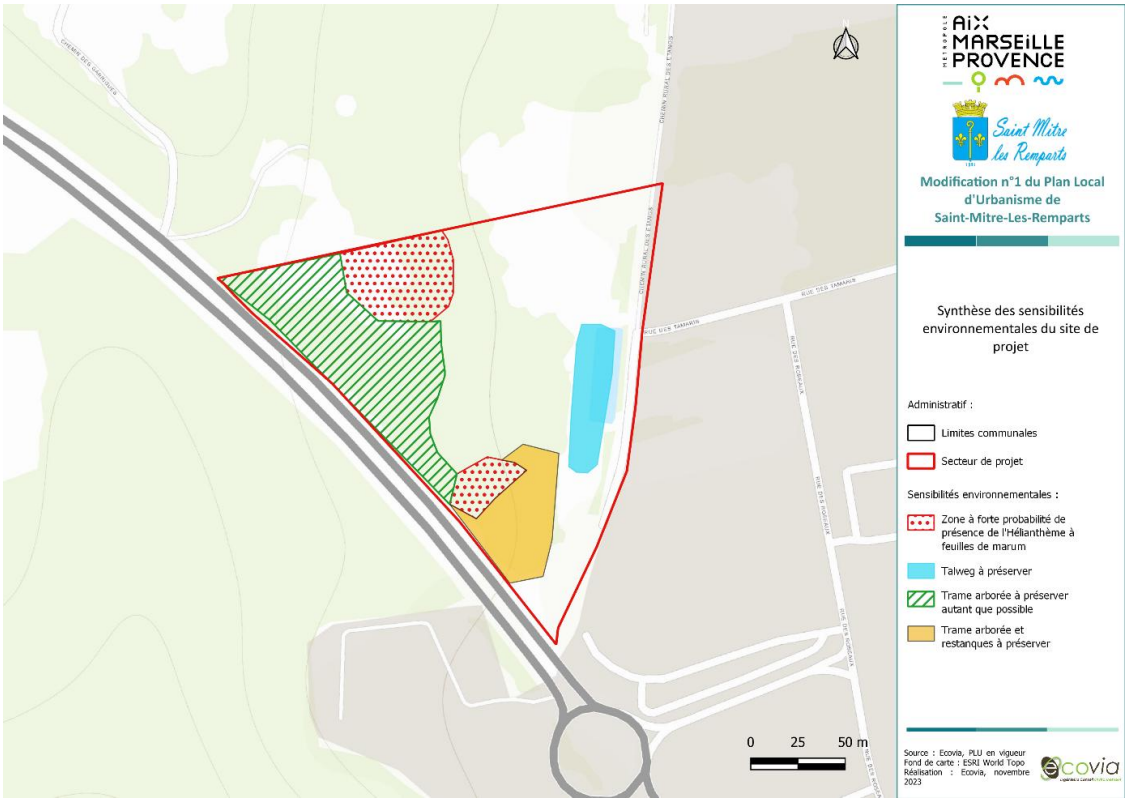

## Habitats naturels et vues du site d'étude

Les inventaires terrain réalisés dans le cadre de la modification n°1 ont permis de cartographier et de caractériser les habitats présents sur le site.

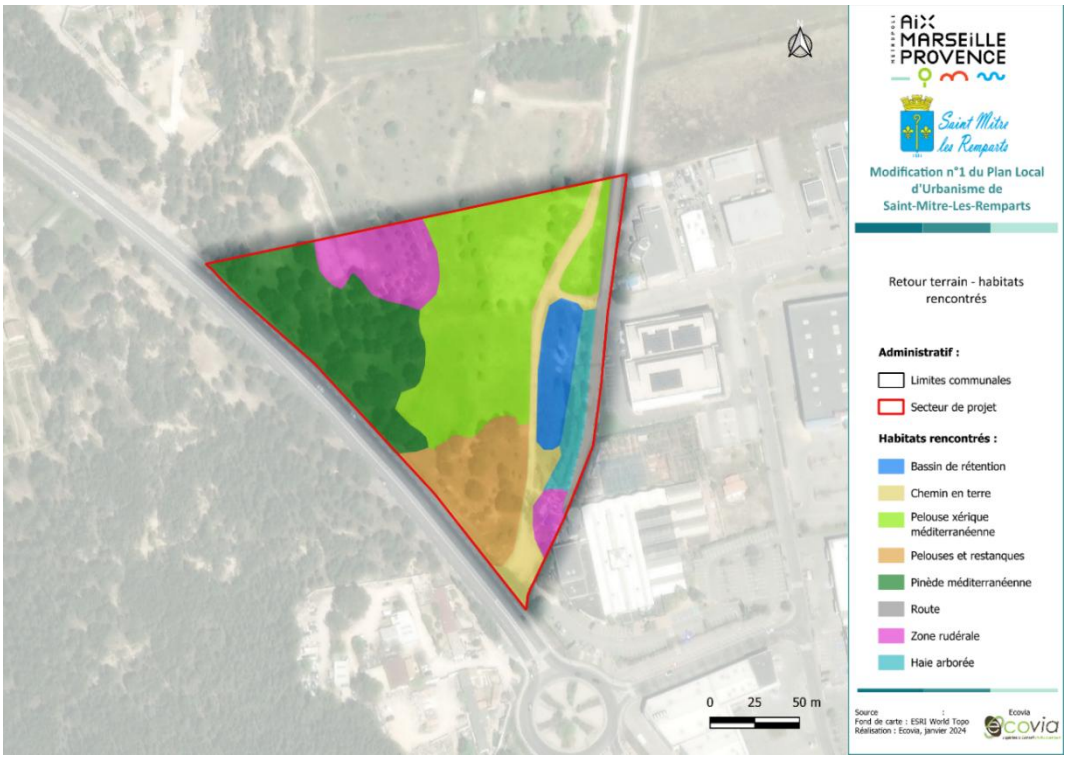


Ce secteur d'environ 3 ha abrite plusieurs habitats agro-naturels et semi-naturels.

### *Pelouses xériques[1] méditerranéennes*

La majorité du secteur d'étude est occupé par les pelouses sèches xériques méditerranéennes et présente des enjeux écologiques limités en l'état. Cependant, une attention particulière doit être accordée à cet habitat, qui est susceptible d'accueillir l'Alpiste paradoxal et l'Alpiste à épi court, deux espèces de Poaceae protégées.

Cependant, en l'absence de ces espèces lors des phases de terrain (janvier), ces pelouses présentent un enjeu faible à modéré en tant qu'anciennes cultures agricoles. Elles peuvent néanmoins servir de zones de reproduction et de chasse pour certaines espèces (rapaces, chiroptères, invertébrés…).

**Figure 3 : Photos de pelouses xériques méditerranéennes - © Ecovia, janvier 2024**

[1] Milieu caractérisé par une aridité persistante.

### *Pinèdes méditerranéennes*

Les pinèdes méditerranéennes du site occupent l'ouest du site. Elles se composent également de *Quercus ilex* et d'*Himantoglossum robertianum* en sous-bois. Cet habitat présente un enjeu écologique faible à moyen, et un enjeu moyen concernant l'intégration paysagère, la limitation des nuisances sonores et dues aux polluants liées à la route.

**Figure 4 : Photos de pinèdes méditerranéennes - © Ecovia, janvier 2024**

### *Bassin de rétention d'eau*

Le bassin de rétention d'eau à l'est du secteur présente un faciès humide (présence de Jonc et de Roseau). De plus, la présence de renfoncements permet le maintien de flaques végétalisées pouvant être favorable aux amphibiens. Enfin, des empreintes de chevreuil y ont été observées. Il s'agit d'une zone humide artificielle. L'enjeu écologique est jugé faible à moyen, et moyen concernant le ruissellement et le risque inondation. Il est recommandé de préserver l'ouvrage.

Cependant, l'une des pentes du bassin est occupée par un dépôt de gravats, et des déchets ponctuels.

Figure 5 : Photos du bassin de rétention d'eau - © Ecovia, janvier 2024

### *Zone rudérale[2] à aménagements temporaires et légers*

Le nord-ouest du secteur est en partie occupé par une zone rudérale occupée par des aménagements temporaires et légers (bancs, cabanes…). Cette zone présente un enjeu fort, puisqu'elle accueille l'Hélianthème à feuilles de marum, espèce protégée.

La zone rudérale présente au sud du secteur correspond à une zone de stockage liée à Botanic. Le niveau d'enjeu lié à ce secteur est faible.

### *Pelouses et restanques*

Les restanques se situent au niveau de la colline/zone surélevée localisée sur la partie sud du secteur, et offrent par leur structure en pierre non cimentée de nombreuses caches pour les reptiles et les invertébrés. Cette colline est occupée seulement par quelques pins et son ouverture et son exposition au soleil augmentent sa favorabilité vis-à-vis des reptiles. L'Hélianthème à feuilles de marum a également été détecté sur ce secteur, qui présente un enjeu fort, tant paysager qu'écologique.

Figure 6 Photos du bassin de rétention d'eau - © Ecovia, janvier 2024

[2] Sols bruts ou artificiels colonisés par des plantes pionnières

## Schéma de l'OAP

Le schéma d'OAP du PLU en vigueur est supprimé :

Il est remplacé par le schéma suivant :

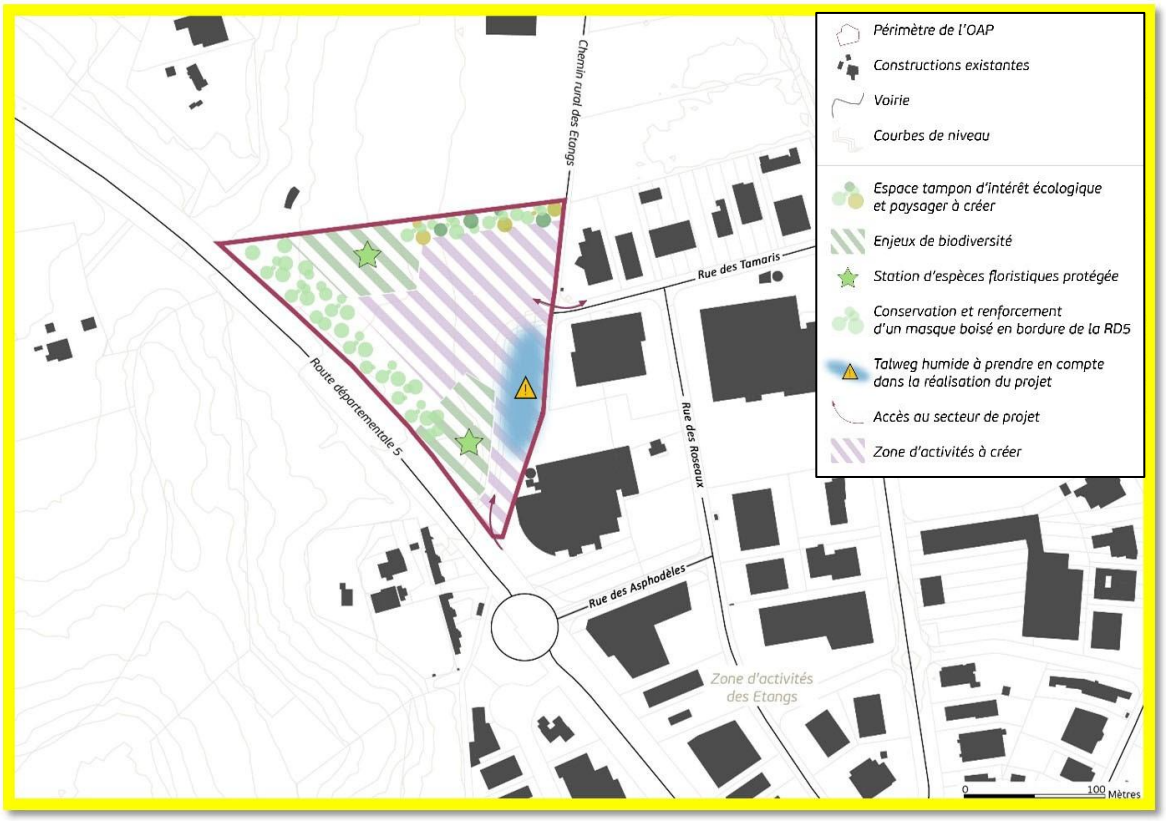


## Analyse des incidences du projet

Afin de résumer visuellement les incidences environnementales, un système de curseur est utilisé. Celui-ci est présenté sur le schéma ci-dessous.

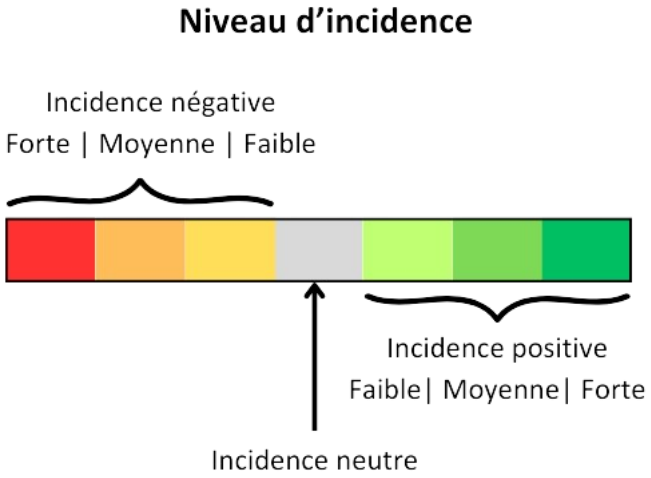


| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement/réduction |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | <br>La modification du PLU impliquera la destruction de la majeure partie des espaces ouverts du secteur, ainsi que d'une partie du boisement. La biodiversité associée sera réduite (destruction d'espèces floristiques, réduction d'habitats favorables pour certaines espèces faunistiques).<br><br>Néanmoins, l'OAP identifie et intègre les enjeux écologiques du site.<br>En effet, l'OAP s'engage à garantir le respect des enjeux environnementaux liés aux stations d'espèces floristiques protégées dans le cadre des futurs aménagements ainsi que dans leur phase chantier.<br>Cette prise en compte devra passer par une connaissance fine des enjeux floristiques et faunistiques. Des études complémentaires seront ainsi réalisées en phase projet afin de définir un aménagement adapté aux enjeux définis.<br><br>Une masse boisée à l'ouest sera préservée et renforcée en bordure de la RD5 et permettra le maintien d'une certaine fonctionnalité écologique liée à cet habitat boisé.<br>De plus, il est prévu la création d'un espace tampon constitué d'une haie végétale multi strate et constituées d'essences diversifiées adaptées au climat local, en interface nord du secteur de projet. Celle-ci doit permettre de gérer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. Ces haies devront prévoir des dispositifs permettant le passage de la petite faune.<br>Les fonctionnalités écologiques et hydrauliques du talweg humide existant seront également préservées et son emprise sera maintenu sur la frange Est du secteur.<br>**Certaines prairies sont susceptibles d'accueillir l'Alpiste paradoxal (espèce protégée) et l'Alpiste à épi court (espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale). Les inventaires réalisés dans le cadre du projet permettront de préciser si ces espèces sont présentes ou non au sein du secteur d'étude.** | **Préconisations :**<br>L'ensemble des mesures visant à éviter toute pollution directe ou indirecte des zones humides à l'est, en dehors du secteur (vaste zone humide présente de l'autre côté de la voie communale) devra être pris (stockage de produits dangereux interdit sur la zone de chantier…).<br><br>Les inventaires complémentaires devront être réalisés durant la saison propice (avril à juillet) afin de préciser la présence d'espèces protégées : Hélianthème à feuille de marum, Alpiste paradoxal… Si des espèces protégées supplémentaires sont présentes sur le site, l'ensemble des mesures visant à les préserver devra être mis en place. Un écologue proposera des mesures ERC adaptées aux espèces inventoriées.<br><br>*Une attention particulière devra être portée sur les espèces connues sur et à proximité du site.*<br><br>*La mise en place de l'extinction des éclairages nocturnes est recommandée afin de préserver la trame noire et limiter l'impact sur les chiroptères pouvant fréquenter le site.*<br><br>Pour finir, il est recommandé de respecter le calendrier écologique pour les travaux (en dehors des |

| | | |
|---|---|---|
| | | périodes de reproduction). |
| **Natura 2000** | <br>Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 1500 mètres du secteur de projet.<br><br>De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le secteur.<br><br>Quelques espèces d'intérêt communautaire peuvent fréquenter ponctuellement le site, mais le secteur leur est peu favorable. Des habitats voisins au périmètre de projet sont par ailleurs davantage attractifs pour ces espèces. | - |
| **Agriculture** | <br>Le projet entraînera la suppression de surfaces de pelouse/prairie. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet impactera le paysage par la suppression d'une partie des prairies et de l'espace boisé.<br><br>L'espace paysager le plus remarquable, la colline présentant des restanques, sera cependant préservé. De plus, l'OAP prévoit de conserver un masque boisé en bordure de la voie (RD5) afin de limiter l'impact visuel de la zone depuis la RD5.<br>La topographie du site sera également respectée.<br>Il est également prévu la création d'un espace tampon constitué d'une haie végétale multi strate et constituées d'essences diversifiées adaptées au climat local, en interface nord du secteur de projet. Celle-ci doit permettre de gérer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. | - |

| | | |
|---|---|---|
| **Risques** | <br>La modification prévoit une artificialisation d'une partie des espaces naturels, ce qui pourrait augmenter le risque d'inondation.<br><br>Néanmoins, l'OAP prévoit de conserver le talweg humide, permettant de réduire ce risque. L'OAP prévoit également de garantir une imperméabilisation limitée des sols, et de gérer les eaux pluviales à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble. Les ouvrages seront dimensionnés conformément au schéma d'assainissement pluvial pour une pluie d'occurrence 100 ans et un débit de fuite (Qf) de 20l/s/ha.<br><br>Par ailleurs, l'OAP précise que le porteur de projet devra prendre en compte dans le cadre de son projet les éléments issus des études GEMAPI (études portées par la métropole) en cours d'élaboration. Dans le cas où celles-ci ne permettaient pas une connaissance de l'aléa assez fine, elles devront être complétées par des études hydrologiques à l'échelle du site par le porteur du projet. Cette mesure portée par l'OAP permet la prise en compte de ce risque inondation dans le cadre du projet.<br><br>Concernant le risque incendie, la réalisation de ce projet entraînera une augmentation du nombre de personnes exposées au risque incendie.<br><br>Il est néanmoins important de souligner qu'aucun logement n'est prévu sur ce secteur limitant ainsi ces risques (inondation et incendie) sur la population.<br><br>De plus, les études de défendabilité incendie en cours de réalisation seront prises en compte dans le cadre du projet. Dans le cas où le site était impacté par un risque fort, le projet sera adapté en conséquence. | **Préconisations :**<br>**Il est recommandé d'assurer le ruissellement en direction du talweg.**<br>**Il est aussi recommandé de privilégier des matériaux perméables afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration.**<br>**Des dispositifs de micro-stockage pourraient également être mis en place afin de permettre un stockage temporaire des eaux de pluie/de ruissellement.**<br><br>Il est recommandé de réaliser des équipements nécessaires pour assurer la défense contre le risque incendie (voirie et alimentation en eau). |
| **Énergie** | <br>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et donc de voitures sur le secteur, ainsi qu'une augmentation d'infrastructures consommatrices d'énergie. La modification implique donc une augmentation de la consommation énergétique au niveau des déplacements et des infrastructures. | **Préconisations :**<br>Il est recommandé d'appliquer des principes de bioclimatisme pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction : prise en compte de l'orientation des bâtis, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), |

| | | |
|---|---|---|
| | | renforcement du végétal, gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie…<br><br>Mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings. |
| **Qualité de l'air et nuisances sonores** | <br><br>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages, donc une augmentation des nuisances sonores et de pollutions atmosphériques locales et globales dues aux transports par véhicules individuels.<br><br>L'OAP prévoit néanmoins de préserver une partie des boisements et des espaces végétalisés, permettant ainsi de fixer une partie des polluants atmosphériques. Par ailleurs, aucun logement n'est prévu sur le secteur limitant ainsi l'impact des nuisances sonores et des polluants atmosphériques sur la population. | - |
| **Consommation d'espace** | <br><br>Le projet de modification implique une consommation de 1,5 hectare d'espaces naturels ou agronaturels : pelouses/prairies et boisements.<br><br>L'OAP prévoit néanmoins de préserver les boisements principaux et des espaces végétalisés non artificialisés. | - |
| **Accessibilité des réseaux** | <br><br>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages.<br><br>Au niveau des réseaux, les réseaux d'eau potable et d'assainissement devront assurer l'alimentation et la gestion des eaux sur ce secteur.<br><br>Le secteur se situe en bordure d'une zone d'activité existante, permettant un raccord au réseau plus aisé.<br>L'OAP prévoit que :<br>- L'extension de la zone des Étangs soit conditionnée par la création d'une voie de desserte routière permettant d'accéder au secteur et d'en sortir depuis la rue de Tamaris.<br>- Dans la mesure du possible, le bouclage de la voie soit recherché par le sud.<br>- Le projet garantisse l'aménagement de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement dimensionnés de manière appropriée. | - |

| | |
|---|---|
| **Impact global de la modification de l'OAP** | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative** | |

**La modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts est concernée par des enjeux environnementaux significatifs. Toutefois, l'OAP intègre l'ensemble des enjeux connus (protection des espèces protégées, du bassin de rétention/talweg, d'une partie de la masse boisée, de la colline et des restanques…). Le projet a ainsi été redimensionné pour une prise en compte adéquat de ces enjeux.**

**Néanmoins, du fait de la présence d'espèces protégées et en l'absence d'inventaires exhaustifs, le projet pourrait impliquer des incidences résiduelles significatives. De ce fait, des mesures ERC sont proposées afin d'éviter ces incidences.**

**Sous condition du respect de ces mesures (inventaires exhaustifs avant la réalisation des travaux, respect du calendrier écologique…), les incidences résiduelles seront cantonnées à la réduction de 1,5 ha d'habitats agro-naturels, dont la fonctionnalité et la sensibilité écologique sont limitées.**

# Évaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000

## Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est européen. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle européenne. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 et qui regroupe donc Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les Zones de Protection Spéciale délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

### Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les zones spéciales de conservation délimitent des sites :

- Dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent. La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- Dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire.

La liste est établie en annexe II de la directive Habitats.

Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La désignation des ZSC est plus complexe que les ZPS qui s'appuient sur des sites déjà reconnus.

Un État voulant créer une nouvelle ZSC la propose à la Commission Européenne, elle devient alors pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après accord de l'Europe, la pSIC devient SIC et est intégrée au réseau Natura 2000. Enfin, la SIC devient ZSC lorsqu'elle est dotée d'un document d'orientation (DOCOB) arrêté par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.
L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

## Les sites Natura 2000 autour du projet

Ce secteur est localisé à environ 1500 mètres côté est du site Natura 2000 – ZPS des « Étangs entre Istres et Fos ». Cette ZPS est concernée par 78 espèces d'oiseaux visés à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Le secteur n'est pas concerné par un habitat d'intérêt communautaire. Il est cependant potentiellement favorable à certaines espèces faunistiques patrimoniales fréquentant les prairies et les boisements, comme certains rapaces.

Les autres sites Natura 2000 du territoire sont situés à une distance suffisamment éloignée du secteur pour exclure toute incidence significative possible sur ces sites Natura 2000.

| Nom site | GARRIGUES DE LANÇON ET CHAÎNES ALENTOUR |
|---|---|
| **Code site** | FR9312015 |
| **Directive** | Oiseaux (ZPS) |
| **Surface (ha) totale** | 1 222 |
| **Localisation du Site Natura 2000 par rapport à la parcelle de projet** | 1500 m à l'ouest du secteur |
| **Date arrêté création** | 04 juillet 2018 |
| **Structure porteuse et/ou opérateur et/ou structure animatrice** | Com. Agglo. Pays de Martigues |

Le tableau suivant présente une description succincte du site.

| SITE NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNE PAR LE PROJET | | | |
|---|---|---|---|
| Type | Libellé et numéro de site | Commentaires | Surface totale |
| ZPS | FR9312015 - Étangs entre Istres et Fos | Ce secteur, enclavé entre sites industriels et agglomérations urbaines, est composé d'un ensemble de basses collines entre lesquelles s'intercalent plusieurs zones humides (étangs et salins) de taille et d'aspect divers, ainsi que quelques parcelles à vocation agricole.<br><br>Du fait de sa situation littorale, entre la mer et l'Étangs de Berre, ce secteur est fréquenté par de nombreuses espèces patrimoniales, notamment des oiseaux inféodés aux zones humides. Malgré le caractère industriel de ses abords, le site accueille ainsi près de 200 espèces d'oiseaux, dont environ 40 espèces d'intérêt communautaire.<br>La présence de divers types d'habitats, secs ou humides, complémentaires et agencés en mosaïque, permet la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile.<br>Le site présente un intérêt marqué pour l'hivernage des oiseaux d'eau. Il constitue un secteur majeur au sein du complexe de zones humides liées à l'Étangs de Berre, qui accueille chaque hiver des milliers d'oiseaux d'eau. Ce sont les étangs de Citis, Pourra, l'Estomac/salins de Fos qui recueillent l'essentiel du peuplement (environ 97 % des effectifs) composé principalement de grèbes (huppés et castagneux), de flamants roses, de canards plongeurs, de foulques et de Laridés. Concernant le Fuligule morillon, le site accueille 1000 à 1500 individus, soit 50% des effectifs hivernants de la région PACA.<br>La ZPS accueille quelques couples nicheurs de Grèbes à cou noir, soit la seule population nicheuse régulière de la région PACA.<br><br>Les vulnérabilités du site sont les suivantes :<br>- eutrophisation / pollution ;<br>- fortes pressions liées à l'urbanisation et l'industrialisation des communes limitrophes ;<br>- abandon des salins ;<br>- régression des activités agricoles ;<br>- surfréquentation ;<br>- risque incendie sur les collines boisées ;<br>- réseau de lignes électriques induisant des risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune. | 1 222 ha |

## Localisation du secteur de projet par rapport aux sites Natura 2000

Cette étude d'incidence simplifiée au titre de Natura 2000 traite des incidences potentielles de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts sur la parcelle de projet, vis-à-vis des sites Natura 2000.

Pour rappel, ce secteur est situé à proximité d'un site Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale des Étangs entre Istres et Fos située à environ 1500 mètres à l'est du projet.

La carte suivante géolocalise les sites Natura 2000 par rapport aux projets de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

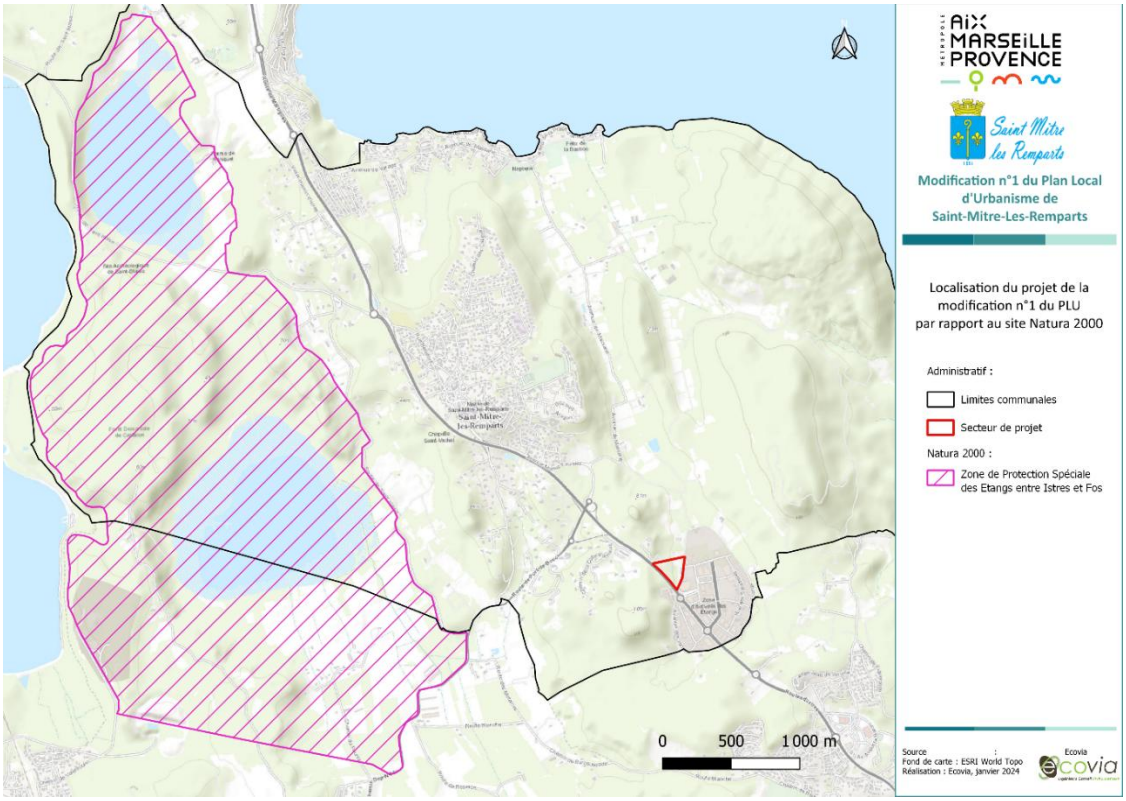


## Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

### Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

Le site Natura 2000 ZPS des Étangs entre Istres et Fos accueille 78 espèces visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE, espèces dites d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces d'oiseaux, et la majorité d'entre elles (63 espèces) n'est pas susceptible d'utiliser le secteur comme zone privilégiée de repos, de reproduction, de chasse ou de déplacement. Ces espèces sont en majorité limicoles ou inféodées aux milieux côtiers, aquatiques ou humides.

15 espèces sont quant à elles susceptibles d'utiliser le secteur, du fait de la nature des habitats qu'elles fréquentent (milieux ouverts, forestiers, buissonnants…). Pour ces espèces, l'analyse est détaillée dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Espèce d'intérêt communautaire susceptible d'utiliser le secteur**

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Présence dans la zone d'étude | Autres informations (Statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation, avérée ou potentielle, de la zone d'étude par l'espèce…) | Nature et niveau de l'incidence |
|---|---|---|---|---|
| Alouette lulu | *Lullula arborea* | Potentielle | Fréquente les milieux ouverts à semi-ouverts, naturels ou incultes, sol bien drainé, couverture herbacée basse éparse, en bordure d'espaces boisés.<br><br>Les pelouses du secteur, proches d'un espace de pinède et ponctuées d'espaces buissonnants pourraient être propices à l'accueil de l'espèce, notamment à son alimentation. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts favorables à l'alimentation de l'espèce. Cependant, au niveau communal et notamment à proximité directe du site, d'autres espaces propices à son alimentation sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Busard cendré | *Circus pygargus* | Peu probable | Fréquente les milieux ouverts, herbacés ou faiblement buissonnants. Le Busard cendré niche au sol dans des formations herbeuses.<br>Les végétations du secteur sont très basses, rendant peu probable la nidification de l'espèce.<br>L'espèce peut potentiellement utiliser la zone comme site de chasse. Cependant des espaces propices à la chasse de l'espèce sont également existants au nord de la zone d'activité. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts pouvant servir de site de chasse pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Busard des roseaux | *Circus aeruginosus* | Peu probable | Nidification proche des plans d'eau et zones marécageuses, chasse en milieux ouverts.<br><br>L'espèce est susceptible d'utiliser le secteur pour la chasse. Cependant des espaces propices à la chasse de l'espèce sont également existants au nord de la zone d'activité. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts pouvant servir de site de chasse pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Busard Saint-Martin | *Circus cyaneus* | Peu probable | Fréquente les milieux ouverts et semi-ouverts à strate buissonnante peu couvrante, et strate herbacée fournie, où l'espèce niche à même le sol. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts pouvant servir de site de |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | L'espèce peut utiliser le secteur ponctuellement comme zone de chasse. | chasse pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Circaète Jean-le-Blanc | *Circaetus gallicus* | Peu probable | Fréquente les zones semi-désertiques, sols couverts de broussailles, garrigue, maquis, riches en serpents constituant le cœur de son régime alimentaire. L'espèce niche en haut d'arbres à l'abri du vent. La nidification est peu probable sur le secteur du fait de la proximité de la RD5 au boisement. L'espèce est cependant susceptible d'utiliser les espaces ouverts du secteur comme site de chasse. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts pouvant servir de site de chasse pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Engoulevent d'Europe | *Caprimulgus europaeus* | Peu probable | Fréquente les boisements clairs, de feuillus ou conifères. Les couples occupent généralement les mêmes sites d'une année à l'autre.<br>L'espèce n'est cependant pas connue sur le site.<br>De plus, la présence proche de la RD5 en lisière du boisement, et la présence de milieux favorables à l'espèce par ailleurs sur la commune, diminuent fortement la probabilité de présence de l'espèce. | Destruction d'une partie du boisement pouvant servir de lieu de nidification, mais pour lequel la présence de l'espèce est peu probable.<br><br>**Incidence non significative** |
| Faucon kobez | *Falco vespertinus* | Peu probable | Fréquente l'orée des forêts, proche des prairies, steppes, vallées fluviales. L'espèce se reproduit en colonie, mais n'est pas connue sur le secteur.<br><br>Le Faucon kobez est susceptible d'utiliser le secteur ponctuellement comme zone de chasse. | Destruction d'une partie du boisement pouvant servir de lieu de nidification, mais pour lequel la présence de l'espèce est peu probable.<br><br>**Incidence non significative** |
| Fauvette pitchou | *Sylvia undata* | Potentielle | Fréquente les landes et broussailles, près des côtes abritées généralement, les habitats buissonneux parsemés d'arbres, à flanc de collines.<br><br>Cependant, la présence d'autres secteurs favorables à la présence de l'espèce sur la commune, et la localisation du secteur de projet entre la RD5 et la zone d'activité réduit la probabilité de présence de l'espèce.<br><br>Malgré tout, l'espèce est susceptible d'utiliser le secteur, notamment pour son alimentation. | Destruction de la majorité des prairies du secteur, pouvant servir notamment à l'alimentation de l'espèce. Cependant, au niveau communal et notamment à proximité directe du site, d'autres espaces propices à son alimentation sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Grand-duc d'Europe | *Bubo bubo* | Probabilité quasi-nulle | Occupe des habitats rupestres et/ou forestiers loin des activités humaines. En milieu forestier, il occupe les grands nids d'anciens rapaces. Il chasse en milieux très ouverts.<br><br>La présence de la RD5 et de la zone d'activité, ainsi que l'absence de grands nids de rapaces réduisent fortement la probabilité de présence de l'espèce. | Destruction d'habitats pouvant correspondre à l'espèce, mais peu propices à l'accueillir du fait de la localisation du secteur.<br><br>**Incidence non significative** |
| Héron garde-bœufs | *Bubulcus ibis* | Peu probable | Nidifie en bordure de milieux aquatiques pour la reproduction, et occupe les steppes herbacées, prairies, cultures, milieux artificiels pour la chasse.<br><br>L'espèce est grégaire, et souvent liée à la présence de troupeaux.<br><br>L'absence d'observation recensée de l'espèce sur le secteur rend peu probable sa présence. | Le projet implique la destruction de la majorité des espaces ouverts pouvant servir de site de chasse pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Milan noir | *Milvus migrans* | **Avérée** | L'espèce niche dans des zones boisées ou caillouteuses, préférentiellement aux abords de zones aquatiques (lacs, fleuves). Le nid est construit en haut des arbres sur des fourches ou des branches épaisses, sur de vieux arbres.<br><br>L'espèce se nourrit principalement de cadavres d'animaux (dont poissons morts), mais aussi de gros insectes.<br><br>L'espèce est peu susceptible de nidifier sur le secteur (nuisances dues à la RD5, pas ou peu de vieux arbres), mais peut utiliser le secteur comme zone de chasse.<br>Au moins un individu a été signalé sur le secteur. | Le projet implique la destruction d'espaces pouvant servir de site de nourrissage pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices au nourrissage de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence très faible** |
| Milan royal | *Milvus milvus* | Potentielle | L'espèce niche au niveau de vieux arbres, en lisière forestière.<br><br>L'espèce se nourrit principalement de cadavres d'animaux, mais chasse aussi au vol les vertébrés et invertébrés.<br><br>L'espèce est peu susceptible de nidifier sur le secteur (nuisances dues à la RD5, pas ou peu de vieux arbres), mais peut utiliser le secteur comme zone de chasse. | Le projet implique la destruction d'espaces pouvant servir de site de chasse et de nourrissage pour l'espèce. Cependant, au niveau communal, d'autres espaces plus propices à la chasse et au nourrissage de l'espèce sont existants.<br><br>**Incidence non significative** |
| Oedicnème criard | *Burhinus oedicnemus* | Peu probable | L'espèce niche à même le sol, dans des habitats secs, caillouteux, de landes ou de prairies sèches. | Le projet implique la destruction d'espaces pouvant servir de site de nidification ou de |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | L'espèce se nourrit principalement d'insectes terrestres, parfois de petits amphibiens et reptiles, ou encore d'escargots et limaces.<br><br>L'espèce est peu susceptible de nidifier sur le site du fait de sa localisation non idéale (située entre la RD5 et la zone d'activité). | nourrissage pour l'espèce. Cependant l'espèce n'est pas connue sur le site et la localisation du secteur n'en fait pas un site privilégié. L'espèce a peu de probabilité de fréquenter le site.<br><br>**Incidence non significative** |
| Pipit rousseline | *Anthus campestris* | Potentielle | L'espèce fréquente notamment les zones buissonneuses, terrains vagues, prairies sèches, et terres cultivées.<br><br>Il se nourrit d'insectes divers, d'araignées, de vers ou de graines.<br><br>Les habitats du secteur peuvent coïncider avec les besoins de l'espèce. | Le projet implique la destruction d'espaces pouvant servir de site de nidification ou de nourrissage pour l'espèce. Cependant l'espèce n'est pas connue sur le site et la localisation du secteur n'en fait pas un site privilégié. De plus, la localisation du secteur (entre RD5 et zone d'activité) et l'existence de secteurs plus propices à sa présence sur la commune réduisent significativement les incidences.<br><br>**Incidence non significative** |
| Vanneau huppé | *Vanellus vanellus* | Potentielle | L'espèce fréquente des milieux ouverts divers, humides ou non.<br><br>Elle nidifie à même me sol, et se nourrit essentiellement d'invertébrés.<br><br>Les habitats du secteur coïncident avec les besoins de l'espèce. Cependant la localisation du secteur (entre RD5 et zone d'activité) et l'existence de secteurs plus propices à sa présence sur la commune, rendent la probabilité de présence de l'espèce faible. | Le projet implique la destruction d'espaces pouvant servir de site de nidification ou de nourrissage pour l'espèce. Cependant l'espèce n'est pas connue sur le site et la localisation du secteur n'en fait pas un site privilégié. L'espèce a peu de probabilité de fréquenter le site.<br><br>**Incidence non significative** |

## Synthèse des enjeux concernant Natura 2000

Si le secteur offre des habitats pouvant correspondre à certaines espèces d'intérêt communautaire, peu d'entre elles sont susceptibles de réellement occuper le secteur de projet. En effet, ce secteur

présente des habitats existant par ailleurs sur la commune, et ne présentant pas les mêmes contraintes de dérangement liées à la RD5 et à la zone d'activité attenante. Ainsi, ce secteur n'apparait pas comme étant privilégié par les espèces, et la destruction d'une partie des habitats naturels n'est pas susceptible de menacer la bonne conservation des populations de ces espèces sur la commune.

Une seule espèce d'intérêt communautaire est avérée sur le site (données Silene PACA, mars 2024). Il s'agit du Milan noir (*Milvus migrans*), susceptible d'utiliser le site pour son nourrissage, mais ayant peu de probabilité de nicher sur le secteur. Or, des espaces attenants comme les prairies au nord de la zone d'activité des étangs sont également propices au nourrissage de l'espèce. La destruction d'une partie des espaces naturels de ce secteur n'est donc pas susceptible de menacer la bonne conservation des populations de l'espèce.

Pour finir, le secteur de projet concerne 3 ha dont 1,5 ha est voué à être consommé, représentant ainsi moins de 0,2% de la surface totale de la ZPS concernée.

**En conclusion, du fait de la distance au site Natura 2000, de la surface du secteur et des habitats présents peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire, la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ne sera pas remise en cause par le projet. Ainsi le niveau d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 est non significatif.**

# Mesures d'évitement et de réduction

En plus des mesures proposées tout au long du rapport, d'autres mesures ERC générales sont proposées par la suite afin d'intégrer la totalité des enjeux écologiques et ainsi réduire voire éviter les impacts résiduels sur ce secteur. Ces mesures concernent notamment la phase d'aménagement et des taxons protégés dont la présence est potentielle au sein ou à proximité du secteur de projet.

*N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.*

**Mesures concernant les travaux :**

- Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été. Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.
- Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.
- Il est également recommandé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises : utilisation de matériaux locaux pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes, utilisation de véhicules équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux, traitement des eaux usées, collecte des déchets, cadrage des zones de dépôts…
- Il est recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver devra se faire en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux. **Les stations d'Hélianthème à feuilles de marum doivent être identifiées et balisées en amont des phases de chantier.**
- De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.
- En plus de cela, un système de barrières semi-perméables pourra être mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
- Le déboisement et défrichement devront se faire en différentes étapes : Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site ; abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.
- Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères pouvant fréquenter potentiellement le secteur, il est recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit

mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

## Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la modification du PLU, des indicateurs de suivi sont fixés et vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.
Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets de la modification du PLU et des mesures préconisées.
Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets de la modification du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celle-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

**Tableau 2 : Propositions d'indicateurs de suivi**

| Thématique | Enjeux | Indicateurs | Unité de mesure | Fréquence de suivi |
|---|---|---|---|---|
| **Biodiversité et milieux naturels** | Limiter l'artificialisation du sol | Suivi de la surface agro-naturelle consommée à la suite de la réalisation du projet | Pourcentage de surface agro-naturelle artificialisée sur le secteur | Avant et après la réalisation du projet |
| | Préserver les stations d'espèces floristiques protégées identifiées au sein du secteur (notamment l'Hélianthème à feuille de marum) | Suivi des espèces et individus : inventaire printanier permettant d'identifier les espèces présentes et le nombre d'individus | Nombre d'espèces contactées Nombre d'individus contactés ou surface concernée | Avant la réalisation du projet |
| | Préserver les chiroptères fréquentant le site en appliquant un prince d'extinction des éclairages nocturnes | Suivi des heures d'extinction de l'éclairage nocturne | Heures | Avant et après la réalisation du projet |
| **Risques** | Limiter le risque inondation et de ruissellement | Suivi de la surface des espaces participant à la gestion du risque maintenus ou créés | % de surface d'espaces favorables à la gestion de ce risque % de surface d'espaces artificialisés | Avant et après la réalisation du projet |

Le présent rapport de présentation vaut actualisation du rapport de présentation du PLU en vigueur.